
3 2044 103 160 537


SIGILLUM ACADEMIAE HARVARDIANAE NOV ANG
VE
RI
TAS

INVENTAIRE ANALYTIQUE

DES

ARCHIVES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

CORRESPONDANCE POLITIQUE

VENISE (1540-1542)

II

COMMISSION DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES

M. LÉOPOLD DELISLE, *chargé d'examiner les analyses des dépêches de Guillaume Pellicier, rend compte de ce travail et constate qu'il a été exécuté conformément aux instructions de la* COMMISSION.

(Extrait du procès-verbal de la séance du 3 juillet 1895.)

Vu par le Commissaire délégué,

SIGNÉ :

LÉOPOLD DELISLE.

*Tous les volumes de l'*Inventaire analytique de la Correspondance politique *devront être soumis en manuscrit à l'examen du* BUREAU HISTORIQUE. *Le chef de ce Bureau en fera l'objet d'un rapport au* CHEF DE LA DIVISION DES ARCHIVES.

*Aucun volume de l'*Inventaire analytique *ne pourra paraître sans être revêtu du visa du* CHEF DE LA DIVISION DES ARCHIVES, *par l'intermédiaire duquel les manuscrits seront transmis à l'éditeur.*

(Extrait du procès-verbal de la séance du 6 mai 1885.)

Vu par le Chef de la Division des Archives,

SIGNÉ :

DELUNS-MONTAUD.

Coulommiers. — Imprimerie PAUL BRODARD. — 1287-99.

INVENTAIRE ANALYTIQUE
DES ARCHIVES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

CORRESPONDANCE POLITIQUE

DE

GUILLAUME PELLICIER

AMBASSADEUR DE FRANCE A VENISE

1540 — 1542

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA COMMISSION DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES

PAR ALEXANDRE TAUSSERAT-RADEL

TOME SECOND

PARIS
ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1899

6/27/21

PELLICIER AU CAPITAINE POLIN[1].

305. — [*Venise*], *20 novembre 1541.* — « Monsieur, estans tous voz amys et serviteurs du roy qui sont icy en grant peyne et ennuy pour estre demeurez si longuement sans avoir de nouvelles de vous, — desquelles n'avions entendu aulcunes depuys une lettre que m'escriveistes de Cuba, du xe septembre, — d'aultant plus se sont-ilz resjouys et consoullez, en ayant eu tout en ung coup de si bonnes que d'avoir entendu vostre arrivée près du Grant Seigneur, le bon recueil qui vous a esté faict par luy et toute sa Porte, ainsi que le cappitaine Colas Bunello nous a rapporté bien au long, et refféré des occurances de delà. Qui arriva icy le xiie de ce moys avecques ung pacquet pour le roy, que ne faillyz le lendemain à luy envoyer expressément jusques à Thurin par M. Daramont, qui me prya luy adresser ce voyaige, pour ce qu'il voulloyt aller mettre ordre à quelques siens affaires. Je pense que aurez receues toutes les miennes que vous ay escriptes depuys vostre partement; desquelles la dernière est du xe du passé, par M. le prieur de Sainct-Pol, que le roy vous envoyoit expressément avecques lettres de luy. Bien que nous soyons icy en très grande facherye et ennuy que n'avons entendu aulcunes nouvelles de luy depuys son partement, ne de Scarpe, qui est le barcquerol qui entreprint de le mener à Sébénigo ou à Raguse, ainsy qu'ilz trouveroyent par les chemyns estre le meillieur, et si nous sommes enquis à tous ceulx qui sont venuz de ce cousté là, et mesmement audict messer Colas, s'ilz en avoyent aulcunement oy parler, attendu que ledict Scarpe est assez cogneu et famé par tous les lieux et passaiges d'icy à Raguse; mais n'ay sceu trouver personne qui nous en ayt sceu dire nulles nouvelles, non plus que s'ilz fussent perduz; dont il y a grandement que penser. Je supplye Nostre-Seigneur que nous n'en puissions avoir que la facherye et leur donner la grâce d'arriver à bon port. Quatre jours auparavant, je vous avoys aussi escript par ung nommé Guillaume Maillard, secrétaire de M. de Boys-Rigault, mais de cestuy-là je me puys presque asseurer qu'il sera arrivé vers vous avant la réception de la présente; car le jour auparavant que ledict messire Colas arrivast à Raguse, il en estoyt party avecques messire Pierre vostre secrétaire, pour vous aller trouver ainsi que m'a dict ledict messire Colas. Depuys que ne vous ay escript n'ay entendu aulcune chose de la court ne du cousté de France, qui mérite vous estre faict entendre, sinon la bonne santé du roy et de toute sa bonne com-

1. « Cette dépesche fut baillée au barcquerol qui avoit admené messire Colas, et fut escript cedict jour à messire Vincenzo Maggio touchant le Judeo ce qui est contenu en la lettre de l'amy du xxve octobre 1541. Escript aussi à M. l'arcevesque de Raguse mander le pacquet expressément s'il ne trouvoyt bientost commodité de le mander seurement. Escript aussi à l'évesque de Sébénigo. »



pagnye; lequel s'en va à Digeon [1] où se doibt trouver le duc de Lorraine et le duc de Bar son filz [2] avecques la duchesse de Millan sa femme [3], auquel duc de Bar se donne l'ordre et cinquante hommes d'armes. M. de Langey m'a escript avoir trouvé moyen de se saisyr de Sainct-Michel de l'Excluse qui est bien, comme mieulx sçavez, d'assez grande importance pour nous [4].

« Monsieur, je croy bien que de ceste heure aurez entendu comme l'empereur s'estoyt embarcqué pour aller exécuter, s'il peult, son entreprinse d'Algier; et depuys n'en avons entendu aultre, sinon que du commancement il eut très maulvais temps et vents contraires, mais que depuys l'avoyt eu assez bon, de sorte que toute son armée, laquelle s'estoyt dispersée d'un cousté et d'aultre pour ledict temps, estoyt rassemblée. Et mesmement Janetin Dorya et plusieurs naves, desquelles s'en estoyent perdues troys, les deux allées à fons, et l'aultre estant chargée de biscuitz a esté prinse par le Judeo. Encores estime l'on que d'aultant que l'armée d'Espaigne ne comparoist point, où estoyent mil v^c chevaulx, pourroyt bien avoir mal cappite, mais si ne laissent les Espaignolz à faire grandes braveryes et bruict icy de la grosse puissance de l'empereur pour sadicte armée [5]...

« Monsieur, je ne veulx oblyer à vous dire comme le pape avoyt mandé, quelques jours y a, vers le roy ung sien secrettaire, pour persuader à S. M. de laisser arrière l'offence que luy a esté faicte de la mort des seigneurs Cézar et Rincon, et ne voulloir pour ceste occasion rompre la tresve qui estoyt entre luy et l'empereur. Et depuys naguères y a encores envoyé son principal secrettaire; mais, ad ce que j'ay entendu, S. M. luy respond tant bien à propoz et y va tant retenu que l'on ne sçauroyt comprandre aulcun fondement de ce qu'il en vouldra faire. Et Granvelle est demeuré près de Sadicte Sainctеté, chairchant d'avoir la résollucion si ledict seigneur roy vouldra rompre la guerre, se laissant entendre que s'il en peult estre certain que ledict empereur à son retour viendra descendre avecques sadicte grosse armée sur la Provence ou Languedoc [6]. Mais Dieu nous vueille garder de plus grans

1. Le roi était à Dijon le 26 octobre 1541. Il y séjourna presque constamment jusqu'au 3 novembre (*Cat. des actes de François Ier*, t. IV, pp. 250 à 253, et t. VI, *Suppl.*, pp. 642 à 644).

2. Le duc Antoine de Lorraine et son fils François, marquis de Pont-à-Mousson et duc de Bar.

3. Christine de Danemark.

4. Saint-Michel de l'Ecluse (Ain), forteresse située à 27 kilom. de Gex, sur un rocher du Jura, à 40 mètres au-dessus du Rhône, mais dominé par les hauteurs environnantes. — Les Autrichiens, s'en étant emparés en 1815, la détruisirent en partie.

5. V. la lettre au roi du 18 novembre.

6. La dépêche de Howard, du 1er octobre, donne encore ces quelques détails sur les résultats de la conférence entre le pape et l'empereur : « He that was last ambassadour here for the Bischope of Rome is nowe come in poste, and hathe spoken with the Kinge; but as yet I can not learne the matter. There is also

dangiers que ceulx-là; car, comme sçavez très bien, il y sera tousjours le très bien venu, et a l'on de quoy le bien recepvoir. S'il surviendra aultre que mérite vous estre faict entendre, je ne fauldray à ce faire, vous pryant aussi de vostre cousté me faire le semblable...

« Monsieur, depuys avoir faict la présente ay receu vostre pacquet de Nice, du xxve d'octobre, avecques celluy du roy que ne fauldray à luy mander demain et vous y faire plus ample responce par le patron du brigantin qui l'a apporté.

« Monsieur, signant la présente ay entendu de bien bon lieu comme l'empereur se retiroyt en Espaigne, et qu'il n'avoyt pas trop bien faict son entreprinse, luy deffaillant aulcunes de ses naves; se disoyt que bien tost seroyt en Itallye, et faict grant provision d'argent, et que le roy Ferdinando mandoyt icy pour faire cinq cens chevaulx ligiers. »

Vol. 2, f° 255, copie du xvi° siècle; 2 pp. 1/2 in-f°.

PELLICIER AU ROI [1].

306. — [*Venise*], *25 novembre 1541.* — Sire, je vous escripveiz le xviii° de ce moys et envoyé ung pacquet du seigneur cappitaine Polin faisant mention de son arrivée près du Grant Seigneur. Depuys en ay receu ung aultre qu'il me mande vous debvoir envoyer incontinant par homme exprez, d'aultant que est d'importance : ce que j'ay faict jusqu'à Thurin. Et pour ce, Sire, qu'il ne m'escript aultre chose digne de vous faire savoir, il est à présumer qu'il ne fault à vous advertyr amplement de toutes nouvelles et occurances de delà. Dont vous diray tant seullement que, attendu le temps qu'il y a que Sainct-Pol, qu'avez dernièrement dépesché vers luy, partyt d'icy, qui fut le x° du passé, encores que en ce temps là et depuys ayt faict très facheux et très dangereux temps, ce néantmoings n'ay laissé d'entrer en très grand suspeçon et soulcy qu'il ne luy soyt advenu quelque facherye ou encombrier. Car me suys enquis à tous ceux qui sont venuz de ce cousté là, et mesmement au cappitaine Colas de Berlette qui apporta le pacquet dudict seigneur Polin que vous ay envoyé, et pareillement au patron du brigantin qui a apporté celluy que vous envoye présentement, s'ilz avoyent point eu de nouvelles de luy ne du barcquerol qui entreprint de les conduyre, qui est fort bien congneu partout le

another lokyd for daily to come from th'Emprour.... When the Bischope of Rome and th'Emprour were together, for the most parte they were alone in their communycation, and at every sundry tyme 3 or 4 howres, withowt concludynge ony thing, so that th'Emprour at his departinge laft Mons' de Granvela with the Bischope of Rome to conclude the thinges had in questyon betwixte Them, and for dyvers other matters in the cuntree there » (*State papers of Henry VIII*, vol. VIII, pp. 613 et 614).

1. « Par Bertrant le souldard mandé icy par M. de Langey. »



voyaige d'icy à Raguse, et homme que mes prédécesseurs et moy, depuys que suys icy, avons employé plusieurs foiz aux choses qui estoyent de bien grande importance, où l'avons tousjours trouvé loyal et féal; mais je n'ay sceu trouver personne qui m'en ayt sceu donner nulles nouvelles, non plus que s'ilz n'eussent jamais estez au monde. Parquoy m'a semblé debvoir mander expressément à Sébénico où ledict Sainct-Pol devoyt aborder, pour veoir si je pourroys rien entendre de M. l'évesque de là, auquel en ay escript pour estre fort affectionné à vous faire service, le pryant voulloir faire toute dilligence qu'il sera possible d'en sçavoir quelque chose, et soubdainement m'en avertyr.

« Sire, suyvant ce que vous ay escript dernièrement que en toutes occurances qui surviennent au seigneur conte de la Myrandola quant fault desbourser argent, encore que par ses instructions et miennes soyt ordonné s'en adresser à M. le mareschal d'Annebault et en son absance à M. de Langey, et davantage par ce qu'il vous a pleu m'escripre m'est commandé que j'eusse à me gouverner et faire touchant les affaires de la Myrandolla tout ainsi qu'il me seroyt mandé par M. le mareschal; — ce néantmoins ledict seigneur conte, ayant entendu que le seigneur Hippolito Correggio[1] faisoyt amas de gens, comme pourrez veoir par le double de sa lettre que je vous envoye, a mandé vers moy le cappitaine Zanubi, florentin[2], pour me faire entendre de sa part que les gens que mettoyt ensemble ledict seigneur Hippolito estoyent pour voulloir destourber ou prendre s'ilz povoyent la Myrandola. Et pour ce que ledict seigneur conte ne me faisoyt sçavoir de qui avoyt telz avertissemens, comme avoyt acoustumé quant luy en venoyent de semblables, m'en voulluz bien informer audict Zanubi le plus amplement qu'il me fut possible. Qui me dict ledict seigneur conte en avoir esté adverty de plusieurs lieux, et mesmement de M. de Sainct-Celse Palavicino; et davantaige que encores que l'on dist que la chevallerye que faisoyt le seigneur Sforzin Palavicino fust pour le roy Ferdinando, ce néantmoings qu'ilz entendoyent pour certain que c'estoyt pour venyr endommaiger ladicte Myrandola, et que de ce avoyent advis de plusieurs lieux. Dont pour tous ces respects et se doubtant fort ledict seigneur conte, avoyt emprunté environ quatre ou cinq cens souldars qu'il avoyt mys vivre sur ses terres. Par quoy me pryoyt de la part dudict seigneur conte luy voulloyr donner ayde et secours d'argent pour faire le payement que sera besoing aux gens de guerre qu'il conviendra faire pour la deffense de ladicte place, ainsi qu'il appert par le dire dudict Zanubi

1. Ippolito da Correggio, seigneur de la principauté de Correggio, dans le Modénais, de 1518 à 1552, date de sa mort.
2. Zanubi, capitaine florentin.

que j'ay prins par escript signé de sa main, duquel vous envoye le double. Auquel, nonobstant quelques remonstrances que peusse faire, et mesmement que estant au meillieu de l'hiver, comme nous sommes, avoys entendu des secrétaires dudict seigneur conte et de tous ceulx qui sont venuz de ce cousté là, qui entendent bien la quallité du lieu, que quant bien toute la puissance de l'empereur viendroyt assaillyr ladicte terre, il seroyt mal aisé de y tenyr longuement le siège, pour estre en lieux fangeulx et acquatiques. Et oultre que il estoyt bien difficille que ses voysins feissent si gros amas de gens sans que il en fust aultre bruict, et que s'ils tenoyent ainsi leurs gens empruntez, que encores luy povoyt-il tenyr les siens jusques ad ce que l'on entendist qu'ilz leur baillassent la solde; et que lors l'on commenceroyt aussi à la bailler aux siens. Toutesfoiz, Sire, pour ne monstrer ne tenyr comptes des advis dudict seigneur conte, et sçaichant en quelle recommandation avez ladicte place, me suys adressé au seigneur Robert Strocy, tant pour luy demander conseil de ce que nous y aurions à faire que aussi pour nous secouryr d'argent que y sera nécessaire, attendu que de moy-mesmes ne pourroys pour ma petite puyssance faire telles advances. Sur quoy avons esté d'advis debvoir mander à la Myrandola, avant que d'entrer en despence, gens expérimentez et congnoissans en telz affaires; et mesmement y a envoyé messire Francesco de Pacy, lieutenant du seigneur Pietro Strocy, et moy avecques lui deux cappitaines que je tiens ordinairement à mon logeis, pour veoir et entendre s'il y aura lieu que l'on doibve faire en ce temps icy aulcune despense pour le payement desdicts gens de guerre ou aultres choses, et nous en advertyr de tout bien amplement de ce qu'ilz y auront trouvé avant que desbourser argent, affin que selon leur advis voyons de nous gouverner en attendant que V. M. y ait donné meilleure provision.

« Sire, estant le seigneur conte de Sainct-Seconde en très grant peyne ainsi qu'il m'a escript, comme pourrez s'il vous plaist veoir par la coppye d'une de ses lettres que vous envoye présentement, d'aultant que les Impériaulx ayant entendu qu'il estoyt appointé avecques V. M. sont allez faire une complainte au pape, disant que estant le lieu de Sainct-Seconde ainsi fort qu'il est, pourroyt non seullement destourber les choses de l'empereur, mais encores celles de Sa Saincteté, de sorte que icelle avoyt eu fantaysye d'y mander ung commissaire, me pryant vous en voulloir advertyr, affin que vostre bon plaisyr fust ne voulloir permettre que pour avoir voullu devenyr vostre serviteur, il soyt ainsi ruyné; désirant fort estre résollu de vostre bonne voullenté, affin que sellon icelle veist de remédier à son affaire. Il y a aussi les seigneurs Robert Malleteste et Charlo de Souillan qui ont charge de ces Seigneurs, lesquelz, ainsi qu'il m'ont faict entendre, désireroyent fort estre à vostre service, me pryans vous en voulloir advertyr, ce



que ay bien voullu faire, ayant entendu qu'ilz sont gens pour faire bien bons et grands services à V. M.; dont, s'il y aura lieu de leur faire responce et s'il vous plaira m'en advertyr, je ne fauldray à la leur faire entendre ainsi qu'il me sera commandé.

« Sire, je vous ay escript par mes dernières lettres que les nouvelles que cez Seigneurs avoyent eues de Constantinople du partement de Barberousse; depuys m'ont envoyé quéryr pour me les faire entendre. Et pour ce qu'ilz ne m'ont rien dict davantaige ne moings si amplement que vous les ay escriptes, ne m'estenderay à vous en faire aulcune répéticion, mais bien vous diray comme j'ay esté adverty qu'ilz ont eu lettres de leur providadeur de Corfou[1] du XXVIe d'octobre, par lesquelles ont entendu que le XXVe auparavant estoyt arrivée une nave de Raguse au canal dudict Corfou, le patron de laquelle se nommoyt Marco de Pesquale, de Isola di Mezzo[2], qui estoyt party le XIIIe dudict moys de Constantinople; lequel avoyt rapporté comme le Xe d'icelluy moys Barberousse estoyt arrivé à Gallipoli[3] avecques trente gallères où s'estoyt arresté pour deux jours. Et là debvoyt venyr Morat-Aga avec dix voilles, et puis après le XIIe se lèveroyent de là pour aller en Négroponte. Et oultre que à Ténédo[4] se retrouvoyt Cyfut-Sina[5] avecques quatorze voilles, lequel se debvoyt joindre avecques ledict Barberousse, de sorte que assemblées on estimoyt qu'elles pourroyent estre environ soixante voylles, et qu'elles estoyent si mal fournyes de gens pour la rame que de toutes les navyres qu'ilz trouvoyent ilz en prenoyent troys hommes, et mesmement au dessusdict patron en avoyent prins troys. Lequel a dict davantaige que au goulfe de Lépantho se retrouvoyent XII fustes de coursaires, et que il avoyt entendu d'aulcuns qui estoyent venuz desdictes fustes que les gallères de Messine en avoyent prins troys qui estoyent allées en ces eaues là pour buttiner, bien que pour certain n'en avoyent encores aulcune chose.

« Sire, je vous envoye une lettre d'ung vostre serviteur de Millan, par laquelle entre aultres bons advertissements qui sont dedans pourrez veoir comme l'empereur n'ayant sceu mettre à exécution son entreprinse d'Algier se retiroyt en Espagne, avecques perte d'aulcunes de ses naves. Et en confirmacion de ce Tassin de Luna m'a escript que le XIIIe de ce moys passèrent par sa maison deux bourguignons, dont

1. Le provéditeur de Venise à Corfou. Corfou appartint à la république de Venise, de 1386 à 1797, date de son occupation par les Français. Le *baile* vénitien qui la gouvernait, de 1539 à 1543, se nommait Andrea Gritti. Zante, Cérigo, Tinos, et la plupart des possessions vénitiennes dans l'Archipel étaient administrées par des *provéditeurs* ou des *recteurs*.

2. Ile située dans le canal de ce nom, dans l'archipel de Zara.

3. Gallipoli, ville et port de Roumélie, à 145 kilom. d'Andrinople, sur la presqu'île de ce nom, à l'entrée du détroit des Dardanelles.

4. Tenedo, la *Tenedos* antique, île de l'archipel grec, située près de la côte d'Anatolie, à 24 kilom. de l'entrée des Dardanelles.

5. Sinan-Djoufoud.



l'ung est nepveu du marquis d'Escot[1], et l'aultre du seigneur Rodolphe[2]; lesquelz dirent qu'ils venoyent de devers l'empereur et s'en alloyent en toute dilligence vers le roy des Romains, et que ledict empereur s'en alloyt à Barsallonne[3] pour puys après avoir parlé à son filz et aux seigneurs d'Espaigne, s'en retourner à Gennes, ayant esté trop tard à faire ladicte entreprinse. Et sur ce propoz cez Seigneurs ont aussi esté advertis de leur secrétaire Fidel comme le marquis du Guast disoyt que l'empereur avoyt supporté une grosse fortune et perdu troys naves avecques beaucoup de gens et chevaulx; et que ceulx d'Algier avoyent chassé hors de la ville toutes les personnes inutilles, et qu'ils estoyent dedans sept mille hommes de guerre bien deslibérez de se deffendre gaillardement. Dont ne povoyt faire aultre jugement sinon que ledict empereur povoyt perdre assez et gangner peu; disant que jamais ne luy avoyt donné conseil de faire telle entreprinse, bien estoyt vray qu'il démonstreroyt à toute l'Espagne que de sa part n'avoyt failly à faire son debvoir, et que par ce moyen en pourroyt tirer ce qu'il vouldroyt.

« Sire, je ne sçay pourquoy c'est, mais si est-il que environ le temps que on a senty le bruict de ceste nouvelle, les Impériaulx ont monstré estre grandement effrayez et fâchez.

« Et mesmement j'ay esté adverty de bien bon lieu de Romme que y estant venues lesdictes nouvelles, Grantvelle se retira incontinant vers le pape, où, après avoir consulté ensemble de plusieurs choses, furent d'advis de vous mander le principal secrétaire de Sa Sainctelé, pour vous pryer luy voulloir rendre l'oncle de l'empereur[4], d'aultant qu'il estoyt homme sien, pour estre d'esglise. Ce qu'il ne doubtoyt point que V. M. ne feist; et quant ne le vouldriez faire, avoyt deslibéré user contre vous des armes ecclésiasticques par excommunicacions, voullant que la Saincte Mère Esglise fust obéye. Vous faisant aussi entendre comme il avoyt déterminé de faire ung concille, mais non point le lieu ne en quel temps, bien que en eust tins quelques propoz de le faire à

1. Philippe II de Croy, marquis, puis duc d'Arschot, né vers 1497, mort à Bruxelles en avril 1549.

2. Rodolfo di Gonzaga?

3. Barcelone.

4. Georges d'Autriche, archevêque de Valence, arrêté à Lyon et retenu prisonnier en représailles du meurtre de Rincon et de Fregoso.

Un nouvel incident diplomatique se produisit vers cette date, à l'occasion de la captivité du prélat. Lors de son arrestation, six ou sept Espagnols de sa suite, craignant d'être appréhendés comme leur maître, s'étaient réfugiés à Avignon, sous la protection du légat, qui avait le gouvernement de la ville. En l'absence du légat, une quarantaine de cavaliers s'introduisirent de nuit, par force, dans la place, et enlevèrent les Espagnols, sur l'ordre exprès du roi de France. Ils ne furent relâchés que deux mois plus tard. Cette aventure valut au légat, Philibert Ferrier, évêque d'Ivrée, une disgrâce temporaire du pape, qui le soupçonna d'avoir été complice de cet enlèvement (V. *State papers of Henry VIII*, vol. VIII, pp. 637, 643 et 657; dépêches de Paget à Henri VIII, des 21 novembre et 7 décembre 1541, et 26 janvier 1542).



Mantoue, Trente[1] ou Ferrare, ainsi que le tout à mon advis aurez peu entendre plus tost et plus au long par M. de Rhodez. Ce néantmoings m'a-il semblé accomplissant vostre commandement, qui est vous advertyr de tout ce que puys entendre de tous coustez ne debvoir obmettre à vous en mander ce que ay peu sçavoir, et vous dire davantaige que j'ay aussi entendu que Sa Sainctelé avoyt confirmé une ligue qui estoyt entre luy, l'empereur, le roy des Romains et les catholicques pour troys ans : à laquelle estant obligée Sadicte Sainctelé fournyr le sixiesme de la despense qu'il conviendroyt faire, ledict roy voulloyt qu'il contribuast au quart, mais que de cela estoyent bien demeurez d'accord ensemble. Et ainsi ladicte ligue avoyt esté confirmée pour troys ans, et que l'empereur recherchoyt fort instamment Sadicte Sainctelé de luy concedder de povoir lever en Flandres la moytié du revenu de l'Esglise, chose qu'il ne luy avoyt encores jusques à présent acordée, toutesfoiz que l'on estimoyt que à la fin Sadicte Sainctelé luy feroyt ceste commodité, bien que ce fust mal voullentiers.

« Sire, je ne veulx oblyer à vous dire sur ceste démonstracion de tromblement des Impériaulx, pour avoir entendu les nouvelles que dessus, que l'ambassadeur de l'empereur qui est icy, incontinant après en avoir esté adverty, encores que ce fut bien avant à la nuict, ne faillyt à dépescher sur l'heure, en toutte dilligence, vers le roy des Romains; mais je n'ay peu entendre le secrest pour quoy ce fut. Si je le puys sçavoir, et que ce soyt chose qui méritte vous estre escripte, je ne fauldray à ce faire... »

Vol. 2, f° 256, copie du XVIe siècle; 5 pp. 1/2 in-f°.

PELLICIER A L'AMIRAL CHABOT.

307. — [*Venise*], *25 novembre 1541*. — Il se plaint d'être sans nouvelles de Saint-Pol, qui partit de Venise en courrier le 10 octobre, et pourrait avoir été victime de quelque méchante entreprise.

Vol. 2, f° 259, copie du XVI[e] siècle; 3/4 p. in-f°.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

308. — [*Venise*], *25 novembre 1541*. — Il craint que les affaires de la Mirandole ne l'induisent à bref délai en de nouvelles dépenses auxquelles il ne saurait suffire et demande la ligne de conduite qu'il devra suivre. « Ma puyssance », dit-il, « est tant petite, que ne pourroys

1. On choisit Trente en Tyrol, où le concile, interrompu à diverses reprises par les contestations survenues entre Charles-Quint et le pape, et transporté momentanément à Bologne (11 mars-2 juin 1547), se tint du 13 décembre 1545 au 4 décembre 1563.



fournyr de moy-mesmes à faire telles advances; et à vous dire la vérité, n'eussent esté les seigneurs Strocy, je me fusse trouvé bien empesché par le passé [1]. »

Vol. 2, f° 259, copie du XVI° siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE LANGEY.

309. — [*Venise*], *25 novembre 1541*. — Mêmes nouvelles que dans la lettre au roi, de ce jour.

Vol. 2, fol. 259, copie du XVI° siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER AU CAPITAINE POLIN.

310. — [*Venise*], *26 novembre 1541*. — « Monsieur, je vous ay escript le xx° de ce moys, et faict entendre comme avoys receu vostre pacquet de Osée [2], ensemble toutes nouvelles et occurances que avions lors par deçà. Dont m'asseurant que recevrez mesdictes lettres avant les présentes, ne m'estenderay à vous en faire aultre répéticion, mais vous diray comme depuys en ay receu ung aultre de vous et de Nisso [3] le xxv° du passé, avecques ung pour le roy que ne failliz lui mander incontinant en toute dilligence suyvant ce que m'escripviez. Et ay esté bien aise d'avoir entendu que mes lettres soyent si bien venues à propoz, pour avoir trouvé dedans chose de quoy vous ayez peu faire vostre proffict avecques ceulx où vous estes; et vouldroys bien vous povoir mander nouvelles qui peussent persuader le Grant Seigneur de mander icy quelqu'ung, pour faire venyr au poinct que m'escripvez ces[te] Seigneurie. Quant est du cappitaine Cole, je m'efforceray d'entendre s'il est tel qu'il vous a été baptisé; car jusques à présent je n'en ay point telz indices que je le puysse accuser, et povez bien estre asseuré que si je en eusse senty le moings du monde de vent, que je n'eusse voulu vous tenyr jamays propoz de luy, ne seullement luy donner accedz en ma maison. Je demeure grandement esmerveillé comment l'on l'a peu plus tost sçavoir à Raguse que nous icy; car en affaires de bien grans importances a esté employé par mes prédécesseurs et estoyt, comme beaucoup de gens sçavent très bien, l'un des plus favorisés du feu seigneur Rincon; or si ne lairray-je d'en faire bonne informacion... »

Mêmes nouvelles de l'empereur que dans la lettre au roi, du 25.

Vol. 2, f° 260, copie du XVI° siècle; 3/4 p. in-f°.

1. Par lettres données à Paris, le 20 janvier 1542 (*n. s.*), le roi mandait au trésorier de l'épargne de payer à Guillaume Pellicier la somme de 2,485 livres pour 181 jours d'exercice de sa charge, du 1er janvier au 30 juin 1542, lui faisant ainsi l'avance d'une demi-année (B. N., ms. Clairambault 1215, f° 80).
2. Uschitza, ville de Serbie, à 140 kilom. de Belgrade.
3. Nissa ou Nisch.



PELLICIER AU MÊME.

311. — [*Venise*], *1er décembre 1541*. — « Monsieur, je vous escripviz le XXVIe du passé comme avoys receu vostre pacquet de Nisso, et feiz responce, il me semble, sur tous les poinctz que m'escripviez; dont ne m'estenderay à vous en faire aultrement aulcune reditte, mais bien [vous diray] comme depuys sont venues icy nouvelles de toutes pars de la retraitte de l'empereur de son entreprinse d'Algier : c'est que par lettres que cez Seigneurs ont eues de Naples du IIIIe de ce moys, de leur consul Basalve du XXIe jour du passé, l'empereur estant desmonté en terre avecques victuailles pour troys jours seullement, les chevalliers de Rhodes et aultres, jusques au nombre de VI ou VIIc, avoyent donné ung assault à Algier où avoyent eu le meilleur, pour ce coup là. Et que ledict empereur, d'aultre cousté, avoyt prins ung mont là auprès; et sur ce poinct sortyt hors d'Algier ung chrestien qui, comme l'on présume, estoyt mandé de la part de quelques ungs qui avoyent quelques intelligences avecques ledict empereur. L'on ne sçayt toutesfois quelz propoz il luy tint, mais si est-il que depuys qu'il eut parlé à luy ledict empereur supercéda de suivre son enteprinse, et ordonna qu'on se retirast. Et cependant ceulx de dedans saillirent sur lesdictz chevalliers, lesquelz furent tous prins prisonniers ou tuez. Quoy entendant l'empereur, et aussi que les vivres luy failloyent, feit tuer tous les chevaulx de son exercite, et puys après se retira avecques le plus de gens qu'il peult à son armée [1] de laquelle trouva rompues et desfaictes par la fortune [2] trente-troys grosses naves à guebbes [3], et quatorze gallères desquelles y en avoyt unze de Doria, deux de Sicille et une d'Espagne, et aultres qui faisoyent somme toute environ cent voyles. Et sur la reste ledict empereur s'embarequa pour prendre son chemyn en Espagne avecques quinze gallères seullement; et les aultres avoyent charge de prendre leur chemyn partye vers Gennes et l'aultre à la Spetia [4]. Qui est ce que cez Seigneurs en ont eu par la voye de Naples, et pour ce que nouvelles de telle importance s'entendent le plus de diverses façons, vous diray aussi comme on les a icy de Rome. C'est que à Naples estoyt joincte une caravelle avecques lettres de l'empereur données à Maiorica [5] advertissant du grant dommaige que avoyt receue son armée; et comme icelluy empereur estoyt desmonté en terre avecques ses gens de guerre se appareillant de combatre Algier

1. Sa flotte ou armée de mer.
2. Tempête.
3. « Guebbes » ou « gabies », postes pour les vigies établis en haut des grands mâts ou huniers. — Cf. l'expression de « gabier », dérivée de l'italien *gabbiere*, qui désigne le matelot placé en vedette dans la hune, *gabbia*.
4. La Spezzia.
5. Majorque.

par mer et par terre, de sorte que en toute dilligence faisoyt désembarcquer l'artillerye, victuailles et municions. Mais cependant luy survint une fortune fort grande et impétueuse qui dura une nuict, ung jour et demy, durant lequel temps s'estoyent perdues et rompues XIIII gallères, XI du prince Doria[1], la cappitainesse de Naples, une de Anthoyne Doria, et l'aultre d'Espagne, et environ quarante naves de gabia[2] et aultres barcques et petyz vaisseaulx jusques à la somme de cent. Quoy voyant ledict empereur se leva de ladicte entreprinse, et se retira en Maiorica pour passer en Espagne, avecques voullenté de revenyr à ce temps nouveau faire une aultre entreprinse audict Algier. La plus grant part des naves perdues sont d'Espaigne, qui estoyent avecques une ancre seullement, dont n'ont pu résister à la fortune comme ont faict celles de Gennes qui en avoyent deux par ordonnance de Doria. Toute la chevallerye s'est perdue pour n'avoir eu le temps de embarcquer les chevaulx, et pour lever plus de personnes gectèrent en la mer les municions des gallères. Qui pourroyt bien estre la cause du grant effrayement des Impériaulx que vous ay escript dernièrement, et mesmement de l'ambassadeur de l'empereur qui est icy; car ceulx qui m'en ont adverty m'ont bien osé asseurer que lesdictz Impériaulx avoyent eues dès ce temps là telles nouvelles, lesquelles sont d'aussi grant importance voyre plus, à l'estimacion de tout le monde excepté des Impériaulx qui font semblant n'en tenyr pas grant compte, que nulle aultre qui soyt arrivée long temps a. « Dont ay escript pour l'importance d'icelles à M. l'évesque de Raguse vous faire tenyr mon pacquet en toute dilligence. De France n'ay eu aultre chose depuys que vous ay escript... »

Vol. 2, f° 260 v°, copie du XVIe siècle; 2 pp. in-f°.

PELLICIER AU ROI[3].

312. — [*Venise*], *4 décembre 1541*. — Pellicier fait le récit de la malheureuse expédition de Charles-Quint contre Alger, dans les termes de la dépêche adressée au capitaine Polin le 1er décembre.

«... Ce néantmoings par lesdictes lettres de Rome s'entend à présent que les Impériaulx monstroyent n'en tenyr pas grant compte, d'aultant qu'ilz ne s'estoyent perduz que de vaisseaulx, disans qu'il y en a tant en Bisquaye[4] et aultres pays de la subgection de l'empereur que bien tost se peult amender tel dommaige, et que les municions et victuailles perdues estoyent destinées pour consommer à ceste entreprinse. Ce

1. Andrea Doria, prince de Melfi en Basilicate.
2. V. la note 2 de la page précédente.
3. « Ceste dépesche fut baillée au seigneur Aloysi de Monte, qui mena avecques luy Paulo Sarmetto, barcquerol. »
Paolo de Sarmetto, batelier.
4. Biscaye.



néantmoings l'on estime bien qu'il leur deult jusques au cueur, considérant la grant perte qu'ilz ont faicte, laquelle Sa Sainctelé ne faict pas aussi semblant d'estimer beaucoup, et est de ferme voullenté de ne mancquer jamais à l'empereur de toutes ses forces pour faire la guerre au Turcq pour le béneffice de la chrestienté. Et par les dernières lettres que Sadicte Sainctelé avoy eues des Suysses, non seullement des cinq quantons catholicques, mais encore des aultres, lui promettoyent de ne bailler gens à princes du monde pour l'offencion de l'Itallye ne en faveur du Turcq, et d'en servir Sadicte Sainctelé de tel nombre qu'il luy plairoyt. Je ne sçay si celluy qui escript ce dernier poinct l'entend si bien au vray qu'il le passe gaillardement.

« Sire, je vous ay escript comme l'on avoyt eu icy nouvelles que certaines naves qui venoyent du Pérou à l'empereur, avecques grosse somme d'argent, avoyent esté péryes. Depuys l'on a entendu que le Juyf [1] avoyt prins une nave chargée de biscuitz qui alloyt à l'armée dudict empereur, et deux aultres qui venoyent d'Indye [2] avecques 150m escuz entre or et argent et marchandise, qui estoyent d'aulcuns marchans, excepté cens mil escuz qui estoyent dudict empereur. Dont l'on estime que ne doibvent estre aultres que celles-là. Et puys après ledict Judéo alla donner le choc à ung lieu appellé Sainct-Luc [3], près l'isle de Gadès [4].

« Sire, je vous ay aussi escript comme les Gennevoys [5] avoyent depputé ambassadeurs pour mander vers vous; depuys j'ay entendu que l'ambassadeur de l'empereur qui est là avecques ceulx qui suyvent sa partye, mesmement les penserines [6] de l'empereur et amys de Doria, s'en sont fort rescentiz contre le populaire, remonstrant que cela pourroyt grandement desplaire à l'empereur. Sur quoy ung gentilhomme et docteur de ladicte ville tenant le party de la commune, remonstra à tous ceulz qui le voulloyent entendre que ce n'estoyt la liberté en laquelle on voulloyt faire entendre vouloir maintenyr la républicque, de vouloir garder de faire chose tant licite et honneste que d'envoyer devers ung prince pour le remercyer, quant ilz en ont receuz tant de bienfaictz comme ilz ont faict de V. M., et espèrent et désirent povoir recepvoir davantaige à l'advenyr.

1. Sinan-Djoufoud.

2. De l'Inde, c'est-à-dire de l'Amérique. — C'étaient les trésors rapportés par Fernand Cortez de la conquête du Mexique (V. H.-D. de Grammont, *Relation de l'expédition de Charles-Quint contre Alger*, p. 102).

3. San Lucar de Barrameda, ville et port d'Espagne, située à 30 kilom. de Cadix, sur la rive gauche et à l'embouchure du Guadalquivir.

4. Cadix, l'ancienne *Gadès*, ville et port d'Espagne située sur un rocher, à l'extrémité septentrionale de la presqu'île de l'île de Léon, qu'un canal sépare de la terre ferme.

5. Génois.

6. Favoris, de l'esp. *penserino*, diminutif de *pensero*, pensée. — Cf. l'ital. *pensiero*, *pensierino*.



« Sire, par lettres que cez Seigneurs ont eues de Constantinople, de leur ambassadeur Badouare, ont entendu derechef comme Barberousse estoyt sorty hors avecques septante gallères et aultres vaisseaulx jusques au nombre de cent voilles, ainsi que vous ay escript; et davantaige qu'il estoyt à Cio, et que son lieutenant en l'arcenal estoyt mort, et pareillement Morath Aga, cappitaine des gallères [1], et que ledict Barberousse demeureroyt là autour, ou bien à la Prévésa, jusques ad ce que l'empereur eust finie l'emprinse d'Algier, pour incontinant après aller faire l'entreprinse de Naples; car en ce mesme temps là V. M. se debvoyt mouvoir contre l'empereur. Escripvant aussi que le Grant Seigneur hastoyt fort son voyaige de Constantinople pour l'indisposition de sa femme, et qu'il avoyt escript qu'il y debvoyt arriver ung ambassadeur de Vostredicte Majesté qui estoyt le cappitaine Polin, auquel voulloyt qu'on feist grant accueil hors de Constantinople, pour ce que avant qu'il entrast dedans, ledict Grant Seigneur voulloyt parler à luy, ayant celluy qui porta telles nouvelles à Constantinople laissé ledict Grant Seigneur à Sophia...

« Sire, depuys avoir achevé la présente et sur le poinct que la voulloys signer, j'ay esté adverty comme cez Seigneurs avoyent eu lettres de Millan de leur secrétaire Fidel, du XXVe du passé, les advertissant avoir eu lettres d'ung sien nepveu, aussi nommé Fidel, qui est à Gennes, des XXIIIe et XXIIIIe dudict moys, par lesquelles luy faisoyt entendre que messire Adam Centurion estoyt arrivé là, lequel mal voullentiers apportoyt maulvaises nouvelles de l'empereur. Ce néantmoings qu'il estoyt forcé de dire que la vigille de Sainct-Simon ou bien Judas, et le jour mesmes [2], estoyent péryes cent naves de l'empereur et quatorze gallères [3], desquelles unze estoyent du prince Doria, et entre aultres sa cappitainesse qu'il avoyt congneue à la banière, et que l'empereur se voyant sans victuailles et privé d'espérance d'avoir secours de son armée, ayant jà son exercite mangé la pluspart des chevaulx, monta à cheval avecques sa maison pour s'aller embarcquer, ayant trouvé ung fluve qu'il luy convenoyt passer, lequel pour l'affluance de l'eaue estoyt devenu si gros que quant ilz furent dedans

1. Mourad-Aga, capitaine des galères ottomanes.

2. Les 27 et 28 octobre. — La concordance établie par le regretté H.-D. de Grammont (*loc. cit.*, p. 94) entre les récits des historiens espagnols et musulmans place la tempête et la perte des vaisseaux de l'expédition aux mardi 25 et mercredi 26 octobre.

3. La relation de Durand de Villegagnon mentionne la perte de 130 navires, dont quatorze galères jetées à la côte (H.-D. de Grammont, *loc. cit.*, pp. 40 et 71). — M. Dujarric-Descombes a publié tout récemment, d'après une copie du temps conservée à la bibliothèque de Périgueux, une première et fort intéressante lettre de Villegagnon à Langey, écrite « en gallère devant Alegier », au moment où l'empereur commençait à faire embarquer ses troupes pour le retour (*Lettre inédite de Villegagnon sur l'expédition de Charles-Quint à Alger*. Périgueux, 1895, in-8° de 15 pp.).



perdirent tous le gay [1], ne sçaichant où aller, de sorte qu'ilz estoyent tous en grant danger de se nyer, si n'eust esté ung More qui se myt dedans le guay, lequel conduyst ledict empereur et sa maison hors de ce fluve en saulveté [2], qui s'en debvoyt aller de là en Espaigne.

« Sire, suyvant ce que je vous ay escript que cez Seigneurs estoyent après pour eslire ung aultre ambassadeur pour envoyer vers V. M., j'ay entendu qu'ilz ont arresté de y mander le seigneur Stéphano Thiepoli [3]. »

Vol. 2, f° 261 v°, copie du XVI[e] siècle; 4 pp. in-f°.

PELLICIER A L'AMIRAL CHABOT.

313. — [*Venise*], *4 décembre 1541*. — « Monseigneur, je vous ay escript le doubte en quoy j'estoys de Sainct-Pol, pour demeurer si longuement sans avoir nouvelles de luy, et comme j'avoys donné le meilleur ordre qu'il m'estoyt possible pour en sçavoir nouvelles; mais jusques à ceste heure n'en ay sceu entendre aultres, sinon que le lendemain qu'il partit d'icy, qui fut le x[e] octobre, fut veu à Parence [4]. Et depuys n'en ay encores sceu avoir aultres nouvelles, quelque dilligence que je en aye peu faire : toutesfoiz si ne fauldray-je y continuer par tant d'endroictz que il sera bien difficille qu'on n'entende que c'est qu'il est devenu. Je m'adresse à vous touchant ce propoz, sçaichant combien ledict Sainct-Pol estoyt vostre très humble et très affectionné serviteur, et aussi que avez esté moyen de luy adresser ce voyaige... »

Vol. 2, f° 263 v°, copie du XVI[e] siècle; 1/2 p. in-f°.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

314. — [*Venise*], *4 décembre 1541*. — « Monseigneur, je vous ay escript comme M. le conte de la Myrandola, ayant entendu que le seigneur Hippolito de Correggio faisoyt là autour amas de gens, estoyt entré en doubte que ce ne fust pour luy donner quelque empesche-

1. Gué.

2. La traversée des trois rivières débordées, l'Oued-Knis, l'Harrach et l'Hamise, pendant la marche en retraite, eut lieu les 27, 28 et 29 octobre, au matin. L'Harrach était tellement grossi par les pluies torrentielles des jours précédents qu'il fallut construire un pont de bois pour le franchir. Les troupes impériales, toujours harcelées sur leurs derrières par les Arabes maraudeurs, atteignirent enfin, dans la soirée du samedi 29, le cap Matifou, où s'étaient ralliés les débris de la flotte (V. H.-D de Grammont, *loc. cit.*, pp. 94 et 104).

3. Stefano Tiepolo fut élu, le 5 juin 1542, inquisiteur des secrets, avec Sebastiano Foscarini et Francesco Morosini. Tous trois étaient, conformément à la loi, membres du Conseil des Dix (V. Zeller, *loc. cit.*, p. 356). L'ambassade en France dont il est ici question fut définitivement confiée, dans les premiers jours de février 1542, à Gian-Antonio Veniero, qui avait déjà tenu ce poste de 1530 à 1533.

4. Parenzo, ville et port de l'Istrie, à 29 kilom. de Pisino, sur l'Adriatique.

ment; dont avoyt mandé vers moy le capitaine Zanobi pour m'en advertyr et demander secours d'argent. Par quoy y envoyé gens avecques provision de ce qui faisoyt besoing, mais quant ilz furent au de là de Ferrare, recontrèrent des gens dudict seigneur conte qui venoyent au davant d'eulx pour les advertyr de sa part qu'il n'estoyt besoing qu'ilz passassent plus oultre; pour aultant qu'il avoyt depuys entendu que tel amas de gens que faisoyt ledict seigneur Hippolite estoyent seullement pour donner escorte et acompagnier la marquise du Guast [1] qui de prochain debvoyt passer là auprès pour aller en son pays, pour, ainsi qu'on dict, prendre possession de certaine donnaison que luy a faicte une sienne tante qui est déceddée : par quoy ceulx que y avoys envoyez s'en sont retournez. De quoy m'a semblé faire le debvoir vous advertyr affin de vous faire entendre comme passent les affaires, et ne vous laisser en suspens. Et pour ce que verrez la reste de toutes nouvelles que j'escriptz au roy ne m'estenderay à vous en faire aulcune reditte; mais bien vous supplieray, Monseigneur, avoir souvenance des pauvres serviteurs de S. M., qui sont icy tousjours après moy pour vous en supplyer, et me maintenyr en vostre bonne protection et grâce... »

Vol. 2, f° 263 v°, copie du XVI° siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE LANGEY [2].

315. — [*Venise*], *4 décembre 1541*. — Pellicier annonce la retraite de l'empereur, et prie M. de Termes, au cas où M. de Langey serait absent de Turin, de lui transmettre ces nouvelles, et de faire tenir sûrement un paquet adressé à Lyon.

Vol. 2, f° 264, copie du XVI° siècle; 1/2 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE PONS [3].

316. — [*Venise, 4 décembre 1541*]. — « Monsieur, encores que

1. Alfonso de Avalos y Aquino, marquis del Vasto, avait épousé Maria de Aragon, fille de Ferdinando, duc de Montalto, dont il eut sept enfants, cinq fils et deux filles.

2. « A. M. de Langey, dudict IIII° décembre, et en son absence à M. de Termes, par le seigneur Ludovico de Monte. — Escript aussi audict seigneur de Termes, le V° ensuyvant, par ledict de Monte. Et mandé Paulo de Sarmetto, barcquerol. Et fut escript au seigneur conte Alexandro Scotto pour les adresser. »

Paul de la Barthe, seigneur de Termes, chevalier de l'ordre du roi, né à Conserans (Ariège) en 1482, mort à Paris le 6 mai 1562. Il se distingua dans les guerres d'Italie et résidait à Turin, auprès de Langey, avec le commandement d'une compagnie de chevau-légers. Il devint successivement colonel-général de la cavalerie légère (1544) et maréchal de France à la mort de P. Strozzi (1558). En 1550, on le chargea d'une mission diplomatique auprès de Paul III.

Le comte Alessandro Scotto, des Scotti de Plaisance.

3. « Escript à madame la duchesse de Ferrare les nouvelles de la retraicte de l'empereur, tout ainsi qu'elles sont aux lettres précédentes du roy. »



Madame [1] ayt peu entendre les nouvelles de la retraicte de l'empereur de son entreprinse d'Algier, ce néantmoings pour aultant qu'ilz sont venues icy de plusieurs coustez et en diverses façons, m'a semblé les luy debvoir mander, tout ainsi que les avons peu sçavoir. Lesquelles suys bien asseuré que verrez, dont ne vous en feray aultre répéticion; mais au lieu d'icelles vous en diray de Levant, et mesmement comme le Grant Seigneur hastoyt fort son voyaige de Constantinople pour l'indisposition de sa femme, et que Barberousse en estoyt sorty avecques septante gallères pour venyr autour de Syo [2], ou bien de la Prévésa, où demeureroyt jusques ad ce qu'il eust veu l'issue de l'entreprinse dudict empereur, pour incontinant après, selon que l'affaire se porteroyt, en aller faire une de son cousté sur le royaulme de Naples. L'on estime bien que si l'on avoyt tel dessaing que, après avoir entendu les choses de l'empereur estre ainsi succédées, qu'il aura meilleur couraige de faire faciendes que jamais. Toutesfoiz chascun est bien d'advis que jusques ad ce printemps toutes choses de guerre cesseront... »

Vol. 2, f° 264, copie du XVI[e] siècle; 3/4 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE RODEZ.

317. — [*Venise*], *14 décembre 1541*. — « Monsieur, il y a aujourd'huy huict jours que vous escripviz ce peu de nouvelles que avions lors icy. Depuys ay receu deux de voz lettres des II et X[es] jours de ce moys, ensemble avecques la première ung double d'une lettre de Gennes, contenant le succez de la ruyne et naufrage advenuz à l'empereur, et par la seconde entendu le doubte que on a de sa personne. Dont de tout vous remercye, et me déplaist que n'ay quelques aultres bonnes nouvelles pour me povoir revancher; mais il y a si longtemps que n'ay eu lettres, ne de France ne de Levant, que bonnement ne sçay pour le présent que vous escripre sinon que, quant j'ay veu au dessoubz de vostre dernière lettre l'article faisant mencion de l'arrivée icy du seigneur cappitaine Polin, je me suys émerveillé dont povoyt venyr telle nouvelle, car je n'ay rien de cela. Et espère, avant qu'il se parte de là où je pence qu'il soyt, avoir quelques lettres de luy, qui ne peulvent à mon advis plus guères tarder. Je croy que n'aurez failly à entendre le bon recueil et traictement qu'on a faict à la court aux quatre ambassadeurs du roy de Dannemarc, et l'importance des affaires pour lesquelz ilz ont esté dépeschez [3]; pareillement la bonne

1. Renée de France.
2. Chio.
3. Les *State papers of Henry VIII* (vol. VIII, p. 637; dépêche de Paget, datée de Melun, le 24 novembre 1541) nous renseignent parfaitement à ce sujet : « Here is cume of late from the King of Denmarck is secretary, called Petris Suevius, and another gentleman called Hans Billez, accompaignyed with thirty servauntes wel



expédition que a esté faicte à l'homme du conte Guillaume [1], combien que comme vous ay dict cy dessus n'en aye eu aulcunes lettres de la court, mais l'ay entendu de bouche par homme qui en est venu naguerres. Et pour ce que n'ay aultres nouvelles pour ceste heure à vous dire, remplyray la présente pour vous faire entendre de mes affaires particulliers, touchant l'abbaye de Chailliz [2] qu'il pleut au roy me réserver et destiner de son propre mouvement dès lors qu'elle vint à vacquer, ainsi que à mon adviz aurez bien entendu. Et depuys m'en a faict dépescher et envoyer son placet, ce que ay tousjours différé jusques à présent à vous faire entendre, attendant, suyvant ce que ay escript à mes gens qui y sont, les quallitez de ladicte abbaye et instructions, affin qu'on en puisse poursuyvre la dépesche. Toutesfoiz voyant qu'ilz demeurent tant à venyr, n'ay plus voullu délayer en les attendant à vous pryer ce pendant me voulloir faire advertyr par ung de voz gens s'il y aura ordre d'en povoir faire faire l'expédition gratis, ainsi que aulcuns gros personnaiges m'ont faict entendre, usant comme ilz disent du privilège que l'on a acoustumé faire aux ambassadeurs; ou bien si à tout le moings l'on n'en povoyt du tout estre exempt, que l'on

horsed, and conducted hither by the countye Glik, who departed hens about midsomer toward Denmark, and in his company Guyene the herault. They came to the courte the 15[th] of this present, and wer dispeched the same day I was presented. And as far as I can lerne yet, they wer sent hither to joyne with the French King in lege defensive and offensive, freendes to freendes, and enemye to enemyes; wich hath bene treated of before this tyme, and is concluded now. »

Pierre Suevio ou Suavenio, secrétaire de la chambre et ambassadeur du roi de Danemark Christian III, avait été déjà envoyé en mission auprès de François I[er] par Frédéric I[er], en 1528. Il reçut même à cette occasion un don royal de 3000 écus (V. *Cat. des actes*, t. I, p. 572, n° 3007).

Le traité de confédération avec le Danemark fut signé à Fontainebleau le 29 novembre 1541 (*Cat. des actes*, t. IV, p. 260, n° 12,214). — Le 1[er] juillet 1542, François I[er] concluait à Ragny une autre alliance offensive et défensive avec la Suède (*Id.*, *ibid.*, p. 343, n° 12,615).

1. Guillaume, comte de Fürstenberg, gentilhomme allemand de la maison de Saxe, longtemps employé au service du roi et demeuré en relations avec la cour de France, mort en 1549. Ami particûlier de Langey, favorable au protestantisme, il fut nommé colonel-général des lansquenets du roi, charge importante qu'il conserva jusqu'en 1540. En juin 1538, il accompagna François I[er] à l'entrevue de Nice. « Homme variable et de petite foy, dit J. Bouchet dans ses *Annales d'Aquitaine*, il trahit à diverses reprises le roi son maitre, qui lui pardonna. »

En 1540, il sortit définitivement du royaume. L'inimitié de Montmorency contribua fort, semble-t-il, comme elle avait déjà fait pour Doria, à priver le roi des services de ce personnage, précieux pour les levées de troupes auxiliaires en Allemagne (V. De Crue, *loc. cit.*, pp. 384 et 405).

Néanmoins le comte de Fürstenberg était resté jusque-là en assez bons termes avec la cour de France. En 1543, il prit définitivement parti pour l'empereur et envahit le Luxembourg (V. *Œuvres de Brantôme*, édit. Lalanne, t. I, p. 349, et t. II, p. 432).

2. L'abbaye cistercienne des Escharlis (*Scarleia*), au diocèse de Sens, fondée en 1108, sur le territoire de la commune de Villefranche (Yonne). Il en subsiste encore aujourd'hui des ruines intéressantes : un portail monumental et des débris de cloître du XII[e] siècle, une chapelle du XIII[e] et un grand bâtiment du XVIII[e].

Vacante par la mort de son dernier abbé commendataire, Jean de Langeac, elle avait été attribuée à Pellicier.



m'en feisse quelque gratuyté et bonne composition, non que je demande telle chose pour espargner, mais pour ne rompre ne desroger à iceulx privilèges... »

Vol. 2, f° 264 v°, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

PELLICIER AU CARDINAL DE BOULOGNE [1].

318. — [*Venise*], *14 décembre 1541.* — « Monseigneur, je croy que aurez receu les lettres que vous ay escriptes par ci devant, car M. l'évesque de Chisamo m'a escript que les aviez eues, et pareillement M. de Rhodez, bien que je m'esmerveille comme c'est qu'elles sont tombées entre ses mains pour vous les faire tenyr, veu que je ne vouldroys luy donner telle peyne. Et doresnavant adresseray celles que vous escripray audict seigneur évesque de Chisamo pour vous les bailler. Et pour ce, Monseigneur, que plusieurs sont advertyz comme de vostre grâce il vous plaist me tenyr au nombre de voz meilleurs serviteurs et amys, ainsi que à la vérité je luy suys et seray toute ma vye, suys sommément requiz et sollicité vous faire plusieurs requestes; ce néantmoings, pour ne vous attédier et fâcher, ay tousjours reculé le plus que j'ay peu de vous importuner pour homme du monde, car pour moy mesmes ne vouldroys vous requéryr de chose que je pensasse ne vous estre agréable. Or si n'ay-je sceu tant faire que à la fin n'aye esté contrainct vous escripre que, par toutes les lettres que je repçoys de la court, suys adverty S. M. avoir très grant plaisir que je continue à faire transcripre et rescrutier livres grecz ainsi que j'ay bien advancé; et pour aultant que les Grecz qui sont icy sont la pluspart gens bizarres et peu sçaventz, et encores quand il s'en trouve quelqu'un passable, il y a tant affaire à l'entretenyr que bonnement, sans l'ayde d'aulcuns personnaiges de nostre langue latine, me trouveroys bien empesché de parachever ce que j'ai encommencé. Dont entre les aultres ayant trouvé ung religieux de Sainct Augustin, nommé Valériano, fort docte et bon escripvain en grec, et l'ayant jà assez longtemps expérimenté, je désyreroys grandement pour le service du roy le pouvoir recouvrer; mais comme vous sçavez que gens qui ont supérieurs n'ont souvent la liberté de povoir vacquer aux affaires, joinct aussi que en ung convent y a quelques foys aulcuns envyeulx et malveillants de ceulx qui ont quelques bonnes partyes, comme à la vérité aussi a il où il est, par quoy désireroyt, pour l'affection qu'il a de faire service à S. M. et estre avecques moy, pouvoir avoir dispence de Nostre Sainct Père d'estre

1. Philippe de la Chambre, *dit* le cardinal de Boulogne, fils de Louis, comte de la Chambre, et d'Anne de Boulogne, dont il tira son nom. Entré dans l'ordre de Saint-Benoît, il devint abbé de Saint-Pierre de Corbie, fut promu au cardinalat par Clément VII, à Marseille, en 1533; nommé évêque de Frascati, le 29 septembre 1543, il mourut à Rome le 21 février 1550.



faict séculier. Dont, Monseigneur, sçaichant combien avez à cueur les affaires du roy, vous ay bien voullu supplyer luy ayder à ce faire de toute vostre faveur, ayde et crédict, ainsi que Vostre Révérendissime Seigneurie peult amplement estre informée par ledict seigneur évesque de Chisamo, qui vous en présentera la requeste et sollicitera en tant que besoing sera. Et oultre que ne ferez en ce faisant pas peu de service à S. M., je vous en demeureray aultant attenu et obligé que de plaisyr que sçauroys recepvoir de vous, et de rechef je vous prye tant que je puys luy estre aydant. Quant aux nouvelles, je pence que en avez plus à Romme de tous coustez que nous n'avons icy, car en ceste ville l'on ne parle d'aultre que du naufrage et grande ruyne de l'empereur, et ne sçayt l'on la part où il peult estre, de sorte que beaulcoup de gentz tiennent en ceste ville qu'il soyt péry ou bien tumbé entre les mains des Alarbes... »

Vol. 2, f° 265, copie du XVI[e] siècle; 1 p. 1/2 in-f°.

PELLICIER AU ROI [1].

319. — [*Venise*], *18 décembre 1541*. — « Sire, par les miennes dernières du III[e] de ce moys, V. M. aura peu veoir la diversité de plusieurs adviz qu'on avoyt eu icy de toutz coustez du naufrage et grand perte de l'armée de l'empereur, laquelle depuys, tant par ceulx qui en sont eschappez et venuz en ceste ville que aussi par lettres de toutes partz, s'est continuée, voyre de plus en plus pire que l'on ne sçavoyt dire du commencement. Et a l'on entendu jusques là que sa personne estoyt venue en danger d'estre pérye ou bien tumbée entre les mains de ses ennemys, attendu le long temps qu'il y a qu'on n'a eu aulcunes nouvelles certaines de luy, bien que son ambassadeur qui est icy ayt faict toute dilligence pour vouloir faire acroire qu'il estoyt arrivé en ses pays. Et mesmement depuys cinq ou six jours estant arrivé en la maison de monseigneur le duc de Ferrare, en ceste ville, où est longé son ambassadeur, ung courrier à pied venant dudict Ferrare, qui avoyt dict le seigneur dom Francesco d'Ast [2] estre arrivé à Sienne, lequel faisoyt entendre avoir veu embarcquer icelluy empereur à Bugia [3], et qu'il estimoyt pouvoir estre joinct en Espagne; laquelle chose entendue par monseigneur le cardinal de Ravenne, logé en ladicte maison dudict

1. « Envoyée ceste dépesche par Beltrame, souldart de Thurin. »
2. Francesco d'Este, marquis de Massa, frère cadet du duc de Ferrare.
3. Charles-Quint, après avoir fait embarquer ses troupes, partit un des derniers, le mardi 1[er] novembre, jour de la Toussaint, et parvint à grand'peine à doubler le cap Matifou, la mer ayant grossi de nouveau. Du port de Bougie, où il entra le vendredi 4 de grand matin, et où l'armée eut à souffrir cruellement de la famine, il remit à la voile peu de jours après pour les côtes d'Espagne (V. H.-D. de Grammont, *loc. cit.*, pp. 94 et 136).



seigneur duc, son secrétaire l'alla incontinent annoncer à icelluy ambassadeur lequel, ainsi que ceulx qui croyent voulentiers ce qu'ilz désirent, ne faillyt le lendemain au matin mander son secrétaire vers la Seigneurie pour l'en advertyr. Mais, ne voyant aulcunes lettres et estre ceste nouvelle peu vraysemblable et mal fondée, ne feyt grande démonstration de la croyre, et ne sçaichant icelluy cardinal de Ravenne que ladicte nouvelle fût proceddée de sa maison par le moyen de son secrétaire, et entendant par aulcuns que ladicte Seigneurie avoyt eu cez adviz dudict ambassadeur, manda vers luy pour en sçavoir. Qui en démonstra demeurer grandement estonné et confuz, faisant respondre n'en avoir entendu sinon ce que son secrétaire luy en avoyt dict, de sorte que tous deux demeurèrent mocquez et aussi incertains que les aultres. Mais depuys, qui fut encores hier, arriva ung serviteur dudict ambassadeur, qu'ilz disent estre venu d'Espagne en treize jours par la France, dépesché à Barsalonne [1] par le grand commandador, lequel l'on entend Cohos [2], qui a apporté nouvelles comme icelluy empereur estoyt arrivé à Cartegena le IIIe de ce moys [3], et que ledict jour qu'il fut dépesché, icelluy Cohos se partoyt pour luy aller au devant, n'oblyant icelluy serviteur à se vanter et collauder que par toutz les lieux de France où il estoyt passé l'on luy avoyt faict bon recueil et traictement, et démonstroyt l'on grande allégresse pour les bonnes nouvelles qu'il portoyt de l'empereur. Et, ainsi que l'on peult conjecturer pour nous vouloir mieulx persuader de croire telle chose, n'a obmys aussi à dire que entre les aultres lieux de vostre royaulme par où il estoyt passé, luy fut faict fort bon traictement à Montpellier par M. le gouverneur de là; lequel, incontinent aprez avoir entendu ceste nouvelle, vous dépescha ung poste en toute dilligence pour vous la faire sçavoir. Mais je m'en remetz à ce qui en est, car aulcuns doubtent qu'il n'est rien de cela, ne qu'il soyt venu de plus loing que de Millan. Ce néantmoings icelluy ambassadeur de l'empereur est allé ce matin en grand pontiffical et accoustrementz nuptiaulx faire entendre tout ce que dessus à la Seigneurie; laquelle, voyant icelluy ambassadeur n'avoir aulcunes lettres de l'empereur ne qu'elle n'en a point aussi eu de son ambassadeur prez de luy, est demeuré ainsi qu'on m'a dict en non moindre suspicion et double, et à l'aventure plus qu'elle n'estoyt

1. Barcelone.

2. Francisco de los Cobos, seigneur de Sabiote, grand commandeur de Léon, premier secrétaire de l'empereur. Il prit part avec Granvelle aux négociations de la trêve de Nice, en juin 1538.

3. Parti de Bougie le jeudi 17 novembre, au matin, Charles-Quint y fut rejeté le 19 par les vents contraires, et en repartit définitivement le mercredi 23, vers dix heures du soir. Il relâcha le 26 à Majorque, le 29 à Iviça, et arriva le 1er décembre au soir en vue de Carthagène, où il prit terre (V. le *Journal de Vandenesse*, publié en extrait par Weiss, dans les *Lettres et papiers du cardinal de Granvelle*, t. II, p. 616, et par H.-D. de Grammont, *loc. cit.*, p. 138).

auparavant. De quoy, Sire, et de ladicte grand perte et naufrage, cez Seigneurs sont demeurez jusques à présent bien estonnez et effrayez, non comme l'on peult juger pour la perte particullière de l'empereur, mais que s'il estoyt vray qu'il fust venu à meschef, n'ayans plus cest object de pouvoir tourner à son party toutes foys et quantes que le Grand Seigneur les vouldroyt contraindre à choses qui ne leur feussent agréables, de n'estre destituez de telle commodité, refuge, et consécutivement exposez à toutz les appétitz dudict Grand Seigneur. Au fort, j'estime que le meilleur recours aura tousjours d'estre à V. M., et certes depuys quelque temps en çà ilz en font quelque démonstration et en tiennent plusieurs bons propoz, et entre aultres que de brief pourront faire l'alliance avecques V. M. Sire, je croy que avez bien esté adverty comme le pape a mys hors le cardinal qu'il s'estoyt piéçà réservé dedans son cueur, qui est M. l'évesque d'Ysée[1], personne que[2] ceulx qui le congnoissent estiment digne de tel degré. Lequel depuys environ quattre moys a toujours demeuré en ceste ville, durant lequel temps nous sommes quelques foys trouvez ensemble, pour m'avoir esté asseuré par le seigneur Valério, abbé de Sainct-Pierre-le-Vif, affectionné à V. M. Dont m'estant allé congratuler avecques luy en compagnie dudict seigneur Valério, nous a dict entré aultres propoz que pour l'affection qu'il vous portoyt nous faisoyt entendre que, si V. M. vouloyt faire garder ses subjectz de ne donner aulcun trouble ou empeschement aux navigages des Indies et terres neufves du roy de Portugal son souverain seigneur[3], que cela pourroyt tourner à vostre grant advantage et donner à vostre royaulme grand proffict et utilité,

1. Miguel da Silva, portugais, ancien évêque de Viseu en Portugal, mort à Rome le 3 juin 1556. Ambassadeur extraordinaire du roi dom Emmanuel de Portugal auprès de Léon X, en 1515, il assista au concile de Latran et obtint pour le Portugal l'établissement de l'inquisition et la bulle de la croisade. Le roi dom Jean III, à son retour, le prit pour conseiller, lui confia diverses charges importantes, et le nomma en 1527 à l'évêché de Viseu.

Créé cardinal *in petto* par Paul III, le 12 décembre 1539, le prélat encourut, peu de temps après, la disgrâce de son souverain et, banni du Portugal (1541), se retira à Rome, où sa promotion au cardinalat devint aussitôt publique (2 décembre 1541). L'année suivante, Jean III le déclara déchu des droits de naturalité, mais le pape lui donna en compensation la légation de Ravenne (26 août 1542) et lui conserva les revenus de l'évêché de Viseu, en le lui faisant résigner en faveur de son neveu Alessandro Farnese, qui se contenta de prendre le titre (22 avril 1547).

Le 9 mai 1549, Miguel da Silva fut nommé au siège épiscopal de Massa-Maritima, qu'il conserva jusqu'à sa mort.

2. Le ms. porte *de*.

3. On sait que le Portugal, après la conquête de Ceuta sur la côte d'Afrique (1415), et les navigations fructueuses du prince Henri, duc de Viseu (1394-1463), qui ouvrit à sa patrie la route des Indes (1498), était entré dans une période de gloire et de prospérité, avec les grandes expéditions maritimes de Barthélemy Diaz, Alvarès Cabral, Vasco de Gama, Alméida et Albuquerque. Outre ses colonies d'Asie et d'Afrique, le Portugal venait encore d'acquérir, de 1500 à 1531, une des plus riches contrées de l'Amérique, le Brésil. Le règne de Jean III (1521-1557) marqua l'apogée de la puissance maritime et de l'expansion colonisatrice du Portugal.



et obvier à aulcunes menées de grand importance que l'empereur faict par le moyen d'ung frère dudict roy et aulcuns de son conseil pour faire qu'il mette entre les mains dudict empereur tout le traffique dudict navigage, pour ne pouvoir résister, je ne dictz pas à V. M., mais à ses subjectz seullement. Par lequel moyen se pourroyt beaulcoup augmenter la puyssance dudict empereur, mesmement par mer, tant de bonnes gentz de marine que pour avoir beaulcoup de vaisseaulx et grand somme d'argent et marchandises qui luy en pourroyent revenyr, ce que ledict empereur tasche par toutz les moyens qu'il peult, jusques à promettre audict frère (s'il peult ce faire) l'investyr de la duché de Millan. Et jà, comme j'ay esté adverty, icelluy empereur avoyt faict couryr le bruict il y a quelque temps qu'il la luy voulloyt bailler, mais, Sire, ledict cardinal nous a dict que s'il vous plaist faire garder vosdictz subjectz de ce que dessus, que cela pourra empescher telles menées, et si icelluy roy seroyt pour faire ses magasins d'espiceries et aultres marchandises à Rouen, Paris, ou bien en quelques aultres lieux commodes de vostre royaulme qu'il vous plaira, chose qui pourroyt apporter à icelluy tout le proffict qui en revient à Envers[1] et à la Flandre, et au contraire oster la commodité que ledict empereur a de recouvrer argent par ce moyen audict pays, d'où il a esté et est pour estre secouru de grand somme d'argent par bancque des marchans qui y concurrent, comme il faict aussi de Guand[2]. Sire, pour ce que je n'entendz pas bien tout ce langaige de partiz, ne vous en feray aultre cas, mais cecy sera tant seullement pour m'acquitter de mon debvoir envers vous et de la promesse qu'ilz m'ont faict faire de le vous escripre, car quant à moy je ne suys pas assez congnoissant du crédict et pouvoir en ce dudict seigneur cardinal ne aultrement de sa voulenté au bien et commodité de voz affaires, et ce d'aultant plus que aulcuns m'ont voullu asseurer que ledict cardinal n'a point eu ceste faveur du pape par meilleur moyen que des pryères et grandes instances que l'empereur en a faictes à cest abouchement de Lucques. Et d'aultres m'ont faict entendre que ce a esté faict plus pour déplaire à son roy de Portugal, duquel le pape ne se tient pas bien satisfaict, que pour aultre chose[3].

1. Anvers.
2. Gand.
3. Il est à remarquer que les relations diplomatiques entre la France et le Portugal eurent, à cette époque, grâce à la grande querelle de suprématie entre François Ier et Charles-Quint, un caractère de continuité qu'elles n'avaient pas eu jusqu'alors. En dehors des ambassades extraordinaires, comme celles de Jean de Langeac, en 1516, et de Claude de la Guiche, évêque d'Agde, en 1541, le roi de France entretint à Lisbonne, en permanence, un résident pendant tout son règne. Le sieur Honorat de Caix, gentilhomme de la maison du roi, après avoir été chargé de plusieurs ambassades successives, notamment en 1526, 1532 et 1535, y résida presque constamment comme ambassadeur de 1533 à 1559, date de sa mort. Il eut pour successeur le fameux Jean Nicot (V. B. N., ms. Clairambault 1215, fo 64 et suiv., et Am. de



« Sire, cez jours passez est arrivé icy messire Sacquetto, lequel le landemain se partyt en ma barcque, pour estre plus seurement et secrètement, avecques mes gentz qui le menèrent et accompagnèrent jusques à Chiosa [1], vingt-cinq mil d'icy, et là le veyrent monter à cheval pour aller trouver le personnage que V. M. luy a donné charge. Il me promyt estre icy deux jours devant Noël, ou bien deux ou trois jours aprez. Et sur ce propoz, vous diray que nouvelles sont venues de Millan et aultres partz en ceste ville que monseigneur le duc d'Urbin estoyt appointé avecques V. M., et mesmes l'ambassadeur de cez Seigneurs, qui est près d'icelle, le leur a escript. En la place duquel vous avoys escript debvoir aller messer Stéphano Thiépoli; aussi avoyt-il esté esleu pour ce faire, mais il s'est excusé à la Seigneurie, alléguant que pour son indisposition ne pourroyt monter à cheval, de sorte qu'il a esté arresté de y mander messer Pietro Moresin [2], frère du seigneur Charles Moresin, procurateur de Saint-Marc, l'ung de ceulx qui ont la supérintendance de sur l'arcenal de ceste ville [3].

« Sire je vous envoye une lettre que ay receue d'un vostre servite de Millan, duquel vous ay jà mandez plusieurs advertissementz. Je n'ay failly communicquer au seigneur Robert Strocy, qui est icy, ce qui touche aux seigneurs Strocys ses frères, qui m'a dict debvoir mander ung homme jusques à Thurin pour les attendre là, affin de les tenyr très bien advertiz pour se pourveoir ainsi qu'ilz congnoistront leur estre besoing. Celluy de Millan, qui donne telz adviz, est le filz du feu seigneur Ambroys de Florence, qui aultrefoys fut icy ambassadeur pour V. M.; lequel, ainsi que j'entendz, n'est pas moings affectionné serviteur à icelle qu'estoyt le père [4]. »

Vol. 2, f° 266, copie du XVI[e] siècle; 4 pp. in-f°.

Caix de Saint-Aymour, *Recueil des instructions aux ambassadeurs de France en Portugal*, Paris, Alcan, 1886, in-8°, pp. XV et LII).

1. Chiusa, place située à 18 kilom. de Vérone, dans l'étroit défilé de ce nom que traversent l'Adige et la route qui mène du Tyrol en Italie.

2. Pietro Morosini.

3. Carlo Morosini. Les *Mauroceni* (Morosini), « les vaillants », d'origine mantuane, dit une ancienne chronique citée par Molmenti, étaient l'une des plus vieilles familles patriciennes établies à Venise.

4. Ambroise de Florence, docteur ès droits, pourvu par lettres données à Lyon, le 20 juin 1522, d'un office de conseiller lai au parlement de Paris, fut envoyé comme ambassadeur de France à Venise en 1525-1526 (V. B. N., ms. Clairambault 1215, f° 63), et obtint, pour prix de ses services, par lettres données à Amboise le 8 août 1526, les provisions de l'office de maître des requêtes de l'hôtel, en remplacement de Denis Poillot. A la même date, des lettres de naturalité lui furent accordées, ainsi qu'à ses enfants (*Cat. des actes de François I*[er], t. V, *Suppl.*, pp. 549, n[os] 17,494 et 17,495, et 789, n° 18,783). Il mourut en 1528, et fut remplacé dans cette charge, le 31 août, par Gabriel de Gramont, évêque de Tarbes, qui lui-même, entre son ambassade auprès de Charles-Quint (20 juin 1527-30 juin 1528) et celle auprès du pape (25 juin 1529-29 novembre 1530) aurait été, suivant Baschet, envoyé en mission à Venise (1529). — (V. *Cat. des actes de François I*[er], t. I, pp. 458 et 596, n[os] 2423 et 3127; et B. N., ms. Clairambault 1215, f[os] 67, 68 v° et 69.)



PELLICIER AU MÊME [1].

320. — [*Venise*], *24 décembre 1541.* — « Sire, depuys vous avoir escript le XVIII[e] de ce moys, ay receu ung pacquet de V. M. auquel en ay trouvé ung aultre pour le seigneur capitaine Paulin, ensemble une lettre de bancque pour luy de VI [m] livres, adressante au seigneur Stéphano Doria [2]. Auquel incontinent ay donné ordre de parler et la luy ay baillée, et après l'avoir leue, me feit grand difficulté de les pouvoir remettre si tost par delà, pour n'y avoir aulcun respondant. Toutesfoys nous voyrons de y donner le meilleur ordre, et de mander ledict pacquet le plus secrettement et tost qu'il sera possible.

« Sire, comme je vous ay escript ès aultres miennes précédentes que tous les jours les nouvelles du nauffrage et grand perte de l'armée de l'empereur se continue de plus en plus, encores ce matin sont venues lettres de Gennes en ceste ville, du XIII[e] de ce moys, par lesquelles l'on entend que l'empereur estoyt le XV[e] novembre à Bugia avec le reste de ladicte armée tant maltraictée que de bien peu s'en pourra l'on prévaloir, et principallement les gallères de Doria sont toutes demeurées innavigables. Et que ledict empereur avoyt eu nouvelles comme dix naves qui estoyent séparées de luy, comme feirent d'aultres à son embarcquement pour prendre leur chemyn et se saulver s'ilz pouvoyent, avoyent esté contrainctes pour la fortune aller prendre terre au-dessus d'Algier. Dont toutz ceulx qui estoyent dedans furent tous prisonniers, entre lesquelz y avoyt troys mille souldatz espagnolz, et les patrons desdictes naves eurent les testes taillées. De la personne dudict empereur ne s'entend encore aultres.

« Sire, cez Seigneurs ont eu lettres de leur ambassadeur prez du pape par lesquelles sont advertys que, tenant ensemble quelques propoz touchant aulcuns décimes que Sa Saincteté leur a accordées sur leur estat, respondant à ce que Sa Saincteté luy en disoyt, remonstra icelluy ambassadeur la grand despence et desboursement d'argent que cez Seigneurs ont faicte et leur convient faire, et comme Barberousse estoyt à la Prévésa avecques cent vingt voylles. Sadicte Sainctеté luy adjousta qu'il entendoyt bien pys, car le Turcq veult que la Seigneurie se déclaire amye de l'amy et ennemye de l'ennemy, disant : « Que fera ceste républicque? » Sur quoy icelluy ambassadeur respondit que la Seigneurie a faict là dessus plusieurs pregays; mais quant à luy, son adviz estoyt qu'il ne seroyt pour se résouldre aultrement que de faire comme Sadicte Sainctеté, sçavoir est de se tenyr neultraz, chose que Sadicte Sainctеté loua grandement, disant que le faisant ainsi, ne feroyent sinon bien pour eulx.

1. « Ceste dépesche fut mandée ensemblement avecques la précédente du XVIII[e] de ce moys par Beltrame, soudard de Thurin. »
2. Stefano Doria, banquier génois établi à Venise.



« Sire, je vous escripveis au moys de mars dernier passé touchant aulcuns personnages qui m'avoyent parlé de mettre entre voz mains la ville de Crémonne. Sur quoy V. M. me feyt response que eusse à sçavoir d'eulx s'ilz entendoyent le chasteau aussi; lesquelz depuys m'ont dict que oy. Et me informant le plus dilligemment que j'ay pu adviser par quel moyen ilz pouvoyent ce faire, pour veoir s'il y auroyt quelque bon fondement en leur entreprinse, en fin m'ont déclairé que c'est ung dez principaulx gardes de là dedans qui leur a promys de livrer le tout entre leurs mains toutes foys et quantes qu'ilz vouldront, soyt de jour ou de nuict. Dont, voulant taster le gay et asseurer si ledict garde avoyt si bonne voullenté qu'ilz disoyent, et moyen de faire telle chose, envoyay secrettement avecques eulx ung de mes gens, expérimenté en telz affaires, pour sçavoir la vérité. Lequel feirent parler audict garde qui libérallement se offroyt à ce faire, et de faict le voulut faire entrer dedans pour en faire la preuve; et sur ce mondict homme luy demanda, s'ilz estoyent rencontrez des aultres, quelle excuse il prendroyt, et lors il dist qu'il feroyt response que c'estoyt son parent. Par quoy avoyent conclud et arresté y aller, mais lesdictz personnages, qui font ladicte menée, ne furent de cest adviz, disantz ne vouloir hasarder ne mettre à l'adventure leur chef d'œuvre, n'estant bien informé de ma voulenté quant à ladicte preuve et estans bien certains et asseurez que ledict garde ne fauldroyt à ce faire quand ilz vouldroyent. Et depuys le principal, qui est le seigneur Julio-Cezare de Gonzagues, est retourné icy pour me offrir que si je luy veulx donner homme féable pour venyr à ladicte prouve, que il n'y aura point de faulte, et le reffuz qu'il en avoyt faict n'estoyt pour aultre que pour me mettre, comme dict est, en dangier de découvryr et gaster ledict affaire, sans en avoir esté rechairché ne estre certain de nostre vouloir sur ce. Il m'a aussi apporté lettres de créance du seigneur comte Paulo de Trelago [1], par lesquelles m'a exposé que icelluy seigneur comte se offroyt de conduyre à vostre service cinq mil hommes de pied allemans, bons souldardz, et les mener où il plairoyt à V. Majesté; et en oultre m'a aussi dict de sa part que, quant V. M. vouldra, il se faict fort de mettre entre voz mains Lodes et son chasteau et que pour ce faire il a bons moyens. Je voyrray de leur faire response et les entretenyr en ceste bonne voulenté; cependant il vous plaira me faire advertyr de ce que vostre bon plaisyr sera y estre faict. Pareillement suys rechairché fort instamment de celluy duquel les seigneurs Estrocy vous ont parlé touchant une aultre entreprinse, de vous supplyer vous en vouloir résouldre, me disant que le plus tost qu'on la vouldroyt mettre à exécution seroyt tousjours le meilleur et le plus faisable pour le béneffice du temps d'iver [2], se pouvoir fortiffier et munyr là

1. Le comte Paolo di Trilago.
2. Hiver.



dedans sans empeschement ne dangier de siège ou aultre assault. Et que à présent y pourroyt encores survenyr aultre danger, c'est que pour le bruict qui court icy de plusieurs pays que Barberousse soyt pour venyr tenter de prendre les places maritimes de la Dalmatia et Histria qui sont au roy Ferdinando, tardant daventage, ilz ne commencent à préveoir à ceste-cy entre les aultres. Laquelle chose feroit si difficile ladicte entreprinse, pour la garde et vigillance que l'on y feroyt, qu'il auroyt perdu du tout la commodité et espoir de ce faire.

« Sire, je croy que V. M. aura esté advertye comme avions recouvert ung des barcquerolz, nommé Paulo Sarmetto, qui fut contrainct conduyre les assassins jusques au lieu où furent deffaictz les deffunctz seigneurs Cézar Frégoze et Rincon. Lequel, en attendant response et adviz de ce que M. de Langey vouloyt qu'il en fust faict, l'ay entretenu assez longtemps. Dont, ayant eu lettres dudict seigneur de Langey que le deubse envoyer à Thurin, aprez avoir chairché toutz les moyens de ce faire plus seurement, ay advisé de le mander par le seigneur Ludovico da Monte, affectionné à vostre service, au seigneur comte Alexandro Scotto, à Plaisance. Desquelz j'ay receu lettre du XIIIe de ce moys, me faisant entendre le bon ordre qui avoyt esté donné pour le luy faire seurement guider à Thurin suyvant la bonne voulenté que ledict barcquerol avoyt d'y aller, me donnant espérance qu'ilz y pourront arriver à saulveté. Si on vouldra le faire examiner, je pense qu'on aura aussi grande information de luy, comme le tout passa, que de nul aultre que l'on ayt peu avoir entre mains. »

Vol. 2, f° 268, copie du XVIe siècle; 3 pp. in-f°.

PELLICIER A L'AMIRAL CHABOT.

321. — *Venise, 24 décembre 1541.* — « Monseigneur, j'ay receu les lettres qu'il vous a pleu m'escripre du VIe de ce moys, avecques une adressante à M. l'arcevesque de Raguse; laquelle, mandant le pacquet du roy, ne fauldray luy envoyer, ce que eusse jà faict, n'eust esté la difficulté que le bancquier, à qui a esté adressée la lettre de bancque pour faire tenyr six mil escuz au capitaine Polin, faict de les luy mander pour n'avoir respondant par delà. Dont, pour adviser le meilleur ordre qui seroyt possible de lui envoyer argent, ou comptant, ou par lettre, ay délayé par tout ce jourd'huy de mander ladicte dépesche, mais par tout demain je ne fauldray à ce faire le plus seurement et en la meilleure dilligence que pourray adviser. Et cependant ay faict ceste-cy pour advertyr S. M. et vous de ce peu de nouvelles que ay entendues depuys les miennes dernières que luy ay escriptes du XVIIIe de ce moys, ainsi que suys bien asseuré que voyrrez : dont me sembleroyt chose superflue vous en faire aulcune répéticion. Tant seullement vous diray davantage que par lettres de Gennes s'entend que



par le conseil de André Doria et aultres gentz praticques sur la marine, icelluy empereur desmonta d'une gallère où il estoyt pour se mettre sur une nave pour plus grande seurté de sa vye; et que depuys qu'il y fut icelle nave se veyd moult tourmentée de la fortune qui le menoyt vers la Barbarie; par quoy aulcuns jugent qu'elle soyt submergée ou bien donné en terre. Dont doubte l'on fort de sa personne, attendu mesmement qu'il ne s'en entend aulcunes nouvelles certaines.

« Monseigneur, je croy que avez esté adverty comme la marquise du Guast s'estoyt myse en chemyn pour aller au royaulme de Naples et jà estoyt arrivée par barcque jusques à Hostie, place du duc de Mantoue[1], portant avecques elle tout le plus beau et le meilleur de leurs meuble et hardes, accompagnée de grosse escorte, tant de gentz à cheval que de pied. Mais depuys j'ay été adverty qu'il l'a contremandée et faict revenyr : qui n'a esté sans qu'elle y ayt faict grande difficulté. Dont faisant icy plusieurs discours des raisons pour lesquelles il l'a faict retourner en arrière, les aulcuns présupposent que ce n'est pour aultre, sinon qu'il ne peult estre bien à son aise loing d'elle; les aultres disent que c'est pour depuys avoir entendu la ruyne de l'empereur faire retourner les gentz de guerre qu'elle avoyt avecques elle pour sa seurté, afin de ne s'en trouver despourveu à ceste nouvelle et effray. Et aultres veullent dire que ce a esté pour oster l'oppinion et bruict que l'on faisoyt à Millan que il la faisoyt retirer pour paour qu'il avoyt de la guerre, attendu ladicte ruyne. Lequel, outre le seigneur Jehan-Baptista Gustallo qu'il avoyt mandé à Rome, y a encores envoyé depuys le seigneur Pietro Colona[2] pour conclurre le mariage que l'on tient pour faict d'entre son filz aisné[3] et la fille du seigneur Pietro Aloysi[4], avecques douaire de cent cinquante mil escuz, et que par ce moyen le second filz dudict marquiz fust faict cardinal[5] avecques dix mil escuz de revenu...

« *De Venize.* »

Vol. 2, f° 269 v°, copie du XVI[e] siècle; 1 p. 1/2 in-f°.

1. Ostiglia, bourg situé à 28 kilom. de Mantoue, sur la rive gauche du Pô.

2. Pietro-Francesco Colonna, fils de Girolamo Colonna, seigneur de Gallicano et de Zagarolo, et de Livia dell'Anguillara. Il avait épousé Isabelle des Baux, dont il eut Vittoria Colonna, mariée à Stefano Colonna, seigneur de Zagarolo, son cousin. Après la mort de sa femme, Pietro-Francesco Colonna entra dans les ordres, et devint archevêque de Rossano et de Tarente, de 1544 à 1560, date de sa mort.

3 Francisco-Ferdinando de Avalos y Aquino, qui devint marquis de Pescara et del Vasto, et grand chambellan du royaume de Naples. Il épousa Isabella, fille de Federigo di Gonzaga, duc de Mantoue, et mourut en 1571.

4. Vittoria Farnese; elle fut mariée en 1547 à Guid'Ubaldo II della Rovere, duc d'Urbin, veuf de Giulia Varana, héritière du duché de Camerino, qu'il avait épousée en 1533.

5. Inigo de Avalos y Aragon, qui fut chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, et chancelier du royaume de Naples. Il ne fut créé cardinal qu'en 1561, par Pie IV; devint évêque de Sabine (1586-1589), de Tusculum (1589-1591) et de Porto (1591-1600) et mourut à Rome le 20 février 1600.



PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

322. — *Venise, 24 décembre 1541.* — « Monseigneur, vous voirrez par les lettres que j'escriptz présentement au roy ce peu de nouvelles que ay aprinses depuys les dernières que lui ay escriptes du XVIIIe de ce moys, et mesmement touchant quelques entreprinses que aulcuns personnages promettent exécuter s'il plaira à S. M.; dont, sachant qu'estes celluy auquel l'on se doibt plus tost adresser que à nul aultre en telz affaires, vous ay bien voulu supplyer me voulloir faire faire responce de la voullenté de S. M. le plus tost qu'il sera possible. Et mesmement touchant celle dont les seigneurs Strocy vous auront peu parler, à tout le moings m'ont-ilz escript en avoir adverty le roy; car je vous asseure, Monseigneur, qu'ilz sont tous les jours sur mes espaulles à m'en solliciter si vivement que je ne sçay de quel cousté me tourner, nous allégans plusieurs inconvéniens que y pourroyent entrevenyr, menant ainsi l'affaire trop à la longue. Vous sçavez, Monseigneur, combien ces gentz sont importuns, et peult l'on bien alléguer en leur endroict le proverbe qui se dict que Dieu nous garde de personne qui n'a qu'une pensée et entreprinse. Toutesfoiz je les entretiens tousjours le mieulx que je puys en attendant responce et résolution de ce que l'on voudra qu'il en soyt faict, laquelle de rechef je vous supplye, Monseigneur, me faire entendre le plus tost. Quant aux nouvelles, ne vous en puys dire d'adventage que ce que j'escriptz au roy, sinon que j'ay esté adverty que à Millan l'ont avoyt myse quelque grosse imposition sur le populaire qui avoyt esté du tout reffusée sans aulcun respect; mais depuys j'ay entendu qu'il la fauldra payer ou par amour ou par force, et qu'elle se pourra bien monter environ troys centz mil escuz, qu'est l'année entière, ce que aulcuns ont à mal augure, estimant qu'ilz s'en veullent saisyr de bonne heure, se doubtant qu'ilz n'en auront pas toujours si bonne commodité...

« *De Venize.* »

Vol. 2, f° 270, copie du XVIe siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE LANGEY.

323. — *[Venise], 24 décembre 1541.* — « Monseigneur, j'ai receu la vostre de Fontainebleau du VIIe de ce moys, de laquelle, pour avoir entendu le bon recueil et honnorable présent que le roy vous a faict du collier de son ordre, ay esté aussi aise, voyre plus que de nouvelle qui m'eust sceu arriver, désirant tousjours l'accroissement et honneur de vous et de vostre maison, comme celluy qui en est aultant affectionné serviteur et amy que nul aultre, bien que fusse jà adverty que la voullenté de S. M. estoyt telle, et qu'il n'en restoyt sinon que l'exé-



cution. De laquelle toutz les aultres serviteurs du roy qui sont icy ont eu merveilleusement grand plaisyr que S. M. ayt collocqué ung tel et si honnorable estat à ung sien serviteur, voirement digne et méritant tel degré. Et ceulx qui vous sont affectionnez estiment bien selon qu'ilz le désirent que pour les mérites des bons et grandz services que avez faictz audict seigneur et estez pour faire à l'advenyr ne arresterez là... »

Pellicier annonce à Langey qu'il a envoyé à Turin le batelier Paolo Sarmetto [1], et ne manquera de donner toute faveur et faire tous les plaisirs qu'il lui sera possible au comte de Landriano [2], au sujet duquel Langey lui a écrit.

Vol. 2, f° 270 v°, copie du XVI[e] siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE TERMES.

324. — *Venise, 24 décembre 1541.* — « Monsieur, jeudy dernier environ quattre heures du matin arriva icy celluy que m'avez dépesché avecques toutz les pacquetz à moy adressantz, èsquelz trouvay voz lettres de IX et XII[me] de ce moys, et auparavant avoys receu toutes les aultres que m'aviez escriptes, dont du tout vous remercye. Ausquelles ne vous feray aultre responce sinon que quant ad ce que m'avez escript en faveur du seigneur chevallier Averolde, que vous pouvez estre asseuré et luy aussi qu'il n'a amy qui se voulsist employer pour son affaire du meilleur cueur que moy; mais voyantz cez Seigneurs tant retirez en telles choses, il m'a semblé, puys que nous avons tant demeuré, qu'il vault beaulcoup mieulx attendre quelque bonne commodité, que j'espère estre bien tost, et en espérer bonne issue, que de vouloir se haster et ne faire rien. J'ay receu aussi le double des advertissementz de Gennes que m'avez envoyez; en contreschange desquelz vous diray que de jour en jour se continuent icy les nouvelles du naufraige et grand perte de l'armée de l'empereur, voire pires que du commencement, et n'entend l'on aulcunes nouvelles certaines de sa personne, bien que son ambassadeur qui est ici face toute diligence pour vouloir faire acroire qu'il estoyt arrivé en ses pays... »

Suivent les nouvelles du Levant contenues dans la lettre au roi de ce jour.

« ... M. Daramont m'a escript que luy avez parlé touchant aulcuns pacquetz ou lettres qui s'estoyent égarées du seigneur capitaine Polin, mais je vous asseure que n'en ay point receu que ne leur aye donné bonne et seure adresse. Et ay faict chaircher par toutz mes

1. Voir la lettre au roi du même jour.
2. Le comte Francesco Landriani, tour à tour allié de l'empereur et du roi de France (V. Zeller, *loc. cit.*, p. 255, et Desjardins, *loc. cit.*, t. III, pp. 110, 118 et 124).



papiers, mais je n'en ay trouvé aulcunes. J'en attendz de luy de jour en jour...

« *De Venize*[1]. »

Vol. 2, f° 271, copie du XVI[e] siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER AU ROI[2].

325. — [*Venise*], *31 décembre 1541*. — « Sire, par la mienne dernière du XXIII[e] de ce moys, V. M. aura peu entendre comme avoys receu ung pacquet pour faire tenir au cappitaine Polin, avecques une lettre de bancque de six mil escuz, et la difficulté que me faisoyt Stephano Doria, à qui elle s'adressoyt, de les luy pouvoir mander. A présent vous diray comme, le landemain que vous euz escript, je ne faillyz lui envoyer vostre pacquet par homme et brigantin exprez jusques à Raguse, pour si d'adventure y avoyt chose dedans qui requist célérité ne la retarder, et à l'advertyr de la difficulté qu'on faisoyt icy de luy remettre ledict argent. Depuys j'en ay sollicité le plus instamment que j'ai peu ledict Doria, lequel enfin m'a dict n'avoir peu ne pouvoir trouver moyen ne ordre de les luy faire tenyr, pour n'avoir respondant par de là. Et si m'a dict n'avoir aulcune charge ne commission, par ce que luy en est escript, de me les deslivrer; et à dire la vérité, Sire, semble que sa lettre ne soyt pas trop eschauffée pour s'en soulcyer beaulcoup. Ce néantmoings n'ay laissé chaircher toutz les moyens qu'il m'a esté possible pour les luy faire remettre, m'en adressant à toutz les marchantz et banquiers que j'estimoys nous y pouvoir valloir, et pareillement au seigneur Robert Strocy; mais toutz d'une commune voix m'ont faict responce n'avoir aulcuns moyens de ce faire. Et mesmement le seigneur Francesco Léon, qui en servoyt beaulcoup par le passé, par l'adresse des Sommayes, florentins, qui estoyent à Constantinople[3] du temps que cez Seigneurs avoyent question avecques le Grand Seigneur, m'a dict ne le pouvoir faire maintenant, d'aultant que depuys la paix faicte, lesdictz Florentins, qui souloyent faire seulz les grandz faciendes[4], pour y avoir à ceste heure peu de gain et proffict s'en sont retirez. Dont à présent ne se faisoyt plus tel train; de sorte,

1. « Escript cedict jour à la reyne de Navarre les nouvelles, touchant la perte et ruyne de l'armée de l'empereur, aux lettres du roy escriptes; et envoyé ung double de lettres de Fleurance [*Florence*] contenant le progrez du voyaige dudict empereur allant à Alger et aultrement, comme est contenu en sa lettre, avecques les minutes cy non regestrée. »

2. « Ceste dépesche, avecques celle qui s'ensuyt, du VIII[e] janvier, furent mandées par la voye de Suysse et par le cappitaine Espagnolet. »

Le capitaine Spagnoletto, de la suite de Pietro Strozzi.

3. Les frères Sommaja, banquiers à Florence et à Constantinople, avaient également un comptoir à Lyon. Des lettres de naturalité furent données en décembre 1546, à Compiègne, en faveur de Baptiste de Saumaye [*Sommaja*], natif de Florence, établi à Lyon (*Cat. des actes de François I*[er], t. V, p. 161, n° 15,492).

4. Les grandes affaires.



Sire, que la difficulté est si très grande de faire tenir argent par delà que cez Seigneurs mesmes sont constrainctz, quand ilz y en veullent envoyer, de le faire par gens à poste et avecques bonne escorte, pour le danger qu'il y a non seullement par mer mais par terre. Dont vous plaira me faire advertyr de ce que je en auray à faire si d'adventure je ne pouvoys trouver par ceste voye icy le moyen de les luy faire tenyr : ce que je ne obmettray de chaircher encores en toutes façons que je pourray adviser et penser; qui ce néantmoings à tout rompre ne pourroyt estre qu'on y eust d'intérest pour le moingz quattre pour cent, comme m'a dict ledict seigneur Strocy.

« Sire, je vous ay aussi escript le doubte en quoy j'estoys du prieur de Sainct-Pol que avez dépesché vers le Grand Seigneur, pour demeurer si longuement sans avoir nouvelles de luy nonobstant quelcque dilligence que eusse faicte pour en sçavoir. Depuys je n'ay failly par toutes voyes et manières m'en informer et envoyer gentz exprez où il me sembloyt qu'on deubst myeulx entendre que c'estoyt que de luy; mais jusques à présent n'en ay pu rien sçavoir de certain, bien que l'on ayt icy de plusieurs lieux les indices si très grandes qu'il soyt venu à meschef, que l'on le peult quasi indubitablement croire. Car l'on a eu adviz que luy et toutz ceulx qui estoyent avecques luy, entre lesquelz estoyt un gentilhomme, mon voysin [1], qui s'en estoyt venu par deçà avecques moy, que luy avoys baillé pour compagnye, ont esté taillez en pièces à la Pettine, prez de Jarre [2]; et de faict, s'il est vray ce que aulcuns m'ont dict, il y a grand vraysemblable qu'ilz se soyent perduz par ce que l'on a veu entre les mains d'ung personnage qu'on peult bien estimer avoyr faict telle meschanceté, plusieurs nobles à la rose et nobles Henry taillés par la moytié avecques escuz françoys[3] lesquelz, ou pour le moingz de semblables, ledict Sainct-Pol avoyt quand il partyt d'icy. De quoy, Sire, n'ay voullu faire aulcun bruyct, d'aultant que l'on m'avoyt asseuré que ledict personnage debvoyt venyr de brief en ceste ville pour y faire ordinairement sa résidence; à tout le moingz sa femme y est, mais jusques à présent ne s'y est peu retrouver. Par quoy, Sire, ayant perdu toute l'espérance dudict Sainct-Pol, encores que par cy-devant eusse adverty monseigneur l'admiral dudict doubte, craignant ce que dessus si ledict Sainct-Pol portoyt ou alloyt pour chose de grand importance, qu'il me sembloyt en tout événement n'estre que bon de mander ung aultre qui eust semblable commission que luy, ou bien si par lettres l'on y pouvoyt satisfaire, les envoyer pour faire tenyr où besoing seroyt, vous en ay bien voulu advertyr,

1. Formiguet. — V. la dépêche 331.

2. *Scoglii Pettini*, petit groupe d'îlots situés au sud de l'île de Selve, dans l'archipel de Zara.

3. Nobles à la rose, nobles Henris, monnaies d'or frappées en France par les rois Henri V et Henri VI pendant l'occupation anglaise (1415-1453).

affin d'y pourveoir ainsi qu'il sera requiz ce que vostre singullier et bon jugement sçaura trop myeulx adviser que ne sçauroys penser.

« Sire, cez Seigneurs ont eu lettres de leur ambassadeur prez de V. M. s'excusant avecques eulx, s'il ne leur escripvoyt si souvent que le debvoir de sa charge le requéroyt, allégant que c'estoyt pour la craincte qu'il avoyt, d'aultant que toutes les choses qu'il escripvoyt estoyent sceues et entendues par le menu de V. M., et mesmement ce qu'il escripvoyt en chiffre estoyt divulgué, dont advertissoyt et exortoyt cez Seigneurs d'y prouvoir. Par quoy voz bons et affectionnez serviteurs qui sont icy, craignantz d'estre découvertz et congneuz pour le danger qui leur en pourroyt advenyr, se sont les aulcuns quelque peu retirez, de sorte que si ce n'est avec grand peine et coust je n'en puys avoir que bien peu de chose; ce néantmoingz, leur fournissant tousjours la main le myeulx que je puys selon ma puyssance que est bien foible pour eulx, je metz peine d'en tirer le plus de nouvelles que je puys. Escripvant aussi icelluy ambassadeur que V. M. avoyt mandé ung gentilhomme en Angleterre et Portugal conclure quelque mariage [1], et

1. Le projet de mariage entre le duc d'Orléans et la princesse Marie d'Angleterre (V. la *Corresp. de Marillac*) avait été abandonné, et Claude de la Guiche, évêque d'Agde, prieur de Saint-Pierre de Mâcon, venait d'être envoyé à la cour de Portugal, avec mission de négocier une autre alliance entre le même duc d'Orléans et Maria de Portugal, fille du feu roi Emmanuel et d'Éléonore d'Autriche, sa troisième femme, remariée à François Ier.

Paget écrivit à ce sujet à Henri VIII, le 4 janvier, de Paris : « Mr Saint-Pierre, Bisshop of Dade.... and with him a maistre d'hostel of the Quenes, ar sent to the King of Purtugal, to demaunde, in the French Quenes name, her doughter the Lady Marie, which She had by King Emanuel, and to make the King of Portugal beleve that she shalbe bestowed upon the duke of Orleans. For, as for the mariage they had bruyted here shuld be betwene the Duke of Orleans and Your Majesties doughter the Lady Marie, it is divulged here the French King wil procede no further in it, until He know the King of Scottes mynde in it; and for that cause He hath sent unto Him Monsr Morvillee [*Jean de Morvilliers*], of whom I wrote to Your Majestie before, which Morvillee I am credibly enformed, not being able to passe along the sees as he was appointed, is past through Your Majesties Realme by land.

« I have lerned by th'Ambassadour of Portugal, that the King his maister, having an ynklyng before of the cause of Monsr Dades cummyng (for he hath lyen a good while in Bierne attending for his savecconduct to passe through Spayne), hath determined to do nothing in that matier without th'Emperours consent, for that, — the ambassadour saith —, that his maister thinketh they woold set litle here by the said Lady, had they ones the money that her father bequethed her... » (*State papers of Henry VIII*, vol. VIII, p. 650).

— Maria de Portugal, née en 1521, mourut en 1578, sans avoir été mariée. Brantôme, qui l'avait connue à Lisbonne, a tracé de cette princesse un curieux portrait (*Œuvres*, édit. Lalanne, t. IX, p. 720).

— Claude de la Guiche, évêque d'Agde (1540-1546), puis de Mirepoix (1546-1553), ambassadeur en Portugal et à Rome, mort à Rome le 2 avril 1553.

— « A M. Jehan de Morvilliers, conseiller au grand conseil, 900 l. t. par lettres à Fontainebleau le 20 novembre 1541, pour un voyage qu'il alloit faire de Fontainebleau aux royaumes d'Escosse et d'Angleterre devers les roys desdicts pays, portant lettres de créance du roy concernant aucunes affaires d'importance.

« *Item*, 562 l. t. 10 s., pour restant dudict voyage, par lettres du 11 mars 1542 (*n. s.*) ». — (B. N., ms. Clairambault 1215, fo 79 vo.)



que tous les jours le matin et aprez disner faisiez conseil estroict; duquel ne se pouvoyt sçavoir aulcune chose, ce que cez Seigneurs louent et estiment grandement.

« Sire, par lettres que cez Seigneurs ont aussi eues de Millan s'entend comme André Doria estoyt arrivé à Gennes, lequel incontinant aprez fut ouyr une grand messe sollempnelle, et puys se retira, ne voulant que personne luy parlast; et qu'il attendoyt [1] à remettre ses gallères et mettre à la chaisne aulcuns esclaves qu'il avoyt; et que le marquiz du Gast luy avoyt mandé ung gentilhomme millanoys pour se condoulloir du nauffrage et perte de l'armée de l'empereur, et resjouyr et consouller de sadicte arrivée à Gennes, et aussi pour consulter de ce qu'ils auroyent à faire, voyant les Françoys disposez à la guerre, et aussy pour sçavoir ce que avoyt ordonné ledict empereur. Lequel avoyt déterminé faire à ce nouveau temps une aultre grosse entreprinse pour retourner à Algier, s'il n'estoyt empesché [ez] aultres lieux; et en cas qu'il le fust tourneroyt ses forces à l'encontre de ceulx qui le vouldroyent empescher.

« Sire, cez Seigneurs ont eu lettres de leur ambassadeur Baduare, qui est à Constantinople, des XVI[e] et XVIII[e] novembre, par lesquels sont advertys que le maistre des sérimonies du Grant Seigneur y estoyt arrivé pour annuncer la victoire de Hongrye. Auquel ledict seigneur ambassadeur donna une robbe, pour estre ainsi l'usance, et pareillement à divers magistratz qui avoyent charge d'offices, supplyant cez Seigneurs luy voulloir envoyer l'argent qu'il y avoyt despendu et en aultres choses extraordinaires, qui se montoyent plus de quattre mil escuz. Et que Barberousse demeureroyt dehors entre Lépantho et Négroponte, et là autour, ayant icelluy Grand Seigneur faict responce aux ambassadeurs du roi Ferdinando qui lui avoyent apportez les présentz que, estant une machine des astres et mouvement de ciel à mode d'orloge ainsi belle et parfaicte, très voullentiers l'acceptoyt, voullant ce néantmoingz la payer troys fois aultant qu'elle pouvoyt valloir; et quand aux aultres choses, comme coppes et aultres vaisseaulx d'or [2], qu'ilz les reportassent à leur maistre, pour ce qu'il n'avoyt aulcun besoing de telles choses. Et touchant la paix, qu'il estoyt content de la faire, moyennant que leurdict maistre ne se feist plus appeller roy de Hongrye et qu'il se feist son tributaire et feudataire : aultrement que au bon temps l'on l'attendist à Vienne.

« Sire, comme je vous ay dict, icy s'est espandu merveilleusement grand bruyct que le duc d'Urbin estoyt appoincté avecques V. M., jusques à vouloir dire les particularitez de l'estat et advantage que V. M. luy faisoyt. Sur quoy il a escript une lettre au seigneur comte de

1. S'occupait.
2. Coupes et vaisselle d'or.

Montevechia, son parent [1], demeurant en ceste ville, lui faisant entendre qu'il estoyt esmerveillé du faulx bruyct qui estoyt icy d'aultant plus qu'il estoit plus eslongné de la vérité; et que, comme il sçavoit bien pour estre obligé expressément sa personne à ceste Seigneurie, il ne pouvoyt ce faire, et qu'il constamment estoyt délibéré de continuer le service qu'il faict à cez Seigneurs tant qu'ilz ne luy donneront point cause de aultrement faire : chose qu'il ne craignoyt point... »

Vol. 2, f° 271 v°, copie du XVI[e] siècle; 3 pp. 1/2 in-f°.

PELLICIER A M. DE RODEZ.

326. — [*Venise*], *5 janvier 1542.* — Pellicier confirme à l'évêque l'arrivée de l'empereur à Carthagène, et l'informe de la prise de Marano par des gens au service du roi [2]. « ... De moy, encores que je ne sçaiche par commandement de qui c'est qu'ils l'ont faict et qui leur a donné telle commission, ce néantmoings, en attendant nouvelles de la voullenté de S. M., je ne fauldray faire mon debvoir ainsi que ma servitude le requiert. Je vous ay bien voullu advertir de cecy affin que si Nostre-Sainct-Père ou aultres vous mettoyent avant que le roy ou moy l'eust faict faire, vous sçaichez que c'est que en aurez à respondre. Et de ce qu'il en surviendra, je vous en donneray adviz... »

Vol. 2, f° 273 v°, copie du XVI[e] siècle; 3/4 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE TERMES.

327. — [*Venise*], *8 janvier 1542* [3]. — « Monsieur, les miennes dernières furent du XXIII[e] de ce moys avecques ung pacquet du roy que vous adressoys pour faire tenyr audict seigneur par Beltrame, l'ung de voz postes à pied; je pense que l'aurez receu avant la présente. Dont ne vous en feray auculne répeticion; mais vous diray comme depuys ay receu ung pacquet de M. le cappitaine Polin faisant entendre seullement son arrivée à Constantinople, me remettant à sa première dépesche à m'escripre plus amplement. Auquel pacquet en ay trouvé ung aultre pour le roy, sans qu'il y eust aulcunes aultres lettres particullières, que ay envoyées à S. M. en toute dilligence pour plus grande seureté par la voye des Grisons. Et aussi pour l'advertyr de la prinse de

1. Le comte Giulio de Montevecchio ou Montecchio. — V. plus loin.
2. Voir, pour les détails de cet événement, la lettre suivante, adressée à M. de Termes.
3. Cette dépêche, insérée dans le ms. à la date du 31 décembre 1541, n'a été écrite que le 8 janvier 1542, comme le prouve la note adjointe à la lettre au roi, du même jour.



Maran, qui estoyt au roy Ferdinando, que aulcuns se tenantz serviteurs du commun maistre prindrent le IIe de ce moys environ quinze heures criantz : « France! France! » sans qu'il y ayt eu que deux personnes tuez. Et si est le lieu estimé d'aussi grande importance que nul aultre qui soyt en ceste mer Adriatique, voyre d'icy à Constantinople, prez de ceste ville quattre vingt mil tirant sur le chemin de Raguse, tant pour l'assiette et fortresse dudict lieu que aussi pour la commodité du port qui peult bien recepvoir cinq à six cens gallères ou aultres gros vaisseaulx; auquel se faict grand traffique de toutes les choses qui viennent du Levant pour dépescher aulx Allemagnes et lieux circonvoysins. Et si a grande abondance de boys pour faire navires et gallères qui vouldra; car cez Seigneurs s'en fournissoyent de là la pluspart du temps qu'ilz le tenoyent. Et si peult l'on faire descendre par terre grand nombre de Suysses, Grisons et lansquenetz, et faire amas d'Ytalliens pour donner dedans le cueur du royaume de Napples, toutesfoyz et quantes que l'on vouldra [1]. Et comme Dieu et la fortune ont voulu, l'on a trouvé dedans le consul des Espagnolz qui, ainsi que l'on entend, a esté le principal négociateur dez aguectz et insidyes faictes contre M. de Sainct-Pol que le roy avoyt dépesché au moys d'octobre pour aller vers ledict seigneur cappitaine Polin; lequel et toute sa compagnye, ainsi que le commun bruict est icy, a esté taillé en pièces prez de Jarre. Et si entendz qu'il est aussi bien informé comme est passé tout l'affaire des seigneurs Cézar Frégose et Rincon que ceulx mesmes qui l'ont mise à exécution : dont pense qu'on aura moyen d'en sçavoir myeulx la vérité.

« Monsieur, encores que soys tout asseuré que par vostre bonne dilligence et sollicitude vous tenez toujours très bien sur voz gardes, ce néantmoings vous ay bien voulu advertyr de ce que dessus, affin que tousjours de myeulx en myeulx vous donnez de garde de quelque surprinse; car il est bien à présumer, voire tant certain que les Impériaulx tascheront et s'efforceront par toutz les moyenz qu'il leur sera possible de user de quelcque stratagème pour bailler le contreschange, s'ilz peulvent, et se venger de telle chose.

« Monsieur, je commence fort à entrer en doubte que le barcquerol Paulo de Sarmetto ne soyt arrivé vers vous, veu que depuys qu'il est party d'icy, n'en ay eu aulcunes nouvelles ni mesme de celluy de Plaisance à qui l'avoys adressé par ordonnance de M. de Langé depuys qu'il m'escripveit l'avoir mandé à Turin avecques bonne guyde, me

1. Ce hardi coup de main n'était pas le premier qu'on eût tenté sur Marano. Maîtres de la place depuis 1420, les Vénitiens l'avaient perdue, en 1513, par la trahison d'un prêtre, nommé Mortegliano, qui l'avait livrée à Maximilien. Sachant l'importance de cette possession pour Venise, à cause de sa situation et des forêts qui l'avoisinaient, précieuses pour la construction des navires, les Impériaux avaient, à diverses reprises, offert la restitution de Marano en échange de l'alliance et des subsides des Vénitiens (Zeller, *loc. cit.*, p. 303).



donnant espérance qu'il y pourroyt arriver à saulveté. Je vous prye m'en vouloir donner adviz si jà ne l'avez faict avant la réception de la présente... »

Vol. 2, f° 273, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/2 in-f°.

PELLICIER AU ROI[1].

328. — [*Venise*], *8 janvier 1542.* — « Sire, vous entendrez par la mienne du dernier du passé comme j'ay faict tenyr le pacquet au seigneur cappitaine Polin par homme et brigantin exprez jusques à Raguse. Depuis en ay receu ung aultre de V. M., avecques une lettre du VIIIe dudict moys et ung dupplicata de sadicte dépesche que luy envoyeray par la première commodité de brigantin que trouveray, affin que si le premier se perdoyt, il peult recevoir le second, bien que j'estime, moyennant la grâce de Dieu, qu'il les pourra recevoir toutz deux. Et accomplissant le commandement qu'il vous a pleu me faire de vous envoyer aussi ung duplicata de toutes mes dépesches, affin que si les unes se perdoyent, les aultres tombassent entre voz mains, je vous envoye présentement le double des miennes du XXIIIe du passé, par lesquelles V. M. pourra avoir veu la grande instance que me faisoyt le seigneur Beltrame Sacha duquel avoys pryé le seigneur Pietro Strocy vous parler, ce qu'il m'a escript avoir faict, touchant l'entreprinse de Maran. Laquelle, craignant les doubtes par luy alléguez contenuz en ladicte lettre, et aussi sentant que sadicte entreprinse commençoyt à se sçavoir, et mesmes que l'ambassadeur de l'empereur avoyt envoyé quéryr le cappitaine de là pour l'en advertyr et l'exorter de se fournyr et tenyr sur ses gardes, ledict seigneur Beltrame, accompagné du seigneur cappitaine Turcquetto[2], fort affectionné à vostre service, comme aussi est le seigneur Augustin Abondio, son beau-frère, agent et serviteur ancien du feu seigneur César Frégose et de toute la maison, sont entrez dedans ladicte ville le IIe de ce moys à XV heures et s'en sont saisiz, cryans « France! France! » sans qu'il y ayt eu que deux personnes mortz, et tous ceulx qui y estoient de la part du roy Ferdinando ont été prins prisonniers, et incontinent aprez meirent les enseignes aux troys fleurs de lys sur les murailles. Dont le landemain au matin les nouvelles et le bruyct en fut tout commun en ceste ville. Quoy entendant, et qu'ilz y avoyent ainsi employé vostre nom et armes, ne feuz pas peu esmerveillé, attendu que quand ilz se despartirent d'avecques moy les avoys pryez de ne le vouloir si tost mettre à exécution ou à tout le moings, si ne pou-

1. « Ceste dépesche fut baillée au capitaine Espagnoletto, passant par la voye de Suysse. »
2. Le capitaine Turchetto di Nave, de Brescia.

voys impétrer cela d'eulx, qu'ils prinsent bien garde de donner la moindre suspeçon que ce feust soubz vostre nom, leur faisant plusieurs remonstrations et entr'aultres que cela pourroyt empescher à l'adventure plusieurs aultres grandz desaings vostres. Par quoy estoyt nécessaire attendre responce de V. M., qui à mon adviz ne pourroit plus guères tarder à venyr; dont, non sçaichant quelle estoyt vostre voulenté, fuz constrainct de respondre à toutz ceulx qui soubdainement m'en vindrent parler, que ne sçavois point que cela eust esté faict par commandement de V. M. ne par mon moyen ne sceu. Et peu aprez vint une lettre entre mes mains dudict seigneur Beltrame par laquelle advertissoit de l'heureuse exécution de son entreprinse, et qu'il ne luy failloyt que quelques gens, pryant qu'on luy en envoyast le plus tost que l'on pourroit. Par quoy me sembla faire mon debvoir d'envoyer chaircher toutz voz meilleurs et affectionnez serviteurs qui sont icy, et entr'aultres M. l'évesque de Lodes, plein d'aussi bon conseil que nul aultre, et le seigneur Robert Strossi, frère du seigneur Pierre, avecques le seigneur Vallerio, abbé de Saint-Pierre-le-Vif, pour consulter et adviser avecques eulx, comme chose de plus grand importance qui me soit advenue depuys que suyz icy, comme je auroys à m'y gouverner. Qui furent d'adviz, puysque la chose estoyt faicte, ne la debvoir habandonner, et que j'envoyasse, le plus seurement et secrettement qu'il seroit possible, par delà pour entendre le tout, et mesmement s'il estoyt vray qu'ilz eussent employé vostre nom et armes. Et furent d'advis que pour conserver et entretenir ledict affaire en son estat jusques ad ce que on eust eu responce de V. M., d'y envoyer le nombre de gentz qui y feroit besoing. Dont fuz contrainct, ne pouvant faire de moings, de m'en descouvryr secrettement à quelques cappitaines vos affectionnez serviteurs, et les pryer voulloir démonstrer par effect la bonne voullenté qu'ilz vous portent sans dire pourquoy. A quoy trouvay promptz et appareillez à vostre service, je ne parleray point dudict seigneur Strossi, car il y est tant cogneu et expérimenté par les bons effectz qu'il n'est besoing le nommer; mais diray entr'aultres que le seigneur Scipion Constance, lequel a charge de V. M. de mil hommes de pied et cent chevaulx légiers, advenant l'occasion de vous faire service, et pareillement le seigneur cappitaine Marcello, gentilhomme vénitien, en la faveur duquel vous ay escript puys naguères, s'y sont employez d'aussi bon cueur que possible. Mais pour ledict jour, pour ce qu'il estoyt fort tard quand nous conclusmes d'y envoyer gentz, ne fut possible d'en pouvoir recouvrer beaulcoup, et n'y eut que ledict seigneur Scipion qui fournist d'une douzaine de bons souldartz voirement dignes, ainsi que j'ay entendu, d'estre appelez cappitaines, qu'il tient ordinairement à ses dépens, attendant tousjours l'occasion de les employer à vostre service, et une barcque pour les conduyre et porter jusques là. Lesquels y avons envoyez avecques ung



gentilhomme de Bretaigne nommé M. de la Motte, qui toute sa vye a faict proffession aux armes, et mesme a esté guydon et porte-enseigne de cincquante hommes d'armes soubz la charge de M. [de] Chasteaubryant; lesquelz comme nous a escript sont arrivez là à saulveté, Dieu mercy.

« Sire, le landemain, entendant que l'ambassadeur de l'empereur s'estoyt allé lamenter à la Seigneurie, m'accusant d'avoir faict faire telle entreprinse, fuz vers elle pour luy faire entendre que ne sçavoys point que telle chose eut esté faicte par vostre commandement ne par mon moyen ne sceu, comme de ce les asseuroys fermement. Bien les pryois, puysque les choses estoyent ainsi, ne se voulloir empescher non plus de l'ung que de l'aultre, et que quand bien seroyt vostre voullenté de tenyr et garder ladicte place, ne seroyt pas moingz à leur dévotion et commodité que de V. M. Sur quoy ne me feirent aultre response qui méritte vous estre escripte, et aprez avoir prins congié d'eulx, m'en retiré à mon logeis, où trouvay vosdictz affectionnez serviteurs avecques lesquelz m'estoys conseillé le jour auparavant; et aprez nous estre bien conseillez les ungs avec les aultres, fusmes d'adviz d'y envoyer plus grand nombre de gentz. Et de faict ledict seigneur Strossi et lesdictz cappitaines Scipion Constance et Marcello feirent tant par leur bonne sollicitation qu'ilz feirent amas ledict jour de gens, sans dire pourquoy ne sçavoir où ilz debvoient aller, jusques au nombre de IIII^{xx} hommes, avecques les barcques convenables pour les porter : qui estoyt ce que faisoyt besoing pour la deffanse de ladicte place, avecques ceulx qui sont jà dedans, qui peulvent estre environ cent cinquante hommes. Et ce que nous en faisions d'en mander si grand nombre ensemble estoyt pour ce que l'on m'avoyt adverty que ledict ambassadeur de l'empereur y avoyt mandé quelcque nombre de barcques armées, et qu'il avoyt donné ordre d'en faire venyr d'aultres en grand nombre de Trieste pour garder les passages de l'entrée du canal et bouche du port de ladicte place affin que nul secours y peut venyr; mais, entendant cez Seigneurs ledict amas de gens, comme à dire la vérité, à grand peine est-il possible pouvoir faire telles choses en ceste ville sans qu'ilz en soyent advertys, pour se trouver en beaulcoup d'endroitz, et craignantz que par telz moyens et assemblées de souldartz ne sortist quelcque désordre, et aussi pour ne donner matière à l'ambassadeur dudict empereur de caviller ne se plaindre que cecy eust esté faict par leurs dissimulations ou bien consentement, — d'aultant que pour mettre à exécution ladicte entreprinse, la compagnye s'estoyt amassée en ceste ville, et les provisions de pouldres et aultres choses apprestées icy, — feirent particullièrement, pour estre nuict, faire deffense à toutz lieuxtenantz où estoyent barcques pour pouvoir faire telz effectz, qu'ilz n'eussent à lever aulcunes personnes de quelzconques estatz ou condi-



cions qu'ilz fussent. Ce néantmoingz ne sçeurent faire si estroictes deffenses que l'on n'en trouvast bien pour lever lesdictz gens de guerre, lesquelz se embarcquèrent et se meirent en chemyn; mais se assemblans au lieu assigné pour faire la masse, quelcques barcques d'entr'eulx furent rencontrées par les cappitaines et gardes des Capi de Diexe[1], qui les arrestèrent et ramenèrent toutz en ceste ville. Quoy entendant, le landemain au matin fuz à ladicte Seigneurie à laquelle recordé ladicte pryère que luy avoys faicte le jour auparavant de ne s'empescher non plus de l'ung que de l'aultre; et oultre vins à luy remonstrer que pour le debvoir de ma charge je ne pouvoys faire de moings que d'entretenyr les choses en l'estat que je les trouvoys jusques ad ce que fusse adverty de vostre voulenté. Et qu'ilz estoyent bien recordz de la deffaicte des seigneurs Cézar Frégose et Rincon pour estre mal accompagnez, et encore de fraiche et sanglante mémoire avoyent bien estez advertiz comme prez de Jarre avoyent esté taillez en pièces deulx de voz serviteurs et tous ceulx de leur compagnie. Dont, voulant sçavoir la vérité du faict de la prinse pour vous en advertyr bien au long et par le menu, m'avoyt semblé y debvoir envoyer homme de sçavoir et suffisant pour en sçavoir faire bon rapport; lequel, prenant exemple aux inconvéniens cy dessus pour la crainte que j'avois qu'il ne luy en advint et fust faict aultant que aux aultres, le trouvant mal acompagné comme de ce l'on se pouvoyt bien asseurer s'il se rencontroit en mains de telles gentz, ne le vouluz mander sans bonne scorte et compagnye, pour ne le mettre à l'aventure d'estre ainsi massacré de ceulx qui sont de tout temps coustumiers de ce faire. Par quoy les pryois ne donner aulcune occasion ne matière à V. M. de me trouver aultre que véritable, en ce que vous ay tousjours asseuré de la bonne et vraye amytié qu'ilz m'ont toujours dict vous porter, et que par les effectz et au besoing l'on congnoist qui amy est, comme ilz ont toujours faict V. M. en toutes leurs occurrences qu'ilz ont eu besoing de vous. Dont les pryois faire deslivrer et mettre en liberté lesdictz gens de guerre prins et arrestez par leurs officiers avecques restitution de toutes leurs armes : ce qu'ilz feirent une heure aprez que je fuz sorty d'avecques eulx. Qui donnera beaulcoup à penser audict ambassadeur dudict empereur, lequel, encores qu'il allast à la Seigneurie deux foyz devant moy, ne faillyt à y retourner incontinent que je en fuz sorty. Et pour ce, Sire, que avons esté advertyz encores de rechef par ledict seigneur Beltrame et dudict seigneur de la Motte qu'ilz ont besoing de ce nombre de gentz que je vous ay dict, et ne pouvant poulser avant ceulx que nous avions jà assemblez icy, pour les empeschementz et deffenses que dessus, avons

1. *Capi dei Dieci*, chefs des Dix, ainsi se nommaient les membres de ce conseil souverain.



advisé mander en la Romaigne[1] et lieux circonvoysins, pour assembler gentz pour se rendre et trouver au port de Magnavacque[2] ou à celluy de Cézenaticque[3] qui sont les plus au droict et commodes pour traquetter gens à Maran que nulz aultres, et ne fauldrons y envoyer le plus de gens que nous pourrons de ceulx que nous avions assemblez icy affin de leur faire gagner l'argent qu'ilz ont receu avant la main, qui est deux escuz pour homme. Et affin que V. M. soyt advertye de tout par le menu, m'a semblé estre le plus expédient vous debvoir mander celluy qui a esté sur les lieux, lequel est serviteur desdictz seigneurs Strossy. Toutesfoiz, encores qu'il vous en puysse dire bien au long, ce néantmoings ne lairray à vous advertir que l'on tient icy ladicte place estre d'aussi grande importance que nulle aultre qui soit en ceste mer Adriaticque[4]... Et davantaige est une bride à cez Seigneurs, pour leur faire faire le debvoir, plus grande que nulle aultre. Ne reste plus sinon à vous supplyer me faire entendre vostre bonne voulenté, et comme j'auray à m'y gouverner; ce que je vous supplye, Sire, faire faire le plus tost et faire ordonner telle somme d'argent que congnoistrez estre besoing pour l'entretien de ladicte place si aurez vouloir de la tenyr, ou bien ordonner aux seigneurs Strossi de fournyr l'argent qu'il y fera mestier. Et cependant je feray du mieulx que je pourray jusques ad ce que aye entendu voz bons plaisyrs, lesquelz de tout mon pouvoir mettray peyne d'accomplyr.

« Sire, encores que ceste lettre soyt bien longue, ce néantmoingz m'a semblé ne debvoir obmettre à vous recorder voz humbles et affectionnez serviteurs et mesmes lesdictz Beltrame Sacha et cappitaine Turcquetto, et leur faire escripre pour le moingz quelcque lettre de bonne espérance. Et pareillement y a ledict seigneur Augustin Abondio, beau-frère dudict Turcquetto, qui ordinairement s'employe à vous faire service en choses de bien grande importance, et me trouveroys bien empesché de vous donner tant de nouvelles que je faiz si n'estoyt avecques son ayde. Car il m'en faict la meilleure part, sans qu'il ayt jamais eu aulcune récompense ne rémunération de ses services, sinon ce peu qui n'est prezque rien pour luy; mais si est bien pour moy assemblé avecques les petytz présenz que je baille aussi aux aultres pour les entretenyr. Dont vous plaira, Sire, luy vouloir user de vostre grande générosité et libéralité. Pareillement ledict seigneur Scipion Constance m'a pryé vous supplyer que, attendant le moyen de vous pouvoir faire quelcque bon service suyvant la commission qu'il vous

1. La Romagne, région comprise entre les duchés de Ferrare et d'Urbin, annexée aux États de l'Église, en 1503, par Jules II, qui en forma les légations de Ravenne et de Forli.

2. Magnavacca, port de la Romagne, situé près de Comacchio, sur l'Adriatique.

3. Cesenatico, port de la Romagne, situé près de Cesena, sur l'Adriatique.

4. Voir la lettre à M. de Termes du 31 décembre.

a pleu luy donner, comme dict est, de mil hommes de pied et cent chevaulx ligiers, que vostre bon plaisyr fust de luy donner quelcque moyen d'entretenyr une douzaine de gentz de bien avecques luy pour employer à vostre service toutes foiz et quantes qu'il en sera besoing, comme à dire la vérité, Sire, il a faict à ceste foiz, ainsi que avez peu entendre cy devant. Quant est du seigneur cappitaine Marcello, il ne désire aultre sinon sçavoir si vostre bon plaisyr est de le recepvoir à vostre service; car il a esté grandement rechairché de cez Seigneurs, depuys qu'il est retourné du gouvernement de Candie [1], et comme ay esté adverty, il a reffusez partiz de la Seigneurie que à l'aventure on ne luy vouldroyt présenter maintenant, pour l'avoir cogneu si affectionné serviteur de V. M. qu'il est, et s'y estre démonstré par effect à ceste entreprinse de faire amas de gentz sans qu'il ayt eu aulcun esgard ne respect à ladicte Seigneurie. Par quoy, Sire, il vous plaira me faire advertyr de tout ce que dessus de vostre bonne voulenté.

« Sire, depuys avoir achevé la présente j'ay receu ung pacquet du seigneur cappitaine Polin pour vous faire tenyr, que vous envoye présentement...

« Sire, tout à cest heure les personnaiges que avoys envoyez aux lieux pour faire la prouve que vous ay escriptz par ma lettre du XXIIIe du passé, comme pouvez veoir par le double d'icelle que vous en envoye présentement, sont retournez vers moy, qui m'ont asseuré la chose estre plus facille que aysément on ne pourroyt croire. Dieu voulsist que je fusse adverty de vostre voulenté, car ilz m'asseurent que devant qu'il fust six jours l'on en voirroyt bien bonne issue : dont vous plaira me la faire sçavoir le plus tost de paour que les commoditez ne se altèrent. Il est vray, Sire, que le personnage principal, qui entreprend ministrer ladicte entreprinse, vouldroyt estre asseuré, après estre faict, de dix mil escuz; lesquelz vouldroyt que premièrement fussent remys et constituez en ceste ville pour luy estre deslivrez la chose achevée. De rechef vous supplye m'en faire faire responce le plus tost.

« Sire, oultre un petyt pourtraict encloz en ce pacquet que ay peu recouvrer de Maran, je vous envoye aussi une carte de tout le Friol que je tenoys pour entendre des lieux icy circonvoysins [2]. »

Vol. 2, f° 274, copie du XVIe siècle; 5 pp. 1/2 in-f°.

1. L'île de Crète ou de Candie, conquise en 1204 par les Vénitiens sur Byzance, fut possédée par eux jusqu'en 1669, date de l'occupation ottomane. Des gouverneurs ou *ducs* l'administraient; ce furent, de 1538 à 1540, Francesco Bernardo, et de 1540 à 1542, Carlo Capello.

2. « Escript à M. de Termes cedict jour; mais la lettre est couchée cy dessus en datte du dernier décembre. »



PELLICIER A L'AMIRAL CHABOT, A MM. D'ANNEBAULT ET DE LANGEY[1].

329. — [*Venise*], *8 janvier 1542.* — « Monseigneur, depuys avoir faict la mienne au roy du dernier du passé, enclose en ce pacquet, me fut dict qu'il y avoyt deux brigantins par voyage venantz de Raguse en ceste ville; dont, estimant bien que ce ne seroyt sans y avoir quelques lettres de Levant pour S. M., me sembla debvoir supercéder madicte dépesche jusques ad ce qu'ilz fussent arrivez icy, attendu mesmement qu'il n'y avoyt chose dedans qui requist scélérité; et depuys, advenant aultre occasion de dépescher à mon advis de telle importance qu'elle méritte estre faicte entendre audict seigneur et à vous, en toute dilligence, ay dépesché le présent porteur expressément avecques ledict pacquet venant de Levant, et une aultre lettre de ce jourd'huy que j'escriptz à Sadicte Majesté : laquelle ensemble celle dudict dernier du passé suys bien asseuré que voirrez. Dont ne m'estenderay à vous en faire aulcune répéticion, pour MM. d'Annebault et de Langey, sinon que suyvant le doubte que vous avoys escript en quoy j'estoys du pouvre Sainct-Pol, nouvelles sont venues icy toutes communes qu'il avoyt esté desfaict et taillé en pièces avecques toutz ceulx qui estoyent en sa compagnye prez de Jarre, chose qui à l'aventure a donné matière et hardiesse de faire haster ceulx qui avoyent vouloir faire l'entreprinse de Maran, la mettre à exécution... »

Le consul espagnol, l'un des principaux fauteurs des attentats contre les agents du roi, a été pris dans Marano. « Dont, s'il plaira au roy, avant qu'il eschappe, l'on luy fera bien deviner qui aura mangé le lard[2]. L'on estime ladicte prinse de Maran faicte au nom du roy d'aussi grande importance que de lieu qui soyt en toute ceste mer Adriaticque, voire jusques en Constantinople mesmement, estant sur le poinct de certaine oppinion que l'on a icy que le duc d'Urbin est appoincté avecques le roy pour estre son estat, principallement les fortresses et portz de Sénégaye et Pezaro[3], correspondans audict Maran; qui est bien pour donner à penser et estre grandissime esperon au pape de ne se allienner ou descouvryr aulcunement contre le roy pour respect de la

1. « A Mgr l'admiral, MM. d'Annebault et de Langey, dudict VIII[e] janvier 41, chascun apart soy. »

2. Avoir mangé le lard, au figuré, signifie être fautif ou coupable. Cette locution populaire, suivant Littré, provient peut-être de l'accusation portée contre ceux qui auraient rompu l'abstinence, et fait gras un jour maigre. On dit également, au sens figuré : Nous allons voir qui mangera le lard, c'est-à-dire qui gagnera la partie et aura l'enjeu.

Une ballade célèbre de Marot, datée de 1525 (*Œuvres*, t. II, p. 241), a son refrain inspiré par le vieux dicton français :

Prenez-le, il a mangé le lard.

On en trouverait d'autres exemples dans Brantôme, La Fontaine, etc.

3. Sinigaglia et Pesaro.

Romaigne qui est la voysine. Et pareillement cez Seigneurs pour leur estat qui est là autour, et oultre pour le royaulme de Napples; car dudict Maran l'on luy peult donner au cueur, ainsi que j'escriptz au roy plus par le menu, et que pourrez entendre s'il vous plaist par le présent porteur qui a esté sur le lieu. Dont, Monseigneur, aulcuns des meilleurs et plus affectionnez serviteurs de S. M., qui sont icy, ont esté d'advis qu'ont doibt faire telle rémunération à celluy qui a esté le principal aucteur de ladicte entreprinse, qu'il donne exemple aux aultres de faire service au roy à l'aventure plus agréable que cestuy-cy, luy escripvant et faisant remercyer en luy donnant tel tiltre qu'il semblera estre convenable audict personnage pour tel service, avecques estat et charge de gens de guerre, ayant respect à luy et aux siens à jamais, et pareillement à celluy qui luy a esté principal instrument et coadjuteur de ce faire, qui est le cappitaine Turcquet, et que S. M. entend qu'il en soyt patron à baguette. Et quand S. M. ne trouveroyt bon de le tenyr ne secrettement ne publicquement, ce néantmoings, pour ne les despérer ne pareillement aultres qui auroyent voullenté de faire semblables services audict seigneur, si ne fault-il pour cela laisser de les rémunérer, acaresser et traicter de sorte qu'ilz ayent occasion d'en estre contentz, et en tout événement mettre ladicte place en telles mains et estat qu'elle fust toujours pour faire service audict seigneur et à ses amys. Et pense bien que quand S. M. vouldroyt récompenser largement celluy à qui la récompense en est deue, il trouveroyt serviteur aultant affectionné qu'il est possible qui la garderoyt aussi bien au commandement et service de Sadicte Majesté que aultre qu'il ayt hors de son royaulme, estans aussi d'adviz ses bons et affectionnez serviteurs qui sont en ceste ville n'estre que bon que S. M. envoye icy ung homme avecques lettres pour conforter cez Seigneurs que tout ce que a esté faict n'est sinon pour leur béneffice et commodité, et que S. M. n'est point pour s'en alliéner sinon avecques leur commodité et advantaige, et leur faire proposer, se ainsi sembloyt bon au roy, de avoir à leur arcenal deux gallères ad ce qu'il ne puysse d'icy en avant exposer en tel danger ses bons serviteurs, comme ont esté par cy devant les aultres, ou bien les voulloir accommoder promptement des leurs toutes et quantes foiz qu'il y aura besoing de passage, laquelle chose il recongnoistra à très grand plaisyr et bon office. De quoy, Monseigneur, n'ay failly advertyr amplement, comme j'ay faict S. M., M. de Termes, de paour que les Impériaulx, pour s'en pouvoir venger, essayassent d'en faire aultant sur quelcques terres de Piedmont, affin de se tenyr tousjours de bien en mieulx sur ses gardes, encores que soys bien asseuré de sa bonne vigillance et sollicitude qu'il y a. Et pour luy faire tenyr mes lettres, m'a semblé n'avoir meilleur moyen que les adresser au gentilhomme à Plaisance auquel, comme vous ay escript, suyvant ce que m'aviez mandé avoys adressé le barcquerol Paulo de Sarmetto



pour l'envoyer à Thurin. De quoy n'en ay point encore de responce depuys qu'il m'escripveit l'avoir mandé avecques bonne guyde, me donnant espérance qu'ilz pourroyent arriver là à seureté. Vous advertissant que à ceste prinse de Maran s'est trouvé le consul des Espagnolz qui pourra bien parler du faict dez deffunctz seigneurs Cézar Frégose et Rincon. Au demeurant, Monseigneur, je vous supplie avoir en vostre singullière recommandation et protection les bons et affectionnez serviteurs du roy qui sont par deçà, entre lesquelz y a le seigneur Augustin Abondio, ancien serviteur de la maison Frégose et beau-frère dudict seigneur cappitaine Turcquet, qui faict aultant de bons et loyaulx services audict seigneur que nul autre qui soyt icy. Et, à dire la vérité, n'estoyt luy je me trouveroys bien empesché de pouvoir faire le bon service au roy, et luy escripre si amplement que je faiz. Quant aux aultres cappitaines nommez en ladicte lettre du roy, je vous supplye, Monseigneur, m'en voulloir faire faire ung mot de responce, affin que je sçaiche ce que auray à leur dire...

Addition pour M. d'Annebault. — Je m'en adresse à vous plus hardiment, d'aultant qu'il est certain que estez le conservateur et protecteur des bons serviteurs du roy, et qui s'estend le plus à leur faire faire récompense, comme à dire la vérité s'est cogneu par effect puys naguères envers M. de Raguse. »

Vol. 2, f° 276 v°, copie du XVI[e] siècle ; 2 pp. in-f°.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

330. — [*Venise*], *8 janvier 1542.* — « Monseigneur, j'avoys obmys à vous advertyr comme tous les serviteurs du roy qui sont icy ont esté d'adviz que, estant M. Deschenez[1] par deçà, ne se pourroyt trouver

1. Guillaume de Dinteville, seigneur d'Echènay, Polisy, Dommartin, etc., bailli de Troyes, gouverneur de Bassigny et capitaine de Langres, mort en 1559 à l'âge de cinquante-quatre ans. Quatrième fils de Gaucher de Dinteville, seigneur de Polisy, Echènay, Vanlay, etc., et d'Anne du Plessis d'Ouchamp, il épousa, en 1546, Louise de Rochechouart.

Écuyer de la maison des enfants de France, il avait été chargé de deux missions diplomatiques à Rome et à Venise, les 20 février 1536 et 21 janvier 1537 (B. N., ms. Clairambault 1215, f[os] 74 v° et 75 v°). Impliqué en 1536 dans le procès du comte de Montecuculli, accusé d'avoir empoisonné le dauphin François, Guillaume de Dinteville fut acquitté (V. la *Chronique de François I[er]*, édit. Guiffrey, p. 188). Banni de France dans le courant de 1537, on ne sait au juste pour quelle cause, il s'était retiré à Venise, où il se mit à la disposition de Pellicier.

Parmi les six frères, deux autres eurent une carrière diplomatique des plus brillantes.

L'aîné, François de Dinteville (1498-1554), évêque d'Auxerre, fut ambassadeur à Rome du 16 juillet 1531 au 22 février 1533. M. Léon Dorez, bibliothécaire au Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale, prépare une publication de sa correspondance, conservée dans le fonds Dupuy sous le n° 260. Des fragments en ont paru dans la *Revue des bibliothèques*.

Le troisième Jean de Dinteville, sei neur de Polisy et de Thennelières, bailli de

homme mieulx à propoz, s'il plaisoyt à S. M., pour tenyr ledict Maran, et ocultement que le luy envoyer pour conduyre genz et prendre garde dudict lieu jusques ad ce que S. M. y ait pourveu aultrement, attendu que à présent ledict seigneur Deschenez est hors du service de S. M., et du royaulme. Je le trouve merveilleusement disposé de ne vouloir rien espargner, et mesmement sa personne et vye, pour faire service au roy... »

Vol. 2, f° 277 v°, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

PELLICIER AU CAPITAINE POLIN[1].

331. — [*Venise*], *11 janvier 1542*. — Pellicier lui donne de nouveau détails, déjà rapportés ailleurs, sur l'échec de l'expédition de l'empereur contre Alger.

« ... Monsieur, je vous ay escript comme le pape avoyt mandé au roy deux de ses secrettaires l'ung après l'aultre[2]; et avecques le dernier

Troyes, fut ambassadeur en Angleterre du 18 janvier au 10 décembre 1533, puis chargé de trois autres missions dans ce pays en 1535, 1536 et 1537.

Le sixième, Gaucher de Dinteville, seigneur de Vanlay, se retrouvera plus loin. En 1538, l'évêque d'Auxerre et ses frères, MM. d'Echenay et de Vanlay, englobés dans la même disgrâce politique, s'étaient retirés en Italie, le premier à Rome puis à Naples, les deux autres à Bologne et à Venise (V. Ribier, *loc. cit.*, t. I, p. 479 et suiv.).

1. « Escript cedit jour à M. l'arcevesque de Raguse pour faire tenyr ceste dépesche au seigneur cappitaine Polin en dilligence. Et dans icelle y avoit ung pacquet du roy et une lettre de bancque pour luy faire tenyr six mil escuz; aussi la nouvelle de la prinse de Maran. »

2. Voir à ce sujet toute une curieuse dépêche de Paget à Henri VIII, datée de Paris, le 7 décembre 1541, et dont nous ne citons qu'un court fragment : « I am advertised by a secret meane that this prime the French King entendeth to work great maisteries against th' Empereur in sundry places; for sythens his departing from Lyons hitherwarde, there hath bene with Him Jeronimus Dandinus [*Girolamo Dandini*], sumtyme secretary to sir Gregory Cassalis [*Gregorio Casale*], and now one of the Bisshop of Rome secretarys, to shewe unto Him the Bisshops procedinges with th' Empereur, and to perswade Him to a contynuance of the truex with th' Empereur; who was returned home again with a flymme flamme, being scarsely herd of the French King. And now here is cum an other from the Bisshop of Rome, one of his principall secretarys, called Hardingellus [*Ardinghello*], sent hither not onely to persuade the King here to th' asseured continuance of the treux with th' Empereur, but also to enduce Him to a perpetuel peace, and to meete the Bishop at Turin this next prime » (*State papers of Henry VIII*, vol. VIII, p. 641).
— Girolamo Dandini.
— Gregorio da Casale, chargé par Henry VIII de missions auprès du duc de Mantoue (1522), du duc de Bourbon (sept. 1524), du duc de Milan et du pape (février 1525), à Bruxelles (août 1525); ambassadeur d'Angleterre à Rome, de septembre 1525 à août 1533.

Il avait trois frères : Francesco, l'aîné, semble-t-il, était capitaine de chevau-légers au service de la Seigneurie en 1529, agent du roi d'Angleterre à Rome en 1539; Gian-Baptista, le troisième, protonotaire apostolique, agent anglais à Rome en 1525, représenta Henri VIII à Venise de novembre 1525 à septembre 1537. Le plus jeune était Paolo, qu'il fut question d'accréditer comme nonce en Angleterre, en septembre 1529.



estoyt aussi allé un gentilhomme du marquiz du Guast pour veoir si S. M. voulloyt continuer la tresve ou non. Et au nom de Sa Sainctelé luy fut demandé dom Georgio, oncle dudict empereur. Ausquelz Sadicte Majesté feist responce que quand on luy rendroyt ses prisonniers, que encores luy feroit le semblable : aultrement ne failloyt point penser de le réavoir [1]. Et quant à la tresve, qu'il ne pouvoyt mancquer à sa promesse, qui estoyt de n'en rien innover que l'empereur ne fut retourné de son entreprinse d'Algier; mais, puys aprez, S. M. feroyt ce qu'elle voirroyt luy estre convenable. Et de cez Seigneurs, ont eu lettres de leur ambassadeur qui est à la court, escripvant aussi que S. M. faisoyt grandz préparatifz de guerre de toutz coustez, de sorte qu'il auroit, entre Suysses, lansquenetz, Grisons et Itall̀iens, plus de quattre vingtz mil hommes, et que le duc de Clèves feroyt l'entreprinse du royaulme de Navarre comme chose qu'il prétend estre sienne. Escript aussi que le roy avoyt accordé avecques luy le roy de Dannemarq, lequel avoyt envoyé en France quattre ambassadeurs qui s'en sont retournez trez contantz et satisfaictz avecques pension pour leur maistre de xx^{m} escuz par an [2]. Et pareillement l'homme du comte Guillaume qui estoit à la court s'en est allé aussi fort content, de sorte que je vous puys asseurer les affaires de S. M. se trouver en aussi bons termes, grâces à Nostre-Seigneur, qu'on les sçauroyt souhaicter, ainsi que j'estime pourrez entendre par un pacquet du roy que je vous envoye présentement avecques ung aultre de Stéphano Doria à qui a été adressée une lettre de bancque pour vous faire tenyr six mil escuz. Lequel m'ayant dict ne pouvoir trouver aulcuns moyens de les vous adresser, pour n'avoir respondant par delà, ainsi que je pense vous escript bien au long, désirant grandement vous faire plaisir, et valloir tant en cella que en toutes aultres choses. Et mesmement, considérant que pour les affaires du roy n'avez besoing de prolongation en matière d'argent, j'ay employé tous mes amys par deçà, et nomméement m'en suys adressé aux seigneurs Strocy, pour veoir s'il y auroit ordre vous les faire envoyer promptement; mais je n'ay sceu trouver personne qui s'en soyt voulu charger. Et pareillement en ay parlé à messer Francesco

1. L'archevêque de Valence, peu de temps après, fut transféré de Lyon à Château-Gaillard en Normandie, et de là dans la forteresse de Cherbourg, où il fut détenu plus étroitement que jamais (V. *State papers*, *ibid.*, pp. 651 et 654, dépêches de Paget des 4 et 26 janvier 1542). « It is thought here », conclut l'ambassadeur anglais, « that he shall be conveyed from place to place, until at last they will convey him out of the waye. »

2. « As touching the King of Dennemark, I canne yet lerne no more thenne I wrote before unto Your Majeste, saving that the French King giveth the King of Dennemark tenne thousande frankes a yere for a pension; and that, besydes the nombres that one is bounden to fynde in th' others querel, the King of Dennemark must also furnish the French King, at the costes of the French King, always in arredynes, of 5000 fotemen by lande, or of one thousande, with convenient ships, by see » *State papers of Henry VIII*, vol. VIII, p. 643; dépêche de Paget du 7 décembre 1541).

Leon qui avoit, du temps que cez Seigneurs estoyent en question avecques le Grant Seigneur, commodité de servyr de telles choses plusieurs personnages par le moyen des Sommayes, florentins qui estoyent en Constantinople seulz qui eussent telle trafficque; lesquelz pour y avoir à présent que la paix a esté faicte peu de gaing, s'en sont retirez, dont n'a plus tel train par delà. Ce néantmoingz je ne lairray de veoir si pourray trouver la commodité de les vous faire tenyr en attendant que m'ayez adverty quel ordre j'auray à y donner doresnavant. Et n'ay failly d'en escripre au roy pour y donner aultre ordre, si par ce moyen là faire ne se peult.

« Monsieur, à ce que je puys entendre ne fault point que vous attendiez de recepvoir le pacquet du roy par M. de Sainct-Pol que S. M. avoir dépesché par devers vous, car le bruict est tout commun icy que luy et toute sa compaignye, en laquelle estoyt ung gentilhomme mon voysin nommé Formiguet, qui avoit voulu aller avecques luy, ont esté tous taillez en pièces près de Jarre. De quoy n'ay failly advertyr incontinent S. M., afin que s'il y avoyt chose de grande importance qu'il vous dépeschast ung aultre messaige, bien que longtemps a en avoys adverty, pour le doubte en quoy j'estoys, M. l'admyral pour y pourveoir... »

Suivent les détails contenus aux lettres précédentes sur la prise de Marano. Au sujet de l'interrogatoire à faire subir au consul espagnol fait prisonnier dans cette circonstance, Pellicier ajoute : « Comme ainsi fera l'on à Cézar de Naples s'il est ainsi qu'il ait esté prins comme l'on m'a dict; toutesfoiz je ne vous en asseure pas, car je n'en ay rien de certain.

« Monsieur, je vous dictz tout cecy affin que vous ayez matière, s'il y aura lieu et bon vous semble, de bien faire entendre aux Seigneurs là où vous estez combien le roy et ses serviteurs taschent d'empescher de toutz coustez ceulx qui leur font la guerre, et que ceste ville de Maran est ung oz baillé en la bouche du roy Ferdinando aussi dur à rousger que à l'adventure la meilleure ville de Hongrye. Qui pourra estre cause de luy abaisser beaulcoup ses forces de ce cousté là, car tant plus l'on a d'affaires en divers endroictz, tant moingz a l'on de puyssance en ung lieu seul, ainsi que leur sçaurez trop mieulx dire par vostre bon jugement et industrye que ne pourroys escripre. Dont ne vous en diray aultre, sinon que j'espère moyennant la grâce de Dieu que ceste ville là ne sera seulle, ne la dernière qui avant peu de temps ne vienne en la puyssance de S. M. De quoy au jour la journée vous advertiray [1].

1. L'ambassadeur anglais Paget, dans sa dépêche à Henri VIII du 26 janvier 1542, apprécie curieusement l'affaire de Marano et donne les plus intéressants détails sur l'émotion qu'elle produisit à la cour de François Ier.

« It may further like Your Majestie t'understande, that in Friola, a province of Italye not farre from Venes [*Venise*], there is a haven towne called Maran, wich

« Monsieur, depuys avoir achevé la présente j'ay receu vostre pacquet du XXVIIIᵉ nouvembre, faisant mention de vostre arrivée à Constantinople; auquel en ay trouvé ung pour le roy que le jour mesme dépesché par homme exprez en toute dilligence jusques à la court pour porter les

standeth in the harte of the province, and is an entre in to all places of Italye, and a waye also in to Almayne. The towne is impregnable, but by treason. In the haven may flote three or foure hundred galeis. Which towne was sum tyme the Venecyans, and sithens by practise hath cum to th' Empereurs handes, who, after He had brought it to such a force, and strength, gave it to his brother Kyng Ferdinande. The French King hath a servant in the Friola, a gentleman of the best house in that countrey, called Signor Germanico [*celui sans doute que Pellicier nomme dans ses dépêches « l'ami d'Allemague »*], who, with an other capitain called Turchetto, the 12ᵗʰ daye of this present (having intelligence with sum of the said towne), came in to the haven with certain vessels chardged with wood and colles above, and having undir neth thre hundred men bestowed. The next daye after, at 12 of the clock at none [*Pellicier dit que le fait eut lieu le 2 janvier*], by the meanes of them of the town, they entred the castle of the town, and kylled the capitain and 18 souldars, which wer within with him, and by and by the towne yelded unto them; wherein they have abatred Kyng Ferdinandes armes, and set up the French Kinges armes, displaying banners with white crosses, and have sent hither unto the French Kyng one, called Spagnoletto, with letters signifyng unto him that the towne is at his commaundement. This Spagnoletto arryved here upon saturday at night, and upon sunday after dyner the French King sent for th' Empereurs ambassadour, for th' ambassadour of Venes, and the Bisshop of Romes ambassadour, and calling them all to gidre, said that the had receyved letters from Turchetto, signifying this entreprise; and that they within the towne wer contented to surrendre the same unto Him, so that He would certifie them of his contentation therin before a certain daye, and that otherwise they woolde surrender the towne to the Grand Signor. And thenne the French King excused Himself, protesting that it was done without his knowledge, and that He was sorye therefore. Nevertheles, the cace standyng thus, He desyred their advise, whither He shuld take it or no, or els sufre them to give it to the Grant Signor. Th' ambassadours of Venes and Rome aunswered it wer better that His Highnes toke it. Th' Empereurs ambassadour aunswered that He shuld do well furst to hang him that brought the letters, and thenne to do what He could to hang them that toke the towne, like thefes, and to cause the same to be restored to the right owners. — « Tout beau, M. l'ambassadeur », quod the King, « I may « not kill ambassadours, as your maister doth; and, as for hanging of them that « be in the towne, I shuld reguard on them well for the service they entended to « do me. Yet, God knoweth it, I knew not their entent. But to the purpose, shewe « me your opinion in the matier, whither you think it better that I have it, or let « the Grand Signor have it? » — « Sir », quod the ambassadour, before I make « you aunswer to this question, I beseche Your Highnes to gyve me leave to send « to knowe my maisters pleasure. » — « Nay », quod the Kyng, « I cannot tary « so long, for if I aunswer them not before the daye, they will delivre it to the « Grant Signor ». At the last, th' ambassadour obteyned of Him to sende unto the Regent of Flaunders, so that aunswer wer made withim six dayes. Howbeit the French Kyng hath sent al redy unto them at Maran an aunswer of his mynde; wherunto all his Pryvey counsail is not pryvey. They that know the towne thinke that it is a matier of gret importaunce unto all Christendom, and the Venecyans be much afrayde, for it is very nere unto Venes, who hath bene a long tyme in practise (as th' ambassadour of Venes sayth) to have redeemed it into their handes.

« Th' Emperours ambassadour, th' ambassadours of Venes, of Ferrare, of Mantua, of Genes, of Rome, and all that be here of Italy, seme men almoost redy to wepe, and think Italy alredy half destroyed, consydering the gret power the Turque now prepareth, and the frendeship he fyndeth here in Christendom » (*State papers of Henry VIII*, vol. VIII, p. 655).

nouvelles de la prinse de Maran; et vint bien à propoz de l'envoyer tout par ung moyen. »

Vol. 2, f° 277, copie du XVIe siècle; 2 pp. 3/4 in-f°.

PELLICIER AU ROI [1].

332. — [*Venise*], *12 janvier 1542.* — « Sire, ayant trouvé la commodité de faire tenyr seurement le présent pacquet à M. de Boys-Rigault, et suyvant vostre commandement, m'a semblé vous debvoir envoyer le double de ma dernière dépesche affin que si elle se perdoyt par une voye, la puyssiez recepvoir par aultre, et vous advertyr de ce peu qu'ay aprins depuys. Et mesmement touchant ce qu'ay escript à V. M. du bruyct qui estoyt icy de l'appoinctement de M. le duc d'Urbin avecques icelle; c'est que son ambassadeur ordinaire en ceste ville, qui estoit allé vers luy, est retourné icy. Lequel, le landemain qu'il y fut arrivé, ne faillit aller vers ceste Seigneurie à laquelle, et pareillement à plusieurs aultres gentilzhommes privez, remonstra que de tout le bruyct que avoyt esté que son maistre estoyt accordé avecques V. M., n'estoyt rien, et que sondict maistre n'estoit point pour tirer l'espée que au service de cestedicte Seigneurie. Et quand il vouldroyt ce faire, ne seroyt sans bonne licence et congé de cez Seigneurs, voire que eulx-mesmes en feissent porter la parolle et l'appoinctement avecques V. M., et plusieurs aultres propoz pour les dissuader de croire telle chose. J'ay aussi esté adverty, Sire, que l'ambassadeur de l'empereur qui est icy a esté plusieurs foiz devers luy; lequel, ainsi que ay peu sçavoir, partye par promesses et exhortations, et partye par menasses et remonstrances, luy a voulu dissuader dudict appoinctement, luy mettant devant plusieurs choses, et entre aultres que incontinent que ledict seigneur duc seroyt appoincté avecques V. M., le pape seroyt pour absorber tout son estat, et que nul ne l'en pourroyt garantyr, tant moings Vostredicte Majesté, pour estre si loing. Choses que à l'adventure ne luy ont esté trop difficiles à persuader, d'aultant qu'il est, ainsi qu'on tient icy, aulcunement contraire à tel appoinctement, pour se trouver bien et aymer en la charge où il est de présent, pour estre en ceste ville comme en sa maison avecques sa femme qu'il a nouvellement prinse, et avoir d'entretien mil cinq cens escuz par an de son maistre; ayant tousjours suyte de environ vingt-cinq ou trente bons souldartz, la pluspart cappitaines soubz ledict seigneur duc. Pour

1. « Envoyé l'original avec les coppyes des dépesches faictes à la court des dernier de décembre et VIIIe du présent par ung gentilhomme du duc d'Urbin, par la voye de Suisse, nommé messire Jehan Francesco Guignier, comme appert par la lettre envoyée au roy du XXe mars 41 faisant mention de son retour de la court.

« Escript aussi à M. de Boys-Rigault auquel fut adressé le pacquet pour le faire tenyr au roy; le porteur duquel a esté ung gentilhomme du duc d'Urbin. »



lesquelles choses et aussi pour sa faconde et bons discours est tenu en grande réputation en ceste ville; dont il craindroit n'estre si bien entretenu ne veu auprez de cez Seigneurs, n'estant plus son maistre à leur service, ne avoir tel entretien de luy, à tout le moingz tant de respect. Or, Sire, comme je puys entendre de bien bon lieu, tout le plus grand différend et difficulté qui pourroyt estre en cest affaire seroit seullement de l'asseurance touchant la protection de l'estat dudict seigneur duc, qui ne se pourroit faire par meilleur moyen que de luy faire tenyr une grosse somme de deniers avecques ung trésorier auprez de luy, d'aultant qu'il ne veoit que là, et quand il seroit assailly de plus puyssant que luy en ses terres, se peult promptement valloir au besoing de vostredict secours pour estre si loing des vostres. Et entendez qu'il vouldroyt que ladicte somme montast bien jusques à cent mil escuz. Quant audict ambassadeur, semble bien à aulcuns voz bons serviteurs qui sont icy que l'on y pourroit remédier en le faisant continuer sadicte charge, non seullement qu'il a à présent pour son maistre, mais encores, si bon vous sembloyt, lui bailler icy la vostre, advenant le temps et lieu, ainsi que aultrefoiz ont eu d'aultres Itallìens. Vous asseurant bien, Sire, que c'est la personne que là où il veult est aussi suffisant pour faire grandz services, et mesmement en ce lieu icy que nul aultre que l'on sçaiche par deçà, non seullement ès choses de négotier, mais de guerre et toutes choses appartenantes aux affaires d'estat. Vous advertissant au surplus, Sire, que suys adverty de bien bon lieu que cez Seigneurs ne seroyent point marriz que ledict seigneur duc fut accordé avecques vous, non qu'ils ne l'ayent bien à gré en leur service, mais congnoissant les grandz commoditez que vous pourroyent venyr par ce moyen, et par là V. M. estre plus grand en Itallye, et ainsi veoir ung meilleur contrepoix à l'empereur.

« Sire, l'ambassadeur dudict seigneur duc me vint hier veoir qui me tint plusieurs propoz lesquelz seroyent longs à racompter. Dont, pour éviter prolixité, vous diray tant seullement que entre aultres choses monstroyt estre fort marry que tel bruyct fust ainsi semé par tout ce pays icy, attendu mesmement que cela pourroyt tourner beaulcoup plus en désadventaige du vouloir que son maistre a de vous faire service que aultrement, et que avant que les choses fussent en estat de s'y pouvoir employer, son maistre en pourroyt recevoir grand perte et dommage. Et mesmement en ses duchez d'Urbin et Sora [1], lesquelles avant qu'il peult avoir secours de vous pourroyt mettre en danger d'en estre despouillé; qui seroyt occasion de le garder vous pouvoir faire tel service qu'il désire, chose que luy feroyt bien mal, que sans vous en avoir encores faict qu'il luy entrevinst tel dommage, estant bien asseuré

1. Sora, à 145 kilom. de Naples, sur la rive droite du Liris.



qu'il en déplayroit grandement à V. M., m'asseurant que quand ledict seigneur duc auroyt perdu tout son estat en vous faisant service, qu'il n'y auroyt point tel regret. Me disant davantaige que son maistre ne vouldroyt recepvoir ung tel scorne [1] de cez Seigneurs qu'ilz le cassassent; avec lesquelz est encores lyé jusques au moys de mars, bien que aulcuns veullent prétendre qu'il soyt obligé jusques au moys d'octobre prochain venant. Or pour conclure, Sire, semble à l'oyr parler que en asseurant sondict maistre, comme dessus est dict, de bien bonne somme d'argent, qu'il sera pour y attendre et n'a besoing de meilleurs moyens; car son pays est fourny d'aussi bonnes gens de guerre que nul aultre d'Ytallye, et si a d'aultres choses pour se tenyr quand il seroyt assailly. A quoy V. M. sçaura trop mieulx remédyer que ne sçauroys penser. Par quoy ne vous en diray aultre sinon qu'il vous envoye ung sien gentilhomme à qui semble se fyer grandement, et à l'adventure pourra arriver aussitôt à V. M. que le présent pacquet. Ledict gentilhomme avant son partement m'est venu trouver, lequel m'a pareillement dict la peyne en quoy estoyt son maistre de tel bruyct, ainsi que plus au long V. M. entendra de luy pour en avoir charge.

« Sire, quant à l'affaire de Maran, il est venu ung courrier qui a dict que, passant par Magne Vacque, veyd environ quatre-vingts souldartz qui s'embarcquoyent avecques beau et bon temps pour se aller mettre dedans, mandez par ceulx que avions dépeschez sur la Romagne pour la secouryr, d'aultant qu'il estoyt bruyct qu'on le voulloyt aller assiéger. De quoy l'ambassadeur dudict empereur a escript au seigneur duc de Ferrare, se complaignant que en ses terres s'estoyent levez lesdictes gens et donnez aultres commoditez pour secouryr audict Maran, chose qui tournoyt directement contre son maistre. J'espère toutesfoiz qu'on le gardera pour le moings jusques ad ce que aye eu aultre commandement de V. M. Bien est vray qu'il ne se pourra faire sans quelcque moyenne despense; mais, comme un chascun dict, le jeu vault bien la chandelle, et de faict le comte Jehan.... [2] a escript en ceste ville à ung sien parent fort affectionné à vostre service que incontinant que le marquis du Guast entendyt ceste nouvelle, qu'il en demeura aultant effrayé et estonné que de chose qu'il entendist de longtemps; estimant le lieu de bien fort grande importance pour l'amour du port, et, comme aulcuns veullent dire, il pourroyt bien craindre que par cest endroict là l'on ne vinst *à gaster son guast*, car, ainsi qu'on dict, y a bon moyen de ce faire. Je supplye V. M. me faire advertyr le plus tost comme je auray à m'y gouverner, et mander provision tant de personnes comme d'argent et aultres choses nécessaires, affin que V. M. s'en puysse mieulx reposer... »

Vol. 2, f° 279, copie du XVIe siècle; 2 pp. 1/2 in-f°.

1. Affront.
2. Le nom est demeuré en blanc dans le manuscrit.



PELLICIER A M. DE RODEZ.

333. — [*Venise*], *19 janvier 1542.* — Pellicier remercie l'évêque de ses lettres du 7 janvier, ainsi que de la copie de celles qu'il luy a envoyées d'Angleterre. Il lui rend un compte sommaire des événements de Marano [1].

Vol. 2, f° 280 v°, copie du XVIe siècle; 1/2 p. in-f°.

PELLICIER AU COMTE DE LA MIRANDOLE.

334. — [*Venise*], *19 janvier 1542.* — « Excellentissimo et Illustrissimo Signor mio, per la lettera di V. Excellentissima et Illustrissima Signoria, et per lo signor Hippolito exhibitor ho inteso apieno il buonissimo suo discorso, dal quale e stata indutta a non mandar alcuno agiuto alle cose di Marano, temendo non fosse rotta la tregha se cio facesse, et oltre di cio non havendo Monsr. di Scienez [*d'Échenay*] alcuna mia lettera che afar quello la richiedesse. Hora ho voluto indirissar il presente apportator a V. Exc^{ma} et Illma S. et priegarla a dargli ogni favore et agiuto chei le demanderà, et che le farà di bisogno per lo caso che da lui intendera, cosa che per esser in tanto et tal servitio di S. M^{ta}, non mi affatichero punto in persuadergliele perche essa et dal presente, et per se stessa conoscera molto bene di quanto momento et alla buona gratia di V. Exma et Illma S. mi raccomando, etc. »

Vol. 2, f° 293, copie du XVIe siècle; 1/4 p. in-f°.

PELLICIER AU ROI [2].

335. — [*Venise*], *21 janvier 1542.* — « Sire, V. M. aura peu veoir par la mienne dernière du douzième jour de ce moys, de laquelle vous envoye le double à l'accoustumée, comme environ IIIm souldars, que avions envoyé faire à la Romagne pour aller secourir Marran, estoyent embarcquez à Maynevacque. Depuys j'ay esté adverty par les capitaines qui les conduysent qu'ilz avoyent esté surprins du mauvais temps

1. « Lediet jour fut escript au seigneur comte de la Myrandola. »

2. « Par le cappitaine Cornelio, gentilhomme de la maison du seigneur Piétro Strocy. » — Cornelio Bentivoglio, bolonais, un des colonels ou chefs de bandes de l'armée de Pietro Strozzi. Il fut employé longuement par la France dans les affaires d'Italie. Une lettre de Bernardo Giusti della Colle, secrétaire de Luigi Capponi, ambassadeur du duc Cosme de Médicis en France, adressée à Cristiano Pagni, agent du duc auprès du marquis del Vasto, à Milan, et datée d'avril 1551, dit que ce personnage « è l'anima di Piero Strozzi » (Desjardins, *loc. cit.*, t. III, p. 265). Brantôme, qui en parle à diverses reprises, notamment à propos de son honorable et même glorieuse capitulation à Sienne, le 21 avril 1555, le qualifie de « brave, bon et fidèle capitaine ». (Édit. Lalanne, t. I, p. 298.) Bentivoglio devint lieutenant-général pour le roi en Italie, chevalier de l'ordre de Saint-Michel (1560), et généralissime des troupes d'Alfonso II, duc de Ferrare.



qui leur a esté tant contraire et pertinax [1] qu'ilz ont esté contrainctz demeurer jusques à présent sur le port dedans les barcques où ils estoyent sans descendre en terre de peur que lesdictz soudars, qui vouluntiers sont subjectz de la pinte, ne feissent quelque désordre sur le païs; m'asseurant que incontinant que icelluy temps sera changé et faict bon pour eulx, qu'en tireront droict audict Marran. Dont j'ay eu lettres du seigneur Beltrame Sacha, principal et premier aucteur de ladicte entreprinse, me faisant entendre comme, suyvant aulcuns advertissements que luy avoys donnez de quelques menées qui se faisoyent contre luy pour reprendre ladicte ville avecques intelligence que avoyent les gens du roy Ferdinando à aulcuns de là dedans, que avoyt descouvert le tout, et qu'elle se faisoyt par ung frater de Sainct Domenique qui luy demanda congé d'aller dire messe en une esglise là auprès, ce qu'il luy permist, l'admonestant très bien de ne s'empescher plus avant que de servir Dieu. Mais au lieu d'y aller, fut à Gradisque [2] faire entendre au capitaine [3] de la façon et manière de recouvrer ledict Marran, l'advertissant qu'il y avoyt dedans ung nommé Francesco Ruyne [4], qui fut autreffoys admiral de monseigneur le duc de Ferrare et depuys quelque temps aprez du roy Ferdinando, et lequel avoyt moyen de faire entrer dedans, par la part de l'arcenal que estoyt encores incogneue audict seigneur Beltrame, tant de gens qu'ilz pourroyent estre les plus forts. Et ainsi luy fut escript que lundy au matin ledict capitaine de Gradisque se trouveroyt là avecques sesdictz gens, et que n'y eust poinct de faulte qu'ilz trouvassent ladicte porte ouverte. Et envoyèrent la lettre de ceste teneure par ung savatier, lequel trouva à la porte ledict seigneur Beltrame, qui l'interrogea de là où il venoyt et de plusieurs autres choses; sur quoy le trouvant fort variable, se doubta de quelque trahison et le fit mener en prison où fut examiné encores plus par le menu, de sorte que par menaces confessa le tout, et monstra lesdictes lettres. Qui fut le dimanche au soyr; par quoy incontinant ledict seigneur Beltrame feist saisir et mettre en prison ledict Rouyne et ledict frater qui estoyt retourné ledict jour de son entreprinse qui se debvoyt accomplyr le lendemain au matin. Mais la nuit furent tous troys exécutez et penduz, chose qui mist les ennemis en si grande peine et effroy quand, en lieu de venir deslibérez d'entrer dedans, veirent ceulx de qui ilz en espéroyent le moyen estre ainsi guerdonnez, qu'ilz se retirèrent. Et davantage à l'avanture beaucoup d'aultres de la ville qui eussent peu avoyr semblable voulloyr s'en pourront bien estre retirez, prenant exemple aux dessusdictz. De sorte que, voyans les ennemis frustrez de leur intention, et perdue l'espé-

1. Si obstinément contraire.
2. Gradiska, place d'Illyrie, à 9 kilom. de Goritz, sur la rive droite de l'Isonzo.
3. Le gouverneur autrichien de Gradiska, Nicolas de la Tour.
4. Francesco Ruini?

rance de le pouvoyr recouvrer par finesses et surprinses, y sont venuz avecques mains fortes pour essayer de le prendre par force s'ilz eussent peu, ayant amené devant environ deux cens chevaulx et quatre ou cinq cens hommes, lesquelz ceulx de dedans ne craignent pas beaucoup. Et, pour ne rien obmettre de ce qui est entrevenu, vous diray-je comme, peu de jours après tout ce que dessus, ledict seigneur Beltrame, estant allé conduyre la femme de Hermand Gevannerd (?) qui estoyt capitaine de Marran, avecques une sienne fille jusques hors de la porte, pour se retirer avecques ses parens, pour doubte qu'il avoyt que les souldars ne luy feissent desplaisir, incontinant qu'il fut hors la ville, l'on feist serrer ladicte porte. Quoy voyant, commença à entrer en grand efroy, pensant que les ennemis fussent entrés dedans, et se voullut revolter vers ladicte porte où entendyt que l'on cryoyt: « Turquetto! Turquetto! » qui est le nom du capitaine des souldars qu'il avoyt prins avecques luy quand il print ladicte ville. Et lors feit responsе que Turquetto et luy estoyt une mesme chose, et que tous deux estoyent serviteurs de V. M. Ce néantmoins, sans aulcune discrétion, délaschèrent l'artillerye contre luy, de sorte qu'il fut en très grand dangier; et fut presque une chose miraculeuse de se pouvoir sauver, car, ainsi qu'il m'a dict, une grosse pièce d'artillerye luy emporta le bonnet de dessus la teste. Dont, se voyant ainsi traicté, il advisa luy estre le plus seur de se retirer, et se mist en chemin pour venir ici où il est arrivé. Quoy entendant cez Seigneurs, j'ay esté adverty qu'ilz en sont demeurez bien fâchez, n'ayant plus telle espérance qu'ilz se persuadoyent dudict seigneur Beltramo, pour estre leur subject, d'avoyr ladicte place entre leurs mains, de sorte que s'ilz le tenoyent, y a danger que sa personne n'en eust à souffrir, bien qu'il m'ayt asseuré que jamais ne luy feut advenu de faire telle chose sans vostre commandement.

« Sire, par ce que suys adverty journellement dudict Turquetto, les ennemis font très grande instance de recouvrer ladicte place, luy faisant plusieurs offres, ainsi que pourrez veoyr par la coppie des lettres patentes et missives que je vous en envoye, qui luy ont esté escriptes par les ministres du roy Ferdinando, et la responce qu'il leur a faicte. Ce néantmoings il est bien délibéré de la garder et tenyr contre tous à vostre dévotion jusques ad ce que ayons entendu vostre bonne volunté. Et de mon cousté, je ne fauldray aussi le secourir de ce qu'il luy fera besoing, comme j'ay faict jusques à maintenant, et le faire maintenir en ceste bonne volunté par M. Augustin Abondy, son beau-frère, duquel et de ses très bons et nécessaires services qu'il nous faict journellement je vous ay escript par cy devant. Qui est tout le progrès et succès de ce qui est entrevenu audict Marran jusques à ce jourd'huy; je ne fauldray continuer d'advertyr V. M. de ce que surviendra au jour la journée à l'advenir.



« Sire, ces Seigneurs ont eu lettres de leur ambassadeur qui est à Constantinople, leur faisant entendre l'arrivée du Grand Seigneur là, et que Barberousse s'en alloyt le trouver avec vingt gallères seulement, ayant laissé quatre-vingtz voilles à Napoly de Romanye. Et discourant ledict ambassadeur si ledict Grand Seigneur seroyt pour faire guerre ou non ceste année, leur escript que selon son advis et oppinion n'estoyt pour en faire aucune, ains se repouseroit, tenant seullement dehors vingt ou vingt-cincq gallères pour la conservacion de ses terres; laquelle chose ces Seigneurs n'estiment pas pour estre, attendu le grand nombre de voilles qu'il a jà réduictes ensemble. J'estime que ne pouvons plus guère tarder sans avoyr lettres du seigneur cappitaine Pollyn, et ne fust que pour vous advertir seullement de l'arrivée dudict Grand Seigneur envers lequel, comme escript ledict ambassadeur de ces Seigneurs, avoyt quelque praticque, tendant à ce que ces Seigneurs se feissent amis de l'amy et ennemis de l'ennemy, à quoy l'on entendoyt voluntiers. Et jà ay esté adverty que cesdictz Seigneurs avoyent entendu pour certain que ledict Grand Seigneur luy avoit donné la foy de les en faire rechaircher; mais de cela, Sire, je ne vous en asseure pas, me remettant à la vérité que l'on pourra entendre par les premières lettres dudict seigneur capitaine Polyn.

« Sire, le serviteur Fidel escript à ces Seigneurs la rétemption du Visterni et autres[1] que V. M. pourra avoir entendu plus toust que de ce cousté; dont ne m'estendray à vous les nommer aultrement, mais bien à vous dire les raisons pourquoy ledict Fidel escript avoyr esté retenuz : c'est pour aultant qu'ilz avoyent eu aultrefoys charge de manyement d'argent de leur père duquel, ainsi que on leur impose maintenant, n'ont rendu bon compte; toutesfoys que l'on estimoyt avoyr plustoust esté pour avoyr la lettre que pour aultre chose. D'aultant qu'ilz ont bruyct d'en avoyr bien bonne et grosse somme, et que sur le pauvre populaçon l'on avoyt faict telles tailles qu'il estoyt quasi en despération, de sorte qu'il se mettroyt à présent entre les mains de quelconque personne que ce fust qui les voulsit recepvoyr, et maintenyr en la bonne protection. Escripvant aussi que le marquis du Guast estoyt allé à Gênes pour parlementer avecques Grandvel et André Doria sur les choses de la guerre, se tenans asseurez de l'avoir en Italye; mais l'ambassadeur de cez Seigneurs près de V. M. leur escript son advis estre du contraire, et que n'estiez pour y en faire aucune ceste année. Bien estime qu'elle se pourra faire vers le royaulme

1. Lodovico Vistarino, des Vistarini de Lodi, qui y exercèrent les charges de podestat et de comte d'Empire aux XIII[e] et XIV[e] siècles. Capitaine au service de Charles-Quint, il joua un rôle assez important dans les guerres d'Italie (V. Desjardins, *loc. cit.*, t. III, pp. 88, 94, 102 et 120). Il est également cité dans les Mémoires des Du Bellay, à la date de 1526 (V. édit. Petitot, dans la *Collection des Mémoires relatifs à l'Histoire de France*; Paris, 1821, in-8°, t. XVIII, p. 20).



de Navarre, et que le roy d'Angleterre estoyt accordé avecques V. M. Qui est tout ce que luy puys dire pour ceste heure sinon que hyer ung de ces Seigneurs, de la maison Venier[1], feist une harengue en pregay, disant que la Seigneurie ne se debvoyt empescher des choses de l'empereur, et mesmement sur l'affaire de Marran; lequel eut en sa faveur plus de cent quarente ballotes, et du contraire n'en eut que xx ou xxII. »

Vol. 2, f° 280 v°, copie du XVI[e] siècle; 4 pp. in-f°.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT[2].

336. — [*Venise*], *24 janvier 1542.* — Pellicier lui recommande Hippolyte de Gonzague, qui s'est employé au service du roi dans les affaires de la Mirandole, et après la prise de Marano.

Vol. 2, f° 282 v°, copie du XVI[e] siècle; 3/4 p. in-f°.

PELLICIER AU CARDINAL DE BOULOGNE[3].

337. — *Venise, 26 janvier 1542.* — « Monseigneur, je receuz encores, le xx[e] de ce moys, vostre lettre du premier, laquelle me rend tousjours de plus en plus obligé à vous, congnoyssant par les effectz le désir et affection que avez de votre bénigne grâce me faire plaisir en toutes choses tant pour moy que pour mes amys, comme dernièrement avez faict en l'affaire du religieulx duquel vous avoys pryé et escript, de quoy bien humblement et de tout mon cueur vous remercye. Dont, puys que je cognoys vostre volonté si bonne envers moy, que non seullement désirez en mes affaires particulières vous employer, mais encores envers ceulx en la faveur desquelz je vous escriptz, tant plus hardiment je vous supplieray m'y voulloyr aider à présent en l'expédition des bulles de l'abbaye de Challys[4] qu'il a pleu au roy me donner; laquelle pour les causes et raisons que je vous dictz en ceste ville ay supercédée jusques à présent, et mesmement pour m'estre informé des qualitez d'icelle abbaye. Par quoy, Monseigneur, acceptant l'offre que de vostre grâce vous pleust me faire de m'adresser à vous, j'en ay prié le présent porteur M. de Puylobier; lequel, pour la bonne amitié que avons ensemble, s'est offert me faire ce plaisir d'aller expressé-

1. Sans doute Gian-Antonio Veniero, qui avait été ambassadeur en France de 1530 à 1533, et y fut envoyé de nouveau par la suite; ou peut-être encore Marco-Antonio Veniero, membre du conseil des Dix.

2. La suscription porte : « A M. l'admiral d'Annebault. » En effet, Claude d'Annebault avait reçu du roi, du vivant même de Chabot et à la suite du procès de celui-ci, la charge d'amiral de France; mais il ne consentit à la prendre qu'après la mort de M. de Brion (V. Brantôme, édit. Lalanne, t. III, p. 209).

3. « Par M. de Puylobier. » — M. de Puylobier, attaché à l'ambassade de France à Venise. On l'a rencontré plus haut.

4. Les Echarlis.

ment à Romme pour soliciter ladicte expédition. Dont je vous supplye estre moyen de la faire dépescher le mieulx et le plus promptement que faire se pourra; car je vous asseure, Monseigneur, que oultre le bien et advantage que je en recepveray, en ce faisant encores me sera ce ung grand plaisir et aide pour les affaires et service du roy, d'aultant que je y employe en beaucoup de choses ledict porteur pour sa fidélité, bonne prudence et dextérité. Et pour ce qu'il vous dira toutes nouvelles et occurrences de deçà, qui sont bien petites pour ceste heure, ne m'estendray pour ne vous attédier à vous en faire longue lettre. Tant seullement vous diray que je n'ay failly de faire solliciter que vostre vaisselle de verre fust faicte, et jà la matière estoyt toute preste et fondue dans la fornaise; mais quand ce a esté sur le poinct d'en ouvrer elle s'est rompue, et toute espandue par les cendres : qui a esté perte aux maistres de plus de deux cens escutz, comme ils disent[1]. Toutesfoys pour cela ne laisseray d'en faire faire de l'autre; je ne fauldray de mon cousté à les en faire solliciter, et incontinant qu'il en aura quelque chose d'acomply, je vous en advertiray, désirant grandement, tant en cela que en toutes autres choses, vous faire service...

« *De Venize.* »

Vol. 2, f° 283, copie du XVIe siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE RODEZ[2].

338. — *Venise, 27 janvier 1542.* — « Monsieur, advenant la vacquation de l'abbaye de Chaliz, il pleut au roy me la réserver et destiner de son propre mouvement, ainsi que despuys a déclaré et démonstré son voulloyr par effect, m'en ayant faict dépescher et envoyer son placet, comme en mon advis auriez bien entendu. Mais, pour les grandes occupations que ay tousjours eues despuys et ay encores de présent, et aussi la longue distance qu'il y a de ma maison jusques à ladicte abbaye où j'avoys escript à aucuns de mes gens se transporter pour se informer amplement de tout par le menu, et m'en advertyr, et envoyer instrumens pour entendre mieulx la qualité d'icelle, avecques l'expédition qui en fut faicte à feu M. de Lymoges, que Dieu absolve,

1. On connaît la renommée ancienne des fameuses verreries de Murano, berceau de l'art vénitien, petite île charmante, couverte de villas et de jardins célèbres par les chroniqueurs et les poètes.

L'art du verre y florissait dès le XIe siècle; il s'y localisa complètement à partir de l'an 1292, où par décret du Grand Conseil, pour éviter les chances d'incendies, fabriques et fours furent transportés du Rialto dans l'île de Murano. Cette industrie y était déjà très prospère : on y produisait cristaux, glaces, miroirs, perles et verroteries; on contrefaisait, en outre, les vases d'agate, chalcédoine, émeraudes et autres pierres précieuses.

Au XVIe siècle, Murano ne comptait pas moins de trente mille habitants (V. Molmenti, *La vie privée à Venise*, pp. 199, 221 et 240).

2. « Par M. de Puylobier. »



s'ilz la pouvoyent recouvrer, me suys tousjours réservé jusques à présent de vous en escripre, attendant que j'eusse moyen de pouvoyr envoyer à Romme pour en faire faire expédition tout en ung coup. Pour quoy faire se en va présentement et expressément M. de Puylobier, porteur de cestes, qui pour la bonne et ancienne amitié que nous avons ensemble en a bien voullu prendre la charge, vous priant doncques, Monsieur, m'y voulloyr aider de vostre faveur et crédict tout ainsi que estes acoustumé faire aux choses qui vous sont recommandées du roy, et que de vous mesmes très voluntiers vous employez à faire plaisir à voz amis, de sorte qu'il puysse estre expédié le mieulx et plus promptement que faire se pourra. Car je vous asseure que je n'ay pas moings affaire de luy icy, pour les affaires de S. M., que j'ay de l'expédition de ladicte abbaye, et à l'adventure plus, d'aultant que sans icelle j'espère ne perdre rien pour attendre, puysque ainsy est le bon plaisyr et voulloyr du roy. Dont tant plus toust que sera expédié, que j'espère estre par vostre moyen, tant plus grande obligation vous en auray...

« *De Venize.* »

Vol. 2, f° 283 v°, copie du XVIe siècle; 3/4 p. in-f°.

PELLICIER A LA DUCHESSE DE FERRARE[1].

339. — [*Venise*], *30 janvier 1542.* — « Madame, par M. Sinapius j'ay entendu qu'il vous a pleu me mander touchant l'affaire de messer Marco de Gradis, à quoy je ne faudray m'employer en tout ce que je pourray. Et pour l'ancienne amitié qui est entre luy, ledict Sinapius et moy, m'a communicqué de ses affaires, et mesmement comme il estoyt rechairché de messeigneurs les ducz de Bavières d'aller à leur service, ce que luy aviez jà accordé. Sur quoy, Madame, luy ay remonstré qu'il ne pourroyt estre avec prince ne princesse de ce monde où il peust acquérir plus d'honneur ne advantaige qu'il pourra faire par vostre moyen, le confortant et exortant très bien de ne voulloyr ainsi laisser vostre service : à quoy faire l'ay trouvé plain de bonne volunté. Il est bien vray, Madame, qu'il seroyt bien requis d'avoyr quelqu'ung avecques luy pour monstrer et enseigner à Mesdames[2], affin qu'il eust

1. « Par M. Sinapius. » — Jean Sinapius (de son vrai nom il s'appelait probablement Senft, et latinisa ce nom suivant la coutume du temps), né en 1505, à Schweinfurt en Bavière, mort en 1561, avait étudié à Tubingen et était professeur de grec à l'université de Heidelberg quand il fut envoyé par Erasme à celle de Ferrare où il se fixa. Docteur en médecine, il fut bientôt attaché à la maison de Renée de France. Sinapius avait ouvert son cours le 18 octobre 1535, fête de saint Luc, jour de l'ouverture de l'université de Ferrare (V. Herminjard, *Correspondance des réformés*, t. IV, p. 204, et t. VI, p. 3, ainsi que Bartolommeo Fontana, *Renata di Francia*, p. XII).

2. Renée avait cinq enfants : Anna, née le 16 novembre 1531 ; Alfonso, *né le*



meilleure commodité de pouvoyr vacquer à l'estude de médicine qui est sa vraye profession, en laquelle vous pourra faire beaucoup plus de services. Toutesfoys, Madame, se vostre bon plaisir estoyt qu'il continuast de leur enseigner, sembleroyt raisonnable, pour se pouvoyr mieulx et plus honnestement entretenir à vostre service, que son estat luy feust creu de quelque peu d'advantaige, estimant que croyssant sa charge ses gaiges doibvent aussi augmenter [1]. Et pour plus grande obligation, se vostre bon plaisir estoyt luy aider de vostre faveur et auctorité pour avoyr la dotte de sa femme en France [2], ce l'atireroyt de plus en plus à vous faire service. De quoy faire, Madame, je suys tant asseuré que vostre prudence et libérallité aura tel esgard et respect, que pour peu de chose que ung tel et si ancien et docte serviteur qu'il est habandonne vostre service, attendu mesmement que Mesdictes Dames pourront trop mieulx comprendre soubz luy, tant pour sa suffisance et bonne doctrine que pour estre plus praticien avecques elles qu'elles ne pourroyent faire avecques ung aultre nouveau venu, ainsi que sçavez trop mieulx. Dont au demeurant ne vous en feray aucune instance, vous supplyant me pardonner si encores j'ay prins la hardiesse vous en escripre si avant. Ce que j'ay faict pour la grande servitude que je vous porte, désirant que Mesdictes Dames puyssent persévérer en une estude où elles ont desjà si bon commencement; et

22 novembre 1533; Lucrezia, née le 16 décembre 1534; Leonora, née le 19 juin 1537; et Luigi, né le 25 décembre 1538.

Anna, l'aînée, alors à peine âgée de onze ans, passait pour un véritable prodige. Elle récitait des passages de Démosthène et de Cicéron, traduisait les fables d'Ésope, étonnait tout le monde par ses réponses.

Elevées dans la société de la jeune et déjà célèbre Olimpia Morata, dont les quatorze ans possédaient à fond la pratique des sciences et des belles-lettres, les petites princesses Anna, Lucrezia et Leonora étudiaient dès lors — on le voit par les précieux registres de compte de la duchesse, qui mentionnent les fréquents achats de livres — Ovide, Erasme, Euclide, Ptolémée, la *Rhétorique* d'Aristote. En avril 1542, l'achat, la reliure et l'expédition de ces divers ouvrages, accompagnés de quatre sphères de Proclus et d'une mappemonde qu'on fit venir de Venise, coûtèrent 79 livres. Pellicier était le fournisseur ordinaire de la duchesse (V. Rodocanachi, *Renée de France*, pp. 181 et suiv.).

1. Sinapius recevait de la duchesse, depuis 1536, une pension annuelle de 200 livres; en 1542, elle fut en effet portée à 500. Entre temps, il était gratifié de dons plus ou moins importants (V. Rodocanachi, *loc. cit.*, p. 149).

Chilian Sinapius, frère de Jean, participait à l'éducation des princesses. Il touchait 36 livres par mois, pour la peine qu'il prenait de leur enseigner les lettres (V. Rodocanachi, *loc. cit.*, p. 183).

2. Par l'intermédiaire de Calvin, Sinapius avait épousé, en 1537, Françoise Boussiron, une des demoiselles d'honneur de la duchesse, également éprise des idées nouvelles. Renée leur avança, pour les frais du mariage, une somme de 800 livres.

Françoise Boussiron fut congédiée plus tard par l'influence de Bolsec, carme venu à la cour de Ferrare vers 1548 pour y jouer un rôle louche, à la fois aumônier de la duchesse et espion du duc (V. la lettre de Sinapius à Calvin, après la mort de sa femme, en décembre 1553; *Corpus reformatorum*, t. XIV, p. 689). Sinapius, après avoir quitté Ferrare, entra au service de l'évêque de Würzbourg. On ne connaît guère de lui qu'une histoire de sa ville natale, annexée à la Cosmographie de Münster.



pour ce qu'il vous dira amplement toutes nouvelles et les grandes occupations qu'il a congneues que nous avons présentement, vous supplyeray m'excuser si ne vous escriptz plus au long des choses de deçà [1]. »

Vol. 2, f° 283 v°, copie du XVIe siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE RODEZ.

340. — *Venise, 2 février 1542.* — « Monsieur, la présente sera plus pour vous faire entendre la réception des vostres du XXIe du passé que pour autre chose qui mérite vous estre escript; car à présent ne se parle d'aultre yci que de Marran, lequel ayant esté despuys cinq ou six jours assiégé des ennemis par mer et par terre, par la prudence et dextérité de ceulx qui sont dedans et le bon secours qui leur a esté faict, a esté délivré de tous coustez, ayant faict retirer le camp par terre et donné la chasse à quelque armée de Triest [2], plus de V ou VI mil en mer, à grandz coups de canon. Et pareillement despuys a esté prins et démoly ung chasteau appelé Percenys [3], dix mille près dudict Marran, lieu assez fort et qui faisoyt journellement grand ennuy à ceux qui sortoyent dehors, et gens qui alloyent dedans, de sorte que cependant si aultre chose ne survient, les passages et lieux pourront estre plus seurs, et en quelque espoyr de repoz quant aux ennemis. Car, quant à eulx, l'on ne crainct à se prouveoyr pour attendre la force de qui se veulle pour assez longtemps, et croy bien qu'il est tout commung à Romme que M. Daschenetz et son frère y sont; car aussi ne le cellent-ilz pas, et eulz mesmes en ont escript à la court. Voylà ce que vous en puys dire pour ceste heure, et bien peu

1. On pourrait rapporter peut-être à Sinapius le trait suivant, mentionné dans une dépêche de Paget, du 10 février 1542, et qui est assez caractéristique des mœurs du temps. « It may like Your Majestie further tunderstande, that the Duke of Ferrares phisicion sent unto me yesterdaye a letter unto Your Majestie, with this booke, dedicate unto the same, to be sent unto Your Majestie; which letter and booke being brought unto me by an Italian whom I knew not, and the bringer being not able to tell me neither what the booke was, nor the letter; bicause I knowe that Italy is full of poyson, and doubted whither somme of those traitours there woold have caused me, by a craft, to have conveyed unto Your Majestie I wist not what; I was so bold, in the presence of Hammes Your Majesties servaunt, and two or three more of my servauntes, to unpack the booke (as Your Majestie may perceive by the cerecloth), and to peruse sum parte of the same. The booke is a comment of phisick; th' author semeth specially wel mynded towards Your Majeste. What his lerning is, I remitte to Your Majesties moost excellent wisedom and knowledge. But, if I have offended Your Majestie in opening the booke, befor it cam to your handes, I beseche Youe moost humbly of your pardon, for I did it of a good will, mynding t'avoyde offence, and to take saye to Your Majestie, as it wer of a drinke sent unto you out of a suspect vessell. » (*State papers of Henry VIII*, vol. VIII, p. 659.)

2. Trieste.

3. Le copiste écrit indifféremment Percenice ou Précenice. Il s'agit de Precenico, place du Frioul, située à 8 kilom. de Latisana.



d'ailleurs : tant seullement que j'ay receu lettres du seigneur cappitaine Polyn, du XXVIIIe décembre, par lesquelles ne m'escript aultre chose, sinon que les affaires du roy de ce cousté là ne se sçauroyent mieulx porter qu'ilz sont à présent, Dieu mercy!...

« *De Venize, ce deuxième jour de febvrier 1541* [V. S.] »

Vol. 2, f° 284, copie du XVIe siècle; 3/4 p. in-f°.

PELLICIER AU ROI [1].

341. — [*Venise,*] *5 février 1542.* — « Sire, estimant que V. M. aura plaisir d'entendre ordinairement par le menu le progrez et succez des affaires de deçà, et mesmement des choses de Marran, m'a semblé ne debvoir obmettre à vous les escripre ainsi qu'ilz sont survenuz au jour la journée, despuys la dernière que vous ay escripte du XXIe du passé, par laquelle aurez peu veoyr ce qui estoyt entrevenu auparavant. Dont vous en mandant présentement ung double, suyvant vostre commandement, ne m'estenderay pour ne vous attédier à vous en faire autrement aucune répliecque, sinon que pour faire prendre chemin aux souldars qui pour le maulvais temps estoyent retenus au port de Magnevacque, l'on fut contraint de lever d'autres barques qui allassent à rèmes [2] d'autant que celles où ilz estoyent alloyent seullement à voylles. Qui eust esté occasion de les faire retarder, beaucoup plus que l'exigence de l'affaire ne le requéroyt; et ainsi vindrent jusques aux Fournaises [3], terre de cez Seigneurs où ne se pouvoyent point trouver de barques à telle condition de louage, pour la prohibition et estroictes deffenses que cesditz Seigneurs avoyent faictes sur leurs terres et portz de marines, de ne lever aulcuns souldars, fusmes contrainctz nécessairement venir à cest extrême point d'en achapter quatre, considérant bien aussi que l'on ne s'en povoyt passer audict Marran, tant pour apporter vivres et munitions que pour chasser certains forussis et ennemys, qui empeschoyent les passages et prenoyent nos gens et messagers qui alloyent et venoyent audict Marran et oultre, pour mieulx se défendre quand l'on vouldroyt assaillyr ladicte place par eaue. Desquelles barques en a eu assez bon prix, car n'ont cousté que environ cinquante escuz. Lesquelles avons envoyées avec les patrons et mariniers levez audict lieu de Fornaises où estoyent les-

1. « Ceste dépesche fut bayllée au cappitaine Dominique et retenue jusques au XIIe de ce moys que fut faicte une aultre dépesche envoyée ensemblement avec ceste cy par le cappitaine susdict. »
Domenico Arriano, capitaine ferrarais au service de la France. Suivant les *State papers* (vol. VIII, p. 674), il revenait de Marano, où on l'avait envoyé pour ravitailler la place.

2. Rames.

3. Fornaci. Le Dictionnaire des Postes mentionne en Italie une cinquantaine de localités de ce nom, dont plusieurs dans la région qui nous occupe.



dictz souldars qui s'embarquèrent, et prindrent leur chemin droict audict Marran, où enfin, non sans grande difficulté pour le maulvais temps, se sont rendus petit à petit; mais cependant, Sire, n'avons failly pour plus grande seureté de y mander M. de la Mothe, le seigneur capitaine Gravine [1], fort affectionnez à vostre service, avec notre argentier et ung contrerolleur fourny d'argent pour entretenir tousjours en la meilleure dévotion que leur seroyt possible ceulx qui estoyent dedans, et se y donner bien de garde que les choses n'allassent autrement que bien à poinct. Lesquelz donnèrent fort bon ordre ensemble avec le seigneur capitaine Turquel [2], tant aux réparations et aux fortiffications de ladicte place que aux gens de guerre qui estoyent dedans, de sorte que là, grâce à Dieu, les choses se sont tousjours bien portées despuys. M. Deschené retourna icy de Marquevacque [3] après avoir assemblé lesdictz souldars avecques d'aultres que M. de Pons luy avoyt baillez. Lequel certainement, Sire, vous puys asseurer s'estre employé d'aussi bon cueur en ceste affaire et tous autres pour vostre service, de ce que ay peu congnoistre, que gentilhomme que je sçaiche par deçà. Et après estre arrivé icy ledict seigneur Deschenetz fut délibéré qu'il se debvoyt aller mettre dedans, tant pour l'affection qu'on veoyoyt qu'il avoyt à vostre service que aussi pour le bon sçavoyr et longue expériance qu'il a aux choses de la guerre, à la faveur desdictz souldarz cy dessus, desquelz avoyt faict la plus grande part, ayant premièrement advisé aux excuses qu'on avoyt à faire après avoyr entendu vostre volunté, c'est que luy, estant personnage chassé hors de France, s'estoyt de son propre mouvement, sans vostre commandement ne sceu de voz ministres, allé mettre dedans, pensant vous faire chose agréable, et par ce moyen rentrer en vostre bonne grâce [4]. Et depuys estre party d'icy pour y aller, — pour aucunes deffenses générailes que ces Seigneurs avoyent faictes que nul personnage, de quelque condition que ce fust, n'eust à faire amas ne mener souldars hors de ceste ville, — fut retenu par leurs officiers près des chasteaux de ceste ville; dont, pour estre frustré ce jour là n'y eut ordre de faire réduyre cesdictz Seigneurs ensemble, et conséquemment le pouvoyr ravoyr. Par quoy fuz le lendemain au matin à la Seigneurie où leur feiz les remontrances plus efficacement et dextrement qu'il me fut possible, de sorte qu'en le jour mesmes le feirent

1. Le capitaine Gravina. — Serait-ce Ferdinando Orsini, duc de Gravina, qui avait eu ses terres confisquées par l'empereur en 1532? (V. Gustave Saige, *Documents historiques relatifs à la principauté de Monaco*; t. II, 1494-1540; Monaco, 1890, in-4°, p. CCXVI).

2. Turchetto. On le trouve mentionné dans les guerres d'Italie, avec des éloges pour sa valeur, dès l'année 1509 (V. Desjardins, *loc. cit.*, t. II, pp. 328 et 330).

3. Magnavacca.

4. On a vu plus haut les circonstances assez mystérieuses du bannissement de M. d'Échénay.



deslivrer, et tous ceulx qui estoyent avecques luy, et rendre toutes les armes, me faisant démonstrance d'en avoyr esté fort desplaisans. En signe de quoy feirent mettre en prison quelques uns desdictz officiers qui y sont encores, nous accordans telles commoditez de pouvoyr mander audict Marran, qu'on s'en pouvoyt tenir pour contant, et par là congnoystre la bonne volunté qu'ilz ont à V. M. Et ledict jour au soyr icelluy seigneur Deschenay se partyt d'icy pour y reprendre son chemin, où il est arrivé; auquel a esté faict très bon recueil par ledict capitaine Turquetto, lui baillant le palais où il estoyt logé. Et peu de jours après, le camp par terre du roy Ferdinando s'aprocha dudict Marran pour le voulloyr assiéger, et de faict Nicolas de la Tour, qui en est le général, feist une aultre sommation audict Turquetto, de laquelle pareillement vous envoye le double et la response qui luy fut faicte [1]. Par quoy, se doubtant qu'ils ne se renforsassent par mer et par terre, fut advisé d'y donner le meilleur et le plus promptement ordre que faire se pourroyt; à quoy n'a failly le seigneur Robert Strocy de nous aider de son bon conseil et confort, et nous secourir et fornir de l'argent comme a convenu pour faire telle despence. Et pareillement le seigneur Augustin Abondio, tant affectionné à vostre service, n'a failly de conforter tousjours le mieulx qu'il a peu ledict cappitaine Turcquet, son beau-frère, pour le confirmer en sa bonne volunté qu'il a à vous faire service, de ne voulloyr pour or ne argent, exortations, parolles, menaces, changer son bon et honneste propoz. Et certainement, Sire, vous puys bien asseurer que j'ay aultant de secours dudict seigneur Ogustin [2], et à l'avanture plus pour vostre service, que de nul autre serviteur de sa qualité que ayez par deçà, ainsi que plusieurs foys vous ay escript. Or, pour retourner à mon propoz des provisions qu'il estoyt bezoin faire promptement à Marran, m'a semblé vous debvoir alléguer aucunes raisons qui m'ont incité et causé de ce faire avant avoyr entendu vostre volunté. Dont vous suplyeray me pardonner si en çà j'avoys faict chose qui ne vous fust agréable. Car la poeur que nous avions d'estre surprins nous y eût faict user toute diligence, — tant pour estre advertiz de divers endroictz de plusieurs traictez que [3] l'ambassadeur de l'empereur, qui est icy, faisoyt avecques certains capitaines et souldars pour, sous espèce de les faire entrer dedans en vostre nom, recouvrer ladicte place avec le moyen d'aulcuns peu féaulx qui y estoyent, lesquelz a esté bezoing changer et muer, et y en mettre d'aultres, — et aussi pour avoyr esté adverty par M. de Termes en d'autres endroictz de la résolution du marquiz du Guast, Grandvelle, Doria, y a esté mandé munitions, tant de salmestres, pouldre de arquebouze, armes, artilleryе, toutes sortes de vivres et aultres choses

1. Ces pièces manquent.
2. Agostino Abondio.
3. Le ms. porte : *de*.

nécessaires pour pouvoyr attendre et résister à ung assez gros et long siége s'il venoyt devant. Et pareillement a esté donné ordre de faire une barque longue à xx rêmes, et en réparer et mettre deux aultres de telle longueur qui sont jà audict Marran, afin d'estre assez fors pour garder d'entrer l'armée du roy Ferdinando dedans le port. Laquelle estant venue avec environ douze ou quinze barques là auprez pour empescher qu'on n'y peult mander vivres ne secours, ceulx dedans Marran feurent d'advis les aller veoyr, ce qu'ilz feirent, de telle sorte qu'ilz les chassèrent de là à leur très grande confusion et honte. Et furent conduictz à grands coups de canon environ quatre ou cinq mil en la haulte mer, et demoura pour enseigne une de leurs barques, combien qu'ilz fussent deux foys plus fors que les nostres, chose qui a causé entre eulx grandes questions et mutinations, se chargeant l'ung l'aultre de ceste honteuse fuite. Quoy entendant, ainsi qu'on peult conjecturer, le camp par terre se leva le jour mesmes de là et s'en retira à dix ou douze mil loing. Dont le lendemain, ayant ung petit chasteau appellé Precenys, ce néantmoins assez fort, qui faisoyt grandz empeschemens à ceulx dudict Marran, pour estre sur le chemin d'aller d'icy là, advisèrent, attendu que les ennemis par mer et par terre s'estoyent levez, de l'aller assaillir. Et de faict ledict seigneur de la Mothe, l'ung de vos très humbles subjectz et serviteurs du pays de Bretaigne, qui aultrefoys a esté lieutenant de cinquante hommes d'armes sous la charge de M. de Laval, bien expérimenté en la guerre et hardy de sa personne, ainsi qu'il est estimé d'ung chascun [1], feist ladicte entreprinse, et s'y en ala avecques.... [2] de souldars sans avoyr autrement aucunes grosses pièces d'artilleryes ny eschelles. Ce néantmoings il trouva moyen de faire approcher contre la muraille dudict lieu certains bourches de boys qui estoyent là auprès et ainsi feist sommation à ceulx qui estoyent dedans de se rendre. Lesquelz, après avoyr faict quelque peu de dificulté, pour abréger se rendirent à mercy, leurs vies saufves. Et ainsi ledict seigneur de la Mothe, après s'en estre saisi, feist charger toutes les provisions, munitions et armes qui estoyent dedans et porter à Marran, — entr'aultres choses y avoyt bon nombre beufz [3]; — puys aprez, pour n'entrer en despence de le garder, mist le feu dedans, et le ruynèrent et furent bresches de tous coustez, et s'en revint avec lesdictz bourches chargez de boys, lesquelz estoyent d'aulcuns subjectz de ceste Seigneurye. Ce néantmoings l'on est d'advis, pour y estre fort nécessaire, les retenir, et payer aux marchans s'ilz ne les veullent bailler à louage. Qui est tout ce qui est survenu de ce cousté là jusques à ce jourd'huy. De quoy, Sire, combien que aupa-

1. V. dans Desjardins, *loc. cit.*, t. II, p. 806, une lettre du vicomte de la Mothe datée de Ferrare, décembre 1524.

2. Le chiffre est resté en blanc.

3. Bœufs.



ravant n'eusse failly d'en avoyr adverty le seigneur cappitaine Polyn, pour en faire son profict, si bon luy sembloyt au lieu où il est, n'ay laissé de luy en escripre encores le progrez et succez bien au long; et pareillement à M. de Rodez pour le faire entendre à Nostre Sainct Père, et respondre à qui lui en parleroyt, comme ladicte prinse n'avoyt esté faicte par vostre commandement ne sceu ne par le moyen de vos ministres.

« Sire, il n'y a aultres nouvelles à présent par deçà sinon que certains particulliers ont eu icy lettres d'ung gentilhomme de cette terre nommé Marcelly [1], consul de cez Seigneurs en Damas, que le grand Seigneur vous avoyt offert une grosse armée pour faire l'entreprinse de Gênes, et que le seigneur Hiéronimo Laski [2] estoyt décédé en Austriche; de quoy le roy Ferdinando avoyt esté fort desplaisant, monstrant en faire grand deul. »

Vol. 2, f° 284 v°, copie du XVI[e] siècle; 4 pp. in-f°.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT ET A M. DE LANGEY.

342. — [*Venise*], *5 février 1542*. — « Monsieur, suyvant ce que à ma postescripte de la mienne du VIII[e] janvier dernier je vous faisoys entendre de mon advis de mander M. Deschenez au lieu de Marran, pour les raisons qui y sont contenues, et aussi pour l'incertitude de la volunté et constance de ceulx de dedans, il s'est transporté audict lieu auquel a esté le très bien venu et recueilly de tous, principallement par le capitaine Turquet. Lesquelz ensemblement ont faict jusques icy tant bien leur debvoyr qu'il n'est possible de plus, de sorte que les choses sont en trés bon estat comme par la lettre que j'en escriptz amplement au roy pourrez veoir; particullièrement pour quoy faire a convenu fornir ladicte place de gens, argent et toutes sortes de munitions, nous contraignant ad ce les menaces et eforcemens des Impériaulx, et mesmement pour avoyr esté adverty de M. de Termes et d'autres que à Gènes le conseil de l'empereur avoyt ordonné mander deux mil Espaignolz et aultant de lansquenetz du reste du voyage d'Algier. Sur quoy, Monsei-

1. Marcelli, consul de Venise à Damas.

2. Jérôme Laski, malade et à bout de forces, mais toujours retenu prisonnier par le sultan, en manière de représailles, à la suite du meurtre de Rincon et de Fregoso, avait été enfin relâché par l'entremise du capitaine Polin, qui empêcha, dit-on, Suleyman de venger sur le misérable l'assassinat des agents du roi de France. Laski se retira dans sa seigneurie de Kiesmark, qu'il tenait des libéralités de Zapolya, et s'éteignit en janvier 1542, empoisonné par les Turcs, suivant les uns, consumé par une affection de poitrine, suivant les autres.

Un docteur de l'université de Wittemberg écrivit son oraison funèbre, que Mélanchthon fit parvenir au frère du défunt, Jean Laski, ancien évêque de Veszprim et chanoine de Cracovie, qui avait embrassé le protestantisme (V. *Ph. Melanchthonis Epistolarum liber*, Leyde, 1747, in-8, p. 321, et G. Pascal, *Jean de Lasco*, p. 145).



gneur, vous suplieray me voulloyr tenir excusé envers le roy si par ce moyen j'ay esté contrainct de prendre l'audace de passer si avant en l'affaire sans en avoyr le commandement de S. M.; car tel a esté l'advis de ses meilleurs serviteurs. Le seigneur Beltramo Sacha, principal aucteur de l'entreprise dudict lieu, en ayant esté exclus, s'est retiré avecques grant dangier de sa personne en nostre maison; lequel est grandement desplaisant du tour que luy a esté faict. Je l'entretiens et conserve icy tant que je puys; ce néantmoings je auray bien à faire à le garder qu'il ne s'en aille devers le roy, pour luy en faire sa plaincte et demander justice et réparation du tort qu'il prétend luy avoyr esté faict, le déchassant ainsi honteusement. Ceulx de dedans allèguent avoyr ce faict pour ce qu'il se portoyt entièrement seigneur de la place, ne monstrant recongnoystre le roy ne aultre pour son souverain seigneur. A quoy il défend et se purge, disant que ainsy luy avoyt-il esté ordonné par moy, et despuys recordé et enjoinct par mes lettres, afin que l'on n'entendist cela avoyr esté faict au nom du roy, comme à la vérité je l'avoys instamment sommé, jusques à protester de n'en prendre aucune protection, si aultrement le faisoyt. Dont pour ceste cause est à excuser, et semble estre fort affectionné au service du roy, ayant bonne volonté de le donner à congnoistre en autre endroict que cestuy-ci. Nous sommes advertiz que quelques démonstrations que cez Seigneurs yci saichent faire pour faire bandes et prohibitions par leur domine que ne puysse venir aucun aide ne faveur audict lieu, ce néantmoings si ne peuvent-ilz faire que le Pape et les Impériaulx ne croyent que ladicte entreprinse n'a esté faicte sans leur intelligence et maniement, chose que, puys que vient d'eulx, n'est point mal à propos ne doibt aultrement desplaire. Et ne fust que pour les mettre en quelque suspeçon et défiance, attendu mesmement qu'ilz ne sont à la vérité marrys de ce qui en a esté faict, et qu'ilz s'attendent bien qu'ilz pourroyent recouvrer la place des mains du roy plus toust que de nul autre, et que en tout advénement ilz sont pour avoyr le roy meilleur voysin que ne leur estoyt le roy Ferdinand, j'espère avec l'aide de Dieu que advenant l'opportunité que le roy mandast excercite en Itallye, qu'ilz ne fauldroyent à le monstrer par effect, mais au présent n'ozent bouger... »

Vol. 2, f° 286, copie du XVI[e] siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

PELLICIER A M. DE PONS.

343. — [*Venise*], *8 février 1542*. — « Monsieur, encores qu'il ne soyt bezoing d'aucung tesmoignage au roy du voulloyr et affection que portez à son service pour en estre S. M. par effectz et les bonnes expériences très certaine, ce néantmoings m'a il semblé faire le debvoyr de ma charge, tout ainsi que luy fais entendre celluy des



aultres, vous debvoyr par trop plus grande raison mettre advant ce que j'ay faict et feray tousjours, me retrouvant au lieu que ma voix soyt escoutée; vous merciant beaucoup des bons effors que faictes pour le secours de Marran, lesquelz j'accepte très voluntiers, sçaichant combien est chose agréable à celluy que désirons servir et complaire. Et pour ce qu'il est en premier lieu plus nécessaire de le fornir de victuailles et gens que aultres choses, vous prieray faire parler à ung marchant de Ferrare appellé... [1], lequel on m'a dict avoyr grande quantité de grains, et sçavoyr de luy s'il en vouldra faire porter audict Marran; qu'il sera très bien satisfaict; et le fera conduire seullement jusques aux Fornaises ou à la Tusane [2], au lieu qu'il verra luy estre mieulx à propos. Et là, en le faisant sçavoyr, on le yra lever, et en prenant le bled d'ung cousté, l'on luy baillera l'argent de l'autre. Et aussi si pouviez y envoyer environ trente ou quarante bons souldars, l'on leur donneroyt très bon recepte et seroyent les bien venuz. Je vous ay dict ce qui est le plus requiz pour ceste heure. Je suys tant asseuré que y ferez la meilleure provision que pourrez, qu'il me sembleroyt chose superflue vous en faire aucune instance... »

Vol. 2, f° 287, copie du XVIe siècle; 3/4 p. in-f°.

PELLICIER A LA DUCHESSE DE FERRARE.

344. — [*Venise*], *8 février 1542*. — « Madame, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escripre touchant ung livre de Végèce en grec; sur quoy vous diray que combien que je me soys estudié tant que j'ay peu pour sçavoyr les noms des aucteurs et livres grecz, n'ay jamais peu entendre celluy que demandez se soyt trouvé en ceste langue là, mais bien en la latine, en laquelle est imprimé et facile à recouvrer [3]. Il est bien vray que se trouve en grec *Absirtus*, qui traicte fort diligemment de mesme matière, de la cure des chevaulx [4]; car oultre qu'il ne fault

1. Le mot est resté en blanc.

2. Tusana ou Tosana?

3. Publius Vegetius, écrivain latin de l'antiquité qui nous a laissé un traité de l'art vétérinaire en quatre livres : *Artis veterinariae sive mulo-medicinae libri quatuor*. La première édition parut à Bâle en 1528, in-4. — On a souvent confondu ce Végèce avec Flavius Vegetius Renatus, l'auteur célèbre du *De re militari*.

4. Apsyrte, célèbre vétérinaire et hippiâtre grec, originaire de Pruse ou Nicomédie en Bithynie. Il suivit, au rapport de Suidas, l'empereur Constantin le Grand dans son expédition sur les bords du Danube, en 322 de l'ère chrétienne. Apsyrte est précisément cité par Végèce, qui lui est postérieur d'un siècle. On lui doit deux traités, l'un sur la zoologie, en quatre livres, l'autre sur les maladies des chevaux, qui est celui auquel il est fait allusion dans cette lettre.

Les fragments qui subsistent de ses œuvres avaient été insérés dans la collection des vétérinaires grecs, entreprise au Xe siècle par ordre de Constantin IV Porphyrogénète. Ce recueil fut imprimé pour la première fois, en latin, à Paris (1530, in-f°), puis à Bâle (1537, in-4). En 1543 parut à Venise la première traduction italienne (in-8), suivie bientôt de plusieurs autres.



à en escripre pour le moings autant que ledict Végèce, encores rédige il la meilleur part de ce que en ont escript ung grand numbre d'aucteurs. Lequel je ne diray pas se peult trouver en ceste ville, mais comme j'en ay ung que si vous plaira que je face transcripre, en le commandant je le feray. Et si d'avanture en avez affaire plus toust qu'il ne le pourroyt estre, en m'en advertissant je le vous envoyeray; et tant en cela que en toutes autres choses je ne désire sinon m'employer à vous faire service. Et pour m'asseurer encores dadvantaige, j'ay faict parler au seigneur Fuist duquel m'avez escript, qui m'a faict responce n'en avoyr poinct ne moings en avoyr jamais veu ne oy parler. Or, pour laisser ce propoz, viendray à vous dire comme j'ay receu lettres de la cour, mais les meilleures nouvelles que vous en puysse dire sont la bonne santé du roy et de toute sa court. Et semble qu'il se contante fort, sans que j'en face autre jugement, du portement de ses affaires par deçà. Quant à Marran, il y a esté pourveu, de sorte qu'il est hors des dangiers, moyennant la grâce de Dieu, de venir à aucun péril, et est pour estre gardé de ceulx qui en ont le volloyr. J'estime que pourrez avoyr quelques nouvelles de France par ung pacquet que je vous envoye présentement... »

Vol. 2, f° 287, copie du XVIe siècle; 1 p. in f°.

PELLICIER AU COMTE DE LA MIRANDOLE[1].

345. — *Venise, 8 février 1542.* — « Illustrissimo et Excellentissimo Signor mio, non ho voluto manchare di mandare incontanente a V. Illma et Exma S.^ria il presente apportatore con un plico a lei indirizzato, che nel uno pachetto era incluso, il qual' dal prefato allatore m'é stato portato; et perche di là donde ei vienne, non m'è stato scritto nuova, ch'io non pensi che più diffusamente et meglio essa per le sue ne sarà advertita, che io non saprei fare, comeche alcuna io non ve ne habbia, laquale meriti d'esserle significata. La supplicarò con tutta la efficacia del core mio, che secondo tenni proposito con l'Illmo Sor Hippolito Gonzagha, quando egli era, che V. Illma et Exma S. dovesse tenere pronti tre ò quattro cento fanti. Hora, perche S. M.^ta mene ha dato commissione per cosa sua d'importantissimo momento, di quei quattro cento ne sceglia cinquanta ò sessanta de migliori, i quali haveranno da obedir' al Sor Francesco di Pazzi, presente portator. Il quale fornirà di denari et altre cose necessarie per condurle dove bisogna, pregandovi darli in ciò ogni favore et agiuto, et crederlo dal tutto che lui vi dirà da parte mia, come la mia persona propria. Et in ciò io l'assicuro, che farà un grato et rilevato servitio alla prefata M.^ta, alla quale essendo V. Illma et Exma S. tanto affettionata,

1. « Al conte della Mirandola, del VIII feb^ro. »

non mi estenderò á priegarla più a longo, potendo ella essere certa, che non cercharei d'impieghare il favore et l'agiuto suo, fuorche nelli affari necessarii et importantissimi, et li quali s'aspettino al Re X.mo nostro S.re, et alla buona gratia di V. Ill.ma et Ex.ma S. mi recommando et offerisco.

« *Di Venetia, alli* VIII *di febro dal* XLII. »

Vol. 2, fo 287 vo, copie du XVIe siècle; 3/4 p. in-fo.

PELLICIER A HIPPOLYTE DE GONZAGUE.

346. — *Venise, 8 février 1542.* — « Illustrissimo et molto Excellente Signor, sicondo il proposito, che tenemmo insieme, quando V. Ill.ma S. era quà, di tener per ogni occurrentia tre ó quattrocento fanti così in ordine, che quando accadese d'haversene a servire, fossero presti, hora io la priego, che ne voglia mettere in punto circa cinquanta o sessanta per cosa importantissima a S. M.tà, sicome ne ho scritto ancora all' Ex.tia dell' Ill.mo S.or Conte, et in ciò io la faccio sicura che farà un singularissimo servitio alla prefata M.tà. Il perche potrà sopra di me assicurar quei tali che havranno da venire, che saranno molte bene reconosciuti, et rimunerati di tal sorte che havran da ringratiare V. Ill.ma S., che habbia dato lor tale avviamento. Et come siano messi insieme, habbino á ubedire al S.r Francesco di Pazzi, presente portadore, il quale fornirà di denarii et altre cose necessarie per condurle dove bisogna, pregandovi darli in ciò ogni favore et agiuto, et crederlo dal tutto che lui vi dirà da parte mia, come la mia persona propria, et alla buona gratia di V. Ill.ma S. mi raccomando et offerisco.

« *Di Venetia.* »

Vol. 2, fo 288, copie du XVIe siècle; 1/2 p. in-fo.

PELLICIER A M. DE RODEZ.

347. — [*Venise*], *9 février 1542.* — « Monsieur, pour vous ouster hors de doubte du jour que je receuz voz lettres, vous diray que ordinairement on me les donne le vendredy d'après le jeudy que vous ay faicte ma dépesche; dont ne vous puys faire entendre la réception d'icelles jusques au VIIe, comme à présent feray de celles du XXVIIIe du passé. Pour ausquelles vous faire responce quant ad ce que m'escripvez de la réception *a li casteli* [1] de M. Deschenay, vous advertiray que cez Seigneurs ayant faict défences généralles de ne faire aucuns amas de gens en ceste ville, ne par mer ne par terre, pour faire aucune entreprinse, leurs officiers ayant trouvé mondict seigneur Deschenay allant

1. *Castelli.* Il s'agit évidemment de Marana.



à Marran, le retindrent; de quoy certainement cesdictz Seigneurs, ainsi qu'ilz feirent démonstrance, eurent grand desplaisir, et ne convint faire autre instance pour le ravoyr, car, à ma première requeste, fut incontinent délivré, et aucuns des safftes[1] qui le retindrent mis en prison, qui y sont ancores, nous accordans telles commoditez que, à dire la vérité, les serviteurs du roy ont eu occasion de s'en contanter ainsi que vous ay escript par cy davant, voyre de sorte que l'on ne donne plus telz empeschementz. Et a l'on à présent moyen de pouvoyr mander ce qui fera bezoing, de quoy à mon adviz est jà presque forny pour se garder de ceulx qui les vouldroyent empescher : je pance bien que ledict seigneur Deschené ne fauldra poinct à y employer sa bonne prudence et dextérité acoustumée. Et de jour en jour les affaires y vont prospérant de bien en mieulx; car, comme avez peu veoyr par la mienne dernière, la fortune leur a esté tant bonne qu'ilz ont trouvé moyen de chasser les ennemis par mer et par terre, et depuys ont prins certains espions qui estoyent dedans les canaux d'autour du port de Marran, qui pouvoyent faire beaucoup d'ennuy aux messagiers qui y alloyent et venoyent. C'est ce que vous en puys dire pour ceste heure, sinon que suys attendant responce du roy pour sçavoyr sa volunté, et comme il aura accepté telle prinse. Quant aux nouvelles de Levant, il me semble estre licite et raisonnable vous en faire part, ce que n'ay failly jusques à présent de ce que ay peu sçavoyr; mais pour ceste ne vous en puys dire autre sinon que le Grand Seigneur estoyt attendant à grand dévotion Barberousse jusques à son arrivée. L'on ne feroyt déclaration ne motion d'aucune chose. Qui est ce que m'en escript d'importance le seigneur capitaine Polyn, sauf que générallement les affaires du roy y sont en si bon estat qu'on ne les sçauroyt mieulx souhaicter. D'autres nouvelles a l'on si peu en ceste ville qui vaillent l'escripre que ne m'y estendray aultrement à vous les faire sçavoyr. Par quoy feray fin à la présente... »

Vol. 2, f° 288 v°, copie du XVIe siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER AU ROI[2].

348. — [*Venise*], *12 février 1542*. — « Sire, despuys ma dernière lettre du cinquiesme de ce moys enclose en ce pacquet, retenue jusques à présent attendant messire Dominicque, présent porteur, que M. Deschenay m'avoyt mandé debvoyr envoyer vers V. M., est arrivé le capitaine Cornélio, gentilhomme du seigneur Strozzi, sans aucunes

1. De l'italien *zaffo*, archer, sbire, homme de police. Cf. le substantif populaire *zaffe*, caractérisant l'acte de saisir avec violence. — Peut-être pourrait-on rapprocher de ce mot le turc *zaptié*, qui désigne une sorte de janissaire ou gendarme.

2. « Par messire Dominicque fut envoyée ceste dépesche avec la précédente du v° de ce moys, dépesché expressément par la voye de Suisse portant ung pacquet du capitaine Polin au roy avecques cestes-cy. »



lettres de vous ne aultres de la court. Par lequel ce néantmoings n'ay laissé à estre bien au long et par le menu informé de vostre volunté quant aux affaires de Marran, où alla le lendemain pour le faire aussi entendre à ceulx qui sont dedans. Et depuys est pareillement arrivé le capitaine Espaignolet avecques lettres de V. M. du XXIIIe janvier, qui m'ont confirmé tout ce que m'avoyt dict ledict seigneur capitaine Cornélio. Et le jour mesmes arrivèrent aussi deux courriers à pied environ une heure l'ung après l'autre, mandez par M. de Termes avec le duplicata de la dépesche aportée par ledict Espaignolet, et une autre du XXVIIe dudict moys avecques lettres adressantes au seigneur capitaine Polyn; lesquelles le lendemain ne failliz à luy mander par brigantin et homme exprès d'icy à Raguse, en ayant retenu l'une des coppies pour la luy envoyer par cy après, si d'avanture la première se perdoyt, bien que j'espère avecques l'aide de Dieu et le bon ordre qui y a esté donné qu'il la pourra recepvoir seurement. Or, pour retourner à mon premier propoz, vous diray, Sire, comme ledict Cornélio est retourné dudict Marran qui m'a dict avoyr très bien exposé et faict entendre aux seigneurs Deschenay et Turqueto vostre voulenté; qui en ont esté merveilleusement contans. Dont, pour avoyr entendu les grandz après que les Impériaulx faisoyent de tous coustez, et mesmement de deux mil Italiens et deux mil Espaignolz qui sont revenuz de l'entreprinse d'Algier, et grandz nunbre d'Allemans, pour venyr assaillir ladicte ville, avons advisé renforcer en toute diligence les provisions et munitions de toutes choses, et y mander gens féaux à ceste cause, ayant raporté ledict seigneur Cornellio n'y en avoyr dedans que environ deux cent et vingt. Et que ancores de ceulx là, pour l'incertitude de la fidélité d'aulcuns, estoyt bezoing en chasser beaucoup de ceulx qui aidèrent à excécuter ladicte prinse, subjectz de ceste Seigneurie, suyvant vostre commandement, et conséquemment diminuer le numbre, avons esté d'advis de dépescher le seigneur capitaine Francesco de Pacy à Ferrare, la Mirandola et Bollogne, pour faire cent cinquante souldars pour supplir[1] à ceulx que on en pourra lever. Et quant auxdictes provisions, l'on a advisé d'y mander mil V^c septiers tant de froment que de farine, et cinq cens aultres de gros grains, comme millet, mellicque[2] ou sorgue[3], seigle et autres telz grains pour les barquerolz et pouvre populaire de la terre, potaiges, ris[4] et sallaires[5] tant de chair que de poysson, formaige[6], vin et vinaigre, huille, allecretz, corassines, faulconneaulx[7], plus grande

1. Suppléer.
2. Mélica ou blé barbu, sorte de millet.
3. Houlque ou sorgho, graminée vivace, employée surtout comme fourrage.
4. Riz.
5. Salaisons.
6. Fromage.
7. Hallecrets, pièce d'armure très répandue en Europe pendant tout le XVIe siècle

quantité de salmestre [1], souffre et générallement toutes choses que l'on a peu adviser estre nécessaires pour l'advitaillement et municion de ladite place. Et davantaige fauldra achapter, si d'avanture on ne les veult bailler à louage, troys bourches qu'ilz appellent icy *maroans*, qui sont à double tymon [2]; lesquelz sont grandement nécessaires audict lieu ainsi que vous pourra amplement dire ledict gentilhomme présent porteur, pour avoyr esté sur le lieu. Lequel nous a semblé, tant pour avoyr receu ung pacquet du seigneur capitaine Polyn pour vous faire tenir, que aussi pour vous informer ancores bien amplement de toutes choses comme ilz sont passez, et pour la seurté desdictz affaires vous le debvoyr dépescher expressément en toute dilligence. Toutes lesquelles choses voz meilleurs serviteurs qui sont icy ont esté d'advis de pourveoyr entièrement avant que faire entendre vostre volunté à l'ambassadeur de l'empereur et aultres que bezoing sera, ce que l'on ne peult plus guères délayer, pour en estre déjà adverty Sa Saincteté, ainsi que m'escript M. de Rodez; dont ne fauldrons à y faire toutes les diligences qu'il sera au monde possible, nonobstant que, ad ce que je voys, ces Seigneurs ne moings les Impériaulx ne seront aisez à estre persuadez de croyre qu'on le veille rendre à bon essiant, qu'ilz n'en voyent l'effect, joinct que est bien difficille que là où il fault le comunicquer à assez de gens de diverses voluntez et appétitz, qu'il soyt tenu fort secret.

« Sire, l'évesque de Trente [3], avecques ung grand train à la mode des évesques d'Allemaigne, qui tranchent fort des princes, est arrivé icy,

et les premières années du XVII[e]. Le hallecret, nom francisé d'un mot composé allemand, dans lequel paraît être entré le vocable *krebs*, écrevisse, était, à proprement parler, un corps de cuirasse avec tassettes et brassards, formé de lames d'acier imbriquées comme les anneaux d'une écrevisse. Par extension, et abusivement, on désigna souvent par la même expression les corselets de fer battu, composés de deux pièces, l'une pour le devant, l'autre pour le derrière du buste. Importé en France et en Italie par les *landsknechts* ou lansquenets suisses et allemands, le hallecret était porté surtout par les corps irréguliers, formés de bandes étrangères et d'aventuriers de toute sorte.

— Corassines, de l'italien *corazza*, *corazzina*, cuirasse.

— Fauconneaux, sortes de petits canons. Le fauconneau avait généralement une longueur d'une toise, soit deux mètres, et son boulet un poids d'une à six livres, soit de cinq cents grammes à trois kilogrammes. « Couleuvrines, faucons, fauconneaux, noms pris des animaux les plus ravissans, comme des sacres et faucons », dit Ambroise Paré, dans la préface de son neuvième livre. On avait en effet une tendance marquée, dans le principe, à donner aux pièces d'artillerie les noms d'animaux : aspic, basilic, couleuvrine, dragon, émerillon, serpentin, sacre, sacret, pélican, suivant leur dimension et leur calibre.

1. Salpêtre.

2. Sortes de chariots pour les transports des équipages.

3. Cristoforo Madruzzo, évêque de Trente du 5 août 1539 au 14 novembre 1567, date de sa résignation, et de Brixen, de 1542 à 1578, cardinal depuis le commencement de 1542, n'avait alors que trente ans, et se faisait remarquer par son amour du faste et son goût pour les lettres. Il fut activement mêlé à plusieurs négociations importantes en Italie et en Allemagne. Son père, Jean Gaudenz, baron de Madruzzo, était échanson héréditaire du comté de Trente.

Le cardinal Madruzzo mourut à Tivoli, le 7 juillet 1578, à l'âge de soixante-six ans.

mandé par le roy Ferdinando, pour se plaindre de sa part à ces Seigneurs de ladicte prinse de Marran par ses subjectz, monstrant entendre avoyr esté ce faict par leur intelligence, moyen et maniement. De quoy ces Seigneurs se sont tant excusez et purgez qu'il a esté possible; dont hier ledict évesque m'envoya son serviteur m'expouser ce qu'il en avoyt entendu par la responce que ces Seigneurs luy en avoyent faicte, me remonstrant, non seullement la tresve, mais la grande alliance et parentez qui estoyt entre Voz Majestez, me priant que je ne voulsisse donner matière de l'enfraindre ne troubler. A quoy je luy respondiz que j'estoys tout seur que ce n'avoyt esté faict par vostre commandement ne sceu d'aulcuns de voz ministres; bien estoyt vray que s'agissant de chose de telle importance faicte à vostre nom, je n'avoys peu faire de moings que de vous en advertir, et cependant maintenir les choses en mesme estat ou meilleur que je les trouveroys, et que j'attendoys la responce de V. M. qui ne pouvoyt plus guères tarder, par laquelle j'espéroys que auroyt occasion de se contanter de Vostredicte Majesté et de vosdictz ministres. Lequel me sembla prendre le tout en assez bonne part; je ne sçay commant tout en yra à la fin.

« Sire, quant aux nouvelles de deçà, ne se parle à présent d'autre que dudict Marran, comme, à dire la vérité, de chose qui est de bien grande importance en ceste mer Adriaticque. Pourra estre que V. M. en pourra sçavoyr du Levant par le pacquet dudict seigneur capitaine Polyn, lequel ne m'escript autre par sa lettre du 20 décembre sinon que le Grand Seigneur estoyt attendant Barberousse pour luy faire entendre sa voluntė, de ce que voulloyt estre faict ceste année par mer. Et par lettres plus fresches que cez Seigneurs en ont de leur ambassadeur sont advertiz comme le capitaine Polin, cherchant de parler au Grand Seigneur, fut vestu de deux robes solennelles, à l'accoustumée, où fut plus de deux heures à parlementer avecques ledict Grand Seigneur. Lequel, ainsi que ceulx qui veullent sçavoyr donner nouvelles de tout, disent que à vostre instance icelluy Grand Seigneur debvoyt faire ceste année le plus grand excercite par mer et par terre que on luy veit jamais faire en ung mesme temps, et que le Grand Seigneur luy avoyt acordé cent gallères pour faire l'entreprinse de Gennes ou de la Pouille; et en oultre vous prester deux milliers d'or. Vray est qu'il demandoyt, ainsi qu'ilz disent, certain port qu'ilz n'ont sceu nommer; or, quoy que soyt, l'on entend que cesdictz Seigneurs en sont demourez grandement pensifz. Je panse que s'il est ainsi que ledict capitaine Polyn ayt rien faict avecques ledict Grand Seigneur, il ne sera longuement à vous en advertir, ainsi que par les siennes dernières il me promect et la raison le veult. Semblablement ay ce jourd'huy esté adverty que le seigneur Jehan-Joachim[1] dict avoyr nouvelle que estant le seigneur de Grand-

1. Jean-Joachim de Passano, seigneur de Vaux.



velle avec deux gallères party de Gennes, luy a esté donné la chasse par huict des vostres, tellement qu'il a faict beaucoup de se pouvoyr retirer à Nice [1].

« Sire, voullant ces Seigneurs vous faire démonstrance du bon voulloyr qu'ilz ont de vous agréer et complaire, ont ces jours passez esleu ung ambassadeur pour envoyer vers V. M., nommé le magniffique messer Jehan-Anthonio Vesnier, se recordans bien ancores des bons offices qu'il feist à ceste Seigneurie et du bon contantement que V. M. eust de luy estant près d'icelle en semblable charge [2]. Et à vous dire la vérité, Sire, il est autant afectionné à vostre party que nul aultre que je congnoysse en ceste républicque, et pour tel est bien congneu et estimé d'ung chascun. Dont se peult l'on bien asseurer qu'on n'aura rien perdeu au change de celluy qui est maintenant auprès de vous; lequel, ainsi que ay esté adverty, après avoir bien amplement entendu la déclaration que vous avez faicte aux ambassadeurs de n'avoyr advoué ce qui avoyt esté faict de Marran et de n'en voulloyr poinct, y a adjouxté des propos qui ne seront assez à croyre, de ceulx qui congnoyssent vostre singullière prudence et naturelle bonté, estre venuz de vous : c'est que V. M. entre aultres choses dist que ceulx qui estoyent dedans de voz subjectz avoyent esté reprins et banniz de vostre royaulme pour cas énormes et nommément de sodomye [3], et qu'il estoyt bezoing de y pourveoyr bien toust de poeur qu'ilz la rendissent au Turq; de quoy ces Seigneurs ne sont pas demourez peu émerveillez.

« Sire, depuys avoyr faict la présente est arrivé M. Darramont, lequel, pour la seureté de sa personne, nous avoyt auparavant envoyé ung paquet de V. M. avec ses lettres de créance, lesquelles de votre part nous a exposées bien au long et faict entendre vostre volunté :

1. L'ambassadeur anglais Paget, dans sa dépêche à Henri VIII du 26 février 1542, raconte le fait dans des termes qui montrent l'excessive générosité du roi de France : « Granvela embarqued himself at Genes to have gone in to Spayn, and sending before a brigandyne to scowre the sees, the same was dryven back in chace above 30 leagges by 7 galeis of Marsclis [*Marseille*]; wherupon Granvela sent a post to the French King for a salveconducte, to whom it was aunswered without faile by the Admirall : « Point, point. Il ne fault point de salveconduict. A quoy faire, durant sy grant amitié entre le Roy mon maistre et l'Empereur? les subgectz de tous les deulx passent deçà et delà sans empeschement. » And other aunswer had the messengier none » (*State papers of Henry VIII*, t. VIII, p. 666).

2. Gian-Antonio Veniero avait été déjà chargé d'une ambassade en France de 1530 à 1533. On n'a qu'une partie des dépêches de cette première mission (du 3 septembre 1530 au 5 décembre 1532); celles de la seconde manquent totalement, ainsi que les deux *relazioni* (V. Baschet, *Archives de Venise*, p. 673).

3. L'accusation de sodomie avait été portée contre M. de Vanlay, vers la fin de 1538, par un jeune gentilhomme de la cour, Pierre du Plessis, seigneur de Savonnières, auquel Vanlay fit signer de force une rétractation écrite. Provoqué en champ clos par son adversaire, dans la cour du Louvre, le 1er janvier 1539, Vanlay se déroba par la fuite, et la peine de bannissement fut portée contre lui (V. la *Cronique du roy François Ier*, édit. Guiffrey, p. 258).



en quoy ne fauldrons nous employer tout ainsi que la servitude que nous vous debvons et debvoyr de nostre office le requérent. Et ay esté bien aise d'entendre que V. M. ayt trouvé bon de l'employer à vostre service ; à quoy je vous puys asseurer, tant pour le désir et affection qu'il a à icelluy que pour ses bons moyens, prudence et dextérité, estre aultant suffizant que nul aultre que je sçaiche par deçà de sa qualité. Par quoy, suivant vostre commandement et sa bonne volunté, ne fauldray à l'employer à voz affaires où bezoing sera. De quoy vous advertiray ainsi qu'ilz succéderont, au jour la journée, comme de brief j'espère que V. M. en entendra quelque chose. »

Vol. 2, f° 288 v°, copie du XVIe siècle; 4 pp. in-f°.

PELLICIER A M. D'ANNEHAULT.

349. — [*Venise*], *12 février 1542*. — « Monseigneur, tout en ung jour ay receu troys lettres de vous ausquelles n'est bezoing d'aultre responce, synon que au pacquet du roy que M. de Termes m'a envoyé ay trouvé la plus seure et prompte expédition qu'il a esté possible, ainsi que pourrez veoyr par les lettres de S. M. Dont ne vous en feray plus long propoz ne pareillement des aultres poinctz contenuz en icelle, estant asseuré que ce ne vous seroyt que redicte. Bien vous diray, Monseigneur, que si eussiez trouvé bon et eust pleu au roy, après estre arrivé le capitaine Espagnolet à la court, et avoir entendu l'ocasion de son voyage, m'avoyr adverty de la volunté du roy neuf ou dix jours devant que S. M. l'eust déclairé publicquement, les affaires en eussent esté plus aysez à expédier; car, comme sçavez trop mieulx, est difficille de mettre ordre si promptement tout en ung coup, de faire les provisions requises et faire entendre le contraire à gens tant astutz que ceux à qui avons affaire. Dont les serviteurs du roy qui sont icy ont esté d'adviz de faire musser et cacher ledict capitaine Espaignolet pour quelques jours qu'on pourveoyroyt ce pendant le mieulx et plus dilligemment et seurement qu'on pourroyt à ce qui feroyt bezoing. Par quoy fut incontinant dépesché le capitaine Francesco de Pacy [1], lieutenant en Piedmont du seigneur Robert [2] Strozzi, à Ferrare, La Mirandola et Boulongne [3], pour faire cent cinquante souldars qui faisoyent besoing, et pareillement mandé audict lieu renfort de provisions tant de *vitailles* [4] que de municions, comme verrez par les lettres de S. M. Qui n'a esté sans grandz coustz, pour avoyr esté constrainctz surachapter toutes choses presque de la moictié davantaige qu'ilz ne valloyent, et aussi pour le port en barque, barquerolz, que, pour les estryctes prohi-

1. Francesco dei Pazzi, florentin.
2. Erreur du copiste; il faut lire *Pierre* Strozzi.
3. Bologne.
4. Victuailles.



bitions et défences qui estoyent faictes de n'aller audict Marran, leur falloyt payer tout à leur mot, et donner ce qu'ilz demandoyent, encores n'en pouvoyt l'on pas trouver à son aise. Et fusmes constrainctz achapter des barcques, voyant que les voyages coustoyent si cher, et envoyer une bien bonne somme d'argent à ceulx qui sont dedans, tant pour faire la paye des souldardz que aussi pour se pourveoyr d'eulx mesmes au jour la journée des provisions qu'ilz trouveront là auprès, affin que je serre bouctique et que je ne m'en empesche, suivant le commandement du roy, pour entendre à aultres négoces, qui ne seront moings agréables pour leur importance que cestuy là. Desquelz, avec l'aide de Dieu, espérons voyr bonne yssue, vous remerciant tousjours humblement du bon voulloyr et affection qu'il vous plaist me porter, auquel je vous supplye volloyr continuer et me maintenir en la bonne grâce du roy et la vostre comme l'ung de voz bien humbles et affectionnez serviteurs... »

Vol. 2, f° 290 v°, copie du XVIe siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER A L'AMIRAL CHABOT.

350. — [*Venise*], *12 février 1542.* — Pellicier renvoie son correspondant, pour les nouvelles de Marran et du Levant, aux lettres qu'il vient d'écrire au roi et au maréchal d'Annebault.

« ... Monsieur, pour n'avoyr poinct de chiffre de vous, ay escript ce que dessus par l'alphabet de celluy du roy, avecques M. le capitaine Polyn, duquel m'a esté envoyé ung double par la dernière dépesche que ay receue de la court. Dont m'a semblé estre à propoz et faire mon debvoyr de vous en envoyer ung pour s'en servir à l'advenir si on en avoyt affaire. »

Vol. 2, f° 291, copie du XVIe siècle; 1/2 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE TULLE.

351. — [*Venise*], *15 février 1542.* — « Monsieur, encores que soys bien asseuré n'estre bezoing vous recommander aucunement le seigneur Azulanus[1], pour luy estre aultant affectionné que moy, ce néantmoings m'a semblé vous debvoyr porter tesmoingnage des bons services qu'il faict ordinairement au roy, voyre d'aussi bon cueur que s'il estoyt stipendié de S. M., mesmement en ceste négociation de livres, desquelz vous puys bien asseurer, a jà faict aussi bon amas, et est encores après pour en mettre ensemble en bien grand nombre, et

1. Francesco Torregiano d'Asola, fils d'Andrea et beau-frère d'Aldo Manuzio. Grâce à lui, la bibliothèque royale de Fontainebleau s'était enrichie d'une centaine de manuscrits grecs et latins (V. H. Omont, *Cat. des mss. grecs de G. Pellicier*, p. 76).



d'aussi bons et rares, pour faire présent à S. M., que nul autre que je saiche, ainsi que pourrez veoyr de brief par effect. Dont cependant m'a pryé luy donner la présente pour accompaigner ung pacquet qu'il vous envoye, espérant dedans peu de jours luy mesmes vous aller trouver, vous asseurant que je me sens tant attenu et obligé à luy du bon secours et dilligence qu'il a usée en mon endroict pour le service du roy, que je ne puys faire de moings que vous suplier comme celluy qui en telz affaires est seul à qui l'on se peult plus hardyment et seurement adresser, qu'il vous plaise, venant à propoz, toucher ung mot de luy à S. M. en telle affection qu'estes accoustumé faire pour gens de si bon voulloyr et telle qualité et condition qu'il est, et que vous puys asseurer aultant suffisant que nul aultre que je congnoysse par deçà... »

Vol. 2, f° 291 v°, copie du XVIe siècle; 1/2 p. in-f°.

PELLICIER A M. D'ECHENAY.

352. — *Venise, 17 février 1542.* — « Monsieur, je reçoys tant de vous tous les jours que fault que je vous accorde que avez gaingné le jeu contre moy, non que ce soyt à faulte de bonne volunté que ne vous y face responce particullièrement, mais aux grandes occupations que pouviez sçavoyr que j'ay, je ne diray pas de jour en jour, mais d'heure en heure, dont ne m'estimerez pour cela moings de bon voulloyr envers vous, que si je vous escripvoys tous les jours une douzaine de foys. Et pense que avant la réception de la présente serez satisfaict à la vostre dernière du seziesme touchant d'envoyer gens et argent; car j'estime que M. de la Mothe sera arrivé là. Par quoy, s'il n'estoyt ainsi que tant de gens de cheval et de pied ne fussent arrivez à Perpetto[1] comme vous a esté dict qu'ilz y en doibvent venir, aucuns des serviteurs du roy qui sont icy ne trouveroyent pas mauvais qu'on allast réveiller ung matin en camisade ceulx qui y sont[2]. Toutesfoys ce que je vous en dictz est soubz vostre correction, car vous entendez trop mieulx ce qu'il fault faire en telle chose qu'on ne vous sçauroyt escripre. Dont ne vous en diray oultre, mais bien comme hyer la Seigneurie m'envoya quérir, qui me feist lire par ung de ses serviteurs en plein colliége à haulte voix certaines remonstrations en forme de lettre missive, s'adressant directement à moy, se complaignans en premier lieu des bourches et aultres victuailles qu'on avoyt retenuz, qui venoyent en ceste ville, et des gens de guerre que l'on en avoyt tiré et mené à Marran contre leurs prohibitions et defences; mais encores plus du bastilhon, disans que

1. Parpetto? ou Prépetto?
2. Camisade (du latin *camisa*, chemise), attaque nocturne faite par des soldats qui ont mis leurs chemises par-dessus leurs vêtements, afin de se reconnaitre.



tous les portz ou à tout le moings les lites ou plaiges[1], ce quartier là, sont à eulx. Sur quoy leur feiz responce à l'improviste que, quant aux bourches, s'estans trouvez quelques ungs pour faire l'entreprinse de Précenis, et non saichant qu'ilz feussent de ceste Seigneurie, leur estant grandement de bezoing, et ne pençoys sans iceulx venyr au chef d'icelle, les retindrent pour s'en servir. Despuys les feirent conduyre à Marran, s'offrantz ce néantmoings, après avoyr entendu qu'ilz estoyent à quelquez marchans de ceste ville particulliers, leur payer lesdictes bourches et boys qui estoyt dessus. Dont verrez de vous en accorder avec lesdictz marchans; et si n'en avez si véhémentement affaire, affin que à bon droict cesdictz Seigneurs ne se puyssent quereller ne attacher à nous, l'on trouveroyt le meilleur de les rendre, car messire Colas[2] dict en avoir trouvé d'aultres, voyre en plus grand nombre, lesquelz pourra avoyr à louage, en leur payant ledict boys et les journées des gens qui y ont esté. Quant à d'aultres victualles, je ne pansoys ny sçavoys aucunement que en eussiez détins ne prins en leur estat, ne pareillement levez ne retirez aucuns de leurs subjectz pour souldars là dedans. Quant estoyt audict bastilhon, que j'estimoys que ne vouldriez avoyr faict chose qui feust contre le gré et desplaisir de ceste Seigneurie et à son dommaige, et que n'avoys poinct entendu que eussiez rien entreprins sur leur domyne. Dont leur promis vous en escripre afin d'avoyr délay et prendre conseil avec les serviteurs du roy qui sont icy, de leur pouvoyr faire quelque meilleure et plus ample responce. Dont je vous prye nous en mander aussi votre advis pour l'assembler avecques ceux desdictz serviteurs du roy, vous advisant que ce jourd'huy après disner font ung pregay sur ceste affaire de la conclusion duquel ne fauldrons à vous advertir si le pouvons entendre. Et cependant ne laissez à faire bezoingner audict bastion le plus vivement que vous pourrez, car l'on verra s'il sera possible trouver moyen de les apaiser. Touchant de la lettre que demandez pour envoyer au sanzacque, il me semble qu'il n'est que bon, puisque avez ung homme qui pourra faire tel message, que de vous mesmes le luy mandez avec telle lettre que sçaurez très bien adviser. Car, par les lettres du roy est commandé que ceulx qui sont audict Marran ayent à faire tel office sans que l'on puysse entendre ne sçavoyr que ce soyent ses ministres, bien que y pourrez employer le nom de S. M. comme de vous-mesmes, estans ses subjectz et ayans prins le lieu pour tenir à sa dévotion et empescher les enemis du Grand Seigneur, sçaichant combien le roy est son amy, alié et confédéré, les provocquant de venir sur les terres et pays dudict roy Ferdinando, et aultres choses que verrez estre à propoz. Il semble que n'ayez bien entendu l'intention

1. Du latin *littus, littora*, rivages.
2. Cola Bunello.

du roy par le seigneur Cornélio, veu que m'escripvez que avez entendu que M. Darramont est arrivé yci et que là où vous estes on disoyt qu'il avoyt apporté nouvelles que S. M. ne voulloyt accepter ladicte place. Je vous advise que en cecy fault user de la plus grande dextérité que l'on pourra pour le faire croyre à ceulx qu'on désire qu'ilz croyent que ainsi soyt, et aux aultres secrètement que l'on verra estre bezoing d'en sçavoyr la vérité, le dire modestement pour les ouster du doubte où ilz pourroyent estre. Or, quant à cela, je ne vous en puys rien dire davantaige, et me fauldra bien tost serrer boutique se je veulx acomplir le commandement du roy. Dont je vous prye ne m'envoyer plus personne fâcheuse comme ce prebstre [1], car je ne sçay qu'en faire et vauldroit mieulx que les envoyassez droict à la Mirandola; et de moy je suys délibéré et l'ay par conseil de n'en recepvoir pas ung.

« Quant aux nouvelles de Levant, dont me priez vous faire part, je vous asseure que pour ceste heure ne vous en puys rien dire sinon que les affaires du roy y sont en aussi bon estat, Dieu mercy, qu'on les sçauroyt désirer. Je ne fauldray de faire advertir le seigneur Francesco Beltrame, quant je vous le dépescheray, affin qu'il vous puysse faire part des nouvelles de ce quartier par le menu; car, à dire la vérité, il en a mieulx le loysir et commodité que moy. Au demeurant, vous verrez de vous pourveoyr de tout ce qu'il vous fera bezoing le plus tost qu'il vous sera possible, mesmement de bledz, vins et aultres victuailles, et m'advertyr de la réception de troys cens cincquante septiers de farine que je vous ay mandez cejourd'huy, que ay dépesché ung de mes gens pour aller trouver le marchant au delà des Fornaises que messer Francesco de Pazzi avoyt trouvé venant de Ferrare; et pareillement si celluy du Sézénacticque [2] vous aura porté les cincq cens septiers, sçavoyr est moictié bled, et moictié farine, comme il nous avoyt promis. Et que jà estoyt arrivé pour ce faire à Piran [3], car depuys je n'en ay poinct ouy de nouvelles, vous priant me faire sçavoyr combien de bledz, farines vous pouvez avoyr là dedans et aultres victuailles, et ce qu'il vous est encores de bezoing afin de y pourveoyr le plus toust. Touchant du prisonnier Anthoyne Grop, il n'est que bon de le garder encores ung peu, jusques ad ce que ayons veu si en pouvons servir quelqu'ung de nos amis, suyvant ce que m'escripvez. Dont je vous mercye de bien bon cueur, et me recommande affectueusement à vostre bonne grâce et de MM. de Venlay [4], capitaine Turquet, Lamotte et

1. Nous n'avons pu découvrir quel était ce personnage, non plus que le prisonnier, Antoine Grop, dont il est parlé plus loin.

2. Cesenatico.

3. Pirano, ville et port d'Istrie, à l'entrée du golfe de Trieste, à 45 kilom. de Pisino.

4. Gaucher de Dinteville, seigneur de Vanlay, capitaine de Bar-sur-Seine, gentilhomme de la chambre du duc d'Orléans, né vers 1507, mort le 20 mars 1550. Mêlé à la disgrâce de ses frères, MM. d'Auxerre et d'Echênay, il s'était retiré

Gravine s'il est encores là, priant le Créateur vous donner en santé bonne et longue vie.

« *De Venize, le* XVII[e] *jour de febvrier* M[v]XLI. »

Vol. 2, f° 291 v°, copie du XVI[e] siècle; 2 pp. 3/4 in-f°.

PELLICIER AU ROI [1].

353. — [*Venise*], *21 février 1542*. — « Sire, despuys la dernière lettre que ay escripte à V. M., du douziesme de febvrier [2], ces Seigneurs m'ont envoyé quérir pour me communicquer aucunes nouvelles qu'ilz avoyent eues de Levant, mais non si amplement comme vous les ay faict entendre. Dont ne vous en feray aucune redicte, attendu mesmement que par le seigneur capitaine Polyn pourrez estre informé bien au long de toutes choses de là; bien vous diray que aprez me les avoir dictes vindrent à demander si j'avoys poinct eu responce de V. M. touchant l'affaire de Marran. Sur quoy leur dictz que j'avoys esté adverty comme V. M. avoyt déclairé aux ambassadeurs de Nostre Sainct Père, de l'empereur et au leur, ne voulloyr en façon du monde accepter ladicte place, n'oblyant toutesfoys à leur remonstrer très bien et faire entendre que quand il viendroyt entre voz mains, qu'ilz pouvoyent estre bien asseurez que cella ne leur pourroyt tourner sinon à leur très grand proffict et advantaige, et que j'estoys attendant le commandement de V. M. pour sçavoyr comme j'auroys à moy gouverner. Et ce leur dis-je pour autant qu'il estoyt nécessaire, avant que leur faire entendre de vostre part vostre volunté, de pourveoir ladicte place de munitions et provisions nécessaires; car tout en ung coup eust esté bien difficile de ce faire, attendu qu'il estoyt bezoing tirer de ceste ville presque toutes les provisions et munitions pour mener dedans, ce que après m'estre déclaré n'eust esté trouvé bon que je m'en fusse empesché, et doubtoyt l'on que ces Seigneurs ne se feussent monstrez si favorables. Cependant, Syre, ceulx que sont dedans, voyans pour la défence de la terre estre fort nécessaire faire ung bastilhon sur la bouche du port dudict Marran et considérant que à peu de coustz se pourroyt faire, estans forniz de boys et aultres matières y convenables, advisèrent de y en faire faire ung, ce qu'ilz ont faict en peu de jours, assez suffizant pour se deffendre. Quoy entandant cez Seigneurs m'ont envoyé quérir, lesquelz me feirent plusieurs plaintes et remonstrations, entr'aultres de certaines bourches qu'on leur avoyt détenuz chargiez de boys, et que nonobstant leurs prohibitions l'on n'avoyt laissé de faire amas de soul-

à Venise. Henri II, dont il avait été gouverneur, à son avènement au trône le rétablit dans ses biens et charges.

1. « Au roy, du vingt unième jour de febvrier mil v[c]xli, jour de Caresme prenant. » — « Par le seigneur cappitaine Polin. »

2. Le ms. porte, par une erreur du copiste, « douziesme de mars ».

dars en ceste ville pour y envoyer. Mais surtout me feirent longue instance dudict bastion que ne m'estandray à vous raconter aultrement par le menu, concluant que je voulsisse escripre à ceulx dudict Marran qu'ilz le voulsissent deffaire, autrement qu'ilz y pourveoyroyent ainsi qu'ilz adviseroyent estre le meilleur. Sur quoy leur feiz responce que quant aux bourches, je avoys bien entendu en avoyr esté retenu d'aulcuns, lesquelz ayant sceu estre de cette ville, et bien que ilz eussent esté prins sur les terres des ennemis en prenant Précenis, ce néantmoings avoyt l'on accordé avec ceulx à qui ilz estoyent de leur payer, ou bien prendre à louage : dont sembloyt à ceulx de dedans ne faire aulcun tort à ceste Seigneurie. Et quand estoyt desdictz souldars mandez depuys leursdictes défences, que je les asseuroys, comme à la vérité, Syre, povoys bien faire, qu'il n'y en avoyt esté mandé pas ung de ceste ville. Et touchant le bastilhon, que je ne pensoys poinct que ceulx de dedans voulsissent entreprendre de faire chose qui leur tournast à aulcun desplaisir. Bien estoyt vray que j'avoys esté adverty que pour leur seureté avoyent commencé de faire quelque petit bastilhon sur la bouche et poincte de ce port de Lignan[1], du cousté de Levant, estimant qu'il estoyt tenu de la jurisdiction dudict Marran : en signe et tesmoing de quoy, du temps que le roy Ferdinando le tenoyt, tous ceulx qui passoyent par là payoyent pour le droict et tribut dudict port cincq pour cent, et despuys ung an l'avoyent acreu de troys pour cent. A quoy respondirent que toutes les lites et plages de ce quartier là estoyent à eulx, persistans de voulloyr empescher que ledict bastion se feist. Dont leur ditz que, pour ne bien entendre tel différent, je verroys d'en escripre à ceulx dudict Marran, et que cependant voulsissent surseoyr de y mander ne faire autre provision. Lesquelz toutesfoys n'ont laissé de faire pregay, pour résouldre de ce qu'ilz en avoyent à faire; et au premier ne se peurent accorder, mais au segond fut conclud d'y mander gallères et aultres choses nécessaires, pour l'empescher. Et sur ces entrefaictes le seigneur Pietro Strozzi est arrivé, qui a esté vers eulx leur faire entendre la bonne volonté que V. M. a tousjours porté et porte à ceste républicque, tant efficacement qu'il n'estoyt possible de plus. Et oultre ce feûsmes d'advis, veu que ledict Marran estoyt forny de toutes choses nécessaires, à tout le moings qui y faisoyent plus de bezoing, qu'il feist entendre résolument à cez Seigneurs de vostre part vostre volonté. Bien les exortoyt qu'ilz ne voulsissent donner matière à ceulx dedans de s'en défaire et le mettre entre mains de ceulx dont puys après feussent mal contans, et que en tant que vostre auctorité povoyt sur ceulx dedans, on leur feroyt telles remonstrations touchant ledict bastilhon, que cez Seigneurs pourroyent avoir ocasion de s'en contanter. Et de faict y avons mandé le capitaine Espaignolet,

1. Lignano, à cinq milles au sud de Marano, à l'embouchure de la Stella.



pour leur faire entendre tout ce que dessus; lequel nous attendons de retour. Qui est tout le progrez et succez de ce qui est entrevenu dudict Marran jusques à présent. Et le lendemain arriva le seigneur capitaine Polyn, la venue duquel, pour n'avoir point esté sceue d'homme du monde, qu'il s'en alloyt droict en France, et aussi que Janus Bey seroyt bien toust icy, a faict demourer cez Seigneurs merveilleusement effrayez et perplexes. On estime que s'ilz estoyent à se résouldre de l'affaire dudict bastilhon, qu'il peust estre qu'ilz n'iroyent ainsi ruddement comme ilz ont faict en leur second pregay. Par lequel seigneur capitaine Polin V. M. pourra entendre comme aucuns de voz serviteurs qui sont icy seroyent bien d'advis que pour donner à congnoistre à cez Seigneurs en quelle affection et estime V. M. a ceste négotiacion avecques eulx, que leur envoyassiez quelque personnage pour la traicter, et négotier, voyre, s'il estoyt possible, avant que Janus Bey fust arrivé icy. Et ainsy que avons peu entendre, la plus grande dificulté, si poinct y en avoyt, seroyt pour ne voulloyr entrer en despence, estans encore fort débilles de celle qu'ilz ont faicte si grosse par le passé ; dont vouldroyent bien trouver moyen de pouvoyr rassembler quelque bonne et grosse somme de deniers pour remplir les troncz qu'ilz ont esté contrainctz vuider à ceste guerre dernière contre le Grant Seigneur, de laquelle ne sont encores quittes. Pour quoy faire ne voyent meilleur moyen que d'estre neutralz, ainsy que ensemble toutes autres choses V. M. pourra estre amplement informée par ledict seigneur capitaine Pollin. Qui me gardera, pour n'atédier V. M., de lui en faire plus longue lettre... »

Vol. 2, f° 293, copie du XVIe siècle; 3 pp. in f°.

PELLICIER AU ROI [1].

354. — [*Venise*], *21 février 1542*. — « Sire, je panse bien que avant la réception de la présente V. M. pourra avoir entendu comme aucuns que avoyt menez à Marran le seigneur Beltrame Sacha, présent porteur, l'en ont déchassé, et les raisons pourquoy ilz disent avoyr ce faict [2].

1. « Par le seigneur Beltramo Sacca, s'en allant avec le seigneur cappitaine Polin devers le roy. »

2. Voici en quels termes l'ambassadeur de Henri VIII à Paris, William Paget, dans sa dépêche du 26 février 1542, rapporte l'intervention officieuse de l'évêque de Trente dans les événements de Marano, et l'expulsion de Sachia. « The French King hath sent Piers Strotz [*Pietro Strozzi*], of whom I wrote unto Your Majestie before, to Maran, He sayth, to entreate them within the towne of two monethes lenger respite, before they delivre it up to the Turque. But in dede I am enformed certainly it is to ayde them in the towne, for King Ferdinand hath begonne alredye to entre the siege both by land and by see, and sent the Bisshop of Trent to the Venycians in ambassade, as the secretary of Venyce told me, partely to expostulate with the Venycians, as though they had consented to the surprinse of Maran, and partely to desyre them in no wise to gyve ayde unto them within the



Toutesfoys ne lairay à vous rescripre encores par luy-mesmes ce que j'en ay peu entendre, qui n'est autre sinon pour aultant qu'il se portoyt et faisoyt seigneur absolut dudict lieu, sans recongnoistre V. M. ne aultre pour son souverain seigneur. Sur quoy il se défend avoyr eu telle commission de nous, comme à dire la vérité, Sire, pour ne sçavoyr quelle estoyt vostre volonté quant il se partyt d'icy pour voulloyr aller mettre son entreprinse à exécution, le pryay fort instamment voyre jusques à luy protester, qu'il n'eust à employer aucunement votre nom ne armes. Quoy entendant, plusieurs de voz bonz et affectionnez serviteurs, qui sont icy, ont trouvé fort mauvais et estrange qu'on l'ayt ainsi honteusement et vitupérément chassé, attendu mesmement que j'avoys faict semblables remonstrances au capitaine Turquet, qui est celuy qui avoyt la charge des gens de guerre prins par ledict seigneur Beltrame, de sorte qu'il avoyt esté conclud debvoyr porter une banière qu'ilz avoyent faict faire avecques voz armes, et en faire faire une autre toute blanche; mais encores trouve l'on aussi bien maulvais que après avoir esté ainsi déchassé, que ledict Turquet et ceulx qui estoyent avecques luy ayent saccaigé et prins tout ce qui estoyt au logis dudict seigneur Beltrame : qui montoyt, ainsi qui m'a dict, plus de douze mil escutz, bien que ledict Turquet se descharge n'en avoyr rien eu. Toutesfoys son lieutenant qui est maintenant icy, dict qu'il en a eu sa part, laquelle avoyt faict porter hors dudict Marran par ung prebstre. Et estimant icelluy Beltrame n'avoyr contrevenu en rien de ce qu'il luy avoyt esté enjoint pour vostre service, et se voyant ainsi que dict est, honteusement et vitupérément déchassé, s'en vint rendre à nostre logis où il a tousjours esté jusques à présent, pour ne pouvoir trouver autre lieu seur à se mettre, estant délibéré s'en aller vers V. M. pour luy demander justice du tort qui luy avoyt esté faict. De quoy l'ay tousjours gardé et retenu jusques à cette heure qu'il s'est en tout résolu se aller jetter à voz piedz, non tant seullement pour vous fâcher et importuner de ceste affaire, mais ancores pour vous mettre aultres partyz advant qui ne seront pas moings d'importance que sa dernière entreprinse, qu'il a si heureusement et honnestement, sans despence d'ung soutz ne donner fâcherye à voz serviteurs, si bien excécutée, que peult voyrement donner espérance de celles qu'il promettra à l'advenyr. Lesquelles ne seroyent hors de propoz pour servir

towne, within the which towne is no man at this present but be all good French. For one called Beltramo, a marchaunt man, sum what affectionated to the Venicians, one welbiloved in the Friola, in whose vessels, and by whose devise Turchetto and Germanico toke Maran, walking one day out toward the haven, and certain of his affinitie with him, Turchetto and Germanico drew the bridges up, and shutt the gates after them, and suffred them no more to cum in again; and as it wer by way of tryumphe, bicause they had gotten in to their handes the maisterie of the towne alone, they caused all th'ordnance to be shot after them. » (*State papers of Henry VIII*, vol. VIII, p. 666.)



aux affaires desquels le seigneur capitaine Polyn vous a escript par cy davant, et vous pourra dire de bouche présentement. Par quoy, Sire, voyant ne le pouvoyr retenyr d'aller de par delà, n'ay peu faire de moings que de luy accorder la présente, m'en ayant pryé et requis fort instamment, non que vostre naturelle et singullière bonté ayt bezoing d'aulcunes supplications ne recommandation de ses bons et affectionnez serviteurs, comme à dire la vérité je l'ay congneu; mais pour vous advertir que beaucoup de vos autres serviteurs sont d'advis que, oultre la réintégration qu'il espère luy estre faicte de son honneur, que ancores luy faisant quelque bonne rémunération seroyt donner exemple aux autres qui ont voulloyr de vous faire semblables services que luy, de se y employer de meilleur affection, comme sçait trop mieulx V. M. que ne sçauroys pancer. Dont, pour ne vous attédier, ne vous en feray plus long propoz... »

Vol. 2, f° 293, copie du XVIe siècle; 3 pp. in f°.

PELLICIER A M. DE TERMES [1].

355. — [*Venise*], *21 février 1542.* — « Monsieur, je vous ay escript par le contrerolleur Toussainctz Prévost la réception du pacquet que m'avez envoyé par luy; depuys j'en ay receu ung aultre par ung des gens du feu seigneur Cézar Frégose, et dernièrement ceulx que m'avez envoyez par voz messagiers ordinaires : dont de tout je vous mercye et les advertissemens que me faictes touchant la conclusion du conseil faict à Gennes pour envoyer gens à Marran. » — Suit le récit du ravitaillement de Marano, de la dispersion des forces envoyées par le roi Ferdinand, et de la prise de Precenico par M. de la Mothe.

Pellicier termine par les nouvelles de Constantinople contenues dans la lettre au roi du 12 février.

Vol. 2, f° 295 v°, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

PELLICIER A LA REINE DE NAVARRE.

356. — [*Venise*], *21 février 1542.* — « Madame, le présent porteur est le seigneur Beltrame Sachia, que j'ay tousjours trouvé despuys que le congnoys fort affectionné au service du roy, comme dernièrement l'a très bien montré par effect pour avoyr mise la ville de Marran, lieu de bien grand importance, en la puyssance du roy, sans avoyr jamais demandé ung seul denier pour ce faire ne aucunement chairché estat ne récompance. Et pour ce, Madame, que peu de jours après qu'il fut dedans, les souldars trouvèrent moyen de l'enfermer hors la ville, lesquels le chassèrent fort honteusement, — comme par luy, s'il vous

1. « Par ung des gens du seigneur capitaine Polin. »



plaira luy donner audience, pourrez amplement entandre, — disans qu'il se voulloyt faire seigneur absolut dudict lieu, s'en vint rendre en mon logis où il a tousjours esté despuys, pour demander justice et raison du tort à luy faict, excusant que ce qu'il avoyt prins si grosse auctorité de se faire appeler conte dudict Marran estoyt suyvant l'advertissement et ordonnance que nous luy en avons faicte, afin de ne donner aucunement à pancer à homme du monde que ceste entreprinse eust esté faicte par commandement ne sceu du roy ne de ses ministres, comme à dire la vérité l'en avions très justement pryé et requis, voyre jusques à luy dénoncer que, s'il le faisoyt autrement, ne feroyt chose agréable à S. M. Dont, pour demander justice à icelle, ne l'ay sceu garder qu'il ne se soyt voullu aller getter à ses piedz. Et m'ayant requis fort instamment l'accompaigner de la présente, n'ay peu faire moings que de la luy accorder, attendu mesmement que ne le povoys plus retenir icy... »

Vol. 2, f° 296, copie du XVI[e] siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE RODEZ.

357. — [*Venise*], *23 février 1542*. — « Monsieur, pour n'avoyr poinct esté dépesché jeudy dernier pour Rome ne depuys, pas que j'aye peu entendre, pour estre ces Seigneurs empeschez à veoyr le passetemps qu'on est accoustumé faire le Jeudy gras en la place Sainct-Marcq, comme sçavez très bien [1], ay esté contrainct attendre jusques aujourd'huy à vous escripre et faire entendre comme avoys receu deux de voz lettres, et les nouvelles qui sont survenues par deçà, despuys les miennes dernières du IX[e] de ce moys. A quoy mettray peine de satisfaire maintenant, vous advertissant comme le jour d'après que le seigneur Pietro Strozzi fut arrivé icy, venant de devers le roy, duquel peurrez entendre des nouvelles de la court bien amplement, s'en

1. Parmi les fêtes de Venise, une des plus célèbres était celle du Jeudi gras, à laquelle un fait d'armes glorieux avait jadis donné naissance.
En 1053, pour mettre fin aux perpétuelles luttes de suprématie entre la république et ses voisins, on avait décidé que Grado serait reconnu pour siège principal et métropole de la Vénétie et de l'Istrie, tandis que le patriarchat d'Aquilée se contenterait des évêchés placés sous sa juridiction dans la terre ferme de Lombardie. Cependant, en 1162, sous le doge Vitale II Michiele, Ulric, patriarche d'Aquilée, assaillit Grado avec des troupes rassemblées dans le Frioul, et s'en empara. Les Vénitiens, armant aussitôt une flotte, reconquirent la place et ramenèrent à Venise le patriarche Ulric avec douze de ses chanoines, pour leur faire trancher la tête; mais, à la prière du pape, ils furent renvoyés dans leur pays, à la condition que le patriarche fît expédier tous les ans à Venise, en symbole dérisoire, un taureau et douze porcs gras destinés à servir de spectacle à la foule. Chaque année, la fête se renouvelait avec forces réjouissances : illuminations, feux d'artifice, musiques, chants et danses. Le taureau et les porcs étaient assommés sur la place de Saint-Marc; puis le doge, suivi d'un brillant cortège, passait dans une salle du palais dite du Piovego, où il s'amusait à abattre, aidé de ses conseillers, avec une massue de fer, de petits châteaux de bois représentant les forteresses du Frioul (Molmenti, *Vie privée à Venise*, p. 79).



allant de brief à Rome, y arriva aussi le seigneur capitaine Polyn. La venue desquelz, pour n'avoyr poinct esté entendue d'homme du monde, ains plustoust sceue que leur partement, a faict demourer beaucoup de gens, mesmement celle dudict seigneur cappitaine, esmerveillez; attendu qu'il s'en alloyt ainsi droict en France, sans avoir demouré yci que ung jour, et aussi que ces Seigneurs ont esté advertiz que Janus Bey doibt estre bientoust icy. Auquel capitaine Polyn ont faict ceste faveur de luy donner telle scorte [1] qu'il sçaura demander pour la seureté de son passaige, l'ayant aussi escript et ordonné à tous leurs podestatz et recteurs par où il aura à passer sur leurs terres. Vous pouvez bien panser que tel voyage n'est sans chose de bien grand importance; toutesfoys ne vous en puys dire d'autres particularitez, sinon que les affaires du roy en Levant vont aussi bien et sont en aussi bon estat, Dieu mercy, qu'il est possible de pouvoyr souhaicter, et que le Grand Seigneur est bien délibéré mettre hors ceste année une grand armée par mer et grand excercite par terre : qui est tout ce que vous puys dire pour ceste heure [2]. »

Vol. 2, f° 296 v°, copie du XVIe siècle; 3/4 p. in-f°.

1. Escorte.

2. William Paget mentionne l'arrivée de Polin à la cour, le 8 mars, avec force piquants détails que nous ne croyons pas devoir passer sous silence. L'agent français revenait comblé des présents du Grand Seigneur et plein de confiance dans l'efficacité de l'alliance avec la Porte.

« Captain Polino, who was sent unto the Turck upon the death of Fregosa and Rincon, came th'eight daye of this present to the Courte, and hath by all likelihode brought glad tydinges from the Turck, for so he reaporteth, and sayeth that the Turck and his maister be as it wer sworne brethern; for tokens wherof he hath brought to the King his maister, from the saide Turck : a turcky daggar, a turcky sworde, both set with rubyes and dyamondes, and a turcky horse with th' apparail, all which wer for the Turckes owne use, and a great dyamonde; all which is communly estemed at thre hundred thousand crownes, and I have herd two or thre, that have seen them, and be men of skil and of indifferent judgement, value them at a hundred thousand crownes.

« For his assuraunce in his returne, he was conducted from Ragusa to Venyce with four brigandynes, and from Venyce he was accompaignyed through the countrey of Grisons and Suysserland with four hundred horsemen. At his being at Venyce, th' Emperours ambassadeur went to the Senate, requyring them, in his masters name (as the protectour of Christes faith), to take Polino as a commyn traitour to Christendom. Polino, hering of it, went to the Senate, and said that neither the said ambassadeur nor his maister sought so much the weale of Christendom, as he did, and his maister the French King; calling the saide ambassadeur a traytour : and saide that he wold be revenged of him whersoever he met him, in so much that the said ambassadeur durst not cum out of his lodging all the while the said Polino was there.

« And this reaport Polino makes himself, saing further that the Grand Signior (as he calleth him) willed him to requyre his maister to take no thought for his ennemyes, for he himself woold chastise them; and that the saide Turck is redy to entre furthwith in to Christendom with foure hundred sayle by see, and two hundred thousand men by lande. His bragges be gret, and the rejoyse of the French King and his Counsail therat as great, as men can perceive by their countenances and outward demonstration. He hath gret affiaunce in the Turckes amitie. » (*State papers*, vol. VIII, p. 673; dépêche à Henri VIII, du 11 mars 1542.)



PELLICIER A M. DE SAINT-RAVY [1].

358. — [*Venise*], *23 février 1542*. — « Monsieur, pour n'estre point party de courrier d'icy pour aller à Rome, despuys vostre partement de ceste ville, pas que j'aye peu entendre, n'ay eu moyen de vous pouvoir faire sçavoir de mes nouvelles. Dont à présent se y en allant le seigneur porteur de cestes, n'ay voullu obmettre à ce faire; par lequel pourrez plus amplement entendre des nouvelles de France que ne vous sçauroys escripre, pour en estre venu bien fraischement... » Suivent les nouvelles de l'arrivée du capitaine Polin, et des dispositions de Suleyman.

« Au demourant, Monsieur, j'ay escript et pryé M. de Puylobier, donneur de la présente, qui, pour l'ancienne amitié que avons ensemble, a bien voullu prendre la charge d'aucuns miens affaires par delà, que si pour iceulx avoyt bezoing de vostre aide et faveur, qu'il s'en adressast à vous seurement, estant asseuré que vous y employerez d'aussi bon cueur que pour ung de voz meilleurs amis, bien que pour les dernières lettres qu'il m'a escriptes, me faict entendre qu'ils estoyent desjà en très bons termes, de sorte que j'espère qu'il n'aura matière ne occasion de vous en fascher ne importuner grandement. Vous pryant bien fort avoyr souvenance des derniers propoz que nous eusmes ensemble en ceste ville, et m'en faire sçavoir, quant l'occasion et temps se y donneront ensemble, le plus souvant que vous pourrez de voz nouvelles; et de mon cousté je ne fauldray faire le semblable, désirant estre tousjours entretenu en vostre bonne grâce à laquelle fort afectionément me recommande... »

Vol. 2, f° 297, copie du XVI° siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER A VINCENZO MAGGIO.

359. — [*Venise*], *25 février 1542*. — « Molto Magnifico et Excellente Signor, a XIX del presente un puoco dopoi mezzo giorno arrivò quà l'excellentissimo signor capitano Polino tanto improvisamente, et senza

1. « A M. le conseiller de Sainct-Ravy. » — M. de Saint-Ravy, conseiller du roi, qualifié en 1540 de maitre des requêtes de l'hôtel, et grand familier du cardinal de Tournon (Archives communales de Lyon, CC, 940; *Invent. somm.*, t. III, p. 199). — D'après les *State papers* (vol. VIII, p. 651), M. de Saint-Ravy aurait été chargé, en décembre 1541, d'une mission secrète à Rome afin de négocier un chapeau de cardinal pour le chancelier de France Guillaume Poyet, qui à soixante ans avait reçu la prêtrise et était abbé de Berdoues au diocèse d'Auch (dépêche de Paget du 4 janvier 1542) : « Upon advertisement from Rome that Monsr Grandveles sonne, and diverse others, shuld be made Cardinalles this feast, Monsr De Ravy is sent thither to purchace for the Chauncelour a Cardinalles hatt. — Il n'y eut pas, d'ailleurs, de création de cardinaux avant le 31 mai, et encore celle-ci ne comprit-elle aucun prélat français. François Ier ne réussit pas davantage à obtenir le chapeau pour son chancelier.



saputa d'huomo del mondo, che fece restar attonito et stupefatto ogni huomo, et massimamente quando fu inteso che Janus Bei era mandato ambasciator qui dal Gran Signore et che non poteva stare molti di a arrivare : cosa che ha dato a tutti, come ho detto, grandissima admiratione. Et penso, per quanto si possono giudicar gli animi degli huomini, che non havrà troppo gran difficulta in condur questi Signori a fare quanto se ne ha d'aspettarse; non mancherà da lui, in far il debito. Hora tornando al predetto signor Polino, egli stette quà dalla domenica fin al martedi sera, nel qual intervallo di tempo con ogni migliore diligentia è stato provisto d' havere un ampia e suffitiente scorta per sicurtà del suo passaggio da questi Signori : cosa che essi prontamente fecero. Et cosi il martedi sera si parti di qui con buona compagnia, et penso che havrà ritrovato puoco lontano il signor Giovan Paulo di Cerri, pur con buona compagnia di cavalli, che chiamato da S. M^tà se ne va alla corte [1], là dove io spero che si ritrovaranno in breve, per la buona sollicitudine che per tal effetto essi usano. Et quando io havrò nuova della lor' arrivata, ne darò incontanente aviso à V. S^ria. Alla qual per questa non posso significar cosa alcuna delle cose di Francia, senon che S. M^tà insieme con figliuoli sta benissimo; et per lettere di Roma ho inteso che'l Re di Navarra, suo cognato, ha dinontiato la guerra all'Imperator per conto del regno di Navarra, la qual incomminciata il duca di Cleves non sarà per restar troppo a dargli adosso dall'altra parte di Fiandra con grandissimo sforzo. Et come queste due parti saranno assalite, non si tardara molto a spingergli contro dalle bande d'Ittalia, talmente che noi speriamo che le cose debbano proceder secondo il commun nostro desiderio felicemente. Intratanto Marano si tiene à nome del Re gagliardamente, et vi son dentro buonissimi soldati, et tali che questi giorni passati son usciti fuora valorosamente per andar à ritrovar e nemici, che stavano lontani dalla terra x millia et non osavano d'apressarsi, et hanno morti et presi pregioni parechi huomini da bene, fra quali v'è rimasto amazzato Mattio conduttier delli loro cavalli, huomo di gran valore, talche speriamo, come per effetto s'è veduto, che tutti si siano per la sua morte, et par la cattura d'uno ingegnier che havevano, molto sbigottiti. Et quanto aspetta al detto Marano, no vi lasciate dare ciance ne gabbare da questi Imperiali, quali non sono forza per manchar' a far intendere che Sua M^tà X^ma ha chiarito publicamente alli ambasciatori che sono apresso di lui, non haverlo fatto pigliare ne volerlo avettare, ma più presto farlo rendere à Ferdinando, ma attendete a quello che sene

1. « Signor John Paulo is cum downe from Rome to serve the French Kyng, and hath the conduct of an hundred men of armes, and the countes of *Petilyan* [*Giovanni-Francesco Orsini, comte de Pitigliano*] and Mirandula have their pencions payed them now. » (*State papers, id., ibid.*, p. 674).



sequitarà, et credette, finche vedette del contrario, alli effetti più che alle parolle. »

Vol. 2, f° 297, copie du XVI[e] siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER A M. D'ÉCHENAY.

360. — [*Venise*], *2 mars 1542*. — « Monsieur, suivant le commandement du roy, que je n'aye à m'empescher des choses de Marran, ainsi que avez entendu je désire grandement de m'en retirer le plus toust. Dont, pour pouvoir rendre mes comptes de la despence que je y ay faicte, est bezoing que je retire récépissé de ceulx à qui j'ay forny argent, comme j'ay faict de la pluspart. Et m'en reste de vous ung de la somme de troys cens dix escutz, sçavoyr est deux cens cinquante, quant vous partistes d'icy pour aller à Magnevacque, et soixante quant vous fustes de retour pour aller audict Marran. Dont je vous prye me l'envoyer afin de monstrer en quoy, et à qui j'ay forny argent, et puys après vous sera tenu compte en quoy vous l'aurez despendu. Pareillement nous avons advisé, le trésaurier et moy, que pour vous envoyer argent plus seurement, qu'il sera bezoing que vous mandez hors des chasteaulx de Venize vos deux barques longues, et ung blanc signé[1] de vostre main pour le remplir de la somme que l'on verra estre de bezoing; mais je vous prye m'envoyer, tant du récépissé des troys cens dix escutz que de vostre blanc signe, troys de chascun, auquel sera mis pour première, seconde, et tierce, afin que si les ungs se perdoyent, j'en puysse tousjours avoyr ung arrière moy, ainsi que me font faire ceulx de qui je reçoys l'argent. Ledict trésaurier vous dira à son retour amplement toutes nouvelles; par quoy ne vous feray pour ceste heure plus longue lettre, sinon que je vous asseure que la faulte de la lettre en chiffre, que n'avez receue, n'est venue de moy, ains que je ne sçavoys à qui elle s'adressoyt, ainsi que vous a escript mon serviteur; dont je vous prye ne pancer que cela ayt esté faict par faulte de bon voulloyr, et que je n'aye aussi bon voulloyr de vous faire plaisir et service que parent ne amy que ayez...

« Je ne fauldray, par la première dépesche que je feray à Constantinople, d'escripre que l'on m'envoye lesdictes lettres en chifre. »

Vol. 2, f° 298, copie du XVI[e] siècle; 3/4 p. in-f°.

PELLICIER AU MÊME.

361. — *Venise*, *7 mars 1542*. — « Monsieur, me remettant à la suffisance du trésaurier présent porteur, ne m'estandray à vous faire longue lettre; tant seullement vous diray que j'ay baillé l'argent pour vostre remborcement et pour faire le payement des gens de guerre,

1. Blanc-seing.



ainsi qu'il est contenu en ung estat que je vous envoye présentement. Quant est de celuy que M. de Vaulay a porté, il sçayt bien que, nonobstant quelque chose qui fust mis par escript, ne parle des chevaulx légiers qu'il fust dict qu'ilz debvoyent estre comprins au numbre des troys cens hommes de pied jusques au numbre de vingt seullement; ausquelz seroyt donné quatre livres davantaige que à ung homme de pied, qui seroyent vingt hommes rabatuz sur lesdictz troys cens, et cent livres davantaige ainsi que vous dira ledict porteur, et que verrez par l'estat qu'il vous porte. Et ce fut arresté jusques ad ce que nous ayons plus ample pouvoyr de faire davantaige. Cependant je vous recommande toujours le tout, ne voullant oblyer à vous recorder et pryer de tout mon cœur avoyr esgard que M. de la Mothe s'est employé tousjours hardyment et des premiers au lieu où vous estes, de sorte qu'il est tout certain que quant il eust voullu estre ambitieulx, il ne fust à estre pourveu d'une des meilleurs charges de là dedans, comme celluy qui y est entré des premiers la prinse faicte. Et vous asseure bien que je l'ay congneu tant suffisant que j'aymeroys bien avoyr tousjours ung tel homme auprez de moy; par quoy me semble raisonsable qu'on luy doibve gratiffier et accorder ce petit numbre de gens qu'il demande, ne faisant poinct de tort au roy. Ce sera peu de chose que d'en retrancher douze sur les troys capitaines, vous pryant voulloyr croyre que je ne dictz poinct tout cecy pour luy complaire ne satisfaire à mes appétitz, mais pour estre chose très raisonnable, afin de se tenir tousjours mieulx sur ses gardes: ce qu'il a très bon bezoing de faire, comme j'ay esté adverty, d'aultant que pour avoyr toujours bien faict son debvoyr a acquis quelques ennemis, ainsi que souvant font ceulx qui mettent peine de faire leur debvoyr en l'estat où ilz sont employez. Et de rechief tant qu'il m'est possible je vous en prye, et ce faisant, oultre l'obligation qu'il en recepvra de vous, ce ne me sera pas peu faict de plaisir que recongnoistray en tout ce qu'il vous plaira m'employer...

« *De Venize, ce* VII[e] *jour de mars mil* V[c]XLI. »

Vol. 2, f° 298, copie du XVI[e] siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE SAINT-HILAIRE [1].

362. — [*Venise*], *9 mars 1542*. — « Monsieur de Sainct-Hillaire, il me

1. Antoine Bucelli, seigneur de la Moisson et de Saint-Hilaire, maitre des comptes à Montpellier, est mentionné à cette époque par le P. Anselme (t. II, p. 136); d'autre part, le *Cat. des actes de François I[er]* (t. IV, p. 615, n° 13,872) mentionne les provisions d'un office de conseiller en la chambre des comptes de Montpellier accordées, par lettres données à Saint-Germain-en-Laye, le 26 mai 1543, à Guillaume de Bucelly, seigneur de Saint-Hilaire, sur la résignation de Louis de Lauselergie, nommé conseiller lai au Parlement de Toulouse. Il s'agit probablement de ce dernier, qui parait avoir rempli à Rome les fonctions de secrétaire auprès de Georges d'Armagnac.



desplaist grandement de la malladye de M. de Rodez, auquel pour ne l'attédier ne fâcher n'envoye mes lettres, sçaichant combien cela est odieux et nuysant à ung mallade; comme vous-mesmes m'escripvez les médecins luy avoyr défendu le négotier, ne m'estendray à luy faire entendre les nouvelles que nous avons icy, mais bien à vous, estimant que si congnoyssez qu'il soyt en disposition de les luy comunicquer, que ne fauldrez à ce faire; c'est que par lettres de Gennes on est adverty que, etc. [1]. »

Vol. 2, f° 298 v°, copie du XVIe siècle; 1/4 p. in-f°.

PELLICIER AU ROI [2].

363. — [*Venise*], *10 mars 1542.* — « Sire, ancores qu'il soyt bien vraisemblable que le seigneur capitaine Polyn [soyt] pour arriver vers vous avant la réception de la présente, attendu le raport que m'en ont faict ceulx qui l'ont conduyct jusques au lac d'Isée, lesquelz sont icy de retour, ce néantmoings ne lairray à vous dire que pour le brief temps que ces Seigneurs eurent de mettre ordre à la seureté de son passage par leurs terres, qu'il a trouvé meilleure et plus forte scorte qu'on ne s'attendoyt. Laquelle l'a conduict, sçavoyr est les gens de cheval jusques au lac d'Isée, et deux cens arquebuziers jusques aux confins de leur estat, de sorte qu'on peult certainement espérer qu'il parachèvera seurement son voyaige jusques à vous. Despuys le partement duquel de ceste ville, ces Seigneurs ont receu lettres de Constantinople, du XIX° jour de janvier, par lesquelles ont entendu que Janus Bey ne pourroyt partyr dudict lieu de quinze jours après : qui pourroyt estre environ le premier jour de febvrier, attendant que le baille de ces Seigneurs y fust arrivé pour avoyr son présent, ou bien entendre où c'est qu'il le pourroyt rencontrer par les chemins. Et que, entrant l'armée de Barberousse au destroict, survint une très grande fortune [3],

1. La minute n'en dit pas plus long; sans doute s'agit-il des événements dont il est question dans la dépêche suivante adressée au roi.

2. « Par Beltrameo, souldard de Turin. » — « Escript cedict jour à la reine de Navarre, à M. de Thulles, à M. le bailly d'Orléans, à la Roche, à sire Laurens Charles, et au sollicitcur de M. de Montluc; dont de tout n'en fut faicte minute. »

Jean de Montluc, frère puiné du maréchal de France Blaise de Montluc, né vers 1503, mort à Toulouse le 13 avril 1579. Dominicain, aumônier de Marguerite de Navarre, évêque de Valence (1553), il est qualifié en 1538 de protonotaire et de chambrier du pape; en 1542 d'abbé de Haute-Fontaine. François Ier lui confia une mission dans le Levant en août 1536, puis l'envoya comme résident à Rome de juin 1538 au 30 octobre 1542, date à laquelle il dut aller prendre les mêmes fonctions à Venise en remplacement de Pellicier (V. B. N., ms. Clairambault 1215, f°s 76 v°, 77, 77 v°, 79 et 80).

En 1572, Jean de Montluc fut encore chargé par Catherine de Médicis d'aller préparer en Pologne l'élection du duc d'Anjou (V. Ph. Tamizey de Larroque, *Notes et documents inédits pour servir à la biographie de Jean de Montluc*, Paris, Aubry, 1868, in-8° de 84 pp.).

3. Tempête.



de sorte qu'il se perdyt quatre gallères sans que l'on en peult jamais veoyr aucune chose, et huict furent très maltraictées et presque ruinées du tout. Et que le Grand Seigneur debvoyt partyr pour venir en Andrinopoly pour donner ordre à ce qu'il voulloyt estre faict ceste année tant par mer que par terre.

« Sire, avant le partement du seigneur Pietro Strozzi de ceste ville pour aller à Rome, advisâmes ensemble estre bon de mettre le meilleur ordre aux choses de Marran que avons peu adviser; et pour ce faire avons mandé à ceulx qui sont dedans instructions et mémoyres pour se gouverner selon vostre volunté, avecques la moindre despence qu'il sera possible. Au quel lieu n'a rien esté faict digne de vous faire sçavoyr despuys les miennes dernières que ay escriptes à V. M. du xxie du passé. Dont ne vous diray aultre synon que le lieu s'en va de jour en jour, par ceulx qui sont dedans suyvant les instructions et mémoyres que leur en avons mandez, munissant et fornissant, de sorte que dedans peu de temps, tant pour la situation du lieu que pour les réparations et fortifications que l'on y faict à peu de despence, comme ilz m'escripvent, se pourra tenir la plus forte place à moindres fraiz, et portant plus de commoditez que nulle autre qui soyt par deçà. J'ay receu ung pacquet dudict seigneur Strozzi, escript à Fran[cinati]co [1] le xxvie dudict moys, me faisant entendre comme le lendemain il espéroyt arriver à Rome, ainsi que j'estime qu'il vous faict sçavoyr par la sienne que vous envoye présentement.

« Sire, ces Seigneurs ont eu lettres de Spira [2], de leur ambassadeur près du roy Ferdinando, par lesquelles ont entendu que, nonobstant les remonstrances et exhortations que a faictes M. le chancellier d'Alençon [3], de leur part, en ce pays là, de non voulloyr inviter le Grand Seigneur ne faire aucune provision pour l'offension, mais bien pour leur deffension, qu'ilz ont délibéré se préparer pour ladicte offension; et que, pour la diette de Spira, l'on pourra tirer ung million

1. Francinatico? petite localité située au sud de Bologne, à 300 kilomètres environ de Rome. La distance toutefois paraît bien considérable pour avoir pu être franchie en deux journées à peine.

2. La diète de Spire, où Charles-Quint avait chargé Jean de Naves de convoquer les États de l'Allemagne.

3. François Olivier, chevalier, seigneur de Leuville, né à Paris en 1497, mort à Amboise le 30 mars 1560.

Maître des requêtes de l'hôtel depuis le 16 janvier 1536, après s'être acquitté déjà de plusieurs missions diplomatiques importantes, il avait été envoyé, par lettres données à Fontainebleau, le 25 décembre 1541, pour représenter le roi à la diète de Spire.

Il était accompagné dans cette ambassade par Africain de Mailly, chevalier, baron d'Escots, seigneur de Villiers-les-Pots, bailli de Dijon depuis le 6 juillet 1537, mort vers 1550; et Morelet du Museau, seigneur de Bourjan (B. N., ms. Clairambault 1215, f° 79 v°).

François Olivier remplissait alors les fonctions de chancelier de Marguerite de Navarre, pour son duché d'Alençon; il dut plus tard à la protection de cette prin-

et cincquante mille reines[1]. Et par celles de Praga, que le pays de Bohémye donnera pour troys années par chacun an xx^{m} chevaulx et quarente mil hommes de pied : encores espéroyt l'on d'avoyr tout ce numbre là desdictes troys années présentement, et qu'il seroyt faict un excercite très puissant pour aller contre ledict Grand Seigneur. Bien estoyt vray qu'il n'y avoyt poinct de chef de bon gouvernement; dont l'on tenoyt propos de y mander et conduyre le seigneur Stephano Colonne.

« Sire, par lettres de Gênes l'on entend que là estoyt arrivé quelque personnage d'Algier qui en estoyt party le 26 janvier; lequel avoyt raporté que ceulx de là avoyent pesché et retiré hors de la mer six gallères et cent vingt pièces de grosse artillerye de bronze de celles qui y estoyent demeurées de l'armée de l'empereur. Lequel, ainsi que l'on entend, a délibéré y faire ancores l'entreprinse ceste année aux despens de l'Espaigne, laquelle, pour cest effect, faict grosses réparations. L'on entend aussi qu'à Evissa[2] ceulx dudict Algier, avec deux gallères, avoyent prins une nef biscaye[3] dedans laquelle estoyent troys ou quatre cens Espaignolz, qu'ils appellent *bisongne*, qu'ilz entendent gensdarmes nouveaulx non ayans jamais esté en guerre, lesquels venoyent en Itallye[4]. Et que estant allé ung gentilhomme de Gennes visiter le gros galion de André Doria, le feu s'estoyt prins en la pouldre[5] qui avoyt bruslé ledict galion et ledict gentilhomme. Je pènce que V. M. aura bien entendu que la femme dudict Doria, ayant hosté et emporté tout le plus beau de son meuble, s'est retirée de luy[6]; de quoy et des autres advantures qu'il a eues despuys qu'il commença le voyage d'Algier a tel desplaisir et fascherye que l'on entend icy qu'il est tumbé mallade, et le tient l'on pour cy après indisposé et inhabille à faire rien qui vaille, car, comme l'on dict, il ne faict plus que resver[7].

cesse d'être pourvu des charges de président au Parlement de Paris (12 juin 1543) et de chancelier de France (18 avril 1545).

Le 30 mars, Paget annonce à son maître que le chancelier d'Alençon a quitté l'Allemagne pour revenir à Paris, où son arrivée est prochaine (*State papers*, vol. VIII, p. 697).

1. Écus d'or du *Rhin*, monnaie d'Empire.

2. Iviça, l'*Ebusus* des anciens, la plus occidentale des îles Baléares.

3. De la province de Biscaye.

4. *Bisongne*, de l'italien *bisogno*, recrue, jeune soldat. Nom donné par les Italiens aux recrues espagnoles qui arrivaient souvent presque nues en Italie, et forçaient ceux des habitants qu'elles rencontraient de se dépouiller pour les vêtir, en alléguant le mot de « nécessité », qui devint pour elles un sobriquet (Sismondi, *Histoire des républiques italiennes*. — V. aussi *Calendar of state papers*, *Venetian*, 1527-1533, p. 162, et la nouvelle de Cervantes, *El licenciado Vidriera*).

5. Dans la sainte-barbe.

6. Peretta Cibo, nièce du pape Innocent VIII (le Génois Gian-Battista Cibo), femme d'Andrea Doria. Ses appartements, dans le somptueux palais de Fassuolo, à Gênes, avaient été décorés avec un soin et un luxe tout particuliers (V. Ed. Petit, *André Doria*, p. 138).

7. Charles-Quint s'efforça de compenser les pertes éprouvées par le grand amiral



« Sire, estant journellement requis et solicité instamment d'aucuns personnaiges vous faire entendre le désir qu'ilz ont de vous faire service, attendu mesmement qu'ilz disent estre temps de sçavoyr et se résouldre quel party ilz auront à tenir, m'a semblé pour le debvoyr de ma charge ne pouvoyr faire de moings que de vous advertyr de ceulx qui me samblent estre les plus suffisans et aptes pour ce faire; comme feray à présent du seigneur Rodolphe de Gonzagues, lequel n'ay sceu tant retenir par mes lettres que luy escripvoys, respondant aux siennes qu'il me mandoyt ordinairement, que ne me soyt venu trouver pour me déclairer ancores plus eficacement et vivement le désir qu'il a de se employer et les moyens pour ce faire, lesquelz il estime V. M. pourra avoyr entenduz par le feu seigneur Cézar Frégoze, qui luy avoyt donné grande espérance de l'apoincter avecques V. M. Et se persuade que s'en venoyt garny de quelque provision laquelle il pence que son oncle le seigneur Loys de Gonzagues luy détient : dont supplyons V. M. luy faire entendre vostre volunté. Et, comme j'ay entendu, il a moyen de faire en peu de jours une levée de mil et cinq cens bons souldars, et si a quelques places qui en temps et lieu seroyent pour donner grandes comoditez, et mesmement Lusara pour estre voysin au Pau[1] et en trépied[2] de plusieurs terres comme de la Mirandola, Crémonne, Bresse[3] et autres villes de ceste Italye, de sorte que s'il plaisoyt à V. M. que l'on tentast quelque entreprinse dont l'on m'a parlé, attendu qu'il n'y a pas grande espérance en celle de Crémonne, il y panseroyt grandement servir et aider. C'est, Sire, comme sçavez très bien, que les plus grandz forces de l'empereur viennent de ceste Italye et des Allemaignes, le manyement desquelz et tout le commerce qu'il a l'ung avec l'autre passer par Trante; dont ce ne luy seroyt pas peu de destourbier qui pourroyt empescher ce passaige. Or est-il que l'évesque de Trente en est seigneur spirituel et temporel, lequel doibt partyr de brief pour s'en aller faire le raport de la responce qu'il a eue de son ambassade qu'il est venu faire icy, pour l'affaire de Marran, au roy Ferdinando, où il s'esloingnera et mettra quelque temps pour avoyr long chemin à faire, qui est jusques à Vienne. Dont cependant, pour la petite garde qu'il y a, et le peu de vigillance que l'on y faict, ainsi que M. Darramont mesmes, qui est sur le lieu, l'ayant très bien visité et examiné, m'a dict, cela ne seroit pas impossible à faire; d'aultant

génois en le comblant des marques de sa faveur. Il le nomma protonotaire du royaume de Naples, en attachant à sa charge une rente de 3,000 écus à prélever sur les offices fiscaux du pays. Peu de temps après, il lui fit don du marquisat de Tursi en Basilicate.

Déjà antérieurement, Doria avait été gratifié, entre autres présents, de la principauté de Melfi, confisquée sur Giovanni Caracciolo, passé au service de la France.

1. Luzzara, place du duché de Parme située à 7 kilom. de Guastalla, près de la rive droite du Pô.

2. Support, soutien.

3. Brescia.

qu'il est à ung prebstre jeune homme et peu praticque, lequel tire de ladicte évesché environ de trente-cinq à quarente mil escutz de revenu, dont une bonne partye ainsi que j'entendz se tire dudict Trente et lieux dépendans d'icelluy. Par quoy se y pourroyt l'on bien entretenir sans qu'il vous fust de grand coust; et si ladicte ville est aussi marchande et de grand commerce que nulle aultre qui soyt en ce quartier là, et si est, après l'avoyr prinse, moyennant le bon ordre et provision que l'on y donneroyt, de telle défence, qu'on ne auroyt à craindre qu'elle fust reprinse par force, ainsi que me suys bien enquis. Par quoy, Sire, s'il vous plaist que l'on tente l'affaire, il vous plaira m'advertyr de vostre voulloyr et de la responce que j'auray à faire audict seigneur Rodolphe de Gonzaigues.

« Monsieur Darramont et moy sommes attendans quelques personnaiges que nous espérons estre yci brief, sans lesquelz ne peult bonnement tascher de mettre à excécution l'entreprinse dont il vous a parlé; laquelle, si comme nous avons bonne espérance, vient à heureuse yssue, et que celle de Trente eust aussi bon succez, empescheroyt les passages ordinaires des Grisons et d'Allemaigne à l'empereur. Car il n'y en a poinct d'aultres, au moings qui soyent aisez et comodes, que celluy de Marran qui est desjà en vostre puyssance, et de rechief, Sire, je vous supplye m'en faire sçavoyr vostre volunté le plus toust qu'il sera possible.

« Sire, il y a aussi le seigneur Robert Mallatest, de Rymyny [1], qui m'a pryé fort instamment vous faire entendre la servitude qu'il porte à V. M. En signe de quoy n'aura esgard à l'appoinctement qu'il a de cez Seigneurs, qui est de cent chevaulx légiers à la bourguignonne, à deux pour lance, et deux mil deux cens escutz par an de provision, ne pareillement au long service que ses parens ont tousjours faict à ceste Seigneurye, mesmement son père qui mourut conducteur d'icelle contre l'empereur Maximilian, et le père de son père [2] moureut aussi leur capitaine général; qu'il ne laisse leur service, toutesfoys et quantes qu'il vous plaira l'accepter au vostre, auquel se faict fort de conduyre deux cens chevaulx légiers et mil hommes de pied, tous Italiens, très bien en ordre et d'armes et de chevaulx, et très bien excercitez à la guerre. Dont s'il vous plaira, Sire, que luy soyt faict aucune responce, je vous suplye la voulloyr faire entendre telle que vouldrez que luy soyt faicte. Quant à son appoinctement et provision, il s'en remect à V. M., estimant bien qu'elle luy sera faicte d'aultant plus advantageuse qu'il ne l'a de ces Seigneurs que vostre libéralité et générosité est grande et que congnoistrés sa suffisance le mériter.

1. Roberto Malatesta, de Rimini.
2. L'aïeul, Pandolfo III, avait vendu Rimini aux Vénitiens; il laissa un fils, Pandolfo IV, qui, rentré dans cette ville (1522), en fut chassé définitivement quelques années plus tard (1528). Rimini resta depuis sous la domination du pape.



« Sire, depuys avoyr achevé la présente est arrivé celluy que avoys mandé à Raguse porter le dernier pacquet que V. M. escripvoyt au seigneur capitaine Polyn, ainsi que vous ay escript; lequel M. l'arcevesque de Raguse a mandé à messire Vincenzo Maggio, m'escripvant, Sire, par sa lettre du XXIII[e] jour de febvrier, que à deux jours de là l'on attendoyt Jannus Bey. Par quoy, si ainsi estoyt, ne tarderoyt plus guères à arriver en ceste ville : dont je ne craindray à vous recorder et suplier, si V. M. a volunté d'envoyer icy quelque personnaige pour négotier avecques ces Seigneurs, que le plus toust seroyt le meilleur, et seroyt bezoing qu'il fust de telle estime et autorité, qu'il donnast réputacion à l'affaire; car, ainsi que l'advis de voz meilleurs serviteurs qui sont icy est, il ne s'en pourroyt que trop mieulx porter. »

Vol. 2, f° 299, copie du XVI[e] siècle; 5 pp. 1/2 in-f°.

PELLICIER A L'AMIRAL CHABOT ET A M. D'ANNEBAULT [1].

364. — [*Venise*], *10 mars 1542.* — « Monseigneur, vous aurez peu veoyr par les lettres que je rescripvis au roy le XXI[e] du passé, comme M. Deschenetz et ceulx qui sont à Marran, considérans estre grandement à propoz, pour la défension de la ville, debvoyr faire ung bastilhon sur la bouche du port, — par le moyen duquel icelluy est peut-estre mieulx et plus seurement gardé avec cent et cinquante hommes que sans icelluy avec deux cens cinquante, d'aultant qu'il eust peu défendre le cousté de la marine, de sorte que l'on n'eust peu approcher de ladicte ville que par ung passaige par terre bien estroict, pour estre environné de marécages tout autour, — avoyent commencé à y en faire ung, que estoyt jà presque achevé, avec peu de coust comme ilz m'ont escript, à cause que le boys ne leur coustoyt rien. Et ce avoyent-ilz faict d'aultant plus hardyment, pour ce que le lieu où il estoyt assis est de la jurisdiction dudict Marran, comme appert par informations que en a faict faire ledict seigneur Deschenetz. Toutesfoys ces Seigneurs, nonobstant quelques remonstrances et offertes que le seigneur Strozzi et moy leur ayons faictes de la part de S. M., n'ont failly à mettre à exécution leur part qu'ilz avoyent prinse en pregay, pour le faire ruyner et deffaire; et de faict y ont mandé le seigneur conte Jullio de Monte-Vechio avecques de leurs gallères et barques. Dont, n'y trouvant poinct de résistance, pour avoyr ledict seigneur Deschenetz faict retirer tous ceulx qui y estoyent, suyvant advertissement que nous luy avions donné, qu'il eust à supercéder de continuer à faire bezongner audict bastyon, estimans aussi que l'intention du roy n'estoyt qu'on despleust à ces Seigneurs pour ceste matière, ledict seigneur comte le feist desmolyr et ruyner de tout. De quoy, Monseigneur, vous ay bien

1. « A monseigneur l'Admiral et d'Annebault. »



voullu advertyr affin que s'il advenoyt ce qu'on veoyt ordinairement, — que ceulx qui sont les plus coulpables, pour faire trouver leurs raisons bonnes, se vont plus premiers excuser et accuser ceulx qui ont le meilleur droict, comme pourroyt faire leur embassadeur près de S. M. de leur part, — vous entendiez et sçaichez la vérité, pour en pouvoyr parler et respondre, ainsi que vostre singullier et bon jugement sçaura trop mieulx que ne pourroys pencer, et le faire sçavoyr au roy si voyez que bien soyt. Vous advisant, Monseigneur, que despuys que ces Seigneurs entendirent la déclaration du roy de ne voulloyr accepter Marran, je les ay trouvez merveilleusement changez et retirez de la faveur qu'ilz y faisoyent, mais encores plus despuys que le seigneur Strozzi et moy leur avons entièrement déclairé et faict entendre son intention. Pareillement sont en bien grand peine et doubte pour l'incertitude de la cause de la venue icy de Janus Bey, et vont chascun jour discourans quelle elle peult estre; dont les ungs disent que c'est pour leur demander passaige, pour faire passer par sur leurs terres ung bien grand nombre de chevaulx pour venir en Itallye, les aultres que c'est pour inciter de les faire amys de l'amy et ennemis de l'ennemy, et les aultres que c'est pour se tenir icy ordinairement pour veoyr et entendre comme passeront les affaires de la crestienté, et de quel pied ilz clocheront, afin d'en advertir ordinairement le Grand Seigneur : chose certainement qui les tient en grand trouble et perplexité, de sorte que là, entre eulx, ont disputé pour regarder et adviser de longue main quelle responce ilz auront à luy faire sur chascun de ces poinctz, s'il venoyt à les leur proposer. Si j'en puys rien entendre, je ne fauldray à vous en advertir au jour la journée.

« Monseigneur, encores que j'escripve au roy touchant aucuns personnaiges qui désirent grandement estre à son service, et mesmement des seigneurs Rodolfe de Gonzagues et Robert Malateste de Ryminy, ce néantmoings ne lairray encore à m'en adreysser à vous, comme à celluy que en telz affaires l'on doibt espérer plus que de nul aultre, vous supliant doncques, Monseigneur, les avoyr pour recommandez; car, ad ce que ay peu entendre, ilz sont personnaiges pour faire en temps et lieu de bien bons services à S. M., la vouIunté de laquelle il vous plaira me faire sçavoyr, afin que je sçaiche quelle responce j'auray à leur faire.

« Monseigneur, pour la grande dificulté qu'il y a de présent à faire tenir mes lettres et pacquetz à Thurin, il vous plaira ne trouver estrange si quelquefoys ilz sont ung peu tardifz; car je suys le plus souvent constrainct les retenir troys ou quatre jours despuys qu'ilz sont escriptz, pour ne trouver messagiers seurs quasi personne qui veulle entreprendre le chemin, pour les dangiers qui y sont. Dont le plus souvent les messagiers, ainsi qu'ilz me disent, sont contrainctz demourer troys ou quatre jours davantage d'icy la Prévèse, destourner

de la droicte voye, et attendre en quelques lieux le jour et heure qu'il faict plus seurement passer. Par quoy vous plaira, Monseigneur, n'attribuer la faulte, si ne les recepvez si toust que je vouldroys, à aucune négligence ne faulte de bon voulloyr, et m'en avoyr pour excusé envers le roy et vous, Monseigneur », etc.

Vol. 2, f° 301 v°, copie du XVIe siècle; 2 pp. 1/2 in-f°.

PELLICIER A M. DE LANGEY[1].

365. — [*Venise*], *10 mars 1542.* — Pellicier y donne les nouvelles déjà contenues dans sa dépêche au roi, datée de ce jour.

« Monsieur, j'ay toujours retenu le présent porteur jusques à ceste heure, pour aultant que n'avons poinct icy messagiers qui soyent seurs ni en qui on se doibve fier pour porter lettres, et davantaige encore à bien grand difficulté en pourroyt l'on trouver qui voulsissent maintenant entreprandre le voyage; par quoy je vous prye l'avoyr pour escusé s'il a tant arresté en ceste ville, et que pour ceste cause on ne face aucune dificulté de luy bailler sa paye accoustumée; car, comme sçavez trop mieulx, il n'a pas faict moings de service au roy que eust faict à faire la sentinelle à Thurin. »

Vol. 2, f° 302 v°, copie du XVIe siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER AU CAPITAINE POLIN.

366. — [*Venise*], *10 mars 1542.* — Après avoir communiqué à Polin les nouvelles de Constantinople mentionnées au cours des dépêches précédentes, Pellicier lui recommande instamment de s'entremettre avec sa « dextérité acoustumée » pour le choix et l'envoi le plus prompt possible du négociateur chargé de traiter avec Yuniz-Bey, dont la venue paraît imminente.

Vol. 2, f° 303, copie du XVIe siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE RODEZ.

367. — [*Venise*], *15 mars 1542.* — « Monsieur, j'ay esté bien aise d'entendre par vostre lettre du cincquiesme de ce moys comme, grâces à Nostre-Seigneur, estiez du tout délivré de ceste fiebvre et retourné en bonne sancté, en laquelle je le supplye vous voulloyr mainctenyr et garder longuement. Je m'estoys retenu jeudy dernier de vous escripre suyvant ce que vostre serviteur m'avoyt escript que le négotier vous estoyt défendu par les médecins. Toutesfoys je ne voulluz laisser luy faire entendre ce peu de nouvelles que avions lors icy, pour vous les

1. « Et en son absence à M. de Termes. »



communicquer s'il veoyt que bien fust. Despuys lesquelles n'est presque survenu icy chose qui mérite l'escripre; et si ay receu lettres de France, mais les meilleures nouvelles que vous en puysse dire est la bonne santé du roy et de toute sa court, Dieu mercy, et comme le messagier qui m'a aporté les lettres avoyt rencontré à Tarrare[1] le seigneur cappitayne Pollyn. La venue duquel, ainsi que je puys entendre, sera fort agréable au roy, bien que ne sçaiche particullièrement les causes ne raysons de son voyaige si bien que vous, pour les avoyr entendues de Nostre Sainct Père qui, ainsi que m'escripvez, en sçayt parler aussi avant que s'il eust leu les instructions dudict seigneur capitaine Polyn. Quant est de Janus Bey, M. l'arcevesque de Raguse m'a escript, le XXIII[e] du passé, que de là à deux ou troys jours il y debvoyt arriver. Dont, si ainsi estoyt, ne pourroyt plus guères tarder à estre en ceste ville; lequel, s'il faisoyt le semblable qu'il feist au seul signe de la croyx en l'an XXXVI, ne seroyt poinct doncques chose nouvelle, mais comme vous dictes il n'y a que Dieu seul qui saiche ce qui en adviendra. L'on verra que ce sera; et ce pendant, vous diray que j'ay faict tenir vostre pacquet à M. Deschenetz, lequel, ainsi que j'entendz, ne cesse de jour en jour de bien munir et fortiffier Marran, de sorte que semble que luy et ceulx qui sont dedans ayent voulloyr de le garder contre qui se veuille, et moy, despuys qu'il a pleu au roy faire déclaration de son voulloyr, ne m'en empescher plus et leur en laisser faire... »

Vol. 2, f° 303 v°, copie du XVI[e] siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

PELLICIER A M. DE TERMES.

368. — [*Venise*], *19 mars 1542.* — « Monsieur,... par ung brigantin venu icy en quinze jours de la Caura de Candie, cez Seigneurs ont esté advertiz que là estoyt arrivée une nef venant freschement de Constantinople, qui raportoyt pour certain que le Grand Seigneur faysoit mettre en ordre la plus grosse armée que onques feist, et en la plus grande diligence qu'on veid jamais...[2] »

Vol. 2, f° 304, copie du XVI[e] siècle; 1/3 p. in-f°.

PELLICIER AU ROI.

369. — [*Venise*], *20 mars 1542.* — « Sire, despuys les dernières que vous ay escriptes du dixièsme de ce moys, desquelles, à l'acoustumée, vous envoye le double, est arrivé icy messire Dominique Arriane[3] qui m'a donné celles de V. M. que ne failliz le lendemain

1. Tarare.
2. V., pour les détails complémentaires, la dépêche suivante, adressée au roi.
3. Domenico Arriano di Ferrara.



aller communicquer à cez Seigneurs et leur faire très bien entendre le contenu quant à Marran, et le plus eficacement que je peuz l'amour et affection que V. M. a tousjours portée et porte à leur estat. Chose, Sire, qui sembla à voz meilleurs serviteurs qui sont icy venir le mieulx à propoz du monde, car jà ainsy qu'on povoyt congnoystre estoyent entrez en quelque combustion et trouble, ayant esté advertiz par aucuns malings que ceulx dudict Marran avoyent mandé vers Morat Vayvoda, voyre jusques au Grand Seigneur, pour luy bailler ladicte ville; ce que n'euz peine de rabatre et faire très bien entendre le contraire, les asseurant de vostre part, en tant que V. M. avoyt puyssance sur ceulx qui estoyent dedans, qu'il n'en seroyt jamais disposé sinon tout ainsi qu'ilz congnoystroyent estre à leur plus grand advantaige. Et plusieurs aultres propoz leur dictz, que ne m'estendray à vous référer aultrement; mais bien vous diray qu'ilz feirent démonstration en estre merveilleusement satisfaictz. Despuys M. Deschenetz manda icy vers eulx le capitaine Pamphille pour leur faire entendre en premier lieu l'affection que ledict seigneur Deschenetz et tous ceulx qui sont dedans avoyent de faire en tous endroitz choses qui leur feussent agréables, les priant voulloyr les accepter pour bons voysins et amys; et au surplus faire restituer une barque avec quelque numbre de hacquebutes[1], faulconneaux, esmerillons[2], allecretz et aultres telles choses que leurs officiers avoyent retenu aux chasteaulx de ceste ville; et pareillement délivrer les barquiers[3] qui estoyent dessus, qu'ilz avoyent détenuz prisonniers. Sur quoy ayant faict pregay, a esté résolut et conclud que lesdictes choses estans de contrebande et tirées de ceste ville contre l'ordonnance faicte sur ce, seroyent confisquées. Et ainsi ont faict responce et renvoyé ledict capitaine Pamphille, chose que, comme puys entendre, est prouvenue d'aultant que l'on ne se ose déclairer par V. M. ne démonstrer en cest affaire, et que l'ambassadeur de l'empereur, au nom de son maistre, y a faict aultant son pouvoyr à faire déclairer ladicte confiscation que si ce fust esté pour le recouvrement total de Marran. Et semble bien que, à faulte de ce que dict est, ladicte chose ayt esté faicte; car en ce que j'ay démonstré défendre et patrociner ledict affaire touchant la barque qui avoyt par nous esté achaptée dès le commancement, et les barquerolz loués par moys, depuys baillez à ceulz de Marran, ne debvoyent estre comprins soubz ladicte bande; car aultrement la coulpe proviendroyt de moy, pour avoyr respondu ausdictz barquiers de tous dommaiges et intérestz que leur pourroyt advenir. Cez Seigneurs ont eu tel esgard, et montré tant d'eficace, qu'ilz n'ont failly à nous faire rendre ladicte barque et bar-

1. Sorte d'arquebuse très pesante.
2. Émerillons, sorte de canons qui avaient trente-sept calibres de longueur, mais ne tiraient que dix onces de fer, ou quinze de plomb.
3. Bateliers.

querolz, et croys bien, ainsi que on me donne espérance, que ilz ne fauldront secrettement à rendre le tout avecques le temps.

« Sire, estant retorné Messire Jehan Francesco Guignier[1], mandé puys naguères par monseigneur le duc d'Urbin vers V. M., m'est venu trouver; lequel, aprés m'avoyr racompté les propoz qu'il vous a tenuz, m'a asseuré de la part dudict seigneur duc que vous estiez jà patron *del suo animo*, et que avec le temps seriez de la personne; ainsi que, advienne l'occasion et lieu, on congnoystroyt par efect. Bien estoyt vray que à présent, estant obligé et lyé encores au service de cez Seigneurs jusques au moys d'octobre prochainement venant, ne pourroyt personnellement ne apertement en faire démonstration, me offrant toutesfoys cependant, si j'avoys affaire de gens ou aultres choses qu'il peult pour vostre service, que en l'en advertissant ne fauldroyt à se y employer de très bon cueur. Et que jà il avoyt donné charge à son ambassadeur qui est yci d'adviser les meilleurs moyens qui luy seroyt possible pour se retirer avec doulceur et bonne grâce de ces Seigneurs, ainsi qu'il me dist V. M. le trouver bon et luy avoyr conseillé. Ce néantmoings ne suys d'advis passer oultre sans vous dire là dessus que ledict ambassadeur, ces jours passez, a esté par plusieurs foys devers cez Seigneurs pour tascher par parolles couvertes venens de loing qu'ilz entendissent que là et quant ilz ne feroyent son maistre leur général, qu'il prendroyt vostre party, lequel luy estoyt non moings advantaigeulx et honorable que ledict estat de général. Je ne sçay si à présent il désistera de le poursuyvre plus, me disant davantaige ledict Guignier que son maistre voulloyt donner charge au seigneur Jehan Francesco Valleryo, abbé de Sainct-Pierre le Vif, s'en allant devers vous, vous faire entendre mieulx sa volunté et conclure sur ledict affaire. Lequel seigneur Valleryo, m'estant venu veoyr, entre aultres propoz que nous eusmes ensemble, parlant de la comodité des services que V. M. pourroyt recepvoyr dudict seigneur duc, et réciproquement du bien et commodité que icelluy seigneur pourroyt avoyr, estant à vostre service, me dist que luy sembloyt que si ledict seigneur duc estoyt général de cez Seigneurs comme estoyt son feu père, que en cest endroict vous en pourroyt faire beaucoup plus que ne feroyt avec vous. Je ne sçay par quel esperyt il me disoyt cela; si est-ce que je luy feiz confesser qu'il y avoyt telle difficulté audict duc de parvenir général que n'estoyt presque chose despérée, estant mesmement cez Seigneurs avertiz par leur recteur[2] de Véronne que les seigneurs Camillo et Valerio Vosins, conductiers de ces Seigneurs[3], estoyent venuz vers luy, luy disant que ledict seigneur duc d'Urbin estoyt telle personne et prince qu'ilz ne le debvoyent laisser perdre pour chose du monde, et

1. Ghinieri?
2. Le recteur ou gouverneur vénitien de Vérone.
3. Camillo et Valerio Vicini? *condottieri* au service de la république de Venise.



que d'eulx comme particulliers luy voulloyent faire tout l'honneur et recongnoyssance appartenent à un tel prince; mais que en matière de chose de guerre et de bon souldard, ilz n'entendoyent que ne luy ne autres leur deussent estre préférez auprès de ces Seigneurs. Dont, quant ilz le vouldroyent faire général, ilz prenoyent dès lors avec tous leurs adhérens congé de ceste Seigneurie. De quoy le pryèrent instamment voulloyr de leur part advertir cesdictz Seigneurs, vous advisant, Sire, que j'entends que ces Seigneurs sans bien grand cause ne lairront aliéner d'eulx la case vosine pour estre chefz de la part guelfe, laquelle ces Seigneurs tiennent, et avoyr eu long service d'icelle case, mesmement desdictz seigneurs. Et sur ce propos, Sire, vous diray comme y a quelques moys que avoys escript à V. M. le désir et affection que le seigneur Paulo Voysin, filz dudict seigneur Camille [1], avoyt d'estre à vostre service; sur quoy, ne sçaichant la voullunté du père, et aussi craignant qu'il deust muer de volunté, m'estoys retenu vous en ramentevoyr autrement; mais à présent ayant entendu que si le filz en a bien grand envye, que le père ne le désire pas moings, m'a semblé ne debvoyr obmettre, suyvant la grande instance qu'il m'en faict, à vous en escripre derechef et advertir que oultre le bon moyen qu'il a d'avoyr bons soudars et gens de guere, que ancores a il à son commandement quelques chasteaux et places qui pourroyent servir au bezoing et faire grandes commoditez. Et. ainsi que l'on peult conjecturer, il n'y a homme qui fust plus près d'estre général de ces Seigneurs que sondict père, s'ilz en voulloyent faire ung; par quoy V. M. entendra trop mieulx s'il feroyt à propoz pour son service. Dont ne luy en diray autre, sinon la suppliant me voulloyr faire entendre son bon plaisir le plus toust qu'il sera possible, afin de luy pouvoyr donner responce, combien que, ainsi que suys adverty, le seigneur Jehan Paulo de Cerri sera pour vous en tenir plus ample propoz.

« Sire, ayant esté adverty qu'il estoyt party ung brigantin de Raguse qui m'aportoyt lettres du Levant, m'estoys retenu despuys troys ou quatre jours à vous mander la présente dépesche, pensant d'heure en heure qu'il deust arriver; ce néantmoings, voyant qu'il tarde tant, n'ay plus vollu délayer à vous faire entendre ce que l'on a icy de ce cousté. Et mesmement comme par ung brigantin venu en quinze jours de la Caura de Candie l'on a entendu que là estoyt arrivé une navire venent freschement de Constantinople, qui avoyt raporté pour certain que le Grand Seigneur armoyt une plus grosse armée que oncques feist, en la plus grand dilligence que l'on veid jamais, et que ses gens à cheval en la Morée et lieux circonvoysins avoyent esté mandez se tenyr prestz, lesquelz ne fauldroyent se partir à la my apvryl. En confirmation de quoy j'ay receu une petite lettre de M. l'arcevesque de Raguse, du pre-

1. Paolo Vicino?

mier de ce moys, qui dict estre arrivé là ung courrier de Constantinople, qui rapportoyt ladicte armée se préparer en telle grandeur que dessus, et qu'il avoyt laissé Janus Bey le ve de febvryer à Andrinopoly, que faict estimer qu'il ne sçauroyt plus guères tarder. Toutesfoys il est à présumer qu'on entendra premièrement son arrivée audict Raguse qu'il soyt pour s'aprocher de ceste ville, espérant bien que V. M. nous aura adverty et prouveu là dessus de ce que y aurons affaire.

« Sire, l'on a entendu icy qu'il estoyt venu nouvelles à M. l'évesque d'Agria en Hongrye, de la maison de Frangepain [1], que fra Georges, évesque de Varadin, taschoyt avecques les barons de Hongrye d'empescher à son pouvoyr de ne suyvre le party du roy Ferdinando, ains eslire monseigneur d'Orléans pour leur roy [2]; laquelle chose, joinct la nouvelle de l'exercice grand que le Grand Seigneur faisoyt pour ladicte Hongrie, avoyt mis ledict évesque d'Agria et ceulx qui estoyent présens quant ladicte nouvelle luy vint, en grand despération et désolation, disant qu'il veoyt estre faict de ladicte Hongrie et que de son temps ne la verroyt estre en son premier estat. S'il est ainsi que Morat Vayvoda [3] ayt prins quatre villes du roy Ferdinando en Hongrie, sera bien pour le desconforter encores davantaige : chose qu'on a entendue, sçavoyr est Drinovat [4], Niclaus [5], Jugnaz [6], et Oricavay [7]; et que Galpano [8] estoyt assiégé, qui est au pays de Possega [9], aux confins de ladicte Hongrie, delà le fluve de Seva [10]. Et oultre avoyt prins, avec, dix mil hommes de pied, trente pièces d'artilherye et soixante bombar-

1. Frère Francesco Frangipani, archevêque de Colocza, évêque d'Erlau (Agria). On l'a déjà rencontré beaucoup plus haut. — Les Frangipani (en hongrois *Francapán*) étaient une branche de l'illustre maison romaine de ce nom, établie en Hongrie au XIIIe siècle, sous le roi Béla, auquel elle rendit les plus grands services.

2. Une dépêche du résident d'Angleterre à Venise, Harwell, en date du 1er avril, signale à Henri VIII la défection de Martinozzi, passé au service du roi des Romains : « It is said that Frier George, Bushop of Varadin, and Statilio, Bushop of Transilvania, are fled from Hungarye to Ferdinando, althowgh in time passid they wer contrarious to Him, and the Quene of Hungarye with her sonne gon to Polonia; wherby aperith that Turkes hath at the present the hole dominion of Hungarye. » (*State papers*, vol. VIII, p. 697).

Ferdinand récompensa d'abord la trahison de Martinozzi en lui procurant, avec le chapeau de cardinal (1549), le siège archiépiscopal de Gran (*Strigonium*) en 1551; mais bientôt, se défiant des ambitions du remuant prélat, il le fit assassiner (18 décembre 1551).

3. Mourad, sandjak de Poschega ou Posega.

4. Drinovar, l'ancienne *Drinopolis*, sur la rive gauche du Lomb, à 52 kilom. de Widdin (Bulgarie).

5. Szent-Miklos (Saint-Nicolas), bourg de Hongrie, situé à 162 kilom. au nord de Bude, sur la rive droite de la Waag.

6. Iaszenovacz, bourg de Hongrie, sur la Save, à l'embouchure de l'Unna.

7. Orsova, bourg de Hongrie, sur la rive gauche du Danube et à l'embouchure de la Cserna, près des Portes de fer.

8. Valpó, sur la Drave, à 25 kilom. d'Eszek.

9. Posega, ville de Hongrie et chef-lieu de la province de ce nom, située sur l'Orlyava, affluent de la Save, à 245 kilom. de Bude.

10. La Save.



diers. L'on entend aussi que ung Hongre, lequel les Terres fraisches avoyent mandé ambassadeur vers le Grand Seigneur, et aussy celluy du roy Ferdinando, ont esté tuez en la Dalmatia; de laquelle chose je n'ay encores bien sceu entendre les particullaritez bien au vray. Je ne sçay si ce pourroyt poinct estre Cornellio, lequel l'on entend icy que l'empereur avoyt mandé devers ledict Grand Seigneur [1].

« Sire, l'on entend icy que l'empereur avoyt charché de mettre ung capitaine avec troys mille hommes de guerre dedans Gennes, ce qu'il auroyt desjà essayé d'exécuter, ne feust l'asseurance que le prince Doria luy a donné qu'il ne se falloyt doubter qu'il survint nulle novité, et que les Impériaulx chairchent de paistre monseigneur le duc d'Urbin. luy faisant plusieurs grandz promesses, mettans gros partiz avant, et mesmement le gouvernement de ladicte ville de Gennes avecques lesdictz gens de guerre. Lesquelz Impériaulx, pour empescher la masse qu'ilz se doubtent que V. M. veult faire à la Mirandola, veullent, ainsi qu'on a entendu icy, envoyer aux lieux circonvoysins de là mille lansquenetz et quelque numbre de gens à cheval, pour consumer les vivres qui sont du comté et environs, afin que lesdictz souldars ne se y puyssent assembler ne entretenir. Nous sommes aussi advertiz que le marquis du Guast voulloyt envoyer le comte Philippes Torniel [2], capitaine de deux mil Italiens, pour l'entreprinse de Marran. Je ne veoy point que ladicte chose le touche si particullièrement; par quoy faict à doubter que ce ne soyt pour s'essayer d'empescher ladicte masse. Si nous pouvons, ilz ne le feront pas si aisément qu'ilz pensent. L'on m'a aussi adverty que de Naples doibvent venir quelques gallères pour ladicte entreprinse de Marran. »

Vol. 2, f° 304 v°, copie du XVIe siècle; 6 pp. 1/2 in-f°.

PELLICIER A VINCENZO MAGGIO [3].

370. — *Venise, 22-29 mars 1542.* — « Molto Excellente Signor, per una mia de xxv del passato scrissi a V. S. l'arrivata del signor cappitano Polino, et come si dipartì di quà con buonissima guardia. Hora ella intenderà che ho havuto nuova che è passato a salvamento fin' ai Grisoni, non ostante le deligente provisioni in prepararsi, che habbino

1. Cornelius Duplicius Van Schepper, né à Nieuport, dans la Flandre occidentale, en 1502, mort à Anvers, le 28 mars 1555. Secrétaire d'État dès 1528, il fut chargé par Charles-Quint de nombreuses missions diplomatiques en Écosse, en Pologne (13 novembre 1532), en Hongrie, à Constantinople (1533 et 1534), à Cassel, auprès du landgrave de Hesse (octobre 1541), à la diète de Spire (1542), en Angleterre, près des villes hanséatiques de Hambourg et de Brême, et près du duc d'Oldenbourg (1545).

2. Le comte Filippo Tornielli.

3. « A messer Vincenzo Maggio, du XXIIe mars, retenue jusques au XXIXe dudict 1541, avant Pasches. »



fatto questi Imperiali per impedirli il viaggio. Et pensiamo sicuramente che di già ei sia gionto alla corte. Delche subito ne haverò nuova, non mancharò di significarlo a V. S., sicondo la solita mia diligentia et sollicitudine. Et perche io nell'altra le scrissi che'l Re di Navarra havea denontiata la guerra al' Imperatore, gli affermo il medesimo per questa. Non perche dicio io ne habbia nuova da S. M., ma perche s'intende d'ogni banda, et delli Imperiali medesimi, et massimamente di buon loco. Quanto all'altre nuove, il marchese del Vasto ha ispedito nell' Allamagna quella ch'era conduttiere de lanzchinechi in Algier, per far diece millia huomini nelle Terre franche, dicono per la impresa pur d'Algier. Altri afferman che sarano impiegati per le cose d'Ittalia, ma si crede non si dino partir per difension del paese loro accascando il bisogno. Comeche debba essere, alla giornata ne saremo avvertiti. Il Papa presentendo l'animo di S. M. in far la guerra, halla tentata d'accordio; ma ella gli ha risposto che non vuole più parolle, et così hora s'aspetta l'effetto, che debba parturire tale deliberatione. Intratanto S. S[ta] attende a mettere insieme danari, et per tal cagione ha posto un' taglione, non sicondo il solito, ma tanto alto che se può dubitare di qualche movimento, più presto contra di lui che altro, perche ei vuole che tutti i suoi sudditi, così poveri come richi, gentilhuomini come mercatanti, paghino trenta per cento, non dico dell' intrata, ma della valuta della robba et possessioni : cosa che facilmente gli potrebbe succeder sinistramente, come gl'è succeduto il dar il capello al vescovo d'Iseo. Il quale, per esser qualche tempo fa in disgratia del Re di Portugallia, di cui fu già ambasciatore in Roma, pare che per dispetto d'esso Re sia suto fatto cardinale, il perche il detto Re s'è alienato et rimosso della sua ubedientia, non altramente che facesse il Re d'Inghilterra [1]. Quanto alle cose di Maranno, procedono felicemente, et ogni dì più s'attende a fortifficar il luogo, et quei, che vi son dentro, stanno con franco animo, ne temono più d'alcuno sforzo che possa esser fatto loro. Del Re nostro patrone potette star sicuro, et assicurar' altrui, ch'ei contra nemici per gli amici suoi sarà sempre quel che debbe essere un vero amico inverso l'altro...

« *Di Venetia*, etc.

« Ritenuta questa fin'hoggi, habbiamo inteso la giunta del signor capitano Polino alla corte. Della venuta de Janus Bei non se ne ha cosa alcuna, ne dove egli si sia, ne altro, se non che per lettere di questi Signori, che accusano essersi partito a nuove del passato di Constanti-

1. William Paget écrivait à son maître dans le même temps (dépêche du 25 mars) : « The King of Portugal, upon displeasure that the Bisshop of Rome hath made a traitour of the saide Kinges, who was his ambassadour at Venyce, a cardinall, against the Kinges will, hath revoked his ambassadeur resydent from Rome, and the Bisshop hath also none in Portugall » (*State papers*, vol. VIII, p. 693).



nopoli. Si pensava ch'ei dovesse arrivare avanti le feste[1]; nel qual tempo essendosi presentito pur da questi Signori che'l marchese del Vasto faceva metter in ordine certe fuste in Brindisi per prenderlo, hanno incontanente scritto al generale loro che con tutta l'armata lo debba andar a levare dovonche si vorrà imbarchare, et lo conduca securo in Venetia supra la testa sua : cosa che ne da speranza che questi Signori saranno per sentirlo parlare di quello, che lui ha commissione. Nientedimeno, per essere le cose così incerte, per molti ragioni vorrei voi operaste alla Porta di ritrar qualche lettera del Gran Signore al detto Janus Bei, che in favor et servitio degli amici dovesse far tanto quanto dagli agenti di S. M. X^ma^ sarà avvertito; perche sa ben V. S. quanto è difficile simile pratícha come quella che al tempo di Monsr di Rhodez l'ha experimentato. Oltre di questo intendiamo, che tre ò quattro mesi sono fu mandato di quà une fratello di messer Marc' Antonio Cornaro, ch'è fratte al Sofi, et si existima per invoverlo a far guerra al Gran Signor. Hora ei s'è havuto delle sue lettere, et pensasi che vene sia anchora del Sofi. Il che l'ho voluto signifficar à V. S. acciò che occorendosene puossa servire. Pur'io mi maraviglio donde possano venire queste pratiche. Le cose di S. M. procedono da ogni bande felicemente, et cosi Dio le prosperi, fra puochi dì si sarà messa una buona massa di giente ensieme, per far gli effetti, che in breve dopo ella intenderà. Infratanto il marchese sudetto fa sei mila Ittaliani, et speriamo in Dio che le cose debbemo succedere sempre di bene in meglio.

« *Di Venetia, à di* XXIX *marzo 1541.*

« Par che Dio habbia mandato il cattivo tempo, per ritenire il brigantino fin hoggi, acciò di potervi far intendere la venuta del signor capitano Polino come lui vi scrive. »

Vol. 2, f° 307 v°, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/2 in-f°.

PELLICIER AU ROI.

371. — [*Venise*], *25 mars 1542.* — « Sire, après avoyr serré mes lettres du vingtiesme de ce moys je fuz adverty que certainement le brigantin ne pouvoyt plus guères tarder à venir : qui me feist encores supercéder de vous l'envoyer. Mais en fin en est venu ung seullement de ceste Seigneurye sans aulcunes lettres pour moy; dont m'a semblé faire mon debvoir de m'informer le plus diligemment que j'ay peu s'il y avoyt rien de nouveau digne de vous faire sçavoyr. C'est que par lettres de leur ambassadeur Baduare des IX-XIes jours de febvrier ont esté advertiz que Janus Bey se partyt de là ledict IXe pour venir en ceste ville avec volunté de demander à ceste Seigneurie, au nom du

1. Les fêtes de Pâques.



Grand Seigneur, qu'elle voullust estre en ligue avec V. M. contre l'empereur, et plusieurs aultres choses fâcheuses en matière d'argent; et que ledict Badouare print congé dudict Grand Seigneur le cincquiesme dudict moys pour s'en venir : lequel fust vestu à l'acoustumée, et luy fut concédé moult gracieusement plusieurs grâces, et mesmement de prisonniers. Mais despuys les bassatz lui feirent difficulté et luy déclarèrent qu'on n'entendoyt qu'il fust licencié jusques ad ce que Barberousse avoyt esté moult accaressé du Grand Seigneur, auquel ledict Badouare avoyt donné deux robes d'or et aultres de soye. Escripvant aussi que nonostant que ledict Grand Seigneur allast souvant à la chasse, ce néantmoings ne laissoyt-il de faire grande provision tant par mer que par terre, s'estans péries vingt-cinq gallères à l'entrée de l'estroict[1] : qui est beaucoup plus qu'on n'avoyt entendu par les aultres lettres, comme vous ay escript, car l'on entendoyt qu'il ne s'en estoyent perdues que quatre. Escript aussi que icelluy Grand Seigneur avoyt donné congé à l'ambassadeur du roy de Portugal, qui avoyt esté vestu à l'acoustumée et s'en retournoyt fort cuntant. Pareillement aussy a esté licentié l'ambassadeur du roy des Romains, avecques telle résolution que, ayant son maistre requis icelluy Grand Seigneur de faire paix avecques luy, qu'il la concédoyt, pourvu qu'il rendist audict Grand Seigneur toutes les terres et chasteaulx qu'il tenoyt au royaulme de Hongrye; autrement que au bon temps l'attendist avec son exercite. Et ainsi s'en est party sans autre résolution : qui est, Sire, tout ce que j'ay peu entendre jusques à ceste heure de ce cousté là; je verray si j'en pourray rien sçavoyr dadvantaige qui soyt digne de vous estre escript.

« Sire, ces Seigneurs ayant aussi eû lettres de Romme, du XVIII[e] de ce moys, ancores que de ce cousté là V. M. puisse bien estre advertye des nouvelles et occurances qui y surviennent, ce néantmoings m'a semblé ne debvoyr laisser à vous les escripre. Ainsi que les ay peu entendre, c'est que le pape avoyt sceu par voye de Ancône que Jannus Bey n'estoyt pas fort loing de ceste ville; lequel estoyt mandé par le Grand Seigneur à vostre instance pour astraindre ces Seigneurs de se voulloyr unir avec V. M. contre l'empereur, mais que les prioyt et supplioyt de ne voulloyr jamais ce faire, d'aultant que ce seroyt la tottalle ruyne de la chrestienté. Et que ce seroyt encores prins les armes contre Sa Saincteté, pour estre pasteur et principal conservateur de nostre mère saincte Église, les exortant de se voulloyr faire neutralz; car ce seroyt la confusion de tous, et qu'il veoyoyt une très grosse guerre entre V. M. et l'empereur. Et que V. M. luy avoyt faict entendre et asseurer que n'aviez jamais voullu molester l'empereur durant son entreprise d'Algier, ains aviez temporisé jusques à présent,

1. Du détroit.



vous persuadant que l'empereur vous deust faire démontrance de quelque satisfaction des deffunctz seigneurs César Frégose et Rincon; mais que V. M., voyant n'y en faire aulcune, estoyt délibérée et avoyt déterminé en faire la vengeance avecques les armes; en quoy Sa Sainctété s'estoyt employée le plus qu'elle avoyt peu, et ne fauldroyt continuer pour le bien de la chrestienté. Espérant aussi icelluy ambassadeur que se complaignant avecques Sa Sainctété de ce que ces Seigneurs ne pouvoyent lever quelques deniers que icelle leur avoyt concédez sur le clergié de leur estat, alléguant plusieurs grâces et exemptions qu'elle avoyt octroyées, lesquelles, pour ceste cause, a toutes révocquées, et mesmement celle du seigneur Valléryo, abbé de Sainct-Pierre-le-Vif, qu'il avoyt impétrée par le moyen de M. de Rodez[1]. Et ce a faict Sa Sainctété d'aultant plus volontiers qu'elle chairche d'en avoyr, le cinquiesme d'apvril, ainsi que j'ay entendu.

« Sire, je croy que V. M. aura bien esté advertye comme, m'ayant faict entendre M. de Langey qu'il y avoyt par deçà ung des barquerolz qui avoyent conduict les assassins des feuz seigneurs César Frégoze et Rincon, feiz tel prochaz que j'aye trouvé moyen de l'avoyr entre mes mains. Et despuys après l'avoyr bien examiné et faict interroger par aucuns voz serviteurs, et le trouvant variable en sa déposition, en advertiz ledict seigneur de Langey pour sçavoyr ce que j'en avoys affaire, qui m'ordonna le mander à Thurin s'il m'estoyt possible, ce que j'ay faict, où il est arrivé seurement, comme m'a escript M. de Termes. Et pour ce que despuys, à mon advis pour l'absence de mondict seigneur de Langey, n'en ay plus ouy parler, et n'ayant eu aussi de mon cousté aucune matière quant au propoz d'en escripre aultre chose, m'en estoys retenu jusques à présent que est venu à ma notice, qu'il y a environ huict jours, qu'il y avoyt quelqu'ung qui avoyt une lettre assez fresche, monstrant estre escripte par le feu seigneur Cézar. Laquelle non seullement la coppie, mais l'original ay trouvé moyen de recouvrer, que vous envoye présentement. Et pour aultant qu'il y avoyt grandement le doubte qu'elle ne fust signée de sa main ne scellée de son sceau, l'avions conferrée avec plusieurs aultres lettres que j'ay de luy. Et pareillement l'ay monstrée à aucuns de ses plus grans amys fort affectionnez à vostre service, et trouvons bien tous voyrement qu'elle est signée et scellée de ses seing et seau, mais non que pour cela croyons qu'il ayt esté jusques en ce temps là en vie. Aucuns estiment bien que avant le faire mourir luy feirent faire plusieurs blancz signetz, et aultres actes et telles choses de non moindre importance; car du sceau, ilz l'avoyent en leur puyssance, pour l'avoyr ledict feu seigneur Cézar, lors de sa prinse, en sa pochete, comme a dict ung sien varlet de chambre qui eschappa. Les occasions pour lesquelles ilz

1. V. p. 107, note 2.



divulguent à présent telles lettres laisse [*sic*] panser à vostre singulier et infaillible jugement qui le sçaura trop mieulx comprendre que nul autre; tant seullement vous diray que cecy peult monstrer évidamant qu'ilz ne furent ainsi tuez soubdainement qu'ilz furent prins, comme l'on faict desposer audict barquerol et autres.

« Sire, despuys avoyr achevé la présente, et voullant serrer mon pacquet, est arrivé M. de Théligny [1] en bonne santé, Dieu mercy, mais bien fort las et travaillé ; dont, pour le laisser ung peu repouser, n'ay eu loysir communicquer ne parler encores avecques luy, ne pareillement le temps de deschiffrer la lettre qu'il vous a pleu m'escripre. »

Vol. 2, f° 308 v°, copie du XVIe siècle; 4 pp. 1/4 in-f°.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

372. — [*Venise*], *25 mars 1542.* — « Monsieur, ayant esté adverty qu'il y avoyt en ce pays un des barquerolz qui avoyent conduictz les assassins des seigneurs Cézar Frégoze et Ryncon, je trovay moyen de le recouvrer; et despuys, après l'avoyr examiné et tenu quelque temps en mon logis, le fis conduyre et mener à Thurin seurement vers M. de Langey, suyvant ce qu'il m'en avoyt escript, où, ainsi que M. de Termes m'a faict entendre, est arrivé. Lequel barquerol affermoyt iceulx seigneurs avoyr esté tuez sur le lieu soubdainement qu'ilz furent prins en la barque; mais, ad ce que on peult congnoystre, par une lettre que j'ay mis peine de recouvrer, soubscripte de la main dudict seigneur Cézar et scellée de son sceau, ainsi que afferment ceulx qui cognoyssoyent son escripture et armes, après l'avoyr encores très bien conferrée à plusieurs aultres de ses lettres que j'ay en mes mains, n'est poinct à croyre qu'ilz eussent ainsi esté tuez sur ledict lieu si promptement. Et ainsi que aucuns de bon discours peulvent comprendre, estiment que avant les faire mourir, si mortz sont, qu'on doubte plus que autrement, qu'ilz leur feirent faire plusieurs blancz signetz, pour leur en servir si bezoing estoyt. Quant au sceau dudict seigneur Cézar, ilz en pouvoyent disposer à leur plaisir, pour l'avoyr sur luy en sa pochete, lors de sadicte prinse, ainsi que ce dict ung de ses valletz de chambre qui eschapa. Dont à présent, voyant les Impériaulx n'avoyr peu appaiser S. M., pour voulloyr faire croyre par

1. Claude de Laval, dit *le Gros Bois-Dauphin*, seigneur de Téligny près de Montmirail et de Maugasteau, maître d'hôtel du dauphin.

Second fils de Jean de Laval, seigneur de Bois-Dauphin, il avait épousé Claude de la Jaille, veuve de Guy de Laval, seigneur de Lezay. Après la mort de sa femme, n'en ayant pas d'enfants, il entra dans les ordres, fut nommé par Henri II à l'évêché d'Embrun en 1554, et mourut avant d'avoir été sacré et d'avoir pris possession de son siège.

Téligny avait été déjà envoyé en mission à Venise en 1519 (V. Baschet *Archives de Venise*, p. 424).



tous les moyens qui leur a esté possible, qu'ilz avoyent esté tuez en les prenant, et que pour cela Sadicte Majesté n'a cessé ne cesse prochasser la restitution, l'on estime qu'ilz ont remply lesdictz blancz, ainsi que pourrez veoyr par ladicte lettre que j'en envoye presentement au roy, pour voulloyr donner espérance de leur vie, affin que soubz ceste coulleur S. M. retardast de mettre à exécution ses entreprinses. Toutesfoys vostre meilleur jugement sçaura trop mieulx comprendre à quelles fins ilz ont ce faict que ne pourrions panser. »

Vol. 2, f° 310 v°, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/2 in-f°.

PELLICIER A L'AMIRAL CHABOT.

373. — [*Venise*], *25 mars 1542*. — « Monseigneur, quand je n'eusse esté bien asseuré du bon voulloyr et affection que de vostre gré me portez, la lettre qu'il vous a pleu m'escripre dernièrement par messer Domenico Arriano, et le rapport qu'il m'en a faict m'en donne telle certitude, que voyrement me puys tenir et nommer au numbre de voz bien humbles serviteurs. Dont très humblement vous remercye et supplye m'y voulloyr maintenir, et en la bonne grâce du roy auquel j'escript présentement tout ce que ay peu aprendre despuys les miennes dernières du x° de ce moys; lesquelles, estant asseuré que verrez, ne vous répéteray aultrement, estimant que ce ne vous seroyt que redicte. Ne vous diray pour ceste heure grand chose davantage; tant seullement vous advertiray que, chairchant tous les moyens que je puys de pouvoyr faire service au roy, m'a semblé vous debvoyr faire entendre que, ayant esté esleu le magnificque Jehan Anthonio Venier pour aller ambassadeur vers ledict seigneur, aucuns des meilleurs serviteurs de S. M. sont d'advis qu'elle feist quelque démonstration du plaisir et satisfaction qu'elle en a à ceste Seigneurye, se recordant des bons offices que feist estant en semblable charge. Et ce pourra l'on faire par le moyen d'en tenir quelques propoz au magnifique Mathio Damblo [1], qui est à présent vers icelle, jusques à luy dire si congnoyssez que bien soyt qu'il en advertisse sa Seigneurie. Et ancores en m'en escripvant quelque mot pour luy faire entendre de la part de S. M., l'on ne le trouveroyt que bien à propoz, tant pour la satisfaction dudict seigneur Venyer, que aussi pour faire entendre à ces Seigneurs que S. M. congnoyst très bien qu'ilz désirent luy faire chose agréable. Et ce faisant, aucuns estiment que, oultre le bon zelle et affection que ledict ambassadeur démonstre jà porter aux affaires dudict seigneur, luy pourra augmenter tousjours de plus en plus; et ces Seigneurs, voyant la faveur que le roy luy donne, seront pour luy commettre plus

1. Matteo Dandolo.

hardyment affaires de plus grand importance, m'en remettant, ce néantmoings, à vostre singullier et infaillible jugement. »

Vol. 2, f° 311, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

PELLICIER A LA REINE DE NAVARRE.

374. — [*Venise*], *25 mars 1542.* — « Madame, ayant esté adverty que aviez plaisir entendre particullièrement les nouvelles et occurance de deçà, et désirant en toutes choses vous obéyr et complaire, m'a semblé vous debvoyr faire part de celles que j'ay entendues despuys les dernières que vous ay escriptes du dixiesme de ce moys... »

Pellicier informe la reine des événements de Hongrie et d'Italie dont il a été question dans les dépêches précédentes.

« Madame, je ne veulx aussi oublier à vous dire qu'il semble que ceulx de Marran ayent voulloyr, non seullement de le tenir et garder, mais encores d'endommaiger leurs ennemis le plus qu'ilz peuvent; car despuys cincq ou six jours quelque numbre des gens de dedans estoyent sortiz délibérez d'aller brusler tous les vaisseaulx de mer qui estoyent au port de Thriestz [1], ce qu'ilz eussent exécuté ainsi qu'on estime, n'eust esté une tormente qui les print, à deux mille près, qui les contraignyt de retourner en arrière. Toutesfoys ne perdirent-ilz pas tout; car ilz prindrent et admenèrent avecques eulx quatre barcques triestines chargées de beufz, moultons et aultres choses, et saccagèrent quelques villages du roy Ferdinando. Et, comme j'ay entendu, ilz font très bien fortiffier Marran et munyr de victuailles et aultres choses nécessaires, de sorte qu'ilz ne craingnent aucunement leurs ennemiz; Dieu veille qu'ilz puyssent faire le tout pour le mieulx, au bien et proffict de la chrestienté. »

Vol. 2, f° 311 v°, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

PELLICIER A M. DE LANGEY [2].

375. — [*Venise*], *25 mars 1542.* — Pellicier transmet à M. de Langey les nouvelles du Levant relatives à la prochaine venue de Yuniz-Bey, et celles d'Italie qui ont fait l'objet de la dépêche adressée au roi.

Vol. 2, f° 312 v°, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

PELLICIER AU COMTE DE LA MIRANDOLE.

376. — *Venise, 28 mars 1542.* — « Illustrissimo et Excellentissimo Signor mio, essendo quà lo Illmo Sor Hippolito Gonzagha, et

1. Trieste.
2. « Et en son absence à M. de Termes. »



tenendomi proposito delle cose della Mirandola, m'havea detto ch'era già passato un mese, che i cavalli ligieri de V. Illma et Exma S^{ria} non erano stati pagati, et che ella aspettava di giorno in giorno una lettera di cambio di S. M^{ta}. Laquale tardando à giongere, io havea, senza essere rechiesto d'alcuna persona, deliberato di mandargli quella summa di denari, che per far' ciò era di bisogno, volendogli io con effetto dimostrare ovunche posso et vaglio, che desidero fargli ogni appiacer et servitio. Et intratanto ch' io metteva in ordine tale espeditione, è sopragiunto il secretario suo con una lettera della predetta M^{tà}. Il quale a bocca m'ha esposto quanto essa gli havea commesso mi esponesse, et così quanto si aspetta $\overline{100.}$ fanti, che essa domanda. Io medesimamente m'era deliberato mandargli la pagha per lo sopiemento della summa di detti fanti, anchora che malagevolmente lo potessi fare, non essendo qui il s^{or} Pietro Strozzi, il quale sicondo il solito mi potessi accomodare di detti denari, i quali io sono apresso per mandargli. M'è dopoi sopragiunto il mandato suo con una del $\overline{XXVI.}$ del presente. Donde ho inteso quanto ella me scrive, et quanto a bocca m'ha fatto riferir'; et perche non me speciffica ne il numero delli genti, ne la quantità d'i denari, che dice essergli di bisogno, non ho saputo a che risolvermi, aggiungendovisi la discomodità che ho al presente, per l'absentia delli signori Strozzi.

Ben gli dico che facendo essa i sopradetti $\overline{100.}$ fanti ne palesando il numero ch'è de far, daran da pensare a nemici ch'ella sia ben proveduta, et occurrendo il bisogno, potrà tenere dui ó tre centi fanti sopra il suo contado, per otto ò diece giorni, por retirargli bisognando dentro alla Mirandola, come altre volte ha fatto. Et intratanto noi haveremo provisione sufficiente, et di denari, et de persone. Non si mancherà mai a quanto portarà la importancia delli occurrenti bisogni, et in questo tempo si achadesse che fusse necessità espendere per servitio di S. M^{tà} in simili affari, io le prometto al nome mio proprio di rifarla quì in tutto quello, che haverà speso, et questo la priego à credermi sicuramente, se essa estima ch'io le sia quel buono et vero amico, et affettionato servitore, ch'io gli sono. Et facendo così, oltre che farà servitio alla prefata M^{tà}, conservarà le cose sue con buona et fidata sicurtà. Et priegandola à tenermi nella sua buona gratia, di cuore me gli offerisco, et raccommando.

« *Di Venetia, il venti otto di marzo, M. D. x lij.* [1] »

Vol. 2, f° 313, copie du XVIe siècle; 1 p. in-f°.

1. « E parso all' Illmo Sor Hippolito, et al Sr Secretario a noi aspettar' qualche giorno da poter' portare i denari del quartier' per gli cavalli leggieri, et per gli fanti che se han da far'. »

PELLICIER AU ROI.

377. — [*Venise*], *3 avril 1542.* — « Sire, ayant mandé icy ces jours passez M. le comte de la Mirandola ung de ses serviteurs, avecques lettres de créance, m'a montré en premier lieu une lettre que V. M. luy avoyt escripte de Paris le VIII[e] de ce moys [1], contenant entr'aultres choses cest article, en tant que touchoyt l'ordre que désiroyt estre mis à la Mirandola, pour la seureté de la place. V. M. se confioyt qu'il y sçavoyt bien mettre ordre selon le bezoing qu'il en seroyt, sans entrer en despence, sinon qu'elle fust bien nécessaire, et qu'il me donnast advis de ce qu'il verroyt estre acquis, affin que je lui feisse promptement prouveoyr. Dont me faisoyt entendre de la part dudict seigneur comte estre grandement nécessaire avoyr cent hommes de pied en tout, pour la garde et asseurance de ladicte ville, me priant y voulloyr procéder le plus promptement qu'il seroyt possible. Ce que, après avoyr débatu, n'ay peu refuzer qu'il ne luy ayt fallu accorder suyvant le contenu de vostredicte lettre, attendu mesmement la grand nécessité qu'il m'a faict entendre avoyr par advertissemens qu'il m'a mandez, luy remonstrant toutesfoys que estant ledict seigneur comte acoustumé de y en tenir en temps de paix cincquante d'ordinaire, qu'il estoyt si bon et affectionné serviteur de V. M. que au bezoing il ne vouldroyt moings s'efforcer que auparavant. Par quoy lui forniroys argent pour y en mettre aultres cincquante, qui seroyent en tout les cent qu'il disoyt estre bezoing : ce que fust arresté entre nous. Despuis icelluy seigneur comte m'a mandé ung gentilhomme avec lettres telles que V. M. pourra veoyr, se luy plaist, par le double que je luy en envoye présentement. Oultre laquelle ledict gentilhomme et le seigneur Ypolito de Gonzagues, qui estoyt icy avecques le secrétaire, me feirent toute l'instance du monde pour envoyer le payement des chevaulx légiers, me remonstrant entre aultres choses que, estant desjà escheu la paye du quartier ung moys avoyt, et n'ayant nulle nouvelle qu'il fust venu aucune provision pour ladicte paye, lesdictz chevaulx légiers murmuroyent grandement et parloyent de prendre aultre party : ce que quelques ungs d'entre eulx avoyent commencé à faire, s'estans retirez aux ennemis. A ceste cause, considérant aussi que, en quelque temps que ce fust, il falloyt ce faire, et que l'attendre ne pourroyt que nuyre, ay mandé gens expressément à la Mirandola avec argent, et oultre cela ay prié M. Darramont qui certainement ne s'employe icy à aultre chose que à vous faire service, que retournant de quelques lieux où il est allé pour icelluy, s'y voulloyr transporter, s'il congnoyst y estre assez à temps pour veoyr et faire la monstre, et en retirer les rolles et bons et suffisanz acquictz : ce qu'il sera bien pour faire, pour estre, au dire

1. Le 8 mars, évidemment.

d'ung chascun qui le congnoyst, fort expérimenté en telz affaires et aultres de la guerre. Dont, pour ses suffisances et bonnes expériances que l'on a de luy à vostre service, m'ayant mandé yci le seigneur comte Rodolphe de Gonzagues ung sien prebstre avecques lettres telles que V. M. pourra veoyr, s'il luy plaist, par le double que j'en envoye présentement, avons esté d'advis le debvoyr envoyer vers luy avec le seigneur Anibal Caraciolo [1], pour avoyr esté asseuré de plusieurs voz bons et loyaux serviteurs estre de long temps afectionné à vostre service. Et, à dire la vérité, Sire, l'ay trouvé despuys que le congnoys estre tel, pour adviser et considérer mieulx ensemblement si les places et chasteaulx de Luzare [2], loing de la Mirandola xx mille, et Pouillio [3] xxv mille, sont pour se pouvoyr tenir et garder et défendre contre ceulx qui leur voudroyent donner empeschement, affin d'entendre si, advenant qu'on en eust affaire pour vostre service, ilz seroyent seurs et à vostre commandement; car, quant à la grand comodité d'icelle, vous en ay escript par ma dernière dépesche du 23 du passé, de laquelle vous envoye le double présentement. Despuys ledict seigneur de Gonzagues m'a envoyé ung aultre homme avecques lettres et ung commandement à luy faict par le marquis du Guast qu'il eust à vuyder dudict lieu de Luzare, dedans deux jours après la signiffication à luy faicte; et de n'entrer en aucunes terres qui fussent subjectes à l'empereur, sur grandes peines. Sur quoy luy a respondu gratieusement, pour gaingner temps; et cependant attendoyt à munir de gens et aultres choses nécessaires, ainsi que V. M. pourra veoyr par les doubles de sa responce et de la lettre qu'il m'a escripte, et aussi dudict commandement que vous envoye présentement.

« Sire, j'ay veu lettres de bon lieu venant de Rome par lesquelles s'entend que les Impériaulx solicitent Sa Saincteté pour faire le concille; et non pour autre chose ont esté mandez appeller avecques toute instance les cardinaux absens, désignans de faire remonstrer icelluy à V. M. qu'il aye à démettre les armes pour estre le péril et l'intérest de toute la chrestienté. Et n'y voullant entendre, monstrer que estes alié et confédéré avec le Turcq aux dommaiges d'icelle, pour s'essayer de procedder par censures et aultres voyes qu'ilz sçavent bien user le plus souvant là où ilz ne debvroyent. Escript l'on encores que Sa Sainctété proposera à ceste Seigneurie nouvelle ligue, et cherchera pour leur bénéfice et de la chrestienté de la receuillir de nouveau avecques l'empereur. Lequel ilz disent qu'il aura 65 gallères ensemble, comprenant les six du pape et les quatre de la Religion [4], bien que l'on croyt que ladicte Seigneurye ne se doibve mouvoyr plus ainsi

1. Annibal Caracciolo.
2. Luzzara.
3. Poviglio, bourg situé à 13 kilom. de Guastalla, sur un affluent du Crostolo.
4. C'est-à-dire de l'ordre de Malte.

légièrement, ayant veu par expériances qu'ilz ne peulvent faire fondemant sur l'empereur, et que Sadicte Saincteté estoyt pour droysser quelque commission d'aulcuns affaires d'importance pour traicter avec cestedicte Seigneurye, à M. le patriarche évesque de Loddes. L'on estime qu'il ne faict pas cecy tant pour la suffisance dudict seigneur, laquelle chascun sçayt très bien estre grande, comme pour le surprendre et préoccupper, saichant combien il vous est affectionné et personne qui est pour vous faire bons services, afin que estant entré en ceste affaire là, honnestement il ne puysse se adonner à vostre service.

« Sire, cez Seigneurs ayant este advertis que le marquis du Guast avoyt quelque ambusche par mer avec certaines fustes qu'il avoyt secrètement mises ensemble à Brindèse [1], pour luy faire comme l'on a faict au paouvre Sainct-Paul et à son compaignon, incontinant en toute diligence ont dépesché une frégate vers leur général de leur armée de mer, auquel ont faict commandement qu'il ne faille soubdainement à aller la part où sera ledict Janus Bey avec toute ladicte armée, pour le conduyre et faire passer seurement en ceste ville. Faisant ledict marquis icelle entreprinse soubz coulleur de les voulloyr mander à Marran; mais, comme vous ay escript, Sire, aucuns qui congnoyssent mieulx ses affections ne voyent poinct que, advenant affaire et empeschement en Lombardye, Marran luy toucher de si près qu'il voulsist employer ses facultez pour le recouvrer, mesmement en ce temps qu'il a que panser et à prouveoyr ailleurs. Et ce, d'aultant plus qu'il peult estre bien adverty que à la vérité il est très bien forny tant de gens à cheval que de pied, barques et aultres choses qu'il vous a pleu ordonner, et si a dedans plus de deux mil sextiers tant grains que farines : qui semble beaucoup pour n'avoyr d'icy à la cuillete des nouveaulx que deux moys. Et quant aux aultres choses nécessaires, il en est forny de sorte qu'ilz ne craignent poinct que par force l'on soyt pour leur rien faire de longtemps. Et n'y a rien à craindre, sinon qu'il survint quelque désordre dedans : de quoy l'on se donne le mieulx de garde que l'on peult, ainsi que V. M. pourra entendre plus au long par M. de Tellegny [2], qui est allé avec M. Deschenetz qu'il trouva icy à son arrivée.

« Sire, estant après à vous faire la présente dépesche je fuz adverty que M. le capitaine Polyn estoyt jà arrivé à Vicence, et que le seoyr mesmes estoyt pour venir icy. Dont estant après disner, que cez Seigneurs ne se réduysent en leur colliége comme ilz font le matin, ne peulx leur faire entendre, synon par une petite lettre que leur adroysay en conseil de Diexe où n'est la coustume que les ambassadeurs aillent; et ce feiz-je d'aultant que avoys esté adverty que les

1. Brindisi.
2. Téligny.



Impériaulx avoyent mis embusches pour l'insider sur la mer, voyans ne luy avoyr peu rien faire par terre, car il n'y a chose si grande ne si meschante qu'ilz craingnent entreprendre en telz affaires. Dont ces Seigneurs, à une heure de là, m'envoyèrent ung des capitaines dudict conseil de Diexe, pour faire tout ce que nous luy vouldrions ordonner; mais, nous en remettant à leur bonne providence et discrétion, y envoyèrent au devant de luy XII ou XIII barques en deux endroictz pour le lever, pour ce que ne sçavions de quel cousté il debvoyt venir, et que lesdictz Impériaulx avoyent mis ambusches en plus d'un endroict. Et ainsi accompaingné desdictes barques est arrivé icy en sauveté, Dieu mercy, comme à mon advis vous escript amplement des aultres insidies et advantures qui sont survenues par les chemins. Dont, m'en remettant à lui, ne vous en diray davantaige... »

Vol. 2, f° 313 v°, copie du XVI° siècle; 5 pp. 1/4 in-f°.

PELLICIER A L'AMIRAL CHABOT ET A M. D'ANNEBAULT [1].

378. — [*Venise*], *3 avril 1542.* — « Monseigneur, j'escrips présentement à S. M. quelques advertissemens que j'ay euz de Rome, lesquelz estant asseuré que verrez, ne vous en feray autrement répétition; mais vous diray l'interprétation que l'on entant sur ces menasses de procedder par censures, et autres voyes esgarées, c'est de juger le roy ennemy publicz de la chrestienté, afin de la conciter toute contre luy, pour essayer de le mettre en dangier d'estre privé, ainsi que j'entendz; que plustoust soyent-ilz privez de ce munde : chose que peult évidemment donner à congnoystre la grande confiance que l'on doibt espérer de ce cousté là. Je me suys réservé d'escripre telles malheureuses entreprinses si ouvertement au roy, me confiant que vostre singullier et infallible jugement congnoystra trop mieulx s'il y aura lieu de les luy faire entendre que ne sçauroys pancer, j'estime pourtant que cecy n'est venu d'aultre que d'une lettre que le marquis du Guast, comme sommes icy advertiz, a escripte à ung sien amy et entremetteur de ses affaires à Romme; laquelle chairchant de faire veoyr au pape, il remonstroyt que Sa Sainctelé deust procéder par telles voyes que dessus. Pareillement tout expressément a esté faict veoyr icelle lettre, par le moyen d'ung sien serviteur, à Fidelle [2], secrétaire de ces Seigneurs prez de luy, afin de le faire sçavoyr à ces Seigneurs, lequel n'y a failly. »

Vol. 2, f° 316, copie du XVI° siècle; 1 p. in-f°.

1. « A messeigneurs l'Admiral et d'Annebault. »
2. Vincenzo Fedeli.



PELLICIER AUX MÊMES.

379. — [*Venise*], *3 avril 1542.* — « Monseigneur, par la dernière dépesche que j'ay faicte au roy, du cincquiesme[1] de ce moys, l'ay adverty de toutes nouvelles et occurances de deçà, et mesmement comme sur le poinct que voulloys serrer mon pacquet arriva M. de Telligny. Dont, pour ne le retarder, et aussi que ledict seigneur estoyt tant las et travaillé pour le long voyage et pluyes qu'il avoyt eues en chemin, ne communicquâmes ne conférâmes autrement pour l'heure, ensemble, de ce qu'il avoyt à me dire de la part de S. M. Par quoy, et aussi pour n'avoyr lors ancores deschifré ma lettre, ne peulx en faire aultre responce; à présent, ayant bien au long entendu de luy, et veu par ladicte lettre le voulloyr dudict seigneur, quant *à Marran*[2], je vous diray, Monseigneur, que luy ayant trouvé icy M. *Deschenetz*, avons advisé tous ensemblement et conclud de tout ce qu'il y avoyt à faire pour se gouverner à l'advenir selon le voulloyr et intention du roy, ce que certainement l'on a mis peine de faire jusques icy le mieulx qu'on a peu. Mais, Monseigneur, vous sçavez trop mieulx que en ces choses de telle importance, qu'il fault faire ainsi à l'improviste et à la haste, l'on ne peult pas bonnement du commancement y donner telle règle et police que l'on vouldroyt bien; et si convient tousjours faire les premiers moys plus grosse despence pour se fortiffier, munir et envitailler afin de s'assurer mieulx de ses ennemis. J'espère que quant aurez veu l'estat et ordre qu'on y a mis pour observer et garder doresenavant, lequel nous vous envoyons par ledict seigneur de Théligny, et que par luy aurez entendu de bouche ancores le tout mieulx amplement, que le roy et vous ne le trouverez que bon. Dont, m'en remettant à son retour, ne vous en diray aultre pour ceste heure. »

Vol. 2, f° 316 v°, copie du XVI° siècle; 2 pp. in-f°.

PELLICIER A M. DE VANLAY.

380. — [*Venise*], *4 avril 1542.* — « Monsieur, depuys votre partement de ceste ville, se sont entenduz des propoz lesquelz certainement ne m'ont pas faict peu esmerveiller; car ont esté cause que plusieurs capitaines sont venuz vers moy, très mal contantz et satisfaictz, qu'on avoyt toujours entretenuz en bonne espérance pour employer au service du roy, allégans avoyr entenduz qu'on faisoyt gens, et que en ceste ville avoyt esté baillé bonne somme de deniers pour donner aux souldars desquelz il y en avoyt qui avoyent touché argent; de sorte que, à ce que j'ai peu entendre, par les propoz qui en ont esté tenuz, l'on

1. Il faut lire « du vingt-cinquiesme de mars ».
2. Les mots imprimés en italique sont chiffrés dans la dépêche.

sçayt quasi aussi bien l'entreprinse que avez désigné de faire que vous mesmes. Et de faict y en a de ceulx qui en ont receu lesquelz, après avoyr sceu la venue du seigneur Pietro Strozzi, sont allez vers luy pour s'offrir s'il les voulloyt recepvoyr soubz sa charge, et qu'ilz rendroyent l'argent qu'ilz avoyent eu en vostre nom. Vous sçavez bien la dificulté que je y feis, attendant l'advis de M. le capitaine Polin, vous advisant que je ne l'ay jamais accordé sinon en tant qu'il le trouveroyt bon; et m'asseurastes que tel estoyt son advis, allégant pour tesmoing M. de la Mothe. Mais quant s'est venu, que je luy en ay parlé en présence dudict seigneur de la Mothe, ne l'a pas advohé; ledict seigneur de la Mothe n'a pas aussi confirmé voustre dire. Nous avons de rechief despuis consulté et délibéré le tout avec ledict seigneur Strozzi; mais l'on la trouve à présent plus dangereuse et moings au service du roy que auparavant, attendu mesmement que la chose est desjà tant divulguée qu'il est à croyre que les ennemis ne fauldront à y prouveoyr et obvier. Par quoy je vous prye de panser bien ce que en avez à faire; car quant à moy, je n'y entendz rien, sinon aultant que ceulx qui ont la charge, puyssance et sçavoyr m'en font saige. Je ne vouldroys poinct que pensant décepvoyr aultruy l'on se déceust soy-mesmes. Dont vous advise que je n'estime poinct y avoyr par ce moyen là conscenty ne consentz, en tant que bezoing seroyt en proteste s'il en advenoyt aucun désordre, dommaiges ne interestz. »

Vol. 2, f° 317, copie du xvie siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

PELLICIER A M. D'ÉCHENAY [1].

381. — [*Venise*], *7 avril 1542.* — « Monsieur, estant arrivé icy M. le capitaine Polin, m'ayant communicqué aucunes choses de par le roy touchant Marran, avons esté d'advis vous escripre la présente pour vous prier, incontinent icelle receue, vous en venir par deçà afin de communicquer et adviser tous ensemblement ce que nous avons à faire pour mettre à exécution le voulloyr et intention de S. M. Et pour ce qu'il vous a esté mandé donner advis de toutes les provisions et munitions qui sont dedans ladicte ville, avons pryé M. Darramont, présent porteur, et le capitaine Espaignolet se transporter jusques là pour en faire ung inventaire. Dont, cependant qu'ilz y seront, il vous plaira donner charge audict seigneur Darramont de s'en prendre garde en vostre absence de ladicte place jusques à vostre retour que sera de brief, attendu mesmement que M. vostre frère n'y est poinct ne aultre que l'on se doibve mieulx attendre que audict seigneur Darramont. M. de la Mothe est après pour pourveoyr aux choses que luy avez donné charge; à quoy

1. « Par M. Darramont. »



pour estre occuppé aux plus grans et urgens affaires pour lesquelz ledict seigneur capitaine Polyn est venu icy, n'avons peu ancores vacquer ne entendre jusques à présent. Ce néantmoins nous ne laissons de y prouveoyr et donner ordre le plus toust qu'il nous sera possible »...

Vol. 2, f° 317 v°, copie du XVI° siècle; 3/4 p. in-f°.

PELLICIER AU COMTE DE LA MIRANDOLE.

382. — *Venise, 7 avril 1542.* — Illustrissimo et Excellentissimo Signor, havendo io già risposta alla vostra del IIII° del instante, in quello che io era à expidirla et dare in man del vestro messo, è sopragiunto il signor Hyppolito di Gonzagha, con nuovi avisi et dimande. Perche volendo respondere del tutto insieme, l'havemo fatto supercedere fin a questa hora, che gli dicemo, che quanto se aspetta alli fanti, che V. S. Illma dimanda per la sicurtà della Mirandola. Noi gli mandiamo provisioni per altri 50 fanti, acciò che sicondo la petitione sua, il Re gliene pagha 100. Il quali numero, non occurrendo altro, per adesso è parso ai ministri qui di S. M^ta^ bastare. Quanto alla provisioni di denarii per la monitione del salmistrio, benche V. S. Illma ne habbia avertito che nel passaggio de l'Imperatore quella havesse provisto d'ogni cosa appertenente à potersi conservare contra più grande forze di quella, et che non vediamo esser intervenuta caggione per la qual se habbia da essere spesa ne consummata; nondimeno non havemo voluto mancare de far quanto quella ne scrive. Circa a quello, che V. S. Illma dimanda, che acascando S. M^ta^ si volesse serivir fuora della Mirandola di cavalli leggieri, che ivi sono, in luoco loro s'habbia da mettere dentro a quella 500 fanti, e parso dirvi, che non essendo noi in quella consideratione ne bisognio al presente, noi remetteremo in quel tempo che tal cosa accaderà; però che V. S. Illma sia certa che sicome non si è manchato per il passato in nulla, che sia per conservatione di la terra et servitio vostro, non siamo anchora per l'avvenire per manchar. Et quanto alli danni che ne ha fatto intendere, che potevano intravenire sopra le terre sue, per la mazza di giente che vuol' fare il S^r^ di Vanlay, noi gli havemo scritto di modo che non passarà più avanti, per il che non sarà bisogno ricevere altramente alcuni, sinon habbiate altre lettere d'i servitori di S. M^ta^, che in queste cose habbino possanza. Gli avisi, che V. S. Illma ne ha mandati, sicome ne havete scritto, vi rimandiamo; ma la lettera del Re mandatavi, perche non havemo altra comissione di poter monstrare de la voluntà di S. M^ta^ (laquale havemo essequita), non m'è parso di rimandarvila, ne privare noi di quella, come quelli à chi più è necessaria che a nessuno altro, offerendovi che ogni volta, che me farete scrivere per S. M^ta^ di simile cose, molto voluntieri vi la rimandaremo.



Et con questo ci arricommandiamo à V. Ill^me S., et priegho Iddio la conservi in sanità, et longha vita.

« *In Venetia, a di VII aprile 1541* [*V. S.*]. »

Vol. 2, f° 318, copie du xvie siècle; 3/4 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE VANLAY.

383. — [*Venise*], *8 avril 1542.* — « Monsieur, je receuz hersoir lettre par Belaureille [1], à laquelle me semble vous avoyr assez pertinemment faict responce, touchant ce que demandez, par la mienne du IIIIe de ce moys, vous ayant bien au long faict entendre par icelle l'advis et délibération des meilleurs serviteurs du roy qui sont icy. Lesquelz, pour plusieurs causes et raisons qu'on a entendues despuis vostre partement, et mesmement que tout vostre affaire estoyt tant divulgué pour avoyr faict icy capitaines et baillé argent pour lever gens, entre lesquelz y a ung de Martinengo [2] et de Avogaro [3], contre ce que avions conclud et arresté ensemblement ou de rechief confirmé et arresté n'estre convénient ne à propoz pour le service de S. M., que debviez passer oultre en ceste affaire. Et davantaige vous sçavez très bien qu'il avoyt esté arresté entre nous de ne faire aucuns capitaines et que conduyriez les souldars jusques au lieu pour un escu pour homme sans demander d'argent davantaige, qu'ilz n'eussent faictz l'effect de vostre entreprinse. Dont nous estimons, puis que n'avez trouvé lesdictz souldars si dispousez que vous pensiez, que n'aurez employé l'argent du roy et que aurez diféré d'entrer plus avant en despence jusques ad ce que ayez entendu si on vouldroict fornir toute la paye aux souldars : ce qu'il m'a semblé debvoyr faire ne passer oultre. Par quoy derechef je vous prye vous en désister du tout si jà ne l'avez faict suyvant madicte lettre, de laquelle vous envoye le double à toutes advantures... »

Vol. 2, f° 318 v°, copie du xvie siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER ET LE CAPITAINE POLIN AU ROI.

384. — [*Venise*], *10 avril 1542.* — « Sire, nous vous avons faict sçavoir l'arrivée icy de moy, capitaine Polyn, par nostre dernière dépesche du dernier [4] de ce moys, ensemble toutes aultres nouvelles que avons peu entendre lors. Despuys a semblé à voz meilleurs serviteurs, qui sont en ceste ville, debvoyr attendre quelques jours davant que d'aller vers cez Seigneurs affin que cependant veissions de faire

1. Belle-Oreille, chevaucheur ou courrier.
2. Le comte Giorgio Martinengo, de Brescia, surnommé par les Français *le superbe Italien*, l'un des principaux colonels de l'armée de Pietro Strozzi.
3. Le comte Aloysio Avogaro, autre colonel de l'armée de Strozzi.
4. Erreur du copiste; il s'agit évidemment de la dépêche du 3 avril.



parler particulièrement à ceulx qu'on congnoyst plus affectionnez à vostre party, pour parvenir mieulx aux fins que nous rechairchons. Ce que avons faict le plus diligemment qu'il nous a esté possible, puys sommes allez vers eulx en collège; ausquels, aprez avoyr demandé audiance secrète, qui est le conseil de Diexe, et qu'ilz ont eu faict retirer ceulx qui estoyent audict collège n'estans dudict conseil, ay présenté les lettres de créance de V. M., qu'ilz ont faict lire et interpréter par ung de leurs secrétaires. Et ce faict, les ay premièrement remerciez affectionnément de vostre part de la faveur, support et aide qu'ilz sont accoustumez faire et donner à voz ministres passants par leurs terres, ainsi que de ma part pouvoys porter très bon tesmoingnage, comme celluy qui de fresche mémoyre l'avoyt très bien expérimenté au bezoing; car sans leur bonne provision je me feusse peu trouver en non moings grand dangier que ont faict d'aultres vostres serviteurs, de tomber ès mains de ceulx qui sont coustumiers de user de toute cruaulté et infamye envers ceulx qu'ilz peulvent attraper de voz subjectz et serviteurs. Et pour ce qu'il y avoyt aucuns malins qui, pour voulloyr abaisser et vitupérer vous[1] affaires, alloyent calomniant et mesprisant l'intelligence qui est entre vous et le Grand Seigneur, pensant en faire leur proffict, leur faisoys entendre que jamais V. M. ne l'avoyt rechairchée, ains très instamment en aviez esté prié et requis dudict Grand Seigneur; dont, congnoyssant l'ambition, et cupidité grande de l'empereur, et prévoyant ladicte intelligence pourroyt avec le temps tourner au proffict et utilité de toute la chrestienté, l'aviez acceptée pour l'aider et secourir au bezoing, comme avez très bien faict tant générallement que particullièrement. Et entre aultres choses avoyt esté cause de la libération de la Terre Saincte et la restitution des reliques et ornemens de l'Église, de la liberté des frères qui faisoyent le divin service, et d'autres infinis paouvres chrestiens qui estoyent exclaves, et de la tresve générale de toute la chrestienté. Et aultres plusieurs bons fruictz estoyent succédez et espérez debvoyr succéder à cause de ladicte intelligence, ainsi que eulx-mesmes pouvoyent très bien sçavoyr, non que pour icelle V. M. ayt jamais empesché l'empereur ès entreprinses qu'il a faictes contre les Infidelles combien que cependant si vous feussiéz voullu aider de ceste faveur, eussiez peu avecques médiocres forces recouvrer ce qui est à vous par raison. Et mesmement du temps qu'il estoyt à Thunes[2], Hongrye, et dernièrement en ce voyage d'Algier, chose que eussiez peu faire avec bonne et juste cause; mais, comme celluy qui désire l'augmentation et accroyssement du bien de la chrestienté, vous en estiez gardé et n'aviez

1. Vos affaires. — Dans cette longue dépêche, Pellicier et Polin présentent au roi une sorte d'apologie de sa conduite et une véritable récapitulation des événements de ces dernières années qui est des plus curieuses.
2. Tunis.



manqué de vostre part de faire comme ung chascun sçayt tout l'effort et debvoyr qu'il estoyt possible pour resduyre en tranquilité et union toute la chrestienté. En récompance de quoy icelluy empereur vous avoyt toujours rendu mal pour bien, vous usant d'injustice et manquement de foy, mesmement quand il vint assaillir la France tant injustement et inicquement avecques toutes ses forces et de ses amis aliez et confédérez qu'il avoyt mis ensemble, faignant d'aller à quelque entreprinse contre le Grand Seigneur. A quoy V. M. avoyt résisté tant vigoreusement, sans aide d'aucun prince estrangier, que les repoussastes de la France avec grand perte de ses gens et réputation. Et peu après V. M. vint en Italye avec tel numbre de gens que les ennemis n'estoyent pour vous résister; toutesfoys vostre naturelle bonté, voyant l'évident dommaige que en pouvoyt recepvoir le paouvre peuple du pays, advisastes pour son sollagement de ravoyr plus toust ce qui est à vous par amitié que par forces, sans laysser ainsi ruyner et dommaiger du tout icelluy pays : qui fut la principalle cause, avec la persuasion de Nostre Sainct Père, que vous désistates de vostre entreprinse, moyennant aussi la promesse que l'empereur vous feist par son ambassadeur de rendre à monseigneur d'Orléans la duché de Millan comme estant de son vray patrimoyne. Et là-dessus fut traictée une tresve entre voz deux Majestez durant laquelle, pour les grans et urgens affaires que l'empereur avoyt en ses Pays-Bas de Flandres et Allemaigne, luy convint nécessairement aller passer par vostre royaulme où luy fut faict par V. M. et tous voz subjectz tant d'honneurs et caresses que n'est possible de plus, estimant non seullement garder et observer ladicte tresve, mais encores faire une si estroicte amitié ensemblement que à tout jamais entre vous et les siens deust demourer une paix perpétuelle. En récompense de quoy, en lieu de vous rendre bon guerdon, avoyent esté tuez en ses pays par ses ministres plusieurs serviteurs de V. M., et faictz aultres portz d'armes contrevenantes à ladicte tresve et à son serment, lequel n'est guère coustumier de observer. Car desdictes contraventions on luy avoyt faict apparoyr, par bonnes informations prinses avecques son maistre de camp de sa part, et moy de celle de V. M. lesquelles je luy avoys portées moy-mesmes, sans que jamais en ayt esté faict aultre justice; qui faisoyt croyre le tout avoyr esté faict de son sceu et consentement, ensemble plusieurs aultres infinies entreprinses que ses ministres avoyent tasché de mettre à exécution sur voz terres et places, ainsi que journellement estoyent descouvertes, n'obliant aussi à leur ramentevoyr et mettre advant l'assassinement des deffunctz César Frégoze et Rincon, et du seigneur de Sainct-Paol avec ung aultre gentilhomme françoys qui s'en alloyt avec luy, et la continuation de telz insultz qu'ilz faisoyent, voyre jusques sur les terres de cestedicte Seigneurye, ainsi qu'on avoyt peu veoyr ces jours passez qu'ilz avoyent faict des gen-



tilzhommes françoys, et ont voullu faire à moy-mesmes, comme vous ay escript. Dont à présent ne voullant plus suporter semblables tortz et griefz, et voyant son insatiable ambition et le peu de foy et seureté qui est en luy, considérant aussi les forces que a en Italye, et les intelligences aux terres de l'Église que, advenant le décès de Sa Sainctetê, se pourroyt facillement empatronir et faire seigneur absolut de l'estat temporel d'icelle Église, et par ce moyen là mettre et réduyre en servitude les républicques qui sont ancores en liberté sur lesquelles il avoyt espéré de longtemps et espéroyt journellement, comme il avoyt faict plusieurs aultres qui sont en Italye soubz coulleur de liberté, — V. M. m'avoyt commandé, pour obvier à toutes ces choses, tant pour le bien de voz affaires, seureté et augmentation de leur estat, et aussi pour la tranquilité de toute l'Itallye, les rechaircher d'une bonne ligue, confédération et aliance, ainsi qu'ilz avoyent eue par le passé avecques V. M., laquelle n'avoyt jamais esté rompue de vostre cousté, s'asseurant bien qu'ilz ne la reffuseroyent, congnoyssant que cela leur retourneroyt aultant ou plus à honneur et proffict que à V. M., comme particullièrement ilz pourroyent entendre par M. de Montpellier et moy. Et pourroyent estre certains que, ayant leurs forces assemblées avecques les vostres, non seullement seroyent suffisantes pour asseurer leurs estatz, mais pour les augmenter, estans celles de V. M. plus grandes que ne furent oncques, ayant très grand numbre de gendarmerye, gens de pied, intelligence aux Allemaignes vers les Souisses et Grisons, et par mer bon nombre de gallères et plusieurs nefz et gallions, et vos fortresses faictes de sorte qu'il ne sera bezoing séparer voz forces comme en aviez esté contrainct par le passé. Et pareillement de ce que estoit le fondement de pouvoir maintenir et soubstenir la guerre, c'est de vostre bonne et grosse somme d'argent et moyens pour en recouvrer avec la porte et entrée en Italye. Par quoy les prioys donc de vostre part se voulloyr séparer de celluy qui avoyt tousjours tasché et tascheroyt à leur ruyne, ayant jà pour avoyr cédé en ses fallaces par elles souffert groz dommaiges et intérestz tant à leur honneur, personnes que biens, et se unir avec V. M., embrasser sa magnanimité et libéralité maintenant la justice, de laquelle avoyent tousjours esté vrays amateurs. Et aussi pour la libération de la Provence, considérant aussi la vraye amitié que V. M. leur avoyt tousjours porté et porteroyt à jamais, comme vray amy et protecteur de ceste républicque, leur en promettant bailler telle seureté qu'ilz sçauroyent adviser. Sur quoy, Sire, nous feirent responce généralle à l'acoustumée. Premièrement, qu'ilz estoyent tous asseurez que suyvant vostre naturelle et accoustumée bonté, V. M. n'avoyt jamais accepté ceste intelligence avecques le Grand Seigneur, sinon en très bonne intention et pour la commodité et proffict de toute la chrestienté, ainsi que par les effectz donniez ordinairement très bien à congnoystre, convenant au nom de



christianissime. Et quant aux différens qui estoyent entre V. M. et l'empereur, en estoyent très desplaisans de veoyr que Voz Majestez, estant parens et alliez ensemble, fussent aussi en question; et touchant la ligue dont nous les rechairchions, verroyent de s'assembler selon leur ordre et coustume pour se résouldre de la responce qu'ilz auroyent à nous faire.

« Sire, je vous ay escript comme, suyvant le bon voulloyr que le seigneur Rodolphe de Gonzagues démonstre avoyr à vostre service, nous avoyt faict entendre que eussions à mander gens en aucunes de ses places, mesmement Luzare et Pouillio [1], pour veoyr s'ilz feroyent à propoz, advenent qu'en en eust de bezoing; ce que avons faict sçavoyr à M. Darramont, et le seigneur Hanibal Carciolo [2]. Lequel Darramont est despuis retorné; qui nous a faict raport ledict lieu de Pollio estre place forte commode pour vostre service, mesmement pour les choses de la Mirandola, et que, moyennant quelques petites réparations, l'on la feroyt faire dedans vingt jours l'une des plus fortes de tout ce pays-là, et par son moyen l'on se pourroyt empatronyr d'ung chasteau nommé Sabionnète, qui est sur le Pau [3], aussi fort et à l'adventure plus que nul autre qui soyt sur ceste rivière là. Dont, pour donner couraige audict de Gonzaigues, meilleur moyen et occasion de vacquer à la fortiffication de ladicte place, et aussi pour l'entretenir tousjours en ceste bonne voulunté, attendant avoyr responce de V. M., voz meilleurs serviteurs qui sont icy ont esté d'advis que si d'adventure il faisoyt instance d'avoyr quelque secours, de luy faire fornir quelque somme d'argent par main tierce : ce que avons faict par ung de voz serviteurs qui la luy a baillée comme sien propre et en son nom, sans faire entendre que ce fust de vostre part. Quant est de Luzarre, pour estre fort grande place, eust esté de grand despence pour tenir, à cause qu'il eust fallu grand numbre de gens pour la garder; dont a l'on esté d'advis qu'il n'eust à contester au commandement que luy a mandé le marquis du Guast, duquel ay envoyé le double à V. M. Toutesfoys l'on espère que pour cela ladicte place ne laissera estre tousjours à vostre commandement, ayant mis ordre de s'en saisir toutesfoys et quantes que l'on voudra, ainsi que a raporté ledict seigneur Darramont. Et a dedans vivres en telle quantité qu'ilz seroyent suffisans pour nourrir assez longtemps une bien bonne et grosse masse de gens. Laquelle voulant faire V. M. sur les terres de la Mirandola, ledict marquis du Guast ne fault de chercher tous les moyens qu'il peult de l'empescher; et, pour ce faire, a faict venir troys cens chevaux légiers là autour sur les pays du seigneur Cagnyn de Bauze [4], lesquelz, ainsi que avons esté adver-

1. Luzzara et Poviglio.
2. Annibal Carracciolo.
3. Sabbionetta, place de Lombardie située à 27 kilom. de Mantoue, non loin du Pô.
4. Cagnino di Gonzaga, seigneur de Bozzolo. — Ce personnage, que nous avons

tiz, pour estre mal payez se tiennent très mal satisfaictz et seroyent pour prendre autre partiz qui le leur mettroyt avant. Dont vous plaira, Sire, adviser s'ilz feroyent à propoz pour vostre service, et nous envoyer le moyen de les y pouvoir attyrer et entretenir. Et ce faisant, l'on nous a donné espérance qu'ilz ne seront pour le reffuser; qui ne seroyt pas petite comodité pour ladicte Mirandola et vostre service ailleurs, car aultrement seroyent pour desfaire les souldars qui y viennent par petites bandes. Par quoy du tout, Sire, il vous plaira nous faire sçavoyr vostre volunté et ce que nous en avons affaire.

« Sire, jà nous vous avons escript comme pour la grand instance que nous avoyt faict le seigneur comte de la Mirandola de luy fornir la paye de cent hommes pour la garde et seurté de ladicte place, la luy avions accordée seullement pour cinquante et envoyé argent pour ce faire, luy remonstrant qu'il estoyt accoustumé de y en tenir cinquante à ses despens en temps de paix, et qu'il estoyt tant bon et affectionné serviteur de V. M. que, au bezoing, il ne se vouldroyt moings efforcer que auparavant. Aussi avons envoyé argent pour faire celle des chevaulx légiers, considérant que c'estoyt ung faire le fault tost ou tard, et que jà ilz commançoyent à murmurer grandement, et parloyent de voulloyr prendre aultre party : ce que aucuns avoyent desjà faict comme avons esté advertis. Despuys, il a encores envoyé vers nous plusieurs de ses gens et entr'aultres le seigneur Ypolito de Gonzagues, pour nous remonstrer que luy estant entré en despance tant pour la fortiffication de ladicte place que aultres charges qu'il avoyt à présent, ne pourroyt maintenant entretenir lesdictz cinquante hommes à ses despens comme il soulloyt, et qu'il avoyt bezoing, pour la garder et défendre, de troys cens hommes, attendu le mouvement que faisoyent les Impériaulx, comme V. M. pourra veoyr par le double des lettres dudict seigneur comte que vous envoye présentement, vous priant les luy voulloyr accorder et envoyer argent pour leur soulde. Dont avons esté d'advis pour ceste heure luy en concedder seullement autres cinquante, qui sont cent en tout, nous remonstrant davantage ledict seigneur Ypolite de Gonzagues que, ayant ledit seigneur comte bezoing de munition de pouldre, avoyt achapté deux cens poix [1] de salpestre pezant chacun poix XXV livres, vallant un escut et vingt deniers. Dont nous pryoyt luy voulloyr ramborcer l'argent qu'il avoyt advancé pour ce faire. En oultre qu'il y avoyt là auprès, sur le Mantouan, certains marchans qui en avoyent sept cens poix à I livre

déjà rencontré au début de l'ambassade de Pellicier (V. p. 9, note 8), se nommait en réalité Francesco di Gonzaga, dit *El Cagnino* (« le petit chien »; au figuré, synonyme de « compagnon, camarade »), seigneur de Bozzolo, capitaine de trente lances fournies des ordonnances du roi. Il signe lui-même « El Cagnino di Gonzaga di Bozzolo » dans plusieurs quittances des années 1529 et 1530 (B. N., ms. fr. 27, 842, *Pièces originales*).

1. Poids.



III solz IIII deniers le poix, lequel prendroyt si nous voullions fornir argent pour servir au bezoing; et que c'estoyt une marchandise qui en se gardant ne se pourroyt gaster, laquelle on ne recouvroyt pas tousjours à son aise quand l'on en avoyt à faire; par quoy avons esté d'advis le retenir et luy envoyer argent pour le payer avec icelluy que est allé pour faire le payement desdictz cincquante hommes, ayant charge de nous de le veoyr luy-mesmes pezer et le mettre en lieu qu'on le puisse trouver au bezoing, tant celluy que ledict seigneur comte disoyt avoyr payé que celluy qui estoyt à payer. »

Vol. 2, f° 319, copie du XVIe siècle; 7 pp. in-f°.

PELLICIER A L'AMIRAL CHABOT ET A M. D'ANNEBAULT.

385. — [*Venise*], *10 avril 1542.* — « Monseigneur, vous verrez par la lettre que nous escripvons présentement au roy, le seigneur capitaine Polyn et moy, toutes les nouvelles et occurrances qui sont survenues icy despuys le IIIe jour de ce moys que nous feismes entendre tout ce que avions lors. Dont ne vous feray autrement répéticion. Et davantaige ne vous puys dire grand chose pour ceste heure, sinon que, incontinant après ces festes, verrons de solliciter ces Seigneurs de nous faire responce sur ce que ledict seigneur Polyn leur a propozé de la part de S. M.; mais ce ne sera jusques ad ce que Janus Bey leur ayt aussi faict entendre sa charge et commission, que ne faillons chacun jour couvertement et secrètement à soliciter et exorter de la leur exposer le plus eficacement qu'il luy sera possible, de sorte que jusques à présent le trouvons en bonne disposition de faire bien son debvoyr. Dieu luy veille si bien ouvrir les espritz qu'il puysse impétrer ce qu'il demande! Je ne fauldray incontinant vous faire entendre ce que en sera, tant de la responce qui luy sera faicte que audict capitaine Polyn et à moy. Et cependant vous diray que les Impériaulx font grand bruyct de se voulloyr mouvoyr; et jà, comme j'ay esté adverty par lettres, est party de Crémonne quatre mil hommes avecques quatre canons, lesquelz s'en vont à la volte de Cazal Major [1] et de là à Bozolo [2], faire l'assemblée où doibvent trouver quatre cens chevaulx. L'on ne sçayt ancores quel chemin puys après ilz vouldront prendre, mais l'on estime que c'est pour aller à la Mirandola ou à Marran. Dont le seigneur comte de ladicte Mirandola nous a mandé icy le seigneur Hipolito de Gonzagues pour nous demander secours de troys cens hommes de pied et de munitions; par quoy, suivant vostre lettre qu'il m'a envoyé que S. M. luy escripvoyt, contenant en somme qu'il eust à

1. Casál-Maggiore, place de Lombardie à 35 kilom. de Crémone, sur la rive gauche du Pô.
2. Bozzolo, place de Lombardie à 25 kilom. de Mantoue, près de la rive droite de l'Oglio.



s'adroysser à moy, que je le forniroys de tout ce qu'il auroyt bezoing, les serviteurs du roy qui sont icy ont esté d'advis que luy envoyasse la paye de cent hommes pour ce coup seullement, et argent pour se remborser de quelque salpestre qu'il disoyt avoyr achapté, et pour en achapter d'aultres, ainsy que verrez par ladicte lettre du roy. Dont je vous supplye, Monseigneur, me faire entendre si, sans en avoyr commandement du roy, nous nous serions poinct ung peu trop advancez : ce que n'eusse faict sans la grande instance que m'en a faict ledict seigneur comte, et me faire advertir s'il vous plaist comme j'auray doresenavant à moy gouverner. Quant à Marran, nous sommes après pour parachever de mettre à exécution le commandement qu'il a pleu à S. M. nous en faire et le parfornir de ce peu qu'il reste pour l'asseurer, quant il seroyt assiégé, de pouvoyr tenyr assez longtemps contre ung groz excercite, et jà est forny de grains pour VII ou VIII bons moys... »

Vol. 2, f° 322, copie du XVI[e] siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

PELLICIER AU ROI[1].

386. — [*Venise*], *19 avril 1542*. — « Sire, par M. de Telligny présent porteur ay receu la lettre de créance qu'il vous a pleu m'escripre, suyvant laquelle n'avons failly de donner tel ordre aux choses de Marran que les affaires le requéroyent, ainsi que V. M. pourra avoyr entendu par ce que nous vous en avons escript, le seigneur capitaine Polyn et moy. Quant à voz autres affaires de par deçà qu'il m'a communicquées de vostre part, je ne fauldray de m'y employer ainsi que suys tenu et obligé faire pour vostre service... »

Vol. 2, f° 323, copie du XVI[e] siècle; 1/3 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE VANLAY.

387. — [*Venise*], *19 avril 1542*. — « Monsieur, suyvant ce que par la vostre nous avez mandé, nous avons escript au seigneur comte de la Mirandola pour vous recepvoyr ensemble voz chevaulx légiers, ce que nous estimons qu'il fera. Et pour ce que nous désirons grandement donner ordre aux choses de Marran, nous vous prions de, le plus toust qu'il vous sera possible, vous transporter de par deçà afin de mettre à exécution la résolution [et] ordre qui a esté prins pour les choses dudict lieu, suyvant le commandement que par le roy nous a esté faict. Nous ne vous disons rien davantage, nous remettant à M. Darramon, présent porteur... »

Vol. 2, f° 323, copie du XVI[e] siècle; 1/3 p. in-f°.

1. « Par M. de Théligny. »



PELLICIER AU ROI [1].

388. — [*Venise*], *21 avril 1542.* — « Sire, estant survenu quelque occasion au seigneur Strossi de telle importance qu'il a semblé vous debvoyr faire la présente dépesche incontinant en toute dilligence, ainsi que V. M. pourra entendre plus amplement, tant par ses lettres que par l'homme auquel ay donné charge vous en discouryr, de bouche, bien au long; et pour n'avoyr le temps de vous pouvoyr escripre autre chose de nostre négotiation principalle, vous dirons seullement que le seigneur Janus Bey, despuys, à la première proposition, a esté devers cez Seigneurs par deux foys. Lequel a faict entendre, ainsi que pouvons estre advertiz, tout ce que pouvoyt panser estre au bien de l'affaire pour lequel est venu icy; semblablement avons faict de nostre part le mieulx qui nous a esté possible, et a esté tant solicité et advancé ledict affaire que nous espérons dedans cincq ou six jours en veoyr le bout, lequel nous prions Dieu pouvoyr estre selon nostre désir : de quoy ne fauldrons, après avoyr eu la résolution, vous en advertir bien amplement. Quant à Marran, nous espérons aussi en ce temps là vous faire entendre comme vostre commandement a esté mis totallement à excécution, et l'ordre qu'on y aura tenu, avec l'inventaire des munitions, tant de celles qu'on aura trouvées depuys l'arrivée du capitaine Beltrame que celles qu'y aura mises nouvellement pour la garde et défence d'icelle. »

Vol. 2, f° 323, copie du XVIe siècle; 1/3 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE RODEZ.

389. — *Venise, 22 avril 1542.* — « Monsieur, pour estre mal prouveu de nouvelles certaines pour ceste heure, vous dirons seullement que Janus Bey est aprez ces Seigneurs, attendant responce de ce qu'il leur a proposé jà par trois fois qu'il a esté vers eulx, et nous pareillement; de laquelle nous ne vous pouvons rien mander. Si les nouvelles que l'on a entendues icy à ce matin estoyent vrayes, ilz leur pourroyent bien donner meilleur couraige de faire quelque chose de bon pour nous : c'est que l'amitié d'entre le roy et celluy d'Angleterre estoyt confirmée, ayant reprins sa feme, la seur de monseigneur le duc de Clèves [2], et que les choses d'Allemagne n'alloyent pas si bien pour l'empereur, qu'on avoyt entendu ces jours passés avoyr esté conclud en ses diettes. Nous avons esté advertiz comme le marquis du Guast, ayant faict commandement au seigneur comte Rodolphe de Gonzagues se retirer de Luzare et

1. « Par le capitaine Jehan Baptisto. » Gian-Battista, courrier. — Peut-être s'agit-il encore ici du capitaine corse San Piero, rencontré plus haut.

2. Anne de Clèves. Cette dernière nouvelle ne fut point confirmée.



aultres lieux de la jurisdiction de l'empereur, estoyt allé à Pouillio à luy appartenent, soubz celle de l'Église; et pource qu'il entendoyt que ledict marquis avoyt faict quelque amas de gens pour non seullement damnifier et ruyner ces places, mais encores pour se prendre à sa personne mesmes, s'il le pouvoyt attraper, avoyt advisé, pour sa plus grande seureté, faire venir quelque nombre de gens audict Pouillio pour le garder et défendre et faire fortiffier ladicte place. Quoy entendant, monseigneur le légat de Parme[1] luy a faict commandement qu'il eust à faire cesser ladicte fortiffication et retirer lesdictes gens qu'il y avoyt assemblez : à quoy voullant estre obéissant, ancores qu'il eust peu attendre et tenir quelques jours, n'a voullu contredire; et luy-mesmes, ne saichant où s'adroysser pour estre le mieulx venu, s'est allé rendre au seigneur comte de la Mirandola comme son amy et parent. Et non content de ce, ledict seigneur légat avoyt mandé cent cincquante hommes de pied et soixante chevaulx légiers audict Poullio, qui en avoyent prins la possession au non du pape, et levé le chastellain de la roche[2] et mis ung autre. Et, ad ce que l'on pouvoyt entendre, Sa Sainctelé faisoyt préparer deux mil guastadory de la jurisdiction de Parme pour aller ruiner et démollir du tout ladicte place. Et pour ce, Monsieur, qu'il a eues toutes ces persécutions pour s'estre faict [amy] avec les serviteurs du roy et avoyr communicqué avec eulx, de quoy nous a semblé vous debvoyr avertir afin d'en faire telles remonstrations à Sa Sainctelé que sçavez très bien adviser, et mesmement que cecy pourra donner à congnoystre à ung chascun le contraire de ce que vous et aultres ministres du roy ont faict entendre à S. M. et à tout le monde que Sa Sainctelé est neutralle et seroyt à ung bezoing pour incliner à la partye du roy aussi toust que celle de l'empereur, attendu que l'on dict que ce faict directement, pour aultant que ledict seigneur de Gonzague s'est voullu démonstrer plus incliné à la dévotion du roy que à celle de l'empereur, n'ayant ce néantmoings pour cela faict aulcune chose au préjudice de Sa Sainctelé. Et que, s'il estoyt ainsi déchassé et sa place démolye, cela seroyt diminuer grandement la réputation du roy, et luy pourroyt tourner à non petit préjudice, y prenant exemple plusieurs autres personnaiges que auroyent voulloyr de faire service, ainsi que sçavez très bien, à vostre cause. Vous verrez d'en avoyr le plus toust résolution de Nostre Sainct Père que faire se

1. Uberto Gambara, fils de Gian-Francesco Gambara, comte de Pratalbino, né à Brescia, mort à Rome, le 14 février 1549.
Envoyé successivement comme nonce en Portugal par Léon X et en Angleterre par Clément VII (1527), il reçut de ce pontife, en récompense de ses services, l'évêché de Tortone (1528-1548) et la légation de Bologne. Créé cardinal en 1539 par Paul III, il eut la légation de Parme et de Plaisance et y favorisa les ambitions des Farnese.

2. De l'italien *rocca*, forteresse, citadelle, château.

pourra et en faire escripre audict seigneur légat, vous priant nous advertir de ce que en aurez faict et obtenu...

« *De Venize, ce* XXII*e* *jour d'apvril 1542.* »

Vol. 2, f° 323 v°, copie du XVI*e* siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER AU ROI [1].

390. — [*Venise*], *26 avril 1542.* — « Sire, suivant les dernières lettres que nous vous avons escriptes, que estions après pour régler et resduyre les choses de Marran selon l'ordre et commandement qu'il vous a pleu nous en faire, tous voz ministres et serviteurs qui sont icy, et mesmement le seigneur Pietro Strossi, ont esté d'advis debvoyr mander appeller M. Deschenestz pour luy communicquer vostre lettre; lequel incontinant n'a failly de venir, et après la luy avoyr faict entendre, nous sommes tous ensemble résolus et arrestez d'envoyer quérir le seigneur capitaine Turquete, présent porteur, par ledict seigneur Deschenestz, ne trouvant pas bon que luy et le seigneur Beltramie Sachia feussent tous deux ensemble dedans, non qu'ilz ne soyent voz bien humbles et affectionnez serviteurs, mais pour aultant que à l'aventure leurs gens mesmes se feussent peu bander les ungs contre les aultres, et par ce moyen mettre en grand péril et dangier ladicte place. Par quoy ledict seigneur Deschenès s'est party d'icy pour l'aller faire venir en ceste ville : ce qu'il a faict, l'ayant trouvé fort prompt et délibéré de faire tout ce que luy a esté ordonné pour vostre service, comme de ma part aussi ay-je faict en toutes aultres choses. Et pour ce, Sire, qu'il désire vous aller faire entendre de bouche la servitude qu'il vous porte, ancores que par l'effect l'ayt très bien donné à congnoystre, nous a semblé le debvoyr accompaigner de la présente, non que vostre singullière et naturelle bonté ayt bezoing d'aucunes recommandations de ses bons et affectionnez serviteurs desquelz vous asseurons estre du numbre, mais pour vous advertir, luy faisant démonstration de vostre très grande libéralité et générosité, pour estre celluy lequel l'on recongnoyst. La prinse, garde et conservation de ladicte place donneroyt exemple à beaucoup d'aultres personnaiges de s'employer à vostre service du meilleur couraige et affection, et surtout luy donnant moyen et estat de se pouvoyr entretenir à l'advenir, ainsi que V. M. congnoystra trop mieulx sa suffisance le mériter, laquelle est trouvée tant bonne de tous ceulx qui la congnoyssent, qu'ilz ousent bien asseurer qu'en l'employant et luy donnant bonne charge, qu'il la sçaura aussi bien mettre à exécution que nul aultre que l'on congnoysse de ce cousté, vous supplyant le voulloyr faire dépescher le plus toust qu'il sera possible, afin qu'il se puisse

1. « Par le cappitaine Turcquetto. »



rendre à bonne heure par deçà aux lieux où il vous plaira qu'il soyt employé à vostre service. »

Vol. 2, f° 323 v°, copie du XVIe siècle; 3/4 p. in-f°.

PELLICIER A L'AMIRAL CHABOT, A M. D'ANNEBAULT, AU CARDINAL DE TOURNON ET A LA REINE DE NAVARRE.

391. — [*Venise*], *26 avril 1542*. — Nouvelle recommandation en faveur du capitaine Turchetto, qui s'est employé à la prise et conservation de Marano.

Vol. 2, f° 324, copie du XVIe siècle; 1/3 p. in-f°.

PELLICIER AU ROI.

392. — [*Venise*], *28 avril 1542*. — « Sire, nous vous avons escript comme nonobstant que eussions escript et instamment prié le seigneur Rodolphe de Gonzagues ne nous debvoyr venir trouver, pour ne donner suspection ne jalousye aux Impériaulx du voulloyr et desyr qu'il a de vous faire service, ce néantmoings ne s'est peu garder de y venir. Quoy entendant, l'embassadeur de l'empereur le manda quérir pour aller parler à luy, ce qu'il ne voullut faire. Dont, peu de jours, l'on ne sçayt si cela en fut cause, ou pour quelles aultres raisons, le marquis du Guast lui feyt faire tel commandement, que V. M. pourra avoyr veu, qu'il eust à vuyder de la place de Luzare, ce qu'il feist, l'ayant trouvé par conseil pour n'y avoyr allors lieu de contester. Et se retira à Pouillio soubz la jurisdiction de l'Esglise; auquel lieu avoyt faict venir pour sa seureté quelque numbre de gens, et commençoyt à le faire fortiffier, mais monseigneur le légat de Parme luy feist aussi ung aultre commandement de par le pape, qu'il eust à en vuider luy et tous ses gens; ce qu'il feist, voullant obéyr à Sa Saincteté. Ce néantmoings despuys, comme j'ay esté adverty par luy, non contant de ce, ledict légat, désignant destruyre et ruyner du tout ladicte place, y debvoyt mander deux mil gastadory, et troys cens souldars pour la raser jusques aux fondemens, et ce d'aultant que ledict seigneur de Gonzaigues, ainsi que le commun bruict est par deçà, s'est démonstré inclin et affectionné à V. M. De quoy n'avons failly advertir M. de Rodez afin de tenir telz propoz à Nostre Sainct Père qu'il sçayt bien adviser. Et mesmement que ce seroyt confirmer ce qu'on faisoyt entendre à V. M. touchant à la neutralité que Sa Sainctelé voulloyt garder entre vous et l'empereur, attendu que sans aucune désobéissance que eust jamais faicte ledict seigneur de Gonzaigues, on luy usast telle rigueur pour la jalousie que l'on a eu de luy à cause de V. M. Et pareillement en avons aussi escript, en la meilleure forme que avons peu adviser, à monseigneur le légat de Parme, le priant y avoir esgard. Pour lequel



animer encore davantaige contre ledict seigneur de Gonzaigues, les Impériaulx n'ont failly de faire couryr ung bruict que V. M. taschoyt et faisoyt quelque menée pour vous empatronyr de ladicte ville de Parme, et que pour ce faire aviez attiré et prins à vostre service le seigneur comte de Sainct-Seconde et ledict seigneur de Gonzaigues, comme personnaiges qui pour en estre voysins eussent plus aisément peu mettre telle chose à exécution. A quoy, Sire, n'avons failly de rabatre et faire entendre à ung chascun le contraire, et que V. M. n'estoyt pour tascher à telles choses. Et se voyant à tel party ledict seigneur de Gonzaigues s'en est retiré devers M. le comte de la Mirandola comme son prochain parent et grand amy, lequel nous a aussi escript vous debvoyr faire entendre le désir et affection que le seigneur Guisbert de Sassolle [1] a de venir à vostre service. Duquel on se peult grandement prévalloyr tant de sa personne que d'une place qu'il a à xxv milles de la Mirandola appellée Sassolle [2], de laquelle est seigneur absolut, n'estant en la jurisdiction de nul aultre prince d'Italye que l'on saiche; fors quant elle debvroit tenir de quelqu'ung, ce seroyt plustoust de monseigneur le duc de Ferrare, à cause de la compté de Carpy [3], duquel on ne doibt espérer que faveur, ainsi que à nostre advis V. M. pourra estre informée plus amplement par ce que vous en a escript ledict seigneur comte de la Mirandola, qui nous a priez vous escripre et supplier que, à l'advenir, soyt donné ordre et provision plus à temps au payement de ses chevaulx légiers et cent hommes de pied que l'on a acoustumé. Car à ceste dernière paye le trésorier et contrerolleur y sont arrivez deux moys après le quartier escheu : qui donne ocasion de tenir les soudars en moings bonne volunté. Et jà nonostant quelque provision que y eussions donnée, ainsi que nous vous avons escript, s'en estoyent partiz six ou sept chevaulx légiers, et allez prendre party ailleurs. Dont s'il vous plaist, Sire, que nous retenions l'argent qui avoit esté consigné pour faire ladicte paye du quartier passé, laquelle aurions jà faict faire comme aurez peu entendre, ce seroyt pour satisfaire le quartier prochain qui escherra d'icy à ung moys. Et de ce M. le comte nous a grandemant incité de vous en supplier, et de nous advertyr comment l'on aura doresenavant à pourveoyr tant ausdictz chevaulx légiers que gens de pied. Nous vous avons aussi escript comme avons envoyé argent pour achapter de salmestre [4], qui en a faict prendre, ainsi que le gentilhomme que

1. Ghisberto di Sassuolo.

2. Sassuolo, place forte à 15 kilom. de Modène, sur la rive droite de la Secchia.

3. Le comté de Carpi, dont le chef-lieu, Carpi, place forte située à 12 kilom. de Modène, et à 22 de la Mirandole, avait été, depuis plusieurs siècles, le siège de la dynastie des Pio, jusqu'en 1522 où Charles-Quint les expulsa de leurs domaines. En 1530, l'empereur avait vendu cette seigneurie à Alfonso I[er] d'Este, duc de Modène et de Ferrare.

4. Salpêtre.

y avoys envoyé m'a raporté, cinq cens poix, qui sont douze milliers et demy. Lequel, en oultre, nous a faict entendre que se V. M. voulloyt qu'on en print davantaige, qu'il a moyen d'en recouvrer à meilleur marché à présent, presque de la moictié, qu'on ne pourroyt pas avoyr si le temps se changeoyt. Ce néantmoings, pour n'avoyr aulcune commission de vous quant à ceste affaire, ne nous a semblé en debvoyr prendre plus grande quantité, jusques ad ce que V. M. nous en ayt faict entendre sa voullenté, et combien l'on en aura encores à prendre.

« Sire, estant venu icy ces festes passées monseigneur le cardinal Grimany, lequel, sachant combien il est affectionné à vostre service, feuz visiter et aussi pour le remercier de la faveur et aide qu'il avoyt donnée à ceulx de Marran au temps plus nécessaire et qu'il estoyt despourveu et délaissé presque de tous, l'estant le plus voysin et à propoz que nul aultre. Et sur ce propoz sachant combien d'empeschement et d'ennuictz le roy des Romains luy faisoyt en son patriarquat d'Acquillée, luy ocuppant son esglise et cité, tenant dedans garnison contre tout debvoyr, obsecque [1] et service de tout l'homaige que luy doibt à cause de la comté de Goritia [2] qu'il tient fief de luy, de laquelle despend Marran, et que ces Seigneurs qui luy doibvent garentyr et faire valloyr et tenir les droictz et prééminences de sadicte cité et patriarchat contre tous; et nommément ledict seigneur roy, comme comte, mettoyt en longueur et négligence ledict garentissement : dont il estoyt pour tourner devers ladicte Seigneurie et s'en resentir et plaindre, — j'advisay lui recorder et remonstrer que en traictant avec eulx de son affaire, il ne seroyt pas peu d'avancement à icelluy, et service ensemble à V. M., de remonstrer à ladicte Seigneurie les griefz et oppressions que ledict roy et l'empereur son frère charchoyent journellement faire en tous les endroictz de la chrestienté. Et en oultre luy présenté que s'il voulloyt aucun ayde et secours pour défendre le droict de son esglise, que je congnoyssoys V. M. tant affectionnée, selon l'ancienne coustume de la couronne de France, et surtout la vostre à la protection des droictz et prééminences de l'Esglise, qu'elle ne seroyt pour le délaisser et destituer d'aide : de quoy je ne fauldroys à en escripre à V. M. chaudement. Bien est vray que pour avoyr meilleur droict et coulleur, il me sembleroyt bon que avant toute aultre chose il eust faict toutes les réquisitions et exploictz acoustumez et nécessaires en telz affaires, pour le povoyr déclairer n'avoyr commis ingratitude félonne contre luy, pour puys après inféoder ladicte compté à celluy que V. M. adviseroyt, laquelle congnoystroyt par là combien il veust faire pour icelle. Tous lesquelz recordz et choses me semble qu'il print très bien, et me promist ne faillyr à s'en résouldre et à y

1. Soumission, obéissance, du latin *obsequium*.
2. Le comté de Goritz, en Istrie.

bezongner le plus toust. De quoy, Sire, il vous plaira me faire entendre si vouldriez que je poursuyve envers luy cest affaire et en quelle qualité et façon. Et sur ce propoz, Sire, je ne doibz oblier à vous dire que non seullement au secours de Marran comme dict est, mais en toutes aultres choses tant pour recouvrer livres [que] pour faire escripre [à] V. M., je l'ay trouvé aussi affectionné à V. M. et aux vostres que nul aultre de sa qualité que je congnoysse deçà. Il m'a de sa grâce autrefoys faict entendre l'estat de ses affaires famillièrement, lesquelz j'entendz estre telz que pour la petite rente et biens qu'il a, joinctz les intéresIz et dommaiges que a souffertz et luy convient soufrir ordinairement pour le trouble que les ministres dudict roy Ferdinando luy font en son patriarchat, il est contrainct de espargner pour se pouvoyr entretenir, laisser la demeure de Rome et s'en venir cacher en ung coing de sondict patriarche la pluspart du temps. De quoy luy desplaist beaucoup, d'aultant que entre aultres choses par là il n'a le moyen d'estre tousjours ententif sur ledict lieu comme il vous peult et comme il désire faire meilleur service : chose qui m'a semblé estre mon debvoyr vous en advertyr afin, Sire, qu'il vous plaise le congnoystre tel qu'il est envers vous et les vostres et luy user de telle récompense que V. M. congnoystra le mériter; et s'il vous semblera bon luy en escripre à présent quelque bonne lettre, afin qu'il congnoysse que je n'ay point obmis de vous en escripre, et que V. M. n'a point peu à gré ses offices et services.

« Sire, nous avons entendu que troys mil lansquenetz estoyent pour venir de brief en Italye. Despuys ay esté averty qu'ilz sont partiz et peulvent estre déjà au deçà de Ysproch [1], desquelz est conducteur le comte Baptiste de Lodron [2], et que les chevaulx légiers qui estoyent à Bosolo et Sabionnetta avoyent eu commission d'aller à Reoly [3] et à Luzare; mais l'on entendoyt qu'ilz l'avoyent refusé, disant qu'ilz vouloyent estre payez avant bouger. Semblablement j'entendz comme le marquis du Guast avoyt demandé Albe [4] au cardinal de Mantoue qui luy avoyt accordée, ayant faict mettre dedans troys cens hommes de pied; et se disoyt que oultre la fortiffication qu'il faict à Guirasco [5], il se veult asseurer de toutes les terres fortes qui sont prochaines à l'estat de Millan. Et à ceste cause il a rechairché le seigneur Loys de Gonzagues, pour raison de Castelgeoffroy, qui s'en est très bien et beau excusé. Lequel nous a en diverses façons, tant par gens que par lettres, faict grand instance de se voulloyr appoincter à vostre service;

1. Innsbrück.
2. Le comte Gian-Battista di Lodrone. Le château de Lodrone est situé dans le Tyrol italien.
3. Rivoli, à 22 kilom. au nord de Vérone, près de la rive droite de l'Adige.
4. Alba, ville du Piémont, sur la rive droite du Tanaro, à 40 kilom. de Turin.
5. Cherasco, place forte du Piémont, située au confluent de la Stura et du Tanaro, à 35 kilom. au nord de Mondovi.

auquel avons, M. le capitaine Polyn et moy, faict responce la meilleure et plus acorte que nous sommes peu adviser, pour à toutes advantures l'entretenir en ceste volunté qu'il monstre avoir. De quoy vous avons bien voulu advertir, afin que V. M. entende le tout; car, quant à la certitude de sa volunté, ne vous puys bonnement aultrement asseurer pour la longue praticque qu'on faict en cecy sans en estre jamais ensuyvie aucune résolucion. Ce que donne à pancer à vos serviteurs quant à la commodité et importance de laquelle il seroyt s'il venoyt à vostre service; n'est bezoing que je vous y adjouste rien, estant asseuré qu'en estes si bien informé que ne seroyt que redicte et chose superflue. Pareillement l'on m'a donné intention que le seigneur capitaine Paulo de Lasasques[1] seroyt pour prendre vostre party, s'il vous plaisoyt l'accepter à votre service et le traicter ainsi que ses qualitez et vertuz le méritent. Il vous plaira m'en commander vostre bon plaisir le plus toust, car j'entendz qu'il est grandement sollicité par le marquis du Guast et aultres Impériaulx luy offrant partiz tant advantaigeuz qu'il n'est possible de plus.

« Sire, je ne vous escripray de la négociation de Janus Bey, ayant advisé, M. le capitaine Polin et moy, pour la variété et copiosité[2] des matières, estre le meilleur les despartir entre nous, pour ne vous attédier de trop longues lettres. Dont pour sa part telles matières a, et touche à luy à vous l'escripre; par quoy ne vous en feray aultre. Reste à vous dire seullement que avons receu les lettres du XIIIe de ce moys, et veu ce que nous escripvez touchant Marran et les entreprinses qu'on y taschoyt faire. Dont je vous diré que jà V ou VI jours auparavant y avoyt esté pourveu, de sorte qu'il n'y est resté personne que probablement l'on puysse doubter de tel dangier; car n'y est demeuré dedans capitaines sinon Florentins et quelques Françoys. Semblablement la meilleure part des souldars sont aussi florentins; et desjà y a de françoys bien soixante, la pluspart gentilzhommes et bons souldars, et verrons d'y en mettre journellement le plus que nous pourrons, en oustant à l'équipotent des Italiens, et telles municions de choses nécessaires que V. M. s'en peult hardiment reposer sur la seureté que le seigneur Strossi vous en donne, ainsi que par luy en mon advis aurez peu estre adverty. Nous verrons aussi de traicter avec le seigneur Beltrame Sachia, qui a esté restitué dedans, touchant la récompance de ladicte place, et après le déclairer et faire entendre à ces Seigneurs, ainsi qu'il vous a pleu nous commander, et du tout ne faudrons à vous advertir. Nous n'avons peu contanter de garder le capitaine Turquet que ne soyt allé trouver V. M. pour luy exposer la

1. Le seigneur Paolo de Lusasco. Il fut question de lui, à cette époque (mai 1542), pour remplir la charge de colonel général de la cavalerie italienne (V. Desjardins, *loc. cit.*, t. III, p. 24).

2. Abondance.

volunté qu'il a de luy faire service; cependant il a mandé quelqu'ung des siens pour droysser ung affaire que estimons pourra estre de service, ainsi que par luy serez plus amplement informé. Chascun s'attend bien icy que V. M. ne lui fera aultre démonstration qu'elle a faict audict seigneur Beltramie Sachia, tout ainsi que l'on l'estimme avoyr meilleur droict à la conservation de ladicte place que nul aultre.

Sire, quant à Marran, après avoyr bien considéré et advisé avecques le seigneur Pietro Strossi des moyens par lesquelz puyssions mieulx secrètement et eficacement mettre à exécution vostre volunté, nous a semblé debvoyr mander veoyr icy M. Deschenetz, afin de la luy faire entendre. Et cependant, tant pour la seureté de la place que pour sçavoyr le compte et faire l'inventaire de toutes les municions qui sont dedans, et aussi entendre ce que y a faict bezoing davantaige, y avons mandé en son absence M. Darramon et le cappitaine Espaignolet. Nous estimons bien pour le moingz que y doybt avoyr de grains, quant elle seroyt assiégée pour plus de huict ou neuf bons moys, et ne fauldrons la faire fornir de tout ce que y fera bezoing suivant vostre commandement, de sorte que V. M. se peult reposer qu'elle demourra et sera pour tenir à vostre dévotion, ainsi que pouvez entendre plus amplement par ce que vous en escript le seigneur Pietro Strossi. Qui est ce que nous en pouvons mander pour ceste heure. »

Vol. 2, f° 324, copie du XVI° siècle; 5 pp. in-f°.

PELLICIER AU MÊME [1].

393. — [*Venise*], *28 avril 1542*. — « Sire, vous aurez entendu tant par les lettres que nous vous avons escriptes que aussi par ce que vous a escript le seigneur Pietro Strossi et faict entendre de bouche par l'homme qu'il vous a envoyé, comme suyvant vostre commandement l'on avoyt mis le meilleur ordre que nous avons peu aux choses de Marran, et mesmement comme estions après pour y remettre le seigneur Beltrame Sachia. A quoy faire n'y a pas eu peu de difficulté, tant pour la différence et controverse qu'il y eust peu avoyr entre ceulx de dedans, pour telle mutation, que aussi pour l'aguect et défences fort estroictes que ces Seigneurs avoyent faictes à leurs officiers de ne laisser sortir personne de ceste ville, l'on ne sçayt à quelles fins. Pour quoy faire nous sembla debvoyr prier M. Deschenetz de retourner audict Marran, que avions mandé venir icy pour luy faire entendre vostre volunté, ainsy que nous vous avons escript, ce qu'il feit très voluntiers pour par bons et honnestes moyens faire venir icy le capitaine Turqueto; à quoy n'eust grand peine, car entendant que vostre vouloyr estoyt tel et désirant obéyr non seullement à voz commande-

1. « Par M. Deschenetz. »



mans, mais à ceulx de voz ministres, se partyt de bonne, libéralle et franche volunté de là avec ledict seigneur Deschenetz pour venir icy. Et despuys, ayant désir vous aller trouver, nous ont prié et requis leur donner lettres adroyssantes à V. M., ce que n'avons peu desnier particullièrement à l'ung ne à l'aultre ainsi que icelle pourra veoyr, et par la présente vous asseurer que ledict seigneur Deschenetz a très bien faict son debvoyr pour la garde et conservation de ladicte place sans que par nous luy ayt esté ordonné aucun estat pour son entretien. A quoy V. M. aura tel esgard que sa libéralité et grandeur est accoustumée avoyr à ung chascun. Et pour ce, Sire, que nous sommes à présent tant ocupez à voz affaires de grand importance que bonnement n'aurions peu vacquer à veoyr et calculler les comptes de l'argent qu'il a employé à la despense dudict Marran que luy avons forny, et qu'il n'a eu loysir d'attendre, avons advisé de les retenir par devers nous, pour les examiner et calculler, pour vous faire sçavoyr puys après combien se monte le tout, ou bien s'il plaira à V. M. que nous vous les envoyons pour les faire veoyr par delà, il vous plaira nous faire advertyr de vostre vollunté pour icelle accomplir. Quant aux aultres nouvelles et occurrances de deçà, nous nous remettons à la suffisance dudict seigneur pour vous en dire ce qui est survenu despuys la dernière dépesche que nous vous avons faicte, espérant aussi de vous escripre de brief plus amplement par aultre voye que ceste cy, par laquelle pourrez recepvoyr nos lettres plus toust que les présentes... »

Vol. 2, f° 326 v°, copie du XVI[e] siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER A L'AMIRAL CHABOT.

394. — [*Venise*], *28 avril 1542.* — « Monseigneur, vous verrez par les lettres que j'escriptz présentement au roy comme j'ay faict faire la paye des chevaulx légiers de la Mirandola et de cent hommes de pied, estant adverty par M. le comte que jà commenceoyent à se mutiner; et de faict y en a eu sept ou huict qui s'en sont allez et prins aultre party, voyans leur payement demourer si largement à venyr, qui a esté près de deux moys après leur quartier escheu. Dont je vous supplye me tenyr pour excusé si je m'estoys d'avanture trop avancé sans en avoyr commission; car j'ay faict le tout pour le mieulx, considérant que c'estoyt ung faire le fault toust ou tard, vous suppliant à l'advenir faire donner ordre qu'ilz puyssent avoyr leur payement plus à temps. Pour lequel faict m'a semblé vous debvoyr advertyr, attendu les grans dificultez qu'il y pourra avoyr doresenavant au passage de ceulx qui y seroyent mandez pour cest effect, que s'il plaisoyt au roy et à vous donner la charge de le faire ensemble le contrerolle à maistre Léon Janvier [1], secrétaire de madame la duchesse de Ferrare, ne viendroyt

1. Leone Januario, Gennaio ou Gennaro?



pas mal à propoz, attendu qu'il est tout charrié sur les lieux, en faisant délivrer argent par qui bon vous sembleroyt, et luy mander lettres et pouvoyr de ce faire, m'en remettant ce néantmoings à vostre singullier et bon jugement, qui congnoyst trop mieulx comme telles choses se doibvent gouverner que ne sçauroys panser.

« Monseigneur, après avoyr bien gousté et congneu la suffisance du seigneur capitaine Polyn m'a semblé tant grande que certainement vous puys dire qu'on eust peu bien faillir à en eslire ung aultre qui eust sceu mieulx négotier telle charge que la sienne, tant pour sa dilligence que aussi pour entendre aussi bien ou mieulx telz affaires que nul aultre que je congnoysse. A quoy n'a failly de faire tant bien son debvoyr qu'il n'est possible de mieulx; toutesfoys attendant que cez Seigneurs nous ayent faict réponse, si ne lairray-je à vous dire mon petit jugement de ce qu'il me semble qu'ilz sont pour faire à présent. C'est qu'ilz ne sont pour passer oultre, sinon de venir à la *neutralité* jusques ad ce qu'ilz veoyent aux champs les forces du roy et du Grand Seigneur; car ilz pencent certainement que S. M. n'est pour commencer aucune guerre cest esté, et ne leur sçauroyt on faire croyre le contraire s'ilz ne veoyent quelque commancement d'effect. Dont ne veullent commancer à entrer les premiers en la dance, craignans que puys après le roy et l'empereur s'accordassent ensemble; mais l'on est bien d'advis que si S. M. avoyt quelque bon exercite en Italye, que d'eulx-mesmes se vouldroyent offrir de les recepvoyr. Ce que m'a semblé vous debvoyr faire entendre... »

Pellicier recommande ensuite à l'amiral le cardinal Grimani, patriarche d'Aquilée. « Lequel m'a dict que ayant droict sur l'évesché de Sainct-Pons de Thomières [1], à cause d'une sentence autrement appellée à Rome regrez [2], l'avoyt quicté à monseigneur le cardinal de Tornon [3], tant pour obéyr au roy qui fort instamment luy en avoyt escript, que pour faire plaisyr audict monseigneur le cardinal de Tornon et aultres, sous l'espoyr et promesse qu'on luy avoyt faicte de bien toust luy en faire quelque bonne récompanse, laquelle est encore attendant. Dont povoyt S. M. et vous en avoyr souvenance, car ne seroyt pas peu de faveur et support aux affaires de S. M., mesmement quant aux choses

1. Saint-Pons de Thomières, ville du bas Languedoc (Hérault), érigée en évêché suffragant de Narbonne, le 18 février 1318, par le pape Jean XXII.

L'évêché fut supprimé en 1790.

2. Regrès (du latin *regressum*), demande pour rentrer dans un bénéfice qu'on a résigné. Le regrès était admis dans trois cas : 1° quand celui qui résignait, étant dangereusement malade, agissait ainsi par crainte de la mort, avec la condition tacite de rentrer dans son bénéfice lors de son retour à la santé; 2° quand le bénéficiaire, âgé de moins de vingt-cinq ans, avait été entraîné à résigner contre le gré de son père ou de son tuteur: 3° par le défaut d'accomplissement de quelques-unes des conditions de la résignation.

Le concile de Trente interdit tous les regrès, sous quelque prétexte que ce fût.

3. Le cardinal de Tournon.

de Marran, et en ceste ville pour y estre bien apparenté, et pareillement à Rome, que de luy escripre quelque bonne lettre pour luy donner à tout le moings à congnoystre qu'on a souvenance de luy et ses services agréables. »

Vol. 2, f° 327, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

PELLICIER AU ROI [1].

395. — [*Venise*], *29 avril 1542*. — « Sire, je vous ay escript et faict entendre les services que vous a faictz ordinairement yci le seigneur Francesco Beltrame, mais pour aultant que ne m'en a jamais ne à luy aussi esté faict aucune responce, et le voyant continuer ancores de jour en jour plus que jamais, ay bien osé prendre la hardiesse vous en escripre ancores de rechief et vous supplier le tenir au nombre de ceulx qui méritent estre recongneus serviteurs de V. M., et luy en faire quelque démonstration par effect. Je l'ay tousjours tenu en bonne espérance, dont vous supplye m'advertyr de vostre bonne volunté afin que je sache ce que j'auray doresenavant à luy respondre; car ne se veult plus contanter de parolle, il désire plus avoyr quelque signe de se pouvoyr nommer à bon droict au nombre de voz très humbles serviteurs que ne fait bons or ne argent du monde, ainsi que V. M. pourra entendre plus amplement par M. Deschenetz présent porteur. »

Vol. 2, f° 327 v°, copie du XVIe siècle; 1/3 p. in-f°.

PELLICIER AU MÊME [2].

396. — [*Venise*], *29 avril 1542*. — « Sire, ayant délibéré il y a environ cincq ou six jours le capitaine Turqueto présent porteur se partir d'icy pour aller trouver V. M., comme verrez par les lettres que nous vous avons escriptes dès ce temps là, en sa faveur, feusmes advertiz de quelque entreprinse de non peu d'importance, pour laquelle mettre à exécution avons esté d'advis qu'il debvoyt supercéder de vous aller trouver jusques ad ce que ce fust faict ou failly, afin de vous en porter nouvelles tout en ung coup; mais despuys voyant ne se pouvoyr faire si tost, et que premièrement falloyt mander sur les lieux pour tastier le gay, et brasser le tout pour plus seurement en venir à chef, avons conclu ensemblement y envoyer ung de ses gens moult suffisant et fort dévot et affectionné à vostre service et auquel se fye aultant que en luy-mesmes, ainsi que V. M. pourra entendre de lui plus amplement; et cependant qu'il s'en allast trouver V. M., puisqu'il en avoyt si grand envye, estimant qu'il seroyt ici de retour assez à temps

1. « En faveur du seigneur Francesco Beltrame. »
2. « Par le capitaine Turcquetto. »



pour mettre ledict affaire à excéquution. Par quoy, Sire, il vous plaira luy faire faire la meilleure et plus prompte dépesche qu'il sera possible, vous asseurant que la bonne justice et grande libéralité et générosité qu'avez usée au seigneur Beltrame Sachia, suyvant vostre coustume de faire à ung chascun, a grandement atyré davantaige le cueur de ceulx qui ont voulloyr vous faire service. Et ne sera pas peu de faveur et aide à vos affaires par deçà, si le semblable sera faict audict Turqueto selon sa qualité et mérites. Dont nous vous en suplions très humblement et surtout de prompte expédition... »

Vol. 2, f° 328 v°, copie du XVIe siècle; 3/4 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE RODEZ.

397. — [*Venise*], *6 mai 1542.* — « Monsieur..., j'ay receu la vostre du dernier jour du passé, et veu par icelle le bon office que avez faict envers Nostre Sainct Père pour le seigneur Rodolphe de Gonzaigues. De quoy l'ay adverty bien amplement, dont, oultre que ayez ce faict pour ung grand et affectionné serviteur du roy, et que à vous et à moy appartient pour le debvoyr de nostre charge faire choses que congnoissiez estre au service de nostre commun maistre comme est ceste cy, laquelle à mon advis S. M. aura très agréable, ce néantmoings de ma part ne lairray à vous en remercier fort affectionnément et vous pryer voulloyr continuer tant envers Sa Sainctteté que aultres que congnoistrez faire à propoz, de sorte qu'il ne soyt procédé à toute rigueur contre luy, ainsi que suys asseuré que ferez. Dont ne vous en feray plus longue insistance, mais vous diray que ceste sepmaine cez Seigneurs nous ont envoyé quérir, le seigneur capitaine Polyn et moy, pour nous faire responce sur la proposition que leur avons faicte, touchant la cause de la venue icy de Janus Bey. Lesquelz, après plusieurs remonstrations et asseurance de l'observance et amitié grande qu'ilz portent au roy, nous ont dict qu'il s'estoyt tousjours démonstré tant affectionné à ceste républicque qu'ilz avoyent congneu S. M. avoyr merveilleusement à desplaisir les pertes et dommaiges qu'ilz avoyent soufertes et supportées, à cause de la guerre, qui leur avoyent esté si griefz et excessifz qu'ils avoyent advisé, pour le bien et considération de leur estat, estre meilleur de ne s'empescher en matière de guerre avecques aucun, ains chaircher et entretenir la paix avecques ung chacun; dont pour ceste cause ne pourroyent entrer en ligue avecques le roy pour faire guerre. Et despuys avons esté advertiz que venant à propoz parler de ceste affaire, aucuns des principaulx d'entre eulx dirent que, ancores que telle responce fust assez notoyre et congneue aux Impériaulx, ce néantmoings que, suyvant leur grande et acoustumée présumption, si d'avanture le roy faisoyt venir quelque exercite



en Italye, ne layroyt de demander ayde et secours à ceste Seigneurie pour la défence de l'estat de Millan. Dont estoyt le meilleur se résouldre à présent de la responce qu'on auroyt à leur faire, afin que l'on n'eust plus occasion d'entrer en telles matières. Par quoy fut conclud que dès à présent ceste Seigneurie estoyt totallement désobligée d'avecques ledict empereur, et qu'ilz ne lui donneroyent aucun secours; et que si ledict empereur les vouldroyt contraindre d'aucune chose, estant les forces du roy en Italye, seroyent pour restraindre l'amitié qu'ilz ont avecques S. M. Ceulx qui congnoissent l'humeur de cez Seigneurs sont bien d'advis que si le roy eust eu quelque gros exercite en Italye, qu'ilz eussent bien esté pour passer oultre. L'on verra à l'advenir comme les choses passeront, mais si est que jusques icy on les a trouvez d'assez bonne volunté, et la venue dudict Janus Bey n'a esté du tout inutile, moyennant le bon ordre et solicitation que y a esté usée : en quoy M. le capitaine Polyn a la meilleure part de mérite. Qui est l'endroict que feray fin à ce propoz, et vous diray comme j'ay receu lettres du roy du XIII[e] d'apvril, m'advertissant que estant pressé par ceulx de Marran de prendre la place en ses mains avecques conditions fort chères et protestations que s'il n'y voulloyt entendre, qu'ilz en feroyent leur proffict ailleurs, S. M. avoyt advisé de despendre quelque somme de deniers pour le recouvrer, non tant pour son intérest, pour estre ladicte place lontaine des siennes, que pour obvier qu'elle ne tombast ès mains d'homme dont il peult advenir desplaisir et dommaige à cestedicte Seigneurie, m'ayant envoyé procuration pour en faire ladicte acquisition : ce que j'ay faict, et constitué procureur au nom de S. M. le seigneur Pietro Strozzi pour en aller prendre possession; pour quoy espérons, moyennant l'ayde de Dieu, qu'il se partira ce jourd'huy de ceste ville[1]. Qui est tout ce que vous puys dire pour ceste heure, sinon mes affectionnées recommandations à vostre bonne grâce... »

Vol. 2, f° 328, copie du XVI[e] siècle; 1 p. 1/4 in-f°

PELLICIER ET LE CAPITAINE POLIN AU ROI[2].

398. — [*Venise*], *9 mai 1542*. — « Sire, par noz lettres du vingthuictiesme du passé V. M. aura esté advertye du progrez de ce que estoyt entrevenu jusques audict jour touchant la principale charge que avons à négotier avec ces Seigneurs, de sorte qu'il ne restoyt plus

1. La place recouvrée, le roi en attribua la seigneurie à Pierre Strozzi en récompense de ses services. — « Don à Pierre Strozzi, chambellan ordinaire du roi, de la seigneurie de Marano, sur les confins de Venise et de la Dalmatie, avec celle de Partchins, toutes deux sous la souveraineté du roi; octobre 1543. » (*Cat. des actes de François I*[er], t. IV, p. 518, n° 13 432).

2. « Par M. de Puylobier, qui fut mandé en dilligence par la voye de Suysses vers le roy. »



sinon demander leur résolution et conclusion. Lesquelz, après avoir faict plusieurs pregais et conseilz de Diexe et les avoyr plusieurs foys instamment priez et requis de nous faire responce, nous ont mandé quérir par ung de leurs secrétaires pour nous la faire entendre, commenceans en premier lieu à nous faire plusieurs remonstrations et asseurances de l'observance et amitié grande qu'ilz portent à V. M., laquelle s'estoyt tousjours démonstrée tant affectionnée à ceste républicque qu'ilz avoyent congneu que aviez eu merveilleusement grand desplaisir des pertes et dommaiges qu'ilz ont euz et supportez à cause de la guerre, ainsi que V. M. leur avoit faict entendre à la journée par leur ambassadeur près de vous et par moy de Montpellier. Lesquelz intérestz leur ont esté sy griefz et excessifz qu'ilz ont advisé estre le meilleur pour le bien et conservation de leur estat de ne s'empescher en matière de guerre avec aucuns, ains chercher et entretenir la paix avec ung chascun. Dont pour le présent ne pourroyent entrer en ligue avec V. M. pour faire guerre, ainsi qu'ilz vous feroyent entendre plus au long par leur ambassadeur, se confians tant en vostre prudence et naturelle bonté que vous contanteriez pour ceste heure et auriez agréable telle responce. Sur quoy moy, capitaine Polyn, leur répliquay qu'il me sembloyt qu'ilz ne répondoyent pertinemment sur le principal poinct dont les avoys recherchez de vostre part, qui estoyt d'entrer en ligue et faire plus estroite amitié avec V. M.; car, estant asseuré de vostre bonne justice et de l'amitié que leur avez toujours porté, n'aviez jamais doublé qu'ilz fussent pour donner secours contre vous à ceulx qui si injustement et iniquement tiennent et ocuppent l'estat de Millan, et que V. M. n'auroyt oncques peine de les requérir pour les faire entrer en guerre sinon que prétendant en avoyr la paix. Dont, pour autant que par leurdicte responce ne se pouvoyt entendre clairement qu'ilz feussent destachez d'avecques l'empereur, les supplyoys nous y voulloyr faire plus claire et ample responce : à quoy nous respondirent qu'elle estoyt assez claire et qu'il ne falloyt poinct doubter de cela, car ilz n'estoyent pour luy donner aucun secours. Et despuys avons esté advertiz comme [devisant] ces Seigneurs en leur conseil de cest affaire, ung des principaulx d'entre eulx se mist en harangue, disant que, ancores qu'elle fust assez notoyre et congneue aux Impériaulx, ce néantmoings que, suyvant leur grande et déshonneste présumption, ne lairroyent, se d'avanture V. M. faisoyt venir quelque exercite en Italye, de demander ayde et secours à ceste Seigneurie pour la défence de l'estal de Millan : dont estoyt le meilleur se résoudre à présent de la responce qu'on avoyt à leur faire, afin qu'on n'eust plus occasion d'entrer en telles matières. Pour quoy fut conclud que dès à présent se ceste Seigneurie estoyt totallement désobligée d'avecques l'empereur et qu'ilz ne luy donneroyent aucun secours, et que si ledict empereur les voulloyt contraindre d'aulcune chose estant voz forces en





Italye, verroyent de restraindre l'amitié qu'ilz ont avec V. M. et se joindre avec elle tout en ung temps. Et à dire la vérité, Sire, la plus grande part sont bien d'advis que se V. M. avoyt quelque gros exercite en Italye, qu'ilz seroyent pour passer oultre; mais voyans qu'il n'y en a ancores aucune démonstration et que le temps est si avant, la plus part d'eulx tiennent pour certain que V. M. ne fera pour encommancer chose de grand effect, joint que les Impériaulx ne faillent de gecter bruictz que V. M. s'accordera avec l'empereur ou pour le moings maintiendrez la tresve que a avec lui. Et à ceste heure ne faillent de dire que les lansquenetz et Suisses qui vous estoyent promis ont rescusé de venir à vostre service, et mille aultres telles manteries. Mettant aussi ces Seigneurs en considération que V. M. ancores ayant auprès de soy l'ambassadeur dudict empereur, auquel est donné bonne audience et faict tel recueil et traictement comme estoyt acoustumé [1], et que le Grand Seigneur n'avoyt ancores mys hors son armée n'ayant pas grand aspect d'estre trop grosse pour cette année ainsi qu'ilz disent; pour toutes lesquelles choses n'ont peu seurement passer à présent plus oultre.

« Sire, le seigneur comte Ugussione de Rangon [2] m'a envoyé ung homme avec lettres de créance, lequel m'a exposé de sa part que à présent estoyt le temps de mettre à exécution l'entreprinse de la ville de Parme, comme il avoyt faict entendre à M. de Langey. Car estoyt adverty par ceulx qu'ilz tiennent apostez expressément dedans le chasteau qu'il n'y avoyt ne pareillement à la garde de la ville que bien peu de gens, ce qu'il me prioyt voulloyr faire sçavoir à V. M., et que, si dedans quinze jours on n'y voulloyt entendre, qu'il s'en deschargeoyt et prétendoit estre quitte de la promesse qu'il en avoyt faicte, d'aultant qu'il n'y avoyt plus d'ordre, d'aultant que le pape y vouloyt mander le comte Nicolo de Tolentin [3] avec mille hommes de pied. Toutesfois, par ce que que je puys congnoistre, V. M. ne sera pour le semondre de promesse en cest endroyt. Ce néantmoings ne larray-je de vous supplier, se voyez que bon soyt, me faire advertyr de ce que j'auray à luy dire.

« Sire, estant aproché le temps qu'on aura plus besoing de ceulx qui se sont employez jusques à présent à vostre service qu'on auroyt ancores depuys que moy, de Montpellier, suys icy, et qu'ils n'ont eu aucune récompance sinon quelque petite somme d'argent que nous avons forny à ceulx que avons congneu le mériter, nous a semblé ne debvoyr

1. Jean de Saint-Maurice, — beau-frère de Granvelle par son mariage avec Étiennette Bonvalot, sœur de Nicole Bonvalot, mariée en 1513 au chancelier, et de François Bonvalot, abbé de Saint-Vincent, — avait succédé à Philippe de Marvol comme ambassadeur ordinaire de Charles-Quint en France.

2. Le comte Uguccione Rangone, IIe du nom, né en 1507, mort le 25 septembre 1554. Il avait épousé, en décembre 1523, sa cousine Lucrezia Rangona, fille de Francesco-Maria Rangone, comte de Spilimbergo.

3. Le comte Niccolò di Tolentino.

obmettre à vous advertyr et supplier qu'il vous plaise en avoyr souvenance. Et entre aultres du seigneur Augustin Abondieu[1], duquel moy susdict de Montpellier vous ay escript plusieurs foys; car, à vous dire la vérité, Sire, c'est lui qui nous a donné les meilleurs et plus certains advis que mandons ordinairement à V. M. pour avoyr fort grandes intelligences et amitiez à plusieurs de ceste républicque, de sorte qu'il ne se traicte pas grand chose que nous n'en soyons incontinent advertiz par luy sans lequel nous trouverions bien empeschez de vous faire entendre si amplement des nouvelles et occurances de deçà[2]. Dont supplions V. M. luy donner quelque honneste provision afin qu'il ayt toujours meilleure volunté de continuer à vous faire service, ce qu'il faict d'aussi bon cueur que personnage que congnoissions de par deçà. Il a plusieurs enfans et entre autres ung qui est en aage compétent et de tel sçavoyr et qualité, quant V. M. luy feroyt quelque bien à l'Église, nous vous pouvons bien asseurer que le bénéfice ne seroyt poinct mal colloqué en son endroyct[3]. Par quoy supplions V. M. en avoyr telle souvenance que sa naturelle bonté est acoustumée avoyr de tous ses autres humbles et affectionnez serviteurs.

« Sire, despuys avoyr achevé la présente despesche et sur le poinct que estions pour la signer, avons receu vostre pacquet du XXIIIe du passé, et pour ce qu'il nous semble vous avoyr presque respondu sur tous les poinctz que par icelle nous escripvez, ne vous en ferons plus longs propoz pour ne vous user de redicte et ne retarder davantage le présent porteur. »

Vol. 2, f° 328 v°, copie du XVIe siècle; 3 pp. in-f°.

PELLICIER AU MÊME.

399. — [*Venise*], *9 mai 1542*. — « Sire, vous avez peu veoyr par lettres que je vous ay escriptes le dix-huictiesme du passé comme le seigneur Bertrame Sachia estoyt restitué dans Marran. Depuys, pour éviter les empeschemens que journellement adviennent à faulte de se déclairer, sommes allez vers la Seigneurie pour luy faire entendre le contenu de la lettre du XIIIIe dudict moys touchant l'acquisition dudict Marran : ce que ayons faict le plus persuasiblement qu'il nous a esté possible, avecques toutes les remonstrations que avons peu adviser estre à propoz pour leur faire trouver bonnes les causes qui vous ont

1. Agostino Abondio.

2. Ces services secrets, ces informations continuelles, qui entraînaient tant d'allées et venues autour de l'ambassade de France, ne tardèrent pas à devenir suspectes au gouvernement vénitien, et entraînèrent dans un gros scandale la ruine d'Abondio et la révocation de Pellicier.

3. Il ne paraît pas que les tragiques événements qui survinrent aient permis de donner suite à la proposition de Pellicier.



meu et incité à ce faire. Lesquelz ont faict démonstrance de ne l'avoyr point à desplaisir, combien que verballement nous y aient faict aultrement responce, les priant que doresnavant ilz voulsissent permettre qu'on y peult aller et venir seurement, n'entendant poinct pour ce contrevenir à leurs ordonnances et prohibitions, tout ainsi que les amis, aliez et confédérez ont acoustumé faire les ungs avecques les aultres, et voulloyr favoriser désormais ceulx qui seront dedans comme voz aultres propres subjectz; à quoy n'ont rien respondu sinon qu'ilz pourroyent aller et venir sans aucun empeschement.

« Et le lendemain fusmes advertiz que, estant venu de Sicille le XIXe du passé ung squirasse [1] en leur goulfe près de Citanova [2], à quarente rèmes, et dedans vingt-deux hommes de course, avoyt esté prins et retenu de leur général; lequel, après bonnes informations faictes contre eulx et avoyr trouvé que c'estoyent pirates de mer, nonobstant quelques allégations qu'ilz ayent sceu faire, et mesmement ainsi que suys adverty disans pour leurs défences qu'ilz ne venoyent sinon contre Marran, n'ont sceu si bien faire qu'il n'en ayt esté pendu à l'entrée dudict squirace cincq d'entre eulx et mandé les aultres aux portz de là autour pour en estre faict le semblable afin de donner exemple aux aultres. Et pareillement peu de jours après furent aussi prinses par ledict général quatre gallerotes [3] et ung brigantin qu'ilz disoyent estre d'André Doria, en si bon ordre que les deux eussent esté suffisantes pour assaillir une gallère. Lesquelles, ainsi que avons esté advertiz, pour certain venoyent pour surprendre M. le capitaine Polin ou Janus Bey, ou bien tous deux s'il leur eust esté possible; toutefoys ont seullement confessé venir au siège dudict Marran. Quoy entendant l'ambassadeur de l'empereur, pour estre après midy, que les ambassadeurs n'ont coustume d'aller devers ces Seigneurs, y manda par son secrétaire une lettre pour les prier de voulloyr ordonner que lesdictes gallerotes et brigantin fussent relaxées, ce qu'ilz luy accordèrent de faire. De quoy nous, estans advertiz, fusmes le landemain à ladicte Seigneurye; à laquelle, après que ledict seigneur capitaine Polin eut très bien et fort prudemment remonstré non seullement les dangiers en quoy pouvoyent estre tant sa personne que celle dudict Janus Bey, mais encores

1. Squirace ou squirasse, du vénitien *schirazzo*, sorte de navire à voiles carrées, employé pour les transports.

Jal (*Glossaire nautique*) dit qu'il n'a rencontré ce nom que dans Pantero-Pantera (*Armata navale*, 1614) et dans Antoine de Conflans (*Faits de la marine*, de 1512 à 15zz), qui francisa le mot. « Il y a, dit-il, à Venise, sagietiaire, palandries et esquiraces..., et tout sert pour la marchandise. »

Il est déjà fait mention de « schiraces » dans une dépêche de Hémard de Denonville, évêque de Mâcon, au cardinal du Bellay, datée de Rome, le 26 octobre 1536 (Charrière, *loc. cit.*, t. I, p. 321).

2. Citta-Nuova, ville et port d'Illyrie, à 54 kilom. de Trieste, sur l'Adriatique, à l'embouchure du Quieto.

3. Variante de *galiotes*.

le trouble et scandalle qui en pourroyt advenir à ceste républicque s'il leur advenoyt quelque inconvénient, persistant qu'ilz ne debvoyent avoyr moindre pugnition que eurent les aultres cy dessus, je ne failliz aussi de mon cousté leur recorder très bien qu'ilz avoyent faictes déclairation à ceulx qui estoyent dedans Marran, quand fut convenu que l'on cesseroyt d'édiffier le bastillon, sçavoyr est qu'ilz ne permettroyent que par eaue fust donné destourbier ne empeschement audict Marran. Dont à présent les prioys, attendu la déclairation que leur avoys faicte que V. M. avoyt accepté ladicte place, qu'ilz ne la voulsissent avoyr moins à cueur que quant elle estoyt à d'aultres; d'aultant que s'il advenoyt qu'elle vinct à estre assiégée et estraincte de sorte qu'elle fust en dangier, et pour vostre honneur et réputation ne pourrez faire de moins que de la secourir. Et en cas que voz forces ne peussent en avoyr la commodité, vous verriez de vous prévalloyr de celles de voz amis, lesquelles pourroyent estre telles qu'on auroyt bien le moyen non seullement de le défendre de ceulx qui y vouldroyent venir, mais encores de les offancer, car pour ung vesseau qu'ilz y amèneroyent l'on leur en mettroyt deux en barbe, prouveu que ceste Seigneurie ne les empeschast, ce que m'asseuroys qu'elle feroyt ou bien qu'elle garderoyt que d'une part et d'aultre ne lairroyent venir si près d'eux aucune armée. Et allors me feirent responce qu'ilz avoyent adverty l'ambassadeur de l'empereur qu'il eust à faire entendre ausdictes galiotes qu'ilz eussent à se retorner en arrière et se retirer hors de leur golfe.

« En après vins à leur parler du camp par terre que l'on entend le roy Ferdinando y debvoyr mander, duquel doibt estre chef le comte de de Grutie; que pourra estre, ainsi que aucuns estiment, de troys ou quatre mille hommes, les exortant très bien que s'ilz laissoyent attacher ainsi une guerre si près d'eulx, qu'elle ne seroyt pour s'estaindre ainsi qu'on vouldroict, et les dangiers qui en pourroyent advenir aux lieux circonvoysins : dont l'on estime qu'ilz ne sont pour souffrir, à tout le moings par mer, qu'il y vienne aucune armée suffisante pour assiéger ledict Marran. Et quant est du camp par terre, ceulx qui ont este dedans ladicte place asseurent que quant bien ilz seroyent dix mille hommes ilz ne sçauroyent [1] pour forcer ladicte place. Et ce que feroyt plus doubter seroyt s'il y avoyt quelque trente ou quarante personnes que eussent les secretz de l'estat de ladicte place, comme pourroyt faire ung certain consul des Espaignols Martin de Cervèse, lequel pour avoyr esté despuys la prinse dudict lieu détenu prisonnier et estre grandement astut [2], ayant esté mis dehors puis naguères, je ne sçay commant pourroyt avoyr pansé quelque moyen pour la surprendre, et mesmement s'il avoyt intelligence avec ung docteur bany de

1. Seroyent.
2. Astucieux, rusé.

Toust[1] qui avoyt esté accueilly là dedans par M. Deschenetz comme personne de compte. Lequel a esté faict prisonnier ces jours icy pour aucunes subsons et présumptions qu'on avoyt contre luy. L'on est après à faire son procès et en tirer la vérité afin que, selon qu'il en sera trouvé, soyt faict justice. Chose, Sire, qui fait croyre vostre advertissement estre tout vray touchant les neuf mille escutz qu'on debvoyt fornir pour ravoyr ledict Marran; car voz meilleurs serviteurs qui sont icy sont de cest advis que ceste armée par mer et le camp par terre venoyent tout en ung coup pour l'assiéger et assaillir, s'asseurant bien de quelques intelligences de leur donner une porte ou aultre moyen de secours de là dedans. Mais moyennant l'aide Dieu l'on y a très bien prouveu jusques icy, et pour l'advenir l'on ne fauldra de s'en prendre bien garde ainsi que en mon advis le seigneur Pietro Strossi vous escripra plus au long; lequel s'en doibt partir ce jourd'huy pour y aller prendre possession en vostre nom et y mettre ordre tant aux provisions que toutes aultres choses, comme serez cy après bien amplement adverty.

« Sire, je vous ay pareillement faict entendre tout le succez de ce qui estoyt entrevenu au seigneur Rodolphe de Gonzaigues et comme nous avons escript en sa faveur à monseigneur le cardinal de Gabaro, légat de Parme, et aussy à M. de Rodez, pour le faire sçavoyr à Nostre Sainct Père, lequel m'ayant adverty vous avoyr escript bien amplement de ceste affaire, ne m'estandray pour n'attédier V. M. à luy en faire plus long propoz. Tant seullement vous diray que j'ay veu lettres de Romme, contenant que pour avoyr vollu donner audict légat suspicion et présumer que le seigneur Rodolphe de Gonzaigues s'est voullu essayer de prendre Parme avec si petit numbre de gens, n'en avoyt pas esté plus estimé, ains se faisoyt mocquer pour estre se frivolles telz subsons; mais à ung homme si impéral comme j'entendz qu'il est, toutes occasions et causes sont pour estre assez sufisantes. Or tant y a que ledict seigneur de Gonzaigues, ainsi qu'il m'a escript, est toujours tant affectionné à vostre service qu'il ne crainct perdre tout ce qu'il a en ce monde, moyennant qu'il soyt recongneu du numbre de voz serviteurs. Et pareillement y a le seigneur comte de Saincte-Seconde qui m'a faict entendre vous debvoyr advertir commant les Impériaulx font très grande instance au pape, qu'ilz veullent prendre la fortresse et chasteau dudict Saincte-Seconde avecques tout son estat, remonstrant à Sa Saincteté que, advenant la guerre, il lui pourroyt rendre et porter grand dommaige, de sorte que Sadicte Saincteté alloyt chairchant tous les indices qu'il pouvoyt pour avoyr légitime occasion de pouvoyr faire comparoyr à Rome ledict seigneur de Saincte-Seconde, et trouver cause de luy lever et ouster ladicte place. Sur quoy ledict seigneur

1. Tauss, en latin *Tusta*, ville de Bohême, à 51 kilom. de Klattau, sur la Rubrina.



comte alloyt temporisant le mieulx qu'il pouvoyt, pour non estre ancores résolu avec V. M.; lequel, ainsi qu'il m'a faict entendre, ne se soutcieroyt poinct de toutes ces choses quand il seroyt expédié et arresté au service de V. M., désirant tousjours mettre sa vie et ses biens pour icelle, toutesfoys et quantes qu'il sera despesché et congneu pour vostre serviteur. Dont m'a semblé vous debvoyr advertir ensemble comme le seigneur Loys de Gonzagues ne cesse de nous solliciter vous faire entendre le désir qu'il a de vous faire service, pareillement ceulx qui menoyent l'affaire du seigneur Paolo de Lanzagues. Desquelz, pour vous avoyr escript amplement par nostre dernière despesche, ne vous feray pour le présent plus long propoz; mais vous diray comment M. le comte de la Mirandola ayant mandé icy le seigneur Ypolito de Gonzagues et ung de ses secrétaires, il y a comme quatre ou cinq jours, pour aucuns ses affaires, nous ont monstré une lettre de V. M. escripte à Tonnerre le xx[e] apvril, l'advertissant d'aucuns entreprinses que quelques personnaiges nommez en icelle machinoyent de faire tant contre sa personne que pour prendre ladicte place, desquels il eust à se donner garde. Et que V. M. pençoyt que je ne fauldroys à luy aider d'argent que pour ce luy seroyt nécessaire; pour quoy lesdicts de Gonzaigues et secrétaire nous requéroyent de fornir le payement de trois cens hommes de pied comprins les cent qu'il avoyt jà, desquelz vous ay escript. Mais voz meilleurs serviteurs qui sont icy ont esté d'advis qu'il suffiroyt pour ceste heure d'en avoir cent, jusques ad ce qu'il en eusse aultre commandement de V. M.; le payement desquelz l'on verroyt de faire tenir à Ferrare par le seigneur Strozzi ou aultre ainsi qu'ilz avoyent requis, et que seroyt mandé à la Mirandola le contrerolleur qui estoyt venu pour faire les chevaulx légiers du quartier passé, pour faire celluy qui escherroyt à la fin de ce moys de l'argent qu'il avoyt à fornir pour ledict quartier passé, sur lequel avons desjà faict comme nous vous avons escript. Et quant estoyt de prendre du salmestre [1] davantaige, ne pouvions luy en donner aucune résolution jusques ad ce que en eussions commandement de V. M., lequel espérions avoyr de brief, et cependant nous sembloyt qu'il feroyt bien d'entretenir le marchant. Et quant au remborcement qu'il demandoyt de deux centz escutz qu'il avoyt advancez ces jours passez au payement de deux cens hommes de pied, verrions de les luy faire rendre afin de le contanter le mieulx que je pourray, en attendant plus expresse charge et commandement de V. M. comme j'auray doresenavant à me gouverner, ce que je la supplye me faire sçavoyr le plus toust qu'il sera possible.

« Sire, le seigneur Jehan Anthonio Vesnier, esleu ambassadeur de ces Seigneurs vers V. M., s'est party ce jourd'huy pour vous aller

1. Salpêtre.



trouver, passant par aucunes siennes possessions qu'il a en Terre ferme, qui pourra estre cause de le faire retarder quelques jours plus tard d'arriver vers vous. Et pour ce, Sire, que vous ay escript par cy davant les qualitez que j'ay peu entendre qui sont en luy, pour n'attédier V. M. ne vous en feray pour cest heure plus long propoz, m'en remettant aussi à M. de Puylobier, présent porteur, qui vous en pourra dire bien au long et pareillement plusieurs aultres choses que l'ay prié vous dire de ma part; dont je supplye V. M. luy donner telle foy que à nous mesmes... »

Vol. 2, f° 330, copie du XVIe siècle; 4 pp. 3/4 in-f°.

PELLICIER AU MÊME.

400. — [*Venise*], *9 mai 1542.* — « Sire, nous vous avons escript par cy devant commant, estant entrevenue la prinse de Marran, ung gentilhomme de Bretaigne nommé M. d'Apigny et de la Mothe s'estoyt dès le commencement employé des premiers à la conservation de ladicte place plus que nul autre, et despuys ne cesse de y continuer, et auparavant aux affaires de la Mirandola, auxquelles pour sa suffisance et le congnoyssant grandement en toutes choses affectionné en vostre service l'avoyr employé, où il s'est toujours dextrement et honnestement porté, comme il a faict ainsi que j'ay esté adverty dès longtemps en plusieurs aultres lieux. Et mesmement par l'espace de dix-huict ans qu'il a esté de voz ordonnances et soubz la charge de M. de Laval [1] qui luy avoyt donné son enseigne, et despuys avec MM. de Tarbes et de Lavaur, finablement, jamais ne cessa de chercher les moyens et les lieux qu'il luy a esté possible pour vous faire service. Dont avons bien osé prendre la hardiesse vous escripre en sa faveur, attendu mesmement que sa requeste est tant civille qu'il nous a semblé ne luy debvoyr desnier ce petit mot de lettre pour vous supplier, Sire, qu'il vous plaise ordonner que nonobstant qu'il soyt exclus d'estre ouy en justice en ung certain procès qu'il a, qu'il puisse y estre receu tout ainsi qu'il eust esté auparavant la condamnation faicte contre luy, et que cependant ses biens ne soyent poinct aliénez jusques ad ce que aultrement en ayt esté ordonné. Et pour n'attédier V. M., avons donné charge au présent porteur vous faire entendre plus au long tant de cest affaire que de plusieurs aultres; par quoy nous la supplions luy

1. Nicolas-Guy XVI, comte de Laval, fils de Jean de Laval, seigneur de la Roche-Bernard, et d'Isabelle de Bretagne. Héritier du comte de Laval par son oncle, Guy XV, mort en mars 1501, il accompagna Louis XII en Italie (1507), battit les Anglais sur mer (1517) et près de Morlaix (1522). François Ier lui confia la charge de gouverneur et amiral de Bretagne, par lettres données à Amboise, le 27 août 1526 (*Cat. des actes de François Ier*, t. I, p. 461, n° 2440). Il mourut en mars 1531.



voulloyr donner audience, et le croyre comme nous-mesmes de ce qu'il vous dira de nostre part. »

Vol. 2, f° 332 v°, copie du XVI[e] siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

PELLICIER AU MÊME.

401. — [*Venise*], *9 mai 1542* — « Sire, me voyant grandement desprouveu de gens de service, la pluspart desquelz, de ceulx que j'avoys amenez avecques moy, pour la longueur du temps qu'il y a que suys ici se sont retirez çà et là pour leurs affaires, et ancores dernièrement par la malignité et meschanceté des Impériaulx en ay esté privé de deux en ung coup, sçavoyr Sainct-Pol et ung aultre, il m'a semblé vous debvoyr faire entendre que, voyant venir les occupations plus grandes qu'ilz n'ont esté despuis que suys icy, et que, comme desjà bien expérimenté despuys quatre ou cinq moys, il me seroyt presque impossible de pouvoyr vacquer en tous voz affaires si diligemment et vigilemment qu'il le requéroyt et que j'auroys voulloyr de faire pour l'obligation du debvoyr que je doibs à vostre service, que ung chascun qui mesure la négotiation de Rome à celle de ceste ville luy semble n'avoyr moings lieu de tenir icy quelque personnaige pour aider et secourir vos ambassadeurs que audict lieu de Rome. — Ce que me feroyt bien grand bezoing, considérant que je suys maintenant tout seul et n'ay à présent aucun aide ny secours, comme avoyent mes prédécesseurs. Et mesmement en temps d'affaires feu M. de Lavaur séjourna icy long temps avec M. de Rodez, ensemble le seigneur Livio Corty[1] n'y faisoyt pas peu de secours; pareillement M. de Vaulx et le seigneur Valério, abbé de Sainct-Pierre-le-Vif : les-

1. Livio Crotto, maître d'hôtel du comte de Saint-Pol, et cousin de Pietro Fregoso. Le ms. 2977 de la Bibl. Nat., f° 29, renferme la copie d'une lettre de recommandation adressée par François I[er] au comte Guido Rangone en faveur de Livio Crotto, commissaire ordinaire des guerres, et datée d'avril 1537.

Crotto fut attaché en effet à l'ambassade de France à Venise, pendant le séjour de MM. de Lavaur et de Rodez; nous possédons un « Mémoire et instruction à l'évêque de Rhodès, ambassadeur du roy à Venise, et au sieur Livio Crotto, commissaire de ses guerres, de ce qu'ilz ont à faire à Venise touchant une practique sur Crémone, du 26 juin 1537 », et une « Instruction aux dessusdicts et au seigneur Piere Frégoze, seigneur de Nove, de ce qu'ilz ont à faire et conclure touchant le faict de Gênes desdicts an et jour. » (B. N., ms. fr. 2846, f[os] 75 et 77).

En récompense de ses services, des lettres de naturalité furent décernées en octobre 1539, à Compiègne, en faveur de Livio Crotto, gouverneur et capitaine de Melun, commissaire ordinaire des guerres (*Cat. des actes*, t. IV, p. 50, n° 11, 271). Le 12 juillet 1546, un don de 3,400 livres est fait par le roi au sieur de Lives (Livio Crotto), son maître d'hôtel ordinaire (*Id.*, t. V, p. 105, n° 15219).

De 1546 à 1548, Crotto fut envoyé comme résident auprès du gouvernement des Pays-Bas. Ribier a publié (t. I, p. 593) une lettre de lui au roi, datée du 18 janvier 1547 (*n. s.*), à Binche en Hainaut, où la régente Marie avait fait bâtir un château magnifique incendié par les Français en 1554. Une autre lettre, datée du même lieu, le 6 février de la même année, est conservée à la Bibl. Nat., dans le ms. fr. 3036, f° 18).



quelz, pour aucuns leurs respectz particulliers, ce que vous pourra dire le présent porteur, nommé de Puylobier, se sont retirez de faire secours. Lequel, Sire, s'il vous plaisoyt mander icy quelqu'un, a semblé [à] M. le capitaine Polyn et à moy que, pour la praticque, dextérité et grand volunté qu'il a de vous faire service, est autant ou plus suffizant pour telle chose que nul autre que je sçaiche. Dont s'il vous plaisoit luy commander se voulloyr employer totalement, ce ne seroyt pas peu de secours et bien à vouz affaires, et le plus tost seroyt le meilleur, en suppliant très humblement m'ordonner pour son entretien tel estat que V. M. advisera estre convenable; ou bien, se ainsi ne vous semble, le luy assigner sur l'abbaye qu'il vous a pleu me donner[1]. Car tout ce que j'ay et auray jamais, V. M. en pourra disposer tout ainsi que de chose fiscal ou bien de vostre propre domaine. »

Vol. 2, f° 333, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

PELLICIER A L'AMIRAL CHABOT ET A M. D'ANNEBAULT.

402. — [*Venise*], *9 mai 1542.* — « Monseigneur, tout ainsi que par ma dernière lettre vous ay escript touchant l'issue de nostre principalle négotiation, ces Seigneurs, quelque chose que l'on ayt sceu faire, n'ont trouvé estre loysible à présent passer plus oultre, comme verrez par celles que j'escriptz présentement au roy. De quoy estant assuré que les verrez ne vous feray aultre répétition, mais vous diray que me voyant grandement desprouveu de genz, seullement vous diray que je n'ay failly faire tout l'aide et secours qu'il m'a esté possible à ceulx là pour lesquelz m'avez escript, comme je panse que vous pourrez avoyr entendu, vous asseurant que en cela et toutes aultres choses seray tousjours prest à vous obéyr de tout mon pouvoyr... Et pour ce que pourrez entendre, par les lettres que nous escripvons présentement au roy, toutes autres nouvelles et occurrances de deçà, et que ledict porteur vous en pourra dire bien au long, pour ne vous attédier ne vous en feray pour ceste heure plus longue lettre; seullement vous diray que quant au tapicier, il sera prest à se partyr quant il vous plaira pour aller vers vous. Cependant je vous envoye une pièce qu'il a faicte pour monstre de ce qu'il pourra mieulx à loysir, estant à vostre service[2]. »

Vol. 2, f° 333, copie du XVIe siècle; 1/2 p. in-f°.

1. L'abbaye des Echarlis en Bourgogne.
2. Entre cette dépêche et la suivante, il y a malheureusement une lacune de plus de trois mois. Dans cet intervalle, des faits d'une extrême gravité se produisirent à Venise, au milieu desquels sombra tout le crédit et l'influence de Pellicier auprès du gouvernement de la république. Nous nous bornerons, pour mettre au courant le lecteur, à résumer le plus brièvement possible le récit présenté par M. Zeller, d'après les sources vénitiennes qu'il lui a été donné de consulter.

En 1539, le Conseil des Dix avait institué par mesure de prudence trois inquisi



PELLICIER AU ROI.

403. — [*Venise*], *26 août 1542.* — « Sire, si la force de la calompnye est telle qu'elle pert et mect à néant la vertu et vigueur du cueur de

teurs des secrets, choisis parmi ses membres. Déjà, en effet, lors de la discussion du traité de paix avec la Porte, un des plus illustres sénateurs, Marco Foscarini, s'était élevé en pleine séance contre les traîtres qui faisaient connaître aux ambassadeurs étrangers les plus importantes délibérations de l'État. Le 5 juin 1542, à la suite des révélations d'Aloysio Badoaro, rentré de sa mission à Constantinople, sur ce qu'il avait observé d'irrégulier durant le temps de son ambassade, le Conseil des Dix procéda à la réélection des trois inquisiteurs des secrets, en remplacement de ceux dont le mandat se trouvait expiré : ce furent Sebastiano Foscarini, Stefano Tiepolo et Francesco Morosini, tous trois déjà membres du conseil, conformément à la loi.

L'orage, qui grondait sourdement depuis quelque temps, allait bientôt éclater. Dès le mois suivant, un citoyen de Vérone, Girolamo Martolosso, qui avait pour maîtresse la femme d'Abondio, découvrait chez celui-ci des lettres compromettantes de Niccolò Cavazza, secrétaire du Sénat, qu'il remit aux inquisiteurs des Dix. L'ordre d'arrestation des coupables, réclamé dans la séance du 17 août, fut voté le 19 par le conseil. Niccolò Cavazza seul fut arrêté ; son frère Costantino, qui était secrétaire des Dix, s'était enfui ; Abondio avait cherché un refuge à l'ambassade de France. Les inquisiteurs exigèrent aussitôt qu'on procédât à son arrestation. Le conseil, après quelques hésitations, s'y résolut dans la séance du 21 août.

Le mardi 22, au matin, l'un des *avogadori* chargés de requérir en toutes causes l'observation de la loi, Bernardo Zorzi, désigné par le scrutin, manda le *Capitano-Grande*, directeur de la police et chef des sbires, et, revêtu de ses insignes, robe de camelot noir et chaperon de drap rouge, se dirigea vers l'ambassade. Suivant la relation de l'avogador, présentée au conseil le lendemain même, leurs premières paroles, adressées aux serviteurs qu'ils rencontrèrent sur le seuil, furent accueillies par une prise d'armes et une grêle de pierres de la part des gens de Pellicier ; les deux magistrats durent battre en retraite.

Le lendemain mercredi, d'après les résolutions adoptées en séance extraordinaire du conseil, les procurateurs Alessandro Contarini et Vincenzo Grimani s'acheminèrent à leur tour vers l'ambassade, accompagnés d'une multitude qui s'accrut si rapidement que le palais fut bientôt cerné, tandis que le canal se couvrait de barques armées. Pellicier, inquiet, avait envoyé dans la matinée un secrétaire chargé d'expliquer aux Dix l'incident de la veille par une intrusion supposée des gens de l'ambassadeur impérial. En même temps M. de Puylobier et le comte de San Secondo s'étaient rendus au palais ducal : on les avait retenus tous trois comme otages. Grimani fit sommer Pellicier de remettre le coupable entre ses mains. Le prélat hésitait, ayant donné sa parole à Abondio, et craignant en outre, de sa part, des révélations compromettantes. L'intervention de l'évêque de Lodi, Simonetta, en lui montrant les dangers d'une résistance plus longue, triompha définitivement de ses scrupules. Abondio fut livré aux Dix. Toute la ville était dans une agitation indescriptible. Des bruits habilement semés parmi la foule lui donnaient à croire que le sort même de l'État était menacé, et que la république allait tomber au pouvoir du roi de France ou du Turc.

L'instruction du procès fut menée activement. La femme et la fille d'Abondio, son accusateur lui-même, Martolosso, introduits dans la prison, lui arrachèrent des aveux qui eurent pour conséquence une autre arrestation, celle de Gian-Francesco Valiero, abbé de Saint-Pierre-le-Vif. Ermolao Delfin, convaincu d'avoir favorisé l'évasion de Costantino Cavazza, et Maffeo Leon furent condamnés par contumace. Dans les derniers jours d'août, des sentences de bannissement et de confiscation de biens atteignirent les familles Fregoso et Strozzi, que leurs relations assidues avec l'ambassade désignaient à la vindicte publique. C'étaient Costanza, la veuve de l'infortuné Cesare Fregoso, Alessandro et Ercole Fregoso, ses frères ; Pietro, Roberto et Lorenzo Strozzi, non moins dévoués aux intérêts de la France. D'autres mandats



quelconque, tant soyt-il saige, qu'est-ce que se doybt espérer de moy qui suys à présent opprimé de si grand calompnie et si califié, qui vouldra considérer le numbre et qualité des parties dont à bon droit je ne sçay que dire ny que pancer. Et ce néantmoings d'aultre part qu'est-ce que je n'en puys dire et défendre? Et, Sire, me trouvant atourné en tel estat que de la vie je debveroys estre celluy qui debvroyt ainsi qu'il vous a pleu franchement et sans doubte vous advertir de tous voz afferes, et suis constitué en qualité que non seullement je suys suspect en ceste matière, mais se je viens à succomber à l'apétit de mes adversaires seray trouvé vaincu et rée [1]. Par quoy a semblé à tous voz meilleurs serviteurs qui sont icy, et à moy, estre le debvoyr et meilleur que iceulx vous informent et tesmoingnent du tout. Reste, Sire, vous supplier considérer ce que Jullian empereur soulloyt dire en terme de justice, et en ce non impiétable, que s'il sufisoyt d'accuser aultruy, qui est celluy qui se trouveroyt innocent? Doncques vous plaira, Sire, par vostre bonté et infaillible jugement, après avoir bien entendu le tout à la vérité, en ordonner ainsi que vostre piété et bénignité est de tout temps acoustumée [2].

— « Sire, je ne passeray les termes de la qualité où je suys pour vous dire que le capitaine Polyn m'envoye ung pacquet, lequel m'ayant enchargé vous faire tenir seurement et en la meilleure dilligence que je pourroys adviser, m'a semblé le debvoyr faire par M. de Puylobier comme celluy qui vous sçaura trop mieulx à dire comme toutes les choses passent de par deçà. »

Vol. 2, f° 333 v°, copie du XVI° siècle; 1 p. in-f°.

AU CAPITAINE POLIN [3].

404. — [*Venise*], *13 septembre 1542*. — « Monsieur, vous entendrez

d'expulsion furent encore lancés, notamment contre Camilla Pallavicina, grande dame vénitienne qui, s'il faut en croire les récits du temps, vivait dans une fort étroite intimité avec Pellicier, *sotto coperta di santità*, dit un manuscrit conservé à la bibliothèque de Saint-Marc. L'évêque de Lodi dut aller résider à Crema. Beltramo Sachia, Vincenzo Grimani lui-même, malgré ses éclatants services, furent menacés dans leur liberté, mais le conseil refusa de voter leur arrestation. Enfin, après mainte tergiversation, un arrêt rendu le 20 septembre fixa au lendemain 21 l'exécution d'Abondio, condamné dès le 6, de Niccolò Cavazza et de Valiero, qui furent pendus entre les deux colonnes de la place Saint-Marc. Quant à Martolosso, le dénonciateur, un décret lui assigna pour récompense une pension viagère de quatre-vingts ducats par mois, dont la moitié serait réversible sur ses fils légitimes; il devrait recevoir en outre, dans l'année, un don de 3,000 ducats payables à raison de 250 ducats par mois (V. Zeller, *loc. cit.*, p. 353 et suiv.).

1. Du latin *reus*, coupable.

2. Cette dépêche, écrite peu de jours après l'assaut donné au palais de l'ambassade de France, et la dernière que nous ayons de Pellicier, est toute empreinte, quant au fond et à la forme, du trouble et de la vive inquiétude qui avaient dès lors envahi l'esprit du prélat.

3. Cette dépêche et la suivante, adressées au capitaine Polin à Constantinople,



particullièrement par M. de Montpellier ce que ces Seigneurs ont faict despuys le partement du dernier qu'il vous a dépesché, qui me garde de vous escripre plus au long. Seullement vous diray que me semble continuer ancores leur entreprinse de [1]..., non seullement ceulx qui sont en effect affectionnez à nostre part, mais ancores ceulx qui ont acquis la réputation d'estre Françoys sans en avoyr faict aucune démonstration; et disent qu'ilz le font pour l'intérest de leur estat. S'il estoyt ainsi et qu'ilz voullussent pugnir ceulx qui sont partialz pour le roy et pour l'empereur, ilz deussent s'arrester pareillement aux Impériaulx qui sont comme chacun sçait en beaucoup plus grand numbre. Et toutesfoys jusques icy ne nous sommes poinct aperceuz qu'ilz veullent fascher nulz desdictz Impériaulx [2]. Je vous laisse panser qu'ilz feroyent si les affaires de l'empereur estoyent en belle réputation comme ilz ont esté et que les entreprinses du roy n'eussent cest heureux commencement qu'ilz ont. Nous avons envoyé à S. M. le double de tout ce que vous avons escript, et avons escript à M. l'Admiral et supplié de vous faire une dépesche pour vous faire entendre ce que S. M. en aura trouvé bon, et ce que lui plaira que feriez de plus ou de moings. Attendant ce, je croy que ne trouverez maulvais que vous (*sic*) amis vous en mande (*sic*) leur advis. Et en ceste espérance je vous diray celluy du seigneur Pietro Strossi et le mien, remettant toutesfoys le tout à vostre bon jugement, lequel je congnoys si suffisant que non seullement en cecy, mais en plus grandes choses et plus difficilles, se sçayt résouldre et choisir de tout ce qu'il offre à luy ce qu'il doibt prendre et laisser.

Vous sçavez mieulx que nul autre la cause pourquoy Janus Bey vint icy et ce qu'il y a faict, et croy que à ceste heure congnoystrez que, quelque chose qu'il vous promist, il n'estoit pas si brave en parolle devant ces Seigneurs comme il disoyt. Et à la vérité le Grand Seigneur, ayant faict paix avec eulx, n'avoyt poinct d'argument de les presser de recepvoir l'aliance du roy contre l'empereur leur commun ennemy; mais estant survenu le tumulte tel comme avez esté bien au long adverty [3], et ayant eu tant de sortes de favorisez (*sic*) les affaires et servi-

ont été écrites par un anonyme qui faisait partie du personnel de l'ambassade de France à Venise, au lendemain des événements et sous le coup de l'émotion extraordinaire qu'ils avaient fait naître.

1. Il y a un blanc dans le manuscrit. Cette lacune et celles qu'on rencontrera plus loin correspondent certainement à des passages chiffrés que le copiste n'a pas jugé à propos de reproduire dans son texte.

2. On ouvrit bien un commencement d'enquête au sujet des révélations analogues qui avaient pu être faites à des agents de l'Empire. Un certain Giorgio Quirino, dénoncé pour avoir entretenu des relations secrètes avec don Lopez et don Diego Hurtado de Mendoza, ministres de l'empereur, fut arrêté et retenu prisonnier pendant quelques semaines; mais l'affaire se termina par un acquittement (V. Zeller, *loc. cit.*, p. 371).

3. L'attaque à main armée dirigée par le gouvernement de Venise contre l'ambassade de France, et dont on trouvera le récit circonstancié dans la dernière dépêche.



teurs du roy, et en choses qui sont connues au Grand Seigneur, il me semble que l'en debvez advertir et les seigneurs bassas, et leur faire entendre comme il est véritable que la cause de tout est pour avoyr faict la paix avec luy, et le luy faire veoyr, de sorte qu'il congnoysse l'offence qu'on luy a faicte en cecy, et qu'il montre ne se contanter de nul autre satisfaction que de despartir entièrement de l'empereur et se joindre avec le roy certainement. Tous ceulx qui congnoyssent leurs forces et eulx-mesmes s'accordent en cecy qu'ilz feront toutes autres choses plustoust que de se rompre avec le Grand Seigneur, congnoyssant que s'ilz le font, qu'ilz n'en peuvent attendre que leur totalle ruyne. Je croys que quant vous remonstrez au Grand Seigneur et aux seigneurs bassas que le roy se fiant en eulx est entré en une grandissime despence et très dangereuse guerre, et qu'ilz lui peulvent donner tel secours sans qu'ilz entrent en despence, c'est que se ceste Seigneurie avoyt receu l'alliance du roy, indubitablement ils mettroyent en peu de temps l'empereur hors d'Italye, je pense qu'ilz auront honte de le vous refuser, et s'ilz le font je ne sçay quel fondement le roy peult faire de leur amitié. Je suys seur qu'ilz ne le feront pas, et d'aultant moings après qu'ilz auront entendu que les Impériaulx disent que quant ilz furent advertiz de la venue des gallères du roy et de la vostre, ils feirent besoingner en diligence à l'Arcenal pour avoyr les présens qu'ilz sçavoyent bien qu'on leur portoyt, et que depuys qu'ilz les eurent ils s'excusèrent sur la tardité de vostre armée; et disent davantaige que l'esté qui vient, ne feront le semblable. Et afin que vous ne pansiez poinct que, à leur acoustumée, ilz ayent controuvé cecy, ils allèguent pour aucteur ung esclave génevoys[1] qui estoyt en Constantinople, lequel ayant trouvé moyen de se sauver par la commodité et faveur de noz gallères et despuis retourné à Gênes a faict ce bon rapport. Et voilà de quoy ilz disent que nous sert la faveur du Grand Seigneur. Si S. M. veut faire cette démonstration envers ces Seigneurs, il fera plus de plaisir et donnera plus de faveur aux affaires du roy que se son armée de mer fust sortye. Je vous prie aussi l'en solliciter de sorte que ceste Seigneurie ne congnoysse poinct que c'estoyt par vostre moyen, et vous monstrez envers leur ambassadeur desplaisant de ce qui est survenu, et l'atribuer aux ministres qui s'en sont meslez d'une part et d'aultre; car nous faisons ainsi et croy que pour ceste heure le roy fera le semblable. Et par ainsi ilz ne panseroyent poinct que le roy s'en veuille[2]... Et si le Grand Seigneur leur faict entendre qu'il se sent offencé d'eulx pour le maulvais traictement qu'ilz font à ceulx qui se sont empeschez de la paix, et aux serviteurs du roy son alié, ils n'auront nul aultre moyen de se contanter sinon venyr chercher le roy et recepvoyr les offres qu'il leur a faictes.

1. Génois.
2. Un blanc.



Je vous prye ancores une foys que ces Seigneurs n'entendent poinct qu'il vienne de la part des serviteurs du roy et qu'ilz ne saichent poinct les noms de ceulx qui sont signez en ce que vous a envoyé M. de Montpellier; car s'ilz le sçavoyent, ils prendroyent tout l'argent et aultres biens qu'ont icy les seigneurs Strossi, et croy que les personnes qui ont signé ne seroyent guères seurement. La première dépesche a esté si ample que ceste lettre me semble [1]... Toutesfoys, sçaichant que M. de Montpellier vous faisoyt une despesche [2], je n'ay voullu faillir de vous escripre ce, espérant aussi qu'elle vous sollicitera de me faire ce bien de me mander de vous nouvelles. Vous en aurés ceste foys tant de bonnes qu'en serez contant jusques ad ce qu'en ayez de la court. J'espère que ce sera bien toust, qui me fera faire fin par mes humbles recommandations à vostre bonne grâce. »

Vol. 2, f° 334, copie du XVI° siècle; 2 pp. in-f°.

AU CAPITAINE POLIN [3].

405. — *S. l. n. d.* — « Monsieur, je ne fais poinct de doubte que, auparavant que vous ayez ceste despesche, la Seigneurie n'ayt adverty son ambassadeur, et sondict ambassadeur le Grand Seigneur et ses bacchas de tout le scandalle qui est advenu en ceste ville entre eulx et M. de Montpellier. Et croy que cependant aurez esté en une très grand peine pour n'en estre poinct adverty et par ainsi ne sçavoyr que leur respondre. Car j'estime que ces Seigneurs se vouldront grandement servir de cecy pour contanter le Grand Seigneur de ce dont ilz n'ont poinct faict vers le roy ce dont il les avoyt priez. Je serviray en cecy de tesmoing à M. de Montpellier, comme celluy qui a esté présent despuys le mardy matin XXII [4] jusques à la fin. Et ce qui avoyt esté faict auparavant, je m'en suys dilligemment enquis et l'ay nommé estre tout ainsi que M. de Montpellier et moy vous l'envoyons. Et vous asseure que c'est le plustoust que nous avons peu. Vous verrez par la [5]..... que les serviteurs ont en ceste ville; ceux qui la congnoyssent bien disent qu'il ne fut jamais faict ung tel scandalle, non seullement à ung ambassadeur d'ung

1. Un blanc.

2. Cette dépêche nous manque malheureusement.

3. Cette seconde dépêche anonyme, qui ne porte pas d'indication de lieu ni de date, a probablement la même origine que la précédente, et dut la suivre à peu de jours de distance. Peut-être serait-on en droit de leur assigner pour auteur Beltramo Sachia, compromis un moment dans les démêlés de Pellicier avec la Sérénissime République, et que l'on retrouve, en 1545, attaché comme drogman à l'ambassade de Constantinople où il paraît même avoir joué un rôle assez louche (V. dans Charrière, *loc. cit.*, t. I, pp. 614-615, le second mémoire de Jean de Montluc sur sa mission en Levant).

4. Le mardi matin 22 août, jour de la principale agression tentée contre le palais de l'ambassade. Le manuscrit donne à tort la date du 27, mais c'est une erreur évidente du copiste. Le calendrier aussi bien que les documents vénitiens mis en œuvre par M. Zeller nous ont permis de rectifier cette donnée.

5. Un blanc.

tel prince, mais ancores à nul aultre prince. Ilz ont retenu M. de Puylobier, lequel avoyt esté envoyé au roy pour aider à M. de Montpellier en sa négotiation, et le secrétaire de M. de Montpellier prisonniers deux jours et une nuict sans jamais les voulloyr ouyr, lesquelz estoyent envoyez vers eulx par M. de Montpellier pour leur dire qu'il estoyt prest à leur obéyr et aller vers eulx avec toute sa famille [1] se bezoing estoyt. Bien toust après qu'ilz furent partiz, voyant M. l'ambassadeur qu'ilz tardoyent à retourner et que le tumulte croyssoyt, pria le comte de Saincte Seconde d'aller vers eulx pour leur dire le semblable. Ilz le retindrent pareillement et tous ses gens sans le voulloyr ouyr. Et comme si c'eust esté [2]..., à luy et aux siens ostèrent les armes et les enfermèrent; au seoyr, à XXIII heures, le laissèrent sortir. Ancores despuys qu'il fut party du logis de M. l'ambassadeur, voyant que ceulx qu'il avoyt envoyé vers la Seigneurie ne revenoyent, pria le nepveu de M. de Lodes, que vous congnoyssez, de sortir dehors pour sçavoyr la cause pour quoy ilz n'estoyent renvoyez, ce qu'il feit. Fut aussy prins prisonnier tout ce qui sortit ce matin là; et qui voullut entrer fut prins prisonnier, et beaucoup d'autres capitaines et souldars qui quelquefoys venoyent à la maison de l'ambassadeur, sans dire la cause, sans qu'il y eust information contre nul d'eux, et que ainsi soyt, ilz les ont laissez sortir quatre jours après. Ilz ammenèrent tout le peuple contre nous et leur donnèrent à entendre que nous estions cinq cens hommes en armes dedans la maison de M. de Montpellier, que nous voullions leur dérober l'Arcenal et mettre ceste ville entre les mains du Grand Seigneur. Je vous laisse panser si ce sont parolles pour émouvoyr ung peuple. Ilz feirent mettre hors de l'Arcenal quatre pièces d'artilherye et mettre davant sa maison, de l'aultre cousté du Canal à la Douanne, une tour qui est là, à toutes les fenestres qui regardent ceste part, force fauxconneaulx et mouschetes [3]; et pareillement dedans le clochier de

1. On ne sait trop comment il faut entendre cette expression : « avec toute sa famille ». Désigne-t-elle simplement le personnel de l'ambassade, ou ne s'applique-t-elle pas plutôt à l'entourage immédiat de Pellicier, qui vécut, au témoignage des contemporains, pendant la durée de son séjour à Venise et même au delà, maritalement avec une noble vénitienne, Camilla Pallavicina, dont il eut plusieurs enfants qu'il gardait auprès de lui comme s'ils eussent été légitimes. Le prélat, dont le libéralisme confinait fort aux idées de la Réforme, fut en butte, pendant les dix dernières années de sa vie, à de vives persécutions auxquelles il n'échappa qu'à grand'peine (V. Zeller, *loc. cit.*, p. 380 et suiv.).

2. Un blanc.

3. Mousquets, de l'italien *moschetto*, nouvelle arme à feu, un peu plus grosse que l'arquebuse, dont l'usage, répandu en Italie dans le second quart du XVI[e] siècle, se propagea de là rapidement dans le reste de l'Europe. « L'artillerie mobile du XVI[e] siècle, dit le général Susane (*Histoire de l'artillerie française*, Paris, Hetzel, 1874, in-18, p. 119), c'était l'arquebuse à croc, qui avait remplacé la coulevrine à main et à laquelle se substitua le mousquet. Brantôme donne sur l'origine du mousquet et sur son rôle des détails aussi décisifs que pittoresques. »

Ce fut Pietro Strozzi qui introduisit dans l'armée française le port du mousquet. Les fabriques milanaises étaient particulièrement renommées à cette époque.



Sainct Marc et Sainct Moïse, sur les maisons qui sont là auprès; et dedans deux maguesins qui sont dessus la chambre où je couchoys quant vous et moy estions dedans son logis, feirent mettre force barrilz de pouldre et mille hommes de garde toute la nuict [1].

« Tout le mardy et le mercredy ne voulleurent permettre que quelqu'ung de la maison allast achapter vivres avec eulx et sans armes, ne voullurent prendre argent pour en achapter, et de plus ne veulleurent aller vers ces Seigneurs leur demander congé de ce faire. Le mercredy au seoyr feirent lever leurs gardes et envoyèrent deux esbires [2] à M. de Montpellier, luy dire qu'il pouvoyt envoyer dehors ce qu'il voudroit et faire comme auparavant, et que de la part de la Seigneurye il ne seroyt plus empesché.

« Voylà l'honneste congé qu'ilz nous donnèrent. Ilz ont *licentiati* le seigneur Pierre Strossi et ses frères et leur famille de leur ville, de tout leur estat de mer et de terre, sans toutesfoys dire la cause et sans qu'ilz se soyent nommez nul d'eulx en tumulte. Vous pouvez panser quelle faveur ilz ont faict aux affaires du roy, chassant hors d'icy telles personnes qui ont tant faict de service et sont pour faire ancores plus: qui estoyt tout le moyen que le roy avoyt de faire tenir argent pour ses affaires. Et s'ilz n'estoyent plus que affectionnez et fidelles au roy cest acte seroyt bien pour les dégouster, voyant que pour estre ses serviteurs on luy faict un tel tort. Et pour certain, ces Seigneurs ne peuvent rendre nulle aultre raison de les faire partir d'icy, sinon pour ce qu'ilz sont serviteurs du roy, car ilz n'ont faicte nulle chose, Sire, contre leur estat. Et que ainsi soyt, ilz se sont offertz à se purger de tout ce dont on les vouldroyt accuser. Et est vraysemblable que s'ilz les avoyent offencez en quelque chose, ayant leurs personnes, leurs biens en leur pouvoyr, ilz les eussent arrestez et pugnis. S'ilz se veulent excuser l'avoyr faict pour tenir leur ville en repoz et que le seigneur Pierre est capitaine de grand réputation et crédict avec les souldars, il ne se nomme poinct, car il n'a poinct esté ayant faict nul crime en leur ville, et ceulx qu'il a avec luy sont gentilzhommes florentins forussitiz qui se retirent avez luy pour ce qu'ilz espèrent par son moyen, pour la faveur qu'il a du roy, pouvoyr retourner en leur liberté. Et quant ainsi seroyt qu'ilz eussent quelque occasion de suspecter contre luy, à quelle raison font-ilz partir ses frères, l'ung desquelz, le seigneur Robert, est personne qui ne s'empesche de matière d'estat, seullement de ses affaires particullières [3]; le tiers est homme de grande espérance,

1. Le gouvernement vénitien, dans la réponse qu'il adressa le 19 février 1543 aux représentations formulées par l'envoyé du roi de France, Jean de Montluc, nia formellement avoir fait usage de toute cette artillerie et de ce déploiement de forces, et déclara s'être contenté de l'expédition de quelques barques.

2. Sbires.

3. Roberto Strozzi, qui s'occupait de la direction de la banque établie à Venise par sa famille.



toutesfoys si jeune que la jeunesse ne luy a ancores laissé résouldre s'il veult estre souldart ou homme de ses affaires [1]. Et quand ilz auroyent quelque cause comme le seigneur Pierre, ce qu'ilz n'ont poinct, ses frères ne s'en debvroyent poinct servir. Du vivant du père, ilz ont estez receuz en leur ville avant qu'ilz vinsent au service du roy. Ilz [n']estoyent bien vieux et n'i a que le seigneur Pierre qui y ayt employé sa personne, et toutesfoys en afaires qui ne touchoyent en rien leur estat; les aultres ont servy, en la faveur de luy, de leurs facultés comme il est permis à ung chascun. Voyez se en tout cecy il se peult nommer autre occasion de leur faire tort sinon pour ce qu'ilz font service au roy.

« Il y a quatorze ans que le seigneur Cézar Frégoze avoyt amitié et congnoyssance avec ces deux secrétaires [2] au temps que vous sçavez [3]. Il vint au service du roy et fut banny de ces Seigneurs; et despuys luy fut rendu tout son bien et rappellé luy et tous les siens. Et ayant ung tel moyen de pouvoyr servir le roy, pria lesdicts secrétaires ses amis de continuer ce qu'ilz avoyent faict auparavant, ce qu'ilz feirent. Doncques ilz ne peulvent inculper le roy de leur avoyr suborné leurs secrétaires, car le seigneur Cézar avoyt ce moyen sept ou huict ans avant l'entrer à son service, aussi peu le seigneur Cézar ny les siens Car, du consentement de la Seigneurie, despuys qu'il fut remis en ses biens, il estoyt et par conséquent tous les siens serviteurs du roy. Le debvoyr de l'homme de bien est de servir son maistre, par tous les moyens qu'il a de luy faire service. Et par avanture que le service qu'il a faict au roy en cecy les a offencez, quant on le [veult] considérer avec la raison, on trouvera qu'il leur a plus faict de service que au roy. Mesme s'ilz disent que peult estre ilz eussent eu du Grand Seigneur meilleure composition, il n'est pas vraysemblable : car, avec tout ce qu'ilz luy ont baillé, si n'eust esté la faveur du roy, le Grand Seigneur n'auroyt poinct faict de paix sans plus grand advantaige, car il congnoyssoyt bien qu'ilz n'avoyent pas moyen d'entretenir la despence que est nécessaire faire contre ung si fort ennemy. Et davantaige il congnoyssoyt bien, et eulx aussi, qu'ilz ne se pouvoyent fier en l'empereur pour le bon tour qu'il feit preinsa, ancores qu'ilz se deussent sentir bien obligez à tous ceulx qui ont esté moyen de ceste

1. Lorenzo Strozzi, le quatrième des frères Strozzi, né à Florence en 1523, mort à Avignon le 14 décembre 1571. Il suivit d'abord quelque temps la carrière militaire, puis embrassa l'état ecclésiastique. Pourvu bientôt, par le crédit de son frère aîné, des abbayes de Staffarde en Piémont et de Saint-Victor de Marseille, il devint évêque de Béziers (1548), cardinal (1557), archevêque d'Alby (1561), puis d'Aix (1566).

2. Niccolò et Costantino Cavazza. Tous deux, pensionnés depuis longtemps par le roi de France, tenaient son ambassadeur, par l'intermédiaire d'Abondio, au courant des plus importantes affaires de la république.

3. L'organisation de toute cette diplomatie secrète remontait aux ambassades des évêques de Lavaur et de Rodez, George de Selve et Georges d'Armagnac.

paix. Ilz le recongnoyssent bien : ilz ont banny les enfans du seigneur Cézar Frégoze et leur ont ousté tous leurs biens; pareillement à ses frères ont ousté la charge qu'ilz avoyent d'eulx, ancores qu'ilz ne se soyent en rien empeschez de toutes ces affaires [1]. Le paouvre Augustin Abondi, pensionnaire du roy, et qui n'avoyt nulle charge d'eulx ne bienfaict, est traicté comme pouvez entendre, et l'appellent rebelle [2], ancores que ce ne soyt poinct luy qui ayt gaingné les secrétaires; seullement par le commandement du seigneur Cézar il alloyt parler à eulx, et despuys que le seigneur Cézar fut au service du roy, par son commandement faisoyt entendre aux serviteurs de S. M. [ce] qu'il entendoyt d'eux, et l'a continué ainsi despuys sa mort. Quant ancores le seigneur Cézar les auroyt offencez, on n'a jamais veu que femmes et enfans après la mort du mary et père ayent porté la pénitence d'un péché qu'on luy mect sus après sa mort, dont on ne luy a poinct parlé durant sa vie. Ilz ont acoustumé d'avoir respectz jusques aux artisans, et à ung serviteur du roy tel comme le nostre, qui chairche leur amitié par tous les moyens qu'il peult, ilz n'[en] ont poinct eu au logis de son ambassadeur auquel ilz monstrent voulloyr beaucoup de mal despuys la prinse de Marran. Quant ilz eussent voulu luy faire quelque desplaisir, il me semble que la raison voulloyt bien qu'ilz regardassent à l'affaire, de sorte que la réputation de son maistre n'y fust poinct comprinse, pour ne donner poinct tant de plaisir à ses ennemis.

« Quant ancores tout ce qu'ilz disent du seigneur Cézar et de ses serviteurs sera vray, que sera-ce? Ilz ont faict tout ce qu'ilz ont peu pour faire la paix avec le Grand Seigneur : on veoyt quelz fruictz ilz en reçoyvent. Je n'ay poinct ouy dire qu'ilz ayent banniz et pugnis ceulx qui furent cause de les faire entrer en la guerre avec le Grand Seigneur dont ilz ont tant souffert et leur républicque, et en particullier tant, qu'ilz ont esté contrainctz d'en sortir. Que s'ilz n'y fussent poinct entrez pour faire la paix ilz n'eussent poinct baillé les villes et argent qu'ilz ont faict. Tout cecy selon mon jugement [3]... non choses : qu'ilz se repentent avoyr faict la paix avec le Grand Seigneur, qu'ilz ne veullent poinct de l'amitié et alliance du roy, chose dont le Grand Seigneur les a tant sollicitez et priez. Le tiers, qu'ilz sont plus Impériaulx que Vénissiens; car s'ilz aymoyent leur liberté, ilz essayeroyent à ouster l'empereur d'Italye, qu'ilz congnoyssent désirer et employer toutes ses forces pour s'en faire entièrement seigneur, non seullement de l'Italye,

1. Alessandro Fregoso avait le commandement de la grosse cavalerie vénitienne; Ercole Fregoso remplissait également des fonctions officielles dans l'état de Venise.

2. Ce passage donnerait à supposer que la dépêche a été écrite antérieurement au 21 septembre, date de l'exécution d'Abondio.

3. Un blanc. On pourrait restituer : *Tout cecy, selon mon jugement, pourroyt se résumer en quatre* choses, etc.

mais ensemble de toute l'Europe. Le voyage qu'il fit en Prouvence[1] en est si sufisante preuve qu'il n'est nécessaire d'en faire d'aultre. Après ilz debvroyent non seullement recepvoyr l'amitié du roy, mais la rechaircher quant il ne le vouldroyt poinct, pour mettre l'Italye en repos, asseurer leur estat, en chasser le grand tirant qui y entretient les aultres[2], et rendre à ung chascun ce qui est sien. Le dernier, ce me semble, leur est ancores plus nécessaire; c'est se garder d'offencer le Grand Seigneur, prince si puyssant, que quant il vouldra tourner ses forces contre eulx, ilz n'en peuvent attendre que leur totalle ruyne.

« Il a semblé à tous les serviteurs du roy vous debvoyr advertir de tout cecy, car il nous semble que si le Grand Seigneur est aussi bien disposé envers le roy et ses affaires comme vous escripvez, ce que nous croyons, ce luy sera ung grand argument de presser ces Seigneurs de se déclairer contre l'empereur en faveur du roy. Et se ne le faisoyent, il auroyt grande occasion de se malcontanter d'eulx, car en tout cest affaire, on ne peult veoyr sinon choses qui le peuvent offencer, pour l'outraige qu'ilz ont faict aux serviteurs du roy et à ceulx qui sont cause de la paix, et pour la faveur qu'ilz donnent en Italye aux affaires de l'empereur, son ennemy. Et à tout peulvent remédier en prenant ladicte amitié du roy. Vous le pouvez mieulx donner à entendre que je ne le vous puys escripre, et d'autant plus que vous congnoyssez bien que cecy, bien négotié comme vous le sçavez très bien faire, est un moyen de faire ung grand service au roy; qu'il le fera plus contant que ne l'a malcontanté de ne veoyr poinct l'armée dernière, et d'aultant plus qu'ilz s'excusent là où vous estes que la tardité en est cause. Je vous en parle comme l'ung de voz amis : je vous prye le prendre ainsi. Nous avons adverty le roy de tout ce qui a esté, ensemble de ce que vous escripvons; et nous semble que pour ceste heure, le roy ne doibt poinct monstrer qu'il se sent offencé, mais plustoust attribuer la faute aux ministres qui s'en sont meslez d'une part et d'aultre, et les rechaircher plus diligemment qu'il n'a poinct fait de saillir de luy afin de confirmer mieulx la nutralité, et que le Grand Seigneur se ressent des injures faictes à luy et au roy comme doibt faire un prince de telle condition. Ce faisant, ils seront constrainctz de rechaircher le roy pour n'entrer poinct en telz affaires, et aussi congnoystront qu'ils n'auront poinct de meilleur moyen de le contanter que de s'allier d'ung de ses amys contre son ennemy, l'empereur. »

Vol. 2, f° 335, copie du XVI° siècle; 4 pp. 1/4 in-f°.

1. Allusion à l'expédition malheureuse de 1536, dans laquelle Charles-Quint perdit plus de trente mille hommes et faillit lui-même succomber.
2. Charles-Quint.



APPENDICE

I

Lettres de Guillaume Pellicier pendant la première partie de son ambassade.

(1539-1540 [1].)

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

1. — *Venise, 18 octobre 1539.* — « Monseigneur, les ambassadeurs du pape et de l'empereur ayans entendu les grandes difficultez qu'il y avoit dans l'appointement de ces Seigneurs avec le Turc, et que cesdits Seigneurs estoient en branle et ne sçavoient bonnement quel party tenir, les ont voulu persuader de se vouloir de nouveau liguer avec le pape et l'empereur, leur promettans en somme jusques aux clefs et thiarre papale et la couronne de l'Empire, usans de ces propres termes, s'ils vouloient incontinent armer contre le Turc. Parquoy cesdits Seigneurs, ayans telle tentation, ont fait plusieurs conseils pour délibérer s'ils devoient accepter telles offres et poursuivre paix ou guerre contre le Turc : pour à quoy les attirer, l'on ne vit jamais faire plus longues sollicitations et grandes instances qu'ils ont faites, jusques à les vouloir à ce presque forcer. Sur quoy nous estans informez, avons fait, ledit seigneur César [2] et moy, ce qui nous a esté possible pour garder qu'ils ne se revoltassent encore une autre fois, sans toutefois avoir fait ny dit chose que personne doive calomnier ny prendre en mauvaise part. A cette cause, ces Seigneurs, se voyans ainsi troublez, et qu'en leurs conseils par trois ou quatre fois ils ne

1. Ces trois lettres, publiées par Ribier, d'après les originaux aujourd'hui perdus, sont les seules qui nous restent de la première période de l'ambassade de Pellicier à Venise. Nous y avons joint une dépêche écrite du même poste par d'Annebault, et tirée de la même source, à cause de son importance capitale en la matière.
2. Cesare Cantelmo.



s'estoient peu aucunement résoudre, ains en sortoient chacune fois sans rien faire, tous confus, ont donné et fait distribuer jusques à quatre ou cinq cens écus aux Religions [1] de cette ville, pour prier Dieu qu'il leur fist la grâce qu'ils se peussent résoudre et prendre la meilleure voye.

« Monseigneur, le marquis du Guast a lettres d'Espagne par lesquelles l'on luy fait entendre que l'empereur est merveilleusement aise et content de ce que le roy mande le seigneur César Cantelme pour la trève générale; mais par advertissement de la cour du roy Ferdinand, l'on me certifie que le Turc ne veut point entendre parler de l'empereur, ny moins d'appointement avec luy; et que si iceluy empereur pouvoit tant faire envers le roy qu'une fois il fist la trève avec le Turc, il s'osoit bien faire fort de mettre si grande amitié entre eux deux, qu'après il feroit tourner le tout au grand préjudice du roy. Il écrit aussi que le Turc estoit tout délibéré de se venger des Vénitiens avec le temps. L'on entend pareillement de ladite cour que le pape cherche de gaigner toutes les terres fortes qui sont sous Parme et Plaisance, pour faire de tout une duché, ou bien de la marche d'Ancône. Pour quoy faire il a promis de donner à l'empereur trois cent mil écus, et de défrayer toute la dépense qu'il conviendra faire à la conquette d'icelles. Et pour cet effet l'empereur doit bailler six mil lansquenets au pape quand il voudra, lesquels le roy Ferdinand a la charge de faire et envoyer, et l'empereur a promis au pape d'entretenir le roy et faire en sorte qu'il ne donne empeschement à cette entreprise. Et en outre que Sa Sainteté cherche plus que jamais de retourner faire une nouvelle ligue comme auparavant avec les Vénitiens : pour à quoy consentir, son ambassadeur et celuy de cesdits Seigneurs près dudit roy Ferdinand sont tous les jours après ledit roy, s'attendant le pape par là que cesdits Seigneurs contribueroyent à la dépense de ladite guerre; mais tout le conseil dudit roy et gentilshommes d'Allemagne au contraire voudroient que l'empereur et ledit roy Ferdinand fussent alliez avec S. M. Pareillement, par lettres du seigneur Hypolite de Gonzague, je suis adverty que ces Espagnols venus de Hongrie séjournent auprès de Rodego [2] et Gasolde [3], terres du seigneur Cagnin [4] : l'on ne sçait quel chemin ils voudront prendre, combien qu'aucuns disent que c'est pour se tourner sur les susdites places de l'Église pour ledit effet; les autres que c'est pour aller vers Milan, et les autres sur le païs de cette Seigneurie. Mais ledit seigneur Hypolyte et le seigneur comte de la Mirandole, quelque chose que l'on dise, ne sçavent que penser, si ce ne seroit point pour entreprendre contre la Mirandole,

1. Aux établissements religieux.
2. Rodigo, place de la province de Crémone.
3. Gazzoldo, place voisine de Rodigo.
4. Francesco di Gonzaga, dit *El Cagnino*, seigneur de Bozzolo.

et à la vérité je ne puis dire ce que ce pouroit estre : toutesfois si est-ce que je n'ay advertissement d'Allemagne, qui toujours ne m'admoneste de prendre garde à la Mirandole, de quoy je vous ay adverty autrefois. Ledit seigneur comte m'a écrit plusieurs fois vous supplier luy faire mander l'expédition du payement de ses chevaux-légers, desquels il dit vous avoir mandé le rôle.

« *De Venise, ce 18 octobre 1539.*

« G., E. de Montpellier. »

(G. Ribier, *Lettres et Mémoires d'Estat*, t. I, p. 483.)

M. D'ANNEBAULT AU CONNÉTABLE.

2. — *Venise, 3 décembre 1539.* — « Monseigneur, dimanche dernier le marquis du Guast et moi nous arrivasmes icy [1], là où pour l'honneur du roy et de l'empereur, nous fûmes par le duc et la Seigneurie receus en si grand triomphe et cérémonie qu'il n'estoit possible de plus; et leur ayans lundy en leur consistoire proposé le fait de nos charges, ils nous voulurent encore hier ouïr pour entendre de nous plus amplement leurs volontez, ce que nous fismes, comme M. de Montpellier écrit au roy et à vous, Monseigneur, bien au long et par le menu, et pareillement en doit autant écrire à l'empereur son ambassadeur qui est icy, ayans, ledit seigneur de Montpellier et luy, pour le vouloir dudit seigneur marquis, conformé leurs lettres ensemble, à ce qu'il n'y ait rien en l'une plus qu'en l'autre. Je feray tout ce que je pourray pour avoir bien tost leur résolution, et incontinent par homme exprès j'en advertiray le roy et vous, vous asseurant que les seigneurs Sèze et Jean Paquin sont icy avec moy, qui n'y font pas audit seigneur peu de service. Au surplus ayant icy receu celle qu'il vous a pleu m'écrire de Montrichard [2],

1. Harwell écrivait au chancelier Cromwell, de Venise, le 18 novembre 1539 : « The markes of Guasto commith hether hens of 10 or 12 dais, with a grete and honorable companye, and shalbe recayvid with grete magnificence. It is thowght that his comming is to have the last resolucion of this Signorye, if they wil entre in lige ayenst the Turke, wiche thing recusing, to denounce them warre; this many conjecturith, and semith moche likely » (*State papers of Henry VIII*, vol. VIII, p. 202).

Quelques jours plus tard, il annonce au même Cromwell l'arrivée des deux ambassadeurs de Charles-Quint et de François Ier, le 30 novembre, et la réception brillante qui leur a été faite à Venise : « The said personages had audience, openly, the first day after ther comming, wher the markes declarid the greate amitye and union betwen th'Emperour and the French King, and that th'Emperour wil go to Flandres, and thens to Almayne, and so comme to Italye to make provision ayenst the Turke, with soche general wordes; but the second day they had secret audience; and what they do practise, it is moche secret, for by no investigacion I can not comme to undirstond thes mens practise. Ther is opinion that the thinges betwen th'Emperour and French King are not fully compoundid, althowgh th'amitye aperith outwardes so grete... » (Venise, 5 déc. 1539. — *Ibid.*, p. 206.)

2. Montrichard, chef-lieu de canton du département de Loir-et-Cher, à 32 kilom. de Blois, sur la rive droite du Cher.



du 14 du mois passé, pour le passage de mille Espagnols, et mesme une autre dudit seigneur pour cet effet, j'en ai parlé audit seigneur marquis pour savoir de luy quand il les voudroit faire partir, et quel chemin ils doivent tenir; lequel m'a dit que l'ambassadeur luy en a bien écrit, mais que de l'empereur il n'en a eu lettre ny commandement : toutefois je n'ay pas laissé de faire cependant donner ordre à ce qui sera nécessaire pour leur passage, afin que quand ils seront prests, de quoy je ne failleray d'advertir le roy et vous, ils ne tardent pour cela; et mesme j'ay fait sçavoir au président de Savoye[1] qu'il eust à y pourvoir de sa part, comme vous me l'écrivez. Suivant ce que je vous en ay écrit, voyant l'envie que M. d'Andelot[2] a de voir les choses triomphantes et honnestes qui se feront à la venue de l'empereur, et d'estre du tournoy[3], je luy ay baillé cette dépesche, parce qu'il m'a asseuré qu'il s'en reviendra incontinent après me trouver, pour me rendre compte de ce qui y aura esté bien fait : de quoy je vous suplie très humblement, Monseigneur, ne le vouloir empescher; car je luy vois prendre un chemin qui me donne espérance que vous aurez une fois occasion de vous en contenter.

« *De Venise, ce 3 décembre 1539.*

« D'ANNEBAULT[4]. »

(G. Ribier, *Lettres et Mémoires d'Estat*, t. I, p. 490.)

1. Raymond Pellisson, président du parlement de Savoie, de 1537 à 1551 et de 1556 à 1559.

2. François de Coligny, seigneur d'Andelot, né le 18 avril 1521, mort à Saintes le 7 mai 1569, devint colonel-général de l'infanterie après la démission de son frère aîné, le célèbre amiral Gaspard de Coligny, en 1555, et prit comme lui une part active aux guerres civiles qui ensanglantèrent la seconde moitié du siècle.

3. La *Cronique du roy Françoys Ier*, publiée par G. Guiffrey (p. 291 et suiv.), offre le récit détaillé des fêtes somptueuses qui furent données à Paris pour la venue de l'empereur, et notamment des tournois et joutes donnés « au chasteau du Louvre » en cette occasion (p. 305).

4. D'après une dépêche de Harwell, du 16 décembre, le maréchal d'Annebault quitta Venise le 12, tandis que le marquis del Vasto, le 17, retournait à Milan, ayant obtenu de la Seigneurie tout ce qu'il en attendait (*State papers of Henry VIII*, vol. VIII, p. 214).

Les Anglais n'étaient pas seuls à se défier de cette étrange amitié entre l'empereur et le roi de France; la Seigneurie de Venise elle-même, avec sa subtile expérience des choses, s'étonnait de l'enthousiasme soulevé en France par le prochain passage de Charles-Quint.

Harwell écrit encore à ce sujet : « Thes men are not a litil astonid to understond of th'Emperoures journey to Flandres by the wais of France, with few horsis; and certainly they are matters off greate admiracion, and exciding the reasons off men, to consider so grete and perpetual ennemyes have so great confidence togither; wich arguith necessarly perfait amitye and union betwen th'Emperour and the French King; by the wich it is stimid that somme great lige is concludid betwen the said princes, in the wich the Kinges Mageste is also comprehendid. And by the confederacion of 3 such princes, men reken th'universal wordle may be easely subduid, wich to Cristen men shold be the gretist joy and consolacion cowde possible happen; for withowt th'acord of the Cristen states, men repute at lenght al Cristendome shalbe subduid by this most puissant and formidable empire of Turkes. » (Venise, 18 novembre 1539. — *Ibid.*, p. 203.)



PELLICIER AU CONNÉTABLE.

3. — *Venise, 31 mars 1540.* — « Monseigneur, j'ay receu un paquet du seigneur Rincon pour faire tenir à S. M., et par les lettres qu'il m'escript du 20 du passé, me fait entendre l'arrivée de Jean Galiego[1] vers Barberousse, qui l'a envoyé quérir jusques en l'isle de Chio avec une fuste, feignant mander pour lymons et oranges, et le tient le plus secrettement qu'il est possible dedans sa chambre; de sorte qu'ainsi que m'escript ledit seigneur Rincon, il n'y a bascha, ny ministre de la part du Grand Seigneur qui en sçache rien : qui est bien pour confirmer la nouvelle de la pratique[2] que ledit Galiego, le jeune Larçon[3], et depuis un trésorier de l'empereur firent avec ledict Barberousse après la prise de Castelnove[4], tant à Tarente qu'à la Prévésa, comme je l'ay écrit au roy plusieurs fois, mesmement par mes lettres du 18 octobre et 4 novembre[5]. Dès ce temps là, il y avoit desjà grand familiarité entre luy et eux, et se disoit que si l'empereur tenoit la promesse des offres que luy faisoiont ses ministres, il estoit content de prendre son party. Ce néantmoins ledict seigneur Rincon m'escript avoir eu en confession d'un des plus favoris que ledit Barberousse aye auprès de luy, que ledit Galiego porte lettre de la part dudit seigneur empereur audit Grand Seigneur, pour traiter quelque appointement avec luy. Je ne sçay à la fin comme telles pratiques succèderont; mais si est-il que les ministres de l'empereur cherchent tous les moyens qu'ils peuvent, pour d'eux-mesmes faire quelque accord avec le Turc. Et de faict par lettre que j'ay receue d'Allemagne d'un bien bon serviteur du roy, de ce que j'ay peu connoistre, du 7 de ce mois, je suis adverty comme le secrétaire du gentilhomme que avoit mandé secrettement et en diligence l'empereur vers le Turc, comme j'ay escript à S. M. le 6 de ce présent, est arrivé à la cour dudict seigneur empereur, portant nouvelles que ledict gentilhomme son maistre estoit mort en la Dalmatie, pour ce que le cheval lui avoit rompu les reins, courant la poste. Dont ledit seigneur empereur en fut fort mal content, et commanda de tenir la chose très secrette; en feit écrire incontinent et en toute diligence manda les lettres, par homme exprès du Juif[6], duquel je vous ay écrit autrefois, qui donna advertissement au roy des Romains de tout ce qu'il put

1. Juan Gallego, chargé par l'empereur d'une mission auprès de la Porte ottomane.
2. Expédition, entreprise.
3. Sans doute le fils de Ferdinando de Alarcon, baron, puis marquis della Valle Siciliana, dans l'Abruzze, conseiller d'État du royaume de Naples, qui prit une part active à l'expédition de la Goulette et de Tunis, en juillet 1535.
4. En août 1539, la place de Castel-Nuovo, en Dalmatie, sur la côte ouest, à l'entrée du golfe de Cattaro, avait été reconquise sur les Espagnols par Kheïr-ed-Din Barberousse.
5. Cette dernière est malheureusement perdue.
6. Le juif Moïse.



entendre qui se fait à la Porte du Grand Seigneur. V. E. jugera toujours très bien à quelles fins telles praticques.

« Monseigneur, nonobstant quelque espérance que ces Seigneurs ayent de faire accord avec le Grand Seigneur, ils ne laissent pas (comme j'ay écrit au roy) de faire de jour en jour gens pour mettre sur leurs galères qu'ils veulent armer pour la garde de leur païs, et font faire force biscuits. J'estime que vous aurez entendu par M. de Limoges[1], comme Notre Saint Père avoit envoyé messire Jean de Montepulciano à la cour de l'empereur[2], lequel entr'autres commissions a charge de rechercher nouvelle praticque pour faire pacte avec le roy des Romains, ne s'attendant plus à l'alliance de la maison de Vendosme, pour la seignore Victoria sa niepce.

« *De Venise, ce dernier jour de mars 1540.*

« G., E. DE MONTPELLIER. »

(G. Ribier, *Lettres et Mémoires d'Estat*, t. I, p. 511.)

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

4. — *Venise, 19 avril 1540.* — « Monseigneur, les gens du pape qui sont près de l'empereur écrivent à Rome que toutes choses entre le roy et l'empereur estoient conclues à la cour dudit seigneur empereur; qui sont, en substance, qu'il n'estoit point résolu de donner le duché de Milan au roy, alléguant cette raison que la mettant hors de ses mains, il se rendoit faible et faisoit son ennemi puissant. Et encore qu'il le luy baillast, S. M. ne laisseroit de favoriser ces Lutériens; ce néantmoins outre tout cela il ne laisseroit pas de luy restituer, s'il ne pensoit que S. M. cherchast de s'accroistre davantage en Italie. Dont ledit seigneur empereur avoit délibéré, puis qu'à cause de ce que dessus il ne voyoit moyen de s'accorder avec le roy, et conséquemment ne pouvant éviter qu'il n'y eût guerre, se vouloir unir avec le roy d'Angleterre, encore que ce soit contre le nom chrestien et aussi contre le pape, pour ce qu'en ne le faisant, en tout événement le roy le feroit. Par quoy, ainsi qu'ils écrivent, l'on attendoit bientost voir une très cruelle guerre : chose que je trouve merveilleusement estrange que l'on ait tenus tels propos, mesmement d'estimer le roy ennemy, attendu la vraye et parfaite amitié, comme chascun sçait, dont S. M. avoit usée envers luy, principalement en ce passage de France, qui est telle que, comme vous sçavez mieux que nul autre, ne sçauroit estre plus grande au monde.

« Monseigneur, encore que vous ayez esté adverty de la désobéis-

1. Jean de Langeac.
2. Giovanni de Monte-Pulciano, nonce du pape à la cour de l'empereur.



sance que les Pérusiens [1] font au pape, touchant certaines impositions de sel, je ne lairay de vous en faire sçavoir ce que l'on en dit icy, qui est qu'ils sont fort opiniastres, et se sont déclarez contre Sa Sainteté non comme pape ni contre l'Église, mais comme Alexandre Farnèse en particulier, luy dénonçant la guerre. Et desja ont levé et retenu les entrées de Sa Sainteté et aussi l'argent de l'Église, somme assez grande pour leur subvenir au besoin pour quelque temps, et ont chassé hors de leur ville ses officiers, et pris un chasteau du pape d'assez grande importance, nommé la Fratta [2]. Et ont juré estre perpétuellement ennemis de la maison Farnèse, dont Sa Sainteté se trouve merveilleusement fâchée; et a ordonné qu'on levast force capitaines, et envoyé quérir grand nombre de Suisses. Et dit on que couverttement et secrettement les Siennois et Florentins, avec autres terres circonvoisines, donnent et contribuent argent auditz Pérusiens, lesquels ont bleds pour cinq mois et s'obstinent que si à la fin ils se treuvent les plus faibles, et qu'ils ne puissent plus tenir contre Sa Sainteté, qu'ils brûleront leurs terres, et avec leurs femmes et enfans iront habiter autre part. Ce qui donne aucunement à penser à ces Seigneurs, considérant le cas de Gand en Flandres avec celuy de Péruse, comme s'il y avoit une certaine constellation en cette saison qui causât telles rébellions de terres sujettes à leurs seigneurs, estimant très bien qu'entre leurs sujets s'en pouroient trouver quelques uns qui seroient de telle volonté, advenant l'occasion [3].

« *De Venise, 19 avril 1540.*

« G., E. DE MONTPELLIER. »

(G. Ribier, *Lettres et Mémoires d'Estat*, t. I, p. 539.)

1. Les habitants de Pérouse, révoltés contre l'autorité pontificale.
2. Fratta, bourg situé à 20 kilom. de Pérouse, sur la rive gauche du Tibre.
3. Nicolas Wotton, résident d'Angleterre à Clèves, qui était précisément venu rejoindre à Gand le duc Guillaume III, auprès de Charles-Quint, écrivait de cette ville au chancelier Cromwell, le 27 avril :

« The Duke of Florences embassadour shewed me that the Perusins are yn rebellion againste the Bisshoppe of Rome, forbicause that bothe his predecessor Clement and He have menye weyes grevouselye oppressed theym, contrarye to suche agreementes, as have ben made yn tymes passed betwixte the Bisshoppes of Rome and the cytye of Peruse, and the pryvileges grawnted theym. The famylye of the Balions (*Baglioni*) beare the chief rule yn all the Perusyne, and of that famylye, when I dwelled there, the chief wer Horace and Malatesta brethern, and Gentile Balion theyr cosyn germayn, whome the said Horace cawsed trayterouslye to be slayne. Horace and Malatesta be also dedde. But of theym all three, as farre as I can heere, remayne yet chyldren. And chieflye Malatesta hath a sonne abowte 21 yeres of eage, for boldenesse and activitee of greater expectation then ever was his father; wherof he shewyd a greate proufe againste the foruscites of Florence, who with theyr capteyn Philippe Strozza thought to have restowrid Florence to her olde libertye; for the which cause he hath wages yet of the Duke of Florence that now is (*Cosme I de Médicis*). The Perusynes have sente for hym, and it is thought that the Duke of Florence, bearing no greate favour to the Bishoppe of Rome, will gladdelye suffer hym to go to theym. The said embassadour of Florence, talking with

II

Extraits de la correspondance de Georges de Selve, évêque de Lavaur, ambassadeur de François I[er] auprès de Charles-Quint.

(7 août-5 octobre 1540.)

Le volume 4 de la *Correspondance politique* de Rome contient, à la suite des dépêches régulières de Georges de Selve, évêque de Lavaur, adressées à la cour pendant son ambassade à Rome (1537-1538), une partie des dépêches que ce prélat envoya pendant sa mission dans les Pays-Bas auprès de l'empereur, un peu plus tard.

Il nous a semblé intéressant de reproduire ici quelques extraits de ces lettres, écrites principalement de La Haye et de Bruxelles, du 7 août au 5 octobre 1540 (f[os] 428 à 454), qui se réfèrent aux principaux événements relatés dans la *Correspondance de G. Pellicier*.

GEORGES DE SELVE AU ROI.

1. — *La Haye, 7 août 1540.* — « Sire, je ne vous ay point escript depuis le XXIX[me] du passé, pour n'estre survenue chose aulcune qui fust digne de vous estre mandée. Depuis trois ou quatre jours en çà l'empereur s'est assez bien trouvé de sa goute et a commencé à se lever et mesmes négocier, car il feit jeudy donner la proposition aux Estatz d'icy ausquelz il a demandé la somme de six mil francz payablez en six années, et luy en doibt estre faict la responce en Anstredam[1] vendredy prochain. Et le mesme jour il donna audience à M. le Révérendissime légat[2]; toutesfoys depuis il ne s'est du tout

Granvella of this mater, sayde that no doubte the Bisshoppe of Rome wold truste to have helpe of th'Emperour against the Perusins, but Granvelle answerid that th'Emperour must occupye all his menne against the Turke, and therefore cowde not ayde Hym at this tyme. The Italiens heere thinke that summe greate mater might ryse heerof, for the Perusynes be commenlye of yowthe usidde to the warres, and maye not well endure the Bisshop of Romes tyrannye. And it seemith to me that the Duke of Urbyn, being nigh neighbour unto theym, having this occasion, will peraventure remembre and labour to be revengid of the great wronges that he hathe susteyned at the Bisshop of Romes handes. » (*State papers of Henry VIII*, vol. VIII, p. 331.)

Le même jour Richard Pate, ambassadeur d'Angleterre auprès de Charles-Quint, écrivait aussi de Gand à Cromwell : « I receaved a letter of the compositions made betuene the Bishops of Rome and the Perusians, of th'autor of moste parte of all myn newes, but because I perceaved it to be but a matter of salt, I thought it not worthie many wordes or your knoleadge. » (*Ibid.*, p. 337.)

1. Amsterdam.

2. Marcello Cervini, cardinal, évêque de Nicastro, légat apostolique dans les Flandres.



senty à son aise, au moings à ce que m'a dict M. de Peloux, que j'avoys pryé de luy demander audience pour moy, affin de l'aller remercier de ce qu'il a faict en vostre faveur pour M. le Révérendissime de Gady[1], suyvant ce qu'il vous a pleu me commander par vostre dernière dépesche. Et me dict qu'il avoyt différé de luy en parler, ne le voyant bien disposé, et que se la chose n'estoit hastée, je pourroys ung peu attendre, comme je feray, Sire, espérant toutesfoys parler à luy avant qu'il se parte d'icy, qui sera à ce que l'on dict lundy, pour aller à Leyde, Harlem et Anstredam, qui est ce qui luy reste à veoir du pays de Holande. Et de là s'en ira à Utrech, pour estre entour la fin de ce moys à Bruxelles...

« *C'est de la Haye en Holande, le* VIIme *d'aoust mil* v^c^*xl.* »

(Rome, *Corresp.*, vol. 4, f° 430 v°; registre minutier du XVIe siècle; 1 p. in-f°.)

GEORGES DE SELVE AU CONNÉTABLE.

2. — *La Haye, 7 août 1540.* — « Monseigneur, je vous ay escript ung mot du IIIIe de ce moys soubz couverte d'ung pacquet adressé à M. de Sainct-Vincent[2] et depuis n'est survenu aulcune chose de nouveau. L'empereur s'en va guéry et a commencé à négocier. Toutesfoys m'a dict M. de Peloux qu'il n'est encores bien à son aise...

« Monseigneur, l'empereur partira lundy d'icy, et heust myeulx vallu pour beaucop qu'il s'en fust party plus tost, car une tierce partye de ceste court sont tombez maladez, aulcuns de fiebvrez cothidiennes, et la plus part de tierces. Jà en est commencé à mourir quelques ungs, entre aultres ung gentilhomme de la chambre de l'empereur nommé Myngoval, nepveu du feu vice-roy Charles de Lannoy, qui estoit le chef du nom et des armez de la maison. J'ay pour ma part ma plaine maison de maladez et vous veulx bien dire, Monseigneur, que ne voyant lieu aulcun de pouvoir icy faire service au roy qui vaille, les jours m'y sont années, et vous supplions, Monseigneur, pour l'honneur de la Passion de Nostre-Seigneur, après m'avoir tant faict d'aultres grâces, ne m'oublier point maintenant jusques là que de me laisser ici plus longuement. Aussi, Monseigneur, vostre plaisyr sera considérer que depuis que je suis ausdicts lieux j'ay toujours esté par pays, avec plus grande despence que s'il eust esté de séjour, oultre ce que y ay perdu montures et muletz, et m'en a faillu achapter d'aultres, de sorte, Monseigneur, qu'il y a longtemps que je suys à

1. Niccolo de Gaddi, florentin, évêque de Fermo (1521-1549) et de Sarlat (1534-1546), archevêque de Cosenza (1528-1535), cardinal (1527), mort à Florence le 27 février 1552. François Ier l'employa à diverses négociations importantes.
2. François Bonvalot.

bout de l'argent du roy et que je ne viz que du myen qui à la vérité ne m'y peult fournir aux charges que j'ay. Et mesmement que je ne puis estre payé de mes fermiers, pour la faulte d'argent qu'il y a au pays, et aussi qu'on ne peult plus procéder à l'encontre d'eulz par censurez ecclésiasticques. Et oultre tout cela les escus ne valent icy que trente et six soulz, en manière que à ce compte là les vingt francz que j'ay du roy ne me reviennent sinon à seize. A quoy je vous supplye très humblement, Monseigneur, avoir regard et à ma grande pauvreté sur laquelle ceste perte ne doibt tomber, ne vous demandant pour ceste heure aultre chose sinon qu'il vous plaise me faire bailler le supplément desdictes vingtz livres, comme il est raisonnable, qui ne sçauroit monter à mil francz en tout, qui en l'estat où je suis me font tant besoing, en attendant qu'il me soit envoyé suffisamment, et de me faire aussi rembourser du voiage que je feiz dernièrement en poste. Dont je demeureray de plus en plus obligé à pryer Dieu pour vous...

« *C'est de la Haye, le* VIIme *d'aoust mil* vcxl. »

(Rome, *Corresp.*, vol. 4, fo 431; 2 pp. 1/4 in-fo.)

GEORGES DE SELVE AU CONNÉTABLE.

3. — *La Haye, 8 août 1540.* — « Monseigneur, j'escripviz hier au roy et à vous ce que s'offroit, et entendant que messire Jehan de Montpulcian passoit par la court, vous ay bien voulu faire encores ce mot de lettre. Je présuppose, Monseigneur, que vous soyés jà adverty par M. de Bayf de l'yssue de la diète de Hacgueno; si ne lairray pour faulte d'aultre propoz à vous dire ce que j'en ay entendu, qui est, Monseigneur, que l'on n'a sceu tant faire que les protestans ayent voulu besongner sur les articles d'Auguste[1] faictz l'an mil vcxxx, mais bien sur ceulx de Francfort : laquelle chose ne voulant pour rien accorder le roy des Romains, ilz ont enfin conclud qu'il se feroit une assemblée d'ung nombre de députez, tant de la part des catholiques comme des protestans les plus aptez que l'on pourroit choisir pour la paciffication du discord de la religion. Lesquelz regarderont par ensemble le moyen d'accorder les choses, sans toutesfoys faire aulcune conclusion. En laquelle assemblée se pourroient trouver ambassadeurs de Nostre Sainct Père et de l'empereur sans estre comptez entre lesdictz depputez; et cependant seront envoyez, de la part desdicts catholicques, ambassadeurs devers l'empereur pour faire avec luy qu'il se tienne une diète impérialle là où l'on advise mûrement du remède de ces troubles par voye de la célébration de concille général ou aultrement. Il a esté faicte instance ausdictz protestans de la part du roy et des

1. Les articles de la diète d'Augsbourg. — V. les *Papiers de Granvelle*, t. I.



catholicques de se despartyr des biens ecclésiasticques par eulx occuppez ou en estre au jugement de la chambre impérialle et ne recepvoir doresnavant aulcun en leur confédération, et ne prendre la deffence de ceulx qui se seroient fédérez à eulx depuis ung certain temps. Sur quoy il y a heu longue dispute d'une part et d'aultre, et en fin lesdictz protestans n'ont voullu passer ung seul point d'iceulx, disant que quant aux biens de l'Église, ils sont tenus de les rendre quant il sera déterminé par le concille général et par auctorité suffisante, et rendre compte de l'administration, ne voulant accepter en aulcune façon que le pape soit mentionné en leurs assemblées comme chef de l'Église, mais comme leur partie. Et se parloit que ceste communication qui se debvoit faire se tiendroit à Vorms et dedans troys moys. Ce qui se debvoit bientost aprez publier, et incontinent le roy des Rommains debvoyt partir pour s'en retourner en Austriche.

« Monseigneur, à ce que j'ay sceu, messire Jehan de Montepulcian avoit encores commission touchant le faict de la duchesse fille de l'empereur là où il n'y a heu, à ce que l'on dict, nul admendement pour l'allée de M. d'Andelot, et semble que Sa Sainctetė soit résolue de mettre hors d'avec elle domp Lopes Hortade [1] si l'empereur ne le veult rappeller. A quoy je ne sçay quelle provision a hesté faicte; bien me dict l'on qu'en cest endroict l'on ne faict pas tout ce que l'on désireroit bien...

« *C'est de la Haye, le* VIII[e] *d'aoust mil* v[c]*xl.* »

(Rome, *Corresp.*, vol. 4, f° 432; 1 p. 3/4 in-f°.)

GEORGES DE SELVE AU CONNÉTABLE.

4. — *La Haye, 10 août 1540.* — « Monseigneur, entendant que messire Jehan de Montepulcian, auquel j'avois jà baillé mes lettres du VIII[e], ne parloit jusques au jourd'huy, je vous ay voulu faire encores ce mot de lettre pour vous advertyr que depuis j'ay entendu que l'empereur a dépesché de nouveau M. d'Andelot [2] pour aller à Rome pour le faict de ladicte duchesse, et doibt passer par Gennes et par le marquis de Goast.

1. Don Lopez Hurtado de Mendoza, grand chambellan de Marguerite d'Autriche, duchesse douairière de Florence, fille naturelle de l'empereur. Veuve d'Alessandro dei Medicis, elle s'était remariée, le 4 novembre 1538, à Ottavio Farnese et habitait Rome.

Le 29 juin 1539, à la suite d'intrigues italiennes survenues dans son entourage, Don Lopez écrivit à Cobos et à Granvelle, demandant à résigner son poste, où, disait-il, sa vie même n'était plus en sûreté. On l'y laissa cependant jusqu'en septembre 1540, époque à laquelle Cobos le rappela.

Il quitta Rome en novembre pour retourner en Espagne (V. *Calendar of state papers, Spanish*, 1538-1542, *passim*).

2. Jean d'Andelot, gentilhomme comtois, premier écuyer de l'empereur (avril 1538), chargé de mission en Italie au mois de mars 1539. Porteur de dépêches pour Figueroa à Gênes et pour Mendoza et Soria à Venise, il débarqua à Gênes le 26 mars 1539,



« Monseigneur, j'avoys entendu qu'il y avoit icy advis que le roy Jehan de Hongrie estoit mort, et pour en sçavoir la vérité suis allé en demander à M. de Granvelle qui m'a dit qu'ilz ont seullement advis de la maladye préjudiciable dudit roy. Il m'a dict aussi l'exécution de Cramouel, que vous aurez desjà entendu, et comme à la mort il s'est justifflé quant au service de son maistre, disant ne luy avoir point fait de tort; mais bien s'est accusé de ce qu'il avoit commys envers Dieu quant à la mauvaise oppinion qu'il avoit heue du Sainct-Sacrement et les mauvaises parolles qu'il en avoit dictes. Et le mesme jour il en avoit esté bruslé six aultres dont les troys estoient serviteurs de la feu reyne sa première femme [1], qui avoient esté bien sept ans prisonniers pour avoir parlé contre le divorce; les troys aultres qui ont esté bruslez vifz estoient sacramentairez : chosez dont je pense bien que vous aurez esté adverty par M. de Marlhac.

« Il m'a dict dadvantage, Monseigneur, que Chapuys [2] estoit arrivé là et luy escripvoit que incontinant il avoit faict entendre sa venue à l'ambassadeur du roy, lui faisant sçavoir qu'il le feist aller visiter avant que faire aultre chose, se n'estoit que la coustume portoit d'aller devant devers le roy duquel il avoit heu son adveu. Et après luy avoir compté des nouvelles de l'empereur, dit que le roy d'Angleterre attendist veoir s'il luy parleroit d'aultre chose, et voyant que non, ilz demeurèrent se regardant l'ung l'aultre, et selon que ledict seigneur de Granvelle dict, en fust esbahy ledict roy. Ce que je vous ay bien voulu escripre à la mesme sorte que j'ay entendu de luy....

« *C'est de la Haye, le x[e] d'aoust mil v[c]xl.* »

(Rome, *Corresp.*, vol. 4, f° 433; 2 pp. in-f°.)

se rendit de là à Venise, arriva à Rome le 8 avril, et en repartit le lendemain avec de nouvelles dépêches.

En juin 1540, il revint à Rome porteur de lettres de l'empereur pour Paul III.

Il fut désigné, en septembre de la même année, pour succéder provisoirement à Lopez Hurtado comme chambellan de Marguerite d'Autriche. « Il est honnête et fidèle, écrivait de Madrid, le 22 septembre, Cobos à Granvelle; cependant je n'hésite pas à dire qu'un homme plus capable et de plus de poids sera nécessaire; car la dame est jeune, elle est isolée, et en relations quotidiennes avec cette engeance diabolique, *esta gente del Infierno.* »

Andelot partit pour Tivoli où résidait Marguerite; mais l'année suivante un incident comme il s'en produisait tant à ces époques violentes, la délivrance à main armée d'un ancien officier de Marguerite, Geronimo da Carpi, qui avait été arrêté par ordre du pape, fit encourir à Andelot la colère de Paul III (juillet 1541). Désormais pour lui le poste n'était plus tenable. L'empereur le remplaça près de Marguerite par le commandeur Giliberti et le désigna pour l'accompagner dans l'expédition contre Alger, lui faisant don de 2 000 ducats pour sa dépense (septembre 1541). — V. *Calendar of state papers, Spanish*, 1538-1541, *passim*.

1. Catherine d'Aragon. — V. la dépêche de Marillac au roi, du 6 août 1540 (*Correspondance de Castillon et Marillac*, publ. par J. Kaulek, p. 208).

2. Eustache Chapuys, conseiller de l'empereur, maître des requêtes de son hôtel, ambassadeur à Londres, de 1531 à 1544. Le renouvellement de ses lettres de créance était daté de Bruges, le 13 juillet 1540 (V. *State papers*, t. VIII, p. 400).



GEORGES DE SELVE AU ROI.

5. — *Utrecht, 15 août 1540.* — «... Sire, l'empereur, estant party de la Haye, le x[e] du présent, en est venu icy sans avoir faict séjour sinon d'un jour en la ville de Harlem où luy a esté faicte la responce par les estatz de Hollande qui luy ont accordé la somme de six cens mil francz pour six années ainsi qu'il l'avoit demandée. Ceulx de ceste ville luy ont faict grande entrée et recueil. Ilz avoyent mys en ordre xv[c] hommes de pied, tous armés de hallecretz, qui estoient belles gens et de bonne apparence, desquelz l'empereur a fait compte pour contenter ceulx de la ville, et mesmes en retournant de l'église à son logis s'arresta à leur veoir faire leur monstre et leur laissa faire le lymaçon entour de luy. Et semble qu'il s'estudye à les rendre bienveillans comme nouvellement réduictz en son obéyssance et ayant esté tenus aultresfoyz suspectz de incliner au party des Gueldroys; qui faict présumer qu'il ne les vouldra presser de grande subvention de deniers, et il semble qu'ilz se commencent à contenter d'estre soubz luy, seullement pour avoir paix, estant auparavant subjectz à grand foulle d'ung costé et d'aultre, pendant qu'ilz tenoient neutralité...

« *C'est de Utrech, le* xv[e] *d'aoust mil* v[c]*xl.* »

(Rome, *Corresp.*, vol. 4, f° 434; 8 pp. in-f°.)

GEORGES DE SELVE AU CONNÉTABLE.

6. — *Utrecht, 16 août 1540.* — « ... Monseigneur, je vous remercye tant et si très humblement que faire puis de ce qu'il vous plaise continuer à penser à m'envoyer suffisamment ce qui est à la vérité la chose de ce monde que pour le présent je désire autant; car, à l'estat en quoy sont les choses et le mestier dont je suys, il me semble que cette résidence me seroit de grand charge de conscience, et ne me sçauroys donner solution à cela après y avoir bien pensé que m'en sceust mectre l'esperit en repoz. Et oultre ce, que je m'y achève de destruire après avoir faict tant par mes journées que ma maison et les myens ont esté tousjours grevez et travaillez de moy sans en avoir senty aulcun ayde ne prouffit. A quoy toutesfoys, Monseigneur, j'espère trouver quelque remède, moyennant vostre bonne ayde et que quelque jour vous aurez pitié de mes frères que je vous ay tant de foys recommandez et dont vous avez aultrefoys faict requeste au roy qu'il vous a accordée, ayant regard au service du père [1] et à ce que, grâces à Dieu, ilz sont pour

1. Jean de Selve, successivement conseiller au parlement de Toulouse, président de chambre au parlement de Rouen (1499), premier président (1507), premier président au parlement de Bordeaux (1514), vice-chancelier du Milanais (1515), premier président au parlement de Paris (1520) jusqu'à sa mort, arrivée en août 1529.

Chargé par Louis XII d'une première mission en Angleterre, en 1514, avec



en faire beaucop mieulx que moy, et que ce qui se demande pour eulx n'est sinon qu'ilz soyent mys en voye pour gagner leur vye en travaillant et en servant.

« Monseigneur, je ne sçay si vous avez mys en considération, pour venir par deçà tenir mon lieu, M. de Saveuse, maistre des requestes, qui estoit bailly d'Amyens [1], qui semble soubz correction, pour la congnoissance que j'en ay et ce que j'en ay ouy dire, personnage très propre à ceste charge, ayant le regard au bien dez affairez du roy et à l'entretenement en l'estat en quoy ilz sont et à n'esfaroucher de tant ceulx de deçà, pour estre homme de sçavoir, suffisance et expérience, et duquel ceulx-cy ne prendront point mauvaise umbre.

« Monsieur de Castillon [2] aussi, Monseigneur, pour toutes ces partyes là, est homme si accomply comme vous congnoissez trop myeulx, que les affaires d'icy ne sçauroient estre mys en meilleure main. Et en effet, Monseigneur, le nombre de ceulx qui sont trop plus suffisans que je ne suys à faire ceste charge est si grand qu'il n'y aura point à faire à me trouver successeur. Et à ceste cause vous supplye tant et si humble-

Louis d'Orléans, duc de Longueville, et Thomas Bohier, général des finances de Normandie, pour la négociation du traité de Londres, conclu le 7 avril de la même année, Jean de Selve y retourna comme ambassadeur extraordinaire, à l'avènement de François Ier, l'année suivante, avec Pierre de la Guiche, bailli de Lyon. Il prit part également aux conférences de Calais (août-novembre 1521) et, trois ans plus tard, aux négociations qui mirent fin à la captivité de François Ier en Espagne.

Jean de Selve avait eu, de son mariage avec Cécile de Buxy, fille de Jean de Buxy, conseiller au parlement de Toulouse, six fils et quatre filles. — L'aîné des fils, Lazare, fut chargé de missions diplomatiques en Suisse. — Odet, le second, conseiller au parlement de Paris (31 décembre 1540), conseiller au grand conseil (15 avril 1542), fut ambassadeur en Angleterre de 1546 à 1549, puis à Venise, de juillet 1550 à octobre 1554, et à Rome, de 1554 à 1556. Il mourut en 1563. — Georges, le troisième, évêque de Lavaur, ambassadeur à Venise et à Rome, nous est assez connu. — Le quatrième, Jean-Francisque, panetier ordinaire du roi, accompagna son frère Odet en Angleterre, et servit comme courrier en plusieurs circonstances importantes. — Jean-Paul, le cinquième, évêque de Saint-Flour (1540), premier aumônier du duc d'Anjou, depuis Henri III, succéda à Odet comme ambassadeur à Rome, de 1556 à 1558. Il mourut à Limoges, en 1570. — Enfin, Claude, le sixième, prieur de Saint-Vigor, fut conseiller et maître d'hôtel de Catherine de Médicis (V. Germain Lefèvre-Pontalis, *Correspondance d'Odet de Selve*, Introduction, pp. XI et suiv.).

1. Imbert de Saveuse, chevalier seigneur dudit lieu, gentilhomme picard, conseiller au parlement de Paris (1518), bailli d'Amiens (1528), maître des requêtes de l'hôtel (1534). Commissaire français pour le règlement de l'affaire du pont de la Cauchoire, près Ardres, détruit en septembre 1540 par une incursion des garnisons anglaises de Calais et de Guines, il fut également désigné comme commissaire, sur la proposition d'Odet de Selve, en juillet 1546, pour le règlement d'un reliquat d'indemnité au sujet de la délimitation des frontières du Boulonnais (V. Jean Kaulek, *Corresp. de Marillac*, pp. 224 et suiv., et G. Lefèvre-Pontalis, *Corresp. d'Odet de Selve*, pp. 14 et 215).

2. Louis de Perreau, seigneur de Castillon, gentilhomme de la chambre, chargé de mission en Italie (1529), ambassadeur en Angleterre de 1533 à 1534 et de 1537 à 1539, mort en 1553 (V. Jean Kaulek, *Corresp. de MM. de Castillon et de Marillac*, Introduction, pp. IX et suiv.).



ment que faire puys m'avoir en cela pour recommandé, et me pardonner si je vous importune si souvent...

« *C'est du* XVIe *d'aoust mil* v^c^*xl, à Utrech.* »

(Rome, *Corresp.*, vol 4 f° 438; 4 pp. in-f°.)

GEORGES DE SELVE AU CONNÉTABLE.

7. — *Anvers, 25 août 1540.* — « Monseigneur, j'escripveis au roy et à vous du XVIe du présent, et pour autant que l'empereur se partit troys jours après de Utrech et feist dire à monseigneur le Révérendissime légat et à tous les ambassadeurs de s'en aller droict à Bruxelles, j'ay faict comme les aultres et suys venu tout droyct icy, n'ayant veu sa court depuis ledict lieu de Utrech. Qui est cause, Monseigneur, que je n'ay pour le présent aulcune chose de nouveau dont je vous puysse donner advis, et seullement vous ay voullu faire la présente pour vous advertir de ce que dessus, jusques d'estre dedans troys jours à Bruxelles. Et delà vous escripray tout ce que je pourray entendre. L'empereur n'a point faict de séjour depuis ledict lieu de Utrech, sinon ung jour à Bosleduc [1], et de là s'en est allé à la maison de monseigneur le prince d'Orange à Bréda, et aujourd'huy doibt estre à Bergues où je croy qu'il n'arrestera et pourra estre à Bruxelles dedans quatre à cinq jours.

« Il s'est icy dict, Monseigneur, entre les marchants que Thunis avoit esté pris par les Alarbez qui le tenoient assiégé et par quelques gens de Barberousse qui estoient survenues par mer; mais la chose n'a point esté confirmée et n'est tenue pour vraye.

« Je cuydois, Monseigneur, que nous heussions laissé les maladyes au pays d'où nous venons; mais l'on m'a dict que en ceste ville y a plus de sept mil maladez, et par tout ce pays icy de mesmes. Monseigneur de Savoye est demouré arrière, ung peu indisposé de collique qui l'a prins ainsi que la goute le venoit de laysser.

« Monseigneur, nous avons coustoyé quelques jours le pays de Gueldrez, et entendu que monseigneur de Clèvez [2] estoit en Clèvez et debvoit bientost venir à Arnan [3] en Gueldrez. Il n'est venu homme de sa part que j'aye peu sçavoir. Et disent ceulx de la frontière de deçà que les Gueldroys font semblant de voloir tenir bon et commencent à se faire fortz du roy, parlant du mariage de madame la princesse de Navarre. Toutesfoys ils discourent, j'entends les subjectz de l'empereur à que j'en ay oy deviser, que si ledict duc est assailly en Clèvez, qui

1. Bois-le-Duc.
2. Guillaume III, duc de Clèves.
3. Arnheim.

est pays foible, il aura mal le moyen de pouvoir soubstenir, estant pouvre d'argent et son pays mal muny, et ayant subjectz qui mal voulentiers entreront en guerre pour les Gueldroys, qui naturellement leur sont ennemys; et leur semble qu'ils s'entrebailleront mal la main pour s'entresecourir, oultre ce que une bonne part des gens de cheval du pays de Clèvez ont vescu du solde de l'empereur, encore y en a il beaucoup parmy ses bandez. Aussi inculpent ceulx de deçà ledict seigneur de Clèvez qu'il commence à lascher fort la main aux luthériens et à les laisser impuniz et semer les livres par ses pays; et leur semble que cela va au chemyn de quelque mutation de religion, chose que bonne part dez Gueldroys voyent mal voulentiers, estant accoustumez soubz l'aultre duc de veoir résister virillement à telz errements. Et de faict disent qu'il s'est imprimé certains livres en quelque endroict de Gueldrez que aulcunes villes dudict pays ont deffendus, et ne les veullent recepvoir. Et m'a l'on dict aussi à Bosleduc que ceulx de la ville avoient mys grande prohibition à ce que telz livres n'eussent cours en leur ville où il en avoit esté jà apporté. Ce sont toutes choses venant de ceulx de deçà, Monseigneur, que je vous diz comme je les ay entendues pour en prendre ce qu'il vous plaira...

« *C'est d'Anvers, le* XXV[e] *d'aoust mil v*[c]*xl.* »

(Rome, *Corresp.*, vol. 4, f° 440; 2 pp. 1/3 in-f°.)

GEORGES DE SELVE AU ROI.

8. — *Bruxelles, 1*[er] *septembre 1540.* — « Sire, depuis le XVI[e] du passé que je vous escripvis, l'empereur a tousjours esté par chemyn, s'en venant icy, ne voulant sinon peu de compagnie avec luy; qui a esté la cause, Sire, que ne vous ay point faict de dépesche depuis, n'ayant peu aprendre chose qui fust digne de vous estre escripte...

« Sire, l'empereur arriva hier à disner en ceste ville, et n'est point encore bien ferme sur ses piedz, de la goute qu'il a heue. Qui a esté cause de le faire venir tousjours en litière jusques icy. Toutesfoys au reste il se porte bien et, comme l'on pense, fera séjour icy presque tout ce moys pour dépescher beaucop d'affairez qu'il y a remys, n'ayant rien négocié long temps a, et se entend qu'il ira visiter le pays de Arthois et Haynault.

« Il ne se parle point encores, Sire, en quel temps se pourra assigner la diette impérialle qu'il veult tenir en Allamagne. Bien a il donné entendre à monseigneur le légat, qui ne trouvoit bonne ladicte diète, qu'il ne pouvoit faire qu'il ne la tinst pour beaucop de négoces qui importoient à l'empire, et mesmes qu'il seroit nécessaire qu'il s'y traictast du faict de la religion pour la première chose. Et a aussi faict entendre audict seigneur Révérendissime que son advis est qu'il



soit expédient en sa communication et dispute que se doibve faire touchant la religion à Vorms entre les depputez dez membrez de l'empire, tant catholicques que protestans, que Sa Sainctelé envoye un légat d'auctorité et de doctrine. Il y envoyera pour sa part un ambassadeur de semblable qualité et vous requerra de faire le semblable, affin d'empescher que de ceste dispute ne s'ensuyve aulcun préjudice à la religion, encores que lesdictz depputez n'ayent pouvoir de rien conduyre, toutesfoys luy semble de ce qu'il sera bon aviser pour les garder de incliner à mauvaise oppinion, au moings ceulx qui sont de la part dez catholicques. De quoy toutesfoys, Sire, par eulx ne m'a esté tenu aulcun propoz.

« Sire, à ce que j'ay entendu, il s'est tenu le jour de Saint-Laurens [1] dernier une diète à Vesel [2], près de Colongne, dez villez de hanse qui sont soubz Colongne en bon nombre et la pluspart subjectz du duc de Clèves, pour consulter sur aulcunes choses dernièrement proposées à la généralle journée tenue à Lubech [3], et ont conclud de persévérer en ceste compagnie et union quant au faict de la marchandise et non point en tous les affaires de leurs estatz. Et quant à aulcunes villes qui sont à la subjection de l'empereur, comme Davanter [4], Canpen [5], et aultres du diocèse de Utrech, qui aultrefoys estoient de ladicte compagnie, avoient voulu dire celles de ladicte compagnie, qu'elles en debvoient estre misez dehors, pour s'estre submisez à la maison de Bourgogne; qu'ilz interprétoient comme si elles s'estoient alliénées de l'empereur, et leur ont enfin déclairé qu'elles vouloient persévérer en ladicte compagnie, ayant faict aparoir qu'ilz se sont rendus à l'empereur, sauf la souveraineté de l'empire de la compagnie de hanse. Et j'entends, Sire, qu'il n'a plus tenu à ceulx de Lubech qu'ils n'ayent faict une ligue généralle de toute ladicte compagnie pour la deffense de tous leurs estatz; qui eust esté ung commancement de tirer tout à la secte luthérienne, mais audict lieu de Vessel ceulx de ce pays là se sont résolus de n'y entrer point...

« *De Bruxelles, le premier jour de septembre mil vᶜxl.* »

(Rome, *Corresp.*, vol. 4, f° 441; 2 pp. 3/4 in-f°.)

GEORGES DE SELVE AU CONNÉTABLE.

9. — *Bruxelles, 1ᵉʳ septembre 1540.* — « ... Monseigneur, en escripvant la présente M. de Peloux m'est venu visiter; et en devisant avec

1. Le 10 août.
2. Wesel, place forte d'Allemagne, à 30 kilom. de Cleves, sur la rive droite du Rhin.
3. Lubeck.
4. Deventer, ville des Pays-Bas.
5. Kampen, ville des Pays-Bas, sur la rive droite de l'Yssel.

luy m'a dict qu'il commençoit à se parler en ceste cour du mariage de madame la princesse de Navarre avec monseigneur de Clèves, et que M. le grand escuyer et M. de Corrierez luy avoient dict que cela estoit tout commun entre les marchans à Anvers. Je luy ay dict que je n'avoys point tel adviz et que par ce que j'en pouvoys entendre cela n'estoit point encores passé. Et me disant qu'il seroit bien aise qu'il ne fust point faict et que les choses demourassent en leur entier, car l'on ne sçavoit encore ce que Dieu feroit, je luy ay dict que pour parler franchement avec luy comme j'avoys accoustumé, il pouvoit bien tenir pour certain qu'il ne tenoit plus à attente que l'on concleust du costé de deçà, et que assurément le roy ne fauldroyt à besongner avec ledict seigneur de Clèvez et aultres princes de la chrestienté, ce qui est par escript réservé, toutes les foys qu'il leur viendroyt à propoz[1]. Il m'a répété assez dez propos qu'il me tient ordinairement du desplaisyr qu'il a que les choses en demeurent là, et de la grandeur des offres qui ont esté faictes. Dont je ne vous feray aultre mention, car ce ne seroit que redictez. Il m'a confirmé que l'empereur ne partira d'icy d'ung moys.

« Les nopces de M. le prince d'Orange avec la fille de monseigneur de Lorraine deurent estre faictes le xxv[e] du passé, et l'actend l'on de retour icy de jour en jour[2]. Il y est allé avec train de deux cent chevaulx et a levé son argent dez marchans d'Anvers, de sorte qu'il ne se povoit maintenant trouver escu, car il en avoit levé ce qu'il avoit peu faire...

« Monseigneur, j'ay entendu par vostredicte lettre le bien et la grâce qu'il vous a pleu me faire que M. de Veilly ayt esté appelé pour me succéder, que j'ay pour une des meilleures nouvelles qu'il me pouvoit venir, dont sens augmenter la grande obligation que je vous ay de tout temps pour la bonne affection qu'il vous a pleu en cela me monstrer, à laquelle je ne fauldray toute ma vye de correspondre de très humble et très fidelle servitude, vous supplyant très humblement, Monseigneur, suyvant ce qu'il vous plaist me mander, faire encores tant pour moy que le partement de M. de Veilly ne soit point longuement différé...

« *C'est du premier de septembre mil v[c] xl.* »

(Rome, *Corresp.*, vol. 4, f° 442 v°; 2 pp. 3/4 in-f°.)

1. Le 7 août fut ratifié à Clèves, par le duc Guillaume, le traité conclu entre le roi de France et les ambassadeurs du duc, le 17 juillet 1540, à Annet. — V. le texte latin de cette ratification, dans Ribier, t. I, p. 538.

2. Le contrat de René de Chalon, prince d'Orange, fils de Henri, comte de Nassau, avec Anne de Lorraine, fille d'Antoine, duc de Lorraine, fut passé à Bar, le 22 août 1540 (V. B. N., fonds fr., mss. 2746 à 2749, t. I, f° 174).



GEORGES DE SELVE AU ROI[1].

10. — *Bruxelles, 7 septembre 1540.* — « Sire, je vous escripvis du premier de ce moys, et l'endemain arriva icy M. le cappitaine Poulain, par lequel j'eus les deux lettres qu'il vous a pleu m'escripre; par l'une desquelles vostre plaisyr est me commander de luy assister et ayder en sa charge de laquelle, Sire, il s'est sceu si bien et si sagement acquicter qu'il a heu peu de besoing de moy, qui luy ay faict compagnie, tant vers l'empereur que vers M. de Granvelle, ausquelz ayant proposé tout le contenu en son instruction, il a heu la responce telle qu'il vous sçaura myeulx répéter que je ne vous pourroys escripre...

« Quant à ce qu'il vous plaist, Sire, me mander par l'aultre du propoz qui vous avoit esté tenu par M. de Sainct-Vincent et de la responce que vous en avez faict pour la faire pareille par deçà s'il m'en estoit parlé, je n'ay point senti encores que ledict seigneur de Sainct-Vincent en ayt donné advis, et quant il m'en sera tenu propoz, ne fauldray à m'y gouverner selon vostre bon commandement.

« Sire, à ce que j'ai entendu icy, le roy des Rommains faict préparatifs d'armée pour se faire recepvoir par les seigneurs de Hongrie, suyvant la convention qu'il avoit avec le feu roy Jehan dernièrement décédé qu'ilz disent estre jurée par la pluspart desdictz seigneurs. Toutesfoys l'on pense que la chose ne sera pas sans grande difficulté, et s'entend que ledict roy des Rommains a intercepté aulcunes lettres desdictz seigneurs du pays qui alloient vers le Turq et aultres devers le roy de Poulongne pour leur donner faveur : qui faict estimer qu'ilz soyent pour vouloir aultre roy que luy, soit le filz dudict roy Jehan ou aultre. Et se dict que ledict roy Jehan, par son testament, avoit recommandé sondict filz à la protection du Turq.

« Sire, M. de Granvelle m'a dict de la part de l'empereur que ledict seigneur avoit heu advertissement que aulcuns de voz subjectz s'estoient vantez que vous aviez donné une licence généralle à tous voz subjectz pour aller naviguer aux Indez, chose que ledict seigneur ne pouvoit bonnement croire, sçaichant que vous vouliez que la tresve fust entretenue, laquelle s'entend autant en la mer comme en la terre, et nommément y est exprimé tant la mer de Levant que celle de Ponent. Disant que la chose ne se pouvoit coulourer soubz umbre de Portugal, pour aultant que c'estoient choses si communes qu'elles ne se pouvoient diversifier, joinct que ledict roy de Portugal estoit semblablement compris en la tresve, me nommant enfin M. de Fossuze[2] de qui il

1. « Par M. le capitaine Poulain. »
2. Claude de Montmorency, seigneur de Fosseux, conseiller et maître d'hôtel du roi, lieutenant-général de la marine, mort en octobre 1546.

disoit telles parolles estre venues, dont il vouloit escripre à M. de Sainct-Vincent, et me pryoit aussi de vous en advertir. Ce que je luy ay dict, Sire, que je feroys, et que de telle chose n'avoys-je nulle information; bien estoys-je certain que vous ne vouliez non plus enfraindre la tresve par mer que par la terre, et que aussi croyois-je bien que vous vouliez faire distinction à cela du roy de Portugal à l'empereur, pour les occasions qu'il vous avoit données et les tortz qui avoient esté faictz longuement à voz subjectz...

« *De Bruxelles, le* VIIe *de septembre mil* v^{c} *xl.* »

(Rome, *Corresp.*, vol. 4, f° 443 v°; 2 pp. 1/3 in-f°.)

GEORGES DE SELVE AU CONNÉTABLE.

11. — *Bruxelles, 7 septembre 1540.* — « Monseigneur, depuis ce que je vous ay escript du premier jour de ce moys, j'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escripre par M. le cappitaine Poulain, suyvant lesquelles je luy ay tenu compagnie à la poursuyte et solution de l'affaire pour lequel il est venu; auquel il s'est si bien et si sagement conduict de luy mesmes qu'il n'a heu nul besoing de mon conseil, et pour ce, Monseigneur, qu'il vous sçaura trop myeulx réciter tout le négoce, par lettre je ne vous en feray aultre mention.

« Monseigneur, il y a si grande faulte de nouvelles pour ceste heure icy que je n'ay pour le présent de quoy vous donner advis. L'empereur, depuis mardy qu'il arriva icy, ne s'est point laissé veoir jusques à hier qu'il sortist et se feist porter au jardin, pour aultant qu'il ne se tient encores bien ferme sur sa jambe...

« *C'est du* VIIe *de septembre mil* v^{c} *xl, à Bruxelles.* »

(Rome, *Corresp.*, vol. 4, f° 445; 1 p. in-f°.)

GEORGES DE SELVE AU ROI.

12. — *Bruxelles, 8 septembre 1540.* — « Sire, hier se partit d'icy M. le cappitaine Poulain par lequel je vous escripvis, et ce jourd'huy ay receu celle qu'il vous a pleu m'escripre du IIIe de ce moys, avec la requeste de voz subjectz du duché de Bourgogne. Et touchant ce qu'il vous plaist me commander touchant cest affaire, incontinant suys allé devers M. de Granvelle auquel ay monstré ladicte requeste et faict entendre vostre désyr. Il m'a, Sire, faict la mesme responce qu'il me feist l'aultre foys quant je luy en parlay et dont à l'heur [1] je vous

1. Alors. Il s'agissait du dégrèvement des produits des salines de Franche-Comté, dont les sujets du roi faisaient une consommation importante, source de revenus pour l'empereur.



advertis. C'est que l'augmentation que l'empereur a faicte a esté par constraincte, d'autant que les choses luy revenoient à plus grand coust beaucoup qu'elles ne soloient; et qu'ilz ne pourroyent aultrement bailler le sel à vosdictz subjectz que ce ne fust avec sa perte. Et n'avoit rien faict en cela que premièrement il ne vous en heust faict communicquer. Et que, de faict, ceulx dez comptes de Dijon avoient trouvé la chose raisonnable, et là-dessus avoit esté faict le dernier bail et amodiation, de sorte qu'ilz en estoient bien demeurez d'accord. Il est vray que quand les choses avoyent esté couchées par escript, que quelcun y avoit inséré réserve vostre bon plaisyr, ce que ne se souloit mectre par cy devant, et que de cela n'y avoit-il convention aulcune sinon lesdictz bailz qui se faisoient de six en six ans. Et en effect, Sire, il estoit en la liberté de voz subjectz de ne prendre le sel d'eulx, comme aussi estoit-il et celle de l'empereur de ne le bailler poinct sinon à pris raisonnable, et qu'ilz avoyent assez eu le pouvoir deslibérer, estans tous les jours recherchez dez Suysses de leur en bailler plus grande fourniture qu'ilz ne faisoyent.

« Après luy avoir remonstré là dessus, Sire, ce que m'a semblé convenable, je luy ay pryé et faict instance de respondre la requeste, ce qu'il m'a dict qu'il fera, me pryant toutesfoys d'attendre encores quatre ou cinq jours dans lesquelz debvoit venir ung nommé l'archidiacre de Poligny, myeulx instruit que luy de tout l'affaire, avec lequel il adviseroit de ladicte responce et la bailleroyt par escript; disant que si cependant il vous plaist avoir information de l'affaire, que M. de Sainct-Vincent, qui est bien instruict, vous fera entendre comme il en va. De quoy, Sire, je n'ay voullu faillyr de vous donner advis en attendant que j'aye recouvré la responce de ladicte requeste, qui sera le plus tost qu'il me sera possible pour incontinent vous l'envoyer.

« Sire, à ce que j'entendz par les derniers advis qui sont venus du costé du roy des Rommains, du XXIIIe du passé, il se dict que ledict roy avoit envoyé le conte de Salmes à Bude devers la vefve du feu roy Jehan, pour luy demander la possession du royaulme de Hongrie selon que de raison il luy apartient et par la convention faicte avec le feu roy, promettant icelle observer pour sa part quant au traictement qu'il debvoit faire au filz [1]; et pour même fin avoit envoyé devers le roy de Poulongne affin de ne l'avoir en cela contraire. Aussi se disoit que

1. Le comte Nicolas de Salm, originaire d'Allemagne, né vers 1522, mort en 1550, prit en 1540 une part active au siège de Bude par les Impériaux. Ferdinand, dans cette même année, le chargea d'une mission auprès de la reine Isabelle, veuve de Jean Zapolya. Celle-ci, disent les chroniques, reçut l'ambassadeur dans une salle obscure, toute tendue de noir; elle-même se tenait assise sur un siège élevé, vêtue d'habits de deuil. Aux revendications qui lui furent faites, la reine répondit simplement que, pauvre femme sans expérience, persécutée du sort, elle ne pouvait prendre une décision si grave sans demander quelque délai pour en référer à son père, le roi de Pologne Sigismond.



dedans sept ou huict jours il debvoit envoyer Lasqui devers le Turq. et semble, Sire, que les seigneurs dudict pays de Hongrie se trouvoient divisez, car les ungs vouloient soubstenir le filz dudict feu roy Jehan, appellant mesmes le Turq se besoing estoit, et les aultres estoient pour le roi des Rommains. Ledict roy aprestoit ses forces tant qu'il pouvoit et envoyoit devers tous ses amys pour avoir ayde au recouvrement dudict pays, attendant l'advis de l'empereur là-dessus, selon lequel il se debvoit entièrement gouverner. Et, à ce que j'ay peu entendre, Sire, sesdictes forces ne peuvent estre prestez que pour tout le présent moys; et monstroyt icelluy roy espérer que les choses luy succéderoient bien de ce costé là, et jà dict l'on que aulcunes dez villes franches luy avoient accordé ayde.

« Sire, j'ay aussi entendu que l'empereur a approuvé tout ce qui s'estoyt faict dernièrement à Hacgneau, et a mandé au roy des Rommains qu'il veult que la diète se tienne à Ratisbonne au Nouel prochain, et que luy-mesmes en personne s'y trouvera. Et pourroit estre que les affairez de Hongrie le feroient encores advancer de s'approcher pour donner faveur audict roy son frère.

« Sire, il se dict icy que André Dorye a envoyé vingt gallères en Barbarye pour donner secours au roy de Thuniz [1] à qui les Alarbez font la guerre, et dict l'on que pour ledict secours icelluy roy a envoyé

1. Ce roi de Tunis, dont il a été souvent parlé dans la Correspondance de Pellicier, était Muley-Hassen, prince de la dynastie hafside, et le plus jeune des quatre fils de Muley-Mohammed, mort en 1526.

Il succéda à son père au détriment de ses frères plus âgés, dont deux furent bientôt assassinés par ses ordres. Le dernier, Rached, prit la fuite et se réfugia près de Kheïr-ed-Din : on l'emprisonna dans Constantinople. Sur ces entrefaites Kheïr-ed-Din, nommé capitan-pacha, entreprit une expédition contre Tunis; à cette nouvelle, Muley s'enfuit. Débarqué peu de jours après à la Goulette, Kheïr-ed-Din s'emparait de Tunis le 19 août 1534.

Charles-Quint, l'année suivante, se mit à son tour en campagne. Parti de Barcelone le 31 mai 1535, il entre à Tunis le 21 juillet et rétablit Muley sur le trône de ses ancêtres. Durant trois jours, la ville est livrée au pillage par ses troupes, comme indemnité de guerre.

Menacé plus tard par les incursions continuelles des corsaires algériens, Muley se décida, en 1540, à porter ses doléances à l'empereur. La situation était des plus critiques, et Juan Gallego écrivait de Messine, le 1er août 1540, au commandeur Cobos : « El rey de Tunez ha embiado aqui un embaxador, pidiendo à estos Señores que embien alla el armada de Su Magestad, à hacer la empresa de Susa y Monesterio, porque de otra manera el no puede vivir en aquel reyno, y que sino la quisieren hacer, que les ruega que embien por el, para traerle à este reyno, donde pueda salbar la vida; pues no puede defender su estado. » (Aff. Étr., Espagne, *Mém. et docum.*, vol. 223, f° 227. — Copie de Tiran, d'après les originaux des Archives royales de Simancas.)

Malgré l'intervention des vaisseaux de Doria, se sentant de plus en plus menacé dans la sécurité de son trône et de sa vie, Muley prit un parti extrême, en 1542, et fit voile vers l'Italie; mais, rappelé précipitamment par la révolte de son fils Ahmed-Sultan, il revint à la tête de 200 aventuriers napolitains qu'il avait recrutés sur sa route, fut battu, mis en fuite et fait prisonnier par Ahmed, qui lui fit crever les yeux (V. Mercier, *loc. cit.*, t. II, pp. 29 et suiv.).



offrir deux cens mil escus : dont, Sire, vous pourrez avoir heu plus tost advis d'ailleurs...

« *C'est du* VIIIe *de septembre mil* V^c *xl, de Bruxelles.* »

(Rome, *Corresp.*, vol. 4, f° 445 v°; 3 pp. in-f°.)

GEORGES DE SELVE AU CONNÉTABLE.

13. — *Bruxelles, 8 septembre 1540.* — « Monseigneur, vous ayant hier escript par le cappitaine Poulain, j'ay ce matin receu la dépesche qu'il vous a pleu m'envoyer du IIIIe de ce moys. Et quant à la requeste de ceulx du duché de Bourgongne j'en ay incontinent parlé à M. de Grandvelle et mande présentement au roy ce qu'il m'a respondu, attendant d'avoir la responce par escript sur ladicte requeste après qu'il aura communiqué avec ung archidiacre de Poligny, myeulx instruict de l'affaire, qu'il actend icy dans quatre ou cinq jours...

« Monseigneur, j'escriptz aussi au roy tout ce que j'ay peu apprendre de nouveau, dont je ne vous répèteray aultre chose. De tout cela n'ay-je rien sceu de M. de Grandvelle, car il ne me communicque de leurs nouvelles que le plus sobrement qu'il peult, et si ne tiens plus à luy en demander. Il m'a dict que du costé d'Angleterre il n'y a rien et qu'ilz laissoient là leur ambassadeur sans luy escripre que peu souvent.

« Il m'a aussi dit, Monseigneur, que M. de Sainct-Vincent, par lettres qu'il a heues au matin de luy, luy a mandé les honnestes et gratieux propoz qu'il avoit pleu au roy luy tenir touchant ce qui s'estoit publyé du mal contentement que l'on disoit qu'il avoit de l'empereur, monstrant ledict seigneur de Grandvelle grand contentement desdictz propoz et me disant qu'il ne fauldroyt à les bien faire entendre à l'empereur.

« Monseigneur, M. le cappitaine Poulain vous aura dict de la disposition en laquelle il a veu l'empereur, laquelle à la vérité ne semble pas bonne, car oultre ce qu'il ne peult chemyner sinon avec le baston, et encores mal aisément, il a le visage assez palle et amaigry; et s'esbahist l'on de quoy il demoure tant à se ravoir. Aujourd'huy qu'il est le jour Nostre-Dame [1], qu'il avoit accoustumé de sortir, il n'est point sorty...

« *C'est de Bruxelles, le* VIIIe *de septembre mil* V^c *xl.* »

(Rome, *Corresp.*, vol. f° 447; 1 p. 1/2 in-f°.)

GEORGES DE SELVE AU CONNÉTABLE.

14. — *Bruxelles, 13 septembre 1540.* — « Monseigneur, je vous escripvis du VIIIe de ce moys, et depuis ne s'est entendu chose dont je

1. Le 8 septembre, fête de la Nativité de la Vierge.



vous puisse donner advis, sinon que l'empereur s'en est allé d'icy à ung monastère qui est dedans le boys pour prendre récréation, et à ce que l'on dict demain sera de retour icy pour bien tost après s'en aller faire ung tour à Gand. Aulcuns disent qu'il ira de là en Arthois, aultres qu'il retournera icy. A ce que j'entendz la forteresse dudict Gand est en bon estat, et de faict l'on a donné licence à tous les lansquenetz qui tenoyent garnison en la ville : qui est signe que l'on commence à s'asseurer de ladicte forteresse. Aussi dict l'on, Monseigneur, que l'empereur ne fera plus long jour ez pays de deçà, et qu'il sera en Allemagne entre cy et deux moys. M. le Révérendissime légat est révoqué de Nostre-Sainct-Père et partira dedans huit jours d'icy, et vient en son lieu M. le Révérendissime Contarin.

« Monseigneur, depuis mesdictes dernières je suys tumbé malade d'une fiebvre tierce assez aspre, dont j'ay heu jà quatre accez; et me desplaist bien que cela m'empesche de vacquer au service du roy. Mesmement, s'il survenoit chose d'importance, si ne lairray-je, Monseigneur, à y faire tout ce qu'il me sera possible, à l'ayde de Nostre-Seigneur qui me donnera s'il luy plaist ce qu'il sçaict m'estre le plus salutaire. Bien me sembleroit-il expédient, si M. de Veilly est prest pour venir, que son partement ne fust point différé, et croy bien que je [ne] sçauroys avoir meilleure médecine que sa venue.

« Monseigneur, le chancellier de l'ordre de l'empereur m'est venu veoir et parler, de la part dudict seigneur, d'une plaincte qui luy est venue du costé de Luxembourg, de quelque insulte faict sur son territoire par main armée, du commandement de M. le gouverneur de Mézièrez [1], là où il y a heu, à ce qu'il dict, grande violence usée envers ung gentilhomme nommé le seigneur de Novyon [2], dans la maison duquel sa femme a esté prise et emmenée audict Mézièrez pour raison, à ce qu'il dict, de quelque diffiérend particulier que a ledict seigneur avec ledict gentilhomme touchant quelque terre : dont l'empereur a faict envoyer l'information à M. de Sainct-Vincent, me demandant aussi que je vous en escripveisse, ce que j'ay bien voulu faire. Vous pourrez myeulx entendre, Monseigneur, dudict seigneur de Sainct-Vincent ce que c'est, pour y donner le remède tel que vous verrez estre de raison...

« *C'est de Bruxelles, le* XIII[e] *de septembre mil v[c] xl.* »

(Rome, *Corresp.*, vol. 4, f° 447 v°; 1 p. 1/2 in-f°.)

1. Jean de Vaux, nommé gouverneur de Mézières vers 1534.
2. Novion-Porcien, chef-lieu de canton de l'arr. de Rethel (Ardennes).

GEORGES DE SELVE AU CONNÉTABLE.

15. — *Bruxelles, 17 septembre 1540.* — « Monseigneur, je vous escripvis le XIIIe de ce moys, et depuis n'est survenu aultre chose sinon que l'empereur retourna mardy icy, et lundy prochain se doibt partir pour aller faire ung tour à Gand veoir l'ouvrage de la forteresse et incontinent retourner icy. Et se parle qu'il n'ira point en Arthois, et que entour la my-octobre il se pourra achemyner pour Allamagne ; de quoy il n'y a encores rien de certain.

« Monseigneur, par madicte lettre je vous advisay de mon indisposition, et depuis j'ay eu encores deux accez de fiebvre, dont le dernier, grâce à Dieu, a esté beaucop moindre. Je ne sçay si je seray quicte pour cela, veu la nature dez maladyes qui courent en ce pays qui sont mal aisées à en guéryr ; je m'en remectz au bon plaisyr de Nostre-Seigneur. Tant y a, Monseigneur, que ne me trouvant en estat de pouvoir négocier et craignant qu'il me faudra ung long temps pour me ravoir comme il est advenu aux autres qui ont heu semblable maladye, je désire merveilleusement que Nostre-Seigneur me face tant de grâce que M. de Veilly soit bien tost icy. Et à la vérité, Monseigneur, ce pays icy m'a esté si contraire que je ne m'y sçauroys trouver sain, et aussi ne font ceulx de ma compagnie dont j'ay une grant partye beaucop plus maladez que moy, vous supplyant me pardonner si je vous ennuye de telz fascheux propoz.

« Monseigneur M. l'évesque de Capodistrye [1], familier de M. le Révérendissime cardinal de Ferrare, est icy venu depuis quelques jours, et ayant conféré avec M. le Révérendissime légat touchant la nature de ce colloque qui se doibt tenir à Vorme [2], ledict seigneur l'a pryé de luy mectre par escript le discours qu'il luy en avoit faict, ce qu'il a faict. Et le m'ayant communicqué, il m'a semblé digne de vous estre

1. Pietro-Paolo Vergerio, évêque de Capo d'Istria, du 6 juin 1536 au 3 juillet 1549, mort à Tubingen le 4 octobre 1565.

Originaire de Capo d'Istria, il exerça d'abord la profession d'avocat et se maria. Devenu veuf, il entra dans les ordres et fut envoyé par Clément VII, en 1530, comme nonce auprès de Ferdinand, roi des Romains. Rappelé par Paul III, il y fut renvoyé de nouveau en 1535, puis chargé de négociations à Naples avec Charles-Quint. Nommé à l'évêché de Capo d'Istria sa patrie, ses doctrines devinrent bientôt suspectes à la cour de Rome, et il n'assista au colloque de Worms, en 1541, qu'à titre d'agent du roi de France. Contraire au projet de concile particulier, il se laissa peu à peu séduire par les idées nouvelles vers lesquelles il entraina son frère Giovanni-Battista Vergerio, évêque de Pola. Ce dernier mourut peu de temps après, et Vergerio se retira successivement à Mantoue, à Trente, à Venise, à Padoue et finalement dans les Grisons où il fut quelque temps ministre. Il mourut à Tubingen, où le duc de Würtemberg l'avait attiré.

On lui doit de nombreux ouvrages, notamment un recueil de lettres imprimé à Venise en 1558, lettres intéressantes par les détails qu'elles fournissent sur le personnage et sur ses contemporains.

2. Worms.

envoyé, venant de personne que je trouve plaine de saincte intention, de bon jugement et doctrine, et de grande expérience dez affairez, mesmement de l'Allemagne, comme bien il monstre par ledict discours ainsi que vous sçaurez trop mieulx juger. Et le vous ay voulontiers envoyé, affin que vous l'en aymiez myeulx et l'en ayez d'autant plus recommandé à vostre bonne grâce et à celle du roy, ainsi que à la vérité il le mérite.

« Monseigneur, l'empereur m'a faict bailler le double d'une requeste qui luy a esté présentée par aulcuns de ses subjectz, demandans estre recommandez au roy, à ce que bonne et briefve justice leur soit administrée d'ung procès qu'ilz ont par devers monseigneur le chancellier, affin que j'en escripvisse; ce que j'ay voulu faire, et vous envoye présentement ladicte requeste pour en faire ce que vostre bonne prudence verra estre besoing.

« Monseigneur, j'ay faict soliciter M. de Grantvelle de mectre la responce sur la requeste de ceulx de Bourgongne, comme il m'avoyt promys et repromys de faire. Et finablement, quant il en a esté pressé, il m'a mandé qu'il en escript tout au long à M. de Sainct-Vincent pour en donner entière raison et résolution, et qu'il m'envoyeroit monstrer les lettres; et croy bien que ce sera tout ce que vous en aurez... »

« *C'est de Bruxelles, le* XVIIe *de septembre mil* v^c*xl.* »

(Rome, *Corresp.*, vol. 4, f° 448 v°; 2 pp. 1/3 in-f°.)

GEORGES DE SELVE AU ROI.

16. — [*Bruxelles*], *19 septembre 1540.* — « Sire, je vous escripvis du VIIIe de ce moys, et depuys par deux de mes lettres ay donné advis à monseigneur le connestable de ce peu qui s'est offert. Maintenant vous diray, Sire, que par les advis qu'on a icy du roy des Rommains, du IIIIe de ce moys, il estoit à Neustat qui est au costé de Vienne xl mil, où il s'estoit retiré à cause de la peste qui s'estoit mise en ladicte ville. Et estoit après à faire mectre ses gens ensemble, qui debvoient estre en nombre de xv^m, dont la masse debvoit estre faicte dans huit jours; et en avoit faict chef son grand maistre nommé Léonard Felz. Et bien tost debvoit partir dudict Neustat pour s'en aller en Moravye, actendant quelque secours qu'il actendoit de ceulx de Bavyère et de quelques villes, pour après s'acheminer vers la Hongrie, en bon espoir que ses affairez s'accorderoient bien, pour avoir, à ce qu'ilz disent, tous les seigneurs du pays favorables, réserve deux dont l'un est frère George et l'autre Turec Valente, lesquelz par diverses voyes avoient envoyé devers le Turq pour l'avoir à leur ayde.

« Sire, l'empereur se partira demain d'icy pour aller faire ung tour à Gand, estre de retour vendredy, et samedy prochain aux estatz de



tous les pays de deçà qu'il a faict convocquer en ceste ville, ayant intention de se partir d'icy le xve de ce moys prochain, et prendre son chemyn par le pays d'Harthois et Haynault, et de là en Luxanbourg, pour s'en aller en Allemagne où il passera la plus part de cest hyver, pour après faire son esté en Italye, si aultre chose ne survient. Il se faict quelque mention icy, Sire, que à son partement il pourra envoyer quelcun devers vous...

« *C'est du* XIXe *de septembre mil v^cxl.* »

(Rome, *Corresp.*, vol. 4, f° 449 v°; 1 p. 1/3 in-f°.)

GEORGES DE SELVE AU CONNÉTABLE.

17. — [*Bruxelles*], *19 septembre 1540.* — « Monseigneur, je vous escripvis avant-hier et présentement faiz ung mot de lettre au roy de tout ce que j'ay peu aprendre de nouveau, comme il vous plaira veoir, n'ayant aultre chose pour ceste heure; qui me fera faire la présente plus briefve.

« Monseigneur, depuis madicte dernière j'ay passé ung jour de ma fiebvre sans avoir accez, et, grâce à Dieu, suys en bon espoir de reconvalescence, vous supplyant très humblement que vostre plaisir soit avoir souvenance de m'advancer le partement de M. de Veilly, affin que je m'en puisse bien tost retourner : qui est la chose de ce monde dont j'ay le plus de besoing et que plus je désire...

« *C'est du* XIXe *de septembre mil v^cxl.* »

(Rome, *Corresp.*, vol. 4, f° 450; 1/2 p. in-f°.)

GEORGES DE SELVE AU ROI.

18. — *Bruxelles*, *22 septembre 1540.* — « Sire, mes dernièrez furent du XIXe du présent, et l'endemain je receuz celles qu'il vous a pleu m'escripre du XVIe, ensemble les instructions, le contenu èsquelles je n'eusse failly d'aller exposer à l'empereur et à M. de Grantvelle, et négocier le tout à la meilleure diligence qu'il m'eust esté possible, si ma disposition l'eust permis; mais la fiebvre que j'ay heue ces jours icy m'avoit laissé si faible que je ne pouvoys encores bonnement abbandonner le lict. Toutesfoys j'estois en espérance d'estre bien tost renforcé à l'ayde de Dieu, mais maintenant ma fiebvre m'a repris, au moyen de quoy je me voys encores plus reculé que je ne pensois de povoir vacquer à ladicte négociation. De quoy, Sire, je suys très desplaisant, ne pouvant satisfaire à vostre bon commandement, ce que je mectray peine de faire à l'ayde de Nostre-Seigneur si tost que ma santé le pourra porter. Et cependant, Sire, vous ay voulu donner advis de ce que dessus, estimant qu'il soit à propoz pour vostre service que

M. de Veilly s'advance de venir, d'autant que l'empereur sans doubte doibt partir d'icy dedans troys sepmaines, et semble nécessaire que avant son partement soit négocié icy le contenu èsdictes instructions, pour autant que les principaulx poinctz d'icelles ne se vuydront sinon avec le conseil et advis de ceulx de deçà, et se une foys l'empereur est party, il fera si peu de secours qu'il seroit beaucop plus mal aisé à avoir l'expédition desdictes affairez.

« Sire, j'ay tousjours faict soliciter M. de Grantvelle de la responce sur la requeste de ceulx de Bourgongne, et enfin il me l'a envoyé respondre d'ung petit mot, se remectant sur M. de Sainct-Vincent; et m'a envoyé quant et quant la lettre signée de l'empereur qu'il escript audict seigneur de Sainct-Vincent touchant cest affaire, qui ne contient en substance sinon qu'il sçait les très urgentes, légitimes et raisonnables causes qui l'ont meu à faire le haulsement du sel, s'estant trouvé à Gand dernièrement quand il en feist l'ordonnance, le chargeant de vous donner entendre lesdictes causes, et mesmes que iceulx de la chambre des comptes du duché s'estoient contentez dudict haulsement; et au surplus de vous remonstrer qu'il n'y a en cela aulcun préjudice ne contrevention à la tresve, veu qu'il est question icy de chose qui est sienne et en son arbitrage de la bailler à tel prix et temps que bon luy semblera, et que de faict les baulx se sont tousjours renouvellez de six ans en six ans. Et n'est poinct chose nouvelle d'ung haulsement, car il s'en est faict aultresfoys, et que se ce n'estoit pour gratiffier à ceulx du duché, qu'il est assez pryé d'ailleurs de bailler ledict sel. Et enffin qu'il vous prye d'avoir esgard que sans très évidente perte il ne sçauroit condescendre à bailler ledict sel au prix accoustumé, et mesmement qu'il a aultres personnes avecques luy qui n'y consentiroient. C'est, Sire, à peu près, ce me semble, le contenu en ladicte lettre, et vous envoye avec la présente la requeste.

« Sire, l'empereur, qui partyt lundy matin d'icy pour aller à Gand, est retourné aujourd'huy à disner icy; et, à ce que j'entendz, a été six ou sept heures seullement dedans le chasteau sans entrer dans la ville. Je ne sçay s'il a pensé qu'il n'y faisoit pas trop seur, d'autant que les lansquenetz qui estoient dedans ont esté licenciez. Il y a troys des bastillons de ladicte forteresse en deffense, et la saincture de mur est desjà de bonne haulteur, et reste de deux cens pas ou environ où il n'y a encores rien de faict [1]....

« *C'est de Bruxelles, le* XXII[e] *de septembre mil* v[c]*xl.* »

(Rome, *Corresp.*, vol. 4, f° 450 v°; 2 pp. 1/3 in f°.)

1. Charles-Quint avait fait abattre une partie des murailles, tours et portes des remparts de Gand, et prescrit l'emploi de ces matériaux pour la construction d'une forteresse sur l'emplacement de l'abbaye de Saint-Bavon, dont l'église, démolie, fut transférée en la paroisse de Saint-Jean, où l'empereur avait naguère reçu le baptême (V. Weiss, *Papiers d'état du cardinal de Granvelle*, t. II, pp. 576 et 603).



GEORGES DE SELVE AU CONNÉTABLE.

19. — *Bruxelles, 22 septembre 1540.* — « Monseigneur, je vous escripvis du XIXme du présent, et le XXme receuz les lettres qu'il vous a pleu m'escripre du XVIme, et fuz bien desplaisant de n'estre en estat pour povoir négocier le contenu ez instructions qu'il a pleu au roy m'envoyer; mais je le suis encores moings maintenant, car ma fiebvre qui m'avoit laissé me reprist hier, et me tinst longuement. Je ne sçay encores de quelle durée cela pourra estre, et voyant que l'empereur n'a à estre icy que troys sepmaines, durant lequel temps il seroit trop plus expédient de négocier le faict desdictes instructions que d'actendre quant il sera en mouvement, d'autant qu'il ne veult arrester nulle part. Et à ceste cause, Monseigneur, il me sembleroit bien à propoz, voire nécessaire, qu'il vous pleust faire advancer M. de Veilly, lequel pourra gaigner temps et supplier [1] à ce que je ne puys. Et quant il lairroit son train derrière, il aura le myen qui luy servira en actendant; vous voulant bien supplier aussi, Monseigneur, très humblement, attendu que luy arrivé icy, ma demeure n'y sçauroit estre que superflue et de nul service au roy, qu'il vous plaise m'envoyer lettres dudict seigneur portans mon congé et permission de me partir quant je pourray. Et à la vérité, Monseigneur, je suys si laz et si ennuyé de ce pays icy que je me délibère de m'en aller plus tost en lictière chercher ma santé en France que d'y faire plus long séjour, si toust que j'en auray bonne licence du roy...

« *C'est de Bruxelles, le* XXIIme *de septembre mil v^c xl.* »

(Rome, *Corresp.*, vol. 4, f° 451 v°; 1 p. 1/4 in f°.)

GEORGES DE SELVE AU MÊME.

20. — *Bruxelles, 29 septembre 1540.* — « Monseigneur, je vous escripvis du XXIIme de ce moys et depuys n'est rien survenu de nouveau icy. Il se continue que l'empereur partira d'icy le XVme du moys prochain. Le conte palatin y est arrivé depuys peu de jours, qui m'a envoyé visiter et me demander des nouvelles du bon portement du roy, auquel, à ce que m'a dict son homme, il veult envoyer quelques coteaux de chasse [2]; et m'a dict aussi qu'il vous faisoit conduire dez vins d'Alamagne à Chantilly, qu'il pense vous trouverez bons.

« Monseigneur, hier l'empereur fut aux vespres de Sainct-Michel [3], portant le manteau et l'ordre du roy [4], et au matin à la messe je ne m'y suys peu trouver à cause de mon indisposition.

1. Suppléer.
2. Couteaux de chasse.
3. La fête de saint Michel tombe le 29 septembre.
4. L'ordre royal et militaire de Saint-Michel, fondé par Louis XI le 1er août 1469.

« Dernièrement, Monseigneur, je vous manday comme la fiebvre m'avoit repris. Elle s'est depuis tournée en quarte, dont j'ay heu jà troys accez qui n'ont esté grandz, Dieu mercy; toutesfoys je me doubte qu'elle me tiendra longue compagnie selon l'ordinaire de telles fiebvres. Dont je remercye Dieu et luy supplye me faire la grâce d'estre bien tost par delà, puisque je ne suys en estat de pouvoir faire icy service au roy; vous supplyant aussi, Monseigneur, m'estre en cela aydant, suyvant ce que je vous en ay escript par mes dernières. Et à la vérité il est à propoz que M. de Velly s'advance, ou bien il ne pourra de long temps estre rien négocié icy, d'autant que M. de Grantvelle s'en veult aller faire ung tour à sa maison en Bourgongne; et, s'il peult, partira d'icy avant l'empereur et ne le reverra qu'il soit à Ratisbonne, où je croy que se remectra tout ce qui ne sera dépesché icy.

« Monseigneur, je n'obmectray à vous dire que M. le prince d'Orange arriva icy avant hier avec sa femme, et luy fut toute la court au devant; hier elle fut saluer l'empereur...

« *C'est de Bruxelles, le* XXIXme *de septembre mil* v^{c} *xl.* »

(Rome, *Corresp.*, vol. 4, f° 432; 1 p. 1/2 in-f°.)

GEORGES DE SELVE AU ROI.

21. — *Bruxelles, 5 octobre 1540.* — « Sire, mes dernièrez furent du XXIIme du passé, et depuis ay receu celles qu'il vous a pleu m'escripre du XXVme, par lesquelles il vous plaist me mander comme M. de Veilly estoit dépesché pour venir tenir ma place; dont j'ay esté très jouyeulx pour le bien de voz affairez, et voyant qu'il plaist à Dieu que je ne vous puis faire le service icy que je suys tenu et désire de vous faire, à cause de mon indisposition qui me continue encores, s'estant ma fiebvre tournée en quarte laquelle a commancé à redoubler.

« Sire, les estatz des pays de deçà qui estoient assemblez en ceste ville furent hier tenus en la grant salle du chasteau, où se trouvoient en personne l'empereur et la royne sa sœur, avec les troys massez. Et fut faicte la proposition par le chancellier de l'ordre qui au commancement feit grande commémoration de la singulière amour et affection que ledict seigneur porte ausdictz pays, racomptant tous les veages qu'il a faictz par cy devant, tant en Hongrye, Affricque, Italye que aultres, pour le bien universel de la chrestienté, ausquelz il avoyt esté constrainct de faire de très grandz frais et despenses, nonobstant lesquelz il n'avoyt néantmoings laissé de leur envoyer une grosse somme d'or des Espagnes, pour subvenir à leur besoing en ceste dernière guerre. Que aussi tost qu'il avoit peu, toutes aultres choses obmisez, il estoit venu par deçà suyvant la promesse qu'il leur avoit faicte par cy devant.

« A quoy troys choses principallement l'avoient meu : la première estoit pour les veoir et les remercier de la loyalle et fidelle obéissance qu'ilz luy avoyent rendue en son absence, et du debvoir de vrays et bons subjectz auquel ilz s'estoient mys en ceste dernière guerre, ainsy que la royne luy avoit tousjours escript et continuellement tesmoingné par toutes ses lettres, s'extendant là-dessus en beaucop de parolles pour exprimer l'affection que ladicte dame porte auxdictz pays.

« La seconde estoit pour punir les rébellions et désobéissances qui avoient esté usées en aulcuns lieux; en quoy toutesfoys il avoit voulu procéder avec la plus grande humanité et clémence qu'il avoit peu, et n'entendant par cela en rien innover ne altérer les privilèges et préhéminences desdictz pays, ains iceulx confirmer et entretenir tant qu'il pourroit.

« La troisième, pour bien entendre ce qui avoit esté faict par deçà durant son absence, réparer les faules et donner ordre que pour l'advenir il soit obvié aux abus qui se peuvent commettre èsdictz pays; et pour cest effect avoyt advisé de faire aulcunes ordonnances qu'ilz entendroient par la publication d'icelles.

« Qu'il ne pouvoit tousjours estre avec eulx, ains luy estoit besoing, pour le bien universel de la chrestienté et des aultres estatz que Dieu luy a commys, se abstenir et s'en aller de brief en Allamagne, ayant esté très instamment requis par les Allamans de tenir une diète impérialle et de s'y trouver en personne. Ce qu'il estoit délibéré de faire et espéroit que les affaires s'y conduyroient de sorte que lesdictz pays en recepvroient utilité.

« Et pourtant ayant congneu la suffisance de la royne sa sœur et le zelle et grande affection qu'elle porte ausdictz pays, et se confiant à elle comme à ung aultre luy-mesmes, il la laissoit gouvernante et régente en son lieu, nonobstant toutes les causes et raisons qu'elle luy avoit sceu alléguer pour s'excuser de ceste charge. Et à ceste cause les admonestoit et leur enjoingnoit très expressément de luy obéir en tout et par tout comme à luy-mesmes, leur promectant de procurer leur bien universel de tout son pouvoir et tascher de retenir ce qui luy appartient; les exhortant de vivre en bonne paix et union entre eulx, sans avoir regard sinon au bien publicque, et qu'ilz sont tous soubz ung prince et un seigneur, et là où il se trouveroit quelque différend entre eulx, de se retirer à la royne qui y mectroit le remède convenable.

« Au demourant, les remercya des libéralles offres et octroys que une partye desdictz pays luy avoit faictz, espérant que le reste feroit de mesmes. Et protesta qu'il ne vouloit rien prendre desdictz pays ne pour sa personne ne pour sa maison, mais seullement pour se descharger et acquicter de ce qu'il avoit engagé pour la deffense desdictz

pays; et vouloit que le surplus de ce qui y seroit demourast entre les mains dez financiers pour servir au prouffit commun dudict pays...

« *C'est de Bruxelles, le* vme *d'octobre mil* v^c^ *xl.* »

(Rome, *Corresp.*, vol. 4, f° 453; 3 pp. 1/4 in-f°.)

GEORGES DE SELVE AU CONNÉTABLE.

22. — *Bruxelles, 5 octobre 1540.* — « Monseigneur, je vous escripvis le XXIXme du présent [1], et depuis ay receu celles qu'il vous a pleu m'escripre du mesme jour; par lesquelles j'ay entendu la dépesche de M. de Veilly, qui m'a esté la meilleure nouvelle qui me pouvoit venir pour ceste heure, vous remerciant tant et si très humblement que faire puys de la grâce qu'il vous a pleu me faire de faire accélérer son partement. En quoy j'ay congneu de plus en plus comme en beaucop d'aultres choses la bonne voulenté qu'il vous plaist me porter, dont je me sens tenu à prier Dieu toute ma vye pour vous. Et à la vérité, Monseigneur, il a esté à propoz pour le service du roy, puisqu'il plaist à Dieu que je luy suys icy inutille à cause de mon indisposition qui me dure encores, s'estant ma fiebvre changée en quarte, comme je vous ay par cy devant escript; laquelle depuys a commancé à redoubler, et ne sçay encores qu'il en adviendra.

« Monseigneur, j'escriptz présentement au roy la proposition qui fut faicte avant hier aux estatz de ce pays, qui est tout ce qu'il y a icy de nouveau pour ceste heure...

« *C'est de Bruxelles, le* vme *d'octobre mil* v^c^ *xl.* »

(Rome, *Corresp.*, vol. 4, f° 454 v°; 3/4 p. in-f°.)

III

Extraits de la correspondance de Guillaume du Bellay, seigneur de Langey, vice-roi en Piémont.

(5 juin-31 octobre 1542.)

Aux documents qui précèdent nous avons jugé utile de joindre quelques extraits de la correspondance de M. de Langey avec la cour pendant les derniers mois de sa résidence à Turin, c'est-à-dire du 5 juin au 31 octobre 1542 [2], tirés du volume 3 de la *Correspondance*

1. C'est un *lapsus* du copiste; il faut évidemment lire : *du dernier*.
2. Cette dernière partie du registre est ainsi intitulée : « Doubles d'aucunes lettres escriptes par feu messire Guillaume du Bellay, chevalier de l'ordre du feu roy, cappitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, et lors gouverneur



politique d'Allemagne (f[os] 122 à 146 v°), qui contient une partie des diverses négociations conduites par Langey en Allemagne, de 1532 à 1534. Ils nous ont paru compléter avec avantage l'ensemble fort restreint des dépêches possédées par le dépôt des Affaires étrangères sur la période qui nous occupe.

GUILLAUME DU BELLAY A M. D'ANNEBAULT.

1. — *Turin, 5 juin 1542.* — « Monseigneur, aiant opportunité de ce porteur allant en poste à la court, j'ay bien voulu vous advertir que le marquis du Vast a escript à César de Naples à Vulpian [1] qu'il tint asseurément la tresve rompue, et la guerre certaine; mais qu'il se gardast encore de faire novité [2], de peur que nous la facions, affin de gaigner temps, pour unir ensemble les forces de l'empereur, qui seront, Monseigneur, ad ce que nous avons par plusieurs advis conformans l'un à l'autre,-jusques au nombre de neuf mil Espagnolz, douze mil lansquenetz, et de Italiens selon que l'occasion portera d'en faire plus ou moins. Du nombre des Espagnolz doyvent demourer mile à Gennes, pour la grand doubte que a l'empereur de mutation de ce costé là, et avecques iceulx, si le comte de Flesque [3] en veult accepter la charge, trois mil Italiens. A Vulpian, Visque de Montimar [4], les gens ont tous esté paiez en brelingues [5], et autre monnoye vénitienne (qui est poinct méritant d'estre considéré); ès autres lieux, de ducatz et autre monnoye de Florence.

« L'oppinion dudict seigneur marchis est telle que nous ayons déliberé de dresser la teste vers Ast [6]; et à ceste cause, pour l'entretenir en ceste opinion, il semble à ceulx de vostre conseil que vous ne pouvez faire vostre amas en lieu plus commode que à Villeneufve [7]. Car, s'il

et son lieutenant-général en Italie; lesquelles lettres il escripvit [tant] audict feu roy, monseigneur le daulphin, admiral de Brion, cardinal de Tournon, que au mareschal d'Annebault, durant les moys de juing, juillet, aoust, septembre et octobre mil cinq cens quarante deux. Prins sur les minuttes escriptes de la main dudict feu seigneur. »

1. Cesare Maggi, que nous avons déjà rencontré dans la Correspondance de Pellicier, après avoir été successivement au service des Vénitiens, du duc d'Urbin, du pape et de l'empereur, devint gouverneur de Volpiano, mestre de camp, gouverneur de Pavie, et général de l'artillerie impériale (V. Luca Contile, *Historia di fatti di Cesare Maggi, di Napoli*, Milan, 1565, in-8°).

2. D'ouvrir les hostilités.

3. Le comte Gian-Lodovico Fiesco, de l'illustre maison génoise des Fieschi, mort accidentellement en 1547, au moment où le succès de sa conspiration allait lui donner à Gênes le pouvoir suprême qu'il disputait aux Doria.

4. Vische, place du Piémont, dans la province de Turin.

5. Berlingue, pièce de monnaie répandue alors assez communément en Italie et valant six deniers.

6. Asti. Des cent tours qui faisaient jadis l'orgueil de son enceinte, il ne reste aujourd'hui que quelques-unes, à demi ruinées.

7. Villanova d'Asti, bourg du Piémont, à 22 kilom. de Turin.



se vient camper au devant de vous, il laisse derrière plus de pays en proye que nous n'en tenons, et s'il veult le laisser garny, ne luy peuvent demourer gens suffisant à tenir camp; et de là vous pouvez à l'improviste tourner la teste autre part où bon vous semblera et là où l'occasion et l'opportunité conseilleront. Le tout, Monseigneur, gist à diligence et à prévenir l'un l'autre. Parquoy je désire grandement que soiez party pour venir au temps que m'escripvez par vostre lettre du pénultiesme, cependant que nous avons encores quelque peu de partis en main : lesquelz bientost nous seront ostez, ou par la provision qui se y mettra, ou par la fonte des neiges qui enflera les rivières. Et diligentant noz affaires, nous pourrions en tel lieu et si souvent prendre pied que nous nourririons nostre armée aux despens de l'ennemy, et non de nostre païs qui est étroict, et lequel nous mangerons y tenant longtemps noz forces sans marcher oultre, et mesmement quand les Suisses et gendarmerye seront arrivez. Vray est, Monseigneur, que vous ne trouverez le nombre de voz Italiens bien complect, pour la difficulté qui est de les retirer à cause du grand guet que font les Impériaulx. Et de ce que nous en avions recouvert ad ceste creue se treuve qui ne veullent recevoir argent, pour ce qu'on leur rabat ce que leur avoient avancé les cappitaines; et disent que sans se soubzmettre au hazard des fourches[1], de la rame[2] ou de confiscation, ilz eussent en leur païs receu paiement entier.

« Vous avez piéçà sceu, Monseigneur, les criées que ont faictes Nostre Sainct Père et les Vénitiens que leurs subjectz ne viennent au service d'aucun autre prince. J'ay advis de Milan que ces deffences sont faictes à l'instance de l'empereur, qui n'a que faire d'en avoir de ceux-là, car il en peult assez avoir de Lombardye, et pense que si nous n'avons des subgectz ou dudict Sainct Père ou de ceulx de la Seigneurie, il donnera bien ordre que des siens n'en aurons poinct. Bien vous puis-je asseurer, Monseigneur, que oultre le dommaige que nous faisons à notre païs, y assemblant gens sans paiement et qui y vivent à indiscrétion, et oultre le désespoir auquel nous mectons ce peuple alors que plus le debvons mainctenir en bonne volonté, vous abannerez bien à faire vostre nombre sans donner argent pour la levée, sinon que comme je vous dis vous usiez de diligence avant que nostre ennemy soit le plus fort, et que marchant en pays nous ouvrions aux gens de guerre le passage pour venir à nous. Mais si nous tardons tant que ledict ennemy aict uny ses forces en ceste frontière, il n'y a remède sinon d'assembler telle puissance que nous la puissions forcer, ou que pour faire diversion les serviteurs que a le roy du costé de Lombardie feissent quelque effort en icelle part : ce que vostre conseil de

1. La pendaison.
2. Les galères.

par deçà treuve fort utille et presque requis, encores que de ce costé nous eussions moyen de forcer l'ennemy.

« Je ne sçay, Monseigneur, autre chose vous escripre, sinon vous ramentevoir ce que par les mémoyres du XXIX[e] du passé je vous ay faict entendre et mesmement les pontz qui sont à Exilles [1] et Sallebertrand [2]. *Item*, que je me trouve en grande perplexité du tour que nous a joué Hiéronyme Marin [3]; car je ne sçay encores s'il retournera, et ne trouvons ingénieux [4] qui veuille continuer son œuvre, de peur que s'il y a faulte elle soit attribuée, non à qui a faict le desseing, mais à qui l'aura (comme l'on pourroit mettre à sus) mal entendu et mal suivy. L'on y besogne toutesfoys au mieulx que l'on peult...

« *De Turin, ce v[e] juing mv[c] xlii.* »

(Allemagne, *Corresp.*, vol. 3, f° 122; 2 pp. 1/2 in-f°.)

GUILLAUME DU BELLAY A M. D'ANNEBAULT.

2. — *Turin, 6 juin 1542.* — « Monseigneur, le présent porteur sera l'ung des gens de Péguineau [5] qui fust party ceste nuict, si je ne l'eusse retenu jusques à ce matin pour vous respondre par luy à ce que m'escripvez du dernier du passé. Quant au logis des Suisses qui viennent, nous avons advisé par deçà de les loger à Carmaignolle [6], ou, pour le mieulx et plus à propos à s'en servir en quelque part que nous vouldrons, à Carignan [7], logeant une compagnye (que nous y devions loger) à Vineu [8], Piobes [9], Nom [10], Castagnolle [11] et Virle [12]. Quant au

1. Exilles, place du Piémont, à 65 kilom. de Turin et 10 kilom. de Suse, dans un défilé, près de la Doria Riparia.

2. Salbertrand, place du Piémont, également située dans la province de Turin.

3. Ce passage prouve qu'il s'agissait bien, dans la dépêche de Pellicier à Langey, du 20 août 1540, du même ingénieur bolonais Girolamo Marini, appelé également Jérôme de Trévise (V. p. 60).

Nous avions hésité un moment à l'identifier avec un autre ingénieur italien, celui-là génois d'origine, d'après le *Cat. des actes*, et siennois d'après les *Mémoires* de Benvenuto Cellini (liv. II, ch. XI), Girolamo Bellarmato, qui fut employé à cette époque aux fortifications du Havre (avril 1540-janvier 1542). — V. *Cat. des actes de François I[er]*, t. IV, pp. 104, 167 et 275, n[os] 11.478, 11.768 et 12.279; t. VI, *Suppl.*, pp. 626, 631 et 650, n[os] 22.160, 22.184 et 22.293.

4. Ingénieur.

5. Trésorier des guerres. — V. la dépêche du 31 octobre. Le ms. fr. 28.705 de la Bibl. nat., *Pièces originales*, renferme une quittance de « maître Jacques Péguyneau, commis pour le roy à tenir le compte et faire le paiement des fraiz extraordinaires de son artillerie » (23 octobre 1544).

6. Carmagnola, ville du Piémont, à 25 kilom. de Turin, à 3 kilom. de la rive droite du Pô.

7. Carignano, à 20 kilom. de Turin, sur la rive gauche du Pô.

8. Vinovo, petite ville dans la province de Turin.

9. Piobesi-di-Torino, place située à 7 kilom. de Carignano.

10. None, ville de la province de Turin.

11. Castagnole, autre place située non loin de None.

12. Virle, petite ville dans la province de Turin.



surplus de la gendarmerye, l'ordre est mis à leurs logis; mais, comme vous escripvis, Monseigneur, le plus tost se mectre à la campagne[1] sera le meilleur, et par force exécuter ce que nous pourrions, mais pour le présent ne sçay pas dire quoy. Naguières Quiers[2] et Ast estoient encores et sont de présent hors de deffence; mais on y a depuis besongné à telle diligence que je crains fort qu'elles seront en deffence avant que nous puissions mectre à la campagne. Albe et Chéras[3], à mon advis, ne seront fortiffiez et garnis à temps que nous ne puissions en espérer bonne yssue; et nous faillant autre meilleur moien, pourrons, assemblant nostre camp à Villeneuve d'Ast, en desloger à l'improviste et prendre ledict chemin avant que M. le marchis se puisse mectre au devant de nous s'il ne nous veult abandonner ung bien grand pays en proye. Ce qui n'est à penser qu'il face, car en le abandonnant, encores ne sera il assez fort pour attendre nostre armée à la campagne. Et nous avons, en laissant nos places fournies, à désirer la bataille, luy à la fuyr; car la perdant il perd trop, et nous la perdant ne perdons pourtant noz places. Parquoy est à penser que si nous le prévenions, il ne nous pourra empescher que n'emportions lesdictes villes d'Albe et de Chéras; et ce faisant pourrons ouvrir l'estrade romaine[4], jusques aux confins des contes Scotz, de Pande, Rangons[5], et autres serviteurs du roy, et tenir toute la Lombardie en souspeçon. Et ne lairrions, s'il semble bon au roy, de faire entreprise par le costé des lacs Maiour[6] et de Côme, et en la Géradade, suivant le premier discours que je vous en baillay par escript, combien que de la praticque de Côme, je me doubte fort qu'elle nous soit eschappée, et que le seigneur Maure[7] n'aura plus trouvé à Venise le marchis de Vigène[8], qui luy avoit promis d'y attendre responce pour ung moys; et la y aiant attendue plus de deux, et cependant pressé par communication du marchis du Vast de se retirer à Milan, se y est retiré, comme l'on m'a dict, mais je ne sçay s'il a faict fidélité : ouquel cas il ne pourroit plus faire ce qu'il promectoit. Quant aux praticques de Fon-

1. En campagne.
2. Chieri, importante place située à 9 kilom. de Turin.
3. Cherasco.
4. La route de Rome.
5. Les comtes Scotti, Pandi, Rangoni. — On trouve dans Desjardins, *loc. cit.*, t. II, pp. 784 et 937, à la date de 1524, Cesare Scotto, condottiere, agent du marquis de Saluces. Nous avons vu déjà, dans la Correspondance de Pellicier, le comte Alessandro Scotto (p. 479).
6. Lac Majeur.
7. Moro de Novate, italien, capitaine de deux cents chevau-légers, au service de la France. Les *Mémoires* de Du Bellay le mentionnent, en 1537, parmi les officiers employés à la suite de M. d'Annebault pour le ravitaillement de Thérouanne (V. *Coll.* Petitot, t. XIX, pp. 204 et 243).
8. Gian-Francesco Trivulzio, marquis de Vigevano, milanais, mort à Mantoue en 1573.

tenay[1], de l'Isle d'Orte[2] et de la Malepeghe[3], qui sont de très grosse importance, elles sont encores en pied; de celles de Giradade[4], qui sont d'autre très grosse importance, ne sçay que vous dire, n'ayans esté faictes les dépesches promises aux comtes de Martinaghes[5]. Quant aux prochaines de nous, celles de Trin[6], de Sainct-Damyen[7], de Montcalve[8] et de Montève[9] sont encores de ceste heure en pied; si la crève de la Dovaire[10] n'empesche l'exécution de celle de Trin, celle de Casay[11] aussi est encores en pied. De celle de Fovie[12], hersoir le seigneur du lieu m'envoia faire entendre, — dont me desplaist, — que aiant attendu responce neuf moys durant pendant lesquelz il pouvoit sans abaisser son honneur bailler sa place au roy, il prenoit congié de sa praticque, n'ayant plus liberté de ce faire à son honneur. Quant à les exécuter de présent, je n'en voy, Monseigneur, aucun moien, car nous sommes sans argent, et pour faire les monstres de noz gens de pied nous a convenu en emprunter, ou laisser vivre tout le monde à indiscrétion et ruyner ce peu de pais que nous avons. Encores n'avons nous payé ne les estatz ne les capisoldes[13], et ne sçavons quant viendra nostre argent.

« Sy vostre plaisir est que l'on exécute quelque chose (comme il me semble qu'il vous doibt plaire) il conviendra faire haster l'argent de ladicte monstre, et les cent mille francs députez au remboursement de nostre fons et à la continuation des réparations. Aussi, Monseigneur, vous plairra penser que ayant entretenu les gens de noz pensionnaires neuf ou dix moys en attente et despence, et maintenant n'aiant nouvelle de leur dépesche, nous avons peu de cause d'espérer qu'ilz persévèrent en la bonne volonté qu'ilz ont eue. Dieu vueille que à ceulx qui sont cause de ce retardement l'effect ne donne jamais à congnoistre par expérience le dommage qu'ilz font au roy. Touchant aux pontz[14], Monseigneur, je vous ay piéçà estant à la court sollicité de faire amener ceulx qui sont à Exilles et Sallebertran; et par mes mémoyres du XXVIII[e] du passé vous en ay faict souvenir, et depuis

1. Fontanetto, place du Piémont, située dans la province de Novare.
2. Orta, bourg situé dans la province de Novare, au bord d'un lac du même nom.
3. Malpaga, bourg de la province de Novare.
4. Ghiara d'Adda.
5. Les comtes Martinenghi. On les a vus dans la Correspondance de Pellicier.
6. Trino, place du Piémont, dans la province de Novare.
7. Santo-Damiano d'Asti, à 12 kilom. de cette dernière ville.
8. Moncalvo, ville du Piémont, à 22 kilom. de Casale.
9. Monteu da Po, bourg de la province de Turin.
10. La crue de la Dovara, rivière.
11. Casai, place du Piémont, dans la province de Coni.
12. Fobie-llueglio, place du Piémont, dans la province de Turin.
13. Gratifications accordées aux troupes, indépendamment de leur paye; de l'italien *caposoldo* ou *capisoldo*.
14. Il s'agit de ponts volants, machines de guerre pour entrer dans une place, de vive force ou par surprise (V. p. 60).

réitéré, afin qu'il vous plaise les faire amener par les chevaulx d'artillerie que vous avez faict lever. Autre chose ne vous escripray pour le présent, sinon que je fais présentement partir le pacquet pour Rome, et que de voz Suisses premiers se sont desrobez environ de cent cinquante, et que à la requeste de leurs cappitaines j'ay envoyé au devant de la gendarmerye qui vient pour les faire esvalizer...

« *De Turin, ce* VIme *jour de juing 1542.* »

(Allemagne, *Corresp.*, vol. 3, f° 123; 2 pp. 1/2 in-f°.)

GUILLAUME DU BELLAY AU CARDINAL DE TOURNON.

3. — *Turin, 24 juillet 1542.* — « Monseigneur, la présente sera seullement pour ne laisser aller ce courrier sans vous faire entendre ce que j'ay apris de nouveau, qui est en somme que le marchis du Vast a tousjours esté en doubte que le partement de M. le mareschal d'Ennebault fust ung stratagème pour à l'improviste tourner à Gennes, ou Savonnes, ou Nice, et que à ceste cause il envoye vers la Rivière ses lansquenetz nouvellement venuz en délibération de tourner la part que marchera mondict seigneur le mareschal. Et au cas qu'il voye qu'en effect mondict seigneur le mareschal preigne le chemin de Languedoc, est délibéré de retourner en çà pour faire vivre ses gens en nostre plat païs, y fortiffier quelques places, empescher les semailles, afin que l'année qui vient nous n'ayons de quoy renvitailler noz places ne de quoy nourrir une armée si elle venoit à nostre secours. Je vouldroys bien, Monseigneur, que pour deux ou trois moys durant on eust voulu despendre en ce païs vingt ou vingt-cinq mile francs davantage, pour obvier à tous inconvéniens. Ceulx que le roy y a laissez feront toutesfoys au mieulx qu'ilz pourront.

« M. de Bouttières [1] ne vous escript, car il est allé revisiter Savillan [2]

1. Guigue Guiffrey, seigneur de Boutières, gentilhomme dauphinois.

Son père, Pierre Guiffrey, seigneur de Boutières, avait été le compagnon d'armes de Bayard et fut tué glorieusement à Cérignole (1503).

Guigue, entré à dix-sept ans dans la compagnie de Bayard (1509), qui avait prédit sa fortune militaire, fut fait prisonnier à Pavie, auprès du roi (1525). En 1537, à la nouvelle de la prise par les Impériaux de M. de Burie, qui commandait pour le roi en Piémont avec Claude d'Annebault, Boutières fut désigné pour le remplacer auprès de M. d'Annebault, à Turin (V. Mém. de Du Bellay, *Coll.* Petitot, t. XIX, p. 201). En 1542, le maréchal d'Annebault, mandé par le roi à Perpignan, avait laissé Boutières derrière lui pour commander en son lieu et place; Boutières était alors chevalier de l'ordre du roi et capitaine de cinquante lances d'ordonnance.

Disgracié l'année suivante et retiré en Dauphiné, il reprit du service et accourut en Italie à la veille de la journée de Cérisoles (14 avril 1544), et contribua puissamment au gain de cette bataille par sa vaillante conduite. On ignore la date précise de sa mort (V. une étude de M. Chabouillet sur un jeton à ses armes, *Revue numismatique*, 1843, in-8°, p. 454). — Brantôme a consacré une notice à M. de Boutières (t. IX, p. 220); le fonds Béthune, à la Bibl. nat., renferme plusieurs lettres de lui.

2. Savigliano, place située dans la province de Saluces, à 26 kilom. de Coni.



pour donner ordre à ce qu'il faut pour la deffendre. Je pense que vous avez sceu comment Montepuliano [1] a pris autre chemin que par nous, s'en retournant d'Espagne vers Nostre-Sainct-Père...

« *De Turin, ce* XXIIII° *jour de juillet 1542.* »

(Allemagne, *Corresp.*, vol. 3, f° 124 v°; 1 p. in-f°.)

GUILLAUME DU BELLAY AU ROI.

4. — *Turin, 1er août 1542.* — « Sire, la présente sera seullement pour vous donner advis de la peyne où nous trouvons, pour la faulte du paiement de ce moys qui n'est venu et duquel nous n'avons aucunes nouvelles, encores que dès le vingt-sixiesme du passé soit escheu le moys des quatre enseignes de Suisses de la dernière crève [2]. Et pour ce, Sire, que vous sçavez combien ceste nation veult estre payée à ses termes, aussi qu'estans les choses en l'estat qu'elles sont voz aultres gens ne peuvent vivre et tenir police sans paiement, il vous plairra y donner telle provision que vous la sçavez estre requise pour le bien de voz affaires. Quant à noz voysins, Sire, nous ne pouvons encores avoir asseurance de ce qu'ilz ont délibéré faire, combien que nous ayons gens à l'entour d'eulx pour en entendre des nouvelles; et de tout ne fauldrons à vous advertir incontinent.

« Sire, nous prions atant Nostre Seigneur vous donner en parfaite santé longue et heureuse vye, et glorieuse victoire contre tous voz ennemis.

« *De Turin, ce premier jour d'aoust 1542.* »

(Allemagne, *Corresp.*, vol. 3, f° 125; 3/4 p. in-f°.)

GUILLAUME DU BELLAY AU MÊME.

5. — *Turin, 2 août 1542.* — « Sire, depuis mes lettres hier escriptes et qui ne partent plus tost que ce matin, j'ay esté adverty que le marchis du Vast veult départir ses lansquenetz en Fossan [3], Conny [4], Albe, Chéras et Ast; qui n'est signe de les voulloir embarquer, ains me faict penser qu'il veult tout bellement les aprocher de Savicean [5] pour faire entreprise dessus. J'espère toutesfois, Sire, qu'il trouvera la ville si bien pourveue qu'il n'en rapportera que honte. Il envoye le

1. Le nonce Giovanni de Montepulciano.
2. Levée de troupes.
3. Fossano, place du Piémont, à 19 kilom. de Coni, près de la rive gauche de la Stura, défendue par d'antiques murailles et par un château du XIV° siècle qui subsistent encore aujourd'hui.
4. Coni, en italien *Cuneo*, importante place du Piémont, à 74 kilom. de Turin, au confluent de la Stura et du Gezzo.
5. Savigliano.



paiement de ses Italiens qui avoient desjà esté quarante jours sans paiemens. Je vouldroys bien, Sire, avant que lesdictz lansquenetz fussent entrez ès dictes villes, qui seroit la rompture des desseingz que j'ay sur Conny, Albe et Chéras, avoir responce de vostre intencion, si vostre plaisir est que je les exécute, et de me renforcer de gens pour avoir moien, après que je les auray exécutez, de les entretenir et garder. Au surplus, Sire, les Suisses ont depuis envoyé vers moy pour faire monstre. J'ay trouvé moien de leur faire prester cinq cens escuz pour cappitaine [1], et de faire paier les gens qui doyvent entrer dans Savillan affin que inconvénient n'en advienne. Il vous plairra commander que ordre soit donné à envoyer l'argent desdictes monstres, et les deniers requis pour la réparation, crève de gens et envitaillement dudict Savillan...

« *De Turin, ce deuxiesme jour d'aoust 1542.* »

(Allemagne, *Corresp.*, vol. 3, f° 125 v°; 3/4 p. in-f°.)

GUILLAUME DU BELLAY A M. D'ANNEBAULT.

6. — *Turin, 2 août 1542.* — « Monseigneur, je ne vous feray longue lettre, parce que vous entendrez toutes choses par les doubles de ce que j'escriptz au roy. Seullement vous supplieray tenir la main que l'on ne nous faille poinct, — ainsi que je voy que l'on commence et que je crains que l'on pourra continuer, — à nous envoyer noz assignations en temps...

« *De Turin, ce deuxiesme jour d'aoust 1542.* »

(Allemagne, *Corresp.*, vol. 3, f° 126; 1/2 p. in-f°.)

GUILLAUME DU BELLAY AU ROI.

7. — *Turin, 3 août 1542.* — « Sire, vous avez esté adverty avant la réception de la présente du malcontentement des Suisses qu'avez par deçà, pour le retardement de leur monstre. L'on a contenté ceulx de la première levée moyennant ung prest qui leur a esté faict de IIII^c escuz pour cappitaine; ceulx de la nouvelle levée n'ont voulu accepter le prest et sont icy venuz deux au nom de tous. Ausquelz avons faict toutes les remonstrances que possible nous a esté d'imaginer, et mesmement leur avons dict que ceste faulte n'estoit venue que par l'imprudence du clerc lequel, aiant receu toute l'assignation des gens de guerre qui soulloient estre par deçà, et entendant que M. le mareschal d'Ennebault estoit en Avignon, y estoit allé avecques toute

1. Par capitaine.

son assignation sans avoir considération au nombre qui est demouré par deçà; mais que cela ne pouvoit estre plus long retardement que d'autant que ledict clerc mectroit à retourner d'Avignon icy. En somme, Sire, nous n'avons sceu obtenir autre chose d'eulx, sinon qu'on les paiast ou qu'on leur feist prest de cinq cens escuz pour cappitaine, qui seroient VIII^c y comprenant troys cens que M. le mareschal avant son partement leur feit paier. Duquel prest, au cas que leurs gens ausquelz ilz l'auroient distribué s'en allassent devant la monstre, ne leur fust aucune chose défalquée : qui est autant à dire, Sire, comme leur donner à chacun ladicte somme de VIII^c escuz. Voians ceste obstinacion, Sire, nous avons envoyé vers les autres cappitaines, affin que ceulx-cy ne les allassent mutiner, et avons de tous costez emprunté argent pour satisfaire à cesdictes quatre enseignes; et de tout vous avons bien voulu advertir par homme exprès affin qu'il vous plaise envoyer le paiement en diligence, si desjà n'est party, affin aussi que vous sachez combien d'icy en avant vous pouvez espérer d'attente en la bonne volonté desdictz cappitaines.

« Au demourant, Sire, nous avons nouvelles que le marchis du Vast faict son compte de prester une partie de ses forces au marchis Jehan Loys, M. de Saluces, pour venir en son nom pour travailler le marchisat; et le surplus à M. de Scalinghe [1], lequel est allé vers M. le duc qui fut de Savoye [2], pour s'en retourner de là résolu de l'intention dudict duc et s'il est possible l'amener, sinon prendre de luy tiltre et pouvoir de lieutenant-général dudict duc en ce païs.

« Aussi avons nouvelles que ung secrétaire du roy d'Angleterre est venu par France et a passé la montagne soubz la conduicte que luy a donnée l'abbé de Novalense [3], à Vulpien [4]; a esté baillé en conduicte au seigneur des Sceaulx [5] qui l'a mené à Nice embarquer pour aller vers l'empereur en Espagne...

« *De Turin, le troisiesme jour d'aoust 1542.* »

(Allemagne, *Corresp.*, vol. 3, f° 126 v°; 1 p. 1/2 in-f°.)

GUILLAUME DU BELLAY A M. D'ANNEBAULT.

8. — *Turin, 3 août 1542.* — « Monseigneur, vous aurez par autres lettres entendu le malcontentement de noz Suisses à cause du retarde-

1. Scalenghe, place du Piémont, dans la province de Turin. Giacomo di Scalenghe, capitaine italien au service de l'empereur, était gouverneur d'Asti en 1536 (V. Mém. de Du Bellay, *Coll.* Petitot, t. XIX, pp. 90 et 190).
2. Charles III.
3. Novalaise ou Novalese, bourg de Piémont situé à quelques kilom. de Suze, au pied du Mont-Cenis, et célèbre par son abbaye bénédictine fondée au VIIIe siècle.
4. Volpiano.
5. Le sieur des Sceaulx pourrait être identifié avec ce Tassin des Eaulx ou des Seaulx que nous avons rencontré dans la Correspondance de Pellicier.



ment de leur monstre; aussi aurez entendu comment nous avons trouvé moien de leur pouvoir faire prester IIIc escuz pour cappitaine. Par la présente vous entendrez comment ceulx de la première levée, tant ceulx qui sont à Vigon[1] que ceulx qui sont à Pignerol[2], ont accepté le prest. Ceulx de la secunde levée, qui sont dedans Aveillanne[3], ne l'ont voulu accepter, et pour tous eulx en sont venuz deulx icy ausquelz avons usé de toutes les remonstrances que nous avons sceu imaginer. Et mesmement leur avons voulu persuader que ceste faulte estoit arrivée par inadvertance du trésorier, qui avoit oublié d'advertir le clerc auquel il avoit baillé l'argent que les gens de guerre qui soulloient estre par deçà estoient maintenant séparez : de manière que ledict clerc, saichant que vous estiez en Avignon, avoit prins ce chemin là avecques toute son assignation; mais que l'argent ne pouvoit estre retardé, sinon d'autant de temps que mectroit ledict clerc à retourner d'Avignon icy. En somme, Monseigneur, nous n'avons sceu obtenir d'eulx, sinon que leur prestant pour cappitaine Vc escuz, oultre IIIc escuz que feistes prester à chacun à vostre partement, ilz attendront la monstre moiennant que si ce pendant leurs gens ausquelz ilz auront faict prest s'en alloient, ilz ne seront tenuz de défalquer ledict prest, mais seront paiez entièrement du nombre de gens qu'ilz présenteront. C'est à dire, Monseigneur, en bon langaige, qu'ilz vouldront mectre ces VIIIc escuz pour homme en leurs bouges[4]. Et à ceste cause nous avons advisé de faire paier leurs quatre enseignes et envoyer vers les autres cappitaines pour les entretenir en bonne volonté. Ce temps pendant avons depesché l'ung des clercs du trésorier en poste vers le roy pour y donner la requise provision, vous suppliant d'y tenir la main.

« Au surplus, Monseigneur, aujoud'huy M. de Vassey[5] nous a dict que vous luy aviez ordonné que, de toute l'artillerie et munitions qui sont à Pinerol, il ne s'en dessaisisse sans exprez mandement du roy. Et pour ce que vous avez faict le principal magazin audict Pinerol de toutes voz artilleries et munitions et que tel moien de faire entreprise advantageuse pour le service du roy se pourroit offrir, ainsi que j'espère s'y offrira dedans deux jours celluy qui se menoit alors que vous partistes, lequel moien ne se pourroit exécuter sans artillerye, — aussi que toutes les forces que nous avons deçà, oultre les garnisons

1. Vigona, ville de Piémont, à 13 kilom. de Pignerol.
2. Pignerol, en italien *Pinerolo*, une des plus importantes places du Piémont.
3. Avigliana, place du Piémont, à 30 kilom. de Suse.
4. Poches ou pochettes.
5. Antoine Grognet, seigneur de la Roche-Mabile et de Vassé, dans le Maine, chevalier de l'ordre du roi, gouverneur de Pignerol. Du Bellay en parle en plusieurs endroits de ses Mémoires, et Brantôme, qui lui a consacré une notice (t. IV, pp. 94-97), le qualifie de « très bon et très vaillant capitaine ».
Le connétable de Montmorency, à l'avènement de Henri II, lui fit donner le gouvernement du marquisat de Saluces.



de noz villes, demeurent sans artilleryе inutilles, — il vauldra mieulx, Monseigneur, employer lesdictes forces en aultre part, ou bien envoyer par deçà homme auquel vous avez fience de savoir quand il en pourra et debvra prendre de l'artilleryе ès lieux où il y en a, ou nous mander si vostre intention est que, quelque beau jeu que nous ayons, nous quictions le dey[1]. Et là où, Monseigneur, il vous plairra que nous puissions au besoing servir d'artillerie, et quelquefois sortir à la campagne, il nous semble encores estre à propos d'avoir capitaine qui puisse commander à noz chevaulx leigers et les mener à la faction. Car quant à M. de la Herbaudière[2], il est attaché a Turin; M. d'Ossun[3] à Savillan; le seigneur Théode[4] a vieillesse et maladie qui l'ont tenu au lict douze jours les unze depuis vostre partement. Parquoy nous semble que M. de Vassey, laissant monstre de Sainct-Georges de Bias à Pinerol, pourroit très bien faire ceste charge. Vous en manderez, Monseigneur, vostre intention et la luy escriprez, affin qu'il puisse sans offencer desloger dudict Pinerol dont il a la charge...

« *De Turin, ce troysième jour d'aoust 1542.* »

(Allemagne, *Corresp.*, vol. 3, f° 127; 2 pp. in-f°.)

GUILLAUME DU BELLAY AU MÊME.

9. — *Turin, 8 août 1542.* — « Monseigneur, samedy arriva vostre lectre du premier jour de ce moys adressante à moy Langey, et hier celle du troysiesme commune à M. de Boutières et à moy. Au pacquet

1. Nous quittions le dé, c'est-à-dire abandonnions la partie.

2. Le capitaine Martin du Bellay, seigneur de la Herbaudière, gouverneur de Turin. — « A Martin du Bellay, seigneur de la Herbaudière, capitaine de cent hommes de guerre montez sur chevaux légers, 225 livres tournois par lettres données à Chantilly, le 18 novembre 1538, pour un voyage qu'il fait en diligence, partant ledict jour, allant à Thurin, où le roy luy a donné charge expresse de résider par aucun temps pour pourvoir et donner ordre à la garde, seureté et défense d'icelle, et d'advertir le roy des affaires qui pourroient survenir durant ladicte résidence. » (B. N., ms. Clairambault 1215, f° 76 v°.)

3. Pierre d'Ossun, issu d'une famille noble de Bigorre, et dont la valeur dans les guerres d'Italie était devenue proverbiale, au point qu'on disait dans les camps, suivant Brantôme : « Sagesse de Termes et hardiesse d'Ossun ». Successivement capitaine d'une compagnie d'ordonnance au royaume de Naples, en Savoie et en Piémont, capitaine de chevau-légers et de gendarmes, chevalier de l'ordre du roi, gouverneur de la ville et château de Turin (1536), il mourut en 1562 (V. la notice de Brantôme, t. IV, p. 5).

M. d'Ossun était alors gouverneur de Savigliano (V. Mémoires de Du Bellay, *Coll.* Petitot, t. XIX, p. 381).

4. Théode Manès, dit Bedaine ou Bedène, albanais, capitaine de deux cents chevau-légers albanais, mentionné en 1537 dans les Mém. de Du Bellay (*Coll.* Petitot, t. XIX, pp. 204 et 396, et dans la *Cronique de François Ier*, édit. Guiffrey, pp. 213 et 214). Il avait vieilli sous le harnois. Brantôme (t. V, p. 238) cite de lui une piquante et verte réponse au roi Henri II, qui tardait trop à récompenser ses bons et longs services.



venant de la court, lequel receu avecques vostre première lectre, en avoit une de M. l'amyral[1], du dix-septiesme du passé, ordonnant à moy Langey, par commandement du roy, de dépescher la responce à la lectre du marchis du Vast pour la faire imprimer et envoyer à Nurembergh avant la fin de la journée qui se y tient[2]. Au surplus de vostredicte lectre du premier servira de responce celle de la secunde qui est, en substance, que à Savillan on besongne en extrême diligence; et desjà y a l'on fourny plus de quatre mil escuz. Nous espérons que avant la fin de la sepmene elle sera de beaucoup en meilleure deffence qu'elle ne fut oncques, veu le nombre de gens, oultre la fortiffication et le nombre de moiennes et menues pièces d'artillerie, et quantité de munitions que nous y avons mis. De vins n'y en a poinct dix chartées[3] dont on puisse boyre : nous en faisons mener tant que possible nous est, qui n'est sans mectre la main à la bource; mais sans cela ne fault penser qu'il fust possible d'y retenir les gens.

« Du combat que demande le gentilhomme françoys nous respondrons selon que nous avez mandé. Quant à noz praticques, elles se portent bien jusques icy, et se doibt mectre la principale à exécution lundy prochain : nous avons différé les autres et différerons jusques alors, de peur que l'une gastast les autres, et sommes en bien bonne espérance que ladicte principale réuscira. Vray est que si nous sommes sans argent ainsi qu'à présent nous sommes, je ne voy comment la puyssions exécuter, ou la exécutant la garder. Il est le huictiesme de ce moys et n'avons encores nouvelles de nostre assignation : seullement est arrivé la somme de XXIX^{m} livres des cinquante mil de noz fortifications, sur laquelle somme avecques autre argent emprunté avons payé tous noz Suisses, les quatre enseignes estans à Savillan, et à tous les autres cappitaines faict prest de deux cens escuz pour enseigne. Vous verrez par ce que nous escripvons au roy, ce que le marchis du Vast a escript à moy Langey et ce que je luy ay respondu, par les doubles de tout que vous envoyons. Et par ce qu'escripvons au roy entendrez qui nous a meuz à faire audict marchis mention de descouverture de sa praticque sur Turin. Au surplus, vostre harnoys est arrivé que Berthon gros vous envoye; mais le chamfrain n'est encores prest...

« *De Turin, ce* VIIIe *jour d'aoust* M V^{c} *xlii.* »

(Allemagne, *Corresp*, vol. 3, f° 128; 1 p. 1/2 in-f°.)

1. Chabot.
2. La diète.
3. Charretées.

GUILLAUME DE LANGEY AU MÊME.

10. — *Turin, 11 août 1542.* — « Monseigneur, nous commencerons la présente par ce que plus nous presse pour le présent : c'est le paiement de noz gens, duquel n'avons encores nouvelles. Nous vous asseurons, Monseigneur, que si l'on n'y veult autrement donner ordre, il en adviendra tel inconvénient que par cy après on en mauldira l'heure. La pluspart de noz gens sont nouveaulx qui n'ont encores icy accoinctance pour trouver crédict; — et aucuns qui s'en sont allez sans paier où ilz debvoient leur ont d'aulant diminué de moien d'en trouver; de sorte qu'il y a des soldatz, beaucoup et mesmement ceulx qui dernièrement ne feirent monstre que pour douze jours, qui des deux jours l'un ne mengeassent point de pain. Les aultres en viennent demander, comme pour l'amour de Dieu, chez les ungs et les autres qui tiennent maison; les autres se desrobbent à la fille[1], qu'il fault aultant faire de guet à les garder comme il feroit à se garder de surprise. Nous envoyons à M. le cardinal de Tournon le double de ce que vous en escripvons, affin qu'il travaille à y donner ordre, et de vostre costé s'il vous plaist en solliciterez.

« La principale praticque dont nous estions en termes alors que vous partistes doibt estre dedans quatre jours en poinct d'exécuter; aussi seront cinq ou six autres que nous avons, cependant différons et entretenons pour ne gaster ceste-là. Mais si nous ne nous pouvons servir en ung besoing de nostre artillerye, — laquelle laissant tousjours ès lieux où elle est sans autrement s'en aider, les chevaulx que nous avez laissez ne serviront icy que de despence, — nous vous laissons à penser, Monseigneur, comment nous oserons ne pourrons entreprendre exécuter les moiens qu'avons en main. Et mesmement n'ayant ung seul escu ne pour payer les gens que nous avons, ne pour le peu de monde qu'il fauldroit croistre pour la garde des places si Dieu nous les mectoit en main, ne pour paier les gastadours qu'il fauldra pour soudainement les réparer et mectre en seure deffence, ne [sçay] comment sans estre noz gens paiez nous leur ferons tenir ordre ne police en villes nouvellement conquises, ne comment sans le leur faire tenir nous acquerrons l'amour des peuples, et ne leur donnerons occasion de regretter et chercher de recouvrer s'il leur est possible la précédente seigneurye. Sans poinct de faulte, Monseigneur, tout cecy vient beaucoup au rebours de l'espérance que à vostre partement vous nous donnastes, et sera cause que sans la coulpe de moy Langey on pensera que tous les propos des praticques que j'ay mis en avant aient esté sans fondement[2].

1. A la file.
2. Ces sages avis, ces remontrances et ces réclamations incessantes, qui témoi-



« Quant aux nouvelles de noz voisins, ilz sont encores en l'estat qu'ilz estoient. Le chevalier Cicongne[1] est arrivé, mais sans provision d'argent. Le marchis du Vast dimanche au soir deslogea de Milan pour aller à Gennes consulter avecques le prince Dorie[2] ce qu'ilz auront à faire, et lundy partist de Quiers[3] le maistre de camp impérial pour aller après luy. Aucuns disent qu'ilz embarqueront leurs Alemans et quelque nombre d'autres gens de guerre pour envoyer en Espagne, autres disent de non : le temps nous fera saiges de ce qu'en sera. Le chevalier de Villegagnon est arrivé qui asseure que au val de Tirol y a six mil lansquenetz attendans le mandement dudict marchis. Nous avons envoyé ung homme jusques là pour estre avertis s'ilz marcheront ou non et si ceste part ou aillieurs. Aussi avons deux Alemans avecques les lansquenetz du comte de Lodron[4] pour estre advertis incontinent s'ilz marcheront et quel chemin ilz tiendront. Au surplus nous vous envoyons ung extraict des nouvelles qu'avons de Gennes...

« *De Turin, ce unziesme jour d'aoust 1542.* »

(Allemagne, *Corresp.*, vol. 3, f° 129; 2 pp. in-f°.)

GUILLAUME DU BELLAY AU MÊME.

11. — *Turin, 13 août 1542.* — « Monseigneur, il n'est aucune chose survenue de nouveau depuis la dépesche de devant hier, sinon qu'il nous est arrivé argent jusques à la somme de trente mile francs sur et tant moins de nostre assignation, et vingt mile francs sur le compte des deniers de réparations; dont nous avons faict parpayer noz gens de guerre. Mais nous craignons fort que à ce prochain moys nous retr[ouv]ions en la mesme peyne ou plus grande que celle où nous avons esté, si l'argent fault à noz Suisses; car ils n'accepteront plus l'excuse de l'autre foys que par inadvertance du clerc l'argent soit allé du costé de Languedoc. Il vous plairra, Monseigneur, en escripre à la court et tenir la main qu'on ne nous laisse plus en ceste peyne.

« *M. de Grissey[5] n'est encores de retour. Si avant sa venue les praticques*

gnent de la haute valeur politique, administrative et militaire de Langey, ne devaient malheureusement pas être écoutés. L'insuffisance d'Annebault, la jalousie de Boutières, l'hostilité du cardinal de Tournon, qui avait remplacé Montmorency dans la direction des affaires, tout devait concourir à paralyser les efforts du vice-roi de Piémont et à ruiner notre influence au delà des monts.

1. Pietro Cicogna. On l'a rencontré plus haut, dans la Correspondance de Pellicier.

2. Andrea Doria.

3. Chieri.

4. Le comte Gian-Battista di Lodrone, colonel des troupes impériales. On l'a rencontré plusieurs fois au cours de la Correspondance de Pellicier. Il commandait les lansquenets.

5. Jean de la Forest, seigneur de Grissé et de Chézeau-Lévigny, chevalier de l'ordre du roi.



dont nous avons escript par luy se trouvent en tel estat que au retardement il y eust du danger, nous mectrons peyne de les exécuter pour ne les perdre; car desjà en Conny est entré M. de Scalinghe avecques renfort, mais non encores si grand que nous soions hors d'espérance d'exécuter nostre desseing[1].

« Quant à noz voisins, nous n'avons encores nouvelles de leur délibération prinse à Gennes; bien en avons que leurs lansquenetz ne veullent condescendre à s'embarquer, et que à Gennes et en Rivière on commence à se rasseurer de la craincte qu'on avoit de l'armée du Turc. Et disent sçavoir de vray que ladicte armée ne sera de beaucoup sy puissante que l'on avoit eu oppinion, et que le tout ne se peult *bien asseurer que le roy, trouvant bon party avecques l'empereur, ne l'acceptast.*

« Le cappitaine Jehan Loys, albanoys, qui fut vers le roy à Montréal[2], est icy de retour et s'en va vers ledict seigneur. *Lequel cappitaine tient langaige assez conforme à ce que dessus, et que la venue de Janus Bay à Venise, au lieu de prouffìcter aux affaires du roy, y a beaucoup apporté de dommage.* Vous entendrez de luy les raisons, car elles seroient trop longues à mectre par escript : aussi sera plus à propos les entendre de luy-mesmes, puisque pour cest effect il va par delà.

« Aussi nous a envoyé le comte de Sainct-Segond ung de ses gens, et nous escript que, pour estre ses places de telle importance pour le service du roy que plus ne pourroient estre, et pour avoir desjà esté sesdictes places au hazard d'estre surprises par le cardinal de Gambre[3], il y a mis garnison de cent cinquante hommes distribuez selon l'exigence en chacune d'icelles places. Lesquelles garnisons il est d'advis que l'on y doyve entretenir, et vouldroyt bien y employer par chacun moys la pension que le roy luy donne et le revenu de l'une de sesdictes places montant II^c escuz le moys : si le plaisir du roy estoyt, pour ce peu de temps qu'il y fauldra entretenir icelles garnisons, luy faire de moys en moys fournir à Venise sadicte pension et cinquante escuz le moys davantage, il vous plaira, Monseigneur, si voyez que bon soyt, en adviser ledict seigneur et nous en faire sçavoir la responce[4].

« *Aiant, Monseigneur, escript la présente jusques en cest endroict, est arrivée une lettre de l'amy*[5] *qui est à Milan, en laquelle est cest article mot à mot : « Le Cicongne a apporté la résolution de l'empereur au mar-*

1. Les passages en italiques étaient chiffrés dans la dépêche originale, comme l'indique le texte souligné, dans notre manuscrit, avec la mention « en chiffre » ajoutée dans la marge.

2. Montréal, bourg de l'Ain, arrondissement et canton de Nantua.

3. Le cardinal Uberto Gambara. — V. la note 1, p. 593.

4. Les services de Pietro-Maria Rosso, comte de San Secondo, furent récompensés, moins d'un an après, par la charge de colonel général des bandes italiennes au service du roi, qui lui fut confiée par lettres du 1er mars 1543 (V. *Cat. des actes de François Ier*, t. VII, 2e *Suppl.*, p. 340, n° 24,945).

5. *L'ami, le compère*, expressions qui servaient à désigner les agents secrets en pays ennemi. Cf. *l'ami* d'Allemagne, dans la Correspondance de Pellicier.

chis qu'il aict à rompre la guerre deçà, comment que ce soit, si vivement qu'il puisse divertir en ce faisant l'entreprise du roy sur Espagne. Beaucoup de choses sont toutesfoyes remises à l'advis du prince Dorye. Ledict marchis est allé à Gennes communicquer avecques luy, et pour ce que l'intencion de l'empereur est que les lansquenetz jà venuz en Italie passent en Espagne, ledict marchis avant son partement a envoyé homme en diligence pour faire haster les autres lansquenetz attendans au val de Tirol, lesquelz sont en nombre de six mile et belle gent. Ledict marchis se tient encores asseuré de l'entreprise de Turin; mais au cas qu'elle ne réuscice, il est en grande délibération de donner à Vérolingh[1], *combien qu'il n'y aict aucune intelligence que je saiche, mais vouldra le accueillir à l'improviste et mal pourveu, ou bien se saisir de tout le canton du Montdevy*[2] *et de Saluces. Vous ferez bien d'envoyer icy homme, affin que au retour dudict marchis il vous puisse mander plus certaine résolution, mais surtout donnez-vous bien garde de Turin. » Au surplus de la lectre n'y a chose qui mérite vous estre escript.* Nous donnerons le meilleur ordre qu'il nous sera possible à rompre son desseing, et y avons desjà très bien commencé, tant par deslogement de plusieurs personnes que faisons aller hors de ceste ville et remuement de guetz que autrement. Tant y a que vendredy matin, en visitant le tour de la ville, fut trouvé dedans ung trou auprès de la sentinelle, qui respond sur la platte-forme d'auprès la porte Palais, ung gros câble caché, de longueur et deux pietz davantage pour toucher à terre estant attachée [*sic*] par deçà, et n'est possible qu'il y aict esté mis à bonne fin.

« De tout ce que dessus nous n'escripvons au roy, sinon le premier article de la lectre cy mentionné et de l'homme envoyé pour haster les lansquenetz; nous laissons à vostre jugement de luy en faire sçavoyr ce que vous adviserez estre requis qu'il sçache...

« *De Turin, ce* XIIIe *aoust 1542.* »

(Allemagne, *Corresp.*, vol. 3, f° 130; 3 pp. in-f°.)

GUILLAUME DU BELLAY AU MÊME.

12. — *Turin, 14 août 1542.* — « Monseigneur, hersoir arriva M. de Grissey qui ne nous a apporté autre chose que permission d'exécuter noz entreprises, mais en ung langaige si obscur à cause d'une adjunction faicte au bout de la dacte des lectres du roy, que ne sçavons quasi à quoy nous en prendre, comme vous pourrez congnoistre par le double de la lectre dudict seigneur et de la responce que luy faisons. Sy est-ce que se offrans les occasions telles que les espérons, nous ne laisserons

1. Verolengo, place du Piémont, dans la province de Turin.
2. Mondovi.



de les exécuter, en espérance que si les choses vont bien vous ne nous abandonnerez poinct. Et cependant, Monseigneur, nous vous supplions faire donner ordre que à ce prochain moys nus ayons notre assignation à temps et le remboursement de ce qu'avons emprunté; autrement nous sommes en grand danger de nous trouver bien empeschez. Aussi, Monseigneur, vous recommandons la réformation de l'estat de par deçà dont nous donnastes asseurance, à sçavoir est de y faire paier deux chevaucheurs, donner quelque estat pour ung médecin, croistre la somme des cas inopinez, donner estat à moy Bottières, et à moy Langey ung peu de crève[1] si vous voiez que je y despende bien tout ce que j'en ay...

« *De Turin, ce quatorziesme jour d'aoust 1542.* »

(Allemagne, *Corresp.*, vol. 3, f° 131 v°; 3/4 p. in-f°.)

GUILLAUME DU BELLAY AU ROI.

13. — *Turin, 18 août 1542.* — « Sire, vous verrez par le mémoyre cy encloz les nouvelles que nous avons de la délibération prise par les Impériaulx de faire embarquer quatre mile lansquenetz pour Espagne : lesquelles nouvelles nous sont confermées de plusieurs autres endroictz. Le marchis du Vast en attend autres six mil qui en effect ne peuvent guières tarder à arriver, et faict son compte de bien tost nous venir assaillir avecques lesdictz VI^{m} lansquenetz, autres deux mile qui luy demeurent des vieulx, quatre mile Espagnolz et dix mile Italiens. Nous mectons peyne de faire en sorte que vous contenterez de nostre service, et de non seullement garder ce que nous tenons, mais en recouvrer davantage comme par le seigneur de Grissey nous vous mandasmes.

« Bien vous supplions, Sire, donner ordre au paiement des gens que nous avons par deçà; car, estant toujours courtz ainsi que sommes à présent, nous ne pourrions faire ce que debvons et désirons. Au demourant, Sire, vous verrez par ung autre mémoyre cy encloz[2] la première depposition d'ung prisonnier que nous avons, lequel à nostre advis est pour en dire quelque chose davantage. Aussi par le cappitaine Jehan Loys, albanoys, lequel vous porte seullement ung mot de lectre, vous entendrez les causes de son allée, qui nous gardera de vous en faire ung propos...

« *De Turin, ce dix-huictiesme jour d'aoust 1542.* »

(Allemagne, *Corresp.*, vol. 3, f° 131 v°; 1 p. in-f°.)

1. D'augmentation.
2. Il s'agit évidemment de l'affaire de l'espion Claude Frasse, que l'on trouvera détaillée dans la dépêche du même jour adressée à M. d'Annebault.



GUILLAUME DU BELLAY A M. D'ANNEBAULT.

14. — *Turin, 18 août 1542.* — « Monseigneur, vous verrez par le mémoyre cy enclos, duquel nous envoyons le pareil au roy, ce que nous avons de nouvelles touchant l'embarquement des lansquenetz; lesquelles nouvelles nous avons confirmées de plusieurs autres endroictz. Du surplus nous avons advis de tous costez que le marchis du Vast attend bientost ses autres lansquenetz, et qu'il est entièrement résolu de nous venir courir sus. De l'amy de Milan n'en avons encores advertissement, mais pensons qu'il ne peult tarder. Dudict Milan avons lectres dont vous envoyons le double, responsives à ce que moy Langey escripvy audict marchis du IXe; par lesquelles lectres du marchis vous pouvez assez juger son intencion. De luy-mesmes ay autres lectres du seziesme par ung chevaucheur qui m'a rapporté deux pacquetz, lesquelz j'avoys ces jours passez dépesché, l'ung pour Rome et l'autre pour Venise, comme vous verrez par le double de sa lectre; mais entendrez, Monseigneur, qu'il n'y a eu lectre qui n'aict esté cachettée. Il doibt ceste sepmene venir en Ast : et là se trouveront tous ses cappitaines qui de présent sont presque tous à Arthomme [1], et conclurront de ce qu'ilz auront à faire.

« Quant à noz praticques, nous en espérons bien. De la principale eusmes nouvelles, au jour que les attendions, que le personnage estoit absolument résolu de le exécuter avant le XX ou XXVe de ce moys. Cela nous faict différer l'exécution des autres; mais si nous voions que l'attente fust pour apporter préjudice aux autres, nous sommes d'advis de les exécuter. A Savillan, la brèche est en train de deffence, mais est advenu qu'en ung autre endroict, du costé de Saint-Françoys, la muraille s'est fendue en deux endroictz, depuis le pied jusques au hault, et si elle n'eust esté promptement estançonnée, il en fust tombé autant que l'autre foys. On n'y fault poinct de diligence, et a M. d'Ossun faict une grande munition de facines et gabions pour réparer au besoing; mais tant y a, Monseigneur, que pour toutes occurances nous sommes en grand peyne de faulte d'argent : vostre plaisir sera d'y faire pourveoir. Vous verrez ce que nous escript M. le cardinal de Tournon et ce que sur ce nous luy respondons par les doubles que nous envoyons, affin que vostre plaisir soit y faire donner l'ordre nécessaire.

« Au surplus, Monseigneur, vous oyrez cy après une histoire que vous pourrez faire sçavoir à Monseigneur [2], à cause qu'il est parlé de luy. C'est que le chevalier de Villegaignon, auquel moy Langey avoys conseillé faire le voiaige affin que par les opportunitez il nous en feist

1. Artogne, place du Milanais, dans la province de Brescia.
2. Le dauphin Henri.



sçavoir des nouvelles, fut par le roy des Romains interrogé s'il estoit à moy. A quoy il dict qu'il estoit chevalier de Rhodes, mais bien se réputoit mon serviteur et tenu. Et lors ledict roy des Romains luy dict que, pour occasion de beaucoup de menées qui se faisoient contre ses estatz, le soubzhaicteroit aillieurs plus tost que là, lui conseillant de se retirer et luy offrant bon saufconduict [1].

« Dépeschant lequel saufconduict, ung jeune homme qui se faisoit nommer Claude de Poictiers et se faisoit cousin germain de M. de Sainct-Vallier [2] le pria de le faire mectre en son saufconduict et le desfraier jusques à ce qu'il fust en ceste ville, luy promectant d'envoyer incontinant à sa maison quérir argent et non seullement le rembourser, mais luy en aider s'il en avoit besoing : ce que luy accorda et a faict ledict Villegaignon. Lequel, passant à Milan et allant vers le marchis demander ung saufconduict, mena quant et luy ce Claude nommé par son vray nom comme il a confessé Claude Frasse, de Gap. Or est advenu que mardy au soir, venant vers moy le gentilhomme parent du seigneur Ludovic de Birague [3], auquel vous parlastes pour la praticque principale de laquelle il m'apportoit nouvelles, et jà estant au basteau pour passer lorsque survint derrière, courant en poste et criant que l'on arrest le basteau, ledict Claude Frasse qui, pour avoir en venant de Hongrye passé à Véroling avec ledict Villegaignon, fust recongneu par ledict gentilhomme et receu au basteau. Auquel estant il dict audict gentilhomme luy demandant où il alloyt, qu'il s'en venoit à Turin pour ses affaires; mais quand il fust hors du basteau, picqua droict à Voulpian. Dont ledict gentilhomme me vint advertir incontinent, et sur son advis j'envoyay quérir ledict chevalier de Villegaignon affin qu'il trouvast moien de recouvrer ledict Frasse; ce qu'il a faict, et interrogé ledict Frasse où il avoyt esté depuis quelques jours et dont il venoit. Respondit au commencement qu'il venoit de Savillan; mais, convaincu que pour venir de Savillan à Turin il ne failloit venir

1. Cf. la lettre adressée quelques semaines plus tôt, de Venise, le 15 juillet, par Villegagnon, au cardinal du Bellay, et publiée par Bourquelot, dans l'appendice aux *Mémoires de Claude Haton*; Paris, 1857, 2 vol. in-4°, t. II, p. 1101.

2. Guillaume de Poitiers, comte d'Albon, seigneur de Saint-Vallier, fut créé lieutenant-général en Dauphiné et en Savoie, par lettres du 9 mai 1547 et mourut peu de temps après.

Il avait en effet un cousin nommé Claude de Poitiers, fils naturel de Guillaume de Poitiers, seigneur de Clérieu, marquis de Cotrone en Calabre, conseiller et chambellan de Charles VIII, gouverneur de Paris et de l'Ile-de-France. Ce Claude fut abbé régulier de l'abbaye bénédictine de Montmajour (1506), commendataire de celle de Saint-Wandrille (1522), et mourut le 13 août 1546.

3. Aloysio, Lodovico ou mieux Luigi di Birago, que nous avons déjà rencontré dans la Correspondance de Pellicier (V. p. 351), né à Milan en 1509, mort à Saluces en 1572. Fils de Cesare di Birago et de Francesca della Torre, il entra de bonne heure au service de la France et fut nommé, par lettres du 20 août 1559, gouverneur pour le roi du marquisat de Saluces et lieutenant-général par delà les monts. Il avait quatre frères : Giacomo, Antonio qui fut abbé de San Vincenzo de Milan, Girolamo et Carlo. Le célèbre cardinal René de Birague était leur cousin.



passer lor que au dessoubz de Chevax [1], a depuis advoué qu'estant allé avecques ledict Villegaignon quand il alla demander son saufconduit au marchis, et que ledict marchis parlant avecques ledict chevalier, luy depposant s'estoit adressé à deviser avecques Cavei, secrétaire dudict marchis, auquel de longtemps il avoyt congnoissance. Lequel Cavei luy demanda s'il voulloit poinct s'aplicquer à faire service à l'empereur et audict marchis contre ce roi de France allié des Infidelles: ce que luy depposant luy accorda, moiennant que le moien luy fust donné. Sur quoy icelluy Cavei luy dict que l'on y adviseroit et qu'ilz parleroient encores ensemble une autre foys, parce que alors ledict de Villegaignon print congey dudict marchis. Et au lendemain ledict depposant fut envoyé par ledict de Villegaignon quérir le saufconduict qui avoyt esté commandé audict Cavei; lequel Cavei, après plusieurs propos tenuz avecques luy, dict avoir charge de ne délivrer le saufconduict sans que ledict Villegaignon eust de rechef parlé audict seigneur marchis. Et pour ce alla icelluy Villegaignon vers le marchis, qui luy demande son nom et des nouvelles de son voiaige; pendant lequel temps ledict Cavei dict ces motz audict depposant : « Il vous fault trouver moien d'avoir charge de ces Françoys, et que ung jour vous nous baillez porte ou bastion de quelque ville; et ce faisant vous ne fauldrez estre grandement récompensé. » A quoy confesse ledict depposant s'estre accordé, mais en intencion de tromper ledict marchis; et que sur ce prenant ledict de Villegaignon congié, Cavei dit alors audict depposant qu'il le feroit parler au marchis, ce qu'il feit ledict jour. Et luy feit ledict marchis de fort grandes caresses, luy demandant s'il estoit pas délibéré faire ce que Cavei luy avoit dict. A quoy luy déposant respondit par ces motz : « Oy, Monsieur, et tout ce que vous voullez, jusqu'à faire mourir M. le daulphin; car j'ay bien accez à la court et moien de ce faire aisément. » Et le marchis luy dict ces motz : « Il seroyt beaucoup meilleur du roy. » A quoy il respondit qu'il feroit tout ce qu'il pourroit. Et atant luy dict le marchis qu'il prendroit conclusion sur le tout, et dedans huict ou dix jours luy donneroit responce certaine de ce qu'il voulloit qu'il exécutast; et qu'il l'envoyeroit en ung lieu qu'il ne nomma, ains luy donna congé pour s'en venir à Turin avecques ledict Villegaignon, où il vint. Et en repartit dimenche, prenant son chemin droict à Vulpian, y espérant trouver César de Naples, mais il trouva qu'il estoyt allé à Milan en poste. Et pour ce s'adressa à ung nommé le commissaire qui luy feit bailler chevaulx et argent pour aller après ledict César à Milan : ce qu'il feit, laissant son cheval en garde audict commissaire. Plus a confessé que arrivé qu'il fut à Milan, il alla droict en une église où le marchis estoit à la messe; lequel incontinant l'apperceut et luy faisant signe du doyd

1. Chivasso, importante place du Piémont, dans la province de Turin.



qu'il s'aprochast, l'envoya à son logis l'attendre. Et venu qu'il y fut, le marchis commanda luy estre donné une chambre en laquelle il fut très bien traicté l'espace d'un jour et demy, et parce que le marchis disoit ne le pouvoir dépescher qu'il n'eust responce d'une lectre qu'il avoit escripte en quelque part; et qu'il feist ce que luy diroit ung qu'il appella, le nommant ou procureur ou cappitaine de justice. Lequel procureur ou cappitaine de justice le feit depuis parler à César de Naples; et luy dict que pour n'avoir occasion de venir souvent à Milan, il se retireroyt vers luy de là en avant mais qu'il fust de retour à Volpian, qui seroit bien tost. Et luy feit bailler argent et chevaulx de poste, puys luy donna congey, luy disant ledict César que, retourné qu'il seroit à Volpian, il luy manderoit de ses nouvelles. Et alors vint luy depposant, alla coucher à Noarre [1] et au lendemain se tourna par les postes à Volpian reprendre son cheval qu'il y avoit laissé; sur lequel il vint en ceste ville de Turin, délibéré comme il dict de descouvryr ce qu'on luy avoyt dict et faire quelque bon service au roy. Voilà, Monseigneur, ce que jusques à présent il a confessé sans torture, laquelle à ce matin luy sera baillée pour en sçavoir plus amplement....

« *De Turin, ce dix-huictiesme aoust 1542.*

« Monseigneur, nous sommes résoluz depuis ceste lectre escripte d'envoyer Péguyneau vers M. le cardinal de Tournon. Il vous plaira luy escripre pour le dépescher et vous souvenir aussi de la monstre de nostre gendarmerye; car s'il advenoit de les retirer ès villes, fauldroit qu'ilz eussent argent. »

(Allemagne, *Corresp.*, vol. 3, f° 132; 5 pp. in-f°.)

GUILLAUME DU BELLAY AU MÊME.

15. — *Turin, 18 août 1542.* — « Monseigneur, depuis mes lectres escriptes j'ay nouvelles de l'amy de Milan que lundy s'embarquèrent quatre mil lansquenetz, que le marchis du Vast a empesché que le reste ne s'embarquast, qu'il est résolu de nous courir sus; que le prince Dorie et autres ont esté d'advis qu'il ne le debvoit faire, veu que l'empereur a tant à despendre aillieurs, sinon qu'il eust comme il dict la prinse de Turin asseurée. Les navires sont prestz pour embarquer aussi quatre mil Italiens que le marchis faict lever sans cappitaine, afin que s'ilz ne sont à temps pour s'embarquer il les puisse distribuer soubz les enseignes qu'il a ordonnées à César de Naples pour l'entreprise de Turin. Lequel estoit allé pour ceste cause à Milan, et est retourné résolu de bientost exécuter son entreprise; et le tentant et y faillant, s'en y va tenter Véroling.

1. Sans doute Bosconero, localité située à 10 kilom. de Volpiano.

« Voilà, Monseigneur, ce que j'en ay. Je n'en escriptz poinct au roy ne d'autre chose que ce que vous verrez par le double que je vous envoye. Le cappitaine Jehan Loys, albanoys, va vers le roy quant et ce porteur; je pense que le roy ne le dépeschera poinct sans vostre participation...

« *De Turin, ce dix-huictiesme aoust 1542, au soir.* »

(Allemagne, *Corresp.*, vol. 3, f° 134 v°; 1 p. in-f°.)

GUILLAUME DU BELLAY AU MÊME.

16. — *Turin, 19 août 1542.* — « Monseigneur, nous n'avons autre chose tiré de l'entrepreneur [1] dont hier vous escripvismes, oultre ce que par ladicte dépesche vous aurez entendu, sinon que dès la première foys que le marchis du Vast luy parla de ceste entreprise, il luy avoit ordonné de se retirer à Vulpian vers le seigneur César de Naples auquel il feroit entendre ce qu'il vouldroit estre par luy exécuté. Qui fut la cause que, partant de ceste ville, il s'en alla droict audict Vulpian; et n'y trouvant ledict César de Naples, qui estoit allé en poste à Milan pour ceste mesme occasion, il fut par le commissaire tenant le lieu dudict de Naples dépesché pour aller après luy en poste. *Item*, qu'il avoit esté pryé par adventure trouver moien de destrosser voz pacquetz allans au Turc ou venans de luy à vous, et aujourd'huy luy a esté son dicton [2] prononcé, duquel vous envoyons ung double [3]; lequel a esté mis à exécution en la place de ceste ville, à heure de marché. Auquel marché luy-mesmes de sa bouche, publicquement et entendiblement, a racompté toute l'histoire, à tel honneur et réputation dudict marchis et autres ses adhérans comme vous pouvez assez estimer. Nous envoyerons des doubles dudict dicton à Rome, à Venise, à Ferrare et à Gennes, et le ferons transcrire en alement pour envoyer en ce païs là.

« Ledict seigneur marchis doibt estre arrivé ce soir en Alexandrie pour s'en venir en Ast; et a faict tirer de ladicte ville d'Alexandrie six canons, pour quelle part employer ne sçavons encores. Au surplus, nous avons nouvelles que les lansquenetz qui lundy s'embarquèrent ne partent encores, à cause de la nouvelle que a eue le prince Dorie que l'armée du Turc avoit esté descouverte, et qu'il attendra la venue des gallères d'Espagne...

« *De Turin, ce* XIXme *jour d'aoust 1542.* »

(Allemagne, *Corresp.*, vol. 3, f° 135; 1 p. 1/4 in-f°.)

1. Aventurier.
2. Son *dictum*, sa sentence. On sait que l'expression moderne de « verdict » s'est formée des deux mots latins « Vere dictum... », par lesquels débutait la formule juridique signifiant au coupable sa condamnation.
3. La pièce manque.

GUILLAUME DU BELLAY AU ROI.

17. — *Turin, 25 août 1542.* — « Sire, la présente sera pour vous donner advis comme noz voisins estoient en délibération de faire ceste nuict prochaine forces entreprises sur nous, entre les autres d'envoyer les gens de Bra[1] pour prendre avecques eschelles la ville et chasteaulx de Dogliani[2] et de Marsaille[3], qui leur donnent gros empeschement à passer et repasser d'unes garnisons à autres. Et ceulx de la garnison d'Albe estoient pareillement en délibération de venir desfaire à Bra la bande du comte de Benevel, et ceulx de Vulpian avecques eschielles aller desfaire deux enseignes de Suisses estans à Veillanne[4]; et le seigneur Pirge Colonne[5], qui a faict prendre le desseing de Carmaignolle[6], en délibération de se venir jecter en ladicte ville, et là se fortiffier; et le cappitaine Cuchère, avecques cent chevaulx leigers, venir destrousser les marchans qui devoient passer à venir aux foires de Chevax.

« Desquelles entreprises avons bons et seurs advertissemens. Nous avons, Sire, M. de Bottières et moy, assemblé voz cappitaines et pris résolution d'y pourveoir et préveoir. Et quant à la première entreprise, nous avons envoyé à M. de Cental, esleu de Riez[7], lequel avoyt environ de troys cens hommes de pied, reffort[8] de gens jusques au nombre de mile et deux cens chevaulx leigers que conduisoit M. d'Ossun, aiant laissé les enseignes et guidon du conte de Tende à Savillan. Et ont lesdictz seigneurs exploicté si bien qu'ilz ont emporté d'assault la ville de Chéras avecques eschelles, où a esté combattu une bonne demye heure main à main, et depuis environ d'autant dedans la ville; mais la victoyre est demourée nostre, et le cappitaine pris : ce qui s'est sauvé se sont retirez au chasteau. Lequel à mon advis est de cest heure vostre;

1. Bra, place du Piémont, à 20 kilom. d'Albe, sur la Stura.
2. Dogliani, place du Piémont, à 25 kilom. de Mondovi, près de la rive gauche de la Réba.
3. Marsaglia, bourg du Piémont, à 15 kilom. de Mondovi.
4. Vigliano, place du Piémont, dans la province de Novare.
5. Pirro Colonna, agent politique du duc Cosme de Médicis au service de Charles-Quint. Il avait eu le gouvernement de Savigliano pour le compte de l'empereur qui lui fit don, en 1544, du marquisat de Mortara (V. les *Commentaires* de Blaise de Montluc, édit. de Ruble; Paris, Renouard, 1864-1872, 5 vol. in-8°, t. I, p. 190). Chargé de la défense de Carignan, il défendit vaillamment cette place, mais dut capituler et la remettre entre les mains de François de Bourbon, comte d'Enghien, le 22 juin 1544 (V. Desjardins, *loc. cit.*, t. III, pp. 110-122 et *passim*).
6. Carmagnola, place du Piémont, à 25 kilom. de Turin, et 3 kilom. de la rive droite du Pô.
7. Antoine de Bouliers, seigneur de Centallo, élu de Riez. Il est cité dans les Mémoires de Du Bellay, et dans Brantôme. Cette famille provençale, originaire du Piémont, tire son nom du bourg de Centallo, situé à 10 kilom. de Coni, près de la rive droite de la Grana.
8. Renfort.

car le canon y peult estre arrivé avant midy, et n'est ledict chasteau fort du costé de la ville [1].

« Pour la secunde entreprise, avons aussi envoyé renfort de gens au comte de Benevel, jusques au compliment [2] de mil hommes et deux cens chevaulx leigers que a amenez le lieutenant de M. de la Herbaudière; mais encores ne sçavons qui en est advenu. Pour obvier à la troisièsme entreprise, avons faict desloger les Suisses et envoyé la compagnye de M. le comte de Tende et les deux cens chevaulx leigers du seigneur Théode pour tenir le passage en seureté. A Carmaignolle avons envoyé mil hommes de pied avec les compagnies de M. de Bottières et de moy. Au devant des gens de Cuchère avons envoyé le seigneur Ludovic de Birague, qui a chargé sur luy au sortir de la ville de Verruce [3] si vivement qu'il est entré dedans; et ont esté tous mortz ou pris les cent chevaulx dudict Cuchère : tous les chevaulx, ledict Cuchère et ce qui n'a esté mort amenez à Vérolingh. Et s'il vous plaist nous paier pour ung moys ou deux au plus le nombre de troys mil hommes Italiens que nous avons faictz en quatre jours, et nous envoyer encores quelque nombre de Suisses (car le marchis du Vast n'aura moins de dix mil lansquenetz en son camp, à cause que ceulx qu'il avoit envoyé embarquer ont reffusé de ce faire sans estre paiez de quatre moys d'avance), nous espérons que non seullement ledict marchis sera trompé de son desseing, de nous empescher de semer et de faire vendenger affin que l'année qui vient nous soions affamez; mais nous vous aurons avant la fin d'iceulx deux moys estendu voz limittes de plus de pays que de présent nous n'en tenons.

« Nous vous escriprons, Sire, plus amplement par autre dépesche. Parquoy moy Langey feray fin à la présente que j'escry pour tous deux, estant allé M. de Bottières avecques les seigneurs de la Herbaudière, de Saint-Julien [4] et autres, visiter Carmagnolle, pour estre le lieu qui sera plus propice à loger nostre camp; car il semble que, nous retirant à Pinerol et laissant seullement noz villes garnies, le plat païs sera tellement en la puissance de l'ennemy pour empescher de semer et de faire vendenger, que l'an ensuivant, si vous vouliez envoyer ung camp en ce païs pour secourir voz villes, vous n'auriez aucun moien de le nourrir...

« *De Turin, ce vingt-cinquiesme jour d'aoust 1542.* »

(Allemagne, *Corresp.*, vol. 3, f° 135 v°; 2 pp. 1/2 in-f°.)

1. V. le récit de la prise de Cherasco, dans les *Mém.* de Du Bellay, *loc. cit.*, t. XIX, p. 382. Langey y mit M. de Centallo pour gouverneur. — (V. aussi Montluc, édit. de Ruble, t. I, p. 168.)

2. Complément.

3. Verrua, place du Piémont, à 37 kilom. de Turin?

4. James de Saint-Julien, colonel général des bandes suisses en Piémont, par commission du 22 mai 1542 (V. *Cat. des actes de François Ier*, t. VII, 2e *Suppl.*, p. 317, n° 24 811. — V. aussi les *Mém.* de Du Bellay, *Coll.* Petitot, t. XIX, p. 386).



GUILLAUME DU BELLAY A M. D'ANNEBAULT.

18. — *Turin, 25 août 1542.* — « Monseigneur, je n'escriptz à Monseigneur ne à vous le discours de la prise de Chéras et de la deffaitte du cappitaine Cachère[1] pour la haste de faire partir ce porteur en diligence; mais j'escriptz à M. le général Bayard vous envoyer ung double de ce que j'escriptz au roy...

« *De Turin, ce vingt-cinquiesme jour d'aoust 1542.* »

(Allemagne, *Corresp.*, vol. 3, f° 137; 1/3 p. in-f°.)

GUILLAUME DU BELLAY AU MÊME.

19. — *Carignan, 2 septembre 1542.* — « Monseigneur, nous croions que les autres affaires vous aient faict oublier ce que à vostre partement vous nous promistes, d'avoir plus de soing de ce païs que si vous y estiez en personne; car il y a plus d'ung moys que du roy ne de vous n'avons aucunes nouvelles. Noz ennemys se sont aprochez de nous, mais en trouppes, faisant sommer et prenant les lieux où n'avoit garde; et si nous eussions eu, oultre noz Suisses, seullement deux mil hommes d'autre nation non engaigez à la garde des villes, nous eussions de ceste heure deffaict la moictyé des plus gens de bien qu'aient nosdictz ennemys. Et n'est sans regret que nous voyons si foibles qu'il nous soit force de laisser passer devant nous tant de belles occasions. Nous vous supplions, Monseigneur, y avoir esgard et considérer de quelle importance est ce païs au roy. Nous pensons bien, quant à nos villes, rendre bon compte; mais si le païs est gasté comme l'ennemy entend le gaster, je crains que à la longue le roy y aict du dommage beaucoup. Nous vous envoyons, pour ne vous faire plus longue lectre, le double de ce que nous escripvons audict seigneur...

« *De Carignan, ce deuxiesme jour de septembre 1542.* »

(Allemagne, *Corresp.*, vol. 3, f° 137; 3/4 p. in-f°.)

GUILLAUME DU BELLAY AU MÊME.

20. — *Turin, 8 septembre 1542.* — « Monseigneur, je ne faiz poinct de doubte que les grandes occupations qu'avez par delà, pour exécuter plus grans et meilleurs affaires, ne soient en cause que par deçà n'avons de vos nouvelles; car ne du roy ne de vous n'en avons eu depuis que vous me renvoyastes ce porteur. Et tant y a, Monseigneur, que si vous

1. Il s'agit peut-être d'un capitaine aragonais Cacero, mentionné dans le ms. fr. 27 049, *P. O.*, de la Bibl. nat. — Le nom a été orthographié plus haut « Cuchère ».



nous faictes secourir d'argent, nous vous manderons bientost des nostres, et telles qu'aurez cause de vous contenter. Et si Dieu eust voulu qu'il eust esté en vostre liberté de nous laisser, au temps de guerre, les gens qui s'estoient acoustumez et aguerris en ce païs au temps des guerres précédentes et de la tresve qui a suivy, desjà en eussiez-vous tant de bonnes nouvelles que à vostre retour deçà vous trouveriez le chemin de Milan bien ouvert. Au demourant, pour ce que de tout ce que j'escriptz et envoye au roy je vous envoye les doubles, je ne vous en feray redicte; seullement vous advertiray que Jehan-Loys, M. de Saluces, a envoyé sommer tous les habitants du marchisat, et que propos se tient entre les Impériaulx de venir avecques camp à Carmagnolle. Sy je puis tant trouver de crédit que j'aye moien de satisfaire aux gens que nous avons levez, j'espère aller trouver ledict camp et faire preuves de noz forces avecques les leurs; cependant j'ay envoyé cinquante hommes de renfort au chasteau de ladicte ville de Carmagnolle. Et entendez, Monseigneur, affin que l'on ne pense que sans besoing nous entrions en despence, que si nous n'avons autres gens que ceulx que nous avez laissez, nous pouvons tout abandonner à l'ennemy, fors que noz villes principales; car si huict cens ou mil hommes viennent devant une place, nous n'aurions sans desgarnir noz villes principales ne gens pour envoyer dedans ne gens pour aller repousser les assiégeans. Car vous sçavez que noz Suisses ne sont pour faire telles exécutions; encores pensent-ilz beaucoup avoir faict de s'estre départis et mis ès villes, et si nous avons (comme s'il plaist au roy aurons bien tost) autant de gens d'autre nation, nous ferions des choses beaucoup que sans crève de gens ne sçaurions pas faire...

« *De Turin, ce huictiesme jour de septembre 1542.* »

(Allemagne, *Corresp.*, vol. 3, f° 137 v°; 1 p. 1/2 in-f°.)

GUILLAUME DU BELLAY AU MÊME.

21. — *Turin, 17 septembre 1542.* — « Monseigneur, aujourd'huy dix-septiesme de ce moys j'ay receu vostre lectre du neufviesme qui est la première que j'aye receue de vous depuis le dix-septiesme de juillet. Quant à ce que m'escripvez que audict neuviesme jour nous pouvions avoir receu l'entier paiement de ce présent moys, je vous asseure qu'il s'en fault quatre-vingt-treze mil six cens dix-huict livres cinq solz tournois que nous ayons receu le paiement de ces troys moys passez. Quant à vous mander souvent de noz nouvelles, j'espéreroys souvent vous en mander si du costé de delà on m'en donnoit les moiens; mais si l'on continue comme l'on a faict jusqu'icy, j'ay grand peur que par faulte de paiement nous perdions tant de gens que force sera par après vous en mander de mauvaises. Quant à moy,

je ne puis sinon me plaindre souvent, et qui ne vouldra y donner ordre, je ne puis pas faire les miracles; à tout le moings ne laisseray-je de faire tout ce que possible me sera...

« *De Turin, ce dix-septiesme jour de septembre 1542.* »

(Allemagne, *Corresp.*, vol. 3, f° 138; 1 p. in-f°.)

GUILLAUME DU BELLAY AU MÊME.

22. — *Camp de Carignan, 22 septembre 1542.* — « Monseigneur, il nous est force après toutes attentes vous donner advis de la nécessité où nous sommes affin qu'il vous plaise en toute diligence peurveoir en l'estat qui nous est ordonné, et du surplus en escripre au roy, à ce qu'il en ordonne ce qui luy semblera estre le bien de ses affaires. Il est aujourd'huy le ving-deuziesme du moys et encores s'en fault quatre-vingt-treze mil six cens dix-huict livres cinq solz que nous aions receu le paiement de ces troys moys derniers; et de trouver plus argent en lieu du monde n'y voions ordre. Nos bandes françoyses se desfont journellement à faulte de paiement, et avons esté contrainctz de mectre des Suisses en noz principales villes; lesquels ne veullent plus y demourer, et aujourd'hui nous ont faict entendre qu'estant en ce petit nombre qu'ilz sont, ils veullent estre tous ensemble, de peur que s'il leur advenoit un inconvénient leurs supérieurs eussent cause de leur reprocher que la faulte feust venue pour estre séparez. Et au demourant leurs cappitaines nous ont desjà faict entendre par ci-devant qu'ilz ne peuvent plus retenir leurs gens s'ilz ne sont paiez à jour nommé. Plus escripvant la présente, ilz nous ont envoyé demander de leur faire un prest qui est impossible, car en toutes les bourses de ce camp on ne sçauroit assembler cent escuz.

« Nous avons eu et avons des plus belles entreprises en main qu'il est possible, lesquelles par faulte d'argent nous faut laisser passer, et cependant courent les paies inutilement et sans faire service. Sy notre estat ordinaire ne nous eust poinct failly, nous eussions peu, de ce qu'avons emprunté, faire des choses au service du roy qui par advanture cousteront ung jour ung milion de francs avant qu'elles soient faictes.

« Nous ne vous userons de plus longue lectre, car vous verrez ce qu'en escripvons au roy...

« *Du camp à Carignan, ce vingt-deuxiesme de septembre 1542*[1]. »

(Allemagne, *Corresp.*, vol. 3, f° 138 v°; 1 p. 1/4 in-f°.)

1. « Une semblable a esté escripte à M. le cardinal de Tournon, du mesme jour. »



GUILLAUME DU BELLAY A M. DE GRIGNAN[1].

23. — *Camp de Carignan, 22 septembre 1542.* — « Monsieur, j'ay eu advis de Gennes que les lansquenetz qui feirent voile le dix-neufviesme de ce moys, et deux mil Italiens ou Espagnolz qui doyvent aller après, doyvent descendre en Prouvence pour y donner quelque trouble, en espérance de divertir l'entreprise d'Espagne. Et m'escript-on qu'ilz ont intelligence en quelque lieu; dont j'ay bien voulu vous advertir, affin que vous y aiez l'œil, encores que sçache très bien que n'y estes négligent...

« *Du camp de Carignan, ce vingt-deuxiesme jour de septembre 1542.* »

(Allemagne, *Corresp.*, vol. 3, f° 139; 1/2 p. in-f°.)

GUILLAUME DU BELLAY A M. D'ANNEBAULT.

24. — *Turin, 4 octobre 1542.* — « Monseigneur, la présente sera pour responce à deux vostres communes à M. de Bouttières et à moy », l'une du dix-septiesme et l'autre du vingt-sixiesme du passé, avecques deux doubles de lectres que avez escriptes au roy touchant le conteuu de noz demandes; et pour toute responce, Monseigneur, il n'y a poinct de doubte que ce sera ung très grand service au bien de ses affaires si l'entreprise dont luy escripvez se peult exécuter ainsi que (nonobstant quelque trop publicque propos tenu y aict peu apporter préjudice) j'espère qu'elle se exécutera; et elle le fust et en estoit le jour arresté au premier de ce moys, si le dernier du passé force ne nous eust esté de rompre nostre camp et différer toutes choses pour la nécessité d'argent en laquelle nous sommes, ainsi que verrez par le double de ce que j'en escriptz au roy. A quoy remédiant promptement, non seullement se redressera ladicte exécution, mais une autre prochaine de non moindre importance et qui eust beaucoup plus faict de service que deux Valences et deux Lomelines[2]. Mais tant y a que non sans

1. Louis d'Adhémar de Monteil, seigneur de Grignan, nommé lieutenant-général pour le roi en Provence et gouverneur de Marseille, par provisions en date du 16 août 1541, à Bourbon-Lancy (*Cat. des actes de François Ier*, t. IV, p. 230, n° 12.064).

Il avait été ambassadeur à Rome du 21 août 1538 au 19 février 1540, date de son retour auprès du roi après un séjour d'une quinzaine à sa maison de Grignan (V. B. N., ms. Clairambault 1215, f°s 76 v°, 77 v° et 78 v°).

M. de Grignan passa plus tard au gouvernement de Lyonnais, Forez et Beaujolais, fut créé comte de Grignan en 1558, et mourut l'année suivante, le dernier de sa branche.

2. Allusion à la « pratique » ou expédition projetée par M. d'Annebault contre ces deux places.

Valenza, place du Milanais voisine d'Alexandrie. Elle fut prise en 1551 par le maréchal de Brissac, reprise par les Impériaux, et reconquise un peu plus tard par le duc François de Guise qui y mit, comme gouverneur, le capitaine Francesco Bernardini.

Lomellina, ancienne place forte comprise aujourd'hui dans la ville de Gavi, non loin d'Alexandrie.



cause vous donnez l'advis nécessaire de ne nous laisser plus en nécessité d'argent sy son intention est que nous exécutions lesdictes praticques : bien que l'ordre y ait esté mis, nonobstant nous sommes tenuz encore plus courtz que devant. Je ne fais poinct de doubte que M. le cardinal de Tournon n'y face toute puissance, mais oultre puissance il ne peult; aussi ne faisons-nous de notre part. Parquoy supplions au moins qu'il ne nous soit poinct donné de blasme sans estre oys. Mondict seigneur le cardinal nous a envoyé ce qui nous estoit deu du moys d'aoust; de vingt mil francs qui nous sont deubz de juillet n'en veult prendre congnoissance pour ce que ce n'est de son temps[1]; et aussi peu de deniers paiez aux légionnaires et aux Suisses pour certain nombre de jours affin de faire tomber toutes les monstres à ung jour. Pour les troys mil hommes de Chéras, il nous a envoyé le paiement du moys d'octobre, mais court, à cause qu'il compte chacune enseigne de cinq cens hommes et ne sont que troys cens. Celuy de septembre veult que le prenions sur les deniers revenans : or estimez, Monseigneur, combien nous avons peu despendre oultre les deniers revenans, aians esté contrainctz de mectre gens en tant de lieux et de faire teste contre l'ennemy, si nous ne voullions nous laisser enclorre du premier jour. De tout le surplus du paiement d'octobre ne peult encores mondict seigneur le cardinal asseurer quand il le nous envoyera. Or me vient M. de Bottières d'envoyer en diligence M. de Vassey quérir argent pour les Suisses qui veullent estre paiez promptement ou ne menassent que de sac ou de pys, tant en suyvant leur première délibération que pour une mutinerye survenue que vous entendrez par ledict seigneur de Vassé présent porteur. Et ne les paiant, ne sçavons comment les choses se pourront passer; en les paiant, ne sçavons-nous s'ilz demeureront après, et si ne les sçaurions paier sans prendre l'argent envoyé pour Chéras. Et si Chéras, que les Gennevoys[2] achepteront volontiers cinquante mil escuz, se vient à perdre par faulte de paiement, je ne sçay si mon excuse sera receue d'avoir employé en paiement desdictz Suisses ce qui m'estoit ordonné pour le paiement dudict Chéras. Dieu me doinct grâce, Monseigneur, d'y faire ce qui sera pour le service du roy, et que à tout le moins je ne reçoyve blasme sans coulpe. J'envoye présentement dix mil escuz pour les Suisses de Pinerol; à ceulx de ceste ville et de Montcalier feray prest de quatre cens escuz pour enseigne. A huict cens hommes qui attendent l'ennemy dedans Castelles[3] ay envoyé les simples paies.

« Noz ennemys, incontinent qu'ilz ont sceu nostre deslogement de Carignan, ont marché droict à Chéras et y ont laissé quatre charrettes d'eschelles, remmenant leurs carres vuydes; mais, repassant par

1. Du temps où il prit la direction des affaires.
2. Génois.
3. Caselle, place du Piémont, dans la province de Turin.

la Cisterne[1], ilz ont rechargé leursdictz cars[2] d'Espagnolz mortz et blessés. Ilz estoient allez chargez de boys et sont retournez chargez de chair. Pleust à Dieu, Monseigneur, que le roy sceust au vray le tiers des belles occasions qu'il perd deçà! lesquelles pertes me causent ung tel regret que je ne sçay à qui m'en plaindre.

« *De Turin, ce quatriesme jour d'octobre 1542.*

« Ce porteur passera par M. de Bottières à Pignerol, lequel vous pourra escripre encores plus amplement de ceste mutinerye. Aussi, Monseigneur, ne veuil oublier à vous ramentevoir nostre pauvre gendarmerye et cavalerye légère. »

(Allemagne, *Corresp.*, vol. 3, f° 139 v°; 2 pp. 3/4 in-f°.)

GUILLAUME DU BELLAY AU MÊME.

25. — *Turin, 13 octobre 1542.* — « Monseigneur, estimant que serez avecques le roy, il m'a semblé ne vous debvoir envoyer le double de ce que je luy escriptz; car vous verrez l'original. Seullement vous supplieray que, estant au lieu où il fault parler, vous vueillez ung peu ramentevoir les affaires de par deçà. Lesquelz ne gisent qu'en deux considérations : ou que ledict seigneur vueille seullement garder ses places, et laisser pour ung temps le demourant le pays à l'abandon, et en ce cas nous, nous ne sommes que trop fortz; ou qu'il vueille garder tout ce qu'il tient et encores estendre ses limites, et en ce cas aiant l'ennemy les forces qu'il a, il nous fault estre fortz assez pour pouvoir gecter à la campagne[3], sans hazarder nosdites places fortes, jusques au nombre de huict ou dix mil hommes et croistre lesdites forces selon que l'ennemy croistra les siennes. A quoy faire suffiroient, oultre ce que nous a esté laissé, les sept mil hommes de crève que du commencement on nous avoit accordé, y comprenant les troys mil hommes de Chéras.

« Au demourant, Monseigneur, vous aurez sceu comment Jehan Loys, M. de Saluces, s'est mis dedans Carmaignolle; et depuis ses gens se sont mis dedans Venache[4]. Quoy voyant, et que M. le marchis de Saluces ne faict grand compte de garder le reste, j'ay envoyé dedans Saluces de peur que les ennemys se y missent...

« *De Turin, ce treizième jour d'octobre 1542.* »

(Allemagne, *Corresp.*, vol. 3, f° 141; 1 p. in-f°.)

1. Cisterna, bourg du Piémont, à 13 kilom. d'Asti.
2. *Carres* ou *cars*, charrettes, chariots.
3. Mettre en campagne.
4. Venasca, bourg du Piémont, à 19 kilom. de Saluces, sur la Vraïta.



GUILLAUME DU BELLAY AU ROI.

26. — *Turin, 16 octobre 1542.* — « Sire, ensuivant ce que m'avoit dict le comte Sforce [1] estre l'intention du marchis du Vast de tenter Valfinière [2], la Cisterne, Castelbourgon [3] et Castelles, et que de Vérolingh il estoit en suspens, ledict marchis a exécuté son entreprise de Valfinière, avecques douze grosses pièces d'artillerye et force munitions dont il a bien despendu de vingt-cinq à trente chartées. Et y a faict la plus horrible batterye, au jugement de tous ceulx qui l'ont veue, qu'il est possible de faire d'artyllerye. Bien assailly et bien deffendu. Il y a perdu plus de troys cens hommes et quatre enseignes, et plus de deux cens blessez. Depuis venu à parlement et voulant le cappitaine Jacques Murador, qui tenoit la place de par vous, la luy remectre en sortant bagues [4] saulves et enseigne desployée, et ne voullant ledict marchis l'accepter sinon la corde au col, une grande pluye les sépara; durant laquelle ledict Mirador, assemblant tout ce qu'il avoit de meubles, vivres et ce qu'il avoit au chasteau, mist le feu dedans et sortit avecques tous ses gens ensemble, en sorte que les Impériaulx, entrans le lendemain audict chasteau, n'y trouvèrent ung verre d'eau pour seullement laver la bouche. — A présent, Sire, touche la Citerne; mais le cappitaine Alexandre Tort [5] qui est dedans vous promect bien que si le marchis a eu dommage à Valfinière, il en aura encores plus à ladicte Cisterne. Le seigneur de Grissey, naguières retourné devers vous, s'est allé mectre dedans Casalbourgon avecques quatre cens hommes françoys, car ceulx de la ville n'en veullent poinct accepter d'autres, et n'est poinct délibéré que le marchis luy face peur. A Caselles y a huict cens hommes, auxquelz commande le chevalier de Villegaignon, parent de vostre président de ce pays [6], qui ne fault poinct tous les jours de donner l'alarme à ceulx de Vulpian.

« Sy nous estions ung peu plus fortz de gens, fortune nous ameyne bien souvent de belles occasions de vous faire service. Les gens de ceste ville vindrent l'autre jour remonstrer à mon frère, leur gouver-

1. Ascanio Sforza, comte de Santa-Fiore, mort en 1575. Il conduisit plus tard en France les troupes du pape Pie V, prit part à la bataille de Moncontour (1569) et fut créé chevalier de la Toison d'or par Philippe II.

2. Valfenera, place du Piémont, située dans la province d'Alexandrie, non loin de Villanuova d'Asti.

3. Casalborgone, place du Piémont, dans la province de Turin.

4. Bagages.

5. Alessandro Torto, mentionné dans un document de 1544, publié par Desjardins, *loc. cit.*, t. III, p. 109.

6. Villegaignon fut nommé vers cette époque commissaire extraordinaire des guerres, « chargé des montres et revues des gens de guerre, armez et montez sur chevaulx légiers, et gens de guerre à pied ». (V. diverses quittances signées, des années 1542 et 1543, au ms. fr. 27,523, *P. O.*, B. N.)

neur [1], le grand dommage que portent Castillon [2] et Gasse [3] à ceste ville, y estans les ennemys qui rompent le passage des vivres qui nous souloient venir; aussi que, sans les moulins desdictz lieux, les ennemys ne recouvreroient poinct de farines et seroient contrainctz de se retirer. A ces causes mondict frère y envoya le sieur de Malicorne [4] rompre les moulins, ce qui a esté faict, et garny d'eschelles, pour prendre ledict Castillon si faire se pouvoit. Les eschelles se trouvèrent courtes : par quoy noz gens furent repoussez, et ledict sieur de Malicorne blessé d'ung coup de harquebouze dont j'espère qu'il n'aura que le mal [5]. Le seigneur dudict Castillon, qui avoit mis la place en la puissance des ennemys, y fut tué, et sept ou huict autres gens de nom. Retournez que seront les chevaulx d'artillerye que j'ay envoiez à M. de Bottières, à ce qu'il face l'entreprise de Barges [6], j'espère recouvrer ledict Castillon; et si, au retour de mondict seigneur de Vassey, vous nous envoyez moien de bien faire, j'espère que bien tost de ce costé vous aurez bonnes nouvelles.

« Au surplus, Sire, noz Suisses se desrobent tous à la fille [7], et croy que en tout et partout ne sont poinct troys mil bouches; et si à ce moys de novembre argent n'est venu à temps, a grant peyne qu'il nous en demeure guères. De François je me suis renforcé jusques au nombre de deux mile. Il vous plaira, Sire, ordonner que leur paiement soyt envoyé pour cedict moys de novembre, comprins toutesfoys au nombre des quatre mil hommes de crève que par ci-devant il vous a pleu nous octroyer oultre la garnison de Chéras...

« *De Turin, ce seizième d'octobre 1542.* »

(Allemagne, *Corresp.*, vol. 3, f° 141 v°; 2 pp. 1/4 in-f°.)

GUILLAUME DU BELLAY AU CARDINAL DE TOURNON.

27. — *Turin, 16 octobre 1542.* — « Monseigneur, estimant que serez avecques le roy et que verrez l'original de ce que je luy escriptz, je ne vous feray autre discours; seullement vous supplieray d'avoir

1. Le capitaine Martin du Bellay, l'auteur principal des *Mémoires*, gouverneur de Turin.
2. Castiglione, place du Piémont, dans la province de Turin.
3. Gassino, place du Piémont, dans la province de Turin.
4. Jean de Chourses, seigneur de Malicorne, chevalier de l'ordre du roi, devint plus tard gouverneur du Poitou, par lettres données à Paris le 15 juillet 1585. Il mourut vers 1605. Le Cabinet des manuscrits, à la Bibliothèque nationale, conserve un grand nombre de quittances de lui (*Pièces originales*, ms. fr. 27,246).
5. V. les *Mém.* de Du Bellay, *loc. cit.*, t. XIX, p. 393.
6. Barge, bourg du Piémont, à 15 kilom. de Saluces, sur le Grandon.
7. A la file.

souvenance de nous et voulloir tenir la main à ce que nous soions secouruz et de gens et d'argent...

« *De Turin, ce seizième jour d'octobre 1542*[1]. »

(Allemagne, *Corresp.*, vol. 3, f° 142 v°; 1/2 p. in-f°.)

GUILLAUME DU BELLAY A M. D'ANNEBAULT.

28. — *Turin, 20 octobre 1542.* — « Monseigneur, j'ay receu vostre lettre du quatorzième de ce mois, avecques l'adition à icelle. Pour à laquelle respondre, encores que vous-mesmes congnoissiez assez l'estat des affaires de par deçà, il me semble que si le roy se résoult de seullement garder ses places fortes par deçà, la résolution luy sera peu advantageuse. Car les gens qui seront en sesdictes places seront contrainctz de manger ce qui est dedans, et l'ennemy donnera bon ordre, — desjà il commence, — de ne laisser ne grains ne vins ne fourrages au plat païs; de manière que si le roy par après veult envoyer une armée pour secourir sesdictes places, il ne trouvera de quoy les sustanter. *Item*, prenant ladicte résolution il fault laisser chacune desdictes villes garnye en la mesme sorte que si on y attendoit le siège : à quoy ne fault guères moindre nombre de gens que celluy que y avons; et adjoustant pour ung moys seullement la despence de quatre ou cinq mil hommes davantage, l'on pourroit repousser l'ennemy si avant qu'il auroit à craindre de nous ce que nous avons à craindre de luy.

« De vous mander particulièrement ce que nous pourrions faire estans renforcez, je l'ay tant de foys mandé que j'ay honte de tant promectre et ne riens faire; mais je suis asseuré, autant que l'on se peult asseurer des choses futures, que si je me trouvoys le paiement entier du moys qui vient et ce qui nous est deu du passé, avecques cinquante mile francs pour une foys despendre oultre cela, le roy avant la my décembre seroit seigneur d'autant de païs oultre ce qu'il tient par deçà comme à présent il en tient, et vouldroys y obliger mon bien et ma vye[2].

« Une chose, Monseigneur, vous veulx-je bien ramentevoir, c'est qu'avant vostre retour de par deçà vous donnez ordre que y estant vous ne demeurez court, et soiez contrainct de laisser passer des occasions devant voz yeulx, dont vous ayez un regret perpétuel. J'avoys commencé une dépesche au roi avant la réception de voz lectres, laquelle vous verrez, et pour ce je n'y useray de redicte. M. le marchis

1. « Une semblable a esté escripte par ledict seigneur de Langey à M. le mareschal d'Ennebault, dudict lieu de Turin et au même jour. »

2. Langey y perdit vainement son bien et sa vie. Quand il mourut, le 9 janvier de l'année suivante, en se rendant à la cour pour tenter un suprême effort auprès du roi, il était, disent les Mémoires, endetté de trois cent mille livres dépensées au service de l'État.



du Vast a depuis envoyé sommer Beyne [1] et Carre [2], et est son intencion de tenter toutes choses possibles et impossibles pour recouvrer Chéras. Le passage duquel il nous assiège en se saisissant desdictz lieux et autres alentours. J'ay trouvé moien de faire paier cinq cens hommes qu'avoit M. de Carre, et lui envoye mectre dedans ledict Carre et avecques luy huict cappitaines, gens de bien, qui n'ont aucune charge, mais sont arrivez naguères de devers le seigneur Jehan Paule [3] et mectront peyne de faire avecques luy service au roy. A Beyne j'ay fait venyr troys enseignes de celles qui estoient audict Chéras, au lieu desquelz je y envoye cinq cens hommes de pied françoys, estimant que la ville sera plus sûrement gardée y aiant nombre de gens de nostre nation que si tous y estoient estrangers. Et mesmement sçachant que le marchis n'espergne présens ne promesses pour y avoir intelligence, j'ay donné advis à M. de Cental d'ung homme d'estofe de ladicte ville qui par ung de mes espies a esté par plusieurs foys veu parlant secrettement avecques ledict marchis, affin qu'il luy face mectre la main dessus. Il vous plairra, Monseigneur, estre moien que le roi à ce prochain paiement face faire fons pour le paiement desdictz gens de pied françoys et pour autres qui ont esté mis ès citadelles de Pinerol et Montcalier. Toute ladicte crève et tout ce que je demanderoye pour satisfaire à ce que dessus seroit que, oultre ce que nous laissastes et oultre la garnison dudict Chéras, on nous entretint pour ung moys ou six sepmenes quatre mil hommes. Je vous supplie, Monseigneur, si la chose vous semble raisonnable, voulloir estre le moien qu'elle soit exécutée.

« Au surplus, Monseigneur, il vous pleut à vostre partement me bailler compagnon [4], et nonobstant qu'ayant desjà si longtemps tenu seul vostre lieu, je sceusse que cela ne pouvoit estre sans donner à plusieurs occasion de penser quelque insuffisance de moy, je n'en feiz toutesfoys autre difficulté que celle que vous veistes, et avecques ledict compagnon que vous me baillaistes me pense estre gouverné en telle sorte que je ne luy auray donné juste cause de malcontentement. J'ay toutesfoys esté adverty qu'il trouve les choses de par deçà mal gouvernées à son gré, et en tient des propos : estans desjà venuz jusques aux oreilles de M. le cardinal de Tournon, il m'a semblé lui en debvoir escripre ce que verrez par le double de ma lectre que je vous envoye, et au demourant, Monseigneur, vous supplier estre content de faire aller par delà le commis qui a manié les finances pour rendre son compte, affin que si par la reddition d'icelluy son compte on trouve que j'aye mal ordonné, on en face démonstration pour une autre foys.

1. Bene, place du Piémont, dans la province de Coni.
2. Carra-Borgara, dans la province de Turin.
3. Giovanni-Paolo Orsini da Cerri.
4. M. de Boutières.

Je n'ay sceu comprendre la cause du malcontentement dudict compagnon que m'avez baillé, sinon pour ce que ledict commis ne luy faict poinct signer les ordonnances. Et je vouldrois qu'il en eust signé cinquante pour une, et je fusse rellevé de ceste peyne; mais, n'aiant aulcun pouvoir, ses signatures ne serviroient de riens audict commis ne à son maistre en la reddition de son compte...

« *De Turin, ce vingtième jour d'octobre 1542.* »

(Allemagne, *Corresp.*, vol. 3, f° 142 v°; 3 pp. in-f°.)

GUILLAUME DU BELLAY AU ROI.

29. — *Turin, 22 octobre 1542.* — « Sire, vous aurez avecques la présente l'avis des cappitaines et autres de vostre conseil estans par deçà, suivant ce que avez donné charge au seigneur de Vassey. Et s'il vous plaist promptement envoyer le paiement entier de ce prochain moys avecques les deux parties qui nous sont dues, je veux, Sire, que me chastiez si, avant que vostre renfort arrive, je ne luy fais faire le chemin large. Au surplus, Sire, pour ne vous enuyer à vous rendre compte particulièrement de tous les propos que vous avez tenuz audict seigneur de Vassey, j'escriptz à M. le cardinal mon frère [1] pour vous en rendre compte à voz opportunitez.

« Sire, le marchis du Vast a envoyé le seigneur Piche Colonne [2] avec deux mil hommes pour se saisir de Carre et Beynes; tant y a que ès dictz lieux j'ay envoyé gens et que ledict marchis, pour cause des grosses eaues, ne luy sçauroit envoyer de renfort. A ceste cause, M. de Bottières partira demain avec cent hommes d'armes et deux cens chevaulx-leigers, jusques au nombre de troys mil hommes de pied, pour essayer de le rencontrer. Il me desplaist que je n'y puis estre, mais cependant je mectray peyne de me renforcer pour en après vous faire meilleur service...

« *De Turin, ce vingt-deuxiesme jour d'octobre 1542.* »

(Allemagne, *Corresp.*, vol. 3, f° 144; 1 p. in-f°.)

GUILLAUME DU BELLAY A M. D'ANNEBAULT.

30. — *Turin, 22 octobre 1542.* — « Monseigneur, hersoir arriva M. de Vassey, avecques lequel en passant à Pinerol sont venus MM. de Bottières et de Molans; et aujourd'huy avons devisé de ce qui nous a semblé estre à propos pour le service du roy, comme vous verrez par l'advis que luy envoyons. Quant à ce que m'escripvez, que je vous

1. Le cardinal Jean du Bellay.
2. Pirro Colonna.



mande s'il se pourra faire quelque chose de bon, car en ce cas vous vouldriez bien vous y trouver, je vous asseure, Monseigneur, qu'il se pourra faire de bonnes choses, et mesmement y estant vostre personne; mais je serois bien d'advis, si vous veniez, que feissiez marcher devant quelques chevaulx d'artillerye, car nous n'en sommes pas trop bien équippez.

« J'ay parlé gratieusement audict seigneur de Bottières touche[1] le propos dont devant hier je vous escripvy, lequel s'en excuse le plus fort du monde. Sy a il usé de ce langaige devant tant de gens, qu'il ne peult que beaucoup ne l'aient interprété par adventure plus mal que luy ne le pensoit; mais de cela je ne m'en eschauffe guières, me tenant asseuré que je sçauray rendre bon compte de ma négociation. Sy vous luy eussiez laissé ung pouvoir pour signer les ordonnances, il n'eust poinct eu de mal contentement; et puis ainsi comme ainsi j'avois compagnon, je fusse au moins rellevé de tant de peyne. Venu que serez, vous entendrez comme tout se sera porté. Cependant, pour ce que j'entends que la plaincte de ce mescontentement est venu jusques aux oreilles du roy, je vous prye que le commis de par deçà, incontinent la monstre de novembre faicte, soit mandé pour aller rendre son compte, par lequel on pourra veoir si j'ay bien ou mal versé... »

(Allemagne, *Corresp.*, vol. 3, f° 144 v°; 1 p. in-f°.)

GUILLAUME DU BELLAY AU MÊME.

31. — *Turin, 24 octobre 1542.* — « Monseigneur, vous verrez ce que j'escriptz au roy touchant ma maladie[2]; laquelle, grâces à Dieu, n'est dangereuse ni de grande langueur[3], moiennant que pour ung peu de temps je puisse demourer sans penser en chose qui me travaille les espritz : ce que je ne puis faire estant en la charge en laquelle il vous a pleu me laisser. Sy vous estes près de vostre partement, et il vous plaist me faire avoir congé et mander les chemins que vous tiendrez, je m'en iray au devant de vous changer d'air en quelque lieu tempéré[4]. Sy vous n'estiez si prest à partir, je suis conseillé de plusieurs

1. Touchant.
2. La lettre, malheureusement, nous manque; elle n'eût pas laissé que d'être fort instructive. En effet Langey, touché à mort, ne se faisait peut-être pas autant illusion sur la gravité de son mal qu'il veut bien ici le donner à croire.
3. Durée.
4. « Monsignor de Langey è preso di umor malinconico », écrit de Chieri, le 30 septembre 1542, Giovanni-Battista Speciano, un ami du duc Cosme, au secrétaire de ce prince, attribuant la cause de cette maladie aux progrès des Impériaux qui bientôt se rendront maîtres de tout le pays. Et il ajoute au bas de sa lettre : « Dopo scritto, è venuto l'avviso come Monsignor de Langey, dopo essergli venuto l'umor malinconico, è ridutto all' estremo; ne vuole tollerare di videre la nostra prosperità; pero li medici giudicano che andrà altrove » (Desjardins, *loc. cit.*, t. III, pp. 36 et 37).

entendans les affaires du roy de par deçà, de vous escripre que vous pourvoiez icy de quelqu'un avecques M. de Bottières qui n'aict poinct tant de langaige que luy : chose, Monseigneur, que je n'ay voulu escripre à autre que à vous-mesmes, affin que mon escripture ne luy porte préjudice... »

(Allemagne, *Corresp*, vol. 3, f° 145; 3/4 p. in-f°.)

GUILLAUME DU BELLAY AU MÊME.

32. — *Turin, 31 octobre 1542.* — « Monseigneur, aiant eu nouvelles du receveur Hélouyn[1], que le vingt-septiesme de ce moys il fera partir de Lion, sur muletz, cinquante mil francs qu'il envoye sur et tant moins du paiement de ce moys de novembre, actendant qu'il recouvrira le reste au plustost qu'il pourra, sans donner autre terme ne sans parler de ce qui nous est deu du passé et que nous debvons aussi comme vous aurez veu par l'estat dernièrement envoyé, il m'a semblé de vous envoyer le trésorier Péguineau au devant. Auquel j'ay donné charge, aiant mis ordre au partement dudict paiement, de s'en aller vers M. le cardinal de Tournon pour rendre compte de ce qu'il a manié.

« J'espère, attendu l'estat où je suis, que je n'auray esté reffusé d'aller changer d'air pour me reffaire; et si, par la reddition des comptes dudict Péguineau se trouve quelque chose mal ordonnée, je seray de tant plus près pour en aller moy-mesmes rendre compte. La cause qui me meut d'envoyer haster ledict paiement est le désordre que je crains de noz Suisses : je ne sçay à qui donner la faulte de leur façon de faire, mais aucuns d'eulx s'en deschargent sur gens d'autre nation. Comment que ce soyt, le roy y est grandement desrobé; car à la monstre dernière qui fut faicte à Pinerol, ilz ont tous esté paiez à rolle entier, et je pense qu'il n'y en avoyt pas plus de la moictyé. Ceulx de Montcallier, quand ilz ont sceu ceste façon de monstre, ont faict grand plaincte qu'ilz avoient esté pis traictez que les autres, et disent bien que à ceste monstre ilz veillent estre récompensez. Ceulx de ceste ville ont esté plus modestes, et se sont contentez d'enfermer chacun une enseigne en une église, et que leurs gens en sortissent hors appellez par rolle.

« Romanus Zer, ung des cappitaines dudict Montcallier, a eu ces jours icy saufconduict du marchis du Vast pour aller à Quiers[2], et quand il a eu à demander l'avis à M. de Peschère[3] s'il devoit y aller

1. Hellouin, receveur des finances.
2. Chieri.
3. Marin de Peschère, chevalier seigneur dudit lieu, commissaire ordinaire des guerres (1539), gouverneur de Moncalieri (1545). La Bibliothèque nationale (ms. fr. 28.729, *Pièces originales*) possède plusieurs quittances signées de sa main.



(lequel luy dict qu'il ne le debvoit faire sans mon congé), ledict Romanus y alla toutesfoys le lendemain matin et y a esté grandement caressé à la table dudict marchis; lequel luy a donné une cheyne de cent escuz, et à chacun de ses soldatz six escuz. Et la nuict qu'il demoura dedans ledict Quiers, les Espagnolz feirent comme plus au long verrez par la lectre de M. de Peschère que M. le Petit Roy vous envoye. Je ne trouve la façon guère bonne. J'ay mandé audict Romanus qu'il vienne jusques icy affin de parler à luy. Quant au propos de noz ennemys, le seigneur Picche Colonne a abandonné son entreprise de Beyne, Carre et Montdevy, et n'a voulu attendre M. de Bottières qui alloit pour le recueillir ésdictz lieux : il a retiré ses gens dedans Fossan et Sainct-Alban[1]. J'ay envoyé advertir les gens de Chéras, de Beyne et Carre, pour essayer s'ilz pourront donner une venue à ceulx qui sont audict Sainct-Alban. Les Impériaulx ne sçauroient les y secourir, et lesdictes troys villes où il y a le nombre de quatre mil hommes paiez, s'en peult facillement tirer deux mil avecques la bende du seigneur Théode. M. de Bottières s'est retiré devant Barges, et hier salua le chasteau avecques le canon. Le cappitaine dudict chasteau m'a envoyé offrir quelque party; je l'ay remis audict seigneur de Bottières : ce sera bonne chose recouvrer ledict chasteau, comme j'espère que ledict seigneur de Bottières recouvrera.

« Le marchis du Vast, par tous les advertissemens que nous en avons, est délibéré de se yverner à Cazal[2], mais d'essayer quelque grosse entreprise avant que se y retirer. Quelle entreprise ce peult estre ne sçavons encores au vray, mais de tous costez nous tiendrons sur noz gardes. Je croy que M. le Petit Roy luy apreste ung bancquet tel qu'il appartient si son desseing s'adresse en ceste ville; et ainsi, comme il en a praticque, autres disent qu'ilz menassent Montcallier. Et de faict il est desjà venu par plusieurs foys recongnoistre le lieu, et a trouvé par conseil qu'en doublant la batterye qu'il feit à Valfinière il pourroit fort endommager la ville. On fera mectre à l'adventure gens françoys de renfort dedans : ce que desjà l'on a faict à Savillan, pour advertissement que nous avons que ledict marchis y avoit quelque intelligence.

« Tant y a, Monseigneur, que estant la charge de ce pays remise sur vous, il me semble que vous devez donner ordre que le paiement nous soit rendu aux termes ordinaires autrement qu'il n'a esté faict depuis vostre partement; car, l'envoyant si tard et par pièces comme l'on a faict, le roy n'en est si bien servy aux monstres. Et ne se peult on aux factions servir de ceulx qui ne sont paiez et veoir leurs compagnons

1. Sant' Albano, bourg du Piémont dans la province de Coni.

2. Casale, importante place du Piémont, à 24 kilom. d'Alexandrie et 60 de Turin, sur la rive droite du Pô.

l'avoir esté, vous asseurant qu'en avons esté comme encore sommes en grosse peyne, et mesmement pour les bendes italiennes, lesquelles j'envoyoys vivre ès langues, au moien des cinq ou six places ès quelles j'avoys intelligence et par lesquelles on eust réduict ce païs là en l'obéissance du roy. Mais, en passant par Saluces, se mutinèrent sur quelque reffuz que leur feirent les gens de la ville avec parolles ung peu oultrageuses, de sorte qu'ilz s'atachèrent les ungs contre les autres et entrèrent en la ville par force; en laquelle, à ce que j'entens, ilz ont faict du mal beaucoup, avant que ceulx que je y ai envoyé et M. de Bottières de son costé pour y obvier, y aient peu donner remède...

« *De Turin, ce dernier jour d'octobre 1542* [1]. »

(Allemagne, *Corresp.*, vol. 3, f° 145 v°; 2 pp. 1/2 in-f°.)

IV

Nous devons à une obligeante communication de M. Léon Dorez les deux billets suivants, tracés à une époque incertaine, par une parente de Pellicier, nièce du prélat peut-être, ou même issue de cette union secrète que notre ambassadeur avait contractée à Venise avec la signora Camilla Pallavicina. L'indiscrète chronique vénitienne nous apprend que les enfants que Pellicier eut de cette dame furent soigneusement élevés par lui et traités en enfants légitimes. Le ton d'affectueuse déférence et de confiante familiarité qui règne dans ces lettres, écrites en un latin élégant et pur, cette culture intellectuelle délicate et raffinée, due à la sollicitude du savant évêque, et jusqu'à ce nom classique d'*Hermione* pourraient justifier dans une certaine mesure l'hypothèse que nous nous permettons. Il serait possible qu'on retrouvât dans les archives si riches de Montpellier ou de Tarascon la trace de cette femme lettrée et l'indication du degré de sa parenté avec Guillaume Pellicier.

1.

« Meis quidem optatis nihil jucundius potuisset contingere, Præsul amplissime, quàm aliquid de tua valetudine intellexisse. Si autem de mea cupis fieri certior, impresentia belle mecum agitur. E quantum ad

1. Notre manuscrit s'arrête là. Le *Cabinet des manuscrits*, à la Bibliothèque nationale, notamment dans le fonds Dupuy, possède de nombreuses lettres de Guillaume du Bellay dont la publication serait des plus intéressantes.

Quelques semaines plus tard, le 9 janvier 1543, Langey succombait à Saint-Symphorien-de-Lay (Loire), comme il rentrait en France, terrassé par la maladie autant que par le découragement d'avoir échoué dans son œuvre, grâce à l'abandon de la cour et aux intrigues de ses ennemis.



studia mea attinet quotidiè in sacris humanisque lego, ne tempus à me sine fructu effluat. Hæc pauca volui ad te scribere, Antistes dignissime, ne videar petitioni tuæ et meo officio defuisse. Vale. Tharascone, XXIIII Aprilis.

« Tuis honestissimis votis obsequentissima
Hermiona Peliceria.

« *A Monseigneur*
Monsr de Montpellier
A la Court. »

(B. N., ms. lat. 8585 (anc. fonds Delamare), f° 191.)

2.

« Quod me tuis humanissimis scriptis tam ex animo adhortaris, Præsul amplissime, ut virtuti literisque operam dem, id tantò libentius me facturam polliceor quantò me tibi in hâc re gratificari pro certo sciam. Cum verò hujus tabellarii oportunitas sese mihi obtulisset, nolui eam prætermittere quin aliquid ad te de meo statu scriberem. Ego dei munere præclarè valeo, et in id potissimum laboro, ut ea virtute atque doctrina prædita sim, quatenus desiderio tuo correspondere queam, quod si non possum plenè assequi, faciam ut tibi innotescat voluntatem hoc agendi nunquam mihi defuisse. Vale. Tharasconæ, XVI. Cal. Junii.

« Tuis honestissimis votis
obsequentissima Hermiona Peliceria.

« *A Monseigneur*
Monsieur l'Evesque de Montpellier. »

(B. N., ms. lat. 8585 (anc. fonds Delamare), f° 192.)

V

Inventaire de la Bibliothèque de Guillaume Pellicier.

M. Henri Omont a publié, en 1885, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*[1], et plus récemment, en 1889, dans une édition définitive[2], le catalogue, entièrement rédigé en grec, des livres et manuscrits grecs de Pellicier. Peu de temps après, notre érudit confrère a eu la

1. T. XLVI, pp. 45-83 et 594-624. — *Catalogue des manuscrits grecs de Guillaume Pélicier*; Paris, Picard, 1886, in-8° de 76 pp. (Extrait.)
2. *Catalogues des manuscrits grecs de Fontainebleau sous François Ier et Henri II*, publiés par H. Omont. Paris, 1889, gr. in-4°, avec fac-similés, pp. 393-427.



bonne fortune de rencontrer, dans un ancien recueil de catalogues, copiés au commencement du XVII[e] siècle par les soins de François Pithou, et aujourd'hui conservés dans la bibliothèque du feu marquis de Rosambo, un *Index librorum Gulielmi Pelisserii, episcopi Magalonensis* (ms. 276, *olim* 228, f[os] 33-37), qui nous fait connaître l'ensemble des richesses bibliographiques amassées par le savant prélat.

Ce précieux index, dont l'original, aujourd'hui perdu, dut être rédigé par Pellicier lui-même, contient les titres de 332 ouvrages, alors que le catalogue des livres grecs n'en renfermait que 252. On y trouve un grand nombre de manuscrits grecs et latins; de belles éditions d'auteurs classiques, données par les Alde à Venise, Froben à Bâle, Gryphe à Lyon, Josse Bade, Estienne à Paris, etc.; quelques traités manuscrits d'histoire naturelle, des cartes et des portulans (n[os] 152 à 155), entre autres « une carte pour faire canal despuys la Garonne jusque à Aude, en parchemin » (n° 160); un Coran arabe, tracé en lettres d'or (n° 291); enfin divers volumes autographes de Pellicier (n[os] 328 à 332) et ses célèbres notes sur l'Histoire naturelle de Pline (n° 66), manuscrit aujourd'hui conservé à la Bibliothèque nationale, dans le fonds latin, sous le n° 6808.

On sait quel a été le sort de cette bibliothèque acquise, peu d'années après la mort de Pellicier, en 1573, par un amateur bourguignon, Claude Naulot, d'Avallon; rachetée ensuite par les jésuites du collège de Clermont, à Paris, dans la première moitié du XVII[e] siècle; puis, en 1764, lors de l'expulsion des jésuites de France et de la mise en vente de leurs biens, par le hollandais Gérard Meerman; et successivement enfin par le baronet anglais sir Thomas Philipps, en 1824, et la bibliothèque royale de Berlin, en 1887. Quelques rares épaves, entre temps, enrichissaient les collections de la Bodléienne à Oxford, du British Museum à Londres, et de l'université de Leyde.

C'est cet Index des livres de Guillaume Pellicier, publié en 1891 dans la *Revue des Bibliothèques* [1], d'après la copie de la collection Rosambo, et dont il n'avait pas été fait de tirage à part, que M. Omont a bien voulu nous autoriser à reproduire ici, avec une courtoisie parfaite dont nous tenons à le remercier publiquement.

1. 1[re] année, juin 1891; Paris, E. Bouillon, in-8°; pp. 161 à 172.

INDEX LIBRORUM

GULIELMI PELISSERII, EPISCOPI MAGALONENSIS

1. Biblia omnia.
2. Commentaria in eadem omnia.
3. Nicolaus de Lira.
4. Novum Testamentum; gr. et lat. Froben.
5. Anno[ta]tiones in idem.
6. Plasterium (*sic*) quadrilingue [1].
7. Irenei opera.
8. Cipriani opera.
9. Theophilacti opera.
10. At[h]anasii opera omnia.
11. Cirilli Alexandrini opera.
12. Basilii Magni et ejus fratris Gregorii Niceni.
13. Hyeronimi opera omnia.
14. Augustini omnia.
15. Ambrosii omnia opera.
16. Gregorii Magni omnia.
17. D. Bernardi abbatis omnia.
18. Haymonis omnia.
19. *Salviani, Massiliensis episcopi, de providentia Dei*, imp. et scrip.
20. Fulgentii opera.
21. Sydonius Appollinaris, Arvernorum episcopus.
22. Theodoretus de providentia Dei; lat.
23. Ejusdem in Prophetas minores.
24. Augustinus de civitate Dei. Froben.
25. Arnobius, cum Lactantio.
26. Augustini Eugubini in primum caput Genesis.
27. Ejusdem de perenni philosopho.
28. Ejusdem in Psalmos aliquot commentarius.
29. Itinerarium Clementis.
30. Pastorisliber.
31. Picus Mirandula.
32. Concordantiæ Bibliorum.
33. Ruperti Tuigensis [2] abbatis.
34. Georgii de Georgiis problemata sanctæ Scripturæ, et alia ejusdem auctoris.
35. Novum Testamentum; gr. et lat.
36. *Justini martyris opera* manu scripta.
37. *Athenagoræ de resurectione mortuorum*, g[ræce], scriptus.
38. *Ejusdem* πρεσβεία.
39. *Theophilacti in Joannem et Lucam commentaria*, scripta.
40. *Josephi omnia*, gr., scripta.
41. Φίλωνος Ἰουδαίου *opera*, scripta.
42. *At[h]anasius in Psalmos*, scrip., cum annexis.
43. *Clementis Stromatæ* opera, gr., scripta.
44. *Ejusdem epitome*, gr., script.
45. Platonis latina opera.
46. Aristotelis theologia latina.
47. *Commentaria in ejusdem Timæum Theonis*, gr., scripta.
48. Aristotelis opera, gr. et lat., impressa. Aldus.
49. *Ejusdem opera*, gr., scripta.
50. Sepulvedæ int[roductio] in meteora Aristotelis.
51. *Paraphrasis in ethica Aristotelis*, gr., script.
52. Theophrasti opera, gr. et lat. Aldus.
53. *Prisciani Lydi paraphrasis* in *Theophilacti opera aliqua*, gr., script.
54. Plinii impr. omnes.
55. Joannes Grammaticus in Aristotelis de partibus animalium.
56. Plinii opera, itali[ce].
57. Petrus de Crescentiis, lat. franc.
58. *Plinii manu scripti duo*, in *membrana*.
59. Annotationes Hermolai Barbari in Plinium.

1. *Psalterium in quatuor linguis, hebræa, græca, chaldæa (potius æthiopica et latina)*. Coloniæ, 1518, 4°; ou bien l'édition de Gênes, 1516.
2. Tuitiensis.

60. Jacobi Aquæi in Plinium commentaria [1].
61. Cortesii philosophica.
62. Massarius in nonum Plinii [2].
63. Bechiqueni Scodrensis in Plinium [3].
64. Augustini Niphi opera omnia philosophica.
65. *Annotationes plurimæ in Plinium*, manu scripta [4].
66. *In eundem multa, manu nostra* [5].
67. *Senecæ quæstiones naturales emendatæ.*
68. *Cato, Varro, Columella, emendatus.*
69. *Constantinus de agricultura*, gr. et lat., scriptus.
70. *Johannes Badeni* [6] *philosophus*, in membr. scriptus.
71. Digestorum, seu Pandectarum liber.
72. Codex Theodosianus.
73. Alciati opera omnia.
74. Anthonii Augustini in Pandect.
75. *Ulpiani institutiones*, script.
76. Budei annotationes.
77. Alexander ab Alexandro.
78. Bayfii in ti. Aliquod.
79. Concilia sanctorum Patrum.
80. Concilium Basiliense Æneæ Silvii.
81. Institutiones Justiniani.
82. Novellæ constitutiones, gr. et lat.
83. Aggroecius de limitibus agrorum.
84. *Siculus Flacus.*
85. *Hyginii Augusti Liberi liber* 2, scripti manu, cum aliis, *de limitibus agrorum.*
86. Hyppocratis opera, gr. et lat.
87. Dioscorides, gr. et lat. Col.
88. Dioscorides Marcelli Vergilii Flo[rentini] [7].
89. Alius, in-8°, impressus.
90. *Alius*, manu Silvii castigat.
91. *Dioscorides*, gr., manu scriptus.
92. Dioscorides Ruelli.
93. Dioscorides, gr. et lat., per Jacobum Goupilum emendatus [8].
94. Galeni opera omnia, gr. Aldus.
95. Ejusdem omnia, lat., magna forma.
96. Ejusdem de usu partium.
97. Ejusdem libri aliquot, lat.
98. *Oribasii opera*, scripta, gr.
99. *Ruffi Ephesii medici opera quædam*, scripta.
100. *Moschion de passionnibus mulierum*, gr. script.
101. *Ætii volumina duo*, scripta manu.
102. *Meletii de partibus hominis*, gr.
103. Idem, latine.
104. Theophili in Hypocratis aphorismos.
105. *Aretæi Cappadocis opera*, gr. scripta.
106. Paulus Ægineta, gr. et lat., impressus.
107. *Stephanus de febribus*, gr. script.
108. Simon Vestiarus de facultatibus alimentorum, gr. et lat.
109. Psellus de eadem re.
110. Galleni de ossibus, gr. et lat.
111. Cornelii Celsi opera castigata, 2. Ald.
112. Galeni de placitis Hyppocratis, gr. et lat.
113. Pandectarius Genuensis [9].
114-115. Georgii Valle volumina duo.
116. Cornarii in lib. Galeni κατὰ τόπων.
117. Serapionis opera et Rasis.
118. Statius Papinius et Scribonius Largus.
119. Avicennæ opera.
120. Ejusdem de animalibus.
121. Montanus, in-fol.
122. Annotationes in Aetium per Hispanum medicum.
123. Alexander Tralianus, lat. grec.

1. *Stephani Aquæi commentarius in Plinium*, 1530, fol.
2. *Franc. Massarius in librum IX. Plinii.* Basil., 1537, 4°.
3. *Marini Bechichemi Scodrensis commentarius in Plinii præfationem*, Paris, 1519, 4°.
4. Peut-être le n° 6809 du fonds latin de la Bibliothèque nationale.
5. C'est aujourd'hui le ms. latin 6808 de la Bibliothèque nationale.
6. Sans doute : Johannes Galenus Pediasimus.
7. Édition de Cologne, 1529, in-fol.; cf. le n° 87.
8. Édition de Paris, 1549, in-8°; cf. le n° 92.
9. Édition du *Liber pandectarum medicinæ* de Matthæus Sylvaticus, avec les *Synonyma medicinæ* de Simon Genuensis. Cf. Hain, *Repertorium*, n° 15202.

124. Absirtus, lat. in-fol. et g.
125. *Idem de re veterinaria*, g., in-fol.
126. Georgius Valla de metallis.
127. Ejusdem de ponderibus et mensuris.
128. Plinius medicus.
129. Ruellius de plantarum historia.
130. Herbarum icones.
131. Aristoteles de plantarum historia.
132. Alberti Magni in Aristotelem de historia plantarum.
133. Albertus Magnus de animalibus.
134. Ejusdem de lapidibus.
135. *Epiphaneii, de lapidibus*, gr., script.
136. Appitius de re culinaria.
137. Alius de eodem, cum Platina et aliis.
138. Hyppocrates et Sosivienes [1] de re veterinaria, gr.
139. Aurelianus Sicensis, Theodorus Priscianus.
140. Strabo,,gr. et lat.
141. Ptolomeus, gr. et lat.
142. Pomp. Mela Vadiani.
143. Pomponius Mela, Solinus.
144. Itinerarium Antonini.
145. *Tholomeus*, gr., scriptus.
146. Stephanus de urbibus, gr.
147. Pasatgium Terræ sanctæ.
148. Geographia meschintarum (*sic*).
149. Beati Remani [2] geograph[i]a Germaniæ.
150. Glareani geographia.
151. Geographia Rhætiæ.
152. *Cartæ, Græciæ, Asiæ, Terræ sanctæ, Italiæ, Sciciliæ, Hispaniæ, Venetiarum, Galliæ, Daniæ, Suetiæ, Gottiæ, Panonicæ*, manu pictæ sclavonica, 8.
153. *Carta Marina*, parvo vol. picto.
154. Portuaires, en italien.
155. Insulares, en italien.
156. Descriptio urbis Romanæ.
157. Ædificia Justiniani.
158. Appianus.
159. Geographia Helvetiæ.
160. *Carte pour faire canal despuys la Garonne jusques à Aude*, en parchemin.
161. Justinus ex Trogo Pompeio, emendatus.
162. Alius Justinus, Roberti Stephani.
163. Salustius.
164. Cæsaris commentaria.
165. Plinius, magno volumine.
166. Idem, in-8°, cum annotationibus.
167. *Suetonius Tranquillus, emendatus.*
168. Idem, cum commentariis Beroaldi.
169. Idem, cum Aumicano [3] et aliis.
170. Petrus Victor[ius].
171. Cornelius Tacitus, et Valerius Paterculus.
172. Cornelius Nepos.
173. Chronicum Eusebii.
174. Herodotus, gr. et lat.
175. Xènophon, lat.
176. Thucydides, gr. et lat.
177. Atheneus, gr.
178. Pausanias, gr.
179. *Diodorus Siculus*, gr.
180. *Idem, lat., script.*
181. *Historia eclesiastica.*
182. *Dionis historia Cæsarum*, gr., script.
183. Historia tripartita.
184. Paulus Æmilius.
185. Panormitani facetiæ.
186. *Aelianus de varia historia*, gr., script.
187. Idem de historia animalium.
188. Leonicenus Scanderbechi.
189. Eadem historia per alium.
190. Herodianus, lat., per Ang. Pol.
191. Historia Anglica per Polydorum Vergilium.
192. Pontificum historiæ per Platinam.
193. Octaviani Genuensis historia.
194. Contarenus de Venetiarum politia.
195. Petrus Bembus de historia Venetiarum.
196. Historia regum Hispaniæ.
197. Plutarchi vitæ, lat.
198. Ejusdem moralia.
199. *Historia Remundi comitis*, script.
200. Historia Terræ sanctæ.

1. Sostrates. Cf. le n° 65 du *Catalogue des mss. grecs de G. Pélicier*.
2. Rhenani.
3. Ammiano [Marcellino] (?)

201. *Josephus*, gr., script.
202. Josephus, magna forma.
203. *Idem*, tomis duobus, parva forma, castigatus.
204. *Philon Judæus*, gr., script.
205. Agathia de bello Gottico et Persico.
206. Aretinus de bello Gottico.
207. Procopius de bello Persarum.
208. Vergilius.
209. Hesiodi ἔργον καὶ ἡμέραι.
210. Index Erithrei in eumdem.
211. Lucretius emendatus.
212. Lucretius, cum commento.
213. Lucani textus.
214. Idem, cum comment. emend.
215. Horatii textus, castigatus.
216. Idem, cum commento.
217. Ovidii opera.
218. Eadem, cum commento.
219. Martialis textus.
220. Idem, cum commento.
221. Plautus, cum annotationibus.
222. Terentii textus.
223. Idem, cum Donati commentario.
224. Oppianus de piscibus, gr. et lat.
225. *Eustatii in Homeri Iliada et Odissea*, gr., script.
226. *Homerus*, scriptus, membranus, cum scoliis, gr.
227. Nicandri theriaca.
228. Paraphrases Joannis Gramatici in Homeri Iliada.
229. Ausonius Burdegalensis.
230. Senecæ tragediæ, cum commentariis.
231. Silius Italicus.
232. Opera poetarum, parva forma. Col. Parisiis.
233. Catullus, Tibullus, Propertius. Griph. Paris., cum comment.
234. Demost[h]enes, gr. Ald.
235. Annotationes in eumdem, gr.
236. Ciceronis opera omnia.
237. Petri Victorii castigationes in eumdem.
238. Nisolius in Ciceronem.
239. Ejusdem in Columellam, Catonem, Varronem.
240. *Dionis Chrisostomi orationes*, gr., script.
241. *Juliani imperatoris orationes*, gr., script.
242. Gregorii Nazianzeni orationes.
243. *Plinii Secundi epistolæ, emendatæ.*
244. Ejusdem epistolæ, cum commentario.
245. Panegyricon tomus.
246. Senecæ opera.
247. Sexti Empirici opera.
248. Quintiliani institutiones, cum scoliis.
249. Alius, Aldi, in-4°.
250. *Varro* de lingua latina, emendatus. 2.
251. *Nonius Marcellus*; *Festus Pompeius*, uno volumine.
252. Prisciani duo, emendati.
253. *Diomedes, Focas, emendatus.*
254. *Victorinus, castigatus.*
255. *Charisius, Sosipater, castig.*
256. Pierus in Vergilium.
257. Macrobius, Aulus Gelius.
258. Macrobius. Gryph.
259. Aggelius et Laurentius Valla. Bad.
260. Tortellius.
261. Cornucopia.
262. Juniani dictionarium.
263. Isidorii etymologium, cast.
264. Papias Vocabulista.
265. Calepinus. Gryph.
266. Compendium latinorum vocabulorum.
267. Onomasticum medecinæ.
268. Onomasticum juris Nebrissensis.
269. Suidæ lexicon, grec.
270. Etimol[og]icum magnum, gr.
271. Varini lexicon grecum.
272. Hesychii lexicon.
273. Julii Pollucis onomasticon, gr. et lat.
274. Lexicon grecolatinum. Frob.
275. Budei commentaria in linguam grecam.
276. Thesaurus Pagnini linguæ sanctæ.
277. Vocabularium Munsteri.
278. Mamotretus.
279. Stobæi sententia, gr. et lat.
280. Martianus Capella de nuptiis philosophorum.
281. *Vocabularium arabicum*, latinis literis scriptum.
282. Joannes Franciscus Picus Mirandula.
283. Quintiliani comment., separati.

284. Rodolphi Agricolæ de inventione dialectica.
285. Cæsarii dialectica [1].
286. Gramatica Linacri.
287. Biblia hebraïca, 4 voluminibus histo.
288. *Moises Ægi[p]tius*, script., heb.
289. *Josephus*, *hebraice*, manu scriptus, in membranis, 3 vol.
290. Av[i]cena, hebraice, in-8°.
291. *Alchoranus*, arabice, literis aureis.
292. Moises Ægyptius, lat., imp.
293. Vitruvius, lat., ital., gal.
294. Vitruvii castigationes omnes.
295. Anthonii Verulani de architectura liber, cum figuris.
296. Georgii de Georgiis Senensis machina hydraulica.
297. *Hieroni Alexandrei pneumatica et automata*, gr., scrip.
298. De machinis bellicis liber.
299. Vegetius de re militari, cast.
300. Valturius de re militari.
301. Ælianus.
302. Polliæni de re militari.
303. *De eadem re libri, auctore incerto*, gr., script.
304. Leo Albertus de architectura, impressus.
305. *Ejusdem de piscatura*, scriptus et imp.
306. Proscopius de ædificiis Justiniani.
307. Liber Polybii de castramentatione Romanorum Italiæ, cum annotationibus.
308. *Guillelmi Bellaii Langei de re militari*, scrip. 2.
309. Boetii musica.
310. *Archimedes*, gr., script.
311. *Ptolomei musica*, gr., scrip.
312. *Aristidis Quintiliani musica*, gr., scrip.
313. *Porphyrii in Tholemei musicam comment.*, gr., scrip.
314. *Arithmeticæ Nicomachi libri 2*, gr., scrip.
315. *Liber* περὶ ἱερᾶς τέχνης, ms.
316. Taripbe delle mercantie.
317. L'arte de la pirotechnia.
318. Budei de asse.
319. Lazari Portii de eodem.
320. Alciati et caet. de eodem.
321. Georgii Agricolæ de eodem.
322. Julii Firmici Materni de astronomia, cum aliis annexis.
323. *Liber de astronomia.*, gr., script., continens lib. XX.
324. *Liber alius de eadem re*, continens lib. XX.
325. Hygini de sideribus liber.
326. *Julii Firmici Materni de chiromantia liber*, manu scriptus.
327. *Index librorum bibliothecæ Palatinæ, et aliarum.*
328. *Fasciculi annotationum nostrarum in plantas omnis generis, animalium naturas, piscium, avium, et alia ad rerum naturalium cognitionem pertinentia.*
329. *Inscriptiones antiquitatum Europæ.*
330. *Inscriptiones Nemausenses monumentorum.*
331. *Alia paucula ejusdem generis.*
332. *Pugillares de eadem re.* — Libri omnes scripti membranis vel cartis.

G[UILLAUME], *E[vêque] de Montpellier.*

1. De Guillaume de Puylaurens (?).

VI

Extraits de la Correspondance inédite de Claude Baduel, relatifs à Guillaume Pellicier.

Le manuscrit 1290 de la bibliothèque d'Avignon contient une copie sur papier, de la fin du XVIe siècle, des Lettres familières et harangues latines de Claude Baduel, recueillies par l'un de ses principaux disciples, l'humaniste Jean Fontaine [1]. Plusieurs, parmi les Lettres, sont relatives au procès que Guillaume Pellicier intenta, vers l'année 1547 ou 1548, à l'un des plus chers élèves et amis de Baduel, René Gasne, qui avait épousé une nièce de l'évêque, et avait été chargé par lui de l'administration de ses biens. Pellicier, mécontent de cette gestion, déféra son neveu devant le parlement de Toulouse, l'accusant en outre des tendances hérétiques dont lui-même devait être suspecté plus tard.

Nous ne connaissons d'ailleurs de cette affaire que ce que nous en apprend la Correspondance de Baduel, qui, après s'être vainement entremis auprès du prélat en faveur de Gasne, s'efforça du moins d'intéresser à sa cause les juges qui devaient intervenir dans le débat. De là ces lettres de Baduel au premier président du parlement de Toulouse, homme grave et austère, aux avocats susceptibles de quelque influence dans l'affaire, enfin à René Gasne lui-même, dont le sort final nous est demeuré inconnu. M. M.-J. Gaufrès, dans son livre sur *Claude Baduel et la réforme des études au XVIe siècle* [2], a traduit un long passage de la seconde des épitres que nous citons, où Baduel ne se montre pas tendre pour Pellicier, dont la rigueur le révolte et l'exaspère.

1. Claude Baduel, humaniste, né à Nîmes en 1491, mort à Genève le 8 septembre 1561. Passionné de bonne heure pour les lettres anciennes, il suivit assidûment l'enseignement des plus célèbres universités d'Allemagne et d'Italie; étudia sous Guillaume Bigot à Louvain, sous Mélanchthon à Wittemberg, sous Jean Sturm et Bucer à Strasbourg, et ne tarda pas à adopter les idées de la Réforme. La protection de Marguerite de Valois lui valut, le 12 juillet 1540, le poste de recteur de l'université de Nîmes, nouvellement fondée, et où ses querelles avec Guillaume Bigot, qui prétendait faire prédominer la philosophie sur la grammaire, compromirent le succès croissant de son administration. Dénoncé par Bigot comme calviniste et destitué bientôt de sa charge, Baduel quitta Nîmes dans le courant de 1550 et se réfugia à Lyon, puis à Genève (1551), où il fut nommé professeur de philosophie et de mathématiques à l'Académie en 1560, après avoir exercé quelque temps les fonctions de pasteur. — Voir, dans le *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques de France*, L.-H. Labande, *Cat. des mss. de la bibliothèque d'Avignon*, t. I et II parus; Paris, Plon, 1894-1895, 2 vols. in-8°; t. I, p. 555. Le ms. compte 156 feuillets, dont le dernier fort endommagé : les feuillets 1 à 117 sont remplis par les « Epistolæ familiares, a Joanne Fontano interprete collectæ Nemausi », les feuillets 117 à 155 v°, par les Notes de grammaire et les « Orationes ».

2. Paris, Hachette, 1880, in-8°, p. 211 et suiv.

CLAUDE BADUEL A GUILLAUME PELLICIER [1].

1. — [*Nîmes, 1518?*] — « Tua summa eximiaque virtus ac doctrina fecit ut ego de tuo ingenio atque animo excellentem quandam ac singularem opinionem habuerim, atque in te uno non solum hujus provinciæ Narbonæ, verum etiam ecclesiæ christianæ ac literarum ornamentum maximum clarissimumque posuerim. Hujus meæ opinionis ac existimationis de tuâ virtute multos proferre possum, tum vero neminem habeo quem vel coram Deo verius vel ad pacem concordiamque vestram accommodatius opportuniusque proferre possum, quam, Reverendissime, affinem tuum et amicum meum, cum quo sæpe et ea judicia et colloquia de tuis optimis moribus studiisque feci, ut magnopere mirer quid postea acciderit quod tantam voluntatum vestrarum commutationem tantamque varietatem opinionum postea attulerit. Neque vero ego possum deponere eam opinionem, quam ego de tuâ singulari humanitate virtuteque suscepi, præsertim jandiu confirmatam atque in animo meo ita infixam, ut nulla eam res possit convellere, sed tamen maximum dolorem accipio cùm, Reverendissime, causa [tum illius] quem diligo tum vero tua cujus dignitatem charissimam habeo eam incidisse controversiæ contentionem, quæ sanctissimum jus vestræ conjunctionis ac necessitudinis piis de causis institutæ maximopere violare videatur. Hæc religio ac sanctitas vestræ necessitudinis nullam immutationem atque alienationem vestrorum animorum sine maxima et admiratione hominum et offensione habere potest, præsertim eorum qui optimos utriusque mores conjunctissimosque sensus cognoverunt. Illud etiam in vitâ usitatum periculum vehementer me commovit, quod sæpe videmus fratrum propinquiorum necessariorumque contentiones habere et majorem et odii dissidiique acerbitatem et eventus ac exitus calamitatem quam alienorum, neque enim ullæ solent esse graviores offensiones quam eorum qui conjunctissime ipsi ante vixerunt. Itaque cùm ego semper tibi tantum tribuerim quantum homini prudentissimo, doctissimo atque humanissimo debuerim, Renanum [2] etiam cum ipsius causâ tum quod tuus esset nepos dilexerim, non alienum a meo officio me facturum existimarem si, priusquam hæc vestra discordia longius procederet animorumque vestrorum contentio exardesceret, interponerem aliquam vel commonitionem vel potius præcationem, qua, Præsul Reverendissime, te etiam atque etiam orarem ut te ad levitatem mansuetudinemque dares, et si qua ab illo esset facta offensio eam deponeres, atque eam vel pristino amori vestro ac conjunctioni vel humanitati bonitatique naturæ tuæ condonares. Mihi est communicata ac

1. « C. Baduellus episcopo Monsp. S. P. D. ».
2. Les copies portent tantôt « Renatum », tantôt « Renanum ».

demonstrata causa vestra, in quâ video esse quædam quæ honeste et salvâ cum utriusque existimatione tum vero tuâ dignitate in publicum judiciumque proferri nullo modo possunt. Tu vides pro tuâ prudentiâ tempora quam sint periculosa, quam suspiciosa et criminosa. Quare te magnopere per Christum oro ut majorem tuæ famæ, existimationis, quietis et tranquillitatis in hac ingravescente ætate necessariæ rationem habeas, quam ullius offensionis ac suspicionis neque ullius injuriæ memoriam putes tantum valere oportere, ut causâ vel necessitudinis ac affinitatis vestræ vel summæ tuæ humanitatis eam non deponas atque omni oblivione obteras et deleas. Hoc autem cum abs te, Præsul Reverendissime, magnopere contendo, tum etiam omnes viri boni qui vos noverunt vehementer expectant, quorum quidem judicium pro tuâ sapientiâ non debes aspernari, neque commitere ut qui antea præclarè semper de vobis et senserunt et judicarunt, nunc hanc tantam animorum ingeniorumque vestrorum commutationem et varietatem admirentur. Ego tibi confirmare possum Renanum in officio potestateque tuâ ita totum futurum, ut nihil unquam contra tuam voluntatem facturus sit, tibique eam quam debet benevolentiam atque observantiam præstaturus. Tuæ pietatis erit eum complecti eâ charitate quam summa vestra conjunctio postulare videtur. Hoc ut facias te etiam atque etiam oro, neque permittas ut in eam accerbitatem ista contentio veniat qua, cum illi calamitosa, tum etiam tibi parum honesta esse possit. Bene vale.

« Tibi deditissimus,

« C. BADUELLUS. »

(Ms. d'Avignon 1290, f° 18 v° à 20.)

CLAUDE BADUEL A JEAN DE MANSENCAL [1].

2. — [*Nîmes, 1550?*] — « Superioribus annis, Præses diligentissime, tibi Renatum commendavi in quadam controversiâ quæ inter eum et Pellicerium episcopum Monspessulanum gravissime extitit. Ea autem controversia in hac nostrâ civitate aliquandiù versata fuit apudque istum seneschalum ita et agitata et dijudicata ut Renatus jus suum contra episcopum obtinuerit. Causa est de rationibus reddendis in administratâ episcopi familiâ, quas iste integrè castèque in eâ administratione versatus libenter suscipit et reddit; ille vero nullo modo audiri vult ut hunc summis molestiis difficultatibusque implicatum teneat. Est enim episcopus eo ingenio et moribus omnibus tam inimicus atque

1. « C. B. Præsidi S. P. D. » — Jean de Mansencal, avocat général, puis premier président au Parlement de Toulouse, de 1538 à 1562, date de sa mort (V. *Archives de la Haute-Garonne*, série B, registres 32 et 57). Plusieurs discours de Baduel lui ont été dédiés (V. Gaufrès, *loc. cit.*, pp. 205, 291 et suiv.).



infestus ut contra et Deum et homines bellum suscepisse videatur. Omitto cæteros homines alienos, adversus quos inimicissimè atque injustissimè se gerit. Quis est ei tam conjunctus ac propinquus quem omnibus injuriis non vexarit? Quærelæ controversiæque hominum conjunctissimorum et domesticorum qui servierunt, et propinquorum qui eum semper ut debuerunt pietate ac charitate coluerunt, ejus inhumanitatem impietatemque demonstrant. Renanus quidem noster in matrimonio habet ejus neptem, et ex eâ multos elegantesque liberos, qui illius animum mollire atque ad humanitatem flectere debebant: sed ita est homo in summâ odii accerbitate, sævitiâ, crudelitate obfirmatus, ut omnia jura humanitatis solenniaque officia negligat, et posthac neglecturus ac violaturus esse videatur. Nam cùm nullum in hac controversiâ jus habeat, nec causam quidem probabilem, quare istum in his rationibus reddendis ita vexet, diffisus causæ suæ, minatur huic ejusque uxori, seque ut hereticos homines perditurum esse denunciat. Nam hanc quidem religionis arcem hodie improbi homines petunt omni aliâ defensione destituti, eaque crimina hæreseos ex quibus Ecclesiæ catolicæ defensores ac propugnatores esse videantur. Sed tu pro tuâ prudentiâ hæc ingenia hominum insidiosa, calumniosa criminosaque et facilè intelligis, et eorum audaciam impudentiamque summâ severitate comprimis. Atque hæc quidem Pellicerii acerbitas atque atrocitas eo est detestabilior, quo major fuit perspecta nobis et omnibus cognita Renati humanitas summa singularisque æquitas, qui nihil unquam prætermisit, non amicos, non propinquos, non episcopos eâdem authoritate præditos, non principes, non Deum ipsum quem purissimè colit, non denique preces suas uxorisque suæ neptis illius supplices, non lacrymas quibus ad concordiam amoremque traduceretur. Ego quidem me et in controversiâ pacificatorem et quasi in culpâ Renati, qui tamen nihil unquam commisit adversus illum, deprecatorem interposui. Sed ita est in iracundiâ sævitiâque confirmatus, ita in malitiâ suâ inveteratus, ut omnia jura atque officia tum humanitatis, omnesque nostras preces negligat planèque irrideat. Itaque etsi, Præses sapientissime, non dubito quin Renatus tibi propter summam ingenii modestiam morumque ac totius vitæ probitatem cognitus et probatus, ejusque ipsius causâ ea velis quæ ejus utilitati, saluti, tranquillitati, existimationi accommodata esse videantur, tamen facere non potui quin eum tibi iterum commendarem, tum ut consuetudinem mea retinerem qua in causis bonis honestisque commendandis apud te semper et libenter usus sum, tum etiam ut demonstrarem tibi et probarem animum meum, studium officiumque erga eos quos mihi summâ necessitudine conjunctos esse video.

Nulla autem necessitudo conjunctioque major esse potest eâ cujus Christus author est et conciliator, quæ cùm ab eâ authoritate sit orta atque in pietate constituta, requirit etiam ea studia atque officia quæ



tu pro tuâ singulari sapientiâ et religione facilè potes intelligere. Ea autem sunt pietatis studia, ii mores Renani, ea totius vitæ ratio ac consuetudo, ut ad sanctitatem, justitiam, probitatem spiritu Renatus plane esse videatur. Ab iis orta principiis nostra amicitia, iis postea officiis studiisque mutuis est culta et confirmata quam uterque in summâ familiaritate ac vitæ consuetudine maximâ cum suavitate sensit. Quare ita velim existimes me in hâc ejus causâ atque molestiâ laborare ut si mea aut res aut fama ageretur, non majore curâ et sollicitudine ad te possem scribere nec majore studio me ipsum aut liberos commendare. Tu scis, Præses humanissime, quæ συμπάθεία sit in verâ amicitiâ, maximeque in christianâ, in quâ nullæ res propriæ, omnes et molestiæ et voluptatis communes esse debent. Possumne igitur esse sine sollicitudine, sine metu, sine summo animi dolore, cùm videam talem amicum quasi alterum me ipsum in tantis molestiis ac difficultatibus versari, ejusque optima et sanctissima studia hujus injuriis perturbari qui ea tueri ornareque deberet. Itaque majorem in modum te, Præses, etiam atque etiam oro atque obsecro ut, pro tuâ summâ potestate perpetuâque consuetudine et benevolentiâ erga me, huic meæ sollicitudini quâ in hujus causâ afficior maximâ vel potius meæ propriæ saluti, famæ atque existimationi aliquam opem afferas, efficiasque ut Renatus, his molestiis quam primum liberatus, in optimis suis moribus ac rectissimis studiis conquiescat. Ego tibi promitto nos in officio ac potestate tuâ semper futuros, eaque omnia libenter atque studiose præstaturos quæ ad dignitatem amplitudinemque tuam illustrandam pertinebunt. Bene vale.

« Tui studiosus,

« C. BADUELLUS. »

(Ms. d'Avignon 1290, f° 78 v° à 80 v°.)

CLAUDE BADUEL A BERNARD TRAINIER [1].

8. — *Nîmes [1550?]*. — « Cùm Renatus Gasnius, homo mihi summâ necessitudine multorum officiorum studiorumque honestorum conjunctissimus Tolosam proficisceretur, a meque magnopere contendisset ut de re suâ quam habet hic controversam ad amicos meos scriberem, nolui commitere ut sine meis ad te literis istùc profectus aut etiam aliis commendatus videretur. — His enim est moribus Renatus, eâ vitæ probitate et ingenii suavitate, ut simul ac hominem cognoveris eum tuâ benevolentiâ atque amicitiâ dignissimum sis indicaturus. Habet autem gravissimam controversiam susceptam cum Pellicerio, episcopo Monspessulano, avunculo uxoris ejus, in quâ quidem contro-

1. « C. B. Trenerio S. P. D. » — Bernard Trainier, docteur en droit, avocat au Parlement de Toulouse.



versià maximis ipsius episcopi injuriis vexatur. Itaque pro tuà mihi non obscurà ergà me benevolentià singularique humanitate maximopere a te peto atque contendo, ut efficias ut Renatus intelligat meas litteras in bonis causis commendandis hominibusque honestis sublevandis apud te quoque aliquam authoritatem habuisse.

« De statu rerum nostrarum studiorumque ratione ac vitæ consuetudine melius cognosces ex ipso Renato, qui nobiscum familiarissimè vixit quam ego possem scribere.....

« *Nemausi.* »

(Ms. d'Avignon 1290, f° 81 v° et 82.)

CLAUDE BADUEL A RENÉ GASNE [1].

4. — *Nimes [1550?].* — «... Ego non plura ad te scribam ne videar diutiùs de tuo adventu diffidere, quem velim existimes optatissimum mihi fore et jucundissimum. Perlibenter comediam, sic enim malo dicere quam tragediam, ejus controversiæ que tibi cum Reverendo episcopo magna sane est constituta, cujus quidem eam spero catastrophem futuram, in qua magnas turbas maxima solatia gaudiaque consequantur. Sed Deus hujus totius vestræ contentionis est moderator. Itaque is continenter et diligenter orandus est, ut te hac molestià quam primum liberet in eàque constituat tranquillitate ac pace quæ ab hujusmodi dissidiis et odiis longissime abest : tametsi æquitatem et moderationem animi tui esse certo scio ut sine acerbitate placide ac quiete Deum tuum invoces; idque ut constanter facias, te etiam atque vehementer rogo. Uxor mea mecum tibi plurimam salutem dicit, in ejus nomine in quo uno nostra salus felicitasque sita est. Bene vale in Domino.

« *Nemausi.* »

(Ms. d'Avignon 1290, f° 100.)

VII

Vie de Guillaume Pellicier, par l'abbé de Folard.

L'abbé Nicolas-Joseph de Folard, érudit avignonnais, chanoine de Nimes, et frère du célèbre chevalier, le tacticien et écrivain militaire tant discuté au XVIIIe siècle, a composé, entre autres biographies latines d'un certain nombre de lettrés et d'humanistes français, une *Vie de Guillaume Pellicier* dont le manuscrit original est conservé aujourd'hui, sous le n° 2373, à la bibliothèque d'Avignon.

1. « C. B. Renato S. P. D. »

Le recueil d'œuvres autographes dont ce document fait partie avait été formé, dans la première moitié du dernier siècle, par l'antiquaire avignonnais Joseph de Seytres, marquis de Caumont (1688-1745), et il fut acquis par la ville d'Avignon, le 11 juillet 1878, avec la riche collection Calvet. La dissertation de l'abbé de Folard sur Pellicier, qui remplit les feuillets 231 à 244 du manuscrit, est précédée d'une épître dédicatoire adressée à Dom Bernard de Montfaucon, l'érudit bénédictin, mort en 1741, et d'un envoi au marquis de Caumont, daté de Nîmes. Nous avons estimé que cette composition, en dépit de sa latinité souvent plate et barbare, méritait cependant d'être insérée ici, tant à cause de la rare impartialité de ses jugements que pour les détails inédits et parfois assez piquants qu'elle renferme sur notre personnage.

L'auteur, dans sa lettre à Montfaucon, se fait honneur de la bonne foi qu'il a du moins apportée dans ce travail. Il n'a rien dissimulé, dit-il, par une lâche complaisance, des faiblesses ni des imperfections de son héros ; c'est une vie humaine, et non pas un éloge qu'il a voulu écrire : il s'est contenté de faire œuvre ici d'historien véridique, loin de prétendre aux vains et faciles succès des panégyriques oratoires [1]. En définitive, les sources auxquelles Folard a puisé ses renseignements concordent en général avec les documents français et italiens dont M. Zeller a tiré la matière de son livre ; d'autre part, les observations du chanoine de Nîmes sur la légèreté des mœurs de Pellicier, sur les circonstances mystérieuses de sa mort, sur les traditions perpétuées dans le pays par sa famille, nous ont paru présenter quelque intérêt.

« *Vita Guillelmi Pellicerii, episcopi Monspeliensis, ad virum eruditissimum Bernardum Monfalconium, Benedictinum.* »

« Guillelmus Pellicerius, occitanus, nobili atque antiquo genere natus est, quinto decimo seculo ferè exeunte, Melgorii, quod oppidum, ad Volcarum seu Latarense stagnum situm, in ditione est episcoporum Monspeliensium [2]. Patruum habuit cognominem Magalonensem episcopum, hominem bonum et religiosum, et ut ea ferebant tempora doctum. Nam summus theologus habitus est inter suos. Nondum planè è pueris egressus, institutum amplexus est canonicorum Magalonen-

1. « Quo in opere, si cætera desiderabis, ut spero non desiderabis fidem. De Pellicerio nihil silui, nihil homini assentatione malâ affinxi... Hoc... eorum est qui elogia, seu potiùs laudationes se scribere profitentur ; non nostrum est qui vitas scribimus, et totum genus illud laudationum pro vano et nugatorio habemus... » (fº 233).

2. Mauguio, ancienne capitale du comté de Melgueil, chef-lieu de canton de l'Hérault, arrondissement de Montpellier, sur une lagune qui sépare l'étang de ce nom de la Méditerranée. — Lattes, village de l'Hérault, situé au-dessous des canaux de Lunel et de Cette, ancien port de Montpellier, aujourd'hui envahi par les herbes et les plantes aquatiques, sur la rivière du Lez.



sium, qui tum regulares fuere. Porrò ab ipsâ statim pueritiâ cœpit toto quasi amore in litteras ferri, ad id eum impellente naturâ, ad quod aptum atque habilem finxerat. Usus est in patriâ magistris non iis quidem indoctis, sed malè doctis. Nondum enim Occitania bonas litteras acceperat. Itaque malè studiorum initia posuit. Sed Lutetiam profectus, ibi simul et quæ nondum sciebat didicit, et quæ jam didicerat perpolivit. Nec se ille paucarum artium finibus continuit, sed intima quadam cupiditate sciendi omnes disciplinas complexus ad humanitatis studia, philosophiam, theologiam, jurisprudentiam, mathematicam, medicinam, historiæ naturalis scientiam, et variarum linguarum cognitionem adjunxit. Hæc autem omnia non apprimè modo, sed quâ erat ingenii solertiâ quam celerrimè percepit. Quo est factum, ut quâ ætate vix licet tantulum scire, inter doctissimos Galliæ viros annumeraretur.

« Visendi ac cognoscendi studio primum Galliam, Belgium ac Germaniæ partem, deinde Italiam peragravit. Quibus in peregrinationibus librariæ rei penitus cognoscendæ bibliothecas omnes, cùm publicas, tum privatas, summâ diligentiâ lustravit. Præcipua ei cura fuit scrutandi atque adnotandi omnia quæ ad historiam naturalem pertinerent; quod jam tum magnum opus moliretur. Nam quum videret Christophorum Longolium [1], qui Plinium commentario illustrandum susceperat, ab incepto destitisse, et se ad alia omnia convertisse, ipse vicem ejus implere decreverat. Sed quasi fatum viro doctissimo Harduino [2] præripi hunc laborem nollet, etiam Pellicerius quod instituerat non perfecit.

« In Galliam reversus statim Francisco regi innotuit, in cujus familiaritatem admissus, primum aliquot ab eo minoribus sacerdotiis, mox abbatiâ Lirinensi donatus est [3]. Nec ita multo post patruus, quum jam multum ætatis processisset, ad eum nondùm sacris initiatum, de regis voluntate, episcopatum ejuratione, seu resignatione, ut vulgò aiunt, transtulit. Ita enim tunc temporis episcopalia etiam sacerdotia solita erant deferri : qui mos postea sublatus est; alius inductus est. Sed Guillelmus, quamdiù patruus superfuit, nihil pro episcopo gessit. Quo mortuo, cùm jam ipse suis auspiciis Ecclesiam regere cœpisset, a rege Lutetiam accitus, Cameracum, ut de pace cum Margaritâ, Caroli Cæsaris amitâ, legati nomine ageret, profectus est. Tertio post anno, qui annus

1. Christophe de Longueil, érudit, né à Malines en 1490, mort à Padoue le 11 septembre 1522. Fils naturel d'Antoine de Longueil, évêque de Saint-Pol-de-Léon, chancelier de la reine Anne, il fut successivement professeur de droit à Poitiers, avocat, puis conseiller au Parlement de Paris. On a publié de lui en 1524 des *Epistolæ* dans lesquelles il affecte de n'employer aucun mot qui ne soit tiré de Cicéron.

2. Jean Hardouin, jésuite, bibliothécaire du collège Louis-le-Grand, né à Quimper en 1646, mort à Paris le 3 septembre 1729. Moins célèbre par son excellente édition de Pline l'Ancien (1685) et par sa grande collection des Conciles (1715, 12 vol. in-f°) que par ses fameux paradoxes sur les écrivains de l'antiquité, dont il rapportait presque toutes les œuvres aux bénédictins du moyen âge, il mit à profit pour son travail les notes précieuses amassées par Pellicier.

3. L'abbaye de Lérins (Alpes-Maritimes), fondée au ve siècle par saint Honorat.

fuit sæculi illius trigesimus tertius, regem Massiliam secutus est. Eo Clemens VII, Pontifex romanus, venerat, ut Catharinam, patruelis filiam, Henrico, ex Francisci liberis secundo, in matrimonium traderet. Quo in negocio Franciscus pactionum tabulis scribendis, ne quid in eos præter voluntatem italicâ fraude irreperet, Guillelmum præesse voluit.

« Ita ille quatuor annis domo abfuit. Eo postquam revertisset, rem sane necessariam aggressus est, ut episcopalem sedem è Magalonâ insulâ Monspelium transferret, collegium canonicorum ad secularem cleri ordinem traduceret. Hoc, vivente adhuc patruo, destinaverat facere ; sed suum consilium ad tempus omiserat, ne patruum offenderet. Is, pro more senum, quibus nova ferè non placent, etiamsi interdùm receptis meliora sint, ab eo consilio totus alienus erat, solebatque illudendo vituperare; fuit enim dicaculus. Cujus dicacitatem olim Franciscus rex non infaceto responso retudit; nam cùm, Guillelmo apud eum de hoc negocio agenti, patruus qui aderat pro more suo illudens dixisset : « Bellam verè lixiviam! ut atros è candidis facias nos! » — « Immò », Franciscus ait, « bellam, nam atrati longè mundiores eritis. » Quibus verbis canonicorum Magalonensium mores, qui tum a severitate christianâ quam longissimè aberant, non obscurè carpebat. Porrò cùm negotium Romæ transigi oporteret, eo Guillelmus iter intendit, regi libentissimè annuente, quod averet hominibus Italis ostentare suorum Gallorum ingenia. Et sanè Guillelmus perfecit ut ea gens, quæ tum litteris florens se unam magni faciebat nobis, quos pro barbaris hactenùs habuerat, etiam invidere inciperet.

« Romæ postquam aliquot annos fuisset, ad senatum Venetum legatus a rege est missus; quâ in legatione bonis litteris insignem operam navavit. Nam cùm Franciscus ei negocium dedisset ut codices manuscriptos bibliothecæ regiæ instruendæ conquireret, magnum eorum, tùm latinorum, tùm græcorum, hebraïcorum atque arabicorum numerum coegit. Ita Gallia nostra optimis monumentis, præsertim græcis, quorum ferè inops fuit, Guillelmi operâ locupletata est. Locupletior etiam futura, nisi obstitisset ærarii regii tenuitas, aut fraus eorum qui ærarium administrabant. Eâ seu tenuitate, seu fraude, sæpe fiebat ut Guillelmo non suppeteret, unde librariis mercedem solveret. Habuit enim domi complures, atque in his aliquot ex ultimo Oriente accitos, a quibus eos codices describi curabat, qui venales non erant.

« Sed sua ei legatio in ceteris parùm prosperè cessit. Omninò enim a veritate abhorrent quæ Sammarthanus et Gariellus [1], studio abrepti laudandi hominis, de hac legatione memorant. Et hanc quidem Guil-

1. Scévole Ier de Sainte-Marthe (1536-1623), dans ses *Elogia Gallorum illustrium*, publiés en 1598. — Pierre Gariel, chanoine et historien de Montpellier, né dans cette ville entre 1580 et 1584, mort en 1670, dans sa *Series præsulum Magalonensium*, publiée en 1664.



lelmus magnificè gessit, ac initio perfecit ut omnium ordinum in se amorem converteret; sed hunc amorem, anno quam Venetias venerat secundo, ingens odium excepit. Quod magis ne casu, an culpâ ejus evenerit, non dicam. Qui legit secum statuet; rem proponam.

« Erant Venetiis aliquot ex nobilium ordine, qui suam fidem, pretio et donis corrupti, Francisco regi addixerant. In his Nicolaus et Constantinus Cavazzæ, alter Senatûs, alter Decemviralis Collegii scriba. Hi Senatûs Collegiique decreta omnia Augustino Abundio enunciabant. Augustinus legato, qui totius proditionis architectus et machinatus fuerat, ut creditum est, et par est credi. Patefactâ tandem perfidiâ, captisque statim nonnullis, cùm ceteri alius aliò profugerent, Augustinus cum uno alteroque ad legati domum confugit. Eò continuò advolat Marcus Antonius Georgius, ex Advocatorum numero, cum satellitibus, qui primùm jannuâ adituque a legati familiâ prohibentur; mox ubi irrumpere parabant, vi atque armis repelluntur : quo in conflictu aliquot utrimque vulnerati sunt.

« Non potest dici quantopere eo facto civitas tota commota est. Senatus statim vocatur; veniunt omnes irarum pleni, cùm suam majestatem, cujus Veneti præter ceteros mortales studiosi sunt, ad hunc modum violatam cernerent. Dicunt pro se quisque accerbissimas sententias; ad ultimum decernunt ut primo diluculo (nam hæc noctu agebantur) duo è Marci procuratoribus cum militum manu, navibusque armatis, legati domum obsideant; nisi ille proditores dedat, admotis majoribus machinis expugnent.

« Illi sequenti die adsunt cum multo milite, et cetero apparatu domum circumsident; legato, si parere Senatui recuset, vim denunciant. Ille primum recusare, nihil audire, se ad vim repellendam parare. Mox orantibus atque obsecrantibus amicis se flecti patitur, ac proditores dedit. Rem ad Franciscum perscribit; sed contumeliâ recenti iratior parum ex fide fecit. Nam ut Francisci animum inflammaret in Venetos, ita eos calumniatus est quasi, quod ex necessitate et veteri consuetudine fecerant, id per contemptum ejus fecissent. Erat eâ Franciscus naturâ ut, si quis honorem et majestatem suam vel levissimè læderet, impatientissimè omnium mortalium ferret; præterea ad credendum plus æquo pronior. Qui, lectis Guillelmi litteris, eo dolore incensus est ut statim Venetorum legato (is Joannes Antonius Venierius fuit) accessu ad se omni interdiceret; instantem, ut civitatem suam sibi coràm purgare liceret, admittere nollet. De quo ubi Venetias allatum est, cùm nemo eo regem a Pellicerio impulsum ambigeret, usque adeo civitas tota in eum se exarsit, ut homines haud temperassent sibi, quin in ejus ædes irrumperent, nisi Senatus militi custodiendas curasset. Nec ira illa semel accensa unquam sedata est. Itaque ille reliquo tempore, ne periculum adiret in publicum prodiens, domi se clausum tenuit.

« Sed haud longum fuit. Nam paucis post mensibus, cum Franciscus



intelligeret haud è re suâ esse inimicitias diutiùs exercere cum Venetis, Venierium ultrò ad se vocavit. Quo in congressu si quid irarum in ejus animo residuum fuit, legati quodam responso permulsus, deposuit; nam cùm purgare aggressus quod fecerat, fortè Venierio dixisset : « Quid tu autem facturus fueras, si meo loco fuisses? » ille statim : « Ego si quem rebellem, aut proditorem tuum domi haberem, continuò « tibi ad pœnam traderem, pessime de meâ civitate meriturus ne ita « facerem. » Hic finis huic dissidio fuit; nam paucis ab eo colloquio diebus Franciscus Venetias misit qui factum suum apud Patres excusaret : quos ut novo obsequio demereretur, Guillelmum, quem oderant, et a cujus artibus sibi malè metuebant, eorum rogatu ab legatione removit.

« Ita ille ante suum tempus Venetiis decessit. Quid autem per annos fere quinque eo factum sit, mihi incompertum est. Narrabat mihi vir honestissimus, eodem quo ille genere ortus (nam Pelliceria gens adhuc Monspelii viget, nec ultimum inter civitatis illius amplissimas et nobilissimas locum tenet), se accepisse domesticâ famâ hunc Constantinopolim isse, ibique aliquot annos legatum egisse; sed non planè audiebam, et de itione quidem posse verum esse putabam, quanquam vix tamende legatione non putabam, quod nihil ab nullo scriptorum de eâ legatione proditum esse cognoscerem.

« Anno demum sæculi illius septimo et quadragesimo, quo anno mortem Franciscus obiit, Monspelium reversus est, ubi omnia repperit in cathedrali collegio rixarum ac discordiarum plena. Nam cùm pauci canonici ex toto numero largiora stipendia, cæteri tenuiora acciperent, atque hi indignissimè id ferrent, exortæ erant inter illos gravissimæ lites, quibus se dudum ad omnia tribunalia magna animorum contentione, magnis invicem odiis divexabant. Has Pellicerius, cùm utrique ad eum suæ controversiæ arbitrium detulissent, diremit. Inde lustratâ de more diocesi, quanquam multa eum admonerent ut ne discederet, homo assuetus aulicæ vitæ, nec satis sui curandi muneris studiosus, aulam repetiit.

« Eo tempore, serpere et manare cæperat Calvinianum malum; quod malum precipue inferiorem Occitaniam, maximè autem ex omnibus civitatibus Monspelium et Nemausum affixit. Primam omnium hæretica lues Nemausum invaserat, quæ citò Monspelium contagione vicinitatis infecit. Ibi, totâque ferè provinciâ, Calviniani brevi aucti numero, cùm eo audaciæ progrederentur, ut jam non clam, uti hactenus fecerant, sed propalam suos cætus agitarent, indignatio atque ira in eos Catholicorum erupit : quanquam non in eos magis, quam in sacerdotes catholicos, cùm in horum corruptissimos mores omnem mali causam conferrent.

« Parcant mihi verum dicenti qui legunt; nihil illâ tempestate fieri sacro ordine fœdiùs, nihil deformiùs ac contaminatiùs potuit. Pauci ex



toto numero non omni ex parte mali; paucissimi vere boni; major pars nec officium suum facere, nec quid sui officii esset nosse : corruptissimi ac turpissimi omnium post ipsos præsides sacrorum primariorum templorum sacerdotes. Peracto in templis utcumque horarum penso, cæterum tempus otio transigere, venari, in hortis esse, convivari; aleæ, cæteris malis rebus operam dare. Hæc studia gentis esse, hanc vitam eorum quos maximè cæteris exemplo esse oportuit. Quos Tolosanus senatus, ut quibus rebus poterat, quando episcopis haud curæ erat, coerceret, asperrimis decretis in eos sævire cœpit, nec vel ipsos reveritus episcopos, in Pellicerium, qui tum ex aulâ redierat, sæviit.

« Evenit calumniâ improbi hominis. Nomen premunt, qui factum memorant, credo ut generi parcant. Is, Pellicerio infensus, accusatores subornavit, ac per eos nomen ejus ad Senatum detulit. Accusationis porrò tria fuere omninò capita. Primum, quod ille cum Calvinianis sentiret; cujus rei id argumento esse volebant, quòd ei cum Petro Ramo [1], aliisque pluribus viris doctis Calvini sectæ addictis amicitia intercederet. Secundum, quod cælibatûs legem male tueretur, advectâ ex Italiâ secum muliere Græcà, quæ ei propalam in contubernio esset [2]. Tertium, quod huic locupletandæ omnia sua impenderet; cùm ea non sufficerent, in aliena invadens, subditos et clientes suos omni vexatione pecunias exigendo, diripiendo, expilando affligeret.

« Hæc quam falsa essent, majori saltem ex parte (neque enim Pellicerius absolvi totus potest), postea eventu intellectum est, sed Senatui Tolosano facilè tunc credita sunt. Cujus decreto Monspelium allato. Honoratus Villarius, è Sabaudorum principum gente, qui eà tempestate provinciam regebat [3], episcopum prehendi, ac Bellocarum per satellitium suum in carcerem trahi jussit. Ibi tetro ac caliginoso loco plures menses egit in tantâ rerum necessariarum inopiâ, ut oleum olendæ ad lucubrandum lucernæ per famulum emendicare cogeretur. Ac vix unquam emissus esset, cùm Villarius in bona ejus invasisset,

1. Pierre La Ramée, ou *Ramus*, grammairien, mathématicien et philosophe, né en 1515 au village de Cuts (Oise). Fils d'un simple laboureur, il devint successivement, grâce à la protection du cardinal de Lorraine, professeur au collège du Mans, principal du collège de Presles, à Paris (1545) et chargé du cours d'éloquence et de philosophie au Collège royal (1551). Le succès de son enseignement, ses attaques violentes contre les doctrines d'Aristote et sa conversion au calvinisme lui suscitèrent de nombreuses persécutions qui entraînèrent sa fin tragique, dans le massacre de la Saint-Barthélemy, le 26 août 1572.

2. L'auteur fait-il ici une confusion avec la signora Camilla Pallavicina, qui ne paraît pas d'ailleurs avoir suivi Pellicier en France (V. Zeller, p. 381, note 2), ou cette *Grecque* ne serait-elle pas plutôt la mère d'Hermione Pellicier dont nous avons publié plus haut deux billets en langue latine (V. Appendice IV)?

3. Honorat de Savoie, comte, puis marquis de Villars, lieutenant du connétable de Montmorency, gouverneur de Languedoc. Second fils de René, dit le *grand bâtard de Savoie*, il devint maréchal (1571), puis amiral (1572) de France, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit (1578), et mourut à Paris le 31 décembre 1578.

et libentissimè his frueretur, nisi provinciæ Narbonensis episcopi, et casu viri tanti et rei indignitate permoti, querendo atque expostulando, tandem obtinuissent ut ei copia fieret legitimo judicio purgandi sui.

« Igitur ille causam dixit; quos apud judices, quâ ex formulâ juris, quo in loco, nemo eorum qui de illo memoravere prodidit. Quod sanè mirum videri possit in eâ causâ, quam haud scio an ulla gravior in disceptationem venire possit. Hoc constat multum illud laborasse ut crimina, quibus accusabatur, dilueret, diùque illum expectationem judicii anxium et metu plenum habuisse. Et hæresim quidem et peculatum facilè purgabat; sed de muliere Græcâ non parum urgebatur. Negari enim non poterat cum eo venisse, et unà domi aliquandiù vixisse. Forte quidquid hujus criminis fuit judicibus haud valde grave est visum, cùm ejus gravitatem aliorum exempla quodam modo lenire et mitigare viderentur. Ut ut se res habet, is judicii exitus fuit, ut tandem omnium sententiis Pellicerius absolveretur. Qui accusationem conflaverat calumniæ ac subornatorum testium apud regii fori judices reus factus eorum sententià laqueo pœnas solveret : cujus caput a cætero corpore avulsum atque ad Latarensem portam Monspelii [1] palo affixum diù hac iter habentibus spectaculo fuit.

« Ita Pellicerio sua injuria sarcita est. Sed nec ille famam reparavit ex toto eo judicio, et ipsi judices suam aliquantum læsere, cùm satis constaret plus gratiam et reverentiam hominis apud illos valuisse quam fidem, et Pellicerium omni ex parte innocentem non esse. Porrò ille tam gravi casu perculsus quasi ora oculosque hominum erubesceret, reliquo fere tempore, publico abstinuit, in bibliothecae secessu abditus, ubi se totum solandi doloris sui, pristinis studiis, quæ intermiserat, reddidit. Sed ei eo solatio satis quietenti non licuit, exorto Calviniano tumultu.

« Annus agebatur illius ætatis sexagesimus; cujus anni initio facilè cuivis intelligere licuit instare aliquem magnum motum. Exitu autem illius, rebellantibus hæreticis, bellum exarsit, sed quod citò oppressum est. Is indè toto duorum annorum spatio fuit status rerum, ut per brevia intervalla bellum pax, pacem bellum vicissim exciperet, donec anno secundo et sexagesimo longè gravior et pertinacior procella, non Occitaniæ modo, sed cunctæ Galliæ incubuit. Nam accensis utrimque majori odio atque irâ Catholicorum animis, non prius ab armis, ubi semel ad ea ventum esset, discessum est, quam altera pars alteram profligaret, Monspelii intra mœnia diù acriterque pugnatum est eo tandem eventu, ut ea civitas ab hæreticis occuparetur, atque ibi rebus sacris omni profanatione pollutis, eversis templis, ejectis aut crudelissimè trucidatis sacerdotibus, religio penitùs concideret.

1. La porte de Lattes, à Montpellier.

« Ac initio quidem Pellicerius, cùm spes esset posse obsisti malo, Monspelio non se movit; sed, quantum consilio providere potuit, providit ne hæc civitas in hæreticorum potestatem deveniret; sed cùm illi vincerent, rem desperatam videret, ut se melioribus temporibus reservaret, fugâ se in montes proximos recepit, ubi loco tuto cum familiâ aliquotque amicis, qui unà profugerant, donec hæc conquiescerent, se continuit. Anno demum quinto et sexagesimo restitutâ pace cum Montmorancio Damvillæo, provinciæ præside[1], Monspelium rediit, ubi statim ad restituenda quæ hereticorum furor perdiderat animum intendit. Sed brevi intervallo turbatis iterum rebus, cùm ad cæteras calamitates atrocissima pestis civitatem incessisset, ad montes suos remigravit.

« Erat tum affectâ ætate. Cùm in levem morbum incidisset, medici ei catapotia præscripserunt ex colocyntide, quod ei medicamentum perniciem attulit; nam exulceratis intestinis diro atque insanabili ulcere inter açerbissimos cruciatus contabuit[2]. Creditum est vulgò pharmacopolæ inscitiâ periisse, cùm is ei colocyntidem male contusam præbuisset; sed vix mihi credibile fiat huic herbæ etiam malè contusæ eam vim esse, ut sine admisto veneno lethifera esse possit. Quare necesse est, aut pharmacopolam scelestum fuisse (prætio nempè corruptum ab aliquo), aut antequam catapotia præberentur, ulcus jam ægri viscera insedisse, remedio irritatum esse. Istud credere mallem, nam benignius est; sed mihi difficile erat alterum non credere. Fuit enim cui utile esset Pellicerium citò è vitâ discedere. Petrus scilicet Rovillœus, quem aliquot ante annos rex Damvillæi rogatu Pellicerio sucessorem designaverat[3],

1. Henri I[er] de Montmorency, comte de Damville, second fils du connétable, né à Chantilly le 15 juin 1534, mort à Agde le 2 avril 1614. Il avait succédé en 1563 à son père dans le gouvernement du Languedoc, où il se maintint à peu près indépendant jusqu'à la fin des guerres de la Ligue. Maréchal de France en février 1567, il devint duc de Montmorency par la mort de François, son frère aîné (1579), et fut nommé connétable par Henri IV, en décembre 1593.

2. « Sammarthanus. »

3. Pierre de Boulhe, et non de la Rouilhe, comme l'ont imprimé quelques auteurs, fut désigné par Charles IX sur la recommandation du maréchal de Damville, gouverneur de Languedoc, pour succéder à Pellicier. Abbé d'un monastère situé aux environs de Blois, il perçut durant quatre années les revenus de son évêché, sans être jamais reconnu par le pape ni par son propre clergé. Aussi Gariel ne l'a-t-il pas compris dans sa Chronologie des évêques de Montpellier, non plus que Gams dans ses listes. Le temporel de l'évêché fut administré par Simon de Fizes, procureur de l'évêque; le spirituel par le prévôt du chapitre, Léonard d'Aiguillon; puis par Guillaume Pelet, qui survécut à Pierre de Boulhe.

Pendant ce temps, les troubles religieux et civils continuèrent à Montpellier; les églises épargnées jusque-là furent détruites. Le clergé ne fut remis en place, le chapitre, qui s'était réfugié à Frontignan, ne rentra dans Montpellier qu'au printemps de 1569, après la publication de la paix de Longjumeau. En 1573, le roi, voyant que le pape persistait à refuser des bulles à Pierre de Boulhe, finit par nommer à sa place Antoine de Subiet de Cardot, doyen de l'église de Tarascon (V. Louis de la Roque, *Les évêques de Maguelone et de Montpellier*, Montpellier-Paris, 1893, in-8°, p. 118).



homo haud magnâ probilatis famâ, immò iis moribus in quos flagitii cujusvis suspicio facilè caderet. Hoc sane me vehementer movebat, maximè cùm mihi in mentem veniret conditionis eorum temporum; quibus temporibus, cùm mos pessimus increbuisset sacerdotia promittendi, nihil frequentius eveniebat, quam ut illi quibus promittebantur, maturarent iis necem, quibus successuri erant, ut quàm citò succederent. Hujus rei testis est Bordillius Brantomius, qui etiam narrat cœnobii illius abbatem, cujus ipse fiduciariam possessionem acceperat, a monacho, qui se in ejus locum suffectum iri sperabat, veneno esse sublatum [1].

« Mortuus est Pellicerius in Sancti Mathei vico, ad Montis Ferrandi radices [2], octavo kalendas februarii, anno sæculi illius octavo et sexagesimo. Ejus postridie cadaver, quòd tum maximè Calviniani in Catholicos furerent, et omnia circum loca excursionibus infesta haberent, sine ulla funeris pompâ Magalonam adsportatum est; ibi in cathedrali templo conditum. Cui paucis post diebus canonici Monspelienses Frontiniani, quò se Monspelio ejecti receperant, justa fecerunt.

« Fuere in Pellicerio magnum et multiplex ingenium, litteræ multæ, summa in rebus gerendis prudentia, facultas orationis summa, aliæ virtutes; sed quæ ex omnibus viros ecclesiastici ordinis maxime ornant in eo aut desiderata sunt, aut non pari gradu fuere quam cæteræ. At enim Gariellus, is qui seriem episcoporum Monspeliensium scripsit, quo loco de illo agit, hominem totum laudat, et omni conatu defendere contendit; sed ita defendit ut ipsa ejus defensio quasi nova quædam accusatio sit, adeò illa frivolis et nugatoriis argumentis nititur. Audivi ego Monspelii, cùm ante annos quinque et triginta ibi essem, ab aliquot viris jam ætate provectis [3], eum Garielli locum, cùm primum liber ejus prodiret, magnum hominibus risum præbuisse, cùm nemo ignoraret vigere alicubi in vicinia (et ipsi loci nomen edebant), Pelliceriæ gentis familiam, quam omnes a Guillelmo ortam dicerent. Hoc perindè narro atque accepi.

Hunc laudavere complures, in his Paulus Jovius, Paulus Manutius, Turnebus, Lambinus, Cujacius, Sammarthanus, Thuanus [4]; sed Thuanus

1. « Brant., t. I, in Francisco I. » — Voir, sur cet empoisonnement d'un abbé de Brantôme, l'édit. Lalanne, t. III, p. 116.

2. Saint-Mathieu, commune de l'Hérault, située dans l'arrondissement de Montpellier, canton des Matelles, au pied du rocher de Montferrand, que dominait la résidence de l'évêque.

3. « Bodonus, Collegii questorum præses, et alii, etc. » — Bodon, président de la chambre des comptes de Montpellier.

4. Paul Jove, *Paolo Giovio*, historien et humaniste, né à Côme en 1483, mort à Florence en 1559, dans son *Historia sui temporis* (1494-1547); Paris, 1553, 2 vols. in-8°. Il était au nombre des pensionnaires de François Ier.

Paolo Manuzio, dont on sait les relations étroites avec Pellicier, dans ses *Epistolæ*.

Adrien Turnèbe, philologue et poète latin, né aux Andelys en 1512, mort à Paris

ibi tantummodo ubi de Rondeleto agit. Neque enim eum præcipuo elogio prosecutus est; quod sanè mihi mirum videbatur in scriptore diligentissimo, hærebamque an oblivione, an de industriâ fecisse dicerem. Obliviosum in Pellicerio tanto viro fuisse credere non poteram; de industriâ fecisse credebam, cùm fortè de miserabili hominis nece narrare metueret, ne memoriam invidiosissimi facinoris refricans aliquos offenderet quos nollet, fortè Montmorancios. Nam, ut suspicionem meam (quando semel cœpi) omnem aperiam, hujus facinoris, non vanis argumentis adductus, ipsum etiam Damvillæum affinem credebam.

« Ei Paulus Manutius, anno illius quadragesimo, Epistolas Ciceronis ad Atticum perpulchrâ præfatione dicavit; quam tamen, cùm cæteras suas præfationes simul cum epistolis ederet, prætermisit, veritus, puto, ne cives suos laude Pellicerii, cujus nomini diù infestissimi fuerunt, offenderet. Vitam ejus Petrus Gariellus, Monspeliensis canonicus, in suâ illâ *Serie*, quam dixi, scripsit; nec ineleganter in eâ versatus est, ut in Pellicerio Pellicerium non habeamus. De genere mortis penitus omisit. Immò cùm viri elogium a Sammarthano scriptum in fine transcriberet, locum, ubi ille de morte Pellicerii narrat, totum resecuit. Rursùs hic, ut in Thuano feceram, mirabar, ac multo etiam magis, quærebamque mecum, quid hoc rei esse dicerem. Non temerè a Gariello factum credebam : cur fecisset nullâ bonâ divinatione assequebar. Neque enim, ut Thuano, ei causam fuisse videbam, cur eorum offensam reformidaret, quorum scelere Pellicerius vitam amisisset, cùm ab ejus morte ad annum sæculi proxime elapsi quinquagesimum, quo Seriem suam Gariellus publicabat, anni ampliùs octoginta intercessissent. Quod unum restabat, cùm illum humili genere natum audirem, pharmacopolam eum scelestum aut ejus filios cognatione aut affinitate aliquâ contigisse suspicabar.

« Multa Pellicerius promiserat : commentaria et emendationes in Plinii naturalem historiam, ut ante diximus; item explicationem totius rei herbariæ, aliaque id genus. Quæ omnia brevi editum iri Gesnerus in *Bibliothecâ* suâ [1], et Pinetus in præfatione Plinianæ versionis [2] spem

le 12 juin 1565, dans ses œuvres diverses, et notamment dans la préface de son édition de Pline.

Denis Lambin, philologue, né à Montreuil-sur-Mer en 1516, mort à Paris en septembre 1572, dans ses commentaires sur les classiques.

Jacques Cujas, le célèbre jurisconsulte, né à Toulouse en 1522, mort à Bourges le 4 octobre 1590, dans ses *Observationes et emendationes*.

Scévole de Sainte-Marthe, dans ses *Elogia*.

Jacques-Auguste de Thou (1553-1617), dans son *Histoire universelle*.

1. Conrad Gesner, surnommé le *Pline de l'Allemagne*, né à Zurich en 1516, mort en 1565, auteur de nombreux ouvrages de philologie et d'histoire naturelle, et notamment d'un excellent recueil bibliographique intitulé *Bibliotheca*, imprimé à Zurich en 1545.

2. Antoine du Pinet, seigneur de Noroy (Haute-Saône), gentilhomme comtois, né

fecerant. Non liberavit fidem. Factum est primum interpellatione variarum legationum atque negociorum; deindè cùm senuisset, vel inertià ætatis, vel fortè contemptu quodam. Hunc ferunt in quotidianis colloquiis solitum esse monere Guillelmum Rondeletum, medicum, qui ei intimà familiaritate conjunctus fuit, *si scribendi cupidine teneretur, festinaret incumbere operi, ne diutiùs cunctanti eveniret ei idem quod sibi; nempè ut superveniente senectute sapientior fieret, sapientià hanc cupidinem totam depelleret* [1]. Urbanè; sed, credo, ætas hominem magis segnem quam sapientem effecerat. Quanquàm non diffitebor multis contigisse omni memorià ut, cùm primum gloriæ cupidissimi fuissent, procedente ætate hanc totam contemnerent.

« Cujus rei (si liceat mihi hùc domesticum exemplum afferre, et oro liceat) documento fuit, ante annos quadraginta, Hieronymus pater meus, qui summo ingenio, omnique liberali doctrinà præditus, litteris græcis, latinis, italicis, gallicis apprimè instructus, cùm suum nomen nobilitare scribendo potuisset, et primum quam maximè voluisset, progressu ætatis ab eà voluntate penitus destitit, ac gloriæ suæ ingenioque iniquus, quantum in eo fuit, totus interiit. Ad Pellicerium redeo. Credo nonnihil etiam obstitisse, ne promissis staret, vicium quoddam hominis. Hoc enim habuit, ut in scribendo nunquàm satisfaceret sibi. Et sanè qui ita sunt haud ferè promissa exolvunt. Nam dum se misere mutando, limando, poliendo cruciant, anni abeunt, et ante moriuntur quàm quæ aggressi erant perfecerint.

« Reliquerat Pellicerius multa, magnam partem imperfecta; horum nihil lucem vidit, immò nihil extat præter Epistolarum manuscriptarum volumen, et partem aliquam Commentariorum in Plinium, quæ Jesuitis Parisiensibus cessit. Cætera aut compilata sunt, aut periere negligentià eorum ad quos hæreditas ejus pervenit. De Commentariorum parte, quam diximus, non magnificè adeo sentire videtur in præfatione suà novissimus interpres Plinii Joannes Harduinus; atque adeò Pellicerii castigationes et interpretationes sæpè in notis suis coarguit. Quam bene coarguat non dicam, neque enim meum est; hoc dicam doctissimum quemque sæpè numero errare, decipi, allucinari : quod verum esse, ipse interpres Plinii, quanquàm doctrinà Pellicerio haud inferior, fortè etiam superior, exemplo suo, si alius quisquam unquam, comprobavit. »

à Baume-les-Dames, mort à Paris vers 1584. On lui doit, entre autres ouvrages, une traduction de Pline souvent réimprimée (Lyon, 1562, 2 vol. in-f°; Lyon, 1566; Paris, 1608).

1. « Hoc mihi sæpè Bodonus, Collegii questorum præses, qui se audiisse dicebat a viro doctissimo Bosqueto, Monspeliensi episcopo. »

VIII

Documents relatifs à l'acquisition, en 1741, par le gouvernement de Louis XV, des papiers diplomatiques provenant de la bibliothèque de Colbert de Croissy, évêque de Montpellier, et notamment du manuscrit de la Correspondance de Pellicier.

On a vu plus haut que le manuscrit de la Correspondance de Pellicier, conservé aujourd'hui dans le dépôt des Affaires étrangères, avait été acquis en 1741, par le gouvernement de Louis XV, avec d'autres Correspondances diplomatiques provenant de la bibliothèque de Colbert de Croissy, évêque de Montpellier, mort en 1738.

Second fils du marquis de Croissy, frère cadet du marquis de Torcy, et neveu du célèbre ministre, Charles-Joachim Colbert de Croissy avait été nommé à l'évêché de Montpellier en 1696, à l'âge de vingt-huit ans. Grand amateur de livres et de manuscrits, il avait réuni, avec les éléments fournis par la riche bibliothèque venue de ses prédécesseurs, de très précieuses collections qu'il légua par testament à l'Hôpital général de Montpellier.

M. de Croissy mourut dans sa ville épiscopale, le 8 avril 1738, âgé de soixante-dix ans. Le Catalogue de la bibliothèque, dressé par les soins de ses exécuteurs testamentaires, fut publié deux ans après, en 1740[1]; dans ce catalogue figuraient un certain nombre de Correspondances diplomatiques qui furent l'objet de répétitions pressantes de la part du gouvernement royal. Nous avons trouvé dans les Archives des Affaires étrangères, aux volumes 1648 et 1649 des *Mémoires et Documents*, fonds France, une partie de la correspondance qui fut échangée à ce sujet entre la Cour, l'intendant de Languedoc et l'administration hospitalière de Montpellier.

Un important dossier de trente-sept pièces, signalé dans l'*Inventaire sommaire des archives départementales de l'Hérault*, publié par M. Thomas[2], comme figurant dans ce dépôt sous la cote C, 510, devait compléter avantageusement nos recherches sur cette intéressante négociation; mais des bouleversements survenus dans le classement des archives postérieurement à la publication de l'inventaire n'ont pas permis de retrouver en temps utile la liasse égarée. Force nous a été de suppléer de notre mieux à cette lacune avec deux pièces provenant des *Archives hospitalières* de Montpellier, dont nous devons la communication à notre érudit et obligeant confrère, M. Joseph Berthelé, nommé récemment archiviste de l'Hérault.

1. 1 vol. in-8°.
2 Montpellier, 1865, in-4°, t. I, p. 88, vol. 2.

LE ROI A M. DE BERNAGE[1].

1. — *Versailles, 15 septembre 1740.* — « Monsieur de Bernage de Saint-Maurice, ayant été informé qu'il se trouve dans la bibliothèque laissée par le feu évêque de Montpellier plusieurs volumes manuscrits de négociations faites de la part des roys mes prédécesseurs dans les païs étrangers, mon intention est que ces manuscrits soient retirés pour être remis au dépôt des Affaires étrangères, au Louvre, à Paris, et je vous fais cette lettre pour vous autoriser à vous les faire remetre par les exécuteurs du testament de feu l'Evêque de Montpellier chargés de la vente de la bibliothèque. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur de Bernage de Saint-Maurice, en sa sainte garde.

« Ecrit à Versailles, le 15 septembre 1740.

« *Signé* : LOUIS,
« *et plus bas* : AMELOT[2].

« *Pour copie :*

DE BERNAGE. »

(Archives hospitalières de Montpellier, *fonds de l'Hôpital général*, B. 141; copie.)

M. DE BERNAGE A M. DE MONTCLAR[3].

2. — *Montpellier, 3 octobre 1740.* — « J'ay l'honneur de vous envoyer, Monsieur, l'état des volumes manuscrits dont je vous ay parlé. Je vous prie d'en faire faire la recherche bien exactement, ainsy que de tous ceux qui peuvent traiter de la même matière dont on désire la découverte. Je proffite toujours avec grand plaisir des occasions de vous assurer qu'on ne peut être avec un plus parfait et sincère attachechement que je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« DE BERNAGE.

« *A Montpellier, le 3 octobre 1740.* »

1. Louis-Basile de Bernage, chevalier, seigneur de Saint-Maurice, Vaux, Chassy, etc., conseiller du roi, maître des requêtes ordinaire, grand-croix de l'ordre de Saint-Louis, avait succédé à son père, Louis de Bernage, comme intendant de Languedoc, en janvier 1725, poste qu'il conserva jusqu'en août 1743, époque où il alla prendre les fonctions de prévôt des marchands à Paris.

2. Jean-Jacques Amelot de Chaillou, né vers 1689, mort à Paris le 7 mai 1749; tour à tour intendant de la Rochelle, intendant des finances (1726), membre de l'Académie française (1727) et ministre des affaires étrangères de 1737 à 1744.

3. L'un des administrateurs de l'Hôpital, chargé du règlement de la succession.

« *Etat de quelques volumes manuscrits de négociations des ministres de France en pays étrangers qui se trouvent dans la bibliothèque laissée par feu M. de Croissy, évêque de Montpellier.*

« Lettres de Guillaume Pélissier, évêque de Montpellier, écrittes de Venise depuis le 1er juillet 1540 jusqu'au 15 septembre 1541[1]. — No 101[2].

« Lettres de Léon Le Bouthillier-Chavigny et de Michel Particelly, sieur d'Hémery, écrittes de Turin pendant l'année 1639, in-fo.

« Lettres de François Grosset, sieur de Vaussorte[3], écrites d'Allemagne pendant l'année 1649, in-fo. — No 152.

« Lettres de François Bosquet, évêque de Montpellier, écrittes de Rome pendant l'année 1653, in-fo. — No 272. »

(Archives hospitalières de Montpellier, *fonds de l'Hôpital général*, B. 141; copie.)

LES ADMINISTRATEURS DE L'HOPITAL GÉNÉRAL DE MONTPELLIER
A M. DE BERNAGE.

9. — *Montpellier, 12 octobre 1740.* — « Monsieur, dès que M. de Montclar nous eut communiqué le mémoire et la lettre que vous luy aviés fait l'honneur de luy écrire au sujet de la recherche des manuscrits, nous donnâmes sur le champ les ordres nécessaires pour chercher les quatre volumes mentionnés dans l'état qui nous a été remis, et après une exacte perquisition, on n'a trouvé que les *Lettres* de Guillaume Pélissier, écrittes de Venize depuis le 1er juillet 1540 jusques au 15 septembre 1541[4], en un volume in-folio; celles de Léon de Bouthillier-Chavigny[5] et de Michel Particelly, sieur d'Hémeri[6], écrittes de Turin pendant l'année 1639 en un volume in-folio, et celles de François Grosset de Vaussorte[7], écrittes d'Allemagne, pendant l'année 1649.

1. C'est en réalité le 13 septembre 1542.
2. Du catalogue.
3. Cazet de Vautorte.
4. Indication peu exacte, puisque la dernière lettre du manuscrit est datée du 13 septembre 1542, et qui prouve que l'enquête avait dû être fort hâtive.
5. Léon Bouthillier, comte de Chavigny et de Buzançais, ministre et secrétaire d'État, grand trésorier des ordres du roi, né en 1608, mort à Paris le 11 octobre 1652. Agent dévoué du cardinal de Richelieu, il fut associé à son père, Claude Bouthillier, seigneur de Pont-sur-Seine, dans le gouvernement des affaires étrangères, de 1632 à 1643, date de leur commune disgrâce, qui suivit la mort de Louis XIII.
Léon de Bouthillier de Chavigny remplit avec succès deux missions diplomatiques en Italie, en 1631 et 1639, et fut plénipotentiaire de France au congrès de Münster en 1643.
6. Michel Particelli, sieur d'Émery, célèbre financier, né vers 1596, mort à Paris le 23 mai 1650. Intendant des finances de France, puis ambassadeur en Italie, il devint, de juin 1643 à 1648, contrôleur général des finances, charge dans laquelle il commit de nombreuses exactions. On lui doit une *Histoire de ce qui s'est passé en Italie de 1621 à 1630*, dans le recueil intitulé : *Diverses relations*; Paris, 1632, in-4°.
7. François Cazet, seigneur de Vautorte, prit une part active aux conférences de Nuremberg et aux négociations qui suivirent la paix de Westphalie (1649-1650). Il fut envoyé extraordinaire de France à la diète de Ratisbonne, en 1653-1654.



« A l'égard de celles de François Bousquet, évêque de Montpellier, écrittes de Rome pendant l'année 1653[1], on ne les a point trouvées, quelques soins qu'on se soit donné pour les chercher, et nous ne savons pas ce qu'elles sont devenues, supposé qu'elles ayent existé dans cette bibliothèque. Ce qu'il y a de certain est qu'elles ne sont pas comprises dans le Cathalogue des livres qui fut trouvé sous le scellé dans la bibliothèque, après le décès de M. de Colbert, et qui fut inventorié et paraphé par M. de Massilian, juge-mage, qui fit l'inventaire de tous les effets.

« Elles ne le sont pas non plus dans le Catalogue que nous venons de faire imprimer pour parvenir à vendre cette bibliothèque, ce qui est une preuve évidente que les exécuteurs testamentaires ni les héritiers du feu M. de Colbert ne les ont pas eües en leur pouvoir, et n'en ont jamais été chargés.

« Voilà, Monsieur, les éclaircissements que nous pouvons donner sur les quatre volumes que vous nous indiquez. Il y a encore divers autres manuscrits dans la bibliothèque, qui sont tous compris dans le Cathalogue imprimé dont nous avons l'honneur de vous présenter un exemplaire. Nous attendons que vous nous faissiez savoir quels sont ceux que le roy nous ordonnera de luy remettre.

« Cependant, Monsieur, notre qualité d'administrateurs des biens des pauvres nous oblige de vous représenter que, comme nous nous étions proposés de vendre cette bibliothèque en gros, et que pour y parvenir nous avons fait imprimer un Catalogue dont on a déjà distribué quelques exemplaires, le choix que le roy veut faire des principaux manuscrits ne peut que porter un grand préjudice aux intérêts des pauvres, et déprécier extrêmement cette bibliothèque. Si, après ces représentations, S. M. nous ordonne de les luy remettre, notre prompte obéissance sera une preuve de notre respect et de notre soumission à ses ordres.

« Nous sommes avec respect, Monsieur, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

« Les administrateurs de l'hôpital général de Montpellier :

CAMBACÉRÈS, intendant.	DEJEAN, intendant.	VACCIEN (?).
BOCANDIAT.	BONNET.	MONTCLAR.
MASGOUET.	VINCENT, intendant.	SÉCHAN (?).
GUILHAUMAT.	BLAY, intendant.	

« *A Montpellier, le 12 octobre 1740.* »

(Aff. Étr., *Mém. et doc.*, France, vol. 1648, f° 349 ; original signé, 4 pp. pet. in-4°.)

1. François de Bosquet, érudit, né à Narbonne le 28 mai 1605, mort à Montpellier, le 24 juin 1676. Après avoir été procureur général au parlement de Rouen (1640), intendant de Guyenne (1642) et de Languedoc (1643-1646), il entra dans les ordres



M. DE BERNAGE A AMELOT.

4. — *Montpellier, 17 octobre 1740.* — « Monsieur, je n'ay point perdu de vue, à mon retour icy, les ordres que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 15 du mois dernier au sujet des volumes manuscrits, concernant quelques négociations faites dans les cours étrangères, que S. M. a dessein de faire retirer de la bibliothèque de feu M. l'Évêque de Montpellier. Cette bibliothèque ayant été léguée à l'Hôpital général de cette ville, je me suis adressé aux administrateurs, et en leur remettant l'état des quatre manuscrits que vous m'avez envoyé, je leur ay dit d'en faire la recherche, et les ay en même tems informés de ce que vous m'aviez marqué des intentions de S. M. Vous verrez, Monsieur, par leur réponse, que j'ay l'honneur de vous envoyer, qu'ils ont bien trouvé les trois premiers manuscrits contenus dans cet état en trois volumes in-folio, mais qu'à l'égard du quatrième, qui sont les lettres de François Bousquet, évêque de Montpellier, écrittes de Rome en l'année 1653, ils assurent en avoir fait inutilement la plus exacte perquisition et n'avoir d'ailleurs aucune connaissance que ce recueil ait existé dans cette bibliothèque. Il n'est véritablement pas compris dans le catalogue inventorié par justice lors du déceds de feu M. l'Évêque de Montpellier, ny dans celuy qu'ils ont fait imprimer depuis. Je leur ay fortement recommandé d'en faire une nouvelle vérification, et je la feray moy-même avec d'autant plus de soin que c'est peut-être le plus important par les matières dont il peut y être traité; mais je crains fort, dès qu'on ne trouve aucun renseignement de ce volume dans l'ancien catalogue inventorié après le décès de feu M. l'Évêque de Montpellier, que ce prélat n'en ait disposé luy-même de son vivant et qu'il ne soit en ce cas bien difficile de découvrir en quelles mains ce manuscrit peut avoir passé.

« A l'égard des autres écrits qui pourroient concerner la même matière, j'en feray pareillement la recherche la plus exacte qu'il me sera possible; mais comme je me méfie de mes connaissances sur le choix qu'il y auroit à en faire, j'ay pensé, Monsieur, que je ne pouvois faire mieux que d'avoir l'honneur de vous envoyer un exemplaire du Catalogue imprimé de cette bibliothèque, que ces administrateurs font distribuer, sur l'examen duquel, ou par le compte que vous vous en ferez rendre, vous jugerez beaucoup mieux que moy des collections qu'il peut y avoir à faire, soit pour la Bibliothèque, soit pour les Archives de S. M.

et devint évêque de Lodève (1648-1655), puis de Montpellier (10 juillet 1655-24 juin 1676). On lui doit divers ouvrages d'histoire ecclésiastique.

Il avait été député à Rome, en 1653, par l'assemblée générale du clergé de France, pour traiter des affaires du jansénisme, et ce fut pendant son séjour en Italie que le cardinal Renaud d'Este se démit en sa faveur de l'évêché de Montpellier.

Charles de Pradel, son neveu et son coadjuteur depuis 1675, lui succéda.



« Vous verrez au surplus, Monsieur, que ces administrateurs m'ont prié de vous faire leurs représentations sur la diminution que causeroit dans le prix de cette bibliothèque, qu'ils ont dessein de vendre en gros, une supression de plusieurs volumes qui se trouveroient néantmoins annoncés dans le Catalogue dont il y a déjà quelques exemplaires de distribués, et la demande qu'ils font que S. M. veuille bien les en indemniser par un prix plus fort que la simple valeur des volumes, s'ils étaient achettés seuls et sans être compris dans une suitte de bibliothèque.

« Quant à l'ordre de S. M. que vous m'avez adressé et dont je n'ay pû me dispenser de leur donner seulement connoissance pour établir ma mission, il ne sera pas nécessaire d'en faire usage, et ils s'y conformeront volontiers dès que vous m'aurez fait l'honneur de me marquer vos intentions.

« Je suis, etc.

« *A Montpellier, le 17 octobre 1740.* »

« De Bernage [1]. »

(Aff. Étr., *Mém. et doc.*, France, vol. 1648, f° 352; original signé, 6 pp. in-f°.)

AMELOT A M. DE BERNAGE.

5. — *Fontainebleau, 3 novembre 1740.* — « J'ay receu, Monsieur, avec la lettre que vous avés pris la peine de m'écrire le dix-septième de ce mois [2], le catalogue imprimé de la bibliothèque léguée par feu M. Colbert, évêque de Montpellier, à l'hôpital général de cette ville. Vous verrés par l'extrait que j'ay fait tirer de ce catalogue quels sont les volumes manuscrits que le roy souhaite que vous retiriés de cette bibliothèque pour être mis au dépost des Affaires étrangères. Ils montent en tout au nombre de douze, ce qui ne peut faire qu'une très

1. On lit en marge, de la main d'Amelot, la note suivante : « Comme je sçais qu'il fut pris des précautions, dans les derniers momens de feu M. de Montpellier, pour enlever de ses cabinets à la ville et à la campagne tous les écrits concernant les affaires de la relligion, peut-être le manuscript des lettres de M. de Bousquet pourroit-il avoir été détourné, et l'abbé Desartres [*sans doute un des secrétaires de l'évêché*] pourroit en sçavoir des nouvelles. Il seroit cependant toujours surprenant de ne le point trouver inscript dans le Catalogue de la bibliothèque, qui a été inventorié lors de la levée du scellé. »

On sait que M. de Colbert, qui avait succédé en 1696 à M. de Pradel, fut en butte, depuis la publication de son célèbre *Catéchisme* en 1702, à de nombreuses persécutions, à cause de ses doctrines jansénistes et de sa résistance opiniâtre à la bulle *Unigenitus*. Après sa mort même, la rédaction de la préface, qui devait ouvrir le catalogue de sa bibliothèque par un éloge mérité du savant prélat, fut soumise à une censure rigoureuse, ainsi qu'en témoigne un rapport du comte d'Argenson au cardinal de Fleury, en date du 17 juin 1740 (V. Aff. Étr., *Mém. et doc.*, France, vol. 1648, f° 269; original signé).

2. D'octobre; la date de cette minute, retirée, était primitivement du 23 octobre.

légère diminution dans le prix d'une aussi grande quantité de livres; mais comme il y a quelque justice que les Administrateurs de l'hôpital général de Montpellier en retirent la valeur, l'intention de S. M. est que vous voyiez vous-même avec ces Administrateurs ce qui pourra leur estre donné de sa part, pour ces douze volumes; aprez quoy vous m'en informerés, affin que si le roy l'aprouve je fasse expédier l'ordonnance pour le payement de la somme dont vous serez convenu, sous le bon plaisir de S. M.

« Je suis, etc.

« *A Fontainebleau, le 3 novembre 1740.* »

(Aff. Étr., *Mém. et doc.*, France, vol. 1648, f° 369; minute, 2 pp. in-f°.)

M. DE BERNAGE A AMELOT.

6. — *Montpellier, 11 novembre 1740.* — « Monsieur, j'ai reçu, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 4 de ce mois [1] l'état des volumes que le roy veut faire retirer de la bibliothèque de feu M. l'Évêque de Montpellier pour être mis au dépôt des Affaires étrangères. Je vais informer les administrateurs de l'hôpital de cette ville des intentions de S. M. et convenir avec eux du prix de ces volumes que je me feray remettre.

« J'auray l'honneur ensuitte de vous en rendre compte comme vous me l'ordonnez.

« Je suis, etc.

« DE BERNAGE.

« *A Montpellier, le 11 novembre 1740.* »

(Aff. Étr., *Mém. et doc.*, France, vol. 1648, f° 382; original signé, 2 pp. in-f°).

M. DE BERNAGE A AMELOT.

7. — *Montpellier, 20 mars 1741.* — « Monsieur, les administrateurs de l'hôpital général de Montpellier m'ont remis, en conséquence de vos ordres, les manuscrits provenant de la bibliothèque de feu M. l'Évêque de Montpellier, au nombre de neuf, composant douze volumes, compris dans l'état que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser par votre lettre du troisième novembre dernier [2]; mais il ne m'a pas été possible de les engager à y mettre un prix, et je n'ai

1. La lettre d'Amelot est du 3 novembre, comme il est dit d'ailleurs dans la lettre suivante écrite par Bernage.

2. A la date du 19 mars 1741, on possède à l'Hôpital général de Montpellier le récépissé des manuscrits, délivré par M. de Bernage aux administrateurs dudit hôpital (*Communication de M. Joseph Berthelé*).

pareillement pu trouver icy personne capable d'en faire l'estimation, soit par rapport à la valeur des livres en eux-mêmes, soit par rapport à l'objet dont ils pouvoient être dans la bibliothèque dont ils ont été tirés. En sorte que pour ne pas déférer plus longtems à vous les envoyer, j'ay pris le party d'en fournir seulement ma reconnaissance au pied d'un double de l'état, que j'ay remis de ma part à ces Administrateurs, avec une copie de l'ordre du roy que vous m'aviés adressé par votre première lettre, et ils m'ont remis, de la leur, le Mémoire cy-joint que je me suis chargé de vous envoyer.

« L'objet de ce mémoire est, comme vous le verrés, Monsieur, de demander, soit à titre de dédommagement pour le prix de ces livres, soit à titre de grâce en faveur des pauvres, un franc-salé [1] pour l'hôpital, tel qu'ils exposent que S. M. a bien voulu l'accorder à beaucoup d'autres hôpitaux. Je ne puis pour moy que m'en remettre à ce que vous jugerés à propos d'en penser; mais si ces manuscrits sont en effet d'un aussi grand prix qu'ils les estiment, la grâce qu'ils demandent, en la fixant à quinze ou vingt minots [2], qui ne produiront pas dans la suite une grande diminution sur le prix des fermes générales, serait peut-être le dédommagement le plus convenable, et le plus utile à cette maison, dont il est vrai de dire que les charges sont considérables.

« Je vais faire enfermer ces livres dans une caisse que je remettray, bien conditionnée, sous votre adresse, au directeur des Messageries de cette ville, et j'auray l'honneur de vous en envoyer son reçu par le courrier prochain.

« Je suis, etc.

« DE BERNAGE. »

« *A Montpellier, le 20 mars 1741.* »

(Aff. Étr., *Mém. et doc.*, France, vol. 1649, f° 46; original signé, 4 pp. in-f°.)

« *Mémoire joint à la lettre de M. de Bernage, du 20 mars 1741.*

« Plusieurs des manuscrits que le roy a demandé aux Administrateurs de l'hôpital général sont des plus précieux et des plus rares : telles sont les ambassades de La Rocheposay et de Vautorte. On peut regarder comme un livre, non seulement rare, mais unique, les ambassades de M. Pélissier, évêque de Maguelonne, à Venise. Un seul livre de cette espèce est capable d'augmenter considérablement le prix d'une bibliothèque : les libraires qui ont traité avec M. Brosseau [3] l'ont

1. Franc-salé, privilège de prendre gratuitement du sel à la gabelle.
2. Minot, ancienne mesure de capacité, équivalant à la moitié d'une mine, soit au quart d'un setier ou d'un hectolitre.
3. L'abbé Brosseau, chanoine de Montpellier, intendant de l'hôpital.

bien jugé ainsy; ils n'ont pas plutôt apris que S. M. avoit fait demander ces manuscrits, qu'ils ont rétracté l'offre qu'ils luy avoient faite du prix de la bibliothèque.

« Il est du devoir des Administrateurs de faire connaître à Son Éminence la valeur de ces manuscrits; ses lumières feront aisément sentir la vérité de ce que l'on avance. D'ailleurs ils se trouvent heureux de pouvoir intéresser la charité de S. É. pour une maison qui doit son établissement aux soins de M. de Fleury, son oncle, dont la mémoire y est dans une singulière vénération [1]. Les travaux de ce grand homme et de ceux qui ont l'honneur de luy succéder n'ont peu encore perfectionner un établissement sy avantageux à cette ville; c'est ce qui est réservé à S. É. si elle veut bien profiter de l'occasion que présentent les manuscrits pour obtenir à cet hôpital le franc-salé qui a été accordé à tous les grands hôpitaux du royaume, et à plusieurs qui sont beaucoup moins considérables. L'on peut citer les hôpitaux de Paris, de Lyon, de Tours, d'Amiens, et toutes les maisons des Chartreux, Capucins et Récollets de cette province. Les mêmes raisons qui ont engagé S. M. à faire ce don à ces hôpitaux et communautez sont d'un plus grand secours pour l'hôpital de Montpellier : cette maison devient tous les jours plus considérable, les charges augmentent et les revenus n'augmentent pas à beaucoup près à proportion. Cette maison, qui ne contenoit il y a quelques années guère plus de 400 personnes, en contient aujourd'huy plus de 700 et en assiste d'ailleurs plus de 2000; et la dépense du sel, qui n'était pas dans le premier tems fort considérable, monte aujourd'huy à plus de trente-cinq minots.

« Les Administrateurs, qui comptoient trouver dans la succession de feu M. de Colbert une ressource qui eût quelque proportion à leurs besoins, se trouvent tous les jours de plus en plus mécomptés. Ils ne savent quel party prendre pour fournir à des dépenses que la misère du temps rend nécessaires, et qui cependant excèdent le plus souvent du double leur revenu. Ils osent espérer que S. É. voudra bien diminuer les peines d'un état aussi fâcheux; les pauvres de cette maison témoigneront leur reconnoissance, en ne cessant de faire des vœux pour la conservation d'une vie qui leur doit être si chère et à tout le royaume. »

(Aff. Étr., *Mém. et doc.*, France, vol. 1649, f° 48; copie, 2 pp. 1/2 in-f°.)

M. DE BERNAGE A AMELOT.

8. — *Montpellier, 22 mars 1741.* — « Monsieur, j'ay fait remettre à la messagerie de cette ville les volumes manuscrits que j'ay eu l'honneur de vous annoncer par le dernier courrier. J'ay celuy de vous en

1. M. de Fleury, premier intendant de l'hôpital général de Montpellier.

envoyer le reçu que je me suis fait donner par le directeur. Ces volumes, au nombre de douze, sont bien conditionés et embalés dans une caisse; je compte que vous les recevrez de même. Cette caisse ne pourra être rendue à Paris que dans vingt et un ou vingt-deux jours à compter de celuy qu'elle partira d'icy, et ce directeur m'a assuré qu'il l'expédieroit par le premier départ.

« Ainsy il ne me reste qu'à vous ajouter une observation à laquelle celuy des Administrateurs de l'hôpital qui s'étoit chargé de retirer de la bibliothèque de feu M. l'Évêque de Montpellier le nombre de volumes contenus dans l'état que vous m'aviez adressé, et dont je joins icy la copie, a donné lieu. Il avoit oublié de retirer avant la vente qui a été faite de cette bibliothèque le volume contenant la Négociation à Ratisbonne en 1632 et 1633; en sorte que ce volume s'étant trouvé dans la bibliothèque lorsqu'elle a été livrée aux acquéreurs, il a fallu le retirer de leurs mains, et je n'ay pû le faire que sous la condition que les administrateurs leur en payeroient le prix qu'ils en recevroient du roy. Ainsy, soit que le roy accorde à l'hôpital de Montpellier la demande qu'ils font dans leur mémoire d'un franc-salé, soit que le prix de ces volumes leur soit payé sur l'estimation que vous en ferez faire, je me suis chargé de vous suplier d'ordonner que l'estimation du volume dont il s'agit soit faite séparément, pour leur servir de règle et éviter toutes discussions entre eux et les acquéreurs de la bibliothèque.

« Je suis, etc.

« DE BERNAGE.

« *A Montpellier, le 22 mars 1741.* »

(Aff. Étr., *Mém. et doc.*, France, vol. 1649, f° 50; original signé, 3 pp. in-f°.)

AMELOT AU CARDINAL DE FLEURY.

9. — *S. l. n. d.* [*Mars 1741*]. — « Monseigneur, les administrateurs de l'hôpital général de la ville de Montpellier prennent la liberté de représenter à Votre Eminence que la bibliothèque de feu M. Colbert, évesque de Montpellier, étant le principal effet de sa succession qu'il a laissé aux pauvres dudit hôpital, ils espéroient en tirer un prix assés considérable pour les aider à réparer les bénéfices qu'il possédoit et que les gens d'affaires ont fort mal entretenus. Le choix que le roy a fait faire des principaux manuscrits qui la composoient et qui avoient engagé les libraires d'Hollande à l'achepter, les a obligé de rompre le marché qu'ils en avoient fait avec le sieur Brosseau, chanoine de Montpellier et intendant dudit hôpital. Les administrateurs croyent, Monseigneur, qu'il est de leur devoir de faire connaître à V. E. la valeur de ces manuscrits qui sont des plus précieux par leur antiquité et par leur rareté, comme sont les ambassades de la Rocheposay, de Votartay[1], et

1. De Vautorte.

surtout celles de M. Pélissier, évesque de Maguelonne, à Venise, livre unique qui étoit seul capable d'augmenter considérablement le prix de cette bibliothèque.

« Cet hôpital, Monseigneur, qui doit son premier ornement au zèle de M. de Fleury votre oncle, qui en a été nommé par le roy le premier intendant, attend de votre piété et de votre charité un dédommagement digne de la protection dont vos ancêtres ont toujours honoré cette maison; elle mérite d'avoir part à vos bienfaits, étant obligé [*sic*] de nourrir plus de 700 personnes et de donner le pain dans la ville à plus de deux mille : dépense qui excède ses revenus, qui diminuent au lieu d'augmenter, dépense qui deviendroit moins considérable s'il plaisoit à V. E. de luy faire accorder la même grâce que le roy a fait aux hôpitaux de Paris, de Lion, de Tours, d'Amiens et de beaucoup d'autres villes du royeaume, en leur donnant le franc-salé dont jouissent actuellement les Chartreux, les Capucins et les Récolets de la province du Languedoc. Malgré la grande économie qu'on observe dans cet hôpital, on est obligé d'y consumer trente minots de sel par chaque année, dépense excessive dont les administrateurs connoissent trop bien la valeur pour la croire proportionnée à l'indemnité qu'ils demandent, pour les dédomager du prix des manuscrits qui laissent un si grand vide dans cette bibliothèque. Ils comptent pour l'obtenir sur la charité de S. M. autant que sur sa justice; c'est une grâce et une faveur que la décision de V. E. rendra plus ou moins avantageuse aux pauvres, qui ne cesseront de prier le Seigneur de conserver des jours si chers à l'Etat. »

(Aff. Étr., *Mém. et doc.*, vol. 1649, f° 52; original, 1 p. in-4° obl.)

AMELOT A M. DE BERNAGE. –

10. — *Versailles, 24 mars 1741*[1]. — « Je vous envoye, Monsieur, un placet qui a été présenté à M. le cardinal de Fleury de la part des Administrateurs de l'hôpital général de Montpellier, au sujet des livres manuscrits concernant le service du roy qui se trouvent faire partie de la bibliothèque de feu M. l'Évêque de Montpellier léguée à cet hôpital. Vous aurez veu par la lettre que j'eus l'honneur de vous écrire le 3e du mois de novembre dernier, qu'il ne s'agissoit que de dix ou douze volumes de négociations très anciennes des ministres de France en pays étrangers, et que j'avois lieu de juger que leur retranchement ne pourroit causer qu'une légère diminution dans le prix d'une bibliothèque aussy nombreuse. Cependant il paroit que les Administrateurs de l'hôpital de Montpellier voudroient, en grossissant cet objet, faire entendre

1. La date a été biffée. On lit en marge : « Projet. La lettre n'a pas été écrite. » Nous avons néanmoins jugé intéressant de la reproduire à cause de ses curieux considérants.



que la seule proposition du retranchement de ces volumes a fait tomber considérablement le prix de cette bibliothèque; qu'il a même occasionné la rupture d'un marché qu'ils avoient conclu pour la vendre à des Hollandois; enfin, qu'ils se persuadent qu'il seroit de la justice de S. M. de leur accorder des dédommagements auxquels ils ne mettent point de bornes.

« Comme le placet contenant ces représentations à Son Eminence n'est point signé de la part de ces Administrateurs, Elle attendra votre réponse pour savoir ce qu'elle doit en penser; mais en attendant je crois devoir vous faire observer que le legs qui leur a été fait de ladite bibliothèque estant un don purement gratuit, ils devroient s'estimer heureux d'une pareille aubeine en quelque état qu'elle leur parvint, et qu'il leur siéroit mal de vouloir se rendre difficiles sur la proposition que vous avez été autorisé à leur faire de la part du roy, de convenir amiablement avec eux sur l'estimation des livres que S. M. voudroit faire retirer. Que même ce seroit par un pur effet de la bonté du roy que S. M. se porteroit à leur accorder à cet égard quelque indemnité pour leur tenir lieu du prix desdits manuscrits, puisqu'à prendre la chose à la rigueur, ces livres luy appartiennent originairement comme étant des recueils de lettres adressées aux roys ses prédécesseurs sur les affaires de la couronne avec les puissances étrangères, ou de leurs réponses à ces ambassadeurs. Que par cette considération ils ont deu penser d'eux-mêmes qu'il ne leur seroit jamais permis de les vendre à des étrangers, et qu'ainsy ils ne doivent pas juger de la valeur de ces volumes par le prix que des libraires hollandais ont pu y mettre. Que tous les recueils des dépêches originales des ambassadeurs sont, comme celuy des papiers de l'ambassade de M. Pélissier, évêque de Maguelonne, à Venize, dans le cas d'être regardés comme des livres uniques, et que par cette raison même ce recueil, de même que les autres de même espèce, ne peut jamais estre considéré comme une marchandise dont il puisse être libre à des particuliers de disposer en faveur de telles personnes qu'ils voudroient et même des étrangers. Qu'il est vray que de la part des roys prédécesseurs de S. M. l'on n'a pas toujours veillé avec la même attention à empêcher que les papiers originaux des ambassades ne passassent dans des mains qui puissent en abuser au préjudice de la gloire et des intérêts de la couronne; mais que, sous les deux derniers règnes, on a veillé plus attentivement à faire rentrer autant qu'il a esté possible ces sortes de papiers à la Bibliothèque du roy, et que, depuis qu'il a été établi un dépost des Affaires étrangères, S. M. a fait connoître encore plus particulièrement ses intentions à cet égard, en sorte qu'à mesure que les ambassadeurs reviennent des ambassades qu'ils ont remplies en pays étrangers de la part de S. M., ils sont tous obligés de remettre eux-mêmes à ce dépost tous les papiers de leurs négociations.



« Vous pouvez, Monsieur, faire usage de ces considérations auprès des Administrateurs de l'hôpital de Montpellier, pour leur faire entendre que, quand même S. M. se seroit portée à faire enlever de sa pure autorité lesdits manuscrits, ils n'auroient pas eu le moindre lieu de s'en plaindre comme d'une injustice, puisque d'eux-mêmes ils auroient deu se faire un mérite auprès d'Elle de luy remettre un bien qui luy appartient dès son origine, et qui ne peut jamais estre regardé comme une marchandise commerçable, ni qui puisse estre vendüe au plus offrant et dernier enchérisseur. Vous pouriez leur faire sentir aussy qu'une pareille conduite de leur part seroit un moyen, non seulement de marquer leur reconnoissance des grâces qu'ils ont reçues de la part de S. M. depuis l'établissement de leur hôpital, mais aussy d'en mériter la continuation, au lieu qu'en marquant de la répugnance à ce que S. M. désire d'eux en cette occasion, ce seroit montrer de leur part une ingratitude condamnable.

« Ces différents motifs donnent lieu de juger que lorsqu'ils y auront réfléchi mûrement, ils comprendront enfin qu'il est de leur devoir à tous égards de recevoir comme une grâce la somme que S. M. se porteroit d'elle-même à leur faire remettre par forme d'indemnité du proffit qu'ils auroient pu espérer de faire pour ledit hôpital, en comprenant lesdits manuscrits dans la vente générale de la bibliotèque dont ils ont fait partie.

Les bibliotéquaires employés sous ses ordres, soit à la Bibliotèque du roy, soit au dépost des Affaires étrangères, savent mieux qu'on ne peut savoir dans les provinces quel est le véritable prix de pareils manuscrits, et lorsqu'ils auroient vu ceux dont il est question, S. M. se porteroit sur leur raport à en faire payer la juste valeur; mais s'il arrive, contre l'attente de Son Eminence, que lesdits administrateurs soient assez déraisonnables pour ne point suivre à cet égard le conseil que vous pouvez leur donner de s'en raporter entièrement à S. M., alors vous pouvés leur déclarer que, puisque lesdits volumes manuscrits se trouvent compris dans la bibliotèque que feu M. l'Évêque de Montpelier leur a léguée, l'intention de S. M. est qu'ils les gardent en leur possession, pour en demeurer responsables et ne pouvoir s'en desaisir qu'avec la permission de S. M., qui ne peut permettre en aucune manière que des papiers de cette importance concernant le service de sa couronne puissent être mis en vente, ou abbandonnez en des mains inconnues qui pourroient en faire usage au préjudice de la gloire et des intérêts de sa couronne, et vous ferez dresser un procès-verbal tant de cette déclaration de votre part que de leur soumission à s'y conformer.

« Je suis, etc.

« *A Versailles, le 24 mars 1741.* »

(Aff. Étr., *Mém. et doc.*, France, vol. 1649, f° 53; minute, 7 pp. 1/2 in-f°.)



L'ABBÉ DE LA VILLE [1] AU CARDINAL DE FLEURY.

11. — *Paris, 27 avril 1741.* — « Vous verrés, Monseigneur, par l'état apostillé que j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint, qu'en exécution de vos ordres je me suis mis, autant qu'il m'a été possible, en état de vous rendre un compte exact de ce que contiennent les douze volumes de manuscrits retirés de la bibliothèque de feu M. l'Évêque de Montpellier. Il restoit, Monseigneur, à en faire une juste estimation. M. l'abbé Sallier [2] s'est rendu ce matin au dépôt, et après les avoir examinés, il m'a assuré que si on les lui présentoit pour la Bibliothèque du roi, il refuseroit d'en faire l'acquisition ou du moins qu'il croiroit les payer fort généreusement au moyen de vingt ou vingt-cinq pistoles, en supposant même que rien de ce que renferment ces manuscrits ne se trouvât déjà dans les livres de S. M. Il semble en effet, Monseigneur, que de simples copies qui n'ont aucun caractère d'autenticité et dont les originaux se trouvent en grande partie déposés au Louvre, ne sont point susceptibles d'une appréciation considérable...

« Daignez, Monseigneur, agréer mon profond respect.

« *A Paris, le 27 avril 1741.*

« DE LA VILLE [3]. »

(Aff. Étr., *Mém. et doc.*, France, vol. 1619, f° 62; original signé, 3 pp. in-f°.)

1. Jean-Ignace de La Ville, né en Guyenne vers 1701, mort à Versailles le 15 avril 1774. Dans sa longue et active carrière, il fut successivement garde du dépôt des Affaires étrangères au Louvre (1740-1745), chargé d'affaires en Hollande (1744-1745), premier commis à la direction des affaires politiques (1745-1751), membre de l'Académie française (1747), directeur des Affaires étrangères (1774), évêque *in partibus* de Triconie (1774). — V., sur ce personnage, A. Baschet, *Histoire du dépôt des Archives des Affaires étrangères*, Paris, Plon, 1875, in-8°, avec 2 portr.; pp. 242 à 273.

2. Claude Sallier, érudit, né le 4 avril 1685 à Saulieu (Côte-d'Or), mort à Paris le 9 juin 1761. Il fut membre de l'Académie française et de l'Académie des inscriptions, professeur au Collège de France et garde de la Bibliothèque royale, dont il a publié un Catalogue en 6 volumes in-f° (1739-1753).

3. On lit en marge, de la main de Fleury : « M. Le Dran. Écrire à M. de Bernage que le Roy leur fera envoyer 25 Pistolles pour lesdits manuscrits, et que s'ils ne veulent pas s'en contenter on les leur rendra. » — Pierre Le Dran, second commis au dépôt des Affaires étrangères, installé au Louvre depuis le 5 juin 1741. Il avait débuté comme trésorier des armées du roi.

L'aîné des trois frères Le Dran, Henri-François (1685-1770), a laissé un nom illustre dans la chirurgie. Le second, Nicolas-Louis, né en 1686, mort à Saint-Cloud le 18 décembre 1774, entré au dépôt des Affaires étrangères en 1709, bientôt premier commis, en fut à la fois le garde et l'historiographe, à diverses reprises, de 1720 à 1763. Le fonds des *Mémoires et documents* abonde en notes et mémoires de sa main, rédigés avec conscience et sûreté, sinon toujours avec élégance, sur les sujets les plus variés. — V. Baschet, *Hist. du dépôt des Affaires étrangères*, p. 184 et *passim*.

« *État des volumes manuscrits qui se sont trouvés dans la bibliothèque de feu M. l'évêque de Montpellier et qui contiennent des lettres et négociations des ministres du roi dans les cours étrangères* » (Par l'abbé Sallier. — 27 avril 1741).

1° Lettres de M. Pélissier, évêque de Maguelonne, ambassadeur du roi à Venise; 1 vol. in-f°, manuscrit sur papier, relié en parchemin [1]. — *Ce volume ne contient que des copies. Ce qui se trouve au dépôt dans les papiers de Venise ne commence qu'en 1550* [2]. *Les lettres de M. Pélissier sont de 1540 et 1541* [3].

2° Lettres et négociations de M. d'Abain de la Rocheposay, ambassadeur du roi à Rome, depuis 1576 jusqu'en 1580; 2 vols. in-f°, mss. sur papier, reliés en veau. — *Ces deux volumes ne sont que des copies. Il n'y a au dépôt, touchant l'ambassade de M. de la Rocheposay à Rome, qu'un précis de l'instruction qui lui fut donnée lors de son départ pour s'y rendre* [4].

3° Un volume contenant plusieurs lettres et mémoires sur différentes affaires, et en particulier concernant le concile de Trente, et la négociation de M. de Marquemont, archevêque de Lyon, ambassadeur à Rome sous Louis XIII; in-f°, ms. sur papier, relié en veau. — *Ce volume ne contient que des copies, et tout ce qu'il renferme de plus intéressant se trouve déjà parmi les papiers du dépôt* [5].

4° Ambassades du maréchal de Bassompierre en Angleterre et en Suisse, en 1625 et 1626; 2 vols. in-f°, mss. sur papier, reliés en veau.

1. La reliure actuelle, en veau marron, au fer écussonné de la Charte de 1830, surmontée de la couronne royale, dans un encadrement de drapeaux, date du règne de Louis-Philippe.

2. Avec les négociations d'Odet de Selve (1550-1554), qui forment les tomes 3 à 6 de la Correspondance.

3. Il est surprenant de voir un érudit comme l'abbé Sallier tomber dans la même erreur grossière que les administrateurs de l'hôpital de Montpellier, plus excusables de n'avoir point vu que cette correspondance comprend une grande partie de l'année 1542.

4. Louis Chasteigner de la Roche-Posay, seigneur d'Abain, né le 15 février 1535, mort à Moulins le 29 septembre 1595. — Les originaux de ses dépêches se trouvent dans la collection Dupuy, à la Bibliothèque nationale.

L'Instruction de La Roche-Posay est aux Affaires étrangères, dans le fonds de Rome, *Mémoires et documents*, t. 15, f°s 44 à 51, copie du XVII[e] siècle; les deux volumes des dépêches, provenant de Colbert de Croissy, forment aujourd'hui les tomes 7 et 8 de la *Correspondance* de Rome. Ces deux volumes ont conservé leur reliure ancienne et portent tous deux sur la garde, de la même écriture que celle qui est au ms. de Pellicier, la mention « Ex libris Biblio[thecae] D. D. Caroli de Pradel, epi[sco]pi Monspe[liensis] », vraisemblablement autographe du prélat. C'est une belle copie de la fin du XVII[e] siècle.

5. Denis-Simon de Marquemont, cardinal, archevêque de Lyon du 5 novembre 1612 au 16 septembre 1626, date de sa mort. Le dépôt des Affaires étrangères possède deux copies, du XVII[e] siècle, de la première ambassade de M. de Marquemont à Rome (juin 1617 à avril 1619; Rome, *Corresp.*, t. 24-25 et 26), et une de la seconde (novembre 1622 à juillet 1626; Rome, *Corresp.*, t. 31-32).

On en trouve d'autres à la Bibliothèque nationale.



— *Ce que renferment ces volumes a déjà été imprimé et se trouve en manuscrit parmi les papiers du dépôt; d'ailleurs ces deux volumes ne contiennent que des copies* [1].

5° Un volume contenant différentes lettres, mémoires et traités relativement à plusieurs affaires et à plusieurs pays différents. Ce volume a pour titre : « Ambassade et négociation d'Italie, par MM. le cardinal de Lavalette [2], de Chauvigny [3] et d'Emery, en 1639; in-f°, ms. sur papier relié en veau. — *Ce ne sont que des copies de pièces qui pour la plus grande partie sont déjà au dépôt* [4].

6° Négociations de M. de Vautorte à Nuremberg en 1649 et à Ratisbonne en 1653 et 1654; 2 vols. in-f°, mss. sur papier, reliés en veau. — *Copies, qui ne sont pas même toujours exactes, des pièces originales déposées au Louvre* [5].

7° Recueil de lettres du cardinal Mazarin en 1657 et jusqu'en 1661; 3 vols. in-f°, mss. sur papier, reliés en veau. — *Ce ne sont non plus que des copies de lettres dont les originaux ou les minuttes sont au dépôt, au moins en grande partie* [6].

« M. l'abbé Sallier a jugé que les douze volumes cy-dessus mentionés seroient bien payés si on donnoit tout au plus deux pistoles pour chaque volume. »

(Aff. Étr., *Mém. et doc.*, France, vol. 1649, f° 64; original, 3 pp. in-f°.)

1. François II de Bassompierre, colonel-général des Suisses, maréchal de France (1622), né le 12 avril 1579, au château de Harrouel en Lorraine, mort le 12 octobre 1646, ambassadeur extraordinaire en Espagne (1622), en Suisse (1625-1626) et en Angleterre (1626).

Les ambassades de Bassompierre en Angleterre et en Suisse forment, indépendamment des divers manuscrits de la Bibliothèque nationale, dans la *Correspondance* des Affaires étrangères, les tomes 39 à 41 du fonds Angleterre (1625) et 18 à 22 du fonds Suisse (1625-1626). Elles ont été publiées, avec celle d'Espagne, en 1668 (2 vols. in-12), trois ans après les *Mémoires*, parus en 1665 et souvent réédités depuis.

Le marquis de Chanterac a donné dans la collection de la Société de l'histoire de France une édition définitive des *Mémoires* (Paris, Renouard, 1870-1877, 4 vols. in-8°).

2. Louis de Nogaret d'Épernon, cardinal de la Valette, né à Angoulême, en 1593, mort à Rivoli, près de Turin, le 28 septembre 1639. Archevêque de Toulouse sans avoir reçu les ordres sacrés (1613-1627), cardinal (1621), il se distingua surtout dans la carrière militaire et commanda brillamment, sous Richelieu, les armées d'Allemagne et d'Italie.

3. Louis de Bouthillier de Chavigny.

4. Ce recueil forme aujourd'hui le tome 68 de la *Correspondance* de Rome, aux Affaires étrangères. Il a conservé sa reliure en veau fauve et porte sur la garde l'ex-libris autographe de Charles de Pradel.

5. Ces deux volumes pourraient être les tomes 127 et 131 de la *Correspondance* d'Allemagne, aux Affaires étrangères. Reliés en veau, ils ne portent d'ailleurs aucun ex-libris et les fers qui ornaient les plats ont été arrachés à l'époque de la Révolution.

6. Les dépôts de la Bibliothèque nationale et des Affaires étrangères possèdent tant de copies des Lettres du cardinal Mazarin qu'il serait fort difficile, en l'absence de marques extérieures, d'identifier le recueil en question.

AMELOT A M. DE BERNAGE.

12. — *Marly, le 15 mai 1741.* — « J'ay receu, Monsieur, conformément à la lettre dont vous m'avez honoré le 20 mars, la caisse que vous m'avez adressée contenant les douze volumes manuscrits faisant partie de la bibliotèque de feu M. Colbert, évêque de Montpellier, et qui en ont été retirez en vertu de l'ordre du roy que je vous ay envoyé. J'avois pensé, de même que vous, que difficilement il se trouveroit à Montpellier des personnes assez au fait de pareils manuscrits pour juger de leur véritable valeur, et que les administrateurs de l'hôpital de cette ville ne pouroient prendre un parti plus convenable que de s'en raporter à l'estimation des personnes instruites qui pouroient, à l'arrivée de ces manuscrits à Paris, être chargées de la part de S. M. de les examiner.

« C'est ce qui vient d'être fait par les bibliotéquaires employez sous ses ordres, tant à la Bibliothèque du roy qu'au dépôt des Affaires étrangères, et il paroist, suivant le raport qu'ils en ont fait, que tous ces douze volumes ne contiennent que des copies dont les originaux sont déjà dans l'une ou l'autre de ces bibliothèques. — Les ambassades du maréchal de Bassompierre, qui composent un de ces volumes, ont même été déjà imprimées, — de sorte que s'ils eussent été apportez par quelques inconnus pour en avoir le juste prix, à peine auroit-on estimé une pistolle chacun de ces douze volumes. J'en ay rendu compte au roy, et S. M. voulant bien, en considération des pauvres de l'hôpital de Montpellier, en donner une plus haute valeur, m'a ordonné de vous marquer qu'Elle feroit payer aux administrateurs de cet hôpital une somme de 25 pistolles, faisant en total 250 livres, pour lesdits douze volumes de copies manuscrites; mais comme il a paru que ces administrateurs, grossissant infiniment cet objet, en attendoient un bien plus haut prix, vous pourez leur faire entendre, au cas qu'ils fissent difficulté de se contenter desdites 25 pistolles, que sur le premier avis que vous m'en donnerez, les mêmes volumes vous seront renvoyez pour leur être remis.

« J'attendray donc votre réponse, Monsieur, soit pour faire payer cette somme à ceux qui seront autorisez à la recevoir de la part de ces administrateurs, soit pour vous renvoyer ces volumes au même état que vous me les avez adressez.

« Je suis, etc.

« *A Marly, le 15 may 1741* [1] »

(Aff. Étr., *Mém. et doc.*, France, vol. 1649, f° 70; minute, 2 pp. 1/2 in-f°.)

1. Ici s'arrêtent nos documents sur cette affaire. Les administrateurs de l'hôpital paraissent s'être exécutés d'assez bonne grâce et avoir accepté finalement l'indemnité qu'on leur offrait en échange des douze volumes manuscrits, qui furent répartis, à ce qu'il semble, entre les deux dépôts de la Bibliothèque royale et des Affaires étrangères.



IX

Additions et corrections.

P. 3, note 1. — M. DE BOISRIGAULT. — Une quittance du Cabinet des titres (*Pièces originales*, ms fr. 27, 454), datée du 26 mai 1546, et signée : « Daugerant », mentionne « Louis d'Augerant, chevalier, seigneur de Boisrigault, baron de la Garde, conseiller et maitre d'hôtel ordinaire du roi, capitaine et châtelain d'Usson ». Né vers 1490, Louis d'Augerant mourut vers 1555. Il avait reçu du roi la terre et seigneurie d'Usson (Puy-de-Dôme), sise au baillage de Montferrand, par lettres données à Saint-Germain-en-Laye, le 16 novembre 1526 (*Cat. des actes de François Ier*, t. I, p. 468, n° 2478).

Le même recueil nous donne le nom d'Antoine d'Augerant, abbé de l'abbaye bénédictine d'Issoire, au diocèse de Clermont. Les lettres royales autorisant l'exécution des bulles conférant à Antoine d'Augerant ce bénéfice sont datées de Saint-Just-sur-Lyon, le 2 janvier 1525 (*n. s.*). Ce personnage était vraisemblablement le frère du diplomate (V. *Catalogue des actes*, t. V, *Suppl.*, p. 623, n° 17,860; p. 654, nos 18,026 à 18,028).

P. 7, note 4. — Le marquis de Aguilar, ambassadeur de Charles-Quint à Rome, annonçait de cette ville à son maitre, le 3 juillet 1540, les importantes nouvelles qui suivent, notamment la capture du corsaire Dragut (Torghoud) par Giannettino Doria, sur les côtes de Corse, et la délivrance des nombreux esclaves chrétiens retenus sur les galères barbaresques.

« ...Per letra de Adan Centurion de Genova alos xx del passado, tengo aviso como aviendo embiado el principe Andrea Doria al capitan Juan Doria con xxi. galeras en busca de Dragut Arraez [*el rais*, le chef], cossario, que era venido de Levante, le hallo en Corsega en un lugar que se llama la Gilaratte [*la baie de Girolata, entre Calvi et Ajaccio*] con dos galeras y vii. galeotas y las prendio todas con el dicho capitan, y alguna parte de los Turchos avia saltado en tierra, y andavan a caça d'ellos. Despues de lo qual tengo otra letra del dicho Adan de xxii. del mesmo, en que dize como el dicho Juanito Doria era venido à Genova con toda la presa, en que avia ii m. cc. animas de cristianos, porque avian sagueado la ysla de Capraya [*l'île de Capri*] y hecho muchos dannos en Corsega y otras partes, y preso una nave de Genova que venia cargada de grano de Oran, y otras dos de mercaderia. Ha sido una buena presa y provechosa à la Cristiandad. Y pues las galeras de V. M. se hallan libres al presente de armada del Turcho, podrian este año destruir la mayor parte de los cossarios haziendosse dos vandas y juntadosse para ello las de España sy fuesse menester, que no seria de poco fructo para el que viene. Tambien tengo aviso del visorrey de Sicilia que las galeras de aquel reyno avian preso otras dos fustas en aquella costa. Parescieme dar aviso d'esto à V. M. sy por caso el de Genova no fuesse llegado... »

(Aff. Étr., Espagne, *Mém. et doc.*, t. 223, f° 216; original signé.)

P. 9, note 1. — GEORGES D'ARMAGNAC quitta Rome pour rentrer en France à la fin de 1545. Il mourut, suivant l'historien avignonnais Nouguier, le 21 juillet 1585. Son dernier biographe, M. Maruéjouls, adopte la date du 11 juillet, donnée par divers auteurs (V. Ph. Tamizey de Larroque, *Lettres inédites du cardinal d'Armagnac*; Paris-Bordeaux, 1874, in-8°, et les positions de la thèse soutenue à l'École des chartes par M. Pierre Maruéjouls, *Étude biographique sur le cardinal d'Armagnac (1500-1585)*. Châlon-sur-Saône, 1896, in-8° de 6 pp.).

P. 10, note 1. — M. DE PELOUX. — Les Archives départementales du Doubs (*Invent. somm.*, par J. Gauthier, Besançon, Jacquin, 1895, in-4°; Chambre des comptes de Franche-Comté, t. III, p. 340, col. 1; série B. 3065) nous ont fourni quelques renseignements sur ce personnage, qui joua dans la cour impériale un rôle assez im-



portant. Des lettres patentes de Charles-Quint avaient cédé, en 1531, sous clause de rachat, la terre de Vercel (Doubs) à « François de Peloux, gentilhomme de son hôtel, seigneur de Gourdans, l'ayant servi dans toutes ses guerres, depuis la trahison du connétable de Bourbon »; elles le gratifiaient en outre de 512 livres de rente sur la saunerie de Salins. En 1570, un mandement de Philippe II fut rendu pour faire rechercher les titres de la terre de Vercel, engagée à Jeanne-Baptiste de Peloux, fille de François de Peloux. Un certificat de Gérard de Watteville, tuteur de cette dernière, constate, l'année suivante, « que François de Peloux est mort il y a quatorze ans [1556] en la guerre de Gravelines, laissant une fille âgée de six mois, et qu'un ou deux ans après la ville dudit Vercel, ensemble le chasteaul où estoit la dame mère d'icelle damoiselle Jehanne, furent bruslez entièrement, duquel chasteaul, comme le feu fut si impétueux et soudain, ne fut possible en rien retirer ».

Ibid., ligne 5. — Marino, abbé de Najara, et non Najera, commissaire impérial, est mentionné dans les documents publiés par Desjardins, *Négociations de la France avec la Toscane*, t. II, pp. 801 et 802, et par Saige, *Docum. hist. relat. à Monaco*, t. II, p. 240.

P. 12, note 6. — Marguerite d'Angoulême admit Serlio au nombre de ses pensionnaires. Le précieux registre de Jean de Frotté, contrôleur général des finances du royaume de Navarre, duché d'Alençon et comté d'Armagnac et du Perche, ou livre des dépenses de la reine de Navarre, de 1540 à 1549, mentionne le fait :

« Le sixiesme jour de décembre 1541, dépesché à Fontainebleau ung mandement adressant au trésorier de Berry de payer des deniers de sa recepte, à Sébastiano Sérelio de Boullongne, architecteur du roy, la somme de cent escus d'or à luy ordonnés par ladicte dame par chascun an, à commencer du premier jour de janvier mv^cxl, et continuer consécutivement tant qu'il plaira à ladicte dame, qui tant en a faict en considération d'aucunes bonnes causes qui ad ce faire l'ont meue. » (*Marguerite d'Angoulême, sœur de François Ier; son livre de dépenses (1540-1549), étude sur ses dernières années*, par le comte H. de La Ferrière-Percy; Paris, Aubry, 1862, in-18, avec portr., p. 47.)

P. 14, note 2. — Girolamo Fondulo habitait Lyon vers 1536. Voulté, poète de ce temps, le cite dans l'épître dédicatoire du livre III de ses *Épigrammata* (Lyon, 1537, in-8°) parmi les gens de lettres avec lesquels il était en relations dans cette ville. Dolet lui a adressé une pièce dans ses *Carmina*, et Nicolas Bourbon l'Ancien une autre dans ses *Nugæ*; ce dernier l'appelle « homo doctissimus ».

On trouve son épitaphe dans un dizain parmi d'autres vers, à la suite de la traduction « en rythme françoise de la tragédie d'Euripide nommée *Hecuba* » (Paris, Robert Estienne, 1550, in-8°).

P. 24, note 1, et p. 54, note 1. — Il s'agit, non pas de l'abbé de Staffarde, proposé en décembre 1527 pour le cardinalat (*Calendars of State papers, Venetian, 1527-1533*, p. 114), mais du marquis Gian Lodovico, alors dépossédé de ses états au profit de son frère Gabriele, qui s'était rallié à l'empereur. Il mourut seulement en 1563, après avoir cédé à la France ses droits sur Saluces. La nouvelle venue de Milan était donc erronée.

P. 25, note 2. — Don Diego Lopez de Soria (et non Zuniga), trésorier impérial au duché de Milan, avait été successivement ambassadeur de Charles-Quint à Gênes et à Venise. Remplacé en avril 1536 par Don Diego Hurtado de Mendoza, il continua cependant de résider fréquemment dans cette ville, et d'y prendre une part active aux affaires.

P. 26, ligne 5. — Gênes. — Les intérêts de l'empereur étaient puissamment sauvegardés à Gênes par l'influence de Doria et la présence de don Gomez Suarez de Figueroa, ambassadeur impérial auprès de cette république de 1529 à 1547. Il devint plus tard régent du royaume de Naples, puis du royaume d'Aragon.

P. 28, note 3. — On peut consulter à ce sujet les *Épitres de Rabelais écrites pendant son voyage d'Italie*, publiées et annotées par Louis et Scévole de Sainte-Marthe, Paris, 1651, in-12, p. 48.



P. 30, note 2. — Ce PRIEUR DE SAINT-POL, dont nous n'avons pu découvrir le nom, tirait son appellation du prieuré de Saint-Paul du Mont-Carmel, situé dans la commune de Saint-Paul-et-Valmalle, arrondissement de Montpellier, canton d'Aniane (Hérault).

P. 33, note 3. — On peut consulter avec profit, sur les importantes négociations conduites par M. DE VAUX en Angleterre, le livre de M. Gilbert Jacqueton, *La politique extérieure de Louise de Savoie*; Paris, Bouillon, 1892, in-8° (Extrait de la *Bibliothèque de l'École des Hautes-Etudes*). — Jean-Joachim de Passano, génois, était à ses débuts, en 1520, secrétaire d'Ottaviano Fregoso, gouverneur de Gênes et résident à la cour de France. Il assista en cette qualité à l'entrevue du camp du Drap d'or. En continuelles relations d'affaires avec les généraux des finances, il leur servait d'intermédiaire auprès des marchands et banquiers italiens et lyonnais, et négociait des emprunts pour le roi. — Des lettres de naturalité, avec permission d'acquérir des fiefs, seigneuries et bénéfices, furent octroyées, par lettres données à Noyon, en mars 1540 (*n. s.*), à Catherine Sault, femme, et à Antoine et Anne, enfants de Jean-Joachim de Passano, seigneur de Vaux, maître d'hôtel ordinaire du roi (*Cat. des actes de François Ier*, t. IV, p. 97, n° 11, 446).

P. 34, ligne 8. — Le Sénat de Raguse. — RAGUSE, république aristocratique, avait à sa tête un grand conseil où tous les nobles âgés de dix-huit ans au moins avaient droit de présence; un petit conseil de onze, et plus tard de sept membres, élus annuellement, présentait les projets de loi; en outre, un conseil consultatif composé de quarante-cinq membres (*rogati*) équivalait aux *pregadi* de Venise et constituait le Sénat.

Un recteur (*rettore*) exerçait le pouvoir exécutif, ne restait qu'un mois en charge, et ne pouvait être réélu qu'au bout de deux ans. Le recteur et les membres du petit conseil faisaient partie du conseil consultatif. Enfin, trois provéditeurs, élus pour un an, avaient le droit d'abroger temporairement les lois, jusqu'à ce que le conseil consultatif ait pu aviser, dans les circonstances graves, aux difficultés survenues.

P. 52, note 6. — CLAUDE D'ANNEBAULT, baron de Retz et de la Hunaudaye, issu d'une famille de Normandie qui tirait son nom du château d'Annebault (Eure). Fait prisonnier avec François Ier à la bataille de Pavie (1525), il se distingua dans la campagne de Piémont en 1536, devint capitaine-général de la cavalerie légère, et fut de nouveau fait prisonnier devant Thérouanne en 1537. Créé maréchal de France l'année suivante, lieutenant-général et gouverneur du Piémont (20 septembre 1539), envoyé extraordinaire à Venise (novembre 1539), il succéda en 1543 à Chabot dans la dignité d'amiral de France, battit plusieurs fois les Anglais sur mer, et fut jusqu'à la mort de François Ier le principal ministre de ce prince. Tombé en disgrâce à l'avènement de Henri II, il rentra en faveur peu de temps après et mourut à la Fère le 2 novembre 1552. Brantôme lui a consacré une notice (édit. Lalanne, t. III, p. 205).

P. 59, note 5. — NICOLAS BERTHEREAU, secrétaire du connétable de Montmorency, puis de la chambre du roi, avait été l'un des trois négociateurs (avec Jean d'Albon de Saint-André et Guillaume Poyet) de la trêve de dix ans conclue à Bomy (Pas-de-Calais), le 30 juillet 1537, avec les représentants de l'empereur.

Sur la résignation de M. de la Rochepot, il fut pourvu de l'office de bailli du palais par lettres données à Fontainebleau, le 4 septembre de la même année, et conserva cette charge jusqu'à sa mort (*Cat. des actes de François Ier*, t. III, p. 387, n° 9, 290).

P. 69, note 5. — Voir, au sujet de la conclusion de la paix entre Venise et la Porte, une intéressante lettre originale signée, avec douze lignes autographes, de l'ambassadeur de Charles-Quint à Venise, l'illustre Hurtado de Mendoza, adressée de cette ville à son maître, le 28 août 1540 (Aff. Étr., Espagne, *Mém. et docum.*, t. 219, f° 87; 3 pp. in f°).



P. 72, note 4. — NICOLAS, comte FOUZOBON, *gròf* étant la traduction hongroise de l'allemand *graf*, « comte ».

Ibid., note 5. — NICOLAS OLAH, né le 10 janvier 1493, page du roi Louis II, entra dans les ordres en 1516. Après la défaite de Mohacs (1526), il devint secrétaire de la reine Marie, veuve de Louis II et sœur de Charles-Quint, à qui ce dernier avait confié la régence des Pays-Bas. Olah y demeura longtemps auprès d'elle. Ami d'Érasme et fort lié avec tous les humanistes de son temps, il fut successivement évêque d'Agram (1543-1548), chancelier de Hongrie, évêque d'Erlau (1548-1553) et archevêque de Gran, de 1553 à 1568, date de sa mort.

P. 92, note 1. — Voir, sur les FUGGER, les récentes publications, puisées dans les riches archives de cette famille princière, faites en Allemagne par MM. Conrad Haebler (*Die Geschichte der Fuggerschen Handlung*; Weimar, Feller, 1897) et Richard Ehrenberg (*Das Zeitalter der Fugger*; 2 vol., Jena, Fischer, 1897).

P. 98, dépêche 53, ligne 16, en note. — M. DE BELLEGARDE, gentilhomme savoyard mentionné dans les articles de la trêve de Monçon (1537). — V. *Calendars of State papers, Spanish*, 1536-1538, p. 400.

P. 100, note 1. — Voir, sur VILLEGAGNON et ses relations avec Pellicier et Langey, le livre récent de M. Arthur Heulhard, *Villegagnon, roi d'Amérique; un homme de mer au XVIe siècle (1510-1572)*; Paris, Leroux, 1897, in-4° avec gravures, cartes et planches en phototypie. — M. Heulhard y détruit la légende, dont nous-mêmes nous étions fait l'écho, de la parenté de Villegagnon avec le célèbre Villiers de l'Isle-Adam. Il était allié, par sa mère, à une maison de Villiers qui n'a rien de commun avec celle du grand maître de Malte.

Il ne subsiste plus rien, aujourd'hui, de l'ancienne commanderie de Beauvais, près Nemours; bâtiments, chapelle, tombe de Villegagnon, tout a disparu.

P. 103, note 3. — La famille Perenyi existe encore en Hongrie au comté de Szathmar, et possède d'importantes archives qui remontent jusqu'au XIIIe siècle (*Communication de M. Barczy*).

En hongrois, on place toujours le prénom à la suite du nom de famille; de là cette corruption de Perenyi Peter en *Périnipeter* ou *Périmpeter*.

P. 112, ligne 22, en note. — FRANCESCO SORIANO. — Cette famille patricienne fournit à la république de Venise, dans le cours du XVIe siècle, plusieurs ambassadeurs à Florence, à Rome, en Espagne et en France (V. Alberi, *Relazioni*, Appendice, p. 428).

P. 124, note 1. — CLAUDE DODIEU, qui devint titulaire du siège épiscopal de Rennes par la mort du dominicain Yves de Mayeuc, arrivée le 20 septembre 1541, était coadjuteur de ce dernier depuis 1539.

Docteur ès droits, Dodieu avait été pourvu, à ses débuts, de la charge de conseiller clerc au parlement de Paris, où il fut reçu le 2 juillet 1524, en remplacement de Jean Briçonnet, décédé (*Cat. des actes de François Ier*, t. VII, Actes non datés, p. 492, n° 26,028). Quelques années plus tard, il fut investi d'un office de maître des requêtes ordinaire de l'hôtel, vacant par la destitution de François Joubert, et fut reçu le 22 mars 1530 (*n. s.*). — (*Id.*, *ibid*, p. 495, n° 26,053.)

P. 165, ligne 13, en note. — *Estroicle* ou *estroite*, synonyme de « défaite, poursuite » (V. l'édition des *Lettres de Catherine de Médicis*, donnée par le comte Hector de La Ferrière. Paris, 1880, in-4°, t. I, p. 504).

P. 184, note 2. — Cet AUGUSTIN pourrait encore être identifié avec Agostino Ricchi, médecin lucquois établi alors à Venise, traducteur d'Oribase et grand ami de Paolo Manuzio (V. Léon Dorez, *Un élève de Paul Manuce, Romolo Cervini*, dans la *Revue des bibliothèques*, t. V, 1895, p. 156).

On remarquera que les œuvres philosophiques d'Agostino Nifo se rencontrent au n° 64 du Catalogue de la bibliothèque de Pellicier. — V. appendice V, p. 704, col. 1.



P. 192, note 1. — BRUCIOLI. — L'Arétin le compte parmi ses correspondants et en parle dans ses lettres. « Ecco il mio compar' Bruciolo, écrit-il de Venise, le 9 juin 1538, à la marquise de Pescaire, intitola la Biblia al re, che è pur christianissimo, et in cinque anni non ha venuto riposta » (*Lettere di M. Pietro Aretino*; Paris, 1609, 6 vol. in-8°, t. II, p. 9).

P. 194. — A la suite de la dépêche 100, se place la mention suivante :
Vol. 2, f° 103, copie du XVI° siècle; 3/4 de p. in-f°.

P. 215, note 1. — Sur GUILLAUME POYET, on peut consulter Charles Porée, *Un parlementaire sous François I*er*, Guillaume Poyet (1473-1548)*, dans les *Positions des thèses soutenues à l'École des Chartes*; Noyon, Copillet, 1897, in-8°, p. 121.

P. 218, note 2. — On trouve, au n° 316 du Catalogue de la bibliothèque de Pellicier (appendice V, p. 704, col. 2), un exemplaire des *Tariphe delle mercantie.*

P. 269, note 3. — GUILLAUME REVERDY, que les dépêches du temps nomment toujours « maistre Guillaume l'orloger », avait été employé comme drogman à Constantinople. Il se trouva ainsi mêlé à diverses négociations, et Jean de Morvilliers le mentionne à plusieurs reprises dans sa correspondance de Venise. Reverdy revint malade à Venise dans l'été de 1547 et y mourut dans les derniers jours d'août de la même année (V. Charrière, *loc. cit.*, t. I, pp. 614-615, et t. II, pp. 28-29).
Les *Voyages de M. d'Aramon en Turquie*, rédigés par Chesneau, mentionnent également cet « orloger françois, qui se tenoit à Constantinople, nommé maistre Guillaume l'orloger, qui racoustroit les orloges dudict Seigneur Turq et estoit salarié de luy; il mourut à Venise, venant à la cour » où il rapportait les dépêches de M. de Fumel, chargé de mission en Levant (V. Charrière, *loc. cit.*, t. II, p. 95).

P. 298, note 3. — Les altérations faites à l'arrêt des juges contre l'amiral Chabot par le chancelier Poyet, qui avait ajouté, aux termes « concussions et exactions », les mots « pour infidélités et déloyautés », permirent à M. de Brion de demander la revision de son procès. Il fut déchargé du crime de trahison, mais le fond de l'arrêt demeura intact (V. Alfred Martineau, *L'amiral Chabot, seigneur de Brion*, dans les *Positions des thèses soutenues à l'École des Chartes;* Paris, Plon, 1883, in-8°, p. 77). — Lettres adressées aux commissaires chargés de juger l'amiral Chabot, les invitant à donner leurs conclusions nonobstant l'absence du chancelier de France [*Poyet*]. Villeneuve-le-Comte, 18 mars 1542 (*n. s.*). — Lettres adressées aux commissaires chargés de procéder contre l'amiral Philippe Chabot, leur mandant d'expédier le jugement de cette affaire, nonobstant le décès de Pierre Brûlart, l'un d'eux, et la maladie de quelques autres. Chaumes-en-Brie, 22 mars 1542 [*n. s.*]. — Déclaration du roi en faveur de l'innocence de Philippe Chabot, comte de Charny, amiral de France. Nogent-sur-Seine, 29 mars 1542 [*n. s.*]. En dépit du mauvais vouloir et des contretemps suscités par l'animosité de Poyet, la lumière avait fini par se faire, et Chabot avait retrouvé sa faveur (V. *Cat. des actes de François I*er, t. IV, pp. 299, 300 et 302, n°s 12,397, 12,399 et 12,409).

P. 312, ligne 19, en note. — RODRIGO MALDONADO, capitaine espagnol au service de l'empereur, est mentionné dans une lettre du marquis de Aguilar à Charles-Quint, datée de Rome, le 3 juillet 1540 (Aff. Étr., Espagne, *Mém. et doc.*, t. 223, f° 214; original signé). — Les *Mémoires* de Du Bellay, à l'année 1516, citent un capitaine Maldonado remis comme otage des Impériaux aux Français, après la prise de Brescia (*Coll.* Petitot, t. XVII, p. 275).

P. 325, dépêche 217, ligne 8, en note. — M. DE SERRE. — Il devint trésorier des guerres et commissaire des vivres, secrétaire du roi et surintendant des fortifications et magasins de France. « C'était, dit Brantôme, un très habile homme de son métier, et qui avait veu toutes les guerres de son temps, de France, Piémont et Toscane » (*Œuvres*, édit. Lalanne, t. IV, p. 257). M. de Serre est également cité par Montluc (t. II, p. 310).



P. 337, note 1. — GUASTADORI, gastadours. — La *Cronique du roi François Premier*, éditée par Georges Guiffrey (Paris, Renouard, 1860, in-8°, p. 221), signalant les nombreux équipages de l'armée française, à son départ pour la campagne de Piémont, en 1537, dit que pour mener et conduire son artillerie, le prince « ordonna que chascune élection de son royaulme forniroit dix charrettes, à chascune desquelles il y auroit dix chevaulx pour la tirer, et soixante hommes de pied habillez de livrée qu'on nomma *castadoux*, et chascun avoit une pelle et ung pic de fer... »

Le mot « gastadours », et non *castadoux*, en italien *guastatori*, et en espagnol *gastadores*, viendrait du latin *vastatores*. C'étaient, dit fort justement M. G. Guiffrey, primitivement les sapeurs des armées féodales, chargés de dévaster le pays et d'incendier les habitations sur leur passage. Plus tard, quand la discipline vint succéder peu à peu aux habitudes de pillage, on employa ces hommes à faire les tranchées et à construire les ponts.

Ces gastadours, troupes auxiliaires souvent recrutées sur le parcours des armées, parmi les populations indigènes, pour les travaux de génie, servaient de sapeurs et de pionniers. On les trouve mentionnés dans la plupart des mémoires et correspondances du XVI° siècle, cette appellation paraissant avoir été mise en usage par les Italiens et les Espagnols pendant les guerres de Lombardie.

P. 346, note 1. — PIETRO GENTILE, COMTE DE SESSO ou Sessa, serait peut-être le même personnage que Pietro Gentile da Camerino, capitaine italien au service de la France, gouverneur de Verceil en 1544, et mentionné par Montluc (t. II, p. 245). — Le comte CAMILLO GENTILE DA SESSO, ou Sessa, gentilhomme véronais. — On trouve le « signor Camillo da Sessa, veronese, qual fu luogotenente del signor Cesare Fregoso », mentionné dans une lettre de Donato dei Bardi, envoyé du duc Cosme Ier, à son maître, datée de Venise, le 19 juillet 1544 (Desjardins, *loc. cit.*, t. III, p. 77).

P. 356, note 1. — M. DE YDRON, envoyé par Langey à Venise, en repart porteur de dépêches, en juillet 1541. — Montluc, dans ses *Commentaires* (t. I, p. 181), mentionne en 1543 le capitaine Ydron, chevau-léger de la compagnie de M. de Termes.

P. 367, ligne 18 et note 3. — MARTIN DE SERNISE ou CERNIZZA, consul d'Espagne à Venise. Cernizza est un bourg de l'Istrie.

P. 416, note 1. — Lodovico ou LUIGI CHIEREGATI, franciscain, évêque d'Antivari de 1528 à 1551, prit une part active au concile de Trente, en 1551, et mourut en 1573, à l'âge de quatre-vingt-onze ans.

P. 420, note 1. — Giovanni Poggio, nonce pontifical auprès de l'empereur de 1534 à 1540, avait été nommé évêque de Tropea (et non *Propea*) en août 1541.

P. 428, note 8. — Voir, sur le séjour de GUILLAUME BIGOT à Nîmes et ses relations avec Pellicier, le livre de M.-J. Gaufrès, *Claude Baduel et la réforme des études au XVI° siècle*; Paris, Hachette, 1880, in-8°, pp. 82, 102, 235 et 326.

P. 430, note 2. — Ce PIETRO POMARO, ou Pierre Pomare, paraît tirer décidément son origine de la nombreuse colonie italienne établie à Lyon au XVI° siècle. Charrière a publié (t. II, p. 786), d'après le ms. 4.536 de la Bibliothèque de l'Arsenal, f° 30, le texte des provisions de l'office de consul de France à Alexandrie d'Egypte, données à Villers-Cotterets, le 15 septembre 1539, par François Ier à Pierre Pomare, « natif de Lyon, et à présent demeurant à Peyra (*Péra*) ». Ces lettres furent confirmées plus tard par Charles IX, et M. de Boistaillé, chargé de mission auprès de la Porte en décembre 1557, écrivit à diverses reprises au pacha d'Alexandrie pour lui recommander Pomare, qui avait été employé jusque-là à diverses fonctions, à Venise et à Raguse.

P. 439, note 2. — Le roi avait promis à CESARE FREGOSO de donner à l'un de ses fils, dès qu'il serait en âge de posséder un bénéfice ecclésiastique, l'abbaye de Fontfroide, au diocèse de Narbonne. Par suite de leur extrême jeunesse, la commende passa successivement aux cardinaux de Trivulce (1536 et de Ferrare (1548), de l'aveu de Cesare Fregoso dans le premi r cas du consentement de sa veuve dans le second.



En 1572, à la mort d'Hippolyte d'Este, cardinal de Ferrare, qui avait d'ailleurs assuré le revenu de sa commende, dès 1548, à la famille Frégose, l'abbaye fut administrée jusqu'en 1582 au nom de Giano Fregoso, qui n'en prit qu'alors l'administration effective.

Charles IX, par lettres données le 12 avril 1561, avait renouvelé le privilège concédé par François Ier à la famille Frégose, et décidé que nul ne posséderait ce bénéfice sans avoir été nommé par la veuve de Cesare.

Giano Fregoso fut en outre administrateur bénéficiaire du temporel de l'évêché de Grasse, de 1550 à 1565, pendant l'épiscopat nominal de Giovanni Valiero, italien, chanoine d'Agen et proche parent sans doute de l'abbé de Saint-Pierre-le-Vif.

L'abbaye de Fontfroide fut encore attribuée, par la suite, à deux autres membres de la même famille : à Alessandro Fregoso, de 1588 à 1619, et à Domenico Fregoso, chanoine de Vérone, après la résignation d'Alessandro, de 1620 à 1646, date de sa mort (V. la *Gallia christiana*).

P. 455, notes 1 et 2. — Gian-Battista Lercaro, d'une antique maison patricienne de Gênes, qui donna des ambassadeurs et des doges à la cité.

Giuliano Sauli, d'une famille de riches banquiers génois, qui avaient rendu des services financiers à Charles VIII en 1494, pour son entrée en campagne (V. Desjardins, *loc. cit.*, t. I, *passim*, et H.-Fr. Delaborde, *Expédition de Charles VIII en Italie*, Paris, Didot, 1888, in-4°).

P. 456, note 1. — Après la mort de François Ier et de sa sœur Marguerite, Serlio se retira à Lyon; réduit à la plus grande misère, il dut vendre ses manuscrits à un antiquaire mantouan, Giacomo di Strada, pour subvenir aux frais de l'impression de son ouvrage : *Extraordinario libro de architectura*, publié à Lyon chez Jean de Tournes, en 1550. Retourné à Fontainebleau, Serlio y mourut en 1552 (H. de La Ferrière-Percy, *Marguerite d'Angoulême*, p. 48).

P. 457, note 1. — M. de Pignan. — On rencontre vers cette époque un sieur Guillaume de Pignan, capitaine du château de Dijon (*Cat. des actes de François Ier*, t. VII, Actes non datés, p. 758, n° 28,864). D'autre part, les *Commentaires* de Blaise de Montluc (t. I, p. 275) mentionnent un sieur de Pignan, originaire de Montpellier, gentilhomme de la suite du comte d'Enghien, en 1544, qui correspond certainement à notre personnage.

Ibid., note 2. — Toussaint Prévost, maître des comptes de Dauphiné et Savoie (B. N., ms. fr. 28,363, *Pièces originales*).

P. 458, note 2. — Francesco Bernardini, de Vimercato, issu d'une famille noble du Milanais, maréchal de camp, surintendant des finances et fortifications du Piémont, capitaine d'une compagnie de chevau-légers (V. P. Morigio, *Nobiltà di Milano*, 1595, in-4°, p. 226). Il servit la France en Italie sous François Ier et Henri II. En 1553, il était gouverneur de Chieri (V. ms. Gaignières 2787, f° 55; copie); l'année suivante, Brissac lui confia la garde de Valenza, reprise par Guise sur les Espagnols. Son fils, Scipione de Vimercato, servit également sous Brissac (V. Montluc, t. I, p. 185). On rencontre, dans un document de la même époque, publié par Desjardins, *loc. cit.*, t. III, p. 24, un Francesco-Bernardo (le copiste a lu à tort *Fernando* au lieu de Bernardo) de Vimercato, qui espère être nommé mestre de camp général de l'infanterie italienne (mai 1542). Il s'agit évidemment du même personnage.

Brantôme également parle, dans son discours *Sur les duels*, de ce capitaine « Francisque Bernardin Vimerquat, tant renommé en nos guerres de Piedmont » (t. VI, p. 464).

Les Mémoires de Du Bellay en font aussi plusieurs mentions.

P. 468, note 2. — Peut-être y aurait-il lieu d'identifier ce capitaine florentin Zanobi ou Zanubi (p. 479), envoyé à Pellicier par le comte de la Mirandole, avec le Zenobio Bartholi, florentin, maître des courriers de cette nation, mentionné précédemment par Pellicier (p. 34).

Ibid., ligne 30, en note. — « Il signor Pallavicino, alias Mgr di San Celso », neveu d'Ercole Visconti (V. Desjardins, *loc. cit.*, t. III, p. 104).



Ibid., ligne 31, en note. — Le comte IPPOLITO SFORZA PALLAVICINI, gentilhomme italien au service des Impériaux. — En juillet 1546, il fit en Italie une autre levée de troupes, sur la requête de Marie d'Autriche, pour le compte de l'empereur (V. Germain Lefèvre-Pontalis, *Corresp. d'Odet de Selve*, p. 8). Une dépêche du même Odet de Selve, passé d'Angleterre à Venise, et datée de cette ville, le 8 janvier 1552, l'accuse formellement du meurtre du cardinal Martinozzi ou frère Georges. Après cet exploit, Sforza Pallavicini vint en Italie pour lever de nouvelles troupes et les conduire en Hongrie au secours de Ferdinand. Défait par le pacha de Bude, en août 1552, et mené prisonnier au château de cette place, il fut délivré moyennant une rançon de quinze mille florins (V. Charrière, *loc. cit.*, t. II, pp. 172 et 174, 227 et 230).

P. 474, note 1. — Voir, sur l'expédition malheureuse de Charles-Quint contre Alger, le récent livre de M. Arthur Heulhard, cité plus haut, sur Durand de Villegagnon, pp. 11 à 28. On y trouve, notamment, les « Instructions secrètes confiées à M. de Monyns allant en France de la part de M. de Langey », le 3 septembre 1541, avant l'embarquement de l'empereur. Ce document, cité par M. Heulhard d'après le ms. fr. 5,153 de la Bibliothèque nationale, mentionne l'offre faite par Villegagnon de prendre part à l'expédition d'Alger, « ayant moyen de s'embarquer ou en la gallère du prince Doria, ou en celle du chevalier Lambert Doria, et de hanter ordinairement en la maison dudit seigneur empereur, et là entendre quelques nouvelles ». Villegagnon devait donc jouer en cette circonstance le rôle d'agent secret, surveiller les opérations de Charles-Quint et tenir le roi au courant des événements.

Tristan de Monein, gentilhomme béarnais, succéda au commencement de 1543, comme gouverneur de Turin, à Martin du Bellay (B. N., ms. fr. 28,479, *Pièces originales*; quittance signée du 3 mars 1543 (*n. s.*) —). Baron de Monein (1545), sénéchal de Béarn, capitaine du Château-Trompette et gouverneur de Bordeaux au nom de Henri II d'Albret, roi de Navarre et lieutenant-général en Guyenne, il fut massacré lors de la révolte des Bordelais au sujet de la gabelle (août 1548).

P. 478, note 3. — La fin de la carrière politique de STEFANO TIEPOLO ne fut pas moins honorable. En octobre 1547, il fut nommé provéditeur de terre ferme, « magistrat qu'ilz n'ont accoustumé de créer, — dit une lettre de Jean de Morvilliers, alors ambassadeur à Venise, — sinon en urgente nécessité et temps de dangers imminens ». Quelques années plus tard, en mai 1551, suivant une dépêche d'Odet de Selve, Tiepolo recevait de la Seigneurie, avec les cérémonies accoutumées, le bâton et la bannière, insignes du capitaine général de la mer, et à l'issue de la messe, le doge, suivi de tout le corps diplomatique, l'accompagnait en pompe jusqu'à sa galère (V. Charrière, *loc. cit.*, t. II, pp. 34 et 143).

P. 484, ligne 26, en note. — Le gouverneur de Montpellier était alors PIERRE DE GAUDÈTE, écuyer, seigneur de Castelnau, nommé par lettres données à Noyon, le 26 juin 1529, auquel succéda vers 1543 Pierre de Bourdic, conseiller et chambellan du roi (V. *Cat. des actes de François I*, t. Ier, p. 651, n° 3,410).

P. 485, note 1. — MIGUEL DA SILVA, cardinal évêque de Viseu. — Par une lettre du 26 août 1542, Paul III annonce à Charles-Quint qu'il a envoyé à François Ier le cardinal Sadoleto, et fait choix du cardinal de Viseu pour remplacer auprès de l'empereur le cardinal Contarini, mort deux jours auparavant, afin d'aller au nom du pape, l'inviter à conclure la paix avec son rival (V. Ribier, t. I, p. 562, et Weiss, *Papiers de Granvelle*, t. II, p. 631).

Il faut lire, dans ce dernier recueil, deux lettres de Charles-Quint au pape. Dans la première, du 28 août, l'empereur répond à l'indiction du concile de Trente, récapitule toute sa conduite passée, et finit par inviter le pape à s'associer avec lui contre le roi de France; dans la seconde, du 29 septembre, il répond à l'envoi du cardinal de Viseu comme légat et renouvelle ses griefs au sujet de la détention de l'archevêque de Valence, des sujets espagnols retenus prisonniers à Avignon, de l'occupation de Marano par les Français, etc. (V. *ibid.*, pp. 633 et 645).

— Lettres portant ratification des pouvoirs du cardinal Jacopo Sadoleto, légat apostolique en France, contenus dans les bulles du pape Paul III, datées de Rome, le 3



des ides d'août 1542, et permission d'en exercer les fonctions. Angoulême, 12 novembre 1542 (*Cat. des actes de François Ier*, t. IV, p. 383, n° 12,804).

P. 496, note 1. — ÉLÉONORE D'AUTRICHE, sœur aînée de Charles-Quint, née à Louvain en 1498, morte à Talavera le 18 février 1558. Mariée en 1519 à Emmanuel *le Grand et le Fortuné*, roi de Portugal, et mère de deux enfants, elle épousa ensuite, en vertu d'une stipulation du traité de Cambrai, le 4 juillet 1530, François Ier, veuf de Claude de France. Elle n'eut pas d'enfants de ce second mariage. Délaissée par le roi malgré sa beauté, elle chercha vainement à réconcilier les deux beaux-frères. A la mort de son mari, elle se retira d'abord dans les Pays-Bas, puis en Espagne. — Voir, sur la jeunesse de cette princesse, le livre de M. Ch. Moeller, *Éléonore d'Autriche et de Bourgogne, reine de France*; Paris, Fontemoing, 1895, in-8°.

P. 508, note 1. — Les DINTEVILLE, gentilshommes de Champagne, passaient tous pour être fort violents de caractère. L'aîné, François, dut même à une circonstance singulière sa fortune diplomatique. Né le 26 juillet 1498, il était demeuré jusqu'en 1526 simple protonotaire apostolique, lorsque, le 18 mars de l'année suivante, il obtint l'évêché de Riez. Trois ans plus tard, à la mort de son oncle, François de Dinteville, évêque de Sisteron, puis d'Auxerre, il était nommé le 4 mai 1530 à ce dernier évêché.

Un an après, à la même époque, François de Dinteville était poursuivi par un arrêt du Parlement de Paris, sous l'inculpation d'avoir exercé des sévices sur la personne d'un sujet de son abbaye de Montiérender. Il était cousin de Montmorency et remplissait les fonctions d'aumônier de la reine mère. Le grand-maître, chargé de lui enjoindre de se constituer prisonnier, emmena son parent à Chantilly et obtint du roi, à force d'intrigues et d'instances, de soustraire le prélat à la justice en l'envoyant à Rome comme ambassadeur (juin 1531). — (V. Francis de Crue, *Anne de Montmorency*, pp. 86 et 172.) François de Dinteville partit de Fontainebleau pour Rome le 16 juillet 1531, et rentra à Paris auprès du roi le 22 février 1533 (B. N., ms. Clairambault 1215, f° 69 v° et 72). A la suite de cette mission, qui faillit d'ailleurs brouiller le pape et le roi de France, Dinteville retomba dans l'ombre; il mourut le 27 septembre 1554.

P. 510, note 1. — Captivité de GEORGES D'AUTRICHE. — Don de 2,000 livres à Gaspard Duchy, demeurant à Anvers, « baillié et délivré par descharge et assignation sur lui et ce qu'il povoit devoir de la crue de l'impost de la guerre qu'on levoit sur aucunes marchandises réservées si comme vin, pastel et fil de letton », en remboursement de pareille somme que, en l'an 1542, à la requête de S. M. et pour lui faire service, il avait fait délivrer à Pierre de Villegas, maître d'hôtel de l'archevêque de Valence alors détenu en France, par quatre lettres de change, « pour, en vertu d'icelles, lever et faire payer les deniers par certains marchans résidens à Paris et à Lyon en tant moins de la ranchon dudit seigneur archevêque de Valence, après qu'il seroit retourné libre ès pays de par deça » (*Invent. somm. des archives du Nord*, par Finot; série B. 2442, Chambre des comptes de Lille, compte de 1544, t. V, p. 125, col. 25; Lille, Danel, 1885, in-4°).

P. 516, note 2. — Le capitaine CORNELIO BENTIVOGLIO. — Le 18 février 1546, à la Roche-Guyon, il tua accidentellement, d'un bahut jeté par une fenêtre en jouant avec d'autres gentilshommes, François de Bourbon-Vendôme, comte d'Enghien (V. Montluc, t. I, p. 283; Brantôme, t. III, p. 220; le *Journal* de l'Estoile, édit. Michaud, t. I, p. 11; et De Thou, *Hist. universelle*, t. I, p. 198, édit. de 1740).

Après la mort de François Ier, Bentivoglio quitta momentanément la France et passa en Hongrie où il combattit contre les Turcs. Il mourut après 1582.

P. 532, ligne 9, en note. — Le seigneur FUIST. — Nous n'avons pu réussir à identifier sûrement ce personnage, dont le nom paraît mal orthographié. Peut-être s'agirait-il cependant de Léonard Fuchs ou Fusch, médecin allemand très versé dans la langue grecque et dans les belles-lettres, né en 1501 à Wending (Bavière), mort à Tubingen le 10 mai 1566. Il professa la médecine avec succès à Munich, Ingolstadt, etc. On lui doit de nombreux traités de botanique, des traductions et



des commentaires d'Hippocrate, Galien, etc. Sa réputation était alors universelle. Cosme de Médicis lui offrit six cents écus d'appointements pour enseigner à l'université de Pise, et Charles-Quint l'anoblit. Pellicier dut le connaître à Montpellier où il séjourna quelque temps.

P. 552, ligne 32, en note. — Ce MATTIO ou Matteo, condottiere au service de Ferdinand, « huomo di gran valore », dont la mort causa une perte sensible aux Impériaux, serait peut-être à rapprocher du capitaine italien Hieronimo ou Girolamo Matteo, mentionné par Brantôme dans la défense de Rome contre le connétable de Bourbon, en 1527 (*Œuvres*, édit. Lalanne, t. I, p. 272).

P. 556, note 3. — Le registre de Jean de Frotté mentionne, en décembre 1541, que « le XVII° jour, le chancelier d'Alençon (FRANÇOIS OLIVIER) est parti pour aller en Allemagne; et a esté, en son absence, commis à tenir le sceau M. le bailly d'Orléans (JACQUES GROSLOT). »

Jacques Groslot, auquel son fils Jérôme avait succédé comme bailli d'Orléans, remplissait encore les fonctions de garde des sceaux de la reine de Navarre en janvier 1545, pour son duché d'Alençon (H. de La Ferrière-Percy, *Marguerite d'Angoulême*, pp. 48, 60 et 209).

P. 563, dépêche 368, ligne 2, en note. — La Caura de Candie, sans doute du grec χωρα, « lieu, région, territoire ».

P. 623, note 1. — La famille STROZZI, dont l'immense crédit à Florence remontait au XIII° siècle, entretenait avec la France des relations de longue date. Filippo Strozzi, le père de ceux qui nous occupent ici, avait établi à Lyon un comptoir fort important et séjourna quelque temps dans cette ville.

Roberto Strozzi, qui dirigeait la banque fondée à Venise par sa famille, et faisait le commerce dans le Levant sous la protection de la France, témoigna sa reconnaissance au roi en venant plusieurs fois en aide à son ambassadeur, dont les ressources étaient très limitées et irrégulières. En juin 1544, des lettres de naturalité furent accordées à Roberto Strozzi, ainsi qu'à Lorenzo et à Palla, ses frère et sœur (*Cat. des actes de François I*er, t. IV, *Suppl.*, p. 758, n°s 22,847 à 22,849).

Une autre branche de la famille Strozzi, dont l'auteur se nommait Leonardo, s'était dès longtemps fixée à Lyon et y pratiquait le négoce. Leonardo, marié à Lyon avec la fille d'un Altovitti qui l'avait accompagné, fit fortune et laissa trois fils : Camille, Léon et Horace. Camille se maria à Lyon et eut deux fils : Charles, qui devint conseiller au présidial, et François, qui suivit la carrière des armes, comme ses deux oncles. Léon et Horace (Bréghot du Lut et Péricaud, *Biographie lyonnaise*; Paris, Téchener, 1839, in-8°).

Les frères Strozzi, on l'a vu plus haut, étaient, par leur mère, cousins germains de la dauphine. Clarissa, fille de Pietro dei Medicis et d'Alfonsina Orsini, était donc à la fois sœur du duc Lorenzo dei Medicis, nièce de Léon X et tante de Catherine de Médicis. De cette parenté naquit la prétention des Strozzi à se dire désormais les cousins des rois de France. En 1726, le prince de Forano, chef de la maison Strozzi, qui résidait à Rome, réclama et obtint de Louis XV la continuation du traitement de « mon cousin » accordé constamment par nos rois à ses ancêtres (V. Aff. Étr., Rome, *Corresp.*, t. 673, 677, 678 et 681, *passim*). D'autres familles romaines, non moins illustres, comme celle du duc Salviati, encouragées par cet exemple, revendiquèrent alors le même honneur (V. *ibid.*, t. 678, *passim*).

P. 630, note 1. — RAYMOND PELLISSON, président du parlement de Savoie, succéda, dans la charge de maître des requêtes, à Jean-Jacques de Mesmes, seigneur de Roissy, nommé premier président au parlement de Rouen, et fut pourvu par lettres données à Blois, le 6 mai 1545 (V. [François Blanchard], *Généalogies des maîtres des requêtes*; Paris, 1670, in-f°).

P. 632, note 2. — Les instructions de Paul III à GIOVANNI RICCI, originaire DE MONTE-PULCIANO, envoyé comme nonce papal à la cour de l'empereur en 1539, sont



conservées dans le ms. 10,234 de la Bibliothèque nationale (pièce IX) L'objet de la mission de Ricci était d'obtenir que l'empereur ne rectifiât pas les articles arrêtés à la diète de Francfort, le 19 avril 1539, et qui sont qualifiés dans les instructions de « pestifera resolutione ». — V. Gachard, *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale à Paris concernant l'Histoire de Belgique*. Bruxelles, 1875-1877, 2 vol. in-4°; t. I, p. 488.

Nommé trésorier de Jules III, Ricci fut envoyé de nouveau comme nonce auprès de l'empereur en 1551; ses instructions, datées du 22 juin, se trouvent dans le ms. 10,070 de la Bibliothèque nationale (V. Gachard, *loc. cit.*, t. I, p. 495). Il fut créé cardinal en novembre de la même année. Le 10 novembre 1561, Pie IV érigea en sa faveur l'église de Monte-Pulciano, lieu de sa naissance, en cathédrale, et l'appela à en occuper le siège, qu'il résigna d'ailleurs au bout de quelques mois (janvier 1562).

P. 635, dépêche 2, ligne 11, en note. — *M. de Myngoval.* — NICOLAS DE LANNOY, seigneur de MINGOVAL (Pas-de-Calais) et de Rieulay (Nord), mort à la Haye à l'âge de trente-cinq ans.

Il avait épousé Anne de Lalaing.

P. 637, note 2. — Le ms. italien 10,070 de la Bibliothèque nationale renferme, au sujet des querelles domestiques de Marguerite d'Autriche avec Ottavio Farnese, à Rome, et de la mission de JEAN D'ANDELOT, une curieuse lettre écrite au cardinal secrétaire d'État de la cour pontificale par le cardinal de Nicastro (Marcello Cervini) le 9 août 1540, de la Haye, où se trouvait alors Charles-Quint. — V. l'analyse de ce document dans Gachard, *Notices et extraits des manuscrits de la Bibiothèque nationale*, t. I, pp. 496-500.

P. 644, ligne 3, en note. — *M. le Grand écuyer et M. de Corrières.* — JEAN DE HENNIN, seigneur, puis comte de Boussu en Fagne (1555), grand écuyer de l'empereur, mort en 1562. — JEAN DE MONTMORENCY, seigneur DE COURRIÈRES, capitaine des archers de l'empereur (*Inv. som. des archiv. du Nord*, par Finot; Lille, Danel, 1885, in-4°; t. V, p. 93, col. 1; Chambre des comptes de Lille, reg. B. 2419, compte de 1540), conseiller et chambellan. Créé chevalier de la Toison d'or en 1555, il mourut vers 1563.

M. de Courrières, en mars 1552, fut chargé d'une mission confidentielle en Angleterre, et partit de Bruxelles le 23 (*Id.*, *ibid.*, p. 162, col. 2).

P. 647, ligne 17, en note. — SALINES de Franche-Comté. — Un mandement impérial, daté de Gand le 30 avril 1540, réglait cette augmentation du prix du sel ainsi qu'il suit : le sel Rosières, qui valait 40 sous, sera vendu 43; le sel à grenier du duché de Bourgogne, qui valait 24 sous, sera porté au prix de 27. Le 6 juin 1540, le conseil de la Saunerie, à Salins, dépêche Nicolas Viron près de François Bonvalot, abbé de Saint-Vincent, ambassadeur à la cour de France, pour obtenir du roi le consentement nécessaire au haussement du prix du sel, mesure pour laquelle Claude de Pommereux, receveur de la gabelle, avait été déjà député en Espagne, dès le 21 octobre 1538, afin d'insister auprès de l'empereur, vu la cherté des bois et la diminution du produit de la saunerie.

M. de Saint-Vincent répond, le 27 juin 1540, que le roi de France a promis d'écrire aux gens de la cour des comptes de Dijon pour qu'ils préparent les bases du haussement du sel, d'accord avec les officiers de la saunerie. Le 8 octobre, Bonvalot rend compte au conseil des difficultés de sa mission auprès du roi de France, qui n'a pas encore abouti (*Inv. somm. des Archives du Doubs*, par Jules Gauthier. Chambre des comptes de Franche-Comté, t. I, pp. 79, 80 et 89 (B. 193 et 210); Besançon, 1883, in-4°).

L'abbaye de Rosières (Jura), au diocèse de Besançon, possédait une exploitation particulière ou *berne*, appelée la « Chauderette ». Voir, sur la question, le travail de M. Max Prinet, *Étude historique sur l'industrie du sel en Franche-Comté avant la réunion de cette province à la France*, dans les *Positions des thèses soutenues à l'École des Chartes*; Châlon-sur-Saône, Marceau, 1894, in-8°, p. 59. L'ouvrage est en cours de publication dans les *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs*.



Ibid., ligne 22, en note. — *L'archidiacre de Poligny.* — CLAUDE DE BOISSET, grand archidiacre d'Arras, doyen de Poligny, maître des requêtes de l'hôtel et membre du conseil de régence des Pays-Bas.

P. 650, note 2. — On trouve, dans un registre de la chambre des comptes de Lille, datée du 31 décembre 1540, la mention suivante : « Payé six livres à Adolphe d'Avelu pour avoir, le 20 septembre, porté lettres de l'empereur » au gouverneur de Mazières pour la relaxation de la femme et du neveux du seigneur de Novyon qui à main armée avoient esté appréhendez et emmenez prisonniers audit Mazières » (*Inv. somm. des Archives du Nord*, par Finot, B. 2418; t. V, p. 95, col. 2).

P. 661, note 5. — Ce JACQUES PÉGUINEAU était sans doute le fils de maître Martin Péguineau, maître de la chambre aux deniers d'Anne de Bretagne (1501), valet de chambre ordinaire de Louis XII, et qui fut envoyé comme ambassadeur en Écosse, d'octobre 1512 à janvier 1513 pour solliciter de Jacques IV le secours de sa flotte contre l'Angleterre, conformément au traité de mai 1512 (V. Alfred Spont, *Semblançay*, Paris, Hachette, 1895, in-8° avec pl., p. 78, et, du même, *Letters and papers relating to the war with France, 1512-1513.* [Londres], Navy records Society, 1897, in-8° avec pl. en noir et en couleurs, pp. 68 à 70, 74 et 75).

P. 662, note 7. — « MAURO DE NOVATE, porteur de guydon de la compaignie des soixante lances fournies des ordonnances du roy..., sous la charge et conduicte du seigneur Rance Ursin de Cere [*Renzo Orsini da Cerri*] » (Quittances signées du 26 décembre 1534 et du 4 juillet 1535; B. N., ms. fr., 28, 610, *Pièces originales*).

P. 689, note 6. — *Le chevalier de Villegagnon, parent de votre président de ce pays.* — Ce président est FRANÇOIS ERRAULT, chevalier, seigneur de Chemans ou Chemain, aux portes de Durtal (Maine-et-Loire). Né d'une famille noble de l'Anjou, dans les premières années du XVI[e] siècle, avocat au parlement de Paris dès 1522, il fut pourvu par lettres données à Chantilly, le 7 octobre 1532, d'une charge de conseiller vacante par la mort de Louis Fumée, charge qu'il exerça jusqu'au 26 janvier 1539.

Le Parlement de Piémont venait d'être créé (février 1539). Dès le 15, des lettres de provision avaient été données, à Fontainebleau, en faveur de François Errault, qui eut l'office de premier président à Turin. Le 28 août 1540, il succède en outre à Guillaume Budé, décédé, dans la charge de maître des requêtes.

François de Montholon, garde des sceaux, étant mort le 12 juin 1543, à Villers-Cotterets, pendant l'instruction du procès de Guillaume Poyet, — il avait succédé à celui-ci par lettres données à Lyon le 9 août 1542, — Errault fut nommé à sa place. Envoyé par le roi, en 1544, à Châlons-sur-Marne, pour y traiter de la paix avec Charles-Quint, il mourut dans cette ville, au cours des négociations, le 3 septembre, et fut inhumé dans le chœur de la cathédrale. — V. *Cal. des actes de François I*[er], t. VI, pp. 135, n° 11,619; 530, n° 21,650; 538, n° 21,695; et t. IV, p. 458, n° 13,149.

P. 712, note 3. — L'abbé de Folard a suivi l'erreur de Gariel. Pellicier n'obtint l'abbaye de Lérins que beaucoup plus tard, et seulement en 1548 (*Communication de M. Henri Moris*).

P. 714, ligne 13, en note. — L'abbé de Folard donne à l'avogador Zorzi, chargé d'informer contre Pellicier, le prénom de *Marco-Antonio*, alors que d'après les archives de Venise, consultées par M. Zeller, il se nommait Bernardo.



TABLE ANALYTIQUE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME

ERRATA

Page VIII, note 2, ligne 1. — *Au lieu de* : per che, *lire* : perche.
Page XXIII, ligne 10. — *Au lieu de* : à Montpellier, *lire* : à Maguelonne.
Page 3, note 1, ligne 16. — *Au lieu de* : le 2 juillet, *lire* : le 3 juillet.
Page 3, note 1, ligne 18. — *Au lieu de* : Angerant, *lire* : Augerant.
Page 9, ligne 21. — *Au lieu de* : Caguin, *lire* : Cagnin.
Page 9, note 8, ligne 1. — *Au lieu de* : Caguino di Gonzaga, *lire* : Francesco di Gonzaga, *dit* El Cagnino.
Page 10, note 1, ligne 5. — *Au lieu de* : Najera, *lire* : Najara.
Page 24, note 1. — *Au lieu de* : Gian-Lodovico II, abbé de Staffarda, *lire* : Gian-Lodovico, marquis de Saluces.
Page 24, note 2, ligne 1. — *Au lieu de* : Janus, *lire* : Giano.
Page 24, note 2, ligne 14. — *Au lieu de* : le 2 juillet, *lire* : le 3 juillet.
Page 25, note 2, ligne 1. — *Au lieu de* : Diego Lopez de Zuniga, *lire* : Diego Lopez de Soria.
Page 25, note 3, ligne 1. — *Au lieu de* : second fils, *lire* : troisième fils.
Page 28, note 1, ligne 1. — *Au lieu de* : de 1534 à 1537, *lire* : de 1535 à 1537.
Page 54, note 1, ligne 1. — *Au lieu de* : Gian-Lodovico, abbé de Staffarda, *lire* : Gian-Lodovico, marquis de Saluces.
Page 67, ligne 18 et note 3. — *Au lieu de* : Caguin, Caguino, *lire* : Cagnin, Cagnino.
Page 91, ligne 36. — *Au lieu de* : Médeguin, *lire* : Médequin.
Page 98, dépêche 53, ligne 19. — *Au lieu de* : *sitè*, *lire* : *si è*.
Page 177, note 3, ligne 1. — *Au lieu de* : Histoire universelle, *lire* : Histoire naturelle.
Page 183, note 4. — *Au lieu de* : Monasterio, *lire* : Monastir.
Page 194, se place, à la suite de la dépêche 109, la mention : Vol. 2, f° 103, copie du XVI° siècle; 3/4 p. in-f°.
Page 246, dépêche 155. — *Au lieu de* : PELLICIER AU CONNÉTABLE, *lire* : PELLICIER AU CHANCELIER.
Page 274, note 2, ligne 3. — *Au lieu de* : Frédéric II, *lire* : Frédéric III.
Page 351, note 1, ligne 1. — *Au lieu de* : Jeon Baptista, *lire* : Joan Battista.
Page 362, note 3, ligne 6. — *Au lieu de* : *makie them*, *lire* : *make them*.
Page 367, ligne 18. — *Au lieu de* : Martin de Servèse, *lire* : Martin de Sernise.
Page 367, note 3. — *Au lieu de* : Martin de Cervèse, *lire* : Martin de Cernizza.
Page 420, note 1, ligne 1. — *Au lieu de* : Propea, *lire* : Tropea.
Page 439, dépêche 286, ligne 3. — *Au lieu de* : Bonlongne, *lire* : Boulongne.
Page 460, note 6. — *Au lieu de* : Rinaldo di Marsiglis, *lire* : Rinaldo dei Marsiglis.
Page 476, ligne 6. — *Au lieu de* : avoy, *lire* : avoyt.
Page 479, ligne 4. — *Au lieu de* : au de là, *lire* : au delà.
Page 491, note 2, ligne 3. — *Au lieu de* : Stefano Colonna, *lire* : Camillo Colonna.
Page 512, en note, ligne 22. — *Au lieu de* : *the had*, *lire* : *He had*.
Page 513, ligne 3. — *Au lieu de* : Vol. 2, f° 277, *lire* : Vol. 2, f° 277 v°.
Page 548, ligne 15. — *Au lieu de* : f° 293, *lire* : f° 294 v°.
Page 610, ligne 37. — *Au lieu de* : Martin de Cervèse, *lire* : Martin de Cernise.
Page 613, note 1, ligne 2. — *Au lieu de* : comte de Laval, *lire* : comté de Laval.
Page 621, note 1, ligne 5. — *Au lieu de* : avec une noble vénitienne, Camilla Pallavicina, *lire* : avec une Grecque.
Page 622, ligne 24. — *Au lieu de* : nulle chose, Sire, contre leur estat, *lire* : nulle chose contre leur estat.
Page 713, note 1, ligne 4. — *Au lieu de* : publiée en 1664, *lire* : publiée à Toulouse en 1652 et réimprimée en 1664.
Page 717, ligne 28. — *Au lieu de* : quietenti, *lire* : quietendi.
Page 719, ligne 21. — *Au lieu de* : desiderata sunt, *lire* : desideratae sunt.
Page 737, note 3. — *Au lieu de* : Louis de Bouthillier de Chavigny, *lire* : Léon de Bouthillier de Chavigny.

Coulommiers. — Imp. PAUL BRODARD.

12/11/25



